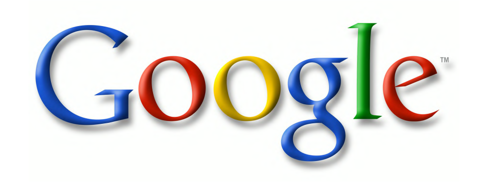
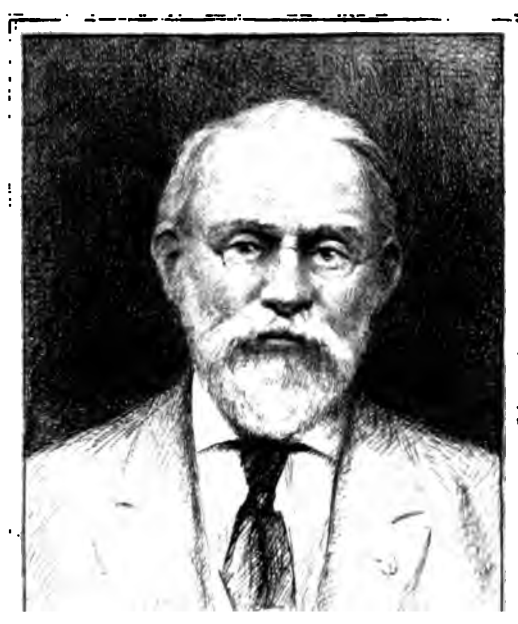
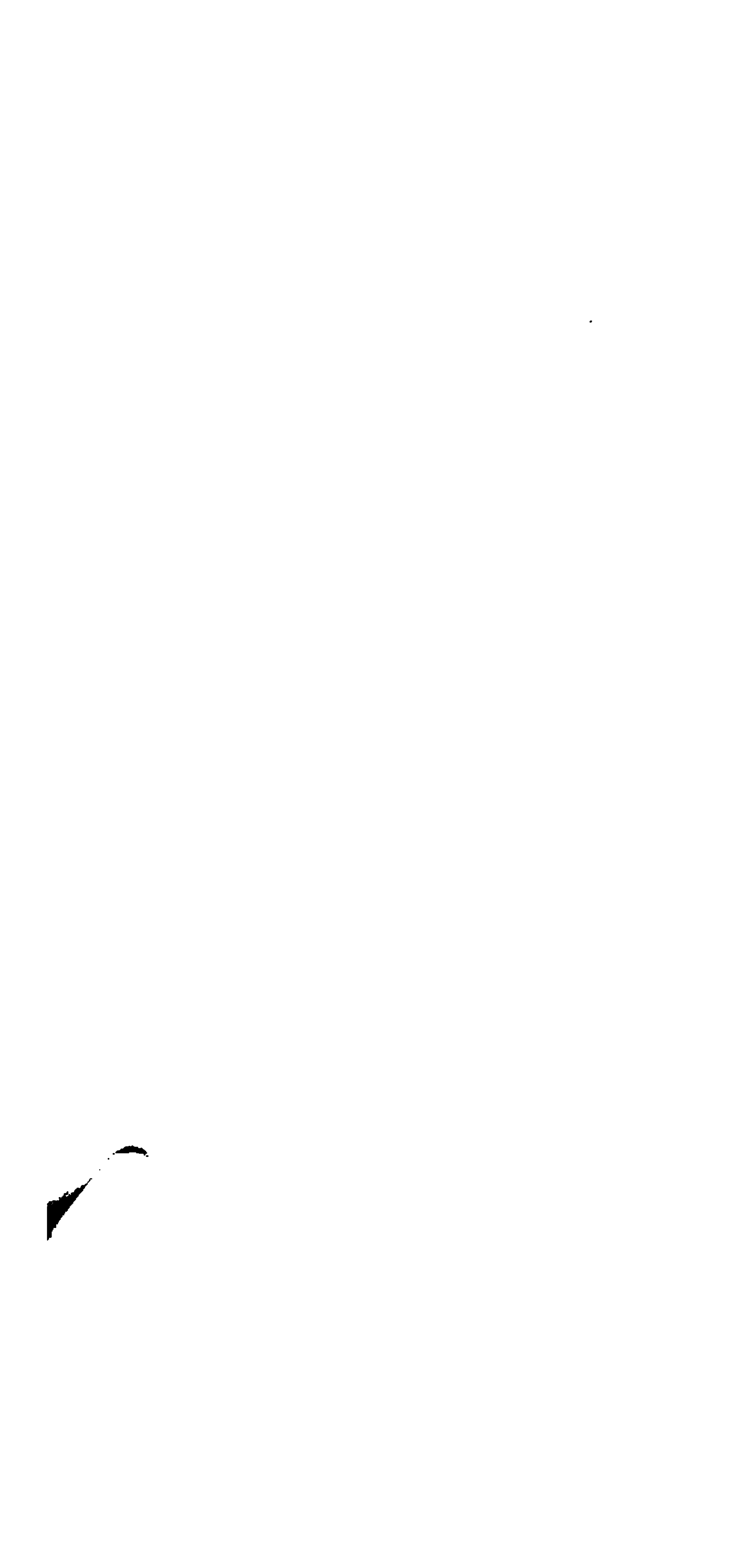










MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE NATIONALE

DE CAEN



MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN





CAEN
HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE
34, rue Demolombe, 34

—

1907

PARTIE SCIENTIFIQUE

LE MÉGALITHE BIFURQUÉ

DE CONDÉ-SUR-IFS (Calvados)

ÉTAIT-IL LE MENHIR SIGNAL DES DEUX TUMULUS VOISINS ?

PAR

M. le docteur F. GIDON,
Membre titulaire.

LE MÉGALITHE BIFURQUÉ

De CONDÉ-SUR-IFS (Calvados)

ÉTAIT-IL LE MENHIR SIGNAL DES DEUX TUMULUS VOISINS ?

La *Pierre Cornue*, de Condé-sur-Ifs, est un mégalithe situé près de l'église de Condé, sur une ondulation du versant occidental de la vallée du Laison, à 300 mètres du cours du ruisseau, où une légende locale veut que la pierre aille se baigner chaque nuit de Noël.

Intéressante déjà par sa hauteur et ses dimensions, la Pierre Cornue est surtout remarquable par sa forme qui la classe dans le groupe curieux et assez rare des menhirs bifurqués. Vu de profil, c'est-à-dire du côté de l'est ou du côté de l'ouest, le mégalithe offre, en effet, deux pointes inégales dont l'une, celle du nord, haute et élancée, formée d'une dalle assez mince qui se présente par la tranche, s'élève à 4 mètres de hauteur, tandis que celle du sud s'arrête à environ 2 mètres du sol. Mais, d'après une tradition dont fait mention de Caumont dans la *Statistique monumentale du département du Calvados,* cette corne du sud a été brisée et n'a plus sa

hauteur primitive. Les deux cornes sont séparées assez carrément l'une de l'autre à la base, particulièrement du côté de l'ouest. Vue du même côté, la partie inférieure indivise du mégalithe a l'aspect d'un bloc cubique, haut d'un mètre et demi, et qui ne s'élargit qu'assez légèrement vers le sol. Du côté opposé, la base du mégalithe est, au contraire, irrégulière et formée de plusieurs couches rocheuses, verticales, accolées, et en retrait les unes sur les autres.

Vue du sud ou du nord, la Pierre Cornue offre un aspect tout différent. La grande dalle, irrégulièrement rectangulaire, qui forme, quand on la voit de côté, la corne nord, se présente cette fois de face, dans toute sa largeur, qui est de plus de 2 mètres, tandis que la portion moins importante qui supporte la corne du sud n'apparaît plus que comme un noyau rocheux accessoire, accolé à la face sud de la grande plaque près de son bord occidental.

On peut facilement se convaincre, en examinant le mégalithe de Condé, que sa forme bifurquée est bien une disposition primitive, datant de l'origine du monument. C'est un point intéressant et sur lequel il est permis d'insister, car il existe des menhirs dont la bifidité n'est qu'accidentelle et leur existence introduit une cause d'incertitude dans l'étude et, si possible, l'interprétation des menhirs bifides authentiques. On ne constate en effet, en examinant la Pierre Cornue, aucune trace d'arrachement attribuable à l'enlèvement du pont rocheux

qui aurait pu réunir les deux cornes du mégalithe en un ensemble à pointe unique, ou seulement en un menhir à perforation annulaire, forme curieuse dont on connaît des exemples. D'autre part, la structure de la roche montre que la bifidité aurait pu être facilement évitée si elle n'avait été intentionnelle.

La roche qui constitue la Pierre Cornue est, en effet, un conglomérat dont on retrouve tous les éléments, à l'état meuble, dans les sablonnières situées tout autour de l'étroite parcelle réservée où se trouve le mégalithe. Dans plusieurs des trous actuellement ouverts existent des blocs conglomérés, encore en place. Or, l'examen de ces blocs, de même que celui de la Pierre Cornue elle-même, montre que le conglomérat est distribué dans les sablonnières par bancs peu épais, faciles à enlever séparément ou à séparer les uns des autres une fois sortis du sol. Il est certain que les portions rocheuses, qui forment la corne sud du mégalithe, et qui sont formées de plusieurs strates superposées, mais distinctes, auraient été très facilement détachées de la grande plaque et que les hommes qui ont été assez adroits pour mettre en place, sans le briser, le mégalithe fragile, bifide et mal équilibré, qu'ils avaient choisi, l'auraient très aisément débarrassé de son appendice méridional. La bifurcation de la Pierre Cornue est donc bien certainement une particularité voulue de sa forme, et il est permis de lui supposer une signification.

La *Statistique monumentale* de de Caumont

signale l'existence, dans les champs, au voisinage du mégalithe, d'autres masses rocheuses transportées, et conclut de leur présence qu'il a pu exister en cet endroit un alignement mégalithique dont la Pierre Cornue aurait fait partie. Le *Catalogue des monuments mégalithiques du Calvados,* publié en 1894 par de Mortillet, dans les comptes-rendus du Congrès de l'Association française à Caen, signale le même fait avec le même commentaire. On peut voir encore aujourd'hui, au bord du chemin qui passe près de la Pierre Cornue, des blocs de conglomérat qui sont probablement ceux qu'avait vus de Caumont. Il en existe d'autres à peu de distance. Mais il y a aussi, çà et là, en particulier au pied même de la Pierre Cornue, des morceaux de rocher encore en place, qui émergent du sol. Il est possible que les blocs signalés par de Caumont aient été eux-mêmes mis au jour par la dénudation, ou qu'ils proviennent d'une exploitation ancienne des carrières à sablon. L'examen de ces blocs ne permet donc pas plus aujourd'hui que du temps de de Caumont d'affirmer l'existence ancienne d'un alignement, et la question soulevée par la *Statistique* ne peut, dès lors, recevoir de réponse.

Mais la Pierre Cornue n'est pas le seul monument préhistorique connu à Condé-sur-Ifs. Galeron, en 1830, puis Bellivet, en 1847, ont fouillé, à une certaine distance du mégalithe, des tumulus dont le second forme encore aujourd'hui, dans les champs, un relief assez considérable. Or, on a depuis longtemps remarqué la coexistence fréquente, dans les

mêmes localités, des menhirs ou pierres levées (qui ne recouvrent jamais aucune sépulture) et des mégalithes réellement funéraires, qui sont les dolmens (ou tables de pierre), les allées couvertes et les tumulus. Tout récemment, une étude approfondie des menhirs de la Vendée a démontré à M. le Dr Marcel Baudoin qu'il existe en réalité, entre les sépultures mégalithiques et leurs menhirs satellites, des rapports de situation très précisément définis et qui apportent des données inattendues, et toutes nouvelles, à la question obscure de la signification des menhirs. La Pierre Cornue de Condé-sur-Ifs pouvait être l'un des menhirs satellites des tumulus voisins et il y avait lieu, dès lors, d'examiner sur place si les lois de position constatées par le Dr Baudoin, en Vendée, se vérifient à Condé. On peut résumer ces lois de la façon suivante :

Lorsqu'ils sont aplatis ou ovales, les menhirs sont orientés de telle façon que, vus du mégalithe funéraire, ils se présentent, non pas de champ, mais, au contraire, très exactement, suivant leur plus grande largeur. Les menhirs aplatis regardent donc nécessairement les mégalithes à sépultures par une de leurs grandes faces. Cette face est généralement la plus belle et la plus régulière des deux.

Il résulte de cette loi d'orientation que, connaissant deux menhirs, on doit pouvoir déterminer, *a priori*, la situation, supposée inconnue, de la sépulture, par une construction géométrique très simple, qui consiste à reconnaître exactement, sur le

terrain ou sur la carte, le point où se croisent les « lignes de direction », tirées précisément à angle droit de la plus grande dimension horizontale des deux menhirs. M. Marcel Baudoin a vérifié lui-même cette conséquence nécessaire de sa théorie en découvrant, en 1906, à Saint-Mayeux (Côtes-du-Nord), l'allée couverte, alors non encore reconnue, de Crampoisic, à l'aide des lignes de direction fournies par deux menhirs, celui de Kerjégu, connu depuis 1880, et celui du Couëdic, découvert par M. Baudoin lui-même en 1905.

Mais il est évident que, beaucoup de sépultures mégalithiques ayant été très anciennement fouillées, puis détruites, on ne peut espérer arriver, dans tous les cas, à de pareils succès.

Il existe, d'autre part, une loi de distribution des menhirs autour des mégalithes funéraires. M. Baudoin a constaté que les plus constants des menhirs satellites sont des menhirs *cardinaux*, situés directement en face de l'entrée, du fond et des deux côtés des dolmens ou des allées couvertes, qu'elles soient à l'air libre ou encore sous tumulus. Lorsque les galeries s'ouvrent plus ou moins directement vers l'orient, ce que M. Baudoin considère comme la règle, c'est par conséquent à peu près au nord, au sud, à l'est et à l'ouest qu'on rencontre le plus communément des menhirs.

L'examen du mégalithe de Condé montre que, malgré certaines particularités qui soulèvent des questions intéressantes, la Pierre Cornue satisfait très exactement aux conditions de position ou



d'orientation qui caractérisent, en Vendée, les menhirs satellites des sépultures.

Les grandes faces du mégalithe, qui est large, plat et mince, sont dirigées l'une vers le nord, l'autre vers le sud. Le grand axe horizontal du monument est exactement dirigé de l'est à l'ouest, dans le plan de la grande dalle. La face la plus remarquable du mégalithe est certainement celle qui est décorée, s'il est permis de s'exprimer ainsi, par la pointe méridionale. C'est donc directement au sud du menhir que devaient se trouver les sépultures. C'est, en effet, au sud que le texte de la *Statistique* de de Caumont place les deux tumulus, à 400 mètres d'intervalle l'un de l'autre. En prenant comme point de repère la tour de l'église de Condé, très proche de la Pierre Cornue et visible du tumulus méridional, qui est encore assez élevé, j'ai vérifié moi-même que ce tumulus est en effet situé bien directement au sud de la Pierre Cornue. La loi d'orientation se vérifie donc exactement.

Le tumulus fouillé par Galeron, le seul sur lequel je possède pour le moment des renseignements, renfermait une galerie s'ouvrant à l'est. La Pierre Cornue, située exactement au nord des deux tumulus, a donc bien, à ce point de vue encore, la position et l'orientation prévues pour un menhir satellite du côté droit, au moins en tant qu'il s'agit du tumulus de Galeron.

A cette interprétation, qui fait de la Pierre Cornue un menhir signal des deux tumulus de Condé, on peut cependant objecter, d'abord, que le

plan de bifurcation de la pierre n'est pas dirigé comme aurait pu le faire prévoir ce qu'on a jusqu'ici constaté dans les cas du même genre, et, secondement, que la distance entre le menhir et les tumulus est, à Condé, très supérieure à toutes celles qui ont été jusqu'à présent relevées entre des sépultures et leurs menhirs satellites.

Certains faits bien constatés font en effet considérer comme très vraisemblable que la bifidité ou la perforation artificielle des menhirs avaient pour but de déterminer une direction aidant à retrouver sur le terrain, soit une sépulture, soit un emplacement remarquable. C'est ainsi que, à Kerjégu, la ligne de visée qui passe entre les pointes du menhir, conduit directement à l'allée couverte de Crampoisic. Or, il en est autrement à Condé-sur-Ifs, où une pareille ligne de visée serait dirigée de l'est à l'ouest, alors que les sépultures sont au sud.

C'est pourquoi il me semble bien probable que la bifidité du menhir de Condé doit être interprétée autrement que celle des menhirs à deux pointes dont il s'agit. La Pierre Cornue n'est pas un simple menhir échancré. Elle est formée de deux masses rocheuses, accolées, mais indépendantes sur une partie considérable de leur étendue. Elle ne constitue pas, à proprement parler, un menhir bifurqué, c'est réellement un menhir didyme. Et il est permis de supposer une relation entre la forme, certainement intentionnelle, de cette sorte de menhir double et la présence de deux tumulus, au lieu d'un seul, sur sa ligne de direction.

Quant à la distance qui sépare le menhir des sépultures, elle est de plus d'un kilomètre pour le premier tumulus, de 1.600 mètres pour le second. Ce sont là des distances jusqu'à présent exceptionnelles, car les menhirs étudiés par M. Baudoin ne sont, en aucun cas, à plus de 500 mètres des mégalithes qu'ils signalent.

L'importance qu'il faut reconnaître à cette anomalie dépend cependant du sens que l'on croit devoir attribuer à la présence des menhirs autour des sépultures.

Si on suppose que les menhirs avaient pour rôle de délimiter autour des mégalithes funéraires un territoire réservé, on est en effet en droit de penser qu'ils devaient en être toujours à une distance assez modérée, et les 1.200 et 1.600 mètres constatés à Condé-sur-Ifs peuvent faire douter que la Pierre Cornue soit bien un menhir satellite des tumulus.

Mais si on estime que les menhirs étaient plutôt des sortes de stèles commémorant l'existence du mégalithe funéraire et servant peut-être à suspendre des offrandes, rien n'oblige à penser qu'elles devaient nécessairement en être très proches. Elles pouvaient se trouver à une certaine distance des sépultures sur le chemin qui y conduisait, ou même, si leur rôle était surtout celui d'un signal commémoratif, elles pouvaient être placées au bord d'une voie préhistorique voisine.

La première interprétation du rôle des menhirs a pour elle ce fait, signalé par M. Baudoin, que les

menhirs sont, en général, d'autant plus grands qu'ils sont plus éloignés des sépultures. Il est, en effet, vraisemblable qu'on ne se mettait en frais de grandes pierres que pour les sépultures importantes, qu'on honorait, d'autre part, d'un périmètre réservé très étendu. La Pierre Cornue, située très loin des tumulus, est précisément, elle-même, un très grand menhir.

Mais la seconde hypothèse, qui assimile les menhirs à des stèles, a en sa faveur la forme habituelle et l'orientation des pierres, qui tournent leurs surfaces régulières vers les sépultures et, en particulier, ce fait que les plus fréquents de tous les menhirs satellites sont ceux qui font directement face à l'entrée des galeries funéraires. Enfin, le rôle commémoratif de ces stèles et leur fonction de signal deviennent particulièrement évidents, si on tient compte de leur toute spéciale fréquence sur le trajet de certaines voies très anciennes. Il n'y en a pas moins de cinq le long de l'antique chemin de l'époque préromaine qui allait de Nîmes à Millau et qui a été étudié par M. le lieutenant Gimon. Dans le Calvados même, la voie romaine qui va de Bayeux à Bénouville traverse une série de localités où on signalait autrefois des menhirs et dans quelques-unes desquelles on en voit encore. Ce seul fait suffirait d'ailleurs à établir l'existence, sur ce même parcours, d'une voie beaucoup plus ancienne. Il est du reste probable que certaines directions rectilignes remarquables, suivant lesquelles se succèdent de loin en loin des menhirs, ne

sont autre chose que le parcours de chemins préromains.

La situation de la Pierre Cornue assez loin des sépultures qu'elle devait signaler s'expliquerait donc facilement si nous avions lieu de croire qu'une voie antique passait en cet endroit.

Or, il existe à Condé-sur-Ifs un gué qui permettait de traverser le Laison précisément à l'endroit de la vallée où se trouve le menhir. Il est certain que ce lieu de passage a dû être utilisé de toute antiquité, parce que le versant oriental escarpé de la vallée empêche de descendre facilement au ruisseau sur plus de 2 kilomètres en amont de ce point. Ce gué était certainement, à l'époque gallo-romaine, le lieu de traversée nécessaire et, du reste, exactement direct, pour aller de la plaine de Saint-Sylvain et de Cintheaux, où existaient des établissements romains importants, à ceux dont on a trouvé les traces près de Magny, et, plus à l'est, à la voie romaine, encore très bien conservée, qui descend de Percy sur Grisy. A Magny même, il existe, à 1 kilomètre au sud de l'église, au point où, paraît-il, on a trouvé le plus de tuiles à rebords, un tronçon de chemin perdu dans la campagne, extrêmement creux, rectiligne, servant de limite à deux communes et certainement très ancien. Or, le prolongement de ce chemin croise la vallée exactement au niveau de la Pierre Cornue et de l'église de Condé. Il est probable qu'il occupe l'emplacement d'une portion de la voie préromaine au bord de laquelle se trouvait le mégalithe signal et qui réunissait les

bourgs celtiques où furent ensuite édifiées les constructions gallo-romaines dont on a trouvé les traces.

L'existence du menhir confirme celle de la voie, comme celle de la voie explique la situation du menhir. Le menhir et les tumulus eux-mêmes indiquent du reste que Condé-sur-Ifs était aussi un centre important à l'époque des mégalithes, et son existence au voisinage d'un gué ne permet pas de douter non plus de celle de la route. Le menhir situé au bord du chemin était le signal des sépultures, exactement dans les conditions ordinaires d'orientation et de direction.

PARTIE LITTÉRAIRE

L'UNIVERSITÉ DE CAEN

A LA FIN DU XVIe SIÈCLE

LA CONTRE-RÉFORME CATHOLIQUE ET LES RÉFORMES PARLEMENTAIRES

PAR

M. Henri PRENTOUT,
Secrétaire.

L'UNIVERSITÉ DE CAEN

A LA FIN DU XVIe SIÈCLE

LA CONTRE-RÉFORME CATHOLIQUE ET LES RÉFORMES PARLEMENTAIRES (1)

L'histoire de l'Université de Caen pendant le dernier tiers du XVIe siècle a son unité : c'est une période de restauration monarchique et catholique. Pénétrée d'humanisme, l'Université avait été de bonne heure imprégnée de l'esprit de la Réforme. Les protestants y étaient en grande majorité, et, comme ils étaient aussi les maîtres de la ville, très probablement par leur nombre, au moins par la situation de beaucoup d'entre eux : officiers de justice, conseillers au présidial, officiers de finance, trésoriers généraux, ils songèrent tout naturellement à faire de l'Université, une fille de l'Académie

(1) Trois des chapitres de ma thèse latine ont été consacrés à traiter cette question. Je ne me suis pas borné ici à traduire ma thèse latine, je l'ai développée ; j'y ai ajouté un chapitre sur l'histoire de l'Université après le règlement de 1586 : je

de Calvin. Les catholiques, encore nombreux, qui avaient l'appui de quelques officiers du Roi, entravèrent ce dessein; il ne fut jamais qu'ébauché; s'il se développa une Université protestante, elle n'eut qu'une existence précaire et cachée : en 1564, les pasteurs qui prêchaient et enseignaient aux Grandes Écoles, en étaient chassés. Dès l'année suivante, on travaillait à réorganiser l'Université; mais les troubles qui agitèrent alors la ville et la province ne furent guère favorables à ce relèvement; il fallut l'impulsion donnée par les États de Blois, en 1576, pour que cette restauration fût entreprise méthodiquement.

Par son point de départ même, elle eut manifestement un caractère catholique : elle participa au grand mouvement de la *contre-réforme,* lancé en Europe par le concile de Trente; en France, avec un caractère monarchique, par les États de Blois. Mais il ne faut rien exagérer et se garder de couper l'histoire d'une institution — comme celle d'une ville ou d'un pays — en tranches trop accentuées. A Caen, la Réforme n'était pas morte ; les protestants y étaient encore nombreux et puissants; dans l'Université, ils diminuèrent peu à peu à partir de l'édit de 1568, qui fermait les Universités aux réformés; mais cet édit ne fut jamais appliqué à la lettre: il y avait des protestants après cette

montre ici l'application de ce règlement, entre 1586 et 1608. Enfin on trouvera à l'Appendice une note sur le budget de l'Université à la fin du XVI[e] siècle.

date parmi les professeurs des facultés, les régents des collèges et les officiers. Enfin, si l'impulsion a été donnée par les États de Blois, si le Parlement a dirigé et suivi de très près le travail de restauration, ce mouvement n'en a pas moins été, par-dessus tout, l'œuvre de la Ville, de quelques personnalités autour desquelles se groupèrent quantité de bonnes volontés : on ne refusa le concours de personne; ce mouvement n'a pas été hostile aux protestants, puisqu'ils s'y associèrent. Quels hommes dirigèrent cette entreprise ? Ce furent des esprits éclairés, impartiaux : les uns, de Bras et Vauquelin de la Fresnaye, qui furent toujours catholiques; les autres, Jacques de Cahaignes, Jean Rouxel, qui avaient été plus ou moins protestants : tous furent tolérants.

On voit quel est l'intérêt de cette histoire : il réside dans l'étude de toutes ces actions : action de la Ville, action du Parlement, plus que dans l'étude de l'Université même. C'est aussi une contribution à l'histoire de la *contre-réforme*. Mais ce chapitre, il faut l'écrire avec des nuances ; et quoique, à partir de 1564, de 1568, de 1574 surtout, la décadence du protestantisme en Normandie soit incontestable et même assez rapide, il y a lieu de saisir l'évolution, de voir comment ce retour au catholicisme, si marqué qu'il ait été, s'est fait progressivement, prudemment, allais-je dire, en ménageant les susceptibilités, en se montrant ici, comme le voulait l'esprit même de la province et la force de l'adversaire, circonspect et tolé-

rant, jusqu'au jour où les Jésuites apparurent.

Entre 1564, date où les protestants quittent les Grandes Écoles, et 1608, date où les Jésuites entrent au collège du Mont, il y a, si l'on veut, une période dans l'histoire de l'Université de Caen (1).

(1) Période compliquée, mais qui n'est obscure qu'au début. A partir de 1576, les documents sont suffisamment nombreux. Ce sont, d'abord, aux Archives du Calvados, les Archives de l'Université (série D); mais, précisément, comme nous sommes dans une période de troubles, les Archives de l'Université sont fort incomplètes. Il n'y a pas de *Conclusions* pour cette époque; les *Rectories* ne sont représentées que par de rares fragments. Il n'y aucun document relatif à la faculté de théologie pour cette époque. Les registres du Droit ne commencent qu'en 1599; il y a très peu de chose pour les Arts. Si la faculté de médecine nous est connue, c'est grâce à d'autres sources: au *Matrologe de la faculté de médecine*, qui se trouve à la Bibliothèque de la Ville (in-f°, 66), et au manuscrit du médecin de Cahaignes, qui se trouve à la collection Mancel (pet. in-f°, 54). Pour cette période, les Archives municipales constituent la source capitale. La série des délibérations est aussi complète que possible; en outre, on trouve dans un carton spécial tout ce qui a trait à l'action de la Ville dans les affaires de l'Université. Dans ce carton n° 50 sont réunis les procès-verbaux des assemblées de Ville, auxquelles assistaient les professeurs de l'Université et qui, chaque année au mois de septembre, décidaient tout ce qui concernait l'enseignement; quantité de pièces de correspondance émanant des gouverneurs-échevins, des officiers du Roi, des commissaires du Parlement, relatives au choix des professeurs, aux gages, à l'octroi sur le sel. Pour les finances de l'Université, nous avons les *Comptes du receveur* de cet octroi et des dons particuliers, à partir de 1583, avec une lacune de deux années seulement, en 1601 et en 1602. Ces comptes, je les avais cherchés en vain jusqu'alors: ils ont été retrouvés par le nouvel archiviste, à qui j'avais

I

L'Université en 1564. — L'enquête de M. de Bras.

Les protestants voulaient faire de l'Université de Caen une fille de l'Académie de Genève, un séminaire qui aurait assuré le recrutement des pasteurs pour tout le nord de l'Europe, une Université

signalé cette lacune. Enfin les *Comptes des receveurs des deniers communs de la Ville* donnent quelques renseignements.

Ce sont donc les Archives communales qui fournissent la trame essentielle de cet exposé. Mais il faut également avoir recours aux œuvres mêmes des hommes qui ont été mêlés à tout ce mouvement : œuvres de de Bras, de Jacques de Cahaignes, de Vauquelin de la Fresnaye, et, surtout, aux trois discours latins de Jean Rouxel, où il a raconté toutes les démarches qui ont précédé la restauration.

Resterait à connaître l'œuvre du Parlement; elle nous est en partie connue par l'arrêt de réformation (qui fut imprimé), par les enquêtes qui se trouvent aux Archives du Calvados, dans la série D, par des lettres des commissaires, que contient le carton 50 des Archives communales. On aimerait à savoir si le Parlement lui-même s'en est occupé. Lorsque je faisais ma thèse latine, je me suis rendu deux fois à Rouen, pour consulter les *Registres secrets*, et les ai maintes fois réclamés. Malheureusement, ils se trouvent, pour la plupart, à la Bibliothèque de la Cour d'appel. Il se peut fort bien, d'ailleurs, qu'ils ne contiennent rien sur ce sujet. Avec tous les autres éléments dont nous disposons, on peut saisir tous les faits

protestante, conforme aux vues de Théodore de Bèze (1). Ils n'y réussirent pas.

Dès qu'il parut au jour, le dessein des calvinistes fut deviné et aussitôt traversé par l'esprit prudent, défiant, des catholiques de l'Université et de la ville, de ceux-ci surtout. La faculté de théologie aperçut la première l'entreprise et la dénonça; le vigilant lieutenant du bailli, Charles de Bourgueville, accueillit sa plainte.

Les lettres du Consistoire de Caen, signées par Robert Constantin et les pasteurs, qui rappelaient à Calvin et au Consistoire de Genève la promesse d'envoyer le fameux hébraïsant Antoine Le Chevallier à Caen, sont du 15 octobre 1564 (2); l'enquête du lieutenant du bailli, sur la situation de l'Université, commença le 16 novembre de la même année. Il est probable qu'il n'y a pas là simple coïncidence. Sans doute, la démarche des protestants provoqua l'action du sire de Bras.

Agissant en qualité de conservateur des privi-

essentiels de cette période, l'une des mieux connues de l'histoire de l'Université.

Pour la bibliographie, voir ma thèse latine : *Renovatio ac Reformatio in Universitate Cadomensi;* Caen, 1901, in-8°.

(1) Sur ces projets, voir : Henri Prentout : *Renovatio ac Reformatio in Universitate Cadomensi;* — *Caen et Genève (1562-1564), de Bèze, Antoine Le Chevallier et l'Université de Caen* (la Renaissance, juin-septembre 1903); — *L'Université de Caen et les registres des pasteurs* (*Bulletin de la Société de l'hist. du Protestantisme français*, t. LIV, octobre 1905).

(2) Publiées dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du Protest. français*, t. XVIII, p. 27.

lèges royaux de l'Université, accompagné de Louis Turgot, conseiller au siège présidial, de Bras se rend dans les collèges (1). Il visite d'abord le collège du Bois, il y trouve 60 élèves, dont 10 pensionnistes et 50 caméristes et martinets. Le collège des Arts renferme 70 à 80 écoliers. Au collège du Mont, depuis la peste qui, l'an passé, a enlevé le principal, il n'y a plus aucun exercice. Le collège du Cloutier, situé en dehors du quartier universitaire, dans la rue Neuve-Saint-Jean, ne compte plus, avec son principal, Nicolas de Than, qu'un régent et à peine 25 ou 30 enfants. Il y a donc encore une activité très réelle dans deux des collèges ; le collège du Cloutier n'a jamais été bien florissant, la peste a fait fermer le quatrième. Remarquons le grand nombre de régents protestants qui enseignent dans ces collèges. Au collège du Bois, il y en a trois sur quatre : le principal, Geoffroy Le Laboureur, Nicolas Le Vallois, Gilles de Housteville, tous humanistes de valeur; au collège des Arts, le principal, Michel Launay, et le fameux helléniste Robert Constantin, auteur de l'un des premiers dictionnaires grecs; au collège du Cloutier, Nicolas Méheust (2).

Les facultés comparurent le 18 novembre, en la personne des recteurs, des doyens, des principaux

(1) De Bras : *Recherches et antiquitez de la ville de Caen:* Caen, Le Fèvre, 1588, p. 243 sqq.

(2) Pour tous ces personnages, voir H. Prentout : *L'Université de Caen et les registres des pasteurs (1560-1568).* (*Bull. Soc. hist. du Protest.*, t. LIV, p. 435-436).

professeurs: Philippe Mustel et Henri Moisy, en théologie; Lalongny et Tanneguy Sorin, en droit; Guillaume de Troismont, docteur et doyen de médecine; Jean Onfroy, Bertaux, Marège, docteurs de cette faculté; Gilles de Housteville, doyen des Arts. De nombreuses observations furent présentées par les enquêteurs. « A esté remontré audit sieur Mustel, doyen de théologie, présent ledit Moisy, docteur, que les lectures ne se font en leur faculté si ordinairement qui se y sont autrefois faites, et que l'on dit *qu'il ne si en fait point* et qu'il eust à nous en dire les causes.

« A esté par lui dit qui lict et presche ordinairement comme il en atend ceux qui fréquentent ses lectures et sermons, et que son intention est et dudit Moisy d'y continuer, mais que pour les troubles et pestilence, il n'y a pas grand nombre d'auditeurs ».

Au collège des Droits, il n'y a plus, comme professeurs, que les deux doyens, Lalongny, en droit canon, Tanneguy Sorin, en droit civil; or, d'après le règlement de réformation de l'Université, de 1521, il devrait y en avoir cinq et un *Institutaire*. « A esté dit par ledit Lalongny, qu'il a commencé à lire les décrétalles à la Saint-Denis, mais que pour le peu d'auditeurs qui luy assistent, et que autres escolliers luy ont requis commencer à lire l'institute, il a proposé d'en commencer lectures aux prochains jours, se rapportant aux suppôts de l'Université qu'il a fait son devoir et pouvoir.

« Et par ledit sieur Sorin, dit qu'il a toujours continué et qu'il est assez notoire comme il a con-

tinué ses lectures au contentement des escolliers, et que voirement il n'y a pas grand nombre d'escolliers estudiants qui suyvent de présent les Universités, ny lectures, comme il y avait devant les troubles et pestilence ».

S'il y a peu de professeurs et point d'étudiants en théologie et au collège des Droits, il y a beaucoup de professeurs, mais point d'étudiants à la faculté de médecine. « Et par ledit de Troismont, doyen de médecine, dit que l'on peut cognoistre qu'en leur faculté y a de longtemps eu et si bon et si grand exercice, qu'ils sont encores sept docteurs régents. A dit que de présent, ils n'ont aucuns auditeurs, et toutesfois où ils sçauront qu'aucuns veullent profiter et apprendre en leur art, ils sont prests de commencer leurs lectures, voire et n'eussent-ils que deux auditeurs ».

En résumé, si les collèges, à l'exception du collège du Mont, sont encore assez florissants, l'exercice est interrompu dans les facultés, ce qu'expliquent assez et la peste de l'année précédente et les troubles graves qui ont agité Caen et la Basse-Normandie depuis deux ans.

Quel est l'état moral de l'Université ?

Incontestablement, les protestants y dominent encore; pendant longtemps ils y auront la majorité (1). Mais il y a une minorité catholique qui

(1) Aux professeurs de collège réformés, dont j'ai déjà souligné les noms, il faut ajouter la plupart des professeurs de la faculté de médecine; au Droit : Tanneguy Sorin, Claude du Buisson. Voir *art. cit.* (*Bull. Soc. hist. du Protest.*, t. LIV).

commence à protester contre cette domination des réformés, contre cet enseignement rival qu'ils ont établi à côté d'elle au collège des Arts. C'est la faculté de théologie qui dénonce les principaux de collège, parce qu'ils ne conduisent pas leurs élèves à la messe et emploient comme régents des prêtres mariés. C'est elle qui attaque le recteur Le Vallois, parce qu'il n'a point prêté le serment, lors de son entrée en charge, sans doute pour ne pas jurer fidélité à l'Église romaine et à son chef.

C'est elle qui se plaint de Robert Constantin, parce qu'il se mêle d'interpréter les Épîtres de saint Paul ; elle encore qui dénonce les libraires, les accusant d'imprimer des livres suspects (1).

Ainsi la guerre était engagée entre catholiques et protestants; mais ce serait mal connaître l'esprit de tolérance réciproque qui existait entre les habitants de Caen, et aussi l'esprit de prudence normande, que de croire à une lutte ouverte.

La faculté de théologie était isolée.

Ailleurs, les protestants l'emportaient encore numériquement ; ils abandonnaient les Grandes

(1) Elle vise ici les imprimeurs et libraires protestants : les Philippe, les Chandelier. Voir mon article du *Bulletin de la Société du Protestantisme*, t. LIV, p. 440-442. Je me demandais, dans cet article, s'il ne fallait pas appliquer à Michel Angier, le célèbre imprimeur caennais, deux mentions que j'avais relevées dans les registres des pasteurs, mais elles concernent certainement un neveu de l'imprimeur, Michel Angier, qui fut receveur des deniers communs de la Ville : nous en reparlerons plus loin.

Écoles comme lieu de prêche, mais ils n'avaient point renoncé à faire venir de Genève l'hébraïsant Antoine Le Chevallier, qui vint à Caen en 1566, et professa peut-être en marge de l'Université. Du moins, il n'y eut point officiellement d'Université protestante : c'était peut-être tout ce que voulaient les catholiques.

En réalité, l'un et l'autre parti comprenaient, qu'avant tout, il fallait vivre. Les guerres civiles, si elles ne troublaient point la ville elle-même, désolaient toute la province ; elles détournaient les esprits de l'étude et empêchaient les étudiants de se rendre à Caen. En mars 1565, Tanneguy Sorin, doyen de la faculté de droit civil et conseiller au présidial, demande aux échevins de rétribuer Jean Paon, qui fait les lectures aux Lois; il constate que, « faulte de lecteurs et de professeurs, il ne se retire que bien peu d'écolliers et pour ce, icelle Université demeure presque inculte » (1).

A partir de ce moment, la Ville et l'Université, et dans le sein du Conseil de ville comme dans l'Université, catholiques et protestants travaillèrent en commun au relèvement de l'institution universitaire; mais leurs efforts furent longtemps paralysés par les circonstances défavorables.

En novembre 1565, sous la présidence d'Ollivier de Brunville, lieutenant général du bailliage, en

(1) Archives communales, *Délibérations de l'Hôtel de Ville*, C. 5, f° 42. Les registres du *receveur des deniers communs de la Ville* montrent que Paon toucha 40 livres de gages.

présence de Tanneguy Sorin, de François Richard, sieur d'Hérouvillette, conseillers au présidial, des gouverneurs-échevins, une assemblée des bourgeois se préoccupe des moyens d'améliorer le port de la ville par le redressement de la rivière et *de rétablir l'Université, diminuée par l'influence du temps* (1).

Presque chaque mois, on trouve dans nos archives communales la trace de l'intérêt que la Ville porte à l'Université. En janvier 1566, les recteurs, docteurs et écoliers adressent une requête aux échevins afin d'obtenir l'adjonction de la Ville dans le procès engagé devant le Parlement, au sujet du collège des Arts, vendu en 1563 par le recteur et le syndic (2). La Ville, qui déjà s'était opposée, grâce à de Bras, à cette vente (3), accorde cette adjonction dans la séance du samedi 9 février (4).

Cependant, la réaction catholique, qui va se développer à la fin du XVI[e] siècle, s'annonce déjà. Au mois de septembre 1568, en même temps qu'un édit défend l'exercice dans le royaume de toute autre religion que de la catholique, un autre édit exclut les réformés des Universités, ce qui est confirmé par un acte du 19 novembre (5). Mais, à Caen, l'opinion modérée prévaut. Faute de registres universitaires, nous ne pouvons savoir si on a déli-

(1) Arch. comm., C. 5, f° 103.
(2) *Ibid.*, f° 121.
(3) Archives du Calvados, D. *Faculté des arts et collèges.*
(4) Arch. comm., C. 5, f° 122.
(5) Isambert : *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 228.

béré au sujet de ces édits, constatons par des faits patents qu'on ne les a pas complètement appliqués. Lors de l'enquête de 1580 sur l'état de l'Université, Guillaume du Moulin, scribe de l'Université, dit en parlant des officiers : « qu'aucuns s'étant trouvez de la nouvelle prétendue religion en l'an 1567 et 1568 (1), en leur lieu y en avait été commis et pourveu d'autres ». Donc, les officiers protestants ont été remplacés. Mais, lors de cette même enquête, deux régents, M[e] Geoffroy Le Laboureur et Nicolas Le Vallois déclarent qu'ils sont en fonctions, l'un depuis vingt-six ans, l'autre depuis trente ans; tous deux sont réformés; ils ont été dénoncés comme tels en 1564; on retrouve leurs noms sur les registres des pasteurs en 1568, en 1572 (2); ils n'ont donc point, comme beaucoup d'autres, renoncé à la Réforme; ils n'ont pas été obligés non plus de renoncer à l'enseignement, puisqu'ils sont encore en fonctions en 1580. On reconnaît là l'esprit de concorde qui régnait entre catholiques et protestants caennais à cette époque.

Cet esprit ne put suffire à assurer la prospérité de l'Université, dans des temps aussi troublés. Le recteur de Than, élu pour la troisième fois en 1567, et Champion, qui lui succède, tiennent seuls registre de leurs actes; celui-ci reçoit le serment de vingt étudiants (3). Puis, une nouvelle lacune s'étend

(1) Voir *art. cit.* (*Bull. Soc. du Prot.*, t. LIV).
(2) Arch. du Calv., C. 1567 et 1569.
(3) *Ibid.*, D. 90. Voir ma thèse latine, p. 101.

jusqu'en 1575. Pendant ces sept années, l'histoire de l'Université nous échappe donc.

II

Les préliminaires de la Restauration. — L'Édit de Blois (1579).

C'est seulement en 1575, qu'une vie plus régulière reparaît dans l'Université. Le médecin Jacques de Cahaignes inaugure le retour aux anciens usages : il fait décider par l'Assemblée générale de l'Université, que les recteurs, dans les quinze jours qui suivront leur sortie de charge, devront remettre leurs actes par écrit, et ce, sous peine d'être privés de tous honneurs et distributions de gants, jetons de présence aux examens et autres menus profits (1).

Mais le rectorat de Jacques de Cahaignes est signalé par un autre fait: l'Université retourne progressivement au catholicisme; elle éprouve de nouveau le besoin d'affirmer son orthodoxie, le recteur note qu'il a convoqué l'assemblée pour dénoncer une offense faite à l'Église catholique, une lettre abominable sur l'Antéchrist, et comme ce scandale pouvait nuire à l'Université, il a demandé que les juges ecclésiastiques et les docteurs en théologie recherchassent qui avait pu

(1) Arch. du Calv., D. 91.

éditer et mettre en vente cet ouvrage, sans l'approbation de la faculté de théologie (1).

Tanneguy du Buisson, qui succède à Jacques de Cahaignes, continue son œuvre : il s'efforce de rétablir l'ordre dans l'Université; il fait venir les officiers et exige qu'ils prêtent le serment; il procède à la visite des collèges et rétablit en vigueur les règlements édictés sous le rectorat de Jean du Drosay. Son successeur, Germain Jacques, fait avec les doyens une enquête sur l'état de l'Université et la situation des collèges; tous jurent d'unir leurs efforts pour relever l'Université et disputer les élèves des collèges aux pédagogies privées. Le Vallois, qui le remplace, est un protestant; il fait réparer les collèges et en entreprend la réformation. Après lui, Jean Bouillon visite le collège du Bois qui menace ruine. En octobre 1576, plus de 100 étudiants, 76 de Caen, 16 du diocèse de Bayeux, 6 de Lisieux, mais 2 seulement de Séez, 3 de Rouen, 4 de Coutances, prêtent le serment (2). Le recrutement tend à devenir tout local. En dépit de ses efforts, l'Université reste dans un état précaire. Elle a beau restaurer le Palinod, concours de poésie en l'honneur de la Sainte Vierge, créé en 1528, rétabli en 1558 et complètement négligé depuis (3), elle reste

(1) Arch. du Calv., D. 91.

(2) *Ibid.* — Cette même année, un professeur en langue grecque, M[e] Jean du Boys, était payé par la ville. — Arch. comm., *Comptes du receveur des deniers communs.*

(3) Arch. du Calv., D. 92.

suspecte, au moins dans certaines parties de la province (1).

Rouen, où la Réforme avait été si puissante, si bruyante sous Henri II, François II et au début du règne de Charles IX, va passer du protestantisme qui recherche le martyre au catholicisme fanatique de la Ligue. Dans cette ville populeuse, les passions sont plus violentes qu'à Caen ; les revirements, plus brusques. Rouen dénonce maintenant les opinions réprouvées de l'Université de Basse-Normandie. L'assemblée de ville qui est réunie pour nommer les députés aux États de Blois et arrêter leur cahier, demande le rétablissement par le Roi de l'unité de religion et ajoute : « Pareillement que les évesques de Lisieux et Bayeux conservateurs de l'Université de Caen procèdent à la réformation des suppostz, régens et officiers d'icelle, y facent garder la discipline antienne et donnent ordre que la jeunesse qui y est envoyée pour recevoir l'instruction *ne soit imbuée d'oppinions réprouvées* » (2). Rien ne peut mieux montrer les sentiments de Rouen pour l'Université.

C'est de ces États de Blois que devait sortir le mouvement de restauration monarchique et catholique qui commença — plus tôt qu'on ne le croit généralement — avec le règne de Henri III; se continua par celui de Henri IV et pendant tout le

(1) Non sans quelque raison, car en 1571, elle élit encore recteur un réformé, Nicolas Le Vallois.

(2) De Beaurepaire : *Les États de Normandie sous Henri III;* Rouen, 2 vol. in-8°, 1887-1888, t. I, p. 272.

XVII[e] siècle. La rédaction des Coutumes est une des manifestations de ce mouvement monarchique et centraliste. La centralisation s'appliqua à d'autres objets; la royauté reprenant la tâche ébauchée par les Parlements allait étendre la main sur les Universités pour les réformer.

L'ordonnance de Blois, qui contient tant de dispositions administratives et judiciaires, comprend plusieurs articles relatifs aux Universités (1): tel l'article 67: « Certain nombre de personnages (seront) députés pour dedans six mois voir et visiter tous les privilèges octroyés aux Universités par les rois nos prédécesseurs, ensemble les fondations des collèges et la fondation du feu cardinal de Touteville (*sic*), et ce fait, procéder à l'entière réformation et restablissement de l'exercice et discipline desdites Universitez et collèges, nonobstant oppositions ou appellations quelconques »; l'article 68: « En chacune université, tous les ans seront faits principes et lectures ordinaires en chacune des facultés dont elle sera fondée, autrement sera interdite la provision des degrez en la faculté de laquelle les principes n'auront esté faits, ni les lectures ordinaires continuées »; l'article 80: « Défendons aux superieurs, senieurs, principaux et regens de faire et permettre aux escoliers, ne autres quelconques, jouer farces, tragédies, comédies, fables et satyres, scènes ne

(1) Isambert: *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XVI, p. 380.

autres iceux en latin ou français contenant lascivetez, injures, invectives, convices ne aucun scandale contre aucun estat public ou personne privée, sur peine de prison et punition corporelle »; l'article 81 : « Tout examen sera fait et chacun degré passé en public où se trouveront tous les maîtres et docteurs régents de la faculté, assistez des bedeaux, selon les anciennes solennitez et ceremonies ».

L'article 76 interdisait la brigue dans les élections; l'article 71 défendait aux principaux de recevoir dans les collèges des hommes mariés. Il y avait là tout un mouvement de réforme qui s'attaquait aux abus des anciennes Universités. Au reste, les privilèges étaient maintenus : il était défendu à l'Université de Paris de conférer des grades en droit civil : ce qui avait son intérêt pour l'Université d'Orléans, mais aussi pour celle de Caen.

Il y eut alors quelques années de paix qui furent évidemment favorables au relèvement de l'Université. L'année même de la promulgation de l'ordonnance de Blois, qui, datée de mai 1579, ne fut enregistrée au Parlement de Paris que le 25 janvier 1580, le Parlement de Rouen, en vertu même de l'article 67 de cette ordonnance, commença à mettre la main à la réformation de l'Université de Caen.

III

La Restauration de l'Université. — Rôle de la Ville et du Parlement. — Jacques de Cahaignes, Jean Rouxel, Vauquelin de la Fresnaye.

Placer l'Université sous le contrôle des Parlements, ce n'était pas une nouveauté : cette politique date de Charles VII : la Monarchie, qui a une tendance à être de plus en plus la Monarchie, au sens propre de ce mot, qui absorbe peu à peu ou détruit toutes les puissances, a bien soin de faire contrôler les Universités par les Parlements ; n'était-ce pas le meilleur moyen de brouiller ces deux corps, qui avaient joué un rôle politique trop considérable dans le temps des troubles sous Charles VI, aux débuts du règne de Charles VII, pour ne pas être suspects ? Sous Louis XII, l'Université d'Orléans avait été réformée par un arrêt de la cour de Paris, qui fut ensuite étendu aux Universités de Nantes, de Poitiers et d'Angers (1). L'Université de Caen fut réformée en 1521 par un arrêt du Parlement de Rouen (2). Corps autrefois essentiellement cléricaux, dépendant du pape et des évêques, les Universités tombent ainsi peu à peu sous l'autorité de la Monarchie, représentée par les Parlements, ou

(1) Voir ma thèse latine, p. 15-16.

(2) *Ibid.* et H. Prentout : *Une réforme parlementaire à l'Université de Caen (1521)*; Caen. 1902, 14 p. in-8°. Extrait du *Bull. de la Soc. des Antiquaires*, t. XXII, p. 241-255.

bien sous celle des villes ; mais c'est même chose, puisque celles-ci sont tombées elles-mêmes sous le contrôle incessant, permanent, des officiers du Roi, les baillis et leurs lieutenants.

Il en était ainsi à Caen, d'autant plus que cette Université, relativement récente, n'a jamais connu la domination, ni même l'ingérence cléricales. Elle a pu se dire fondée par le pape Eugène IV, mais il n'y avait aucun lien stable qui l'unît à Rome; si l'évêque de Bayeux était son chancelier, elle se trouvait très indépendante à l'égard de cet évêque résidant dans une ville voisine : et ce fut à toutes les époques une tradition constante que de manifester ce sentiment. A Caen, l'épiscopat ne joua jamais un rôle de contrôle ou de réformation. Mais la Ville se montre jalouse de conserver l'Université, inquiète de la voir prospère, comprenant qu'elle devait elle-même à cette institution une partie de son revenu, de son activité économique, prête à tous les sacrifices, mais voulant contrôler l'emploi de ses deniers. D'ailleurs, les Universités de cette époque, beaucoup plus nombreuses que jadis, ne conservent pas le caractère international qu'elles avaient au moyen âge; elles ne sont pas encore nationales, comme le sont les nôtres; elles tendent de plus en plus à être, par leur recrutement, par leur enseignement même, des corps provinciaux. La Province avec les États de Normandie, le Parlement de Rouen, qui représente surtout la Monarchie, la Ville en dernier lieu, tels sont les éléments que nous trouvons mêlés à toute l'histoire du

relèvement de l'Université : ils n'agirent point toujours directement, mais par l'intermédiaire de quelques personnes. Ces personnes, il convient de les connaître. Ce sont d'abord, officiellement, les commissaires réformateurs, les parlementaires, le président de Lisores surtout, ancien officier, très séduisant, qui dut sa fortune aux femmes, mais que toute sa correspondance fait apparaître comme un homme d'esprit, les conseillers Anzeray de Courvaudon d'abord, Le Fèvre de la Gaillarde plus tard; auxquels fut adjoint Vauquelin de la Fresnaye, lieutenant général du bailli de Caen.

Mais à côté des parlementaires, les commissaires officiels, il faut placer le trio des personnages officieux, Jacques de Cahaignes, Jean Rouxel et encore Vauquelin de la Fresnaye : ce furent les véritables promoteurs de la restauration de l'Université.

A considérer son rôle, Jacques de Cahaignes vient le premier en date. Appelé de bonne heure aux honneurs universitaires, il était recteur en 1576 : c'est à partir de son rectorat que les registres universitaires furent régulièrement tenus ; c'est alors, nous l'avons vu, que se manifeste un retour de l'Université au catholicisme. Jacques de Cahaignes semble donc incarner assez bien le mouvement de réaction catholique. Mais prenons-y bien garde : c'est surtout à cette époque qu'il faut se défier de la tendance à stéréotyper les personnages dans un geste, à les figer dans une attitude, à leur attribuer une opinion immuable, fil conducteur de toute leur carrière. Les gens de ce

temps-là sont « ondoyants et divers » ; ils ont varié plus que personnages politiques de notre temps. Certains historiens ont affirmé que Jacques de Cahaignes avait été protestant : il n'est pas impossible qu'il l'ait été à une certaine date (1) ; mais il semble avoir été entraîné de bonne heure dans le mouvement de réaction catholique. Avant tout, cependant, il a été tolérant ; il regrette dans un de ses discours les divisions des guerres civiles, et constate avec joie qu'à Caen elles n'ont point trop nui à la bonne entente des habitants (2). Il est d'ailleurs incité par d'autres passions que la passion religieuse. C'est un humaniste : il a traduit des œuvres de Plaute ; l'œuvre considérable qu'il a laissée est pour une grande part latine : il a écrit en latin, non seulement ses œuvres médicales, ses discours destinés à être prononcés à l'Université ; mais aussi ses *Éloges*. Humaniste, il tient encore à la Renaissance par un sens artistique assez éveillé, encore qu'on regrette qu'il n'y ait pas plus de précision dans ce qu'il dit des œuvres monumentales de son temps ; il nous a conservé les noms des grands architectes de la Renaissance, d'Hector Sohier, de Blaise et Abel Le Prestre, du maître menuisier Le Febvre, du musicien Pierre Le Terrier. Il savait apprécier les sculptures de la maison paternelle, dues au ciseau d'Abel Le Prestre. Mais par dessus tout, il a eu avec un goût très vif pour

(1) Voir *Bull. Soc. Prot., loc. cit.*

(2) *De Unitate*, p. 9 ; Cadomi, ex typographia Jacobi Bassi, 1609.

la médecine, la passion de la grandeur de la Ville et de l'Université, pour lui indissolublement liées. Il a connu la soif de la gloire; il a désiré, il le dit lui-même, vivre dans la mémoire des hommes, mais il n'a pas recherché cette gloire en dehors de la cité; il a voulu l'acquérir en restant un bon médecin, un bon professeur, un échevin dévoué. Médecin, il a écrit quantité de traités curieux ou traduit des œuvres qu'il considérait comme utiles au point de vue de la santé, de l'hygiène; professeur, il a travaillé au relèvement des études médicales; caennais, il a consacré aux gloires de sa ville natale sa *Centurie d'Éloges* (1). Dans une lettre à ses confrères, il écrit qu'il s'est confiné dans l'Université comme dans une prison volontaire : nous avons vu son rôle comme recteur en 1576 : il acceptera en 1583 la fonction de professeur royal et prononcera en cette circonstance son discours « *de Academiarum institutione et liberalium artium utilitate* » (2).

A côté de lui prend place Jean Rouxel, en qualité de professeur royal ès lettres humaines. Il avait déjà joué un rôle dans les travaux préparatoires

(1) *Elogiorum centuria prima;* Cadomi, ex typographia Jacobi Bassi, 1609.

(2) Pour Cahaignes, voir surtout le manuscrit qu'il a laissé, qui contient une partie de ses œuvres imprimées et beaucoup de discours restés inédits. Ce manuscrit, qui se trouve à Caen, à la Collection Mancel, est particulièrement précieux pour l'histoire de la Faculté de médecine. Cahaignes a été l'objet d'une bonne monographie, couronnée par l'Académie des sciences, arts et lettres de Caen. (D[r] Panel : *La vie et les œuvres de Jacques de Cahaignes, professeur du roi en méde-*

du relèvement de l'Université. Gouverneur-échevin de 1573 à 1579, dans la période même où l'on commence à se préoccuper de cette restauration, il a été deux fois délégué de la ville aux États de Normandie.

Jean Rouxel était le fils d'un bourgeois de Caen auquel le commerce avait donné de l'aisance. Il avait été envoyé de bonne heure à Paris: « comme au vray magasin de toutes bonnes disciplines » (1). Remarquons que l'attraction exercée de tout temps par la capitale se fait sentir à une époque où l'Université de Caen voulait passer pour égaler celle de Paris. Il y fréquenta Muret. A vingt et un ans, il alla étudier le droit civil à Orléans, puis à Bourges, dont l'Université restaurée par les efforts des habitants et de Marguerite d'Angoulême, brillait du plus vif éclat avec les Duaren, les Baudouin, les Donneau, fondateurs d'une école nouvelle. Il ne négligeait point les lettres et continuait de faire des vers latins. Après trois ans de séjour à Bourges,

cine à l'Université de Caen (1548-1618); Sotteville-lès-Rouen, 1902, 205 p. in-8°). On y trouvera une bonne bibliographie de Cahaignes. Il y a quelques petites erreurs, parce que le Dr Panel n'a pas fait un usage suffisant d'un manuscrit de la Bibliothèque de la Ville de Caen, le Matrologe de la Faculté de médecine. Il y eût constaté que de Cahaignes était mort en 1617.

(1) Vauquelin de la Fresnaye: *Oraison funèbre sur le trespas du sieur de Bretheville-Rouxel, prononcée le 7 d'Octobre 1586, par Jaq. de Cahaignes... trad. du latin en français:* Caen, par Jacques Le Bas, 1586, réimprimée par J. Travers: *Œuvres diverses en prose et en vers de Jean Vauquelin, sieur de la Fresnaye;* Caen, 1872, in-8°, p. 252.

il désira visiter l'Allemagne, « pour ce que le bruit courait qu'il y avait de très sçavans hommes », et il y accompagna son maître Baudouin. Il visita Heidelberg, l'un des principaux centres de la culture européenne en ce temps-là, et s'y lia avec Hotman, « lequel il estimait être des premiers entre les professeurs de cette science du droit (1) ». Enfin il vint en Suisse uniquement pour y connaître Sébastien Castellion, « qui pour lors estait réputé sçavoir beaucoup entre les plus sçavans » (2). Jean Rouxel vécut quelque temps sans gaieté dans la demeure de ce grand humaniste qui gagnait péniblement la vie de ses nombreux enfants par ses travaux d'érudition, faisait des traductions et donnait chaque jour quelques heures à un travail manuel. C'est pendant le séjour de Rouxel que Castellion édita sa traduction latine des *Oracles Sybillins* dont on venait de découvrir le manuscrit; « et, nous dit Vauquelin, les baillait à corriger à M. Rouxel, ayant en telle estime son jugement, que depuis qu'il les avait vus, il n'y voulait plus mettre la main, tant il s'en contentait » (3). A vrai dire, cette traduction aurait été faite un peu vite et elle serait assez négligée.

Jean Rouxel, après ce séjour en Suisse, revint

(1) *Ibid.*, p. 254.

(2) *Ibid.* Vauquelin de la Fresnaye raconte d'une façon assez piquante le séjour de Jean Rouxel chez Sébastien Castellion.

(3) *Ibid.*, p. 255. Sur ce personnage, voir la très belle thèse de M. Ferdinand Buisson: *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre;* Paris, 2 vol. in-8°, 1892. Il n'a pas connu le fait de la

à Paris, où il plaida, puis, en dernier lieu, rentra à Caen. Mais, malgré les invites répétées de ses amis, il se serait refusé à l'enseignement public. Vauquelin de la Fresnaye le dépeint penché sur quelque auteur latin, faisant des traductions ou écrivant en latin. C'est ainsi qu'en 1568, il donna une Paraphrase en vers élégiaques des *Lamentations de Jérémie;* il retomba, il en convient lui-même, dans le même défaut qui avait marqué la traduction des *Oracles Sybillins* auxquels il avait collaboré : « pour ce qu'il avait lors suivi l'avis de M. Antoine Le Chevallier, très savant en la langue hébraïque, lequel avait été cause qu'il avait fait respondre trop curieusement le Latin à l'hébrieu, en quoy estant trop superstitieux, il avait en beaucoup d'endroits forcé la pureté de la langue Latine » (1).

Vauquelin ne nous cache pas que J. Rouxel ne donnait point tout son temps aux lettres. Si isolé qu'il veuille nous le montrer dans sa maison de la rue des Quais, il convient bien qu'il n'était point complètement retiré du monde : « Car il se trouvait comme exposé à la rencontre de tous hommes studieux, non seulement de ceux qui travaillaient aux lettres humaines, ains aussi de ceux qui faisayent profession d'estudier aux lois : en faveur

collaboration de J. Rouxel aux œuvres de Castellion; mais qui peut tout savoir de ces humanistes du XVI[e] siècle?

(1) Vauquelin de la Fresnaye : *Oraison funèbre sur le trespas du sieur de Bretheville-Rouxel,* p. 259.

desquels, estans lors en grand nombre en ceste Université, il se mist à lire le Droit privement en sa maison (*gratuitement toutesfois*), ne luy permettant la candeur et débonnaireté en user autrement» (1).

Vauquelin de la Fresnaye dit-il ici toute la vérité? Jean Rouxel tint une véritable pédagogie privée dont la pension était fort chère (2). Il se pourrait fort bien aussi, si on se rappelle son intimité avec Antoine Le Chevallier, attestée par cette collaboration dans la traduction des *Lamentations de Jérémie,* que Jean Rouxel ait été à un certain moment, vers 1568, date de cette traduction, le collaborateur d'Antoine Le Chevallier pour une autre œuvre, ce séminaire protestant dont j'ai essayé ailleurs de montrer la genèse (3).

Mais en 1580, on était bien loin de tels projets: tout était à la conciliation entre catholiques et protestants, et Jean Rouxel, pour ce, bien rémunéré, fut le collaborateur de Vauquelin de la Fresnaye. Celui-ci est avant tout un Normand, non par ses œuvres, qui ont un caractère général et classique, encore qu'il ait souvent chanté Falaise, les rochers de l'Ante et les rives d'Orne (4). Il est normand par ses origines, par sa carrière, par son caractère: et normand du XVI[e] siècle; précisons, nor-

(1) *Ibid.*, p. 260.

(2) Voir plus loin des renseignements sur ce collège privé.

(3) Voir *art. cit.* La Renaissance, t. IV, p. 229-243.

(4) Vauquelin de la Fresnaye a été l'objet de nombreux travaux. Citons surtout: J. Travers: *Essai sur la vie et les œuvres de J. Vauquelin,* en tête de l'édition des *Œuvres*

mand de la Renaissance et non de la Réforme. Né en 1535, il a conservé toute sa vie l'esprit gai, ouvert, ardent aux plaisirs de l'esprit — ainsi qu'aux autres, — des hommes de sa génération : il a passé à côté de la Réforme, sans la comprendre, par la *contre-réforme* catholique, sans en subir l'esprit triste et sévère.

Il appartient à une de ces familles bourgeoises que les services rendus firent anoblir au courant du XVIe siècle ; bien entendu, il n'y a pas lieu de s'arrêter à la descendance qu'il s'attribue, en se rattachant aux conquérants de l'Angleterre. En réalité, les siens avaient longtemps tenu office dans le pays de Falaise. Anobli, son père servit aux gendarmes du Roi et trouva la mort pendant les guerres d'Italie.

Vauquelin quitta la maison maternelle pour aller étudier à Paris, comme tous les curieux de ce temps-là. Il poursuivit ses études à Poitiers, où le commerce des lettres, des poètes de la Pléiade l'attira, plus que la réputation des professeurs; à Bourges, où tout bon normand voulait se rendre expert en droit. A Paris, il connut Turnèbe et Muret, à Angers, Tahureau du Mans, à Poitiers, Sainte-Marthe, à Bourges et à Heidelberg, Baudouin et Hotman. Mais plus que juriste et humaniste, il était né poète et publiait à vingt ans son premier recueil,

diverses en prose et en vers; Caen, 1872, in-8°, et Lemercier : *Étude littéraire et morale sur les poésies de Jean Vauquelin de la Fresnaye;* Nancy, 1887, in-8°.

les *Pastorales* (1). Revenu en Normandie, après avoir terminé ses études juridiques, il devient avocat du Roi, épouse Anne de Bourgueville, la fille du lieutenant général du bailli, une amie d'enfance, une voisine de campagne. Officier du Roi et gendre de de Bras auquel il succéda dans sa charge, il fut un royaliste déclaré. Ses sentiments religieux ne nous sont guère connus : ils paraissent assez superficiels; son culte, c'est celui du bon ordre et de la monarchie; il est ici en accord parfait avec son beau-père. Ses sentiments conservateurs lui dictent, en 1560, son poème *Pour la monarchie de ce royaume contre la division* (2). Ici Vauquelin a laissé de côté sa muse badine, ses mots composés, ses diminutifs mignards, Vénus et son myrte, les nymphes et leur fontaine, pour se hausser au ton de la grande poésie lyrique. On a réimprimé récemment, — et avec raison, — ce morceau oublié (3). Il faut bien convenir que le patriotisme ou le royalisme, — comme on voudra, — de Vauquelin ne lui a pas inspiré des accents bien profonds ni bien émus. On y chercherait en vain le « beau vers » qui garde de l'oubli les tragédies de second ordre et les satires politiques : c'est bien ce qu'il a fait de moins bon. L'intérêt du poème est ailleurs : il nous montre, avant même les guerres de religion, un partisan décidé de la monarchie, un homme qui abhorre tout ce qui

(1) J. Travers, *op. cit.*, p. XI.
(2) A Paris, de l'imprimerie de Frédéric Morel, M.D.LXIII.
(3) Réimprimé par J. Travers, *op. cit.*, p. 161-181.

peut compromettre l'unité de la France. On devine alors avec quelle ardente bonne volonté il dut mettre toute son intelligence, si déliée d'ailleurs, au service des restaurateurs d'une Université monarchique et catholique.

Si les idées politiques devaient le rapprocher de Jacques de Cahaignes, qui écrivit plus tard le *De Unitate,* sa muse facile, légère et sensuelle devait être goûtée de Rouxel. Il se forma ainsi une sorte de triumvirat officieux qui a joué un rôle considérable dans l'œuvre du relèvement de l'Université.

IV

L'octroi sur le sel. — Caen et Rouen.

Dans le premier de ses trois discours latins qui furent consacrés à l'histoire du relèvement de l'Université de Caen, Jean Rouxel a attribué ce relèvement même à la peste, qui sévissant à Paris, aurait rejeté vers Caen un grand nombre d'étudiants. La nécessité de réorganiser l'Université, de compléter le nombre de ses professeurs, se serait alors imposée: et ce seraient les amis de Jean Rouxel qui auraient eu cette initiative. Nicolas Le Pelletier, qui est plus connu sous le nom de la Fosse et qui fut député de Caen aux États de Normandie tenus en 1579, aurait été chargé d'obtenir qu'ils demandassent au Roi la nomination de com-

missaires pour réformer l'Université (1). Il faut observer que l'épidémie de peste qui désola Paris n'eut pas lieu en 1579, mais en 1580 (2). Aucun des documents, assez nombreux, qui se rapportent à la mission de Nicolas de la Fosse aux États de Normandie ou comme député de ces États à la Cour, ne parle de l'Université; il n'en est pas question davantage dans les Cahiers des États (3).

Mais l'œuvre de réforme n'a véritablement commencé qu'avec l'arrivée, à Caen, des commissaires du Parlement, Pierre Le Jumel de Lisores et Anzeray de Courvaudon, qui, nommés en vertu de lettres patentes du 4 août 1580, se rendirent à Caen en octobre (4).

L'enquête des commissaires dura trois jours; les 27, 28 et 29 octobre 1580, ils firent comparaître devant eux les officiers, les principaux du collège et les régents. L'enquête portait surtout sur les offices. D'autre part, l'on voulait établir tout d'abord la situation financière de l'Université. Il en résulta, en somme, que les revenus, qui avaient toujours été modestes, s'étaient trouvés diminués par le malheur

(1) Bulæus : *Historia Universitatis Parisiensis*, t. VI, p. 773, et Quicherat : *Histoire de Sainte-Barbe;* Paris, 1860-1864, 3 vol. in-8°, t. II, p. 66.

(2) Arch. comm., *Délibérations de l'Hôtel de Ville*, C. 19, fos 19, 126, 127, 131, 133, 134. La mission de de la Fosse eut lieu en l'automne de 1579. Arch. comm., *Comptes du receveur des deniers communs, 1580.*

(3) De Beaurepaire, *op. cit.*

(4) Arch. comm., C. 50, f° 1.

des temps. Ils consistaient alors en 110 livres de rente, dont 28 avaient été données par Étienne Duval de Mondrainville, le fameux bourgeois helléniste qui avait entrepris de restaurer le Palinod : ce revenu provenait de la location d'une maison située près le couvent des Cordeliers; le sieur de Tourailles payait 40 livres; le reste était dû par certaines personnes qui acquittaient plus ou moins régulièrement leur créance, les unes trop pauvres pour payer, les autres niant leur dette (1).

A certains égards, la situation de l'Université ne paraît pas plus brillante qu'au lendemain des troubles, lors de l'enquête faite par de Bras en 1564; au contraire, sur certains points, il est visible que l'activité est moins grande ; il n'y a plus que deux collèges en exercice : le collège du Cloutier est fermé, comme depuis longtemps celui du Mont. Le collège du Bois a cinq classes de grammaire et de rhétorique régulièrement constituées; on y enseigne toujours la langue grecque; les bonnes traditions ne se perdent donc pas; le collège vient d'être réorganisé par Jean Collet. Quant au collège des Arts, il est loué par la Faculté à un principal qui perçoit vingt livres sur chaque écolier. Il y a là aussi quatre classes régulières, un lecteur de langue grecque et un professeur de philosophie.

En dehors des collèges, la faculté des Arts a conservé sa chaire de philosophie. Le personnel du collège des Droits est au complet : les du Buisson,

(1) Arch. du Calv., D. 50, add.

le père et le fils, enseignent le droit civil; deux religieux, Jean du Moncel, de l'abbaye d'Ardennes, et Antoine du Merle, doyen du Saint-Sépulchre, professent le droit canon; au reste, ces professeurs chôment, faute d'étudiants. Il n'y a point d'*Institutaire:* ce sont les licenciés qui lisent les Institutes; le règlement de 1521 n'est plus observé (1).

Le jour qui suit cette enquête, le 30 octobre, une assemblée extraordinaire est tenue, où siègent les conseillers du siège présidial, les échevins, les officiers du Roi et deux professeurs de l'Université chargés de la représenter, Claude du Buisson et Jacques de Cahaignes. On y délibère sur les moyens de restaurer et relever l'Université (2). On y décide de faire nommer par chacune des paroisses, le mardi 1er novembre, deux députés (3), qui comparaîtront devant le président de Lisores et le bailli et feront connaître leurs propositions. Le 5 novembre, Claude du Buisson et Jacques de Cahaignes avertirent les échevins qu'ils avaient été chargés d'assister à toutes les assemblées qui auraient pour

(1) Sur la réforme de 1521 et l'Institutaire, voir H. Prentout: *Une réforme parlementaire à l'Université de Caen...*

(2) Arch. comm., C. 50, f° 1. On y trouve un procès-verbal très détaillé de cette réunion.

(3) Les procès-verbaux des délibérations des paroisses se trouvent au C. 50, f° 5 sqq. L'assemblée eut lieu tantôt chez le curé (Saint-Gilles), tantôt à l'église même (Saint-Nicolas), tantôt encore « à la table du thrésor » (Saint-Pierre). On voit que l'influence du clergé et des catholiques a été dominante, dès les premières démarches relatives à la restauration de l'Université.

objet d'aviser aux moyens de rétablir et *ressourdre* l'Université (1). Cette assemblée eut lieu le 6 novembre; le président de Lisores y prononça un discours qui, s'il faut en croire Jean Rouxel, fut mal accueilli; il laissait entendre que ce qui manquait à l'Université, c'était le nerf de la guerre, l'argent, et les bourgeois craignaient de nouveaux impôts (2). Il fut décidé que l'on demanderait, pour subvenir aux dépenses, un tribut ou octroi sur le sel et le revenu d'une prébende sur chaque église, cathédrale ou collégiale, et sur chaque abbaye, la pension d'un religieux. Ces revenus serviraient à payer des lecteurs et professeurs, non seulement dans les cinq facultés, mais aussi dans les lettres grecque et hébraïque et les mathématiques (3). L'Université de Caen ne voulait pas démériter de la Renaissance.

Les États de Normandie, réunis en novembre, joignirent leur requête à celle de la Ville : ils supplièrent très humblement Sa Majesté de « voulloir estendre sa main libéralle et donner quelques fondz et rentes pour gaiges des lecteurs qui seront par cy après mis en lad. Université, veu qu'elle est une des plus anciennes de ce Royaume et complette de toutes les cinq facultés; ce qui n'est en aucune de ce dit Royaume qu'en icelle ». Ils demandaient aussi confirmation des pouvoirs donnés aux deux commissaires et la nomi-

(1) Arch. comm., C. 20, f° 136.
(2) *J. Ruxelii Oratio prima*, p. 325.
(3) Arch. comm., C. 50, f° 4.

nation d'un troisième : « pour ordonner et pourveoir à toutes les particularités qui se pourront offrir pour lad. réformation, restablissement et augmentation d'icelle Université et par espécial leur donner pouvoir et auctorité de supplier et exhorter les Princes, Prélatz, Seigneurs, Gentilshommes, riches notables, personnes possédans grans biens en cesd. Province, de faire quelque fondation de revenu annuel et perpétuel ou temporel... sans toutefois entrer en cotisation ni taxe contre le voulloir, gré et volonté des personnes » (1).

Enfin, Vauquelin de la Fresnaye, qui avait succédé en 1572 à Charles de Bourgueville, commence la série de ses innombrables démarches, que Jean Rouxel nous a racontées, longuement et spirituellement, dans l'*Oratio prima* et l'*Oratio secunda* (2). D'accord avec le président de Lisores et Courvaudon, il se rend d'abord auprès de François d'O, représentant du Roi en Basse-Normandie ; celui-ci pria Vauquelin de lui exposer l'affaire en un écrit qu'il se chargeait de porter au Conseil du Roi : il promettait d'en parler à Henri III en particulier. Vauquelin obtint aussi l'appui du garde des sceaux Cheverny.

Mais, à ce moment, commence à se dessiner l'opposition de la Haute-Normandie, ou plutôt de Rouen. Les habitants de cette ville craignaient que le relèvement de l'Université ne fût l'occasion de

(1) De Beaurepaire : *Cahiers des États...*, t. I, p. 115.
(2) *J. Ruxelii opera*, p. 226 sqq.

taxes nouvelles et ne voulaient pas en supporter la plus petite partie. Vauquelin de la Fresnaye, arguant du bien général, l'emporta une première fois. Le 21 avril 1581, le Roi informait la Cour des comptes et des aides de Rouen, les trésoriers généraux et le bailli de Caen qu'il accordait à l'Université dix deniers tournois par muid de sel vendu dans les greniers royaux de toute la province de Normandie (1). Par lettres patentes du même jour, Vauquelin de la Fresnaye était nommé troisième commissaire pour la Réforme de l'Université. Il revint en toute hâte à Caen, pour apporter cette bonne nouvelle à ses concitoyens (2).

De Bras, l'annaliste, prédécesseur et beau-père de Vauquelin, s'efforçait de seconder son action. C'est sans doute à cette époque qu'il composa un mémoire intitulé : « Remontrances de noble homme Charles de Bourgueville, sieur de Bras, concernant l'état et les privilèges de l'Université ». Il y recherchait les causes de sa décadence : les pères ne consacraient plus de revenus fixes aux études de leurs fils ; on n'observait pas le décret du Conseil privé, relatif aux nominations judiciaires et aux offices, exigeant des grades universitaires; enfin, les abbés qui se trouvaient à la tête des abbayes normandes n'entretenaient plus de collèges dans l'Université (3).

(1) Arch. du Calv., D. 181.

(2) *J. Ruxelii Oratio prima*, p. 229, et Arch. comm., C. 21, f° 76.

(3) Arch. du Calv., D. 48.

En septembre 1582, le président de Lisores se rendit de nouveau à Caen: pour la seconde fois on procéda à la visite des collèges et il fut convenu que l'on allait agir pour obtenir la ratification des lettres royales, qui se faisait attendre depuis dix-huit mois (1). On s'occupait aussi de recruter des professeurs, en les appelant des Universités françaises ou étrangères, ainsi qu'il était d'usage à cette époque. D'O, lieutenant général du Roi en Normandie, qui s'intéressait aux efforts des bourgeois caennais, songea à faire venir de Bourges le chef de l'école nouvelle de juristes, que l'on nomme française, par opposition à l'école italienne des Bartolistes (2). Cette école, née de la Renaissance même, et d'une étude plus approfondie de l'antiquité, était alors dans toute la splendeur d'une gloire nouvelle. Au moment où Genève appelait deux des plus illustres maîtres de cette école, Duaren, qui alla à Heidelberg, et François Hotman, qui illustra l'Académie de Calvin, d'O sollicitait le père même de l'école, le fameux Cujas (3). En attendant

(1) Arch. comm., C. 23, fo 131.

(2) On reprochait aux Bartolistes un abus intolérable des distinctions : cas et espèces, et un latin barbare. Guillaume Budé réagit le premier contre ces tendances. L'école nouvelle dérive donc de l'humanisme. Voir L. Delaruelle : *Guillaume Budé. Les origines, les débuts, les idées maîtresses;* Paris, 1907, in-8o, p. 99 sqq.

(3) Arch. comm., C. 23, fos 114-115. — Cf. Cauvet : *Le collège des Droits de l'ancienne Université de Caen;* Caen, in-18, 1858 (Ext. des *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm.*), pp. 69 et 181-182.

une réponse favorable, qui, d'ailleurs, ne vint point, on fit entrer dans l'Université un caennais qui, jusque-là, avait fui l'enseignement public, Jean Rouxel lui-même, en qualité de professeur royal en philosophie et poésie.

Jean Rouxel prononça son premier discours d'apparat dans la salle des Arts, au mois d'octobre 1582 (1). L'enseignement était donc réorganisé et complété. Mais le succès final des efforts des bourgeois, des membres de l'Université et du Parlement était subordonné à une question matérielle : il fallait obtenir la levée de cet octroi sur le sel accordé par le Roi en 1581. Or, en octobre 1582, rien encore n'était terminé à cet égard, et les Rouennais allaient recommencer leur opposition.

Ils s'appuyaient, cette fois, sur un sentiment presque général en Normandie : les diverses parties de la province ne se souciaient pas de contribuer financièrement à l'œuvre de la Cour, et ils avaient donné mandat à leurs députés aux États provinciaux de s'y opposer. Seul contre tous, le délégué de Caen ne savait comment défendre les intérêts de l'Université. Il s'adressa aux députés du clergé : il fut éconduit, « rejectus et repudiatus », dit Rouxel. Il ne trouva pas meilleur accueil auprès des députés de la noblesse et se retourna alors vers ceux du tiers état. De ceux-ci, du moins, il put connaître les raisons, disons mieux, les prétextes de l'opposition. Les uns disaient qu'il y avait dans

(1) *J. Ruxelii Oratio prima*, p. 217.

les villes de la province, des écoles du premier âge qui leur suffisaient; d'autres accusaient le désordre des collèges caennais : « alii gymnasia esse Cadomi solutiora, summam esse licentiam, nullam disciplinam, nullum esse linguæ latinæ usum inter studiosos » (1). Tous semblaient conjurés pour la perte de l'Université. Le cahier des États contenait en effet ce vœu : « Et parce que les habitants de Caen ont cy-devant obtenu de Votre Majesté six deniers sur chaque muid de sel pour l'entretènement de l'Université qui tournerait à la foule générale de tout le peuple de Normandie, les dits États supplient Votre Majesté révoquer le dit octroy, sinon pour le regard du grenier de la dite ville seulement » (2). Le député de Caen, Poutrel d'Argences, essaya de faire supprimer cet article, il fit des démarches auprès de Carrouges, lieutenant général du Roi en Normandie, il se procura l'appui du poète Desportes, en grande faveur auprès du Roi, homme d'esprit et homme de cour. Puis il alla trouver le président Novince, qui avait fait ses études à l'Université de Caen (3); celui-ci l'accueillit comme un compatriote et obtint que quelques députés signeraient un vœu contraire à l'article du cahier des États.

(1) *J. Ruxelii Oratio secunda*, p. 244.

(2) Ch. de Beaurepaire : *Cahiers des États*, t. II, p. 20. Le cahier dit six deniers et non dix. La Cour des comptes avait, en effet, réduit l'octroi sur le sel à ce taux, en le vérifiant, 3 février 1582 (*Ibid.*, p. 269).

(3) *J. Ruxelii Oratio secunda*, p. 246. « Vir clarissimus », dit Jean Rouxel.

Vauquelin de la Fresnaye faisait un second voyage à la Cour, pour joindre son action à celle des députés que les gouverneurs-échevins avaient, en octobre, envoyés à Blois. Ayant appris que l'Université avait été fort attaquée, « quum accepisset nonnullos dicere rem nostram literariam in summum discrimen adductam esse », il alla trouver le président Faulcon, qui était rapporteur du cahier : celui-ci ne lui cacha pas son sentiment ; il comprenait que la province se plaignît d'un nouvel impôt, destiné à une institution académique dont il ne voyait pas l'utilité. L'Université de Paris lui paraissait suffire aux besoins intellectuels du pays, elle était en lumière, à la vue et comme dans le sein du Prince : « in aspectu et quasi in sinu Principis » ; on n'en avait rien à redouter, tandis que dans les lieux éloignés, on avait à craindre que la jeunesse ne fût mal instruite : des désordres et même de fausses doctrines (adulterinæ) pouvaient se répandre parmi les grands et le reste de la nation (1). Ainsi, les Universités provinciales sont suspectes : n'avons-nous pas remarqué que Bourges, Orléans, les grandes écoles de droit du temps, étaient protestantes. En 1570, les Jésuites signalent celle de Poitiers comme un foyer d'irréligion et d'hérésie ; le collège de Sainte-Marthe y était complètement protestant, celui de Puygarreau à moitié (2). Les Universités avaient eu une part trop considérable dans le

(1) *Oratio secunda,* p. 248.

(2) Delfour : *Les Jésuites à Poitiers (1604-1762)*; Paris, 1901, in-8°, p. 12.

développement de la Réforme pour que le gouvernement central, maintenant qu'il la combattait vigoureusement, ne fût pas porté à les supprimer ou à les laisser végéter.

Vauquelin, avocat d'une habileté consommée, aussi fin qu'actif, plaida la cause de l'Université de Caen; il montra qu'elle était utile à toute la province; il loua Paris, l'appelant la citadelle des bonnes lettres; mais il mit en avant l'aphorisme: il convient d'élever les jeunes gens dans leur milieu. « Expedit adolescentiæ educari ubi nati sunt ». Il soutint à sa manière la cause de la décentralisation. Enfin, sentant bien que c'était là le point important, il s'efforça de laver l'Université de l'accusation d'hérésie: l'état actuel était tel qu'il n'y avait plus aucune place pour le mal: « malis artibus »; sans doute, il y avait eu un temps où, comme dans toutes les autres parties de la *Gaule*, on avait souffert de la *peste; Lutèce,* elle-même, n'en fut pas exempte; mais maintenant *on regarde l'intérêt de l'État,* tout est guéri et il ne reste plus aucune trace de la maladie (1). C'est Jean Rouxel, le réformé de 1567 et 1568, qui raconte ainsi la plaidoirie de son compère, gravement, bonnement, finement aussi. Car, en son latin, il a bien soin de ne pas nommer, de ne pas désigner ouvertement la religion réformée; il y a à cela une bonne raison: son auditoire était encore protestant en partie.

Vauquelin de la Fresnaye venait de recevoir un

(1) *J. Ruxelii opera*, p. 248.

précieux renfort dans la personne du lieutenant particulier Blondel, homme instruit qui avait mis une épître liminaire en tête d'un ouvrage juridique d'un professeur du collège des Droits, Claude du Buisson (1). Tous deux multipliaient leurs démarches, et les deux magistrats pouvaient écrire aux gouverneurs-échevins la lettre suivante :

« Messieurs, nous avons tellement sollicité le faict de nostre Université, tant vers Monseigneur le garde des sceaux, que Messieurs de Videville et le président Faulcon, rapporteur du cayer, mesme par le moyen d'autres qui ne se peuvent escrire, que le faict est résolu selon nostre désir » (2). Et, en effet, à l'article des États de Normandie demandant que le grenier de Caen seul contribuât aux frais de l'Université, il fut répondu : « Attendu que l'entretènement de lad. Université regarde le bien commun du païs, S. M. ne veut déroger à ladite levée destinée à cet effet » (3).

Mais les Rouennais tenaient presque toutes les cours et juridictions de la province : Parlement, Cour des comptes, Cour des aides ; les lenteurs

(1) Jacques Blondel, sieur d'Ungy, lieutenant particulier civil et criminel à Caen, avait succédé à son beau-père Guérin de Villy. Sur les œuvres de du Buisson, voir H. Prentout : *L'Université de Caen et les registres des Pasteurs (1560-1568)*...

(2) Arch. comm., C. 23, f° 165. Cette lettre a été publiée par J. Travers : *Œuvres diverses de Vauquelin de la Fresnaye*, p. XLVI.

(3) De Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 20.

administratives, dont ils s'étaient si habilement servis depuis 1581, allaient retarder encore pour quelque temps l'effet de la générosité et bienveillance royales.

Il fallait obtenir la ratification des lettres royales par la Cour des comptes, par la Cour des aides. Elles ne se pressèrent point. Une nouvelle mission à Rouen est confiée cette fois à Denis Pelloquin, citoyen d'un esprit très orné, nous dit Jean Rouxel, et qui avait rempli à Caen d'importantes fonctions (1). Il vint aider Nicolas de la Fosse, député aux États. Tous deux avaient avec les magistrats de Rouen de fréquentes discussions. L'un d'entre eux leur dit un jour que Caen lui semblait avoir la prétention de s'enfler afin de s'égaler à la fois à Gênes, à Naples et à Padoue : à Gênes pour l'industrie, à Naples pour le commerce des chevaux, à Padoue pour les écoles de droit. Plût aux dieux ! aurait pu répondre le député de Caen. Il se contenta de rire. « Ad ea Legatus noster, quod esset res perridicula, nihil aliud quam ridere » (2). Les Rouennais, d'ailleurs, niaient qu'ils voulussent pour leur ville l'Université : ils reconnaissaient, dit J. Rouxel,

(1) Denis Pelloquin, sieur de Bernières, trésorier de France, était le beau-frère de Jacques de Cahaignes. Il avait donc toute la confiance du triumvirat officieux, qui présidait à la reconstitution de l'Université. Ajoutons qu'il avait été secrétaire de Charles IX et était habitué aux missions délicates. Voir son *Éloge* dans la *Centurie* de J. de Cahaignes, n° 79. Sur sa mission, voir Arch. comm., C. 23, f[os] 142, 154, 227; C. 24, f° 90.

(2) *J. Ruxelii opera*, p. 254.

que la jeunesse se trouvait en de meilleures conditions dans une ville paisible comme l'était Caen, que dans une ville commerçante.

Toutefois, les négociations durent continuer pendant tout l'hiver de 1582-1583. A la fin de l'hiver, le duc de Joyeuse, favori du Roi, qui venait d'être nommé gouverneur et lieutenant général du Roi en Normandie, se rendit à Caen. Rien ne fut négligé pour le gagner à la cause de l'Université. L'industrie caennaise fut mise à contribution pour fournir les cadeaux; un somptueux service de table en toile damasquinée, où excellaient les Caennais, fut commandé aux Graindorge, les maîtres telliers renommés. De Cahaignes, Rouxel et Le Fanu (1), avocat, qui tous tournaient fort agréablement les vers latins, furent requis d'en composer à l'occasion de l'entrée du duc.

Pendant tout le printemps et l'été de 1583, les gouverneurs-échevins s'occupent toujours avec ardeur de faire défendre à Rouen les intérêts de Caen, ainsi qu'à la Cour, où Vauquelin continue d'intriguer.

En août, un premier résultat fut obtenu: le président de Lisores apporta les lettres royales, qui

(1) Il s'agit d'Étienne Le Fanu, avocat au siège présidial, fils de Michel Le Fanu, poète et jurisconsulte, et auteur lui-même de nombreuses poésies latines. Voir l'*Éloge* de son père, Michel Le Fanu, dans les *Éloges* de J. de Cahaignes, n° 26 (De Blangy : *Traduction d'un curieux;* Caen, 1880, in-8°, p. 132). Ajoutons, ce qui a été ignoré jusqu'ici, que Me Étienne Le Fanu était protestant; il fit baptiser sa fille par le pasteur, en novembre 1578 (Arch. du Calv., C. 1570, f° xxx).

permettaient d'accepter, au nom de l'Université, tous dons, legs et aumônes. Les commissaires nommèrent un receveur particulier pour ces deniers, Michel Angier (1). On dressa un rôle des donateurs, en tête duquel s'inscrivirent l'abbé d'Ardennes, quantité d'officiers de l'Université et de magistrats; on en fit deux exemplaires: l'un fut affiché à l'hôtel de ville, l'autre au chapitre du couvent des Frères Mineurs, les Cordeliers, où l'Université avait rétabli son siège. Sur les revenus ainsi constitués, des traitements furent attribués à Jean Rouxel, qui lisait aux lettres et en droit, à Jacques de Cahaignes, professeur royal en médecine, à Jean Paon, à Tanneguy du Buisson, professeur ès lois, à Bosquet, doyen de la théologie. On accorda même des subsides aux principaux des collèges des Arts et du Bois, pour qu'ils pussent mieux payer leurs régents (2).

(1) Ordonnance de Pierre Le Jumel, sieur de Lisores, et de Jean Vauquelin, commissaires pour la réformation de l'Université (Arch. comm., C. 50, f° 15). « Informés de la suffisante prudhommye, bonne expérience au maniement de telles affaires, de Me Michel Angier, bourgeois de Caen, ils le nomment receveur des deniers provenant de l'octroi sur le sel ». Les échevins le remercièrent, le 8 avril 1584, d'avoir accepté cette charge. (*Ibid.*, f° 30). Michel Angier était, en effet, expert en de telles affaires, car il exerçait depuis 1576 les fonctions de receveur des deniers communs de la ville de Caen. Tous ses comptes figurent aux Archives communales. Il mourut en 1588, car le compte pour l'année 1588, commencé par lui, a été terminé par Jean de Than, qui lui succéda dans ses deux emplois.

(2) Arch. comm., C. 50, f° 18.

Durant son séjour à Caen, de Lisores, de concert avec Vauquelin, décida de faire procéder à une nouvelle enquête sur la gestion des officiers de l'Université et sur les abus qui avaient pu s'y glisser pendant les troubles. Cette enquête fut confiée au lieutenant du bailli, Blondel. On entendit les officiers, les professeurs : il en ressortit surtout que des commérages amplifiés avaient exagéré des désordres réels, mais point graves; les officiers de l'Université se disculpaient aisément du reproche de dilapidation; il n'y avait eu d'égarées que les chapes violettes que revêtaient, dès ce temps, les candidats aux examens (1).

Au mois d'octobre 1583, les commissaires du Parlement (Charles Le Fèvre, sieur de la Gaillarde, conseiller, a remplacé Anzeray de Courvaudon) assistent à la séance générale de rentrée et entendent les discours de Jacques de Cahaignes et de Jean Rouxel (2). Le Parlement suit de près son œuvre. C'est Lisores, qui recommande au choix des gouverneurs-échevins le fils du fameux jurisconsulte Hotman (3). Celui-ci fit ses premières

(1) Arch. du Calv., D. 50, add.

(2) Ces discours ont été imprimés : *Jac. Cahagnesii Cadomensis : De Academiarum institutione;* Cadomi, apud Jacobum Le Bas, 1583, in-4°. — *Joannis Ruxelii : De instauratione Cadomensis Academiæ orationes duo habitæ Cadomi in majoribus artium scholis, annis 1582 et 1583,* dans les Joannis Ruxelii ; *Poemata et Orationes,* Cadomi, ex typographia Adami Cavelier, 1636.

(3) Arch. comm., C. 24, f° 154.

leçons solennelles, les 22, 24, 26 novembre, en présence de l'Université et des magistrats de la ville qui eurent quelque déception; ils attendaient quelque chose d'extraordinaire du fils de François Hotman (1). Il ne resta pas longtemps à Caen, malgré les efforts de Lisores. Le président ne se découragea pas: l'année suivante, il proposa Roaldès, qui enseignait à Valence (2). C'était un des juristes les plus renommés de l'époque, et il n'est pas indifférent de noter que déjà deux fois l'Académie de Calvin l'avait appelé (3). Roaldès refusa de venir.

De son côté, d'O proposait Vialart (4): et les échevins écrivaient à Robert du Viquet, avocat général du Parlement de Rouen et fils de Marin du Viquet, l'un des professeurs les plus connus de la

(1) Voir la très curieuse lettre que les gouverneurs-échevins écrivirent au président de Lisores et qui rend compte des débuts d'Hotman (Arch. comm., C. 25, f° 183). Je l'ai publiée en Appendice dans ma thèse latine, p. 110-111, ainsi que la réponse de Lisores, p. 112-113. M. Cauvet avait raconté cet incident dans son *Histoire du collège des Droits;* il pensait qu'il s'agissait de Jean Hotman, le fils aîné du grand jurisconsulte, qui fut un écrivain et un diplomate de valeur. Il n'en est rien. Il s'agit de son second fils, Daniel Hotman, comme le prouvent les mentions des *Comptes du receveur de l'octroi sur le sel,* qui le concernent. Il ne resta qu'un an en fonctions; en septembre 1584, il réclamait ses gages (Arch. comm., C. 50, f° 33).

(2) Arch. comm., C. 25, f° 83.

(3) Borgeaud: *Histoire de l'Université de Genève; l'Académie de Calvin;* Genève, 1900, in-8°, p. 90 et 277.

(4) Arch. comm., C. 25, f° 69, et C. 50, f° 26. Cette dernière lettre a été publiée par M. Cauvet, *op. cit.*, p. 183.

faculté de médecine, pour lui demander de prendre des informations sur ce juriste (1).

Les bourgeois, cependant, continuaient leurs démarches, n'épargnant ni leurs pas, ni leur argent. Il fallait savoir en dépenser beaucoup en ce temps-là! On le leur fit comprendre. C'étaient les frais de voyage des commissaires qu'on devait rembourser, de nouveaux présents à offrir au duc de Joyeuse. « Il faut prendre garde, disait le président de Lisores, à l'avis que M. Michel Angier a rapporté, qu'il faut n'épargner un goujon pour pêcher un saumon » (2). On s'adressa de nouveau au poète Desportes, en lui faisant remarquer que Rouen l'emportait toujours sur Caen aux États de Normandie, parce qu'elle y disposait des voix des cinq bailliages de la généralité, tandis que Caen n'en avait que deux. Le Roi maintint la réponse favorable qu'il avait faite l'année précédente et Desportes fut récompensé: il eut son service de table (3). Enfin, en *juin 1584,* on obtenait de la Cour des aides la ratification des lettres royales *d'avril 1581,* relatives à l'octroi sur les greniers à sel (4); les lenteurs du régime monarchique et absolutiste dépassaient celles du régime bureaucratique et parlementaire de nos jours. Les États de Normandie, obligés de renoncer à leur opposition, lancèrent à l'Université cette

(1) Arch. comm., C. 50, fo 25. Qui est ce Vialart? Je n'ai pu l'établir. Serait-ce Vialart évêque d'Avranches au XVIIe siècle?

(2) *Ibid.*, C. 24, fo 154.

(3) *Ibid.*, fo 197.

(4) *Ibid.*, fo 139.

dernière flèche, dans leur cahier d'octobre 1585 : « Et pour éviter aux abus qui se peuvent commettre par les docteurs et régens de l'Université de Caen et autres de ce royaume, qu'il leur soit deffendu de bailler aucun degré à quelques personnes que ce soit, qu'ils n'aient fait un cours aux lois, fait répétitions publiques, actuellement et sans discontinuation estudié à la science dont ils veulent faire profession pendant l'espace de deux ans » (1). Le Roi accorda cette réforme ; il y avait d'ailleurs sur ce sujet un édit antérieur qu'avait sollicité la Cour de Rouen (2).

Au reste, de pareilles mesures, en rendant les examens plus sévères, les études plus fortes, devaient tourner au profit de l'Université.

V

L'arrêt de Réformation de 1586.

Cependant, la Cour du Parlement s'occupait depuis longtemps de rédiger un arrêt de réformation analogue à celui de 1521 et conforme à l'esprit de l'ordonnance de Blois. Sans doute, on avait demandé à la Ville son avis ; car nous voyons les gouverneurs-échevins annoncer par lettre des articles de réformation. Quel qu'en soit le rédacteur, bourgeois, officier du Roi ou magistrat du Parlement, l'arrêt de 1586 montre un fin lettré, un humaniste très maître de sa langue. Le premier rédacteur fut

(1) Ch. de Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 227.
(2) 27 avril 1569. Matrologe de l'Université, f° 43.

vraisemblablement le président de Lisores: les nombreuses lettres qu'on a conservées de lui sont écrites avec facilité et très spirituelles; Vauquelin lui-même y a sans doute collaboré, mais quelques parties sont contraires à ses idées (1).

Le 22 août 1586, la Cour mettait enfin son scel à cet arrêt de réformation, qui fut plus tard imprimé chez Jean Cavelier, imprimeur du Roy et de l'Université, sous ce titre: « Arrest et reiglement de la Cour de Parlement sur les disciplines libérales de l'Université » (2). Cet arrêt très clair, bien composé, très supérieur à cet égard à celui de 1521, laisse de côté les facultés des arts, de théologie et de médecine; il se préoccupe surtout du rétablissement de la règle, du bon ordre, de la discipline. Vingt articles sont consacrés aux collèges; cinq à l'enseignement du droit; les autres aux offices. L'esprit de l'arrêt est nettement indiqué dès les premiers articles: il s'agit de faire à nouveau de l'Université

(1) Le 19 octobre 1585, lors de l'assemblée annuelle qui, depuis 1583, réunissait les professeurs de l'Université et le corps de ville, il avait été décidé que Vauquelin de la Fresnaye, assisté de Le Pelletier, irait à Rouen trouver Le Jumel de Lisores et Le Févre de la Gaillarde, qu'il s'occuperait de l'octroi sur le sel, dont la levée donnait lieu à des difficultés, et qu'il porterait « un bref mémoire de ce qu'il a mis en ordre pour lad. Université, leur iceluy communiquer et en conférerait avec lesd. sieurs commissaires » (Arch. comm., C. 50, f° 35). Mais Lisores et les commissaires du Parlement avaient rédigé, dès 1584, un projet de réglement qui fut envoyé à Caen, soumis aux échevins et à l'Université (Arch. comm., C. 24, et C. 25, *passim*).

(2) Arch. du Calv., D. 51.

un corps clérical et monarchique. Sans doute, ni dans le préambule, ni dans les articles, on n'attaque les réformés, ce qui eût été bien maladroit en une province où ils étaient encore si puissants. Mais le dessein de la *contre-réforme* catholique est très nettement indiqué par de nombreux articles:

« Pour nourrir et exercer les enfants en la crainte de Dieu, les maintenir et entretenir en bonne discipline, et leur oster toute occasion de divaguer, il sera choisi sous le bon plaisir et authorité du sieur évesque de Bayeux, prélat diocésain et chancelier de ladite Université, en chacun collège, un lieu propre pour servir de chapelle, où la messe et service divin sera célébré tous les jours, à sept heures du matin, depuis la Saint-Denys jusques à Pasques, et à six heures après Pasques, où assisteront de bonne heure les principaulx, régents, escoliers et domestiques du collège, et prendront garde lesdits principaulx que iceux escoliers soyent attentifs et apportent leurs heures audit service divin. Et en attendant l'establissement desdites chapelles, les régents de chaque classe conduiront leurs escoliers à la prochaine église, aux jours et heures cy-dessus déclarez (art. 1). Les principaulx ne souffriront dans les chambres et estudes de leurs collèges, tant des régents pédagogues que escoliers, livres réprouvés (art. 3)... Les régents tant artiens que grammairiens ne pourront lire ni interpréter aucuns livres sans l'advis des principaulx des collèges selon qu'ils seront convenables à leur classe, non réprouvez ne censurez (art. 11)... En chacune

classe le principal députera un des escoliers observateurs, lequel rapportera journellement audit principal ceux qui n'auront assisté au divin service, et à grâces, qui ne porteront et ne diront leurs heures, ou qui parleront langage français, tant en l'église, classes, salles ». « Et que les escoliers ne porteront dans les collèges, chapeaux ni manteaux sans manches, mais auront bonets ronds ou tocques et robbes ou manteaux à manches vestues ou passées, avec la ceinture par dessus; et ne laisseront les dits principaulx entrer aux collèges, aucuns régents ou escoliers en habits indécents ».

Un article prévoit quels habits les régents doivent porter; eux-mêmes sont soumis au régime de l'internat; pas plus que les principaux, ils ne sauraient être mariés: le célibat universitaire, resté en honneur jusqu'à la Révolution, était encore cher à Napoléon.

Les professeurs sont placés sous l'autorité du principal, en ce qui concerne la discipline et statuts du collège et l'observation du règlement. Le principal devait être l'âme du collège; le XVIe siècle avait compté nombre d'humanistes délicats, se vouant à la pédagogie. s'y livrant avec passion, y consacrant toute leur vie, esprits d'élite, tels que Mathurin Cordier, Sturm, Gouvéa à Sainte-Barbe, le normand Nicolas de Grouchy au collège d'Aquitaine, à Bordeaux (1). A Caen même, sous François Ier,

(1) Voir, sur celui-ci, de Grouchy et É. Travers : *Étude sur N. de Grouchy;* Caen, in-8°, 1878.

Michel Noël avait donné au collège Bouet une certaine célébrité.

Le Parlement comprend donc la nécessité de bien choisir les principaux; en ce temps. ils étaient nommés par les patrons fondateurs du collège, — quand le collège était *fondé,* — qui trop souvent nommaient le premier régent venu. Si le collège était le bien d'une Université, d'une faculté, comme à Caen le collège des Arts, le principal était généralement propre à sa tâche. Le règlement de 1586 soumit ce choix, dans tous les cas, à la ratification du bailli de Caen.

Laissons de côté les articles relatifs au prix de la pension, à la rétribution des professeurs; ce qui nous intéresse davantage, c'est le programme des études. En apparence, rien n'est changé; à y regarder de près, il est clair qu'une réaction se produit ici, œuvre en partie de la *contre-réforme* catholique. Nous avons vu comment, à l'imitation de ce qui se passait dans les meilleurs collèges, l'enseignement du français s'était introduit à Caen. Dans sa grammaire quadrilingue de 1543, Jean du Drosay voulait que le latin et le français fussent également enseignés (1). Cet enseignement du français paraissait propre aux calvinistes. Prier en français! n'était-ce pas leur plus apparente nouveauté. Les représentants des paroisses dénonçaient l'enseignement du français en 1564 (2), les membres du tiers

(1) Joannes Drosæus : *Grammaticæ quadrilinguis partitiones in gratiam puerorum;* Parisiis, 1543, in-4°.

(2) Arch. comm., C. 3, f°s 37-42.

aux États de la province, en 1582, prétendaient qu'il n'y avait dans l'Université aucun usage de la langue latine parmi les étudiants. Leurs critiques sont écoutées. L'article 15 crée dans chaque classe une charge, qu'à vrai dire, les parlementaires de 1586 n'ont pas inventée, on la trouve dans tous les collèges des Jésuites et même dans certains collèges protestants de ce temps : il s'agit de l'observateur. « Qu'en chacune classe, le principal députera un des escoliers observateur, lequel rapportera journellement audit principal ceux qui n'auront pas assisté au divin service et à grâces, qui ne porteront et ne diront leurs heures; ou qui parleront langage françois, tant en l'église, salles et chambres, que aux rencontres par la cour et autres lieux desd. collèges, pour en estre faite correction et punition, sans dissimulation ne connivence, à la discrétion dudit principal ». On découvre ici l'esprit de la *contre-réforme* catholique : le rôle de l'observateur est surtout de noter ceux qui manqueront à quelque pratique de l'Église romaine; on y voit aussi combien et pourquoi le français est suspect et le latin en honneur, la seconde partie du rôle de l'observateur : « dénoncer ceux qui parleront langage françois », n'est que la continuation de sa première tâche : le rapprochement des deux choses dans le même article est trop évident. Mais si cet article choque nos idées françaises, il en est d'autres qui ne peuvent être qu'approuvés : ceux qui sont relatifs à l'emploi du temps, à l'examen de passage : la Cour revient ici à l'excellente tradition établie sous le rectorat de

Jean de Drosay, en 1532. On recommande aussi aux régents de veiller à ce que leurs élèves « soient attentifs de cultiver leur mémoire, de faire réciter les leçons, d'exercer leur style tant par des compositions écrites que par des déclamations ».

La Cour ne se préoccupe pas moins de l'éducation que de l'instruction; ici, des idées nouvelles, tout imprégnées de la pédagogie du XVIe siècle, se font jour; le fouet, si usité autrefois, et que le principal lui-même devait manier, n'est pas proscrit; mais il est évident qu'il est déjà considéré comme démodé: « Et ne seront iceux régents moins soigneux d'instruire et de former les mœurs de la jeunesse que de leur apprendre les lettres, tant par bons exemples que par admonitions: chastiant doucement de paroles ou excitant les négligents et tardifs, et surtout qu'ils les instruisent d'être véritables en leurs paroles et simples en leurs actions ». On a écrit bien des pages sur l'éducation morale dans l'enseignement; on eût pu s'en dispenser; il eût suffi de relire et de recopier ces lignes, tombées de la plume de quelque magistrat de Rouen: elles ne disent pas seulement l'essentiel en matière de philosophie morale pour des écoliers; elles disent tout. La franchise et la simplicité, que peut-on apprendre de plus ou de mieux à des enfants, et comment mieux l'apprendre que par l'exemple ?

Très étendu en ce qui concerne les collèges, le règlement de 1586 est très bref au sujet des facultés. Le Parlement insère dans son texte le vœu des États de Normandie relatif aux examens et à la

durée des études pour l'obtention des grades, et réédite son propre vœu relatif à la nécessité de la licence en droits pour les emplois de judicature. Le règlement conserve les six professeurs du collège des Droits, établis par le règlement de 1521 (1), mais avec une autre distribution : quatre docteurs régents, deux pour chaque faculté, droit civil et droit canon. Au droit civil, un troisième professeur sera destiné à l'utilité des étudiants (c'est une sorte de maître de conférences), qui, si besoin est, sera promu gratuitement au grade de docteur. Enfin, le quatrième professeur de droit civil devra être appelé du dehors.

D'autres articles concernent la méthode même de l'enseignement : la Cour recommande d'« admonester souvent les jeunes disciples de leur devoir et de s'adonner avec bonne et ferme intention à l'estude et la science en laquelle ils se seront appliquez, ne s'arrestans seulement aux livres, faisans une estude muette comme font plusieurs au grand destourbier de leurs estudes, mais fréquenter et ouïr en toute diligence leurs leçons, ordinairement faites aux escoles, et communiquer les docteurs des doubtes et difficultez qui se présenteront, lesquels aussi se monstreront faciles en communication aux escoliers et auditeurs, *estant telle conférence des disciples avec le régent,* mère instructive de toutes sciences ».

Notons encore ici l'excellence de la doctrine

(1) Voir *art. cit.* (*Bull. de la Soc. des Antiq. de Norm.*).

pédagogique, la pureté de la forme qui l'exprime, le modernisme même de l'idée. La collaboration de l'étudiant et du professeur n'est-elle pas, en effet, la dernière et la meilleure forme du travail dans l'enseignement supérieur ?

Les autres articles concernent les offices, ils ont surtout pour objet de mettre fin à des abus toujours renaissants. L'élection du recteur et autres officiers et suppôts de l'Université sera faite suivant les statuts anciens, et sans brigues ni banquets.

Il y aura deux receveurs des revenus : l'un pour les revenus anciens de l'Université, l'autre pour les revenus donnés par le Roi et les particuliers; le premier devra rendre ses comptes tous les ans; le cumul de tous offices universitaires est interdit.

Les liens qui unissent la Ville et l'Université sont resserrés : le 1er septembre de chaque année, se tiendra une assemblée à l'hôtel de ville, pour aviser à continuer les docteurs de l'année passée. Le bailli de Caen est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement, dont lecture doit être donnée dans chaque collège deux fois l'an, et une fois en l'Université, en la congrégation générale du lendemain de la fête Saint-Denys (9 octobre), c'est-à-dire à la rentrée des cours.

Tel est ce remarquable arrêt de 1586. On y trouve, sans doute, les traces les plus heureuses des excellentes doctrines pédagogiques du XVIe siècle, principes sur lesquels catholiques et protestants étaient d'accord. Mais c'est aussi, par quelques côtés, un monument incontestable de la réaction catholique

et monarchique. Tel quel, l'arrêt de la Cour permet d'appliquer aux Parlements du XVIe siècle ce que M. Liard disait de ceux du XVIIIe : « On a parfois présenté les parlementaires comme les adversaires de l'Université. Les Universités n'eurent pas, au contraire, d'amis plus éclairés » (1).

VI

L'exécution de l'arrêt de Réformation. — L'Université de 1586 à 1608.

Le règlement de 1586 est, avant tout, très intéressant par les tendances qu'il manifeste, tant au point de vue des doctrines pédagogiques qu'au point de vue politique et religieux. Mais fut-il appliqué ? et quelles furent ses conséquences ?

Il semble qu'il y ait eu, pendant toute la période qui suivit l'arrêt de réformation, un véritable effort pour le mettre en œuvre. L'ordonnance avait été rendue le 21 août; le 13 septembre, les gouverneurs-échevins de Caen décidèrent que l'on tiendrait, le 21, une assemblée générale; les docteurs et régents de l'Université y seraient invités et on prendrait les mesures nécessaires à l'exécution de l'arrêt (2). Cette réunion eut lieu le 24 septembre et l'assem-

(1) Liard : *L'enseignement supérieur en France avant 1789*; Paris, 2 vol. in-8°, t. I, p. 91.

(2) Arch. comm., C. 27, f° 43.

blée décida la création d'une nouvelle chaire, celle de mathématiques ; Crespin, principal du collège des Arts, Collet, principal du collège du Bois, firent connaître le nom de leurs régents, on leur continua un traitement de 120 écus, en leur promettant de faire mieux à l'avenir (1). Le 10 octobre, se tint l'assemblée générale de l'Université, qui était comme une sorte de séance de rentrée solennelle. Vauquelin de la Fresnaye y prononça le discours d'apparat, usage nouveau que Jean Rouxel avait introduit. Il est très remarquable que ce discours ait été prononcé par un des commissaires réformateurs et non par un professeur. Jean Rouxel venait de mourir, et Vauquelin de la Fresnaye avait entendu trois jours auparavant l'oraison funèbre de leur ami commun, qu'avait prononcée Jacques de Cahaignes, et que lui-même allait traduire en français. A Caen, c'étaient ces trois hommes 'qui avaient eu une part prépondérante dans la réorganisation et le relèvement de l'Université. Il était juste que Vauquelin prît, à son tour, la parole dans cette solennité. Il prononça son discours en français, ne voulant, disait-il lui-même, « latiniser en françois », autre preuve piquante du modernisme des idées de Vauquelin; il nous a précédés de trois cents ans dans la condamnation de la thèse latine (2). Le sujet de son discours peut paraître banal : *Oraison de ne croire légèrement à la calomnie*. Sans doute, il a été bien

(1) Arch. comm., C. 50, f° 41.

(2) « D'ailleurs, il me desploit de voir en nos Universitez

des fois traité, mais Vauquelin y mit de la conviction. « D'autres l'ont dit avant moi, mais je le dis comme mien », eût-il pu ajouter, ayant été lui-même en butte à la calomnie (1).

Au fond, le discours est pédantesque et ennuyeux : c'est un recueil d'histoires tirées des auteurs anciens sur la calomnie, tel qu'un régent de collège eût pu le composer; il fait honneur aux bonnes études de Vauquelin. Le début promettait mieux. Le magistrat s'excusait de prendre la parole dans une assemblée de ce genre; mais allèguait qu'il avait toujours tâché, autant qu'il lui avait été possible : « de remettre les sciences, en ceste Université de Caen, en la splendeur qu'elles y ont été autrefois ». Lieu-

souvent plusieurs des plus apparents Latiniser encore en François,

« . . . . . ric à ric, voulant prendre
« Le Latin à la barbe, et vulgaire le rendre ».

(édit. J. Travers, p. 190). On peut se demander si un homme qui professait de telles opinions, qui condamne dans le même discours « le François docte et bien né, qui s'oublie tant que de mettre son esprit, son travail et son industrie à vouloir augmenter et embellir les langues estrangères, qui contemne et mesprise son langage naturel », est bien le rédacteur d'un réglement qui supprimait radicalement l'usage même du français dans les collèges. Il est permis de supposer que, après avoir lu, comme il l'avait fait au début de la séance, l'arrêt de réformation, Vauquelin de la Fresnaye a voulu protester contre certains articles qu'il n'approuvait point.

(1) Le discours fut imprimé et dédié au garde des sceaux Cheverni, qui s'était constitué son appui à la Cour dans toutes ses démarches.

tenant du Roi, il était aussi le porte-paroles du chancelier Cheverni, qui voulait, par ses mesures libérales, « que le grec et le latin reflorissent à Caen comme en une autre Rome, ou en une seconde *Athènes* ». Vauquelin terminait par un nouvel appel aux étudiants en faveur du français, non qu'il voulût les détourner du grec et du latin, « ains, disait-il, je veux vous inciter seulement d'estre plus soigneux de vostre langue naturelle, laquelle, embellie à l'imitation de ces fameux langages grecs et romains, vous sembleroit plus digne d'être aimée ». Au fond, Vauquelin précise ici sa pensée : ce qu'il veut, c'est, en bon disciple de la Pléiade, défendre la langue française, mais la langue française renouvelée par le grec et le latin. La cause qu'il plaidait était perdue. Il annonçait l'intention de prendre la parole chaque année, à l'assemblée générale. On ne voit pas que cette promesse ait été tenue. Devant les professeurs de l'Université, la fantaisie de M. le lieutenant du Roi n'avait sans doute pas été appréciée.

Il s'en fallait que l'œuvre de la Fresnaye et de ses amis fût achevée. Les difficultés dans lesquelles se débattait l'Université de Caen à cette époque étaient surtout d'ordre financier. L'argent n'est point seulement le nerf de la guerre, il l'est aussi de l'enseignement. L'Université n'avait jamais eu des ressources bien considérables ; née à une période de misère et de troubles, il y avait eu peu de bonnes fées autour de son berceau ; elle n'avait pas attiré un grand nombre de bienfaiteurs ; ses ressources pro-

pres étaient bien médiocres et étaient absorbées par ses dépenses matérielles. Les professeurs n'avaient d'autre salaire que celui qu'ils tiraient des examens. Plus il y avait d'étudiants, plus il y avait d'examens (1). Mais depuis un quart de siècle, par suite des troubles, les étudiants étaient rares. Ajoutons à cela une considération dont personne jusqu'ici n'a parlé, mais qui va devenir de plus en plus urgente, le renchérissement incontestable des denrées. Partout les salaires avaient été augmentés; comme les membres des autres corporations, les professeurs — ils allaient bientôt le dire — ne pouvaient plus vivre avec les revenus qui leur suffisaient jadis. Il convient de remarquer qu'au XV[e] siècle ou au commencement du XVI[e], l'enseignement, à l'Université de Caen, n'avait presque jamais constitué une carrière qui dût nourrir seule son homme, sauf peut-être quelques régents de collège qui, après tout, n'étaient pas les moins bien rémunérés. Un professeur de théologie ou de droit canon attendait là quelque bénéfice lucratif, un professeur en droit civil, quelque office de juridiction, plus tard un siège au Présidial; quelquefois même on cumulait, et les médecins joignaient, comme de nos jours, l'exercice de la médecine au professorat. Mais l'humanisme avait produit des hommes qui, tout entiers absorbés par le culte des lettres et ne vivant que pour

(1) Sur tous ces points, voir H. Prentout : *La vie de l'étudiant à Caen, au XVI[e] siècle;* Caen, 1905, 57 p. in-8° (Extrait des *Mémoires de l'Acad. des sciences, arts et belles-lettres de Caen*).

elles, ne pouvaient aussi vivre que d'elles : un Jean Rouxel tenait une pédagogie qui recevait les enfants des riches familles bourgeoises, et sa femme, dame Philippine Bazire, paraît avoir été une ménagère remarquable, s'entendant comme personne à faire fournir le dessert et les confitures par les écoliers de son mari, voire même à se faire offrir par leurs parents quelque coûteux article de toilette (1). Mais tous n'avaient point la réputation de Rouxel : il faut d'ailleurs avoir une maison comme celle de la rue des Quais pour exercer ce lucratif métier. Les professeurs demandaient maintenant des gages annuels.

En décidant de faire appel à des maîtres venus du dehors, le Parlement et la Ville s'étaient condamnés à subir les exigences de ces professeurs extraordinaires. C'était pour se procurer l'argent nécessaire à ces dépenses qu'on avait multiplié les démarches. La munificence royale s'était traduite par l'octroi de six deniers par muid de sel vendu aux greniers du Roi ; nous avons vu quel mal on avait éprouvé à faire enregistrer cet édit. Maintenant, il fallait faire rentrer l'argent et de nouvelles difficultés commencèrent. L'octroi sur le sel ne fut perçu que d'une façon irrégulière, avec les plus grandes peines, et les frais de perception absorbèrent souvent la plus grande partie du revenu.

(1) De Beaurepaire : *Dépenses scolaires à Rouen, Caen et Paris, d'après un compte de tutelle de 1582* ; Rouen, 1896 in-8, 26 p.

Quant aux dons des particuliers, ils consistèrent généralement en rentes que les donateurs s'engageaient à verser. Mais au bout d'un certain nombre d'années, vu l'injure des temps, une bonne partie des rentes ne fut plus acquittée (1)...

Or, la prospérité de l'Université était subordonnée à la question des gages.

Sans gages, réclamations incessantes des professeurs caennais; sans gages, point de professeurs venus de l'étranger. Et quand il y avait des gages, ceux-ci étaient la source de discussions et de jalousies. Jean Paon était le premier qui, en 1565, eût touché un salaire de la Ville, et il l'avait bien mérité, pour avoir assuré alors la continuation de l'exercice dans l'Université. Il réclamait en 1585 contre les gages extraordinaires alloués à Jean Rouxel (2).

Les professeurs ne faisaient pas toujours bonne figure aux nouveaux arrivants. On pense ce que devenait cette mauvaise volonté à l'égard d'étrangers mieux payés que les professeurs sortis de l'Université. La puissante tribu des du Buisson, qui régnait en maîtresse à la faculté de droit, vit arriver sans plaisir le docteur écossais Guillaume Bruce, qu'on appela à Caen après l'échec d'Hotman et le refus de Roaldès.

Bruce pourtant était muni de diplômes des Universités de lois de Cahors et de Toulouse, qui avaient alors une certaine renommée. Il avait été

(1) Voir l'Appendice.
(2) Séance du 19 octobre (Arch. comm., C. 50, f° 35).

recommandé par le président de Lisores, qui le disait « fort docte ès lois et en grec » (1). Il subit d'abord l'épreuve préparatoire des disputes, puis demanda à être reçu docteur. Mais ici commencèrent les résistances des docteurs régents. Vauquelin et le Parlement se montrèrent plus larges, plus intelligents; ils soutinrent les prétentions de Bruce, qui fut enfin admis à soutenir sa thèse (2). Il la dédia, en reconnaissance de son intervention, au premier président du Parlement de Rouen, le fameux Claude Groulart, magistrat éminent, politique adroit, humaniste aussi, qui a laissé une traduction latine de *Lysias* (3). La thèse de Bruce est intéressante: on voit qu'il a nettement rompu avec l'école bartoliste. Il entre, à la suite des Budé, des François Hotman, des Alciat, des Cujas, dans la voie nouvelle en honneur à Bourges, qui fait remonter l'étude du droit aux sources: à l'antiquité, et substitue à la méthode scolastique, la méthode historique. Bruce reçut d'abord 80 livres de gages, il réussit ensuite à les faire porter à 133 (4). Quand il alla voir sa famille en Écosse, il obtint même qu'on lui avançât une année de salaire. Mais, dès 1589, il quittait Caen (5).

En 1592, sans doute parce qu'il se recommandait

(1) Arch. comm., C. 27, f° 63.

(2) *Ibid.*, C. 50, f° 47.

(3) Cauvet : *Le collège des droits*, p. 73-75.

(4) Arch. comm., C. 50, f°s 58, 95, 101.

(5) Je n'ai pu identifier Bruce d'une manière sûre avec aucun des nombreux Bruce qui existaient en ce temps-là.

de de Thou, l'historien dont les idées modérées et conciliatrices s'accordaient si bien avec celles des Caennais de ce temps, ils reçurent un autre savant beaucoup plus connu que Bruce, Dominique *Baudius* (ou Baudier). Il venait de l'Université de Leyde, fille de l'Université de Genève. Les calvinistes, en effet, avaient réalisé en cette ville des Pays-Bas ce qu'ils avaient vainement tenté à Caen en 1564: il s'était élevé pour les Pays du Nord une Université protestante, dont les premiers professeurs, et Baudius lui-même, avaient presque tous passé par Genève (1).

Baudius est né à Lille (2); il a laissé un grand nombre d'écrits, entre autres, un *Traité sur l'usure,* fort renommé. Il se fâcha, lui aussi, avec les Caennais et ne les quitta point sans leur lancer son trait de Parthe, une satire en vers ïambiques, dont Grotius, au dire de Huet, admirait la verve. Retourné à Leyde où il occupa successivement les chaires d'éloquence, d'histoire et de droit romain, il joua un rôle important dans la pacification des Pays-Bas.

Enfin, se présenta Claude Fournier, célèbre par ses démêlés avec ses collègues, et plus connu comme plaideur que comme jurisconsulte. Four-

(1) Borgeaud, *op. cit.*, p. 145.

(2) Il n'était donc point hollandais, comme l'a cru à tort M. Cauvet, *op. cit.*, p. 71, mais sujet espagnol, et, comme beaucoup d'humanistes de ce temps, il n'avait guère de patrie. M. Cauvet n'avait point vu l'importance du personnage. Sur Baudius, voir la *France protestante*, t. I, c. 983.

nier était né à Joigny, en Bourgogne (1). Il avait étudié à Toulouse, puis à Orléans où il prit ses grades; il professa à Bourges et à Angers, mais en 1594, il réclama contre la nomination d'un de ses collègues, perdit son procès et vint alors à Caen. Il y resta cinq ans, se trouva un moment le plus ancien professeur du collège des droits, c'est-à-dire le prieur. Mais en 1599, il eut des démêlés avec la Ville, qui voulait réduire ses gages, et quitta Caen pour Dôle (2). Il emportait les clefs de l'armoire qui contenait le sceau des Facultés : d'où procès. En 1595, on avait également donné des gages à un professeur italien, Gilles Bardassan, qui depuis quelque temps faisait des leçons à l'Université (3).

En dehors des professeurs venus des Universités voisines qui illustrèrent ou... troublèrent le collège des droits, l'Université de Caen possède alors quelques maîtres de valeur. Ce sont : aux Droits, Henry Le Neuf; à la Médecine, Jacques de Cahaignes et Étienne Onfroy; à la Théologie, Dominique Denis, prieur des Jacobins, docteur de Paris, qui passait pour une personne « rare, tant par sa doctrine que par ses vertus » (4); aux Arts, les fonctions de lecteur royal, confiées à Jean Rouxel en 1582, furent données à sa mort à Nicolas Michel, sieur des Prez, qui

(1) De Lens : *L'Université d'Angers, du XVe siècle à la Révolution française*; Angers, 1880, in-8°, p. 222.

(2) En Franche-Comté, et non Dol, comme le dit M. Cauvet.

(3) Arch. comm., C. 50, f° 160. En 1596, il figure encore au nombre des professeurs rétribués par la Ville (*Ibid.*, f° 162).

(4) *Ibid.*, C. 50, f° 217.

professa la langue grecque et les lettres humaines. Comme Jean Rouxel, Michel des Prez avait fait une partie de ses études à Paris; il avait enseigné la rhétorique au collège d'Harcourt, il y connut Dorat, Ronsard, Sainte-Marthe, Baïf et Passerat. Il eut la curiosité de faire ses études médicales et prit à Caen son degré de docteur en cette faculté (1). Il a composé un petit livre sur l'usage des étrennes (2) et s'était occupé des Traités de rhétorique de Cicéron (3). C'était un ami de Jacques de Cahaignes (4) et de Beroald Marège : en 1596, on lui attribua, sur sa demande, 200 livres de gages, « attendu que le suppliant est d'origine insigne, très capable en sa profession et très assidu à faire son devoir » (5). En 1608, un professeur de langue grecque et hébraïque, Baillif, qui venait d'Angers, se mettait à la disposition du public (6) : il reçut des honoraires de la Ville, on songea un instant à les lui supprimer, mais ils lui furent maintenus sur la demande des étudiants, « qui tiraient grand profit de sa science » (7).

(1) H. Prentout, thèse lat., p. 113.

(2) *Strenæ ad senatum populumque Cadomensem;* Cadomi, Jacobi Le Bas, 1588, 1 vol. in-12. Secunda editio, Parisiis, 1598.

(3) *Marci Tullii Ciceronis topicorum quintum;* Cadomi, Pierre Le Chandelier, 1852, in-4°.

(4) J. de Cahaignes (*Éloges*, n° 75) a tracé de ce savant modeste, qui ne payait pas de mine, un curieux portrait. Il mourut en 1597. De Cahaignes prononça son oraison funèbre. (Huet : *Origines*, p. 348.)

(5) Arch. comm., C. 50, f° 150.

(6) *Ibid.*, C. 50, f° 282.

(7) *Ibid.*, f° 286.

Enfin, Isidore de Séville ainsi qu'Onfroy enseignaient les mathématiques, mais dans un but pratique et spécial: ils s'adressaient surtout aux gens qui voulaient s'adonner au métier de marin et apprenaient le maniement de l'astrolabe (1).

Mathématiques, grec, hébreu, Caen conserve ainsi, à cette fin du XVI[e] siècle, la triple tradition de la Renaissance.

En somme, l'Université, malgré des circonstances très défavorables, a profité très réellement de la belle initiative des restaurateurs et réformateurs de 1580 et de 1586. On constate, au sein des facultés, des luttes, des rivalités mesquines; pour toute l'Université, une situation financière difficile. Mais la faculté de médecine a connu à cette époque une nouvelle période de prospérité, assez analogue à celle que l'on avait pu remarquer entre 1540 et 1560; les Droits ont fait un effort très réel, pour se mettre au niveau de l'enseignement des écoles célèbres du centre et du midi de la France. La Théologie même compte beaucoup d'étudiants, comme le montrent les signatures de leurs pétitions pour obtenir qu'un plus grand nombre de chaires soient rétribuées. Aux Arts, outre Michel des Prez, Claude Collin jouis-

(1) Séance du Corps de ville du 13 septembre 1591. « M. Onfroy, professeur en mathématiques, a dict avoir *lu* les *Éléments* d'Euclyde, mais avoir esté peu suivy d'auditeurs qui semblaient ne prendre pas grand goût à ladite instruction... il se promet lire l'usage de l'astrolabe, l'usage de la sphère et il espère que les auditeurs prendront plus de contentement ». (Arch. comm., C. 50, f° 125.)

sait d'une certaine réputation. Professeur de langue grecque, il comptait des auditeurs impatients, car ils adressèrent une pétition aux échevins pour obtenir qu'il lût aux Grandes Écoles et non en son collège (1). Il *lisait* Démosthène, Anacréon, Ésope; Michel des Prez, le *Somnium Scipionis* et la première Satire de Juvénal (2).

Les collèges, enfin, sont de nouveau florissants. Le relèvement de l'Université et l'octroi sur le sel sauvèrent le collège du Mont (3). En 1580, il était fermé; en 1591, la Ville le rachetait au prix de mille écus et y installait, comme principal, Claude Collin, récemment arrivé de Paris, vu les témoignages qu'il apportait de sa capacité. Il fit en effet de ce collège un établissement prospère, qui compta jusqu'à 800 élèves.

Le collège du Bois, sous la direction de Jean Collet, a retrouvé son ancien renom. En 1597, lors de leur passage à Caen, « Messieurs de la court de Parlement ont trouvé et jugé ledit collège aussi bien réglé qu'un collège de Paris » (4). La situation du collège des Arts, conservé en 1565 grâce à l'énergie de de Bras, était moins brillante. En 1591, on recommandait au doyen d'y établir dans les huit jours un personnage capable, pour y faire la charge de principal (5). Au collège du Cloutier, M[e] Germain

(1) Arch. comm., C. 50, f° 215.
(2) *Ibid.*, f° 125.
(3) *Ibid.*, f°s 43-44.
(4) *Ibid.*, f° 169.
(5) *Ibid.*, f° 124.

Jacques, curé de Saint-Pierre, institué principal au moment du règlement de 1586, avait réuni quatre bons régents, mais dès qu'on lui supprima les gages destinés à les rétribuer, tous le quittèrent; ce collège compta un moment plus de cent enfants (1). A vrai dire, ce ne fut jamais qu'un établissement de médiocre importance, recrutant ses élèves parmi les enfants du quartier Saint-Jean que leurs parents ne voulaient pas envoyer jusqu'aux collèges situés dans le quartier universitaire.

Tel est le tableau qu'offre l'Université à la fin du XVIe siècle. Elle vit par ses collèges, dont deux sont prospères, et par ses facultés. Certains de ses professeurs sont connus. Elle compte même des écoliers très nombreux dans les collèges et ne manque point d'étudiants dans les facultés supérieures. Mais ne nous y trompons pas, le beau temps des Universités est passé.

L'Université de Caen, comme toutes les autres, porte en elle deux maux qui la minèrent longtemps. L'un s'appellerait, dans la langue du XVIe siècle, « Faulte d'argent ». La situation pécuniaire s'est sensiblement améliorée dans les dernières années du règne de Henri IV: elle n'est pas telle qu'elle permette aux professeurs de vivre de leurs traitements, le plus clair de leur revenu provient des droits d'examen. Caen attire alors beaucoup d'étudiants étrangers; ils y viennent... prendre leurs degrés, les prendre seulement. Donc, plus

(1) Arch. comm., C. 50, f° 125.

d'examen sérieux : partant, plus d'études. L'autre, nous l'appellerions aussi « Faulte d'enthousiasme ». On étudie encore le grec et l'hébreu, il y aura de nouveau des érudits et des savants au XVIIe siècle. Mais il y a une nuance, une distance, aussi, entre la lourde science des gens qui discutent de l'emplacement du Paradis terrestre, et la belle joie de ceux qui découvrirent les antiquités classiques.

Et puis, il y a à la porte les Jésuites qui guettent leur proie, le collège du Mont, et qui vont entrer...

APPENDICE

Le budget de l'Université à la fin du XVIe siècle.

Grâce aux comptes de Michel Angier, nommé en 1583 receveur de l'octroi sur le sel, grâce aux comptes de ses successeurs et en nous aidant aussi des délibérations et de la correspondance des échevins, nous pouvons nous faire une idée très précise du budget de l'Université à cette époque, et des difficultés financières au milieu desquelles elle se débattait.

Pour la première année d'exercice, Michel Angier avait enregistré 1.348 écus, 45 sols, 10 deniers aux recettes (1). Mais dans l'année suivante, 1584, les recettes tombaient à 933 écus, 47 sols, 10 deniers, et les dépenses s'élevaient à *916 écus, 40 sols, 4 deniers,* l'excédent n'était que de 17 écus, 7 sols, 6 deniers (2).

En 1585, les recettes l'emportent largement sur les dépenses. Mais en 1586, l'année même du règlement de réformation, l'année où l'œuvre de restau-

(1) Arch. comm., *Comptes de l'octroi sur le sel,* 1583-1600.
(2) *Ibid.*

ration semble terminée, le déficit apparaît : 827 écus, 16 sols, 1 denier de recettes.

834 écus, 37 sols, 9 deniers de dépenses.

Les gages des professeurs, cependant, ne s'élevaient qu'à 533 écus, 20 sols (1). Mais les dépenses avaient augmenté, par suite des frais qu'occasionnaient les voyages des commissaires du Parlement. La levée de l'octroi sur le sel présentait les plus grandes difficultés. Les receveurs des greniers à sel ne voulaient pas se charger gratis de la remise de la part de l'Université, il fallut leur abandonner 18 deniers par écu et charger le sieur Bertout de les percevoir : pour quoi il recevait lui-même 18 deniers par écu (2). En 1586, pressé par les échevins, il répondait qu'il n'avait entre les mains « aucuns deniers provenant de l'octroi sur le sel » (3). Depuis cinq ans, il n'a pu tirer que deux cents écus des greniers à sel d'Alençon, de Bellême et de Mortagne.

Aussi, en 1587, la Ville, par l'intermédiaire de l'un de ses gouverneurs-échevins, qui joua toujours un rôle important dans les affaires de l'Université, M[e] Nicolas Le Pelletier, sieur de la Fosse, conclut un accord avec M[e] Nicolas Le Bossu, procureur spécialement fondé de M[r] de Here, « adjudicataire ayant le party général des greniers à sel de ce royaume ». Celui-ci se chargeait de percevoir l'octroi sur le sel

(1) Arch. comm., *Comptes de l'octroi sur le sel*, 1583-1600.
(2) *Ibid.*, C. 50, f° 20.
(3) *Ibid.*, C. 27, f° 23.

et il versait chaque année au receveur 950 écus (1). Il y avait, en effet, avantage pour l'Université à affermer cet impôt dans de telles conditions et à se prémunir contre les variations de la perception.

On peut, cette année-là, augmenter les gages des professeurs. Les dépenses montent à 915 écus, il restait encore un léger reliquat (2). Le déficit réapparaît dès l'année suivante. Le sieur de Here ne versa que la moitié des 950 écus : peut-être par le fait de la mort de Michel Angier et de son remplacement par du Thon. Les années 1589, 1590, 1591, sont satisfaisantes. Il y a alors quelque argent en caisse, si bien que la Ville achète le collège du Mont, aliéné en 1579 pour 1.200 écus, et y nomme principal Claude Collin. Du coup, les dépenses montent à 3.097 écus, 40 sols, 3 deniers, les recettes ne s'élèvent qu'à 2.414 écus.

Les difficultés viennent maintenant du côté des donateurs, le receveur a entrepris de faire rentrer les rentes par eux promises. Mais le comptable a dû « faire reprinse de 473 écus, 20 sols de plusieurs parties dont il y a cy-devant fait recepte, provenant des dons gratuits et bienfaits promis à lad. Université par plusieurs personnes cy-après desclarées, desquelles le comptable n'a reçeu ni peu recevoir aucune chose, tant à cause de l'injure du temps que pour le reffus ou peu de compte fait par lesd. dona-

(1) Arch. comm., *Comptes des receveurs de l'octroi sur le sel.*

(2) *Ibid.*

teurs de satisfaire à leurs promesses». Suivent les noms de ces donateurs oublieux, au premier rang desquels se placent Nicolas Le Pelletier, puis Jacques Blondel, écuyer, lieutenant particulier de M. le bailli de Caen, Beaullart de Maizet, Tassin Blouet... (1). Notons d'ailleurs que l'*injure du temps* n'est que trop réelle. Henri III était mort en août 1589: dès le mois de juin, le Parlement de Normandie avait dû se réfugier à Caen; la province était partout troublée.

L'exercice de 1592 se solda pourtant par un léger excédent de recettes, 1.475 écus, 40 sols, contre 1.461 écus, 52 sols, 3 deniers de dépenses. En 1593, il fallut diminuer les gages des professeurs pour maintenir l'équilibre budgétaire. On obtint alors du Roi qu'il portât à 10 deniers par muid de sel, l'octroi accordé par Henri III (2). Mais l'état du royaume, à cette époque de guerres civiles, rendait évidemment la gabelle moins productive; et alors qu'on espérait avec cette augmentation rétablir les gages qui avaient été diminués depuis 1591, il fallut au contraire les réduire de nouveau (3).

L'accord conclu pour la perception de l'octroi avec de Here expirait au 1[er] septembre 1594. Il ne fut pas renouvelé. Le receveur dut percevoir luimême le revenu du grenier à sel, qui tomba à 879

(1) Arch. comm., *Comptes des receveurs de l'octroi sur le sel.*

(2) *Ibid.*, C. 32, f[os] 179 et 182.

(3) *Ibid.*, C. 50, f[o] 141.

écus, 15 sols, 2 deniers. Il y a, dès cette année (1595), un déficit de 155 écus, l'année suivante (1596), le déficit s'élève à 235 écus et on doit au receveur un arriéré de *neuf vingt dix écus* (1).

En 1597, on équilibre le budget d'une manière énergique, la dépense ne s'élève plus qu'à 190 écus, on a supprimé radicalement les gages des professeurs. Les échevins doivent, sur l'invitation des commissaires du Parlement, consentir à fournir de leurs deniers la somme de 360 écus pour payer partie de ces gages, quitte à les recouvrer sur l'octroi.

En février, les échevins exposent dans une lettre au procureur syndic les difficultés qu'ils éprouvent à recueillir l'octroi de l'Université; personne ne veut s'en charger, il ne rapporte que 500 écus, les gages des professeurs sont évalués à plus du double (2). Le samedi 3 mai, une réunion a lieu au bureau de l'hôtel commun, sous la présidence de Jacques Blondel, lieutenant de M. le bailli : pour discuter des moyens de mettre fin à la situation faite à l'Université depuis l'expiration du contrat avec M[e] Noël de Here : « depuis lors que ledit octroi eut été porté à dix deniers par muid, il n'a été versé dudit octroy par chascune des années de beaucoup près de lad. somme de neuf cent cinquante écus » qu'il rapportait auparavant; une bonne partie du reste consumé en frais et dépenses de recouvre-

(1) Arch. comm., *Comptes des receveurs*.
(2) *Ibid.*, C. 34, f° 301.

ment ». Le receveur du Thon n'a pu payer les gages des professeurs : ceux-ci lui ont intenté un procès, si bien qu' « il n'a voullu continuer lad. charge » ; on décide d'avoir encore recours à la bonne volonté de Jean du Thon : « on lui accorde six vingt écus par an pour ses frais de collecte et recouvrement dud. octroi. On cherchera quelque moyen plus facile de recevoir à l'advenir le total revenu dudit octroy par une seule main, soit en la recepte générale des greniers à sel de ceste province ou la particullière du grenier à sel de ceste ville, et une requête sera présentée au Roy et à Messieurs du Conseil des finances » (1).

Au mois d'août, on procède à la liquidation des trois exercices précédents ; l'opération se balance ainsi : aux dépenses, 3.839 écus, 53 sols; aux recettes, 3.211 écus, 4 sols, d'où une insuffisance de 500 écus environ (2).

Enfin, en décembre 1597, Ch. Rouillard, de Rouen, se charge de la perception de l'octroi sur le sel. Pendant les années qui suivent, la situation financière paraît se rétablir : il y a un excédent de recettes sur les dépenses en 1598 et 1599 (3). Mais nous voyons qu'en 1601, les professeurs n'ont pu être payés, faute de fonds (4). Les difficultés continuent au sujet de la perception de l'octroi : en

(1) Arch. comm., C. 50, f° 171.
(2) *Ibid.*, f° 201.
(3) *Comptes de l'octroi sur le sel.*
(4) Arch. comm., C. 50, f° 213.

dernier lieu, on fait traité avec M. de la Bazenaire, receveur général pour le sel à Rouen, moyennant un salaire de cent cinquante livres par an; celui-ci ne tarde pas à trouver ce gage trop peu élevé, il veut résilier son traité et se refuse à verser ce qu'il a perçu en l'année 1606 (1).

Il faut attendre les derniers temps de Henri IV pour trouver une situation financière véritablement satisfaisante : en 1608, les recettes s'élèvent à 4.228 écus, 19 sols, 1 denier, les dépenses à 3.514 écus, 8 sols, 4 deniers. En 1609, les dépenses montent à 4.784 écus, 13 sols, 11 deniers, mais les recettes ont été portées à 7.459 écus, 11 sols, 8 deniers (2).

(1) Arch. comm., C. 50, f° 274.
(2) *Comptes des receveurs de l'octroi sur le sel.*

DOCUMENTS INÉDITS (1)

I

Estat des deniers avancés par les gouverneurs et eschevins de la ville de Caen pour les frais et despens que a convenu faire pour les affaires de l'Université dudit Caen (2).

Pour la despense de Messieurs les présidents de Lisores et de Courvaudon, commissaires au fait de lad. Université, venus en lad. ville, pour l'exercice de leur commission, soixante escus baillés à Me Jehan Fouquet, par ordonnance du 26 octobre 1580. LX escus.

Pour un voyage fait en court par M. le lieutenant général (3), auquel il obtint les lettres de l'octroy, ensemble les lettres de commission de S. M.; ordonnance du III juin 1581 . . . IIII xx escus et demy.

(1) On trouvera dans ma thèse latine : *Renovatio ac Reformatio in Universitate Cadomensi*, Caen, 1901, in-8°, p. 103-115, un choix de pièces relatives à l'histoire de l'Université au XVIe siècle : celles qui vont suivre n'ont jamais été publiées.

(2) Arch. comm., C. 50, f° 16. Ce document montrera mieux que tous les développements ce que pouvaient coûter, au XVIe siècle, les démarches les plus nécessaires; on verra ce que l'on a dépensé, entre 1580 et 1583, en frais de ce genre.

(3) Vauquelin de la Fresnaye.

Pour la despense de M. le président de Lyzores venu pour le fait de lad. commission, le 6 octobre 1582, payé . . . . XIII escus.

Pour les frais des vériffications desd. lettres d'octroy à la Chambre des Comptes de Rouen et au bureau des trésoriers généraux aud. Rouen, obtenir les mandements et iceulx envoyer aux greniers à sel de la dite générallité, au nombre de XXVIII; y a ordonnance du 16 octobre 1582, montant . . . .
LXIII escus, XXXIIII s., VI d.

Pour ung messager à pied, qui est allé à Paris vers Mgr d'O . . . . III escus.

Despenses faites par M. d'Argences pour retirer de nos S[rs] du bureau de Rouen les lettres patentes d'octroi, VII escus et demy, par ordonnance du 26 octobre 1582 . . . . VII escus et demy.

Autres despenses faites par M. de la Fosse *pour mesme fait, ne voullant lesd. s[rs] du bureau rendre les lettres;* y a ordonnance du 17 novembre 1582, montant à. . . . . XVI escus.

Pour les frais de la vérification faicte des lettres d'octroi au bureau de Caen et en recueillir actes de mandement aux grenetiers sur le ressort du bureau. . .
VIII escus.

Pour avoir porté lesd. mandements aux greniers... par ordonnance faite... au 23 novembre 1582. . . .
II escus et demy, V s.

Pour la chaire faicte aux escolles aux arts tant en pierre que bois et autres aménagements... ordonnance... du 27 novembre 1583 . XVI escus, XII s.

Pour la poursuytte faite par M. le lieutenant général estant en court, pour empescher le contredict que voulaient mettre les députés des états à la levée dud. octroy et en obtenir lettres de déclaration, par ordonnance dudit jour 23 avril 1583. . . . . X escus.

A M. du Mont, pour ung voyage par luy faict à Rouen vers Monseigneur de Lisores, par ord. dudit jour. . . . . VII escus et demy.

A M. Le Mercier, pour continuer la poursuite d'obtenir lesd. lettres de déclaration aux frais de la levée dud. octroi qu'il a finallement obtenue, a esté baillé, par ordonnance du pénultième may 1583. XXX escus.

Pour plusieurs aultres frais faictz à diverses fois comprins auxd. autres ordonnances pour aultres affaires . . . . IV escus.

Plus la despense du voyage de M. le président et autres frais pour l'exercice de la commission . . .
VI^xx XIIII escus, XXXIII s.

Pour la despense du voyage de M. le président et de M. Le Fèvre de la Gaillarde, conseillers à la cour, commissaires, venus à la réunion générale . .
V escus.

Aux relligieux des cordeliers, en faveur de ce que les congrégation et assemblées pour le fait de lad. Université, se faisaient d'ancienneté à leur couvent. .
IIII escus.

Six centz six escus, ung livre, IIII s., VI d. (1).

II

Réclamation relative aux lectures aux lettres grecques (2).

Il a esté remontré à M. le Premier président que M. Colin, professeur et lecteur aux lettres grecques, lit seulement en son college et non en public et que la porte de son college est fermée et que ceulx qui voulent ouïr les leçons publiques en grec ne le pouvent aller ouïr à raison que lict en sond. college aulx heures que les regents tant des colleges que des estudes de droit font leurs leçons, qu'il soit ordonné et limité heure certaine hors le college et aux escoles publiques pour faire lad. leçon en grec à ceste fin que chacun le puisse aler ouyr librement.

(1) Nous avons quelque peu abrégé le document pour n'en donner que ce qui était vraiment important.

(2) Arch. comm., C. 50, f° 215. Cette pièce montre que la passion pour le grec n'était point encore éteinte en 1595 : à Caen, Goubey l'enseignait dès 1516; il y a six ans, nous avons pu voir à la Bibliothèque nationale un livre appartenant à Duval de Mondrainville, couvert d'annotations en grec de sa main.

III

Lettre du premier président du Parlement de Rouen, Claude Groulart, aux gouverneurs-échevins, relative au professeur écossais Guillaume Bruce (1).

Messieurs. J'ay esté bien aise d'avoir entendu de Monsieur Bruce l'honneste réception qu'il a reçeue de vous pour ce que j'estime que par l'expérience qu'avez congnue de sa suffisance vous désirerez désormais qu'il demeure en vostre Université pour le fruit qu'il y pourra apporter par ses leçons ordinaires : à quoy il désire d'entendre dilligemment. Aussy est-il bien raisonnable que de votre part vous l'asseuriez de quelque honneste entretenement pour luy donner moyen de se fournir de livres et vacquer à l'estude aussi bien que requerre la vaccasion que luy avez octroyée. Quant à moy, je veulx bien vous asseurer qu'il s'en présentera peu d'aussi dignes de tel exercice que luy : c'est pourquoy et pour l'utilité de votre Université et bien universel du pais vous ne debvez vous arrester à ce qu'avez accoutumé limiter aux autres de sa profession, ce que luy avez offerts n'estant suffisans pour l'entretenir au debvoir de telle charge. Je seray bien ayse de revoir florir votre Université et que beaucoup d'abbus qui s'y commettent soient bien repurgés : tout ce que j'y pourrai apporter et pourveoir en général et particullier quand l'occasion s'offrira, je

(1) Arch. comm., C. 50, f° 94.

m'y emploierai d'aussi bonne volonté. En me recommandant à vos bonnes grâces, je prie Dieu,

Messieurs, qu'il vous donne en santé longue et heureuse vie. Du Boscgouet (1), ce 20 septembre 1587.

Vostre humble ami et serviteur,

Claude GROULART (2).

IV

Affiche annonçant les lectures d'un professeur écossais (3).

Georgius Vauchopius, Scotus, die Jovis 12. Cal. Maii hora prima, in scholis publicis orationem habebit. De juventute nobili reducenda in rectam vivendi viam ingenuarum litterarum scientia acquirendam.

Idem, die lunæ 16. Cal. Maii hora octava in publico facultatum auditorio. Bella punica ex variis autoribus lucubrationibus suis in compendium digesta, explicare occipiet.

(1) Le Boscgouet (Eure, à 3 kilomètres de Bourgachard).

(2) Cette lettre aussi, outre l'intérêt qu'elle présente relativement à Bruce, et par le fait qu'elle émane d'un personnage tel que Groulart, montre bien comment le Parlement exerçait un perpétuel contrôle sur ce qui était relatif à l'Université.

(3) Cet imprimé se trouve aux Archives communales, C. 34, f° 31. On voit, par une autre pièce, que, le 19 avril 1595, une délibération prise par le corps de Ville a permis à Georges Vauchopius (Wauchoppe, nom bien répandu en Écosse) de faire afficher cet imprimé.

LE BONHEUR

MON TESTAMENT PHILOSOPHIQUE

PAR

M. Emmanuel CHAUVET,
Membre titulaire

LE BONHEUR

J'ai longtemps vécu et il ne me reste plus qu'à mourir. Une vie prolongée jusqu'à la limite naturelle, et accidentée comme le sont plus ou moins toutes les vies humaines, telle me paraît être la première condition pour parler avec autorité du bonheur. On ne juge bien que ce qu'on connaît bien, et je ne sais pas de meilleure manière de connaître la vie que de l'avoir vécue. Ce n'est pas précisément le sentiment de notre jeunesse contemporaine désabusée et fière de l'être. Il faut croire qu'elle a la science *innée* de la vie, puisqu'elle sait dès le berceau qu'elle est mauvaise. Je lui demande la permission (dont je me passerais d'ailleurs) de préférer à la science innée de la vie, la science *acquise* de la vie. Acquise par l'accumulation des années avec leurs fortunes diverses ou contraires; acquise dans la mêlée des devoirs pratiqués ou violés, des intérêts compris ou méconnus, des passions gouvernées ou effrénées; acquise parmi les joies ineffables ou les insondables tris-

tesses de la famille, parmi les triomphes ou les angoisses de la société, de la nation, de la sainte Patrie. C'est sous les auspices de cette science-là que j'écris ces pages ultimes. Ni métaphysique, ni polémique. J'ai également peur des considérations trop profondes et des discussions trop animées. Je ne saurais résoudre le problème du bonheur (et j'y tiens) qu'en le réduisant à ces trois termes : définir le bonheur, décrire la vie, constater que le bonheur ainsi défini et la vie ainsi décrite s'accordent, s'il y a accord, répugnent, s'il y a répugnance. J'espère que ce procédé, plus à ma portée, me conduira par un chemin plus uni à un résultat plus satisfaisant.

*
* *

Optimisme, Pessimisme : deux hypothèses, deux déclamations. L'un dit : tout est bien, et c'est faux ; l'autre dit : tout est mal, et c'est faux. Il y a le bien, il y a le mal dans un éternel antagonisme : voilà le vrai, clair comme la lumière. D'où cette conséquence : le bonheur *absolu* n'existe pas, ne peut exister ; le chercher, c'est chercher l'introuvable ; le rêver, c'est rêver l'irréalisable. Le bonheur est chose essentiellement *relative*. Dans la balance du bien et du mal, c'est la prédominance du bien sur le mal, et parce que dans l'ordre de la sensibilité, qui est l'ordre du bonheur, le bien s'appelle le plaisir, le mal la douleur, c'est la prédominance du plaisir sur la douleur. Telle est l'exacte définition

du bonheur *possible*. Si vous en connaissez une meilleure, dites-la.

J'insiste pour préciser. Je distingue entre les individus et la collectivité, c'est-à-dire l'humanité. Dans cette question du bonheur telle que je l'entends, il ne s'agit pas des individus pris un à un. On ne peut pas demander d'une manière générale si les individus sont heureux ou malheureux, ont une plus grande somme de plaisir ou une plus grande somme de douleur. Placés dans des conditions infiniment diverses et variables, les uns sont heureux, plus ou moins, les autres malheureux, plus ou moins : déterminer ces différences, cela est du ressort de l'Histoire, et je ne m'y arrête pas. Mais on peut demander, on s'est demandé et je me demande quel est le partage de l'humanité prise dans son ensemble. L'Homme, je ne dis pas tels ou tels hommes, ni telles ou telles catégories d'hommes, l'Homme, généralement, a-t-il à se féliciter ou à se désoler de la destinée que lui a faite une Providence amie, ou une Fatalité inexorable? Cette recherche-là est du ressort de la Philosophie, et c'est le propre objet de cette méditation.

*
* *

Et voici que je m'avise, averti par une association d'idées naturelle, que la vie humaine ne représente pas sur la terre la totalité de la vie. A côté de l'homme, il y a l'animal; à côté de la vie humaine, la vie animale. Quelle est la valeur de

cette vie-là ? Cette question n'est pas ici un hors-d'œuvre, mais un avant-propos. Outre qu'il n'est pas sans intérêt de considérer l'animal, ce placide aspirant à l'humanité, sa vie, sous tous les rapports, est trop voisine de la nôtre pour ne pas contenir une indication précieuse. Et en effet, deux mots : commencement, achèvement, résument et peignent l'animal et l'homme comparés. Tout ce qui s'ébauche chez le premier, se consomme chez le second. Mêmes éléments, mêmes facultés, sans autres différences que la qualité et la proportion. Chez l'animal, la sensibilité s'exprime par la sensation, chez l'homme par le sentiment. Chez l'animal, l'intelligence opère par la perception, chez l'homme par la réflexion. Chez l'animal, l'activité se manifeste par la spontanéité, chez l'homme par la volonté. Chez l'animal, la conduite se caractérise par l'innocence, chez l'homme par la moralité. D'où je suis irrésistiblement tenté de conclure : Donc, si vous trouvez le bonheur dans la vie animale, vous le trouverez à plus forte raison, et sous une forme supérieure, dans la vie humaine. L'animal heureux démontre l'homme plus heureux. — Mais l'animal est-il heureux ?

Incontestablement. Deux facteurs en lui, comme en nous, et les mêmes, mais en quantités inverses : le Physique et le Moral. Un physique on ne peut plus physique, avec un moral on ne peut moins moral : voilà l'animal, et voilà la raison profonde de son bonheur. Il a les plaisirs du physique très exagéré, sans les douleurs du moral très atténué.

Voulez-vous que nous nous donnions le spectacle de cette existence ?

D'abord, l'animal est sain et robuste, et parce qu'il naît de parents eux-mêmes sains et robustes, et parce qu'il est élevé, selon le vœu de la nature, par sa propre mère qui, pendant le temps nécessaire, ne lui marchande ni les soins ni le dévouement. Donc il a le plaisir de se bien porter, le plaisir qui résulte de la sensation de la santé et de la force, pendant toute une vie constante à elle-même. Ensuite, l'animal pourvoit aisément et amplement à ses besoins. Que manque-t-il à sa respiration dans ces plaines, ces montagnes, parmi ces prés, ces bois et ces forêts, ces rivières et ces fleuves, au sein d'une atmosphère renouvelée, vivifiée par le souffle des vents et des brises, l'haleine des arbres (1), l'arome des plantes? Que manque-t-il à son alimentation dans ces campagnes verdoyantes, s'il est herbivore, dans ces forêts giboyeuses, s'il est carnivore, dans ces mers poissonneuses, s'il est ichtyophage? Et que manque-t-il à son instinct de reproduction, dans cette liberté des rencontres, et cette indifférence sentimentale qui lui rend tous les individus de l'autre sexe également désirables ? Donc il a les plaisirs de tous ses besoins satisfaits, satisfaits dans la juste mesure, car la nature

(1) *L'haleine des arbres* est à peine une métaphore. Les arbres respirent comme nous, avec le double mérite, à notre égard, d'aspirer le carbone, ce poison, et d'expirer l'oxygène, ce nectar vital, autrement précieux que l'ancien nectar des anciens dieux.

l'avertit de s'arrêter au point précis où commencerait l'excès, et il s'y arrête. Où la douleur? L'animal peut souffrir par hasard d'une blessure, d'une lésion interne, d'un besoin qui attend, mais en général le remède est près du mal, qui disparaît bientôt, ou, s'il est désespéré, la mort ne tarde pas d'arriver, sans avoir été ni prévue ni redoutée. Dans l'existence animale, la douleur n'est qu'un éclair, elle en a l'instantanéité, la rareté et la rapidité.

Voilà la douce vie que le physique fait à l'animal. Quant au moral, il existe tout juste assez pour lui procurer quelques plaisirs superficiels, et assez peu pour lui épargner les douleurs profondes. Vous savez en quelle mesure il participe à la vie de famille, quand il y participe. Il a quelque plaisir, je veux croire, à voir naître et grandir ses petits, mais au bout de quelques semaines ou de quelques mois, lorsqu'ils n'ont plus besoin de lui, ni lui d'eux, il les perd de vue, les oublie, ne sait plus s'ils existent, s'ils ont existé. Il ne connaît pas, comme nous, ces inquiétudes sans cesse renaissantes pour des santés sans cesse menacées, pour des vies aussi frêles qu'elles sont chères. Il ne connaît pas ces deuils sans remède, et qui voudraient être sans fin, lorsque la mort a fauché ces petites têtes mutines, éteint ces yeux d'où jaillissaient des flammes, fait descendre la nuit dans cette maison, naguère rayonnante. — Vous savez en quelle mesure il participe à la vie sociale, quand il y participe. Il a quelque plaisir, j'imagine, à se sentir en con-

tact avec ses semblables réunis en bandes, mais à la première occasion, il les quitte pour se joindre à un autre troupeau, sans hésitation, sans regret. Membre inconscient d'une multitude sans organisation, sans cohésion, où il n'est qu'une unité quelconque parmi mille unités quelconques, il est naturellement étranger à ces émotions de la vie civile et politique, qui nous agitent si fort, parfois si délicieusement, parfois si cruellement. Il ne connaît pas, comme nous, les ennuis des situations trop modestes, les déceptions des ambitions trop hautes, les morsures de la jalousie entre rivaux, les innombrables tribulations qui sourdent de toutes les parties de nos civilisations à outrance. — Point de vie supérieure, c'est-à-dire point de ces aspirations invincibles vers l'Idéal, qui « nous fuit d'une fuite éternelle », vers l'Infini, qui nous surpasse infiniment, vers la Perfection, qui n'est pas de ce monde: divins objets, que nous souffrons d'aimer toujours et de ne saisir jamais, qui nous désenchantent le présent, et nous font dire de chacun des misérables plaisirs qui s'offrent à nous: Ah! n'est-ce que cela?

Ainsi vit l'animal, dans les délices d'une vie physique exaltée, dans les insouciances d'une vie morale déprimée. — Revenons à l'homme.

*
* *

L'homme est double: corps et esprit. Par conséquent double aussi sa vie: corporelle et spirituelle.

La vie corporelle a deux manières d'être : la santé et la maladie ; la santé, source de plaisirs, la maladie, source de douleurs. Et donc, demander lequel l'emporte ici du plaisir ou de la douleur, c'est demander laquelle l'emporte de la santé ou de la maladie. Question naïve, tant la réponse est évidente. Il y a des gens malades toute leur vie, oui, comme il y a des gens bien portants toute leur vie. Ces extrémités, qui se compensent, ne sont pas à compter. Ce qu'il faut considérer, c'est la moyenne. Considérez donc la moyenne des vies humaines : il saute aux yeux que la maladie est l'exception, la santé la règle. On est malade quelquefois, plus ou moins rarement, c'est l'accident ; on est sain et florissant le plus souvent, presque toujours, c'est l'état ordinaire, parce que c'est l'état naturel. En vérité, je ne vois pas, sous ce rapport, de quoi nous pourrions nous plaindre.

Ou si l'on me disait que, si rare qu'elle puisse être, la maladie, par l'acuité de ses souffrances, annihile en un instant tous les plaisirs de la santé, je répondrais deux choses :

Je répondrais premièrement qu'on fait trop bon marché des plaisirs de la santé. Si dans le cours de la vie en général ils sont peu intenses, la continuité les émoussant, cette continuité même n'est pas sans prix : ce qui le montre, c'est le regret que nous en éprouvons lorsqu'elle est interrompue, la réjouissance que nous en ressentons lorsqu'elle se renoue. Mais il s'en faut d'ailleurs que cette continuité soit toujours égale à elle-même : elle a des

variations et des degrés comme la santé dont elle est la répercussion dans la sensibilité. Dans l'enfance. dans la jeunesse, et quelquefois jusque dans la maturité, il y a une plénitude de vie surabondante, une force et une vigueur débordantes qui remplissent tout notre être d'une sourde et puissante allégresse. Il semble que les pieds vont quitter le sol, qu'on soulèverait des montagnes, qu'on embrasserait l'univers d'une invincible étreinte. Il y a aussi des instants, des circonstances dans la vie courante où cette sensation de la santé que j'essaye vainement de dépeindre est infiniment délicieuse. Par exemple le matin, après une nuit calme et sereine qui a fait couler dans nos veines une sève nouvelle dont nous nous sentons comme abreuvés. Par exemple un jour de printemps, au premier sourire de l'aube dans le ciel, en pleine campagne, une promenade dans l'herbe et la rosée. Je me souviens d'avoir fait, adolescent, jeune homme, de ces excursions-là avec mon béni père: c'était comme une fête que la santé, d'accord avec la nature, me prodiguait, et dont la pensée me ravit encore à l'heure morose où je griffonne ces lignes informes.

Je répondrais secondement qu'il ne faut pas exagérer les douleurs de la maladie: elle n'est pas aussi incompatible qu'on le croirait avec le plaisir, ou du moins avec certains plaisirs. Certes, je ne viens pas réhabiliter la maladie, je m'affirme innocent de cette absurdité. Mais il ne faut pas non plus la faire plus mauvaise qu'elle n'est. La maladie

même, quand elle n'est pas extrême, et quand elle n'est pas à l'état aigu, n'est pas aussi terrible qu'on le suppose. Ne jetez pas les hauts cris avant de m'avoir entendu. C'est étrange, j'en conviens, mais c'est ainsi: cette ouvrière de douleurs n'est pas sans nous gratifier de petits plaisirs nullement méprisables. Cette indéfinissable sensation d'affaiblissement et de langueur; ce calme après l'agitation, et ce repos après la fatigue; ces soins délicats et ces gâteries pieuses des parents et des amis qui nous assistent; cette attente pleine d'espérance et ces projets après la guérison doucement caressés; ces bonnes paroles et jusqu'à ces regards tendrement échangés: ce sont là de vraies jouissances sans grande vivacité, mais non sans réconfort. Delasalle, le vrai inventeur du *Système des compensations* (n'en déplaise à Azaïs), malade à l'hôpital, lieu peu propice, les a notées avec complaisance; Thackeray dans un de ses romans, Joubert dans une de ses *Pensées*, J.-J. Rousseau dans une page de ses *Confessions* (1), en ont constaté à l'envi l'existence

(1) Puisque je l'ai sous la main, je ne résiste pas au plaisir de transcrire le passage auquel je fais allusion. Rousseau a été malade, soigné et guéri par M[me] de Warens, et il écrit:

« A force de soins, de vigilance et d'incroyables peines, elle me sauva, et il est certain qu'elle seule pouvait me sauver..... S'il y a dans la vie un sentiment délicieux, c'est celui que nous éprouvâmes d'être rendus l'un à l'autre. Notre attachement mutuel n'en augmenta pas, cela n'était pas possible, mais il prit je ne sais quoi de plus intime, de plus touchant dans sa grande simplicité. Je devenais tout à fait son œuvre, tout à fait son enfant, et plus que si elle eût été ma vraie mère. Nous

et le charme. Et ce sont là des compensations, puisque je viens d'écrire ce mot, qui répétées pèsent leur poids dans le plateau droit de la balance vitale.

*
* *

La vie spirituelle se partage entre nos désirs et nos affections. Eh bien, nos désirs sont-ils plus souvent contrariés que satisfaits ? Nous sommes fort enclins à noter les grandes privations (1), qui sont rares, il ne faudrait cependant pas oublier les petites satisfactions, qui sont de tous les instants. Nous avons le désir de savoir, et nous sommes curieux : est-ce que nous n'apprenons pas tous les jours quelque chose, mille choses ? La conversation des gens sérieux, et même des gens frivoles ;

commençâmes, sans y songer, à ne plus nous séparer l'un de l'autre, à mettre en quelque sorte toute notre existence en commun, et, sentant que réciproquement nous nous étions non seulement nécessaires, mais suffisants, nous nous accoutumions à ne plus penser à rien d'étranger à nous, à borner absolument notre bonheur et nos désirs à cette possession mutuelle et peut-être unique parmi les hommes ».

(1) Elles ne sont pas toutes aussi grandes qu'elles en ont l'air. Exemple : l'ignorance. Il y a des ignorants, et qui le sont profondément. Parmi ces ignorants, il en est qui ont conscience de l'être, et qui en souffrent ; mais combien le sont sans conscience, et par conséquent sans souffrance ! Il en est même qui, ne se rendant pas compte de leur état, s'en applaudissent. J'ai connu une très honnête femme, qui savait à peine lire, en épelant et promenant ses doigts sur les lettres, qui savait à

la lecture des livres savants, et même des brochures à la mode; les voyages instructifs, et même les excursions mondaines; les cours publics très suivis, et même ceux qui le sont moins; les conférences à projections, et même celles où l'on ne *projecte* pas; les sociétés savantes, et même celles qui le sont médiocrement; les études méthodiques, et même celles comme la Fête chante; les réflexions que suggèrent les grands événements, et même les petits: est-ce que ce ne sont pas là des sources d'informations intarissables, où chacun peut boire à bouche que veux-tu, boire jusqu'à l'ivresse? Nous avons le désir de la puissance, et nous aimons à en faire montre: est-ce que nous ne produisons pas incessamment des faits, des œuvres, même des chefs-d'œuvre, où s'affirment notre activité, nos talents, voire notre génie? Nous avons le désir du bonheur: est-ce que nous ne jouissons pas de notre cœur qui bat, de notre poitrine qui respire, du jour qui rayonne, de la nuit qui s'étoile, de la nature, et de ses perpétuels spectacles, d'un incident, d'une surprise, de tout et de rien? Il est un désir, fondamental celui-là, le désir de vivre: il ne cesse d'être satisfait pendant tout le cours de la vie.

peine écrire, et signait son nom laborieusement: elle croyait tout savoir. « *Moi qui sais tout* », c'était le témoignage qu'elle se rendait sincèrement. Un jour, je venais de terminer mes études à notre cher Lycée de Caen, et j'allais entrer à l'École normale: elle me fit la faveur de me donner une leçon d'orthographe. — Le nombre est grand de « Ces *moi qui sais tout* », aussi grand que la vanité humaine, laquelle est incalculable.

On ne vit pas seulement, on se sent vivre. Et ce sentiment, on en jouit perpétuellement, pour ainsi dire sans le savoir, parce que dans l'infinie complexité de la vie, l'existence ne se manifeste que modifiée par mille faits qui en détournent notre attention (1). Mais que les passions se taisent, que le calme se fasse dans le milieu agité où nous sommes placés, que le vent des événements et des contingences cesse de souffler, que tout ce qui n'est pas nous disparaisse et nous laisse un instant à nous-mêmes, alors nous nous sentons exister avec une douceur infinie. Cette existence qui coule limpide et paisible comme un clair ruisseau dans une plaine unie nous est une jouissance délicieuse (2). Cela, c'est l'histoire du présent. Mais ne pourrait-on pas dire que nous nous sentons exister même par delà la mort, puisque nous nous survivons, nous

(1) « Le battement du cœur dans les artères est une étrange horloge qu'on ne sent vibrer que dans la nuit. L'homme abandonné alors par les objets extérieurs retombe sur lui-même : il s'entend vivre ».

(Alfred de Musset : *Confession d'un enfant du siècle*, deuxième partie, ch. IV).

(2) « De quoi jouit-on dans une pareille situation ? De rien d'extérieur à soi-même, sinon de soi-même et de sa propre existence..... Le sentiment de l'existence dépouillé de toute autre affection est par lui-même un sentiment précieux de contentement et de paix qui suffirait seul pour rendre cette existence chère à qui saurait écarter de soi toutes les impressions sensuelles et terrestres qui viennent sans cesse nous en distraire et en troubler ici-bas la douceur ».

(J.-J. Rousseau : *Rêveries*, cinquième promenade).

« Ce soir, j'ai eu un de ces moments exquis et rares, où

nous sentons nous survivre en quelque manière dans nos bien-aimés enfants, et les enfants de nos enfants? En se projetant dans un avenir indéfini, ce sentiment de l'existence, c'est presque le sentiment de l'immortalité sur la terre.

*
* *

Nos affections sont-elles plus souvent contrariées que satisfaites? Il y a de tragiques aventures dans la famille. Oh! terribles, épouvantables (qui le sait mieux que moi!), ces coups d'un sort implacable qui enlèvent les enfants aux parents, les parents aux enfants, qui séparent des époux qui avaient conscience d'être inséparables, et laissent le survivant saignant, pantelant: on les a mille fois décrites, on ne les décrira jamais comme les sentent ceux qui ont connu ces tortures. Mais enfin, si fréquentes qu'elles soient, ces tortures, elles sont exceptionnelles; l'horrible faucheuse ne fauche qu'accidentellement. Dans l'ordre naturel, qui est l'ordre

j'éprouve avec intensité, et sans raison précise, la joie de me sentir vivre ».

« Il y a ainsi des heures où notre jeunesse chante en nous, sans qu'on sache pourquoi, un hymne triomphal. On se sent léger comme un oiseau; le simple jeu de la respiration devient une volupté, et l'on veut vivre, l'on veut vivre! »

(J'emprunte ces deux citations à un roman intitulé: *Salutaire orgueil*, publié par les *Annales politiques et littéraires*, 24 février 1907, p. 129. Ce roman, extrêmement remarquable, pensée, sentiment et style, est d'une jeune fille, Yvette Prost, inconnue hier, et qui sera célèbre demain).

habituel, les époux, les pères et les mères, les enfants, les frères et les sœurs, les grands-parents, unis encore plus tendrement par l'âme que par la chair et le sang, forment un milieu à souhait, où c'est un échange perpétuel de joies sans cesse renaissantes, où les tristesses même ont encore une sorte de charme par l'allègement commun. Mais l'action bienfaisante de la famille ne s'exerce pas seulement dans son enceinte, elle la déborde, elle s'étend jusqu'aux afflictions extérieures, si je puis dire, et leur apporte le contrepoids de ses infinies douceurs. Les pieuses joies de la famille ne suppriment pas les infortunes qui nous viennent du dehors, de la nature et de la société, mais combien elles sont adoucissantes, rassérénantes, réconfortantes, fortifiantes! La paternité, la maternité, quels talismans! La maternité surtout. La mère, dans le milieu sacré de la famille, si celle-ci est indemne, ne saurait être vraiment malheureuse. Un enfant! il a les ailes et le gazouillis de l'oiseau, il sourit comme sourirait un ange, chacun de ses mouvements est une grâce, chacun de ses gestes une caresse, ses bras sont une chaîne dont il enlace amoureusement le cou de sa mère (les bras des petits enfants sont les colliers des jeunes mères): non, non, la femme en possession de cette féerie n'est pas malheureuse: elle peut braver l'enfer, elle a le ciel dans le cœur. — Il y a des jours néfastes dans la société: la guerre et ses désastres, même victorieuse; les commotions politiques et sociales, et leurs bouleversements, même suivies du progrès; les Partis

contraires, et leurs passions, leurs haines, leurs violences, même à bonne intention; mais au-dessus de ces tourmentes passagères, planent cependant la Paix, qui demeure l'état normal, en attendant de devenir l'état définitif; la Civilisation, quelquefois retardée, jamais arrêtée, qui marche irrésistible vers le rayonnant Idéal. S'il est des Insensés qui le soient assez pour outrager la sainte Patrie, il est des Assemblées généreuses qui, pour la venger, se lèvent d'un unanime et superbe élan. S'il est des Potentats menaçants qui ne rêvent que catastrophes et conquêtes, il est des Chefs d'État magnanimes qui, au delà des mutualités particulières, appellent de leurs vœux et favorisent de leurs efforts la mutualité internationale, universelle. S'il est des vautours, il est des aigles. — Étendez vos regards au loin, embrassez l'humanité en bloc, qu'y voyez-vous? des méchants à craindre, oui, mais aussi des bons, combien plus nombreux, à aimer. Des scélérats armés contre leurs semblables, oui, mais aussi des braves gens, qui se réunissent en *sociétés*, qui mettent en commun leurs volontés et leurs ressources pour faire le bien plus solidement, plus grandement. De sorte que c'est partout, et sous toutes les formes, comme une pluie de bienfaits, et, parce que le bienfait réunit à ses deux extrémités deux joies, celle de donner, celle de recevoir, une pluie de jouissances. Et ne vous dites-vous pas, comme je le dis moi-même, que c'est là, sur la Terre, le triomphe pacifique, admirable, adorable, de nos affections les meilleures. Ajoutez,

si vous voulez, les sentiments religieux, qui adoucissent tout, parfument tout, j'allais écrire divinisent tout. Et concluez que nos affections, quelquefois blessées, plus souvent comblées, sont la grâce, l'honneur, la bénédiction de la vie.

*
* *

La vie spirituelle et la vie corporelle telles que je viens de les dépeindre sont celles que nous fait la Nature; mais une puissance singulièrement bienfaisante intervient, ici et là, c'est l'Habitude. On a le droit de s'étonner et je m'étonne que l'intervention de l'habitude dans la vie n'ait pas attiré l'attention des Pessimistes. Quand on parle avec tant d'insistance du plaisir pour le calomnier ou le nier, de la douleur pour la surfaire, on ne devrait pas oublier de mentionner l'action si considérable de l'habitude sur l'un et l'autre état. Il y a là une lacune que je crois involontaire, mais regrettable.

Considérée dans son rapport au bonheur, l'habitude a deux effets contraires : elle détruit et elle crée.

Elle détruit la douleur, ou l'amoindrit, ce qui est encore une manière de la détruire. L'habitude, née de la répétition, est une répétition continuelle : or ce qui se répète s'atténue en se répétant. Comment? pourquoi ? peu importe, c'est ainsi. Vous éprouvez une sensation douloureuse, elle vous arrache des cris; dans huit jours, vous la supporterez en silence; dans quinze jours, vous en pren-

drez votre parti, vous vous accommoderez avec elle, un peu plus, vous lui feriez bon visage; dans un mois, ce ne sera plus qu'un souvenir. Ce souvenir vous sera même agréable en sa qualité de souvenir; il alimentera et agrémentera vos conversations: les malades guéris aiment à raconter leurs maladies. Je sais ce qu'on me dirait, si on prenait cette peine : il y a des maladies cruelles, mortelles, où la douleur persiste, même en s'aggravant. Réponse : c'est que l'état pathologique se renouvelant ou empirant, ce n'est plus la même sensation qui dure, mais une sensation nouvelle qui lui succède. Que la sensation primitive demeure la sensation primitive, elle s'efface peu à peu, et de décroissance en décroissance, finit par disparaître. Demandez à un infirme s'il ne souffre pas moins, et de moins en moins, de son infirmité. — Même action de l'habitude sur la souffrance morale. Je vais droit à ce qu'il y a de plus notable et de plus démonstratif. Quelles sont, entre nos douleurs, les plus cruelles? Évidemment celles que nous inflige la mort quand elle sévit dans la famille. Cette disparition sans retour d'une personne tendrement aimée, cette perte irrévocable, irréparable, ce déchirement, cet arrachement, cette blessure sans remède, sans cicatrice et qui veut saigner éternellement. c'est là, n'est-ce pas, dans sa dernière profondeur, la désespérance humaine? Laissez faire le temps; sans vous, malgré vous, l'habitude va se mettre à l'œuvre : chaque jour, elle enlèvera quelque chose à votre douleur, elle l'amoindrira, l'amin-

cira, l'effritera, la volatilisera, et une heure viendra, si vous n'y prenez garde, où vous serez étonné de la chercher sans rien trouver à la place que l'oubli, l'indifférence, et peut-être, hélas ! un soulagement. C'est la loi naturelle, plus forte que la volonté. On s'est beaucoup moqué des veuves inconsolables consolées : elles étaient inconsolables lorsqu'elles croyaient l'être; elles n'avaient pas compté sur l'action de l'habitude. Cette action sentie et redoutée des personnes fidèles à leur douleur, et qui veulent lui conserver sa première vivacité, échappe à la multitude, qui n'en a pas conscience, et s'en trouve bien. C'est un des éléments, oh ! combien misérable ! du bonheur terrestre.

Il est vrai : l'habitude exerce sa puissance destructrice sur le plaisir comme sur la douleur. Mais par une admirable dispensation, s'il est des plaisirs qu'elle nous ôte, il en est qu'elle nous procure. L'habitude a cette vertu trop peu remarquée : elle est créatrice, créatrice de plaisir. Tandis qu'elle efface les émotions existantes, elle en suscite qui n'existaient pas. L'action qu'on a faite une première fois avec indifférence, si elle se répète, ou si elle se prolonge, on la fait avec plaisir. Il s'est produit inconsciemment, dans notre être physique, dans notre être moral, une disposition, une prédisposition (je ne sais comment dire) qui demande à être satisfaite, et dont la satisfaction nous est agréable. Nos habitudes, une fois formées, enracinées, nous sont douces, nous sont des jouissances, parfois inaperçues, mais qui paraissent, se déclarent, dès

qu'un événement se jette en travers, et leur fait obstacle. Notre vie, on ne s'en rend pas assez compte, est une trame d'habitudes; il y a les grandes, il y a les petites, et, petites ou grandes, elles sont proprement le fond, et je dirais le charme secret de notre existence; elle coule plus doucement, grâce à l'accoutumance, laquelle, comme une huile onctueuse, rend tous les mouvements glissants et faciles. Si je ne craignais de faire à l'habitude la part trop belle, je lui attribuerais une vertu plus étrange encore, presque merveilleuse : ces douleurs dont je parlais ci-devant, quand elle ne les supprime pas, elle a dans certaines âmes délicates le pouvoir magique de les transformer; elle y mêle je ne sais quel charme incompréhensible. Nous trouvons comme un mélancolique plaisir à nos larmes; nos tristesses nous sont comme un bercement, une demi-somnolence dans un chagrin adouci et fuyant. J'atteste les poètes : plusieurs ont constaté ce mélange contradictoire. Ils ont aperçu et décrit l'étrange volupté que certains infortunés trouvent dans leur infortune, et qui la leur rend chère (1). Tel est le mys-

(1) Des prosateurs ont fait la même remarque.

« Dans toutes les misères de ma vie, je me sentais constamment rempli de sentiments tendres, touchants, délicieux, qui versant comme un baume salutaire sur les blessures de mon cœur, semblaient en convertir la douleur en volupté ». (J.-J. Rousseau : *Rêveries*, huitième promenade.)

« Si les pleurs et les soupirs ne peuvent porter le nom de plaisir, il est vrai qu'ils ont une douceur infinie pour une personne mortellement affligée ». (Phrase de l'abbé Prévost,

tère du cœur humain, ingénieux à se complaire jusque dans la souffrance.

*
* *

Je crois avoir démontré qu'il y a dans la vie humaine en général plus de plaisir que de douleur, et que c'est là le seul bonheur qu'on puisse raisonnablement espérer sur la terre. Je serais donc

citée dans les *Annales politiques et littéraires*, 19 novembre 1905.)

L'abbé Prévost dit encore, *Manon Lescaut (suite)*:

« Ah! qu'on aime sa douleur, et qu'on trouve de volupté à s'y abandonner de bonne foi! on dirait qu'elle emploie moins de force contre nous quand nous n'essayons pas de la combattre ; elle se ralentit du moins, et elle s'apaise: elle nous laisse ensuite à nous-mêmes, et fait place aux réflexions qui nous donnent ensuite assez de courage pour la détruire ».

Avant l'abbé Prévost, avant J.-J. Rousseau, Montaigne avait déjà dit, avec plus d'originalité et de vigueur:

« Le travail et le plaisir, très dissemblables de nature, s'associent pourtant de je ne sçais quelle joincture naturelle. Socrate dict que quelque dieu essaya de mettre en masse et confondre la douleur et la volupté : mais que, n'en pouvant sortir, il s'advisa de les accoupler au moins par la queue. Metrodorus disait qu'en la tristesse il y a quelque alliage de plaisir. Je ne sçais s'il vouloit dire aultre chose, mais moy j'imagine bien qu'il y a du desseing, du consentement, et de la complaisance à se nourrir en la mélancholie: je dis oultre l'ambition, qui s'y peult encores mesler; il y a quelque ombre de friandise et de délicatesse qui nous rit et qui nous flatte au giron mesme de la mélancholie. Y a-t-il pas des complexions qui en font leur aliment? »

(*Essais* de Montaigne, l. II, ch. xx).

arrivé cahin-caha au terme que je m'étais marqué, si je n'étais hanté d'un souci, le souci de n'avoir pas convaincu le lecteur, si lecteur il y a. Il me semble deviner, presque sentir, en sa conscience, une résistance, une intransigeance, qu'il formulerait à peu près ainsi, s'il la formulait *ab irato,* selon l'habitude de toutes les oppositions :

« Vous moquez-vous de nous, présenter sous le « nom du bonheur sa propre antithèse ! Qu'est-ce « que ce bonheur à deux visages, l'un qui exulte, « l'autre qui grince ! Qu'est-ce que ce bonheur, « assemblage de deux éléments contraires et qui « s'entre-détruisent, amalgame du feu et de l'eau, du « calme et de la tempête ! Ce conflit perpétuel, « cette lutte sans trêve, cette guerre sans merci : « vous appelez cela le bonheur ! Cessez ce badi- « nage, soyez sérieux, soyez franc, soyez vrai. « Déchirez ces pages sophistiques, et dites simple- « ment, nettement, que le bonheur est un vain « mot (*flatus vocis*), vide de réalité, synonyme de « Néant ».

Non, Monsieur, je ne dirai pas cela, parce que je ne le pense pas : une raison qui en vaut une autre. Je le pense si peu que je vais écrire cette énormité (les vieux n'ayant rien à perdre ont toutes les audaces), donc j'écris cette proposition colossale, et je l'écris en lettres majuscules :

NOUS SOMMES INJUSTES ENVERS LA DOULEUR.

Oui, injustes, ingrats envers la douleur, et pour trois raisons : elle est la rançon du plaisir, elle est

la sentinelle de la vie, elle est une école de moralité.

Je doute qu'on s'entende bien quand on conçoit, en regrettant de n'en pas jouir, une sensibilité exclusive de la douleur. Concevoir une sensibilité qui n'aurait qu'une manière d'être, la jouissance, c'est à peu près concevoir une montagne qui n'aurait qu'un versant, une médaille sans revers. Je ne vois pas bien comment l'homme pourrait être à la fois capable de sentir le bien et incapable de sentir le mal. Il n'y avait, ce semble, qu'un moyen, créant l'homme sensible, de l'affranchir de la douleur, c'était de supprimer le mal. Mais comment supprimer le mal sans supprimer le monde, nécessairement imparfait, sans supprimer l'homme lui-même, nécessairement imparfait? Nous voilà dans une impasse. Cherchez une issue, il n'y en a qu'une: accepter la douleur pour obtenir le plaisir. Il vous conviendrait d'être parfait dans un monde parfait! Vous êtes ambitieux. Soyez Dieu tout de suite! Croyez-moi, vous ferez sagement de vous résigner à n'être qu'un homme, et de n'aspirer qu'à être un honnête homme. Vous serez alors dans la meilleure situation sensible possible, car vous aurez en vous-même une satisfaction qui vous rendra tout supportable.

L'homme sans la douleur, y songez-vous? Ce serait l'homme exposé à tous les accidents, à toutes les blessures, internes et externes, internes surtout, sans être averti de leur existence, sans être invité à y porter remède. Ce serait l'homme malade, sans savoir qu'il est malade, et qu'il doit se soigner. Ce

serait l'homme qui a des besoins, sans savoir qu'il a des besoins, et qu'il doit les satisfaire; qui a faim, par exemple, ne le sent pas, et se laisse mourir d'inanition. Ce serait l'homme qui a des désirs, des affections, n'en est pas stimulé, ne songe pas à y pourvoir, et se laisse végéter dans une stupide indifférence. La douleur tourmente la vie, d'accord, mais en la tourmentant, elle la sauvegarde (1).

Elle est, je l'ose dire, l'un des principes d'une vie hautement morale, d'une belle vie. Qu'est-ce que la vie d'un homme concentré en lui-même, sans regard à autrui, que les épreuves de ses semblables laissent froid, et peut-être méprisant ? Tel est trop naturellement, et trop souvent, l'aboutissant d'une existence que la douleur n'a pas exercée Celui qui n'a pas souffert ne sait pas ce que c'est que de souffrir. Si Virgile n'eût pas vu le champ paternel envahi, eût-il trouvé dans son cœur ce beau vers : *Non ignara mali, miseris succurrere disco?* Supprimez la douleur, vous supprimez la compassion, vous tarissez la source sainte d'où jaillissent les eaux purifiantes de la charité (2).

(1) « N'est-ce pas pour nous conserver que la Nature nous fait sentir nos besoins ? La douleur du corps n'est-elle pas un signe que la machine se dérange, et un avertissement d'y pourvoir ? » (J.-J. Rousseau : *Émile*, l. IV).

« La douleur est l'aiguillon par lequel la prévoyance est peu à peu stimulée, et l'être pressé, forcé de s'ingénier ».

(Michelet : *La Mer*, p. 176).

(2) « Il sentait les peines d'autrui par les siennes, et le bien-être n'avait pas endurci son cœur ». (J.-J. Rousseau : *Émile*, l. IV).

Une autre chose recommande la douleur : son action fortifiante. Quoi de plus amollissant que le plaisir ? Sont-ils assez lâches, assez impuissants à se servir, aussi bien qu'à servir les autres, ces hommes qui emploient une fortune héritée, ou trop vite acquise, à s'abreuver de plaisirs ? Incapables de résistance, le moindre choc les renverse. Ils sont à la merci d'un souffle. Quelle est la grande dame du XVII[e] siècle qui disait avec conviction : « Le vent de la personne qui passe près de moi suffit à m'enrhumer » ? Au contraire, la douleur fièrement supportée trempe les âmes ; elle les élève, en les armant (1). Elle met sur la poitrine humaine une cuirasse forgée à l'enclume de l'Adversité, où viennent s'émousser les traits de la fortune ennemie, *telum sine ictu*. Dans la sphère religieuse, elle fait les saints, et dans la sphère sociale, les héros. Ne dites pas, avec le stoïcien Posidonius : « Douleur, tu n'es pas un mal ! » ; dites, avec l'assentiment de la Conscience : « Douleur, je te salue, comme un hôte sévère, mais bienfaisant, pareil au chirurgien, qui blesse, mais guérit ! »

(1) « La douleur est utile, et vivre c'est l'effort.
« Veux-tu devenir grand ? Laisse faire le sort ».
(Victor Hugo : *Les quatre vents de l'esprit*, t. II, p. 62).

J'ai eu le plaisir de lire ces deux vers de V. Hugo dans le savant et original ouvrage de M. Edmond Huguet (*Les métaphores et les comparaisons dans l'œuvre de Victor Hugo*, t. II, p. 317), l'un des esprits les plus perspicaces et les plus puissamment laborieux qu'il m'ait été donné de rencontrer et d'admirer dans ma longue carrière.

*
* *

— « Mais la mort, la douleur suprême, allez-vous, en veine de glorification, la glorifier aussi? »

— Dieu m'en garde! La mort est ce qu'il y a de plus horrible au monde. Non seulement par les séparations qu'elle fait, et qui sont abominables, mais en elle-même et par elle-même. Moins parce qu'elle est inévitable, que parce que nous le savons. L'animal ne sait pas qu'il doit mourir, et, même mourant, ne sait pas qu'il meurt. L'homme sait qu'il mourra, ce qui fait de sa vie un tourment; il assiste à sa mort, ce qui fait de sa dernière heure une angoisse. On peut nier cela des lèvres, on ne le nie pas du cœur.

Des écrivains l'ont nié de leur plume. Ils ont fait l'apologie de la mort. Pur jeu d'esprit! Triste courage! La mort aimable, ou seulement indifférente, c'est bien le paradoxe des paradoxes. Avouez-le, Sénèque; avouez-le, Montaigne. Il est très beau, le plaidoyer de Sénèque, dans le latin de Sénèque. Elle est très belle, l'amplification de Montaigne, dans le français de Montaigne. Mais la langue et le style mis à part, cette *avocasserie*, si ingénieuse qu'elle soit, est un défi au bon sens, en même temps qu'un outrage aux meilleurs sentiments humains.

Montaigne, comme Sénèque, introduit la Nature en personne, et la fait parler. Et quand elle a parlé, il conclut: « *Voylà les bons advertissements de notre*

mère Nature ». — Je ne me pardonnerais pas de manquer de respect à notre mère Nature, mais franchement, entre nous, la dame raisonne médiocrement. « *Le même passage que vous fîtes de la mort à la vie, sans frayeur ni passion, refaites-le de la vie à la mort* ». — Mais ne voyez-vous pas, mère Nature, que les deux cas diffèrent du tout au tout? Dans le passage de la mort à la vie, nous n'existons pas encore et, par conséquent, nous ne pouvons rien éprouver; dans le passage de la vie à la mort, nous sommes là, aux prises avec la maladie, qui nous torture dans nos membres, avec notre pensée, qui nous torture dans notre âme. J'ajoute que naître serait chose aussi douce à qui le sentirait que mourir est chose funèbre à qui en a conscience. « *Votre mort est une des pièces de l'ordre de l'univers* ». — Elle ne m'en est pas plus agréable. Un volcan en éruption est aussi une des pièces de l'ordre de l'univers, un cyclone aussi une des pièces de l'ordre de l'univers, des microbes aussi des pièces de l'ordre de l'univers : microbes, cyclones, volcans, n'en sont pas moins des fléaux. On eût su gré au divin Dispensateur de nous en priver; l'univers n'eût pas été moins beau, il eût été plus habitable. « *Si vous avez vécu un jour, vous avez tout vu* ». — Non vraiment, je n'ai pas tout vu, ni dans le monde physique, ni dans le monde moral, ni dans le monde social. Dans celui-ci, nos Révolutions, qui se succèdent à de courts intervalles, déroulent devant moi à des spectacles nouveaux, des institutions nouvelles, la plupart admirables. Le progrès n'est pas une fiction, et le pro-

grès est fait de nouveautés. De grands peuples m'ont rendu témoin de monstruosités inouïes, de petits peuples d'héroïsmes inconnus, qui me remplissent celles-là d'horreur, ceux-ci d'enthousiasme. Dans l'ordre moral, les individus, comme les peuples dans l'autre, me montrent des crimes que je n'avais pas eu lieu d'exécrer, des vertus que je n'avais pas eu occasion d'admirer. Quant à l'ordre naturel, les sciences m'apportent incessamment les plus merveilleuses révélations, et, par leurs applications non moins merveilleuses, renouvellent à chaque instant le monde sous mes yeux. Lors même que j'aurais tout vu, j'aurais plaisir à revoir. Est-ce qu'on se lasse de contempler le soleil, « Astre toujours le même, astre toujours nouveau », a dit le plus honnête des poètes? Est-ce qu'on se lasse de regarder les étoiles par un soir de printemps ou d'automne, de visiter les montagnes, les forêts, les fleuves, la mer infinie? Dites-moi, mère Nature, les mères humaines se lassent-elles d'assister aux ébats de leurs enfants, quand ils sont tout petits et tout gazouillants, et, plus tard, de les suivre dans la vie d'un regard ravi et attendri? « *Vous mourez tous les jours de votre vie, au dernier moment, vous achevez seulement ce que vous n'avez cessé de faire* ». — Je vous prie de considérer qu'en mourant de jour en jour, je reste parmi les miens, que j'adore, parmi tous ces objets familiers. qui font ma joie; en mourant définitivement, je quitte tout cela, et c'est ce qui me désespère. « *La vie n'est pas si douce, Chiron refusa l'immortalité* ». — Laissez-

moi tranquille avec votre Chiron, c'était un cheval. La vie me sera douce tant que j'aurai quelqu'un à aimer, quelque chose à admirer, quelque bien à faire. Et cætera. Car en voilà assez, et trop, pour prouver que la mère Nature de Sénèque et de Montaigne est tout à fait brouillée avec la Logique. Mais démontrât-elle par A plus B, voire par toutes les lettres de l'alphabet, que la mort n'est pas à craindre, il resterait cependant que nous la craignons, et que nous la craignons plus que tout au monde. Les plus fins raisonnements, les aperçus les plus ingénieux, les artifices de style les plus subtils, n'empêcheront pas que nous soyons faits ainsi que nous sommes faits. L'horreur de la mort nous est essentielle, et tant que l'homme sera l'homme, la mort lui sera une épouvante.

Voilà la vérité. On peut la farder, la masquer, l'enguirlander d'oripeaux, sous les oripeaux, sous le masque, sous le fard, elle reste ce qu'elle est : la vérité.

Vous vous dites : « Voilà un avocat maladroit qui plaide contre lui-même. Sa thèse est que le bonheur n'est pas incompatible avec la perspective de la mort certaine, et il insiste de tout le peu d'esprit qui lui reste sur l'horreur de cette perspective ». — Eh bien ! oui. Sans rien dissimuler de ce que la mort a d'effroyable, je prétends montrer qu'elle laisse une certaine place à un certain bonheur.

Préalablement, je serais bien tenté de me pencher sur ce noir abîme de la mort, et d'en explorer

la profondeur. Nous jugeons mal la mort, parce que nous la jugeons par ses effets, qui sont terribles, et ne nous laissent pas le sang-froid d'en rechercher la cause, qui nous calmerait, en nous éclairant. La mort n'est pas un accident qui pouvait être ou n'être pas; elle a une raison d'être naturelle, essentielle, qui l'explique et la justifie. Elle n'est pas moins qu'une loi émanée fatalement des entrailles des choses. Qui dit un être vivant, dit un être mortel. La vie implique la mort. Ce qui tue l'homme, c'est ce qui tue l'animal, ce qui tue la plante, ce qui tuerait tout ce qui vivrait, à savoir le fonctionnement des organes, qui se dépensent et s'épuisent, qui *s'usent* (c'est le mot propre) par un exercice sans trêve, et quelquefois sans mesure (1). C'est l'action vitale qui tue la vie. C'est la vie qui tue la vie. Mais je n'appuie pas, parce que cette *biologie* n'est pas à l'usage de tout le monde, et c'est de tout le monde qu'il s'agit ici; parce qu'elle contribue plus directement à la résignation qu'au bonheur, et c'est du bonheur qu'il s'agit ici.

Le bonheur, je le défends par les faits, plus démonstratifs que les plus savantes démonstrations; et ces faits, plus soucieux de solidité que d'élégance, je leur inflige des numéros, afin de les mieux mettre en saillie.

Premier fait. Ce qui fait obstacle au bonheur, ce

(1) « Je conçois comment le corps s'use et se détruit par la division des parties ».
(J.-J. Rousseau : *Émile*, l. IV).

n'est pas la mort même, mais la pensée de la mort. Supposez la mort ignorée, elle est comme si elle n'était pas. L'homme est dans le même état que l'animal; il vit comme lui, dans la même sécurité, la même placidité, la même félicité. La pensée, voilà l'ennemi.

Deuxième fait. La pensée de la mort ne hante pas l'homme pendant tout le cours de la vie, de son premier à son dernier soupir, sans discontinuité, avec une intensité égale. Il y a d'abord les âges privilégiés. Il y a ensuite, chemin faisant, des intervalles, des jours, des heures d'oubli et de rémission; des accalmies, dirais-je. L'enfant, en pleine, florissante et joyeuse vie, ne conçoit que la vie. Parlez-lui de la mort. il ne sait ce que vous voulez dire. Que la fatalité le rende témoin d'une mort, fût-ce celle de sa mère, il est terrifié, non éclairé ; il demeure dans la même ignorance, et, la crise passée, dans la même insouciance (1). Pendant la jeunesse et les premières années qui suivent, la vie est un torrent, elle en a l'impétuosité, l'aveugle furie. Songer à la mort, avec ce sang qui bouillonne, ces nerfs qui bondissent, ces passions qui s'insurgent, avec ces espoirs en possession de l'infini, avec cette fougue et cette force à niveler les montagnes, est-ce possible ? Rien n'avertit. Voit-on s'en aller ceux qui s'en vont ? On ne les rencontre

(1) « Quoiqu'on apprenne aux enfants le nom de la mort, ils n'en ont aucune idée ; ils ne la craignent ni pour eux ni pour les autres : ils craignent de souffrir, et non de mourir ».

(J.-J. Rousseau : *La Nouvelle Héloïse*, partie VI. lettre XI).

plus, voilà tout. Sent-on le temps fuir? Ah! bien oui! on a l'illusion de l'éternité. Voilà donc la première moitié de la vie soustraite à cette macabre pensée de la mort. Pendant tout ce temps, on ne sait pas qu'on mourra, ou on le sait si peu! L'autre moitié, il faut l'avouer, s'assombrit, et de plus en plus. Ce n'est encore que la maturité, mais la maturité c'est l'âge de la réflexion, et la réflexion c'est la mère des pensées graves. Il est difficile de voir ce qu'on voit, les difficultés qui se dressent sous nos pas, la fortune qui se joue de nos efforts, les maladies, les vides qu'elles creusent dans la famille, les vicissitudes politiques et sociales, sans voir en même temps se lever l'affreux spectre de la mort. Un jour, on le rencontre face à face: « Que veux-tu? » — « Toi, ta femme, tes enfants! » — Horreur! Toutefois, cette entrevue n'est qu'accidentelle, fugitive. Elle n'a lieu qu'à des intervalles espacés. Le tracas des affaires, la compétition des ambitions, les succès, les revers, les soucis de la vie publique, ajoutés à ceux de la vie privée, toute cette activité, mouvementée, tumultueuse, désordonnée, écarte la pensée de la mort, l'affaiblit ou l'adoucit, nous laisse encore des jours sereins. Mais voici la triste vieillesse. Le spectre réapparaît, s'assied à notre foyer et ne le quitte plus. Il s'éveille avec nous le matin, s'endort avec nous le soir, rêve avec nous la nuit, se met à table, lit, écrit, va, vient avec nous. Il est là, toujours là. Mais non, j'exagère, je phrase. La réalité, affreuse, ne l'est pas à ce point. Le vieillard n'achève pas de vivre en ce tête-à-tête perpétuel avec la mort cer-

taine et prochaine. Il a des diversions. Il n'est pas isolé. Il s'achemine au terme fatal entouré et comme enveloppé dans un double milieu familial et social, qui le console et le réconforte, en l'occupant, le distrayant, l'aimant. Et puis (comment dirais-je cela, que je sens si bien ?), il y a en lui une ténacité de vivre qui lui voile l'évidence ? Il sait qu'il mourra bientôt, mais pas demain ni après-demain, dans un avenir vague, quelconque, et il meurt en pleine illusion de ne pas devoir mourir encore.

Troisième fait. La pensée de la mort, d'abord absente, puis présente, enfin fréquente, par une de ces dispensations dont j'ai déjà parlé, devient de moins en moins amère à mesure que les années se succèdent plus nombreuses et plus lourdes. Ah ! la vie est belle en son printemps, parce qu'elle est pleine de fraîcheur et prodigue de promesses, belle en son été parce que le fruit est là dans la fleur épanouie et va mûrir; mais plus tard, lorsque la moisson est recueillie, qu'il n'y a plus rien à récolter et que voilà l'hiver qui sévit; lorsqu'on n'a plus rien à faire, rien à espérer, aucun rôle à jouer dans le drame multiple de la famille, de la société, de l'humanité; lorsqu'on n'a plus ni le droit ni le pouvoir d'intervenir ni dans le bien pour le favoriser, ni dans le mal pour le combattre; lorsqu'on n'est plus, au milieu des générations nouvelles, qui travaillent, apportent leur pierre aux constructions sociales, qu'un spectateur oisif et encombrant; lorsqu'on a vu disparaître un à un ses contemporains,

ses collaborateurs, ses amis, ses témoins, et qu'on n'est plus qu'un étranger dans une foule indifférente; lorsque la famille s'est effondrée, que les personnes qu'on chérissait le plus tendrement sont parties les premières, et qu'on a scellé son cœur avec elles là-bas sous la froide pierre : quel prix attacher à une vie si vaine, sans objet, sans résultat, sans honneur, à une vie funèbrement voilée de crêpe et de deuils ? Comment aimer encore ce qui n'a plus rien d'aimable, regretter ce qui n'est plus regrettable ? Sont-ils rares, alors, ceux qui, ployant sous le faix, craignent si peu la mort, qu'ils l'invoquent (1)? Et je n'ai pas tout dit! Faites cette hypothèse démentie par les faits : un vieillard que les disgrâces de la vieillesse n'auraient pas touché : il aura du moins été touché par le temps. Touché, c'est-à-dire dévasté. Il se sera senti blessé, diminué, mutilé, dégradé dans tous ses membres, tous ses sens, toutes ses facultés. Il aura eu conscience de se désagréger pièce à pièce, de se dissoudre fibre à fibre, de n'être plus que la ruine informe, branlante, croulante, de ce qui fut un homme. Achever de mourir lui serait-il si effrayant? La

(1) « Je passai toute l'année 1758 dans un état de langueur qui me fit croire que je touchais à la fin de ma carrière. J'en voyais approcher le terme avec une sorte d'empressement. Revenu des chimères de l'amitié, détaché de tout ce qui m'avait fait aimer la vie, je n'y voyais plus rien qui me la rendit agréable. Je n'y voyais que des misères et des maux qui m'empêchaient de jouir de moi ».

(J.-J. Rousseau : *Confessions*, partie IV, lettre IX).

mort, un épouvantail autrefois, se présente maintenant comme un secours, un allègement, le repos au bout du voyage, je serais tenté de dire, comme une amie austère à laquelle on sourit mélancoliquement, une larme dans les yeux. Non, non, croyez-m'en, aux heures fatiguées, épuisées, délabrées de l'existence défaillante, quand la coupe est vide, qu'il ne reste que la lie au fond, il n'est pas trop difficile de prendre congé de la vie qui fuit, de donner rendez-vous aux Aimés qu'on laisse après soi, en un séjour qui demeure, où rien ne change, rien ne finit, où l'on ne se sépare plus, — dans l'éternelle Patrie.

Voilà trois faits, mal décrits, mais indiscutables; rapprochez-les, méditez-les : il vous apparaîtra, en un sentiment d'apaisement, qu'on peut être heureux, même étant mortel.

* * *

Si l'idée maîtresse de cette longue et sinueuse élucubration méritait d'avoir un nom, je l'appellerais, en restreignant la signification d'un mot dont on use et abuse, un *Optimisme tempéré,* tempéré en ce sens qu'il n'exclut pas la douleur, qu'il lui fait équitablement sa part légitime. Et c'est aussi un *Optimisme humain,* c'est-à-dire rigoureusement enserré dans les limites de l'humanité. De l'optimisme universel, qui embrasse tout, comprend tout, explique tout, je n'ai rien dit, parce que je n'avais rien à dire. Sur celui-là, peu en faveur

aujourd'hui, je suis mal renseigné. Il est si vaste l'Univers où la Terre n'est qu'un grain de sable dans le système solaire, et le système solaire lui-même un grain de sable dans cette Immensité aussi inconcevable qu'incommensurable ! Il est si inaccessible, si incompréhensible, le Dieu qui ne réside proprement ni sur l'Olympe, ni sur le Sinaï, ni sur aucune cime, ni en aucun lieu, qu'on ne peut prier qu'en un langage imprécis, dans un sentiment d'adoration profonde, mais vague ! N'étant pas initié aux transcendances d'une métaphysique ultra-rationnelle (ces hauteurs m'ont toujours donné le vertige), je ne puis avoir la prétention de sonder l'insondable, de pénétrer l'impénétrable, de connaître l'inconnaissable. Dieu a-t-il fait le monde, et, le faisant, comment l'a-t-il fait ? A-t-il choisi entre les mondes possibles le meilleur, comme l'enseigne Leibnitz ? A-t-il produit n'importe lequel en son omnipotence, comme le pensent les théologiens qui craignent de gêner sa liberté ? A-t-il agi simplement selon sa nature et selon l'essence des choses, comme l'affirment les panthéistes qui n'hésitent pas à absorber le contingent dans le nécessaire, le fini dans l'infini ? J'attends de recevoir des lumières spéciales pour prendre parti entre ces solutions également invérifiables. — Mais il y a quelque chose que je sais bien, et que je veux dire.

Je sais et je veux dire que les puissants esprits qui, regardant le monde du haut de leur génie, et le jugeant défectueux, donnent des leçons au Créateur et lui expliquent ce qu'il eût dû faire,

ne réussissent qu'à étaler leur impertinente suffisance. Il ne me déplaît pas d'en donner deux exemples. Je prends l'un sur la terre, l'autre dans le ciel.

Il s'agit des cinq sens. On s'est demandé (il y a longtemps que les savants ne se le demandent plus) (1) si la sensation nous représente les corps tels qu'ils sont en eux-mêmes, avec leurs vraies qualités, leur vraie nature, à la façon d'un miroir réfléchissant trait à trait les objets placés devant lui, ou si elle nous les représente dans leur rapport à nous, à nos organes et à notre esprit, de sorte que si nos organes étaient autres, autre notre esprit, ils nous apparaîtraient autrement. Il a bien fallu se répondre la vérité, à savoir que les représentations sensibles ne ressemblent pas aux objets représentés. Soit la sensation de son. La chose extérieure qui la suscite (la Physique nous l'apprend) est une vibration aérienne qui se répète un certain nombre

(1) Les savants modernes avaient été précédés dans cette voie par les philosophes, voire par les philosophes de l'Antiquité, et même de l'âge antésocratique. Dans l'École ionienne Héraclite et Anaxagore, dans l'École atomistique Démocrite avaient formellement distingué la sensation de l'objet sensible, et nettement exposé que la sensation est une apparence sans ressemblance avec l'objet sensible, seul réel. Voir mon histoire : *Des théories de l'entendement humain dans l'Antiquité*, p. 15 et 36, pour ce qui concerne Héraclite et Anaxagore; p. 44, pour ce qui concerne Démocrite. — Descartes et Malebranche, distinguant les qualités premières et les qualités secondes de la matière, et ramenant celles-ci à celles-là, n'innovaient pas; ils redécouvraient une très vieille découverte.

de fois dans un temps donné : est-ce là ce que nous sentons? Soit la sensation de couleur. La chose extérieure qui la suscite (l'Optique nous l'apprend) est une succession d'ondes, un mouvement imprimé à l'Éther par le soleil : est-ce là ce que nous sentons? Entre les autres sensations et leurs objets respectifs, même absence totale de ressemblance. Là-dessus, nos puissants esprits gémissent, se lamentent : « Misérable humanité qui s'agite parmi des fantômes, et ne saisit que des ombres quand elle croit avoir affaire à des êtres ! » J'invite ces pleurards à sécher leurs larmes. D'abord, il y a une excellente raison pour que les choses soient ainsi qu'elles sont, c'est qu'elles ne pouvaient être autrement. Une connaissance absolue est un non-sens, la connaissance résultant nécessairement d'un rapport entre l'objet connu et le sujet connaissant, et devant nécessairement participer de la nature de l'un et de l'autre. Ensuite, je ne suis pas du tout convaincu que cette impossible connaissance absolue eût mieux valu que notre connaissance relative. Entre la perception des ondes éthérées et ma sensation de couleur, mon choix est fait. Je vous laisse, ô puissants esprits, l'Éther et ses oscillations, je prends la liberté de préférer la verdure des arbres, l'azur du ciel, ces mille nuances des fleurs, ces jeux d'ombre et de lumière qui nous sont un enchantement. Entre la perception de l'air agité et ma sensation de son, mon choix est fait. Je vous laisse, ô puissants esprits, l'air et ses frémissements, je prends la liberté de préférer le chant

des oiseaux sous la feuillée, le chuchotement des ruisseaux parmi les prés, la plainte du vent au fond des bois, le grondement de la foudre dans la nue, tout ce concert enfin que la Nature nous donne avec une inépuisable prodigalité. Ceux qui rêvent mieux que cela ne savent ce qu'ils rêvent, et je serais bien fâché que Dieu leur eût demandé conseil.

Élevons nos regards vers le firmament. C'est maintenant de la Lune qu'il s'agit. Jusqu'à Laplace, la lune n'avait eu que des adulateurs. Les poètes l'avaient chantée, les amoureux l'avaient bénie. J'incline à penser que Laplace, qui n'était pas poète, ne fut pas non plus amoureux. La lune n'eut pas l'heur de lui plaire (1). Il trouva mauvais qu'elle se permît de croître et décroître tour à tour. Ses phases l'agaçaient. Pourquoi cette coquetterie de se montrer tantôt plus, tantôt moins; tantôt tout à fait, tantôt pas du tout? Une lune sérieuse, constante, toujours pleine, à la bonne heure! Puisque Dieu n'avait pas su la faire, cette lune toujours pleine, il allait lui montrer la manière de s'y prendre. Et le voilà à l'œuvre. Chiffres sur chiffres. Raisonnements sur raisonnements. A la fin, il la créa, sa pleine lune toujours pleine, mais à quel prix! En la reléguant si loin au fond du ciel que c'était à

(1) Au scientifique dédain de Laplace je ne puis m'empêcher d'opposer la poétique rêverie d'André Teurier, sur le clair de lune, que je lisais l'été dernier dans les *Annales politiques et littéraires* (numéro du dimanche 12 août 1904). Lisez-la vous-même, vous me saurez gré de vous l'avoir signalée.

peine si, avec de bons yeux, on pouvait l'y entrevoir. Elle était toujours pleine, mais toujours imperceptible. Et puis, d'autres mathématiciens s'avisèrent de critiquer la création de Laplace. Chiffres sur chiffres. Raisonnements sur raisonnements. Finalement, ils démontrèrent qu'après un grand nombre de siècles, l'imperceptible lune se permettrait, comme l'autre, des phases. *Spectatum admissi!!!* O Laplace, j'admire votre génie, mais permettez que je le dise, votre lune laisse à désirer. Avec ou sans phases, elle fait triste figure auprès de celle du bon Dieu.

*
* *

Tout cela, en résumé, pour conclure que si le monde n'est pas aussi bien qu'il pourrait l'être (ce que j'ignore radicalement), il est cependant très bien, et que l'homme, tout compte fait, n'y est pas tellement malheureux qu'il n'eût pu l'être bien davantage.

LE LYCÉE DE CAEN

SOUS LA SECONDE RÉPUBLIQUE

ET LE SECOND EMPIRE

(1848-1870)

PAR

M. C. POUTHAS,
Membre titulaire.

LE LYCÉE DE CAEN

SOUS LA SECONDE RÉPUBLIQUE
ET LE SECOND EMPIRE

I. — M. LANDOIS, PROVISEUR

OCTOBRE 1848 - FÉVRIER 1858 (1).

Le nouveau Proviseur et la Réaction anti-universitaire après 1848. — La Loi Falloux (1850).

Le successeur de M. Renard, en qualité de Proviseur du Lycée de Caen, fut M. Landois, professeur au Lycée Bonaparte. M. Narcisse Landois, né le 2 janvier 1800, à Châlons-sur-Marne, agrégé de Grammaire et docteur en Philosophie d'une Université allemande, avait débuté dans l'enseignement comme agrégé supplémentaire au Collège Saint-Louis : depuis 1834, il était professeur de Quatrième au Collège Bourbon, devenu, après la Révolution de février, Lycée Bonaparte. M. Landois avait publié entre autres une édition classique des discours de

(1) L'histoire du Lycée après la Révolution de février et la proclamation de la République, jusqu'à la fin de l'administration de M. Renard, a été racontée dans notre *Étude sur les successeurs de l'abbé Daniel* (*Mémoires de l'Académie des Sc., Arts et Bel.-Let., année* 1906).

Démosthène et d'Eschine sur la Couronne. Le nouveau Proviseur était un homme de haute taille et de belle prestance, d'un caractère résolu et énergique, s'il est vrai, comme il s'en vantait, qu'il ne revenait jamais sur une détermination une fois prise, plutôt vif et impressionnable, au témoignage des contemporains. M. Landois réussit d'ailleurs, en dépit de son inexpérience administrative, à éviter les écueils où s'était brisée la fortune de M. Renard, et les cinq années qu'il passa au Lycée ne furent troublées par aucun incident d'une réelle gravité. L'ancienne prospérité, il est vrai, disparut; mais c'était un fait d'ordre général : tous les Lycées souffraient des mêmes maux, et la France entière était en proie à un malaise profond. Que pouvaient les Administrations locales contre le trouble jeté dans les fortunes privées par les agitations populaires, contre cet affolement de la bourgeoisie qui lui faisait chercher de tous côtés un sauveur ? La majorité de l'Assemblée législative voyait, dans une meilleure organisation de l'Enseignement public, la sauvegarde nécessaire de la Société menacée. L'existence même de l'Université était mise en question.

En attendant des mesures plus radicales, le Gouvernement prétendait rétablir dans le personnel enseignant la discipline, ébranlée sur certains points par la secousse de 1848. Il fut interdit aux fonctionnaires de l'Enseignement public de s'affilier à des clubs ou sociétés secrètes, de prendre part à des banquets ou autres manifestations politiques, et

cela sous peine de révocation. De nombreux exemples prouvèrent d'ailleurs que la menace était sérieuse : un professeur d'Allemand du Lycée, M. Husson, avait publié une brochure intitulée « Philosophie de la République d'après la raison pure ». Accusé de faire de la propagande révolutionnaire auprès des domestiques du Lycée qu'il accompagnait dans les débits de boissons, et de professer en classe même des opinions subversives, il avouait certains faits, niait les autres. Il fut révoqué (mars 1849).

Cette mesure de rigueur avait-elle été provoquée par l'abbé Daniel ? On ne saurait l'affirmer, faute de preuves, mais elle avait certainement reçu son approbation. L'ancien Recteur avait, en effet, repris depuis quelques semaines la direction de l'Académie, et à son autorité officielle reconquise, joignait le prestige d'une persécution vaillamment supportée. Ayant donné sa démission plutôt que de paraître approuver des doctrines révolutionnaires, il était vraiment l'homme de confiance d'un régime qui avait en horreur l'œuvre du Gouvernement provisoire, et s'efforçait d'en faire disparaître les dernières traces dans l'enseignement comme dans l'ordre politique et dans l'ordre social.

L'année suivante, l'Assemblée législative, par la loi du 15 mars 1850, portait un coup fatal à ce grand corps de l'Université qui, depuis un demi-siècle, en dépit des tendances souvent peu favorables des Gouvernements, avait constamment et non sans honneur défendu les principes de la Révolution ;

la Loi Falloux, comme on la désigne d'ordinaire, du nom du Ministre qui l'avait proposée, était destinée, dans la pensée de ses auteurs, à rendre à l'Église Catholique ce rôle d'éducatrice des classes dirigeantes qu'elle avait si longtemps exercé.

L'Assemblée législative, en décrétant la liberté de l'Enseignement secondaire, anéantissait le monopole de l'Université, et réduisait les Membres de l'Enseignement public à la condition de fonctionnaires isolés. Avec les avantages pécuniaires que l'ancienne organisation de l'Université leur avait assurés, elle leur enlevait toute garantie d'indépendance contre l'arbitraire ministériel. Le Conseil de l'Instruction publique, remplaçant le Conseil de l'Université, allait en effet compter parmi ses membres quatre évêques ou archevêques élus par leurs collègues; et les dix-sept anciennes Académies, dont le ressort était le même que celui des Cours d'Appel, faisaient place à 86 Académies départementales, dont les chefs, sans autorité comme sans prestige, devaient être impuissants à défendre leurs subordonnés; les évêques et d'autres membres du clergé, siégeant de droit dans les Conseils Académiques, y exerceraient désormais une influence prépondérante.

Cette liberté de l'Enseignement, pour ne parler que de l'Enseignement secondaire, se combinait avec un système de privilèges et d'exceptions tout à fait favorable aux empiètements de l'Église. La loi ne faisait pas mention des Congrégations reli-

gieuses : c'était reconnaître leur droit d'ouvrir des maisons d'éducation. L'inspection des Écoles libres était organisée de manière à les soustraire à tout contrôle véritable, car le représentant de l'État n'avait d'autre droit que de s'assurer si l'enseignement n'y était pas contraire à la Constitution et aux bonnes mœurs. Enfin, la loi permettait aux curés et vicaires de tenir école de latin à quatre élèves, comme aux évêques d'ouvrir des écoles secondaires sans directeurs responsables, sans déclaration préalable, où pouvaient être admis des élèves qui ne se destinaient pas à la prêtrise. Dans ce partage de l'instruction et de la formation de la jeunesse, tel qu'il était réglé par la loi de 1850, l'Église prenait la part du lion. Si elle renonçait à revendiquer la collation des grades, qui eût assuré la complète indépendance de son action, sa qualité désormais reconnue d'alliée et de protectrice du Gouvernement civil lui permettait de dominer ce qu'elle ne prenait pas de l'héritage de l'Université.

La disparition de l'ancienne Académie de Caen devait entraîner le départ de l'abbé Daniel : on ne pouvait, en effet, réduire un fonctionnaire de son importance à la condition de recteur départemental : il fut appelé au Conseil supérieur de l'Instruction publique en qualité de Membre de la Section permanente et remplacé, à Caen, par M. Desroziers, recteur de l'Académie de Cahors (10 août 1850) (1).

(1) Les deux autres départements de l'ancien ressort académique, l'Orne et la Manche, eurent respectivement pour Rec-

L'Instruction publique après le Coup d'État du 2 Décembre. — Remaniement des Programmes.

L'Université, mutilée et désorganisée par la loi de 1850, vit s'ouvrir, avec le Coup d'État du 2 Décembre et l'avènement du ministre Fortoul (décembre 1851-août 1856), la période la plus pénible de son existence. Une dictature ombrageuse, sous prétexte d'assurer la paix publique, interdisait aux citoyens français toute discussion d'un caractère politique, réprimait comme séditieuse toute manifestation individuelle ou collective d'indépendance. La presse était muette et la tribune parlementaire avait disparu. Les Professeurs garderaient-ils le privilège d'une pensée libre et d'une parole affranchie ? Le décret-loi de février 1852 enlève aux fonctionnaires de l'Instruction publique les dernières garanties qu'avait respectées la loi de 1850. En matière

teurs, M. Jouen, ancien Inspecteur de l'Académie de Douai, et l'abbé Paimblant, principal du Collège de Coutances. Il faut voir dans ce dernier choix la main de l'ancien Recteur, toujours zélé pour les intérêts de ses compatriotes de la Manche.

C'est peut-être aussi à son influence qu'il convient d'attribuer le nombre relativement considérable d'anciens fonctionnaires du Lycée de Caen, élevés aux fonctions de Recteurs départementaux : l'ancien Proviseur, M. Sandras, devint recteur d'Indre-et-Loire, deux anciens Censeurs, MM. Édom et Cassin, allèrent administrer en la même qualité la Sarthe et la Vendée.

Au reste, bien que ses fonctions le retinssent généralement à Paris, le nouveau Membre du Conseil Supérieur ne perdait pas de vue la Normandie. Nous aurons l'occasion de parler de la visite qu'il fit à Caen, en 1852, en qualité d'Inspecteur général chargé d'une mission extraordinaire.

d'avancement comme en matière disciplinaire, il arme l'autorité d'un pouvoir discrétionnaire : le Président de la République ou le Ministre nomme, déplace, révoque tous les fonctionnaires de l'Instruction publique sans conditions, sans formes imposées, qu'il s'agisse d'un professeur du Collège de France ou de la Sorbonne, tels que Michelet et Jules Simon, ou d'un régent du plus modeste Collège communal. On exige d'eux le serment de fidélité au régime et l'obéissance passive aux décisions de l'autorité. On les soumet, dans leur vie publique et dans leur vie privée, à une ombrageuse surveillance. Enfin, on remanie et on mutile les programmes d'enseignement : au lieu des anciens ordres d'agrégation correspondant aux différentes branches des connaissances (philosophie, histoire, lettres, grammaire, mathématiques, physique et chimie), le régime nouveau ne laisse subsister que les deux agrégations générales des Lettres et des Sciences. Rien ne pouvait être plus contraire qu'un tel système au progrès des études : favorable aux médiocrités qui se contentent volontiers d'une culture variée mais superficielle, il devait décourager les esprits originaux et vigoureux qui entendent se confiner dans un domaine plus étroit, pour le creuser plus profondément.

Si la Philosophie n'était pas totalement exclue du plan d'études, elle n'y subsistait que mutilée et impuissante, sous le nom de Logique, chargée d'exposer les opérations de l'entendement et d'appliquer les principes généraux de l'art de penser à

l'étude des Sciences et des Lettres. En même temps on opérait, sous le nom de « Bifurcation », un dédoublement des études classiques. En sortant de la classe de Quatrième, les Élèves devaient choisir entre l'ancien programme des études conduisant à la classe de « Logique littéraire » et au Baccalauréat ès lettres, et un programme tout scientifique aboutissant au Baccalauréat ès sciences. Le principe de la réforme était louable : on se proposait, tout en assurant aux enfants le bénéfice d'une solide culture générale, de diriger leur principal effort sur des études appropriées à leurs aptitudes comme aux nécessités de leur carrière. A cette époque, comme au temps des Écoles Centrales et comme aujourd'hui, on entendait conserver à l'Enseignement secondaire son double caractère éducatif et utilitaire, mais la Bifurcation, pas plus que les cours parallèles et facultatifs de la Convention, ne conduisait au but qu'on s'était proposé. C'était à l'âge où les aptitudes sont encore incertaines et les goûts mal définis, que les enfants étaient appelés à faire un choix entre des ordres d'études tout à fait différents. On reprochait aussi au système de la Bifurcation de faire de petits rhéteurs dépourvus de toutes connaissances scientifiques précises et de petits mathématiciens à peu près étrangers à toute culture littéraire (1).

(1) Au Lycée de Caen, sur 46 élèves sortant de Quatrième, deux seulement se déclaraient pour les Sciences. Les autres se prononçaient pour la section des Lettres, mais comme au hasard, par une sorte d'entraînement instinctif, incapables qu'ils étaient

Les élèves suivant des voies aussi diverses étaient cependant rapprochés et réunis pour certains enseignements communs. Les meilleurs y trouvaient quelque profit par l'émulation qui en résultait: les classes manquaient d'homogénéité et les études en souffraient. Aussi la Bifurcation fut-elle de bonne heure impopulaire dans le monde enseignant. La réforme était dès lors condamnée à échouer. D'autres tentatives, on le sait, n'ont pas eu plus de succès. Aujourd'hui même, en dépit de réformes autrement radicales que celle de 1852, qui pourrait dire que le problème de l'Enseignement secondaire ait reçu sa solution définitive ?

La Vie intérieure du Lycée de 1848 à 1858. — Les Études et la Discipline.

L'administration de M. Renard, sous le contrecoup des événements politiques, s'était terminée, ainsi que nous l'avons vu, dans des conditions assez fâcheuses. M. Landois, prenant la direction du Lycée

le plus souvent de donner des raisons plausibles de leur détermination, et la plupart sans aptitudes bien caractérisées. Le Proviseur faisait remarquer à ce propos qu'un nombre excessivement restreint de familles savaient à quelle carrière elles destinaient leurs enfants, qu'elles se bornaient d'ordinaire à désirer des études « permettant d'obtenir de bons emplois et des professions lucratives ». Leur ambition n'allait guère au delà du Baccalauréat, car, selon l'opinion générale, il était déshonorant pour un jeune homme de n'être pas bachelier, tandis qu'un diplôme était une marque certaine de bonnes études et de capacité. Il ouvrait

lorsque la paix publique était partout rétablie, n'eut aucune peine à y faire revivre les traditions anciennes d'ordre et de travail. Les élèves figurèrent encore en armes, en octobre 1848, dans la fête donnée aux Gardes Nationales du Havre et de Paris, par celle de Caen, en souvenir de leur confraternité d'armes pour la défense de l'ordre pendant les Journées de Juin : mais si les journaux voyaient avec plaisir la jeunesse des écoles s'associer à des manifestations patriotiques, l'opinion publique, comme le Gouvernement lui-même, en jugeait autrement : quelques semaines plus tard, l'autorité militaire réclamait la restitution des fusils prêtés au Lycée, et les lycéens cessaient de paraître en armes dans les cérémonies officielles. Seule leur musique prenait part, derrière le clergé de Saint-Étienne, aux processions de la Fête-Dieu.

Au reste, la discipline ne donna jamais à M. Landois de sérieuses préoccupations. Dès la fin de 1848, il notait avec une légitime satisfaction que depuis la rentrée des classes, quatre internes seulement avaient encouru la peine de la mise en cellule (la plus grave des punitions), alors que l'année précédente, à pareille époque, 81 élèves se l'étaient vu infliger pour insubordination ou insolence. Les années qui suivirent ne furent pas moins calmes.

d'ailleurs les carrières libérales auxquelles se destinaient la généralité des élèves. Quant aux moyens d'obtenir le précieux parchemin, on s'en remettait d'ordinaire au choix des enfants et ceux-ci se décidaient d'après la facilité présumée des programmes. On sait qu'il n'en va pas autrement aujourd'hui.

En 1851 seulement, une mesure prise par le Proviseur excita dans le Lycée et en ville même une grosse émotion. Ce n'était rien moins que la suppression du traditionnel Concert par lequel se terminait l'année scolaire : des élèves, mécontents de n'avoir pas été conduits à certaines solennités musicales, ayant refusé d'y prendre part, M. Landois décida qu'il n'aurait pas lieu. Il s'en prenait moins aux élèves eux-mêmes, de l'incorrection de leur attitude, qu'à un professeur, M. Legentil, accusé d'avoir mal à propos encouragé leurs prétentions. Ce professeur, membre zélé de la Société des Beaux-Arts, aurait voulu voir le Lycée assister à un concert dont il était le principal organisateur, et, selon sa propre expression, dans cette circonstance, le musicien avait fait taire le fonctionnaire.

L'affaire n'eut pas d'autres suites et, dans tous les rapports qu'il adressait à l'Administration supérieure, M. Landois se plaisait à signaler l'excellent esprit qui régnait parmi les élèves.

L'affaiblissement des études et la nécessité de revenir à des habitudes régulières de travail avaient été signalés par le recteur Larroque dès le mois de septembre 1848. Le doyen de la Faculté des Lettres, M. Bertrand, dans sont rapport sur les examens du Baccalauréat, fit entendre les plaintes les plus fortes sur l'insuffisante préparation de la plupart des candidats. La version latine, selon lui, après avoir été, vingt ans auparavant, l'exercice le plus habituel des classes, y était presque délaissée, devenait la partie

la plus mauvaise de l'examen. « Non seulement, ajoutait-il, la plupart des versions qui nous sont présentées pèchent contre les règles du style, mais un grand nombre fourmillent de fautes d'orthographe, inconcevables de la part de candidats au Baccalauréat, après tant d'années d'études ». Sur 334 versions, 5 seulement avaient été jugées bonnes, 90 passables, 249 étaient faibles ou très faibles (novembre 1848).

Au cours des années suivantes, les études profitèrent naturellement du rétablissement de l'ordre dans les esprits, mais ce fut une mesure fâcheuse que la suppression du certificat d'études, qui permit à un trop grand nombre d'élèves de Rhétorique de se présenter directement, moyennant quelques leçons de philosophie, aux épreuves du Baccalauréat. En vain les Proviseurs comme les Professeurs eux-mêmes signalèrent la désertion des classes terminales par une partie des bons élèves. Rien ne pouvait prévaloir contre l'impatience des jeunes gens et des familles, favorisée d'ailleurs par la direction donnée à certains cours de la Faculté. On accusait notamment M. Charma d'attirer les candidats à ses cours publics en y traitant les questions de psychologie exigées pour le Baccalauréat et on se plaignait de la concurrence ainsi faite aux professeurs de l'Enseignement secondaire. Le reproche était ancien et pouvait n'être pas sans fondement, à une époque où l'Enseignement supérieur, en dehors d'un public mondain toujours un peu capricieux, n'avait pas d'auditoire assuré. A cela les défenseurs

de la Faculté répondaient que ce qui importe, c'est moins le sujet lui-même que la manière dont il est traité : autrement on pourrait aussi bien interdire aux chaires de Facultés l'explication d'Homère, celle de Virgile ou celle de Bossuet ; on ajoutait que certains étudiants, arrivés au Baccalauréat sans avoir suivi la classe de Logique, trouvaient au cours de M. Charma un complément d'études universitaires qu'ils n'auraient pu recevoir ailleurs. Quand même ce cours n'eût pas existé, aurait-on empêché ces jeunes gens de chercher dans des manuels une préparation superficielle, mais à la rigueur suffisante pour leur permettre d'affronter l'examen ? Le professeur ne put se dispenser de tenir compte des réclamations publiquement formulées contre lui et changea le sujet de certaines de ses leçons (janvier 1850).

Les distributions des prix de 1849 et de 1850 furent les dernières que présida l'abbé Daniel, en qualité de Recteur. En 1849, après un brillant discours de M. Chauvet, professeur de Philosophie, le Recteur prononça une allocution où se retrouve la trace des émotions et des passions de l'époque : il y représente la Société comme travaillée de maux profonds, menacée de grands dangers. « D'abominables efforts sont faits, dit-il, pour propager d'abominables doctrines. La propriété et la famille sont ébranlées, la société est minée jusqu'à sa base ». mais il se rassure en constatant que les instincts moraux sont encore vivants dans notre France, que la flamme

sainte peut y pâlir, mais qu'elle ne s'y éteint pas.

Il recommande à tous le travail comme le meilleur remède et revendique hautement la qualité de travailleurs pour ceux qui, poursuivant des études difficiles, servent leur pays dans les carrières libérales, pour les soldats qui veillent, combattent et meurent en défendant les saintes lois de la patrie, l'ordre et la civilisation contre des frères égarés et coupables, et font admirer de la Ville Éternelle et du monde entier, leur exemplaire discipline en même temps que leur intrépidité et leur héroïsme. Cette dernière phrase contenait une allusion à l'expédition de Rome. L'abbé Daniel, non plus que personne parmi ses auditeurs, ne pouvait prévoir les conséquences funestes de cette entreprise pour la politique du Second Empire et les destinées mêmes de la France en 1870.

En 1850, le discours d'usage fut prononcé par M. Roger (Seymour), professeur de Seconde. L'orateur, suivant le compte-rendu de la cérémonie, s'éleva aux plus hautes considérations et fit en bonne forme le procès de ce triste positivisme qui voudrait sacrifier le culte de la littérature à l'étude exclusive des spéculations commerciales et à la recherche du bien-être matériel. Puis le Recteur, prenant la parole, insista sur la nécessité de faire marcher de pair l'éducation et l'instruction. Il termina en annonçant son départ et en faisant ses adieux à l'Assemblée : départ triomphal, puisqu'il allait siéger dans les Conseils du Gouvernement, et devenir l'un des arbitres de l'Instruction Publique.

La Situation des Professeurs du Lycée en 1852.

Le personnel du Lycée subit peu de changements sous l'administration de M. Landois. Sauf le cas de M. Husson, dont il a été parlé plus haut, les fonctionnaires évitèrent de se mêler au mouvement politique et, soit conviction, soit réserve de bon goût, surent désarmer, par la correction de leur attitude, la méfiance des représentants du nouveau régime. Ce dernier ne suscitait, d'ailleurs, dans ce pays de tout temps plus avide d'ordre que de liberté, aucune opposition dangereuse. A Caen même, le chiffre des voix opposantes après le Coup d'État de Décembre avait été seulement de 1.400 sur plus de 7.000 votants. On y admettait généralement, avec le Ministre, que la France avait parlé, que le nom de Louis-Napoléon Bonaparte, vainqueur de toutes les passions anarchiques, était pour elle un gage de sécurité et de grandeur. La jeunesse des Écoles pourrait désormais, selon l'expression officielle, poursuivre en pleine sécurité le cours de ses paisibles études, et pour lui permettre de prendre part à la joie universelle, M. Fortoul lui accordait un congé extraordinaire.

Quelques semaines plus tard, les Professeurs du Lycée recevaient de l'autorité académique l'ordre de s'associer aux agissements de la candidature officielle pour l'élection des Députés. « Afin de seconder l'action morale du Gouvernement », le Proviseur était invité à réunir tous les fonction-

naires du Lycée et à leur faire connaître la candidature recommandée par le Préfet. Tous comprendraient que de leur dévouement pouvait dépendre l'affermissement de l'ordre et de la sécurité publique et s'empresseraient, le Recteur n'en doutait pas, d'appuyer résolument cette candidature qui, seule, pouvait assurer le salut et la grandeur de la France (février 1852).

Avec aussi peu de ménagements, à l'occasion du plébiscite du mois de novembre qui approuva le rétablissement de l'Empire, le Préfet priait le Proviseur de s'assurer qu'aucun des Professeurs du Lycée ne manquerait au vote et de les inviter à s'en occuper loyalement pour eux et pour leurs relations.

La tenue même des fonctionnaires était, comme l'on sait, l'objet de la sollicitude du ministre Fortoul et la circulaire qu'il écrivit sur les barbes des Professeurs est restée justement fameuse. Le Proviseur réunirait tous les Membres du Corps enseignant, y était-il dit; il leur rappellerait la dignité qui leur est prescrite par les règlements et par leurs fonctions. Il ne souffrirait pas qu'ils parussent devant les élèves en costume négligé, qu'ils laissassent croître leur barbe et prissent ainsi un extérieur peu compatible avec la gravité de leur profession. Si l'autorité voulait être respectée, il fallait qu'elle se respectât elle-même et qu'elle s'avouât, en quelque sorte, par des signes extérieurs. La singularité et la fantaisie du costume appellent la critique et la raillerie. Il convenait donc que les Professeurs et

les Maîtres d'Études, dans l'exercice de leurs fonctions, en revêtissent les insignes respectés et qu'au dehors même, on les reconnût à la régularité et à la gravité de leur tenue (mars 1852).

La coupe des habits et de la barbe même étant réglementée, les Professeurs ne pouvaient prétendre à la liberté de publier sous leur responsabilité le fruit de leurs réflexions. Aucun fonctionnaire du Lycée ne fut admis à faire une communication à la presse sans en avoir obtenu l'autorisation du Recteur. En dehors même des sujets politiques, il était arrivé plus d'une fois, disait-on, que des articles publiés dans les journaux eussent porté soit sur des lois ou des règlements, soit sur des questions scientifiques ou littéraires mêlées malheureusement à des appréciations hasardées des plus simples exigences administratives, et il ne fallait pas que la position du rédacteur fonctionnaire pût nuire à l'action gouvernementale.

Par souci de la dignité du corps enseignant, le même Ministre interdisait aux Professeurs de recevoir chez eux des élèves comme pensionnaires. Ne devaient-ils pas éviter jusqu'à l'apparence de spéculations fâcheuses, en faisant ainsi concurrence à l'enseignement privé ? Ne seraient-ils pas absorbés par leur famille, s'ils en avaient une, ou mal secondés, s'ils n'en avaient pas ? Ne leur serait-il pas enfin impossible, avec une pension domestique ou une série de répétitions individuelles, d'assurer la sérieuse préparation des classes qui était indispen-

sable, ainsi que l'examen des devoirs même les plus faibles, chose également indispensable ? Il fallait prévenir de justes plaintes et faire savoir aux Professeurs que la détermination de l'autorité était formelle. Tout au plus, le Ministre pouvait-il autoriser des conférences supplémentaires communes à plusieurs élèves faibles que les Professeurs prendraient à part, pour un prix modéré et sous la surveillance du Proviseur. On relèverait ainsi l'Enseignement public aux yeux des familles en montrant que cette noble profession reste étrangère aux idées de spéculation mercantile ! Les Professeurs se priveraient peut-être de quelques superfluités, mais ils en seraient récompensés par l'estime qui s'attache toujours à une vie grave et modeste, consacrée tout entière à la pratique des plus pénibles devoirs. Il n'était que temps de revenir à des traditions respectées (10 avril 1852). Même aux plus mauvais jours de la Restauration, on n'avait jamais témoigné à l'Université moins de confiance et de sympathie.

Un dernier trait permettra d'apprécier la situation faite aux Professeurs à cette époque. En 1851, quelques-uns avaient conservé, selon l'ancien usage de l'Université, une chambre au Lycée. En récompense, ils devaient, pour l'édification des élèves, assister à tous les offices célébrés dans la Chapelle et s'abstenir de passer la nuit hors de l'établissement sans l'autorisation expresse du Proviseur. L'un d'eux, ayant manqué à ce double devoir, se vit enlever le modeste logement qu'il avait occupé jusque-là.

Principaux Fonctionnaires et Professeurs de 1848 à 1858.

Au témoignage même de M. Landois, pendant la durée de son séjour au Lycée, l'harmonie la plus parfaite régna entre les membres de l'Administration : Proviseur, Censeur, Aumônier, Économe ne faisaient véritablement qu'une seule tête et qu'un seul cœur et il voyait dans la concordance de leurs efforts la cause principale du succès obtenu. Le Censeur était l'abbé Desprez, en fonctions depuis 1846, et dont la vigilance, le tact et la fermeté constituaient la meilleure garantie de la discipline. L'Aumônier était l'abbé Leconte, qui avait remplacé en 1849 M. Roquière, devenu principal du Collège de Valognes.

L'abbé Louis Leconte, né en 1817, ancien vicaire de Saint-Sauveur de Caen, était lié avec l'abbé Desprez d'une étroite amitié. C'était, comme ce dernier, un prêtre de l'école de l'abbé Daniel, attaché à ses devoirs envers l'Église, mais respectueux des droits de l'État. D'une modération naturelle et d'un caractère conciliant, il entretenait avec les élèves des relations faciles et même affectueuses ; sans avoir de prétentions à l'éloquence, il s'exprimait avec clarté et justesse. Quant à l'Économe, M. Roger, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler avec éloge, c'était, au jugement de M. Landois comme de ses prédécesseurs, un fonctionnaire hors ligne. Il s'était tellement identifié avec le Lycée par un zèle et un dévouement dont on trouverait

peu d'exemples, disait le Proviseur, que les intérêts de l'établissement lui étaient plus chers que les siens propres. Son nom entouré d'estime, sa position, son influence, tout ce qui tenait à lui et dépendait de lui, il le faisait servir à la prospérité du Lycée. Dès 1840, l'abbé Daniel, alors Recteur, l'avait proposé pour la croix de la Légion d'honneur ; le ministre Villemain, tout en reconnaissant les titres exceptionnels de M. Roger, regrettait de ne pouvoir donner suite à cette proposition, par cette unique raison que « jamais jusque-là les services des Économes n'avaient paru comporter une récompense nationale ». A la fin de 1852, doyen des Économes de France, bien qu'il n'eût que 58 ans, M. Roger fut admis à la retraite, il vécut longtemps encore dans cette ville, mettant au service de ses concitoyens, dans les nombreuses commissions dont il faisait partie, son expérience financière et son dévouement au bien public, et mourut dans un âge très avancé en 1885. Il eut pour successeur M. Lausiès, économe du Lycée de Tours.

MM. Chauvet, Puiseux, Toussaint continuaient d'occuper avec la même distinction les chaires de Philosophie, d'Histoire et de Mathématiques spéciales. M. Auguste Noël, professeur de Rhétorique, fut appelé en la même qualité au Lycée de Montpellier en 1850. Il laissa ici des regrets. Esprit à la fois sérieux et brillant, M. Noël avait su se concilier l'affection des élèves, l'estime et la sympathie de toutes les personnes avec qui il s'était trouvé en relations. Son successeur, M. Joly, devait parcourir à

Caen, au Lycée et à la Faculté des Lettres, une belle carrière universitaire. M. Aristide Joly, né à Châtillon, près de Paris, en 1824, n'était pas élève de l'École Normale, mais il avait obtenu le premier rang au concours d'agrégation des classes supérieures. Il devait occuper la chaire de Rhétorique du Lycée jusqu'en 1858, puis après un séjour de quatre ans à la Faculté d'Aix, revenir à Caen dans la chaire de Littérature française qu'il conserva jusqu'en 1884. A cette époque, il fut forcé par l'état de sa santé de renoncer même aux fonctions de doyen qu'il exerçait depuis 1871. Le principal ouvrage de M. Joly est un travail sur les métamorphoses de l'épopée gréco-latine au moyen âge : il a aussi publié une édition des poésies de Jean Marot, avec une étude sur la poésie au temps de Louis XII. C'était un professeur brillant, d'un esprit fin et d'un goût sûr. Sa parole vive et élégante se faisait aisément piquante et un peu caustique, quoique sans fiel. Aussi sa critique était-elle redoutée en classe comme plus tard dans les examens. Très goûté à la Faculté, il attirait autour de sa chaire une nombreuse et élégante société. Il mourut en 1893.

Nous avons déjà parlé de M. Roger (Seymour), professeur de Seconde, en rappelant le jugement, empreint d'une touchante reconnaissance, porté sur son ancien professeur par le Dr Tillaux. M. Roger était un créole de la Guadeloupe, d'une santé délicate et d'un caractère doux, modeste et d'une conscience scrupuleuse. Il inspirait à ses élèves des sentiments d'affection et de respect qui lui permet-

taient d'obtenir d'eux un travail régulier, sans recourir aux moyens de rigueur. Nommé professeur de Rhétorique à Évreux, en 1859, il y mourut en 1862, à peine âgé de 45 ans.

Un autre professeur dont M. Tillaux conservait aussi un souvenir attendri, et dont la nature semble avoir présenté, avec celle de M. Roger, plus d'une analogie, était M. Diguet, professeur de Mathématiques élémentaires. Originaire de Cherbourg, où il était né en 1822, d'abord maître d'études, puis élève à l'École Normale, agrégé de Mathématiques, M. Charles Diguet, après avoir d'abord enseigné les Mathématiques au Lycée de Pau, revint à Caen en 1850. Une certaine timidité de caractère le faisait paraître froid et peu expansif dans les relations habituelles. On le disait triste et mélancolique : il était seulement grave et volontiers silencieux. Il ne se trouvait à l'aise que dans sa classe, au milieu de ses élèves attentifs, auxquels il se donnait tout entier, s'efforçant de se faire comprendre d'eux et cherchant à perfectionner sa méthode afin de rendre son enseignement plus fructueux. Il méritait ainsi leur confiance et l'obtenait à un haut degré. M. Diguet est mort à Paris en 1897.

M. Séguin avait remplacé, en 1850, M. Merget, dans la chaire de Physique. Né à Carpentras en 1823, élève de l'École Normale, le nouveau professeur avait déjà enseigné à Saint-Omer, Angoulême et Grenoble. Il resta au Lycée jusqu'en 1854. Devenu alors professeur et, un peu plus tard, doyen de la Faculté des Sciences de Nancy, il fut successive-

ment recteur des Académies de Besançon, Aix et Bordeaux, et enfin de Caen à partir de 1875. Il administra cette Académie jusqu'à l'époque de sa retraite, en 1879.

Parmi les Maîtres d'Études qui exerçaient alors au Lycée était M. Pierre Bertauld, qui, comme son camarade Charles Diguet, réussit, à force de travail, à entrer à l'École Normale, se fit recevoir agrégé de Mathématiques et devint par la suite professeur au Lycée Condorcet. M. Bertauld est mort en 1897.

Principaux Élèves sortis du Lycée de 1848 à 1858.

Parmi les élèves qui sortirent du Lycée à cette époque, beaucoup ont disparu. Nous rappellerons les noms de ceux qui ont obtenu une certaine notoriété et qu'il nous a été donné de connaître, soit personnellement, soit par les témoignages de leurs contemporains. Beaucoup d'autres, sans doute, auraient des titres à figurer sur cette liste que nous serons forcé de passer sous silence, faute de renseignements : au palmarès de 1849, le prix d'honneur de Mathématiques spéciales fut remporté par l'élève Roger, celui de Philosophie par Stanislas Lecomte, celui de Rhétorique par Télesphore Hardel. Nous savons qu'Auguste Roger, fils de l'Économe du Lycée, entra à l'École Polytechnique, fit une brillante carrière dans l'administration des Télégraphes et mourut jeune encore, en 1870, et que M. Hardel a été professeur au Lycée Charlemagne, mais nous ne savons rien sur M. Stanislas Lecomte. Parmi

ses camarades de Philosophie, M. Félix Manchon a été conseiller à la Cour d'Appel et M. de Bretteville, général du Génie.

L'année suivante, entre les noms des lauréats de Philosophie, on distingue celui d'Eugène Poubelle, de Caen, destiné à retentir sur de plus vastes théâtres. M. Poubelle, qui fut professeur à la Faculté de Droit de Toulouse, a fourni, en effet, une carrière administrative et politique des plus brillantes. Longtemps Préfet de la Seine, où son habileté d'administrateur, sa finesse de diplomate et son tact exquis lui permirent d'échapper aux dangers que les luttes des partis faisaient surgir de toutes parts, il fut pendant quelques années Ambassadeur près du Saint-Siège. M. Poubelle a été Président de l'Association des Anciens Élèves. Il était grand Officier de la Légion d'honneur. Il est mort en 1907.

Cette même année, le prix d'honneur de Discours latin ainsi que le premier prix de Discours français en Rhétorique furent décernés au jeune Paul Carel, de Luc. C'était un des élèves les plus distingués du Lycée, en attendant qu'il devînt l'un des plus populaires parmi les Professeurs de la Faculté de Droit et le plus brillant avocat qui ait illustré le barreau de Caen dans la deuxième moitié du XIX[e] siècle. M. Carel joignait d'ailleurs, à une éloquence qui pouvait soutenir la comparaison avec celle des maîtres du barreau parisien, une loyauté de caractère et une dignité de vie qui lui valaient l'estime et le respect de ses émules. Fermement attaché à des convictions politiques et religieuses qui

n'avaient plus la faveur populaire, il n'a guère joué de rôle politique, mais il a honoré son parti par son talent et, à sa mort, une souscription, à laquelle ne s'associèrent pas seulement ses confrères et ses coreligionnaires politiques, fut ouverte pour perpétuer sa mémoire. Son buste orne aujourd'hui le péristyle du Palais de Justice.

Deux des condisciples de M. Carel entrèrent dans la magistrature: l'un, M. Louis Lerebours-Pigeonnière, originaire de la Manche, est mort avocat général à la Cour d'Appel, il a laissé la réputation d'un magistrat intègre, d'un homme de cœur et d'un fin lettré; le second, M. Octave de Panthou, de Sainte-Honorine-du-Fay, a été Procureur général près la Cour d'Agen: c'est, aujourd'hui, un membre très érudit et très actif de la Société des Antiquaires de Normandie.

A la même classe appartenait M. Léon Labbé, du Merlerault: le Dr Labbé est aujourd'hui Membre de l'Académie de Médecine et Sénateur de l'Orne. Un autre grand chirurgien, M. Paul Tillaux, d'Aulnay-sur-Odon, était, à la même époque, sur les bancs du Lycée. Le Dr Tillaux, qui fut Membre de l'Académie de Médecine et Président de l'Association des Anciens Élèves, conserva toujours de son passage au Lycée le plus reconnaissant souvenir. Il se plaisait à rendre hommage au mérite des Professeurs qu'il y avait connus, à rappeler les camarades qui avaient été ses émules et qui étaient restés ses amis. Par une touchante attention, il a légué au Lycée, par son testament, son portrait,

peint par Becker, que l'on voit au Parloir. C'était un homme d'un grand cœur et d'un beau caractère.

La Rhétorique de 1852 fut d'ailleurs particulièrement brillante : les prix y étaient disputés par une pléiade d'élèves distingués dont plusieurs ont joui, hors de leur pays d'origine, d'une notoriété des plus honorables. Deux d'entre eux, Arthur Ducellier, de Soliers, et Abel Germain, de Saint-Sylvain, étaient élèves ecclésiastiques : ils sont devenus, le premier, archevêque de Besançon, le second, évêque de Coutances. Un autre, Arthur Brunet, fils d'un général qui périt sous les murs de Sébastopol, a été lui-même général de division.

Effectif et État financier du Lycée.

Ainsi que nous l'avons vu, les événements de 1848 et des années qui suivirent avaient porté une rude atteinte à la prospérité du Lycée. L'effectif qui était, à la fin de 1847, de 715 élèves, dont 228 internes, n'était plus, au 31 décembre 1848, que de 686, sur lesquels on comptait seulement 163 pensionnaires. Au 31 décembre 1849, ces chiffres étaient respectivement de 610 et de 133.

Le déclin continua les années suivantes et, au 12 janvier 1853, à la fin de l'administration de M. Landois, on ne trouve plus que 556 élèves, dont 133 pensionnaires (97 pensionnaires libres, 38 boursiers). C'était, en cinq années, une perte de plus de 150 élèves, dont une moitié environ de pensionnaires.

Avec les gros effectifs, les excédents de recettes avaient disparu. Pour faire face aux besoins ordinaires et solder les travaux exécutés pour l'aménagement des classes et des locaux de l'Internat, on avait dû demander à l'État une subvention annuelle plus élevée, aliéner une partie des rentes anciennement acquises. La situation financière, à la fin de l'exercice 1852, n'était pas mauvaise encore, puisque l'actif du Lycée atteignait 63.000 francs, sans compter 1.350 francs de rentes sur l'État, mais elle imposait une grande prudence. Les causes d'ordre général, qui avaient diminué la population du Lycée et dont la principale était le mouvement d'une partie de l'ancienne clientèle vers le pensionnat ecclésiastique de Sainte-Marie, n'étaient pas près de disparaître.

M. Landois et M. Desroziers. — Départ du Recteur. — Fin de l'Administration de M. Landois, 1853.

La situation d'un Proviseur au chef-lieu d'une Académie a toujours été délicate. Placé à la tête d'un nombreux personnel, responsable de la direction donnée à des services multiples, il agit sous le contrôle du Recteur et d'après ses instructions ; mais son action est personnelle et doit rester indépendante. Abdiquer son droit d'initiative en recourant plus que de raison aux avis de son chef, à supposer que celui-ci s'y prêtât, serait ruiner rapidement son autorité. S'isoler et ne rendre qu'un

compte succinct de ses actes et de ses observations, c'est s'exposer à n'être pas compris et à voir naître des malentendus. Or, ceux-ci sont d'autant plus à craindre que le Recteur, en relations journalières, parfois amicales, avec des fonctionnaires, des parents d'élèves, des personnes notables plus ou moins mêlées à la vie du Lycée, reçoit inévitablement l'écho plus ou moins grossi, toujours déformé, des faits dont l'établissement est le théâtre. Si bienveillant qu'on le suppose et quelque discrétion qu'il y mette, il ne pourra toujours fermer l'oreille à certaines suggestions appuyées sur des récits vraisemblables, repousser des conclusions qui semblent découler de faits présentés comme notoires. De loyales explications permettent d'ordinaire d'élucider les points obscurs, et de maintenir entre l'Académie et le Lycée l'harmonie nécessaire, mais pour les provoquer et les fournir aussi complètes et décisives qu'il est utile, la bonne volonté de part et d'autre ne suffit pas. Il y faut joindre une parfaite estime de la part du chef, une confiance entière de la part du subordonné : un simple malentendu, une parole prononcée inconsidérément peuvent irriter l'amour-propre, créer un état de défiance qui ne cessera plus et que le moindre incident pourra aggraver. Qu'une influence étrangère vienne alors s'interposer, et une guerre sourde ou déclarée peut naître entre des hommes faits pour s'estimer. C'est l'histoire des relations de M. Landois, proviseur, et de M. Desroziers, recteur du Calvados, en 1852.

Les derniers proviseurs, MM. Sandras et Renard, n'avaient pas été sans souffrir, ainsi que nous l'avons vu, du voisinage de l'abbé Daniel. M. Landois serait-il plus heureux dans ses rapports avec M. Desroziers, qui devint recteur du Calvados en 1850 ? Nous manquons de renseignements précis sur le caractère de ces deux fonctionnaires. Tout au plus savons-nous que M. Landois, justement fier des succès de sa carrière universitaire, avait conscience de sa propre valeur. Quant à M. Desroziers, si l'on en juge par les nombreux postes qu'il a occupés (sans parler de ses changements comme professeur, censeur, principal, proviseur ou inspecteur, il n'a pas administré comme recteur moins de sept académies), il devait être d'un naturel inquiet, hautain et peu facile à vivre. Simple recteur départemental, après avoir dirigé de grandes Académies, il devait être tenté d'exercer une surveillance d'autant plus active dans le domaine restreint où il était désormais confiné. Or il n'avait plus le prestige des chefs des anciennes Académies. Il était difficile, dans de telles conditions, que les relations du Proviseur et du Recteur revêtissent un caractère de parfaite cordialité. Soit que M. Landois eût laissé percer quelques sentiments d'indépendance, soit que le Recteur obéît aux impulsions d'une nature trop impétueuse, il lui échappa plus d'une fois de manifester son impatience en termes désobligeants pour son subordonné.

« Vous ne comprenez rien, vous ne savez pas le français, vous ne savez pas lire, vous êtes incapa-

ble de comprendre que 3 et 1 font 4 », telles sont quelques-unes des expressions que le Recteur aurait proférées à l'égard de M. Landois. Celui-ci, ayant été sous les ordres de l'abbé Daniel, n'avait eu garde de rompre ses relations avec le nouveau Membre du Conseil Supérieur, et il savait pouvoir compter au besoin sur son appui. Une rupture était inévitable.

Elle se produisit avec d'autant plus d'éclat que les agissements de l'abbé Daniel lui-même en fournirent l'occasion. En octobre 1852, l'ancien Recteur et l'astronome Leverrier, devenu son collègue au Conseil supérieur de l'Instruction publique, vinrent au Lycée pour présider, comme représentants du Ministre, à la mise en application des nouveaux programmes. Il s'agissait entre autres réformes d'établir la « Bifurcation ». Les deux Inspecteurs généraux visitèrent les classes, prescrivirent toute une série de mesures conformes aux instructions ministérielles sur la fréquentation des cours d'écriture, de dessin et d'instruction religieuse par les externes, invitèrent le Proviseur à former une classe de huitième et une nouvelle division de sixième, en désignèrent même sans plus tarder les titulaires.

Le Recteur était en voyage au moment de cette visite ; il ne rentra à Caen qu'après le départ des Inspecteurs Généraux. Apprenant à son retour les changements déjà opérés, il manifesta à M. Landois, avec une extrême vivacité, la surprise et le mécontentement, assez naturels, il faut le reconnaître,

qu'il ressentait de la hâte avec laquelle on avait procédé. Le Proviseur n'aurait pas dû, suivant lui, adresser une circulaire aux familles, de sa propre autorité, sans consulter son chef direct, ni le laisser plusieurs jours dans l'ignorance d'une mesure aussi grave. C'était là une violation des règles les plus précises d'administration. Aussi, tout en s'abstenant provisoirement de porter un jugement, déclarait-il laisser tout sous l'entière responsabilité du Proviseur.

M. Landois prétendait n'avoir mérité aucun reproche; il avait fait connaître à M. Desroziers, dès qu'il avait su son retour, les prescriptions des Inspecteurs généraux. Ces prescriptions constituaient des ordres qu'il avait dû exécuter sans retard. Le Recteur, sans tenir compte des circonstances, le blâmait de la manière la plus sévère qu'il fût possible d'imaginer. Dans ces conditions, bien qu'il fût blessé jusqu'au fond de l'âme, selon sa propre expression, il ne s'écarterait pas du respect qu'un subordonné doit à ses chefs, mais le blâme lui-même et les circonstances dans lesquelles il était infligé soulevaient une question de conflit. Il en appelait au jugement de l'autorité supérieure.

L'abbé Daniel, comme il fallait s'y attendre, prit en main la cause du Proviseur, et quelques semaines à peine s'étaient écoulées, que M. Desroziers était transféré à Mâcon, en qualité de Recteur départemental de Saône-et-Loire. C'était une disgrâce (janvier 1853).

M. Landois avait gain de cause, mais il ne jouit pas sur place de sa victoire. Le mois suivant, il

était appelé à Rouen comme Recteur de la Seine-Inférieure. C'était la légitime récompense de ses services. C'était aussi, pour l'abbé Daniel, l'occasion de reconnaître ceux d'un homme qui, plus que tout autre, possédait sa confiance et représentait sa pensée : l'abbé Desprez fut nommé Proviseur (février 1853).

M. Landois ne resta guère qu'une année à Rouen. A la suppression des Académies départementales, il fut nommé Inspecteur de l'Académie de Paris (24 août 1854). C'est là qu'il devait terminer sa carrière : il prit en effet sa retraite en 1864 (1).

(1) La fin du séjour de M. Landois, à Caen, fut attristée par un événement tragique. Un jeune Américain, âgé de 14 ans, entré depuis deux mois seulement au Lycée, fit, en jouant en cour pendant la récréation, une chute si malheureuse qu'il succomba en quelques heures à des lésions internes. L'accident était de ceux qu'aucune prévoyance ne saurait empêcher. L'enfant avait profité du moment où le Surveillant ne le regardait pas pour jouer à saute-mouton avec un de ses compatriotes et celui-ci s'était redressé à l'improviste. Ce jeu était interdit au Lycée, mais les Anglais et les Américains, alors assez nombreux, y étaient attachés et ne comprenaient pas toujours très bien les défenses qu'on leur faisait. Comme il arrive d'ordinaire, des bruits fâcheux furent répandus dans le public, relativement aux soins qui avaient été donnés au blessé et aux circonstances mêmes dont l'accident avait été entouré. Ce dernier avait d'abord paru insignifiant : l'enfant avait recommencé à courir après sa chute et pris part pendant plusieurs heures à tous les exercices de sa classe. Quand la gravité du mal s'était tout à coup révélée, la science des plus habiles médecins s'était trouvée impuissante à en conjurer les suites fatales (janvier 1853).

II. — L'ABBÉ DESPREZ, PROVISEUR

FÉVRIER 1853 - AOUT 1881

Importance du rôle de l'abbé Desprez pour l'histoire du Lycée.

L'abbé Desprez, Censeur depuis 1846, fut appelé à succéder à M. Landois, par arrêté du 12 février 1853. Le nouveau Proviseur devait conserver la direction du Lycée jusqu'au mois de juillet 1881, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'âge et surtout la maladie la firent tomber de ses mains défaillantes. Pendant ce long espace de plus d'un quart de siècle, on pourrait presque dire que l'abbé Desprez vécut pour le Lycée, comme le Lycée semblait vivre par lui. Tout entier à ses fonctions, sans autre pensée que l'administration de cette maison qui était devenue la sienne, sans autre ambition que de la voir toujours plus grande et plus prospère, il ne la quittait jamais tant que durait l'année scolaire, et les grandes vacances mêmes, bien loin d'être considérées par lui comme un temps de repos,

étaient encore employées à son service. Le séjour de quelques semaines qu'il faisait alors dans la Manche lui permettait d'entretenir et de resserrer d'anciennes et précieuses amitiés, et par là, d'assurer à son cher Lycée une clientèle d'excellents élèves que ni la création du Lycée de Coutances, ni la concurrence des établissements ecclésiastiques ne purent entamer jusqu'à sa mort. L'ascendant qu'il exerçait au Lycée était pour ainsi dire sans limites et s'étendait au dehors. Les nombreuses générations d'élèves qui avaient grandi sous ses yeux, et le pays tout entier, jusqu'aux dernières années de sa vie, n'étaient pas éloignés de voir en lui le type accompli du chef d'établissement universitaire, et encore à la fin, bien que son étoile eût pâli, et que son système rencontrât des détracteurs. on estimait généralement que pour réussir, son successeur quel qu'il fût devrait porter comme lui le rôle de prêtre et adopter ses principes disciplinaires.

Bien des années déjà ont passé sur la tombe du vieux Proviseur: beaucoup de ses élèves ont disparu, et chaque jour voit s'éclaircir les rangs de ceux qui l'ont connu. Le moment est venu semble-t-il de fixer dans une image fidèle, avant qu'ils ne s'effacent tout à fait, les traits principaux de cette figure déjà légendaire. C'est un devoir de conscience pour l'historien du Lycée de défendre contre l'oubli la mémoire d'un Proviseur qui l'a si longtemps et si honorablement servi, et au point de vue plus général de l'histoire des doctrines de l'éduca-

tion, il n'est peut-être pas sans intérêt de mettre en lumière les idées et les méthodes d'un homme qui exerça sur de nombreuses générations une si haute et si durable influence. Elles résument en effet une conception de l'éducation universitaire fort différente de celle qui a prévalu depuis, et des traditions dont les derniers représentants ont à peu près disparu.

Les origines du nouveau Proviseur. — Son goût pour l'éducation de la jeunesse.

Jean-François Desprez naquit à Barneville, dans la Manche, le 6 août 1811. Sa famille était pauvre, mais il se distingua de bonne heure par la vivacité de son esprit et son amour de l'étude, et, grâce à la protection du curé de sa paroisse, put faire des études d'abord au Petit Séminaire de Sottevast et au Collège de Valognes, plus tard au Grand Séminaire de Coutances. Revenu dans sa paroisse natale, il y dirigeait avec succès un petit pensionnat qu'il avait fondé, lorsqu'il fut appelé au Collège Royal par l'abbé Daniel, Recteur, pour y occuper une chaire de 7[e] récemment créée, et seconder l'Aumônier dans l'exercice de ses fonctions (février 1840): quelques mois plus tard il était nommé Aumônier, et en 1846 devenait Censeur des Études. Les grades universitaires qui lui faisaient défaut à son arrivée à Caen avaient été acquis par lui, grâce sans doute à la protection du Recteur: rien ne s'opposait donc à ce qu'il parcourût régulièrement la carrière de

l'enseignement, où son mérite ne pouvait manquer de le faire distinguer, mais par une fortune rare et peut-être unique dans l'histoire de l'Université, ce fut dans le même établissement qu'il gravit tous les degrés de la hiérarchie : douze ans lui suffirent pour s'élever à la première place dans cette maison où son entrée avait passé pour ainsi dire inaperçue. Sans doute les circonstances l'avaient servi, mais son zèle et ses qualités disciplinaires universellement reconnues, l'autorité qu'il avait su prendre sur les maîtres et les élèves, les services qu'il avait rendus à la discipline dans des circonstances difficiles, non moins que l'amitié de l'abbé Daniel, le recommandaient à la confiance de l'Administration supérieure. De ce moment l'ambition de l'abbé Desprez était satisfaite : sa vie était fixée.

L'abbé Desprez, c'est son honneur et c'est aussi l'explication de sa rapide et brillante fortune universitaire, a été toujours et uniquement un éducateur de la jeunesse. C'est à cette tâche si délicate qu'il a consacré, en même temps qu'un dévouement à toute épreuve, les rares et solides qualités de son énergique nature. Nullement porté par goût aux études abstraites, étranger aux recherches scientifiques comme aux idées générales, il ne se piquait point comme son compatriote l'abbé Daniel d'élargir incessamment le champ de son action, et il n'essaya jamais de faire servir à la réalisation de rêves ambitieux, la popularité et l'influence qu'il avait acquises. « Je ne suis pas fait pour être évêque, disait-il à un personnage influent qui

s'offrait à lui aplanir les voies de l'épiscopat : ma vocation est d'être maître d'école ». Son clair bon sens lui eût fait comprendre les dangers d'un trop vaste théâtre, quand bien même ses goûts personnels ne l'eussent pas toujours ramené à cette tâche de l'éducation des enfants pour laquelle il était né.

Son portrait. — Indépendance de son caractère.

L'abbé Desprez possédait à un degré éminent le don de l'autorité, cette force, comme on l'a dit, qui jaillit de la personne même et impose le respect. D'une taille au-dessus de l'ordinaire, large d'épaules et de forte corpulence, la tête haute, sans autre coiffure dans le Lycée, quelle que fût la saison et quelle que fût l'heure, qu'une épaisse toison le plus souvent en broussailles, il marchait en se dandinant, d'un pas cadencé. Sa voix forte, son regard assuré, son geste énergique, tout dans son attitude donnait l'impression d'une force sûre d'elle-même et que les obstacles ne feraient pas reculer. La simplicité de sa mise disait son horreur de toute recherche et son dédain des élégances mondaines. Ses soutanes étaient rarement neuves, s'il est vrai, comme on l'a dit, qu'il n'en usa pas plus d'une douzaine dans sa longue carrière de prêtre : ses chapeaux, de forme antique, à fond plat et à larges bords, auraient suffi à le faire reconnaître. Il conservait d'ailleurs de ses origines campagnardes quelque chose de rustique qui se retrouvait dans ses allures comme dans l'accent de sa voix et jusque dans l'emploi

de certaines expressions familières; mais son apparente bonhomie recouvrait, en même temps qu'une finesse très avisée, une fermeté de caractère et une constance de volonté d'autant plus solides qu'elles s'appuyaient sur la conscience de son devoir et le sentiment de son droit. A certains jours, la brusquerie de ses refus, la vivacité de ses apostrophes, la sévérité de ses jugements pouvaient provoquer une irritation passagère. Elles ne faisaient jamais d'incurables blessures, car on les sentait au fond légitimes et d'ailleurs impartialement réparties: elles n'épargnaient personne. On le savait capable de tenir tête aux puissants toutes les fois que l'intérêt de la justice, ou sa propre dignité, ou l'honneur du Lycée étaient en jeu, comme aussi de reconnaitre spontanément une erreur quand il s'était laissé abuser par de trompeuses apparences. Ceux-là mêmes qui dénonçaient les rigueurs de sa discipline se gardaient d'incriminer sa justice, et cette confiance qu'inspirait la loyauté de son caractère ajoutait naturellement à l'efficacité de son action morale (1).

(1) Nous tenons d'un des hommes qui ont le mieux connu l'abbé Desprez le récit de certaines scènes qui montrent bien jusqu'où pouvait aller l'indépendance de son caractère et sa liberté de langage :

Un inspecteur général, M. Danton, arrivait un jour de fort méchante humeur au Lycée. A peine en présence du Proviseur et de l'Économe, il se mit à énumérer en détail et avec une insistance déplaisante les désordres ou manquements relevés par lui dans les Lycées et les mesures de rigueur qu'il avait

Cette fermeté de caractère qu'il savait déployer au besoin, l'abbé Desprez n'avait garde d'en user hors de propos. Il était bien trop circonspect pour faire parade de sa force, et si la finesse et la justesse de son coup d'œil lui permettaient d'apercevoir de loin les difficultés, il trouvait d'ordinaire dans la fécondité de son esprit, les moyens de les prévenir

provoquées contre les coupables: tout cela, visiblement, en vue d'intimider ses auditeurs. L'abbé Desprez s'était d'abord abstenu de répondre: à la fin, n'y tenant plus: « Monsieur l'Ins- « pecteur, dit-il, vous ne faites que d'entrer, vous n'avez rien « vu du Lycée et vous avez l'air de nous menacer de quelque « mauvais coup! Moi, cela m'est égal: je puis faire mon démé- « nagement dans mon chausson (*sic*). D'ailleurs, je suis prêtre « et je trouverai toujours bien une place quelque part. Mais « voilà un brave homme de père de famille à qui vous n'avez « rien à reprocher, et, qui fait bien son service, et vous le trai- « tez indignement. Je vous avertis que je vais écrire à Son « Excellence pour me plaindre ». L'Inspecteur général n'eut pas l'air de se soucier beaucoup de cette menace, et, son inspection faite, quitta le Lycée. Mais le Proviseur tint parole. Ayant rédigé sa lettre au Ministre, il alla la porter au Recteur pour qu'elle suivît la voie hiérarchique. Le Recteur, M. Théry, n'aimait pas les affaires. Il avoua franchement qu'il aimerait mieux n'être pas mêlé à celle-là. « Eh bien, dit l'abbé, je l'enverrai directement! » et il déposa lui-même la lettre à la poste. Quelques jours après, il recevait de M. Danton une lettre d'excuses.

En 1871, après les incendies de la Commune et l'exécution des otages, comme il assistait à un dîner d'ecclésiastiques sous la présidence de l'Évêque, quelques-uns de ses confrères s'en prenaient à l'enseignement universitaire du malheur des temps. Le Proviseur les interrompit brusquement: « Eh bien, bonnes gens, dit-il à haute voix, il paraît que ce sont les Frères qui sont responsables de la Commune, car les Communards sont presque tous leurs élèves! »

et de les résoudre. A défaut d'autres ressources, il leur opposait une inflexible et tranquille résolution, mais aucun effort personnel ne lui coûtait pour écarter de son Lycée un danger, empêcher un désordre de se produire, assurer le respect du règlement.

Sa vigilance et son dévouement.

Tous ceux qui ont connu l'abbé Desprez Proviseur parlent de sa grande activité, de sa vigilance toujours en éveil. Chaque jour dès l'aube, il était sur pied, parcourant les dortoirs avant le réveil, surprenant par des visites soudaines le secret des cellules, explorant poches et tiroirs avant que les élèves pussent se mettre en défense. Romans et traductions d'auteurs classiques, correspondances suspectes, tabac et articles de fumeur, flacons de liqueur et provisions de charcuterie, l'œil redoutable du « Chippe » découvrait tout. Le domestique qui avait négligé de donner le signal du réveil, le maître ou l'élève qui, après le signal, avait reposé sa tête sur le traversin, se réveillaient en sursaut au son de sa voix retentissant dans le silence du dortoir. Alors les coupables sautaient à terre précipitamment, passaient à la hâte leurs vêtements, confus et courbant la tête sous les reproches, sans même tenter une défense impossible. De ce moment la journée du Proviseur appartenait tout entière au service. « Pendant la prière du matin, dit un ancien Aumônier du Lycée, pendant les études, il

est là, surveillant par des moyens que lui a suggérés l'expérience et le dévouement, la tenue et le travail de ses enfants. Pendant les classes, il se promène sans bruit dans le long corridor, voulant constater par lui-même que l'enseignement se distribue dans le recueillement et dans le calme. Ou bien il est au dortoir, il est à la salle d'étude, scrutant les meubles et les pupitres, ne laissant aux fraudes de l'écolier aucun recoin, aucun refuge où elles puissent se dissimuler. Pendant les récréations, quand les visites des parents ne le retiennent pas captif, il apparaît tout à coup : il examine les groupes, il prend plaisir à gêner par sa présence des conversations trop philosophiques ou trop prolongées. Il provoque les jeux et répand partout l'entrain et la gaieté. Le réfectoire non plus ne lui échappe pas : il veut un régime sain, convenable et fortifiant. Les nuits enfin, on l'a vu interrompre son repos, passer à l'improviste à travers les dortoirs, tout le long des cellules, gardant comme la prunelle de l'œil tant de trésors confiés à ses soins » (1).

On aurait tort d'ailleurs de se représenter l'abbé Desprez comme un homme dur, uniquement soucieux d'assurer par une habile administration la prospérité du Lycée et sa propre fortune. Sa rude enveloppe cachait un cœur sensible, sinon très prompt à l'attendrissement, et la rigueur même

(1) Oraison funèbre de l'abbé Desprez, par Mgr Germain, évêque de Coutances, ancien aumônier du Lycée de Caen.

avec laquelle il imposait une règle salutaire, loin d'être l'effet de calculs égoïstes, prenait sa source dans sa préoccupation des intérêts bien entendus des élèves. Ceux qui l'ont vu de plus près s'accordent à vanter la générosité en même temps que la droiture de ses sentiments. Son dévouement à ses élèves et à ses anciens élèves était sans bornes. Toujours prêt à recevoir leurs confidences ou celles de leurs familles, il leur prodiguait les conseils, les témoignages d'une affection vraie, mettant à leur service l'influence dont il pouvait disposer, multipliant les démarches avec une intrépidité d'espoir que le soin de ses propres intérêts ne lui aurait jamais inspirée, s'associant aussi à leurs joies et partageant leurs peines. Il s'intéressait tout spécialement aux plus pauvres et aux plus malheureux, et ses secours discrets, comme ses paroles compatissantes, ont adouci bien des misères.

Ses idées en matière d'éducation.

L'abbé Desprez n'avait rien du philosophe et du théoricien. Son esprit judicieux, mais positif, et respectueux de la tradition, se méfiait des nouveautés : il eût craint de s'égarer et de perdre pied en s'écartant des chemins frayés. En matière d'éducation, comme en tout le reste, il était surtout frappé de ce qui était pratiquement utile et immédiatement réalisable. Aussi avait-il adopté en toute confiance et sans hésitation, les procédés de l'ancienne discipline pour réfréner les mauvais ins-

tincts, dompter la légèreté de la jeunesse, créer cette habitude de penser juste et de bien agir, qui est le tout de l'éducation. L'idée ne lui serait pas venue de faire appel à la liberté pour développer chez les enfants le sens de l'initiative et le sentiment de la responsabilité. Il fut donc, dans la force du terme, un homme d'autorité et de tradition, concevant l'œuvre de l'éducation comme l'exercice d'une tutelle très bienveillante, mais très attentive et très absolue. C'est, du moins, ce qu'on peut déduire de l'étude de sa vie, car il n'aimait pas à écrire et il n'a jamais rien imprimé sur cet art de l'éducation qu'il pratiquait avec tant de succès, et sa correspondance même est, en matière de doctrine, d'une indigence incroyable (1).

Deux discours prononcés par le Proviseur à l'occasion de la distribution des prix, en 1853 et 1856, sont, à notre connaissance, les seuls morceaux de

(1) L'abbé Desprez parlait volontiers, et écrivait le moins possible. En dépit d'instances réitérées, les autorités académiques n'obtinrent jamais de lui des informations détaillées — et surtout écrites — sur les faits de son administration. Il traitait les affaires lui-même, ou tout au plus en entretenait de vive voix le Recteur, de sorte que, très souvent, il n'en restait aucune trace. En dehors des indications très sommaires des registres de correspondance, le Lycée ne conserve pas de pièces manuscrites se rapportant à son administration — ni, ce qui peut paraître plus étrange, à celle de ses prédécesseurs : on dirait que les archives de l'établissement ont été systématiquement anéanties. Est-ce à l'abbé Desprez que remonte la responsabilité de cette perte de tant de documents officiels ? ou faut-il s'en prendre à ses héritiers qui détruisirent à la fois ses papiers personnels et

quelque étendue qui soient dus à la plume de l'abbé Desprez. Ils ne comptent, d'ailleurs, l'un et l'autre qu'un petit nombre de pages. Dans le premier, après des conseils sur la tenue qu'ils doivent avoir dans leurs familles, il rappelle aux élèves la double idée dont procède l'enseignement du Lycée, l'étude des lettres anciennes et le culte du Christ. « Si l'antiquité, dit-il, est la maîtresse du bien écrire et du bien dire, la religion chrétienne, à son tour, est la maîtresse du bien penser et du bien faire ». Dans le second, il exalte la camaraderie, rappelle les noms des hommes éminents qui ont illustré le Lycée, conseille enfin la création d'une Association d'anciens Élèves, dont tous les membres se considéreraient comme les fils d'une même famille. Il voudrait que la qualité d'ancien Élève fût comme un signe de ralliement. « Par lui, on se reconnaîtrait, on serait déjà prêt à s'entre-servir, à s'entr'aimer. Ainsi se nouerait dans le présent et s'assurerait dans l'avenir ce commerce qui serait comme un levain énergique d'émulation et d'honneur ».

L'abbé Desprez aimait, dit-on, à répéter ce mot de Pascal : « On n'apprend pas aux hommes à être

ceux du Lycée ? Nous tenons de l'honorable M. Rousselot, successeur de l'abbé Desprez, que toutes les recherches qu'il fit pour reconstituer les archives du Lycée sont restées vaines. Comme, d'autre part, celles de l'Académie, longtemps entassées dans des pièces humides et privées d'air, ont à peu près disparu pour de longues périodes, nous avons dû nous résigner à laisser subsister dans cette histoire du Lycée tant de lacunes que nous sommes le premier à regretter.

honnêtes, et on leur apprend tout le reste! » Il ne pouvait s'inspirer d'une pensée plus haute dans l'œuvre de la formation de la jeunesse, et on lui doit cette justice qu'il a travaillé de son mieux et avec un plein succès à faire du Lycée une école d'honnêtes gens.

Un prêtre catholique devait voir dans la religion le fondement nécessaire et la condition essentielle de toute bonne éducation. Telle était, d'ailleurs, la tradition du Lycée, comme aussi l'esprit du pays. Au début surtout, dans ces années de réaction politique et religieuse qui suivirent l'établissement de l'Empire, l'abbé Desprez n'aurait pu se dispenser de donner quelque peu des preuves de son zèle religieux. On ne saurait lui reprocher d'avoir attribué aux exercices de la retraite annuelle du Carême une importance et une solennité qu'ils avaient toujours eues depuis la Restauration, bien qu'il dût en résulter quelque trouble dans l'ordre des études : ils se composaient, en effet, d'une instruction d'une demi-heure suivie de messe à 6 heures du matin, d'une autre instruction à 10 heures avec chant d'un cantique, d'une troisième enfin à 7 heures du soir avec chants et salut solennel. En 1853, le Proviseur, rendant compte des résultats de la retraite, qu'il déclarait admirables, constatait qu'elle avait été suivie, au moins au début, par tous les Professeurs, et que le prédicateur avait été édifié des bonnes dispositions manifestées par les fonctionnaires comme par les élèves. A peine, parmi ceux-ci, une dizaine étaient-ils en retard pour le devoir pascal, et il

tenait à faire remarquer que si les élèves se montraient religieux, ce n'était pas un genre qu'ils se donnaient, car la plus grande liberté leur était laissée. « Les exceptions dans les premières divisions, ajoutait le Proviseur, prouvent qu'il n'y a pas d'hypocrites chez nous ». A toutes les époques, d'ailleurs, l'hypocrisie lui fut odieuse à l'égal de l'impiété, et peut-être davantage, et rien ne l'indignait comme l'accusation de peser sur les consciences des élèves pour obtenir d'eux des pratiques religieuses. Tout au plus pourrait-on dire que sa sympathie, comme sa confiance, allait de préférence aux enfants dociles en toutes choses. Mais s'il tenait à justifier la confiance des familles catholiques, qui s'en remettaient à sa sollicitude de prêtre de la formation morale de leurs enfants, il respectait la liberté des autres, et l'opinion publique qui, déjà dans les dernières années de l'Empire, était fort émancipée, et, après 1870, considérait le cléricalisme comme le plus redoutable adversaire des idées républicaines, n'a jamais taxé d'intolérance son administration. Dans le conflit qui, vers la fin de sa vie, éclata entre un Censeur et un Aumônier du Lycée, et auquel l'intervention de la presse parisienne donna un certain retentissement, le Proviseur prit, dès le début, parti contre ce qui pouvait paraître un empiètement sur la liberté de conscience des élèves, et les juges les mieux informés comme les moins suspects de complaisance rendirent hommage à la correction de son attitude. On peut donc affirmer qu'en toute circonstance, l'abbé Desprez se garda soigneu-

sement de toute ingérence indiscrète dans les questions de conscience, et que sa prudence sut prévenir les difficultés toujours si dangereuses en pareille matière, soit avec les familles, soit avec les fonctionnaires.

Ses méthodes de discipline.

Grâce à sa vigilance et à sa fermeté, l'abbé Desprez pliait les enfants sous sa volonté, et chez le plus grand nombre l'ascendant qu'il exerçait suffisait à étouffer l'idée même d'une résistance possible. Il n'était jamais loin, et il restait comme Proviseur tel qu'il avait été dans ses fonctions de Censeur, l'homme qu'on ne trompe pas, à qui n'échappe aucune faute et que n'évite aucun coupable. Quelques mois à peine s'étaient écoulés depuis son installation que le séquestre était à peu près supprimé. La plus grande punition pour les élèves, c'était d'être envoyés chez le Proviseur qui cependant, à l'entendre, n'ajoutait jamais rien aux punitions données par les Maîtres. Chaque soir il faisait appeler les élèves punis dans la journée, afin d'apprendre d'eux-mêmes quelle punition leur avait été infligée et quelle faute avait été commise. Les Maîtres étaient ainsi forcés d'inscrire toutes les punitions sur les feuilles de notes journalières et les élèves ne tenaient pas à être appelés chez le Proviseur plusieurs fois par semaine. Dans ces tête-à-tête redoutés, il disait, selon son expression, « à chacun ce qui lui revenait ». S'il faut en croire certains

témoignages, plus d'un en sortit avec les yeux rouges, effet de la honte et du repentir qu'il éprouvait sans doute, mais le Proviseur passait aussi pour avoir le geste vif, et les plus fiers parmi les élèves de Mathématiques spéciales ou de Philosophie se tenaient à distance respectueuse quand ils avaient quelque raison de craindre ses reproches(1). Aussi, quelle que fût l'inexpérience ou l'insuffisance disciplinaire de certains Maîtres, l'ordre ne fut jamais sérieusement troublé dans l'Internat. Un jour, les élèves de Rhétorique se permettent de bourdonner dans les rangs pour protester contre l'excessive sévérité d'un surveillant. Le Proviseur les fait aussitôt ramener en étude, où ils passent toute la journée, y compris le temps des récréations et des études, car les repas leur sont apportés du réfectoire, et la journée se prolonge encore par une veillée forcée. « Ils ont compris qu'ils luttaient en vain », écrivait-il le lendemain au Recteur : « Aujourd'hui, ils rient d'eux-mêmes ! » Personne, au reste, n'ignorait qu'une exclusion ne lui coûtait guère, et l'on pourrait citer telle journée où quatre élèves furent rendus à leurs familles, pour des fautes isolées : jusqu'aux dernières années d'ailleurs, des mesures de cette gravité étaient exécutées avant que l'auto-

(1) Il ne faudrait pas conclure de quelques faits isolés que la brutalité fût pour l'abbé Desprez un moyen de discipline. L'opinion publique, même sous l'Empire, ne l'aurait pas toléré, et elle avait à Caen des organes fort indépendants. Aucune protestation contre des faits de ce genre ne s'est jamais élevée durant la longue administration de l'abbé Desprez.

rité supérieure eût été appelée à donner son avis. L'abbé Desprez se bornait d'ordinaire à expliquer de vive voix au Recteur les décisions qu'il avait cru devoir prendre, et celui-ci, non plus que le Ministre, n'en demandait pas davantage. Parmi les quatre exclusions dont nous parlons, l'une était motivée par l'introduction d'un livre qualifié de mauvais. « Nous profitons de cette occasion pour vous remettre votre fils, écrivait-il à la famille ; son exclusion servira d'exemple aux autres » (1). Un tel système d'épuration ne permettait guère aux éléments mauvais ou seulement médiocres un long séjour dans l'établissement. L'opinion ne s'y trompait pas : c'était un honneur d'être élève du Lycée de Caen.

Toutefois, si la vigilance et l'autorité personnelle du Proviseur suffisaient à prévenir toute tentative de désordre, ce n'est point la seule crainte des punitions qui peut expliquer l'excellent esprit subsistant parmi les élèves, à l'époque même où la diminution de ses forces le réduisait presque à l'inaction. La crainte n'a jamais rien fondé, et l'abbé Desprez était populaire. C'est qu'on lui savait gré

(1) Un jour, en 1876, un élève sous le coup d'une mesure d'exclusion, se croyant sûr de l'impunité, se permit de donner un soufflet à un maître répétiteur en présence des élèves. L'abbé Desprez fit aussitôt appeler le commissaire de police et le coupable, après avoir comparu devant le procureur de la République, fut incarcéré dans la prison de la ville. Ce ne fut qu'au bout de deux jours, après avoir reçu une lettre d'excuses, que l'abbé Desprez fit arrêter les poursuites.

d'allier à la plus impartiale justice une bienveillance toute paternelle, et de donner lui-même l'exemple des vertus qu'il recommandait: pratique austère du devoir, respect de la règle, dignité de la vie. Une fois sortis du Lycée, les élèves conservaient envers lui ces sentiments de respectueuse et reconnaissante affection qui, venant d'hommes faits, en pleine possession de leur liberté, constituent pour un éducateur de la jeunesse la plus douce et la plus flatteuse récompense.

Histoire intérieure du Lycée de 1853 à 1881. — Division en deux périodes.

Pendant plus d'un quart de siècle que dura son administration, l'abbé Desprez, grâce à l'énergie de son caractère et à la vigueur de son tempérament, continua de diriger le Lycée avec la même prudence et la même autorité. Mais si le Proviseur semblait échapper aux atteintes de l'âge, tout changeait autour de lui. Ses élèves des dernières années étaient les fils de ceux qu'il avait connus à ses débuts et rien ne ressemblait moins à l'Université de M. Fortoul que celle de M. Jules Ferry. Esprit des maîtres et des élèves, programmes d'études et règlements disciplinaires, tout se transformait rapidement depuis 1870. Il semble donc légitime — ne fût-ce que pour distinguer les unes des autres les diverses générations d'élèves — de diviser en deux périodes l'administration de l'abbé Desprez, l'une qui s'étend

jusqu'à la fin du second Empire, l'autre qui embrasse les premières années de la troisième République.

Première période (1853-1870). — Napoléon III au Lycée. — L'abbé Desprez Chevalier de la Légion d'honneur (1858).

On pourrait dire que, sous l'abbé Desprez, la vie du Lycée est celle des peuples heureux : elle n'a pas d'histoire. Les seuls événements qui viennent en interrompre la régularité sont les passages annuels des Inspecteurs généraux, lesquels ne laissent pas de traces, car leurs impressions sont d'ordinaire des plus satisfaisantes, les visites plus solennelles de quelques grands personnages, et, notamment, celle de Napoléon III, enfin les distributions des prix qui, en dehors de la pompe officielle dont elles sont accompagnées, toujours un peu impressionnante pour de jeunes esprits, fournissent l'occasion de discours qui sont souvent pour l'assistance un vrai régal littéraire.

L'abbé Daniel, devenu évêque de Coutances, avait conservé trop d'attaches avec le Lycée pour n'y pas reparaître volontiers dans l'éclat de sa nouvelle dignité. Il y revint au commencement de 1854 et, après avoir dit la messe à la chapelle, passa la revue des élèves. L'ancien Proviseur jouissait d'une grande popularité dans l'établissement qu'il avait élevé à un si haut degré de prospérité, et, quand il mourut, en 1862, bon nombre de fonctionnaires accompagnèrent à Coutances le Recteur, M. Théry,

et M. Leverrier, sénateur, chargé par le Ministre de le représenter aux obsèques.

Quel que fût le prestige d'un Évêque, ancien Recteur et ancien Inspecteur général, les visites que le Lycée reçut en 1858 devaient bien autrement frapper les imaginations. Ce fut d'abord, au mois de juin, celle du Maréchal Magnan, auquel un élève de Rhétorique, le jeune Émile Travers, fils d'un professeur de la Faculté des Lettres, exprima, au nom de ses camarades, ses souhaits de bienvenue. Son discours était fort bien tourné et le Maréchal s'en déclara enchanté, mais ce fut là toute la récompense de l'auteur. Plus généreusement traité devait être un autre élève, Paul Lebon, qui, en 1862, adressa à l'Impératrice une pièce de vers à l'occasion de la fondation de la Société du Prince Impérial. C'était une œuvre d'assistance par le travail placée sous le patronage du jeune héritier de l'Empire, et à laquelle sa mère avait voulu associer la jeunesse des Lycées. Ceux de Caen avaient répondu avec empressement à cet appel et les vers du jeune Lebon accompagnaient l'envoi d'une somme de 800 francs. L'Impératrice chargea le Recteur de remettre au jeune poète une montre en or avec ses gracieux remerciements.

Au commencement d'août 1858, l'annonce de la prochaine visite de l'Empereur excita dans toute la Basse-Normandie une émotion dont il est difficile de se rendre compte aujourd'hui.

Napoléon III était alors dans tout l'éclat de sa puissance, et son voyage à travers les provinces de

l'Ouest revêtait un caractère triomphal. Arrivé à Caen le 3 août avec l'Impératrice et le Prince Impérial, il se rendit dès le lendemain au Lycée, accompagné du Ministre de la Guerre, du maréchal Magnan et de plusieurs Généraux, ainsi que du Préfet et du Maire. Reçu à la grille du Parc par le Recteur, l'Inspecteur d'Académie, le Proviseur et les Fonctionnaires en robes, il traversa la grande cour, où les élèves du Lycée, rangés en haie avec ceux de l'École Normale d'Instituteurs, le saluèrent des cris de Vive l'Empereur, Vive l'Impératrice, Vive le Prince Impérial. Au grand réfectoire, il entendit un chœur de Gounod, « Vive l'Empereur », chanté par les élèves, et félicita leur professeur, M. Auguste Carlez, de la parfaite exécution du morceau : traversant ensuite les cloîtres il sortit par la Place du Lycée, où stationnait une foule nombreuse qui le salua de ses acclamations.

Sous le portail de Saint-Étienne se tenait l'abbé Royer, curé de la paroisse, en surplis et en étole, avec son clergé. Avec une déférence qu'il n'avait pas montrée jadis envers Louis-Philippe, il fit à Napoléon III les honneurs de la basilique. Derrière l'Empereur et son cortège entrèrent les fonctionnaires et les élèves du Lycée, pendant que l'orgue jouait des airs solennels et que les cloches sonnaient à toute volée. L'Empereur se fit montrer la plaque de marbre qui remplace le tombeau de Guillaume le Conquérant et, après une courte prière, sortit, ayant à ses côtés le Recteur, le Maire, l'abbé Desprez et l'abbé Royer. Avant de s'éloigner, il s'arrêta devant

les Professeurs du Lycée, les entretint quelques instants avec affabilité, enfin annonça au Proviseur qu'il le nommait Chevalier de la Légion d'honneur, et aux élèves, qu'il prolongeait de 8 jours leurs vacances. Le soir, quatre des meilleurs élèves du Lycée furent invités au bal de l'Hôtel de Ville.

Visite de M. Duruy en 1863. — Ses réformes. — Création de l'Enseignement spécial (1865).

Ce n'était pas une visite d'apparat que M. Duruy entendait faire au Lycée, lorsqu'un jour de décembre 1863, vers deux heures, il se présentait à l'improviste dans le couloir des classes, accompagné de M. Danton, inspecteur général, et de son fils Anatole Duruy, son chef de cabinet. L'ancien Professeur, à qui l'amitié de l'Empereur venait de confier le Ministère de l'Instruction publique, ne donnait rien à la représentation. Comme s'il n'eût pas cessé d'être inspecteur général, il se rendit dans la classe de Logique, puis dans celle de Rhétorique, assista à un cours d'histoire en Troisième, passa les élèves en revue et se déclara satisfait de leur bonne mine, enfin, sortit du Lycée pour aller s'entretenir avec le Recteur. M. Duruy apportait, en effet, à cette réforme de l'éducation nationale qu'il avait entreprise, une activité et un dévouement sans bornes, en même temps qu'une connaissance parfaite des maux dont souffrait l'Université, et une claire intelligence des besoins de la société moderne. La fermeté de son caractère était, d'ailleurs, à la hau-

teur de son esprit. Avec une persévérance admirable, à travers tous les obstacles que lui suscitaient l'esprit de routine du personnel gouvernemental et la méfiance des évêques, qui, bientôt, fit place à une hostilité déclarée, il voulait faire prévaloir, dans la formation de la jeunesse, les principes mêmes qui sont la base de la société française depuis la Révolution, et préparer les générations nouvelles au rôle qui leur était réservé. Sans doute, pendant ce ministère de six ans, M. Duruy, jouissant de la confiance personnelle de l'Empereur, mais traité en suspect, sinon en ennemi, par l'entourage du Souverain et par ses collègues mêmes, privé d'ailleurs des ressources nécessaires à l'exécution de ses réformes, n'a réalisé qu'une faible partie de ses projets, mais si son œuvre est restée imparfaite, du moins a-t-il mérité d'être considéré comme « un précurseur ». Il a indiqué à ses successeurs et préparé cette réorganisation de l'Instruction publique à tous les degrés, qui est l'œuvre de prédilection de la troisième République, et celle qui doit constituer son premier titre de gloire.

Sous l'autorité de ce Ministre, le seul du second Empire qui ait été populaire, l'Université, tenue en suspicion depuis tant d'années, commença de respirer librement. Connaissant ses sentiments et les partageant, M. Duruy s'efforçait d'effacer les traces de la réaction de 1850 et de neutraliser les effets de la loi Falloux. Nous nous bornerons à indiquer ici, d'après le tableau qu'en a dressé M. Lavisse, l'ancien secrétaire du Ministre, les principales réformes

introduites par M. Duruy dans l'Enseignement secondaire.

Trois griefs principaux étaient relevés contre le système qui avait prévalu dans l'organisation des études, soit dans l'intérêt même de la culture intellectuelle des élèves, soit dans l'intérêt de la carrière qu'ils auraient à parcourir. La Bifurcation établie après la classe de Quatrième avait institué un enseignement scientifique ignorant et méprisant les Lettres, et un enseignement littéraire ignorant et méprisant les Sciences; d'autre part, la Philosophie, réduite à la Logique, avait perdu son rôle naturel d'éducatrice des esprits depuis que les Professeurs, à qui le programme interdisait l'étude des plus grandes questions, en étaient réduits à pratiquer la scolastique du moyen âge. Enfin, l'obligation, imposée à tous les jeunes gens faisant des études, de suivre le même programme, qu'ils se destinassent aux carrières libérales ou aux professions industrielles, supprimait tout lien entre l'éducation et la vie qu'elle devait préparer.

La grandeur de l'entreprise de M. Duruy consista à mettre l'instruction secondaire en harmonie avec les conditions de la vie moderne. Non content de supprimer la Bifurcation, qui séparait ce qu'on doit unir pour arriver à la plus haute culture, de restituer à la Philosophie la place qui lui revient dans les humanités, il introduisit dans les programmes l'histoire contemporaine et des notions d'économie politique, base indispensable de l'éducation des futurs citoyens.

Une œuvre tout à fait originale et de portée plus haute fut la création de l'*Enseignement spécial*. Son programme général comprenait, avec l'étude des langues et littératures contemporaines, les éléments du droit civil, les applications industrielles des sciences, enfin l'histoire et la géographie commerciales, mais il pouvait s'adapter aux diverses régions, se *spécialiser* d'après les besoins des populations, d'où le nom assez peu clair sous lequel il fut désigné. Pour former les maîtres chargés de le donner, une École Normale spéciale fut fondée dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Cluny, et pour lui procurer les établissements dont il avait besoin, les municipalités furent encouragées, parfois même incitées à transformer en Collèges spéciaux leurs vieux Collèges classiques. En outre, pour lui concilier les sympathies et l'appui efficace des autorités locales, auprès de chaque établissement fut constitué un conseil de perfectionnement, où entrèrent avec le Maire, président, les principales notabilités de la Ville. L'œuvre cependant resta inachevée : l'argent faisait défaut au Ministre pour doter l'enseignement nouveau des installations matérielles et du personnel approprié, qui lui auraient permis de braver les mauvaises volontés universitaires et les résistances de la routine bourgeoise, dans un pays où sévit l'ambition du fonctionnarisme, et où les études classiques ont toujours joui du privilège d'ouvrir l'accès des fonctions publiques.

M. Duruy s'efforçait en même temps de faire

pénétrer dans les Collèges anciens et nouveaux un esprit moderne. C'est lui qui rendit obligatoire l'enseignement de la musique, du dessin et de la gymnastique. Il essayait de mettre en honneur l'éducation physique jusque-là délaissée et même dédaignée dans les Lycées, d'y réduire enfin la journée de travail qui, selon lui, n'aurait pas dû être plus longue au Lycée qu'à l'usine.

Enfin, à l'appel du Ministre réformateur, de toutes parts on vit s'organiser des Cours d'adultes, des Conférences publiques, et même des Cours secondaires pour les jeunes filles, où étaient traitées, par les plus brillants Professeurs de l'Université, des questions de sciences ou d'art, de littérature ou d'économie politique et qui obtenaient le plus vif succès. Ceux du Lycée de Caen ne furent pas les derniers à mettre au service du public leur savoir et leur talent d'exposition. Au premier rang des conférenciers applaudis prirent place MM. Puiseux, Ludovic et Albert Carrau, plus tard MM. Launay et Joseph Fabre, le premier professeur d'Histoire, le second professeur de Philosophie, qui ne reculaient pas devant la fatigue d'un voyage pour aller faire des conférences jusqu'à Honfleur ou Cherbourg. L'abbé Desprez, il faut le dire, montrait moins d'enthousiasme pour ces nouveautés : il constatait avec mélancolie que le nombre des copies corrigées en dehors des classes diminuait à mesure qu'augmentait celui des conférences. « Nous nous ressentons un peu des cours libres ! » écrivait-il. Mais le public savait gré aux conférenciers du plai-

sir qu'ils lui procuraient, et une popularité flatteuse était la récompense de leur dévouement.

Un autre Ministre de l'Empereur, M. Baroche, ministre de la Justice et des Cultes, visita officiellement le Lycée en 1864. Après avoir entendu la lecture d'une adresse de bienvenue présentée par un élève, à son entrée dans la grande cour, le Ministre fit ranger les lycéens en cercle autour de lui, et leur adressa un discours fort éloquent, lequel fut d'autant mieux accueilli qu'il se terminait par la promesse d'un congé extraordinaire (28 juillet 1864).

Les distributions des prix de 1853 à 1860. — Discours de l'abbé Desprez, de MM. Théry, François, Boulatignier, Desclozeaux, Maxime Gaucher.

La distribution des prix de 1853 fut à la fois la première de l'administration de l'abbé Desprez et la première qui fut présidée par le nouveau Recteur départemental, M. Théry. L'un et l'autre y prirent la parole. Après que M. Morière, directeur de l'École Commerciale et Industrielle (c'était le nom que portait alors l'École Primaire Supérieure annexée au Lycée), eut retracé le tableau des dernières modifications introduites dans les programmes, et loué le Ministre d'avoir fait aux études scientifiques une place en rapport avec les besoins actuels de la société, le Proviseur se leva pour donner aux écoliers, au moment du départ, ses derniers conseils: il se défendit d'ailleurs de retarder longtemps pour eux l'heure de la liberté : « Aux oreilles

impatientes, dit-il, il faut des paroles hâtées ». Il rappela les principes dont s'inspirait l'éducation donnée au Lycée : reconnaissance au Prince auguste qui avait raffermi le principe d'autorité en France, attachement à la Croix du Christ par qui le monde fut sauvé, sollicitude active pour l'instruction et la moralité des enfants. Il termina par une allusion à la brillante carrière de l'abbé Daniel, « l'éminent Prélat dont l'épiscopat récompense aujourd'hui la vertu ». « N'attendez pas que je le loue, dit-il, la bouche est muette quand le cœur est plein... La main qui fut jadis pleine de force pour nous diriger, est aujourd'hui pleine de grâces pour nous bénir ! »

Le Recteur fit l'éloge de la discipline, dont il proclama la nécessité au Lycée comme dans la vie. Il rappela que la société avait été récemment sauvée par un Prince élu du peuple, qui avait conjuré et comprimé l'esprit du mal, en même temps que l'Université, cette création du Charlemagne moderne, était régénérée avec sagesse et vigueur par un Ministre sorti du haut enseignement public. Il applaudissait, comme de raison, aux réformes qui avaient remis l'ordre dans les Études, renfermé les Lettres et les Sciences dans leurs domaines distincts et pareillement légitimes. Le discours se terminait par un salut adressé à l'abbé Daniel « dans la haute sphère où la Providence l'avait élevé », et par des conseils aux élèves qu'il engageait à rester toujours religieux, dociles et laborieux.

L'importance de l'enseignement religieux, signalée à l'envi par le Proviseur et par le Recteur, res-

sortait encore de ce fait que, pour la première fois et pour de longues années, les prix d'Instruction religieuse figuraient en tête du Palmarès, avant même les prix d'honneur de Mathématiques spéciales et de Philosophie. En revanche, à partir de cette époque, le Palmarès ne donne plus le texte des discours prononcés à la distribution des prix. C'est seulement dans les journaux du temps que nous pouvons trouver le détail des distributions qui suivirent. On y remarque qu'à partir de 1860, celles-ci cessèrent d'être présidées par le Recteur, comme c'était la règle depuis la création de l'Université. La présidence en fut dès lors attribuée chaque année à quelque haut fonctionnaire désigné à cet effet par le Ministre.

La distribution des prix fut présidée en 1855 par le nouveau Recteur, M. Achille François. Depuis l'année précédente, on avait renoncé à l'institution des Académies départementales, comme affaiblissant à l'excès l'autorité des Recteurs, et rétabli les grandes Académies. Celle de Caen vit même, à cette occasion, doubler l'étendue de son ressort; par suite de la suppression des Académies de Rouen et d'Angers, elle comprit dès lors les 5 départements de l'ancienne Normandie auxquels s'ajouta même celui de la Sarthe. M. François, qui remplaçait M. Théry à l'Hôtel de l'Université, devait l'occuper jusqu'en 1858 (1).

(1) M. Achille François, né à Crécy (Somme), en 1809, agrégé d'histoire et docteur ès lettres, après quelques années passées

La cérémonie fut encore présidée en 1856 par M. François, mais ni l'allocution du Recteur ni le discours d'usage prononcé par M. Puiseux ne paraissent avoir été imprimés. Au contraire, le Palmarès donne le texte du discours prononcé par l'abbé Desprez sur l'esprit de camaraderie. Le Proviseur conseillait la formation d'une association des anciens Elèves, et, comme exemple de la persistance des souvenirs d'enfance, rappelait que « 26 ans auparavant, l'Angleterre nous avait confié l'éducation d'un de ses fils, Bernard Burke, le neveu de l'orateur inspiré qui fit retentir si haut la tribune anglaise. Aujourd'hui, Sir Bernard Burke, roi d'Armes d'Irlande, fier des succès qu'il obtint jadis au Lycée et voulant donner à l'établissement un témoignage de sa reconnaissance, envoyait un de ses ouvrages pour être donné en prix à un élève de Seconde ». D'autres anciens élèves marquaient hautement leur attachement à la maison : M. Boulatignier, membre du Conseil d'État, offrait 3 médailles de l'Empereur. M. Léon Guérin, historiographe honoraire de la marine, envoyait deux exemplaires de sa belle histoire de la marine en 3 volumes. Louis Énault, qui, jeune encore, marchait dans la route

dans l'enseignement des Collèges, était doyen de la Faculté des Lettres de Lyon, lorsqu'en 1848, il fut nommé inspecteur de l'Académie de Paris : il devint ensuite recteur départemental de l'Aisne, puis du Nord, et fut appelé à Caen en 1854. L'état de sa santé ne lui permettant plus l'exercice de ses fonctions, M. François fut mis en disponibilité le 1er avril 1858. Il mourut moins d'un an après (février 1859).

âpre et difficile du succès littéraire, faisait hommage au Lycée d'un de ses plus spirituels ouvrages. Enfin le Proviseur rappelait avec émotion le souvenir du colonel du Génie Guérin, tué devant Sébastopol le 13 juin 1855. Le colonel Guérin était connu de toute l'armée pour son intrépidité. Il était mort au moment où, selon l'expression du général Niel, ses grandes qualités ayant été mises en évidence, il allait monter au plus haut degré de la hiérarchie militaire. « Homme de devoir, vraie providence pour ses soldats, ajoutait le Général, le colonel Guérin faisait honneur à l'armée et à l'humanité ». C'était sous sa protection et sous celle des camarades plus jeunes tombés chrétiennement comme lui pour la patrie, le capitaine du Génie Vaullegeard, les officiers d'artillerie Angier et Monnier, que le Proviseur voulait placer l'idée naissante de son association scolaire (1).

A la distribution de 1857, M. François fut assisté de M. Mégard, premier président de la Cour Impériale, et de M. Boulatignier, conseiller d'État et ancien élève du Lycée. Dans le discours d'usage, M. Toussaint, professeur de Mathématiques spéciales, retraça dans une forme très littéraire la vie des deux grands mathématiciens Varignon de Caen et La Place de Beaumont-en-Auge, rappela la gloire

(1) En dépit des encouragements qu'elle reçut d'une circulaire de M. Duruy, en 1869, cette idée d'une association des anciens Élèves du Lycée ne devait se réaliser qu'après la mort de l'abbé Desprez, sous l'administration et par les soins de M. Rousselot, proviseur en 1882.

récente de Leverrier et montra le lien qui unit entre elles les Lettres et les Sciences. Puis M. Boulatignier prit la parole et dit qu'outre le plaisir de se retrouver dans son ancien Lycée, il avait une mission très douce à remplir : celle de remettre au nom de la ville de Paris, à l'élève qui obtenait le prix d'honneur de Rhétorique, un exemplaire de la médaille qu'elle avait fait frapper en commémoration de la naissance du Prince Impérial. Cette magnifique médaille portait d'un côté un aigle aux ailes éployées soutenant le Prince, avec ces mots en exergue : *Placatum que reget patriis virtutibus orbem,* et de l'autre le berceau offert par la ville de Paris, avec la légende *Fluctuat nec mergitur.* En son nom personnel, M. Boulatignier offrait à l'élève ayant remporté le prix de vers latins en Rhétorique, une belle médaille reproduisant l'apothéose de Napoléon Ier, par Ingres, avec cette devise :

In nepote redivivus.

Le Recteur prononça ensuite une allocution « pleine de nobles pensées, de grandes images et de conseils paternels, où débordait le cœur », dit le compte-rendu de la séance, et qui produisit sur l'auditoire une profonde impression : « M. François, dans ses hautes fonctions, était toujours l'éloquent professeur qui, jadis, tenait sous la puissance de son talent, sous le charme de sa parole, un auditoire de 1.800 personnes dans une ville industrielle et remuante, la seconde de France, où le souvenir de son cours ne se perdrait jamais ».

Les heureux lauréats recevaient déjà à cette époque comme aujourd'hui, en exécution des dernières volontés de Pierre-Aimé Lair, une médaille de Malherbe; ils recevaient de plus 8 volumes offerts par M. Léon Guérin, en souvenir de son frère, et enfin un ouvrage envoyé par Sir Bernard Burke, ancien élève du Lycée.

La distribution de 1858 emprunta aux circonstances un caractère particulier d'animation et de gaieté. Elle eut lieu le 2 août, la veille même de l'arrivée de l'Empereur, au milieu des préparatifs de fête et de l'agitation que provoquait de toutes parts la prochaine venue du Souverain. A cette occasion, la solennité avait même été avancée d'une bonne semaine.

Le discours fut prononcé par M. Chauvet et les applaudissements qu'il excita furent en quelque sorte les adieux du Lycée à l'éloquent professeur. M. Chauvet allait en effet quitter définitivement cette maison, théâtre de ses succès d'élève et de professeur, pour la scène, plus haute et plus digne de son talent. de l'Enseignement supérieur. Nommé professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres de Rennes, il devait en revenir onze ans plus tard pour terminer sa carrière dans sa ville natale, où les qualités de son caractère, non moins que l'éclat de son mérite, lui ont valu tant de respectueuses sympathies.

Le nouveau Recteur, M. Desclozeaux, présidait (1).

(1) M. Ernest Desclozeaux, né à Paris en 1802, docteur en droit, avait appartenu à la magistrature en qualité de conseiller

Dans son discours, il s'adressa particulièrement à la magistrature et au corps enseignant. Ayant dévoué la première partie de sa vie à la magistrature, il voulait consacrer à l'Université ses dernières années, et cette collaboration avec les hommes intègres et éclairés qui rassurent la France en distribuant une exacte justice et les maîtres habiles qui élèvent ses fils, serait l'honneur de ses jours. Il engageait ensuite les élèves à saluer de leurs acclamations « le Prince qui, à l'occasion de sa visite, avait rapproché pour eux l'époque des vacances, et qui à travers les périls, bravant les plus horribles attentats, le front serein, ayant à ses côtés sa vertueuse et dévouée compagne, avait marché droit aux factieux et les avait fait reculer ».

Ce n'était pas un sujet banal qu'avait choisi M. Maxime Gaucher, professeur de Rhétorique, chargé de prononcer le discours d'usage en 1859. Ce n'était rien moins que l'apologie du Vers latin. Grâce au talent de l'orateur, le Vers latin, cet ennemi redouté de la jeunesse, fut pour un jour complètement réhabilité. « Appelez-le superflu, disait le spirituel Professeur, j'y consens, puis-

auditeur à la Cour d'appel de Paris et de substitut du Procureur du Roi près le tribunal de la Seine (1830-1837). Il était ensuite devenu chef de la division des Affaires criminelles au Ministère de la Justice et secrétaire général du même ministère (1837-1848). En 1846, il avait été élu député des Hautes-Alpes. Transféré, sur sa demande, de l'Académie de Caen dans celle d'Aix, en 1860, il y termina sa carrière publique. M. Descloseaux mourut en 1867.

qu'aucune carrière ne le réclame : c'est son plus beau titre de gloire ! » Les applaudissements réitérés des élèves prouvèrent que si cet âge est sans pitié, il est aussi sans rancune.

Les distributions des prix de 1860 à 1870. — Discours de MM. Théry, Bertrand, Durand, Chalamet, Jacob, Ludovic Carrau, Petit de Julleville, Bernard Burke, Chartier.

En 1860, en remplacement de M. Desclozeaux, transféré à Aix sur sa demande, parut à la distribution, ou plutôt reparut un nouveau Recteur, M. Théry (1). Il rentrait à Caen, selon son expression, « avec les sentiments d'un père retrouvant sa famille dont il aurait été temporairement éloigné ». Il parla avec émotion des liens d'affection qui l'unissaient au Maire, M. Bertrand, lequel présidait à la transformation de la Ville par la création de voies triomphales et de monuments qui conciliaient

(1) M. François Théry, né à Paris en 1796, entré en 1816 à l'École Normale, avait été successivement Professeur, Censeur et Proviseur du Collège Royal de Versailles, qu'il n'avait quitté qu'en 1844 pour devenir Recteur de l'Académie de Montpellier. Révoqué de ses fonctions au lendemain de la Révolution de février, il fut appelé bientôt après à administrer, en qualité de Recteur départemental, les Académies de Rennes et de Caen. Il était, en dernier lieu, Recteur de l'Académie de Clermont, lorsque, sur sa demande, il fut rappelé à Caen. Il y resta jusqu'à sa retraite, en 1868. M. Théry est mort à Paris, en 1878. Un de ses fils a été, pendant de longues années, Censeur-Directeur du petit Lycée de Nantes.

le beau et l'utile, et termina son allocution par un éloge du Lycée, dont le Ministre éminent que la Normandie a donné à l'Instruction Publique, (c'était M. Rouland, originaire de la Seine-Inférieure), lui disait récemment: « Dans le Lycée de Caen, il n'y a qu'à conserver ».

Le journal auquel nous empruntons ces détails ajoute que l'on a surtout remarqué dans ce discours le passage consacré à M. Bertrand. « On n'ignore pas en effet, ajoute-t-il, que M. Bertrand, désigné tout naturellement pour les fonctions rectorales par ses services dans le haut enseignement et par les autres titres qui le recommandent, a préféré continuer son œuvre municipale dans l'intérêt de la cité, d'accord en cela avec une volonté auguste ».

Le discours d'usage avait été prononcé par M. Brédif, professeur de Seconde. C'était une défense des Belles-Lettres, trop souvent sacrifiées aux Sciences par les tendances de notre époque. Ce sujet fut traité avec autant de délicatesse que d'esprit par le jeune Professeur.

M. Durand, professeur de Rhétorique, devait prendre la parole en 1861. En son absence, le discours qu'il avait préparé fut lu par M. Lachelier, professeur de Philosophie. On goûta vivement « le charme d'une lecture pleine d'éclat, de finesse et de grâce », en même temps qu'on appréciait les sentiments élevés et la délicatesse ingénieuse des pensées. Le sujet traité était: le meilleur emploi des vacances. Le préfet, M. Le Provost de Launay,

qui présidait, donna au jeune auditoire des conseils qui, dit le compte-rendu, furent respectueusement écoutés.

Après M. Durand, et pendant plusieurs années, ce furent ses successeurs dans la chaire de Rhétorique qui furent chargés de prononcer le discours d'usage. En 1862, M. Chalamet plaida avec éloquence la cause de la Rhétorique et de la Logique et flétrit les ambitions hâtives qui se dérobent aux bonnes études pour se préparer mécaniquement au Baccalauréat, et délaissent l'étude des chefs-d'œuvre pour celle des manuels. Ce discours, remarquable à la fois par une haute raison et par de spirituelles saillies, fut chaleureusement applaudi par les élèves. « Les convaincra-t-il ? ajoutait le rédacteur : nous le désirons sans oser l'espérer ». Le président, M. Dagallier, premier président de la Cour Impériale, fit spirituellement remarquer qu'en présidant la distribution des prix, il ne cessait pas d'exercer ses fonctions de dispensateur de la justice, mais d'une justice douce et sans châtiment.

En 1863, M. Jacob fit ressortir avec beaucoup de chaleur et de distinction l'influence de l'antiquité sur le développement de l'esprit public parmi les générations modernes et surtout dans la jeune génération française. On s'accorda à reconnaître que son discours. plein de rapprochements larges et ingénieux, avait su éviter la banalité et l'emphase. Le président, M. Bertrand, qui joignait à son titre de Maire de la Ville ceux de Doyen de la Faculté des Lettres

et de Député au Corps Législatif, se plut à rappeler qu'il avait débuté dans la carrière universitaire comme Professeur du Collège Royal, et rendit hommage au mérite du Proviseur éminent qu'il y avait connu, Mgr Daniel, récemment décédé évêque de Coutances. A la fin de la séance, il annonça que le Recteur, en l'honneur des victoires remportées par les armées françaises (allusion aux succès qui marquèrent le début de l'intervention française au Mexique), prolongeait d'un jour la durée des vacances. Cette nouvelle ne pouvait manquer de provoquer de la part des élèves de bruyants témoignages de satisfaction.

L'année suivante, M. Landrin fit entendre d'éloquentes paroles de protestation contre le goût de l'utile qui entraîne à la fois les hommes mûrs et les élèves, et engagea ces derniers à travailler non par amour du diplôme, « ce vrai tyran de nos études », mais par amour de la perfection que les études sérieuses donnent à toutes nos facultés. « La culture de l'esprit, disait-il, ne va jamais seule : le vrai et le beau aplanissent la route du bien. A quoi sert que votre caisse soit pleine, si votre cœur et votre esprit sont vides ? »

Le général Conseil-Dumesnil, président, prononça à son tour une forte et vibrante allocution, « prouvant une fois de plus combien, en France, l'épée et la plume, les armes et la toge savent vivre en sympathie et parler la même langue ».

En 1865, la distribution fut présidée par M. Rabou,

procureur général, dont l'allocution, de forme très littéraire, fut très goûtée, et le discours d'usage fut prononcé par un professeur de Physique, M. Raulin, qui, en termes très heureux, fit l'éloge de Fresnel, mais l'événement de la journée fut la lecture d'une dépêche du Recteur annonçant que dans le Concours National ouvert pour la première fois entre tous les lauréats des Concours Académiques, deux des grands prix, dits Prix de l'Empereur, l'un dans la section de Mathématiques, l'autre dans la dissertation française en Philosophie, avaient été remportés par un élève du Lycée, Jules Tannery, de Mantes.

Les succès du Lycée proclamés à la distribution des prix de l'année suivante furent moins éclatants. Ils étaient encore des plus honorables, car le Lycée de Caen occupait le 1er rang dans le Palmarès du Concours Académique, ouvert entre tous les Lycées et Collèges du ressort. C'est ce qui fut annoncé, aux applaudissements de l'assemblée, par le Recteur qui présidait la cérémonie. Puis le discours d'usage fut prononcé par M. Ludovic Carrau, le jeune Professeur de Philosophie, qui parla des livres classiques, appréciés par quelques-uns, trop négligés par les autres. Dans un développement sobre et semé de fines pensées, dit le compte-rendu qui nous a été conservé, dans un style d'une irréprochable pureté, l'orateur plaida la cause de ces vieux amis qui initient l'écolier dès ses jeunes années aux beautés du génie antique, dont le commerce est rempli de jouissances pures et délicieuses qui le

préparent au sentiment des grandes choses. « Qu'on ne craigne pas qu'entraîné par eux, le jeune homme ne se perde dans les espaces du rêve et de l'idéal. Les préoccupations matérielles de notre siècle sont là pour parer à ce danger, si c'en est un ». Au mérite d'une pensée exquise et d'une forme attique ce discours joignait celui d'être court. Il fut fort applaudi.

La distribution, en 1867, revêtit une physionomie particulière, du fait de la présence sur l'estrade d'un étranger de haute distinction, Sir Bernard Burke, vice-roi d'Armes d'Irlande. Sir Bernard était revêtu d'un riche costume et portait, suspendues à un magnifique collier, les insignes de sa charge, avec une harpe d'or, emblème de l'Irlande. M. Petit de Julleville, professeur de Rhétorique, prononça un discours sur le désintéressement dans le travail, œuvre élégante et forte, qui, par un privilège assez rare, fut trouvé trop court par l'auditoire. L'allusion pleine de cœur faite par lui à son jeune prédécesseur, Albert Carrau, enlevé à 20 ans aux plus brillantes espérances, fut vivement ressentie par tous les assistants. Au cours de la cérémonie, quand fut décernée la médaille attribuée au prix de bonne conduite que Sir Bernard Burke avait remporté en 1830, celui-ci se leva et prononça un petit discours qu'un fort accent britannique n'empêchait pas d'être fort bien compris et d'ailleurs écrit dans une langue excellente. « Ces mots sortis du cœur, ces généreuses remembrances du Collège mêlées aux grands souvenirs d'histoire nationale que rappelait

le lieu même où l'on se trouvait, cette main amie tendue vers la France, sur cette terre normande si longtemps le théâtre des inimitiés des deux nations, tout cela excita un bruyant enthousiasme. Chaque phrase, pour ainsi dire, restait suspendue entre deux salves où les cœurs s'associaient aux mains. Ce moment a dû être pour Sir Bernard Burke le moment le plus heureux de sa vie ».

En 1868, la distribution fut présidée par M. Paulmier, député du Calvados. M. Chartier, professeur de Rhétorique, y parla du tact, qualité difficile à définir comme à pratiquer, que la nature ni l'éducation ne donnent exclusivement, mais qui est le produit de toutes deux, vertu rare et pourtant nécessaire à tous les âges comme dans toutes les conditions. Les portraits de l'homme qui a du tact et de celui qui n'en a pas étaient de vraies pages de La Bruyère. Cette étude, finement tournée et semée de traits brillants, se distinguait d'ailleurs par une sobriété pleine d'à-propos : « Ce serait manquer de tact, disait en finissant l'orateur, que de retarder les légitimes applaudissements qui vous attendent ».

La distribution des prix de 1869 fut la dernière qui eut lieu sous l'Empire. Elle fut présidée par le recteur, M. Allou (1), qui avait remplacé depuis un an M. Théry, et fut signalée par le brillant succès obtenu au Concours Général par le jeune Sarrazin, fils de l'Économe du Lycée. Cet élève,

(1) M. Allou, docteur en Droit, fut recteur de 1868 à 1875.

âgé seulement de 15 ans et demi, avait obtenu le prix d'honneur en Rhétorique, dans le Concours Général ouvert entre tous les Lycées et Collèges des départements. M. Léonce Person, professeur de Cinquième, parla des Normands à Rome et son discours réunit le mérite d'une solide érudition à celui d'un vif sentiment des beautés et des grandeurs de l'art antique.

Le Palmarès de la distribution des prix de 1870 était imprimé, lorsque la nouvelle des premiers désastres vint couper court à toute idée de réjouissance : la date de la cérémonie avait été fixée au 9 août, la présidence en devait appartenir à M. Boulatignier, président de section au Conseil d'État (1).

(1) M. Joseph Boulatignier, né à Valognes en 1805, avait fait ses études au Collège Royal de Caen. Il entra comme Chef de bureau au Ministère de l'Intérieur en 1837, appelé par Macarel qui venait d'y être nommé Directeur des Affaires départementales et communales, et composa, en collaboration avec ce dernier, un ouvrage en 3 volumes sur *La fortune publique en France et son administration* (1838-1841). Devenu Maître des requêtes au Conseil d'État, il publia, entre autres ouvrages, un *Traité des Conflits*. Après la Révolution de février, représentant de la Manche à la Constituante et à la Législative, il devint membre du Comité des Finances, puis Conseiller d'État. Bien qu'il eût signé, avec 17 de ses collègues, une protestation contre le Coup d'État du 2 décembre, il n'en fut pas moins conservé par le Prince Président dans le Conseil d'État réorganisé, et désigné pour faire partie de la Commission municipale de Paris. Il avait été fait Chevalier de la Légion d'honneur en 1853 et Commandeur en 1863. En janvier 1870, il fut nommé Président de la section du contentieux au Conseil d'État. Il est mort en 1895.

Censeurs, Aumôniers, Économes de 1853 à 1870.

L'abbé Desprez, quelles que fussent la justesse de son esprit et la prudence de son caractère, n'échappait pas à ce travers où tombent souvent les hommes forts, qui consiste à exagérer outre mesure leur action personnelle. « Se sentant capable de faire tout, il faisait tout », a-t-on dit de lui (1). Il avait l'habitude de tout voir et de tout décider par lui-même, au risque d'empiéter sur les attributions de ses collaborateurs officiels et sans songer que ceux-ci pouvaient se plaindre d'une situation humiliante pour leur amour-propre et protester soit en invoquant le texte des règlements et les usages universitaires, soit en se renfermant dans une inaction plus ou moins malveillante. Plus d'un Censeur dut souffrir en silence de se voir privé de toute initiative et réduit à un rôle subalterne, et sans entrer dans des détails d'un ordre trop intime, nous croyons pouvoir rappeler qu'un des derniers Censeurs de l'abbé Desprez, ancien élève de l'École Normale, et qui devait terminer sa carrière administrative comme Proviseur d'un des grands Lycées de Paris, finit par lui déclarer tout haut, ce que sans doute plus d'un de ses prédécesseurs avait pensé avant lui : « Monsieur le Proviseur, dit-il un jour à propos

(1) Discours prononcé sur la tombe de l'abbé Desprez, par M. Liard, recteur de l'Académie.

d'un incident où il estimait que sa dignité avait été méconnue, je rentre chez moi, et je n'en sortirai plus. Quand vous aurez besoin de moi pour mon service de Censeur, vous saurez où me trouver ». L'abbé Desprez comprit qu'il avait dépassé la mesure. Il s'excusa et s'abstint désormais de donner lieu à des reproches aussi légitimes.

Le premier Censeur de l'abbé Desprez, M. Perbosc, n'était pas homme à tenir tête à son chef. Né à Mauroux, dans le Lot, en 1809, Licencié ès lettres, il avait été longtemps Maître d'Études, Chargé de Cours et enfin Censeur dans des Lycées du Midi. Il était doux, timide, et craignait par-dessus tout de déplaire au Proviseur. Au bout de trois ans, il quitta le Lycée de Caen pour celui de Marseille, fut successivement Proviseur des Lycées du Puy, de Pau et de Bourg et prit sa retraite en 1862.

M. Toussaint, professeur de Mathématiques Spéciales, demanda et obtint sa succession, mais il ne tarda pas à se dégoûter des fonctions de Censeur et, au bout de quelques mois, remonta dans sa chaire. Il la quitta de nouveau, et cette fois pour toujours, en 1871. A cette époque, il fut nommé Inspecteur des Études au Prytanée Militaire de La Flèche. De là, il passa au Lycée Henri IV en qualité de Censeur (1878). Il prit sa retraite en 1882.

M. Tranchau, qui succéda comme Censeur à M. Toussaint, était comme lui un ancien élève de l'École Normale. Né à Orléans en 1819, Agrégé d'Histoire, après avoir professé dans des Lycées importants, tels que ceux de Grenoble et Orléans,

il débutait dans l'Administration comme Censeur au Lycée de Caen : il fit preuve dans ses délicates fonctions de rares qualités de tact, de conscience et d'activité. Sa vigilance, dit-on, égalait celle de l'abbé Desprez. Comme, en outre, il était bienveillant, il était fort estimé. Au bout de deux ans, il retourna à Orléans comme Censeur, et après un court séjour à Moulins où il avait été nommé Inspecteur d'Académie, rentra dans sa ville natale pour n'en plus sortir. Il y fut successivement Proviseur et Inspecteur d'Académie et, après sa retraite, écrivit une histoire du Collège et du Lycée d'Orléans, justement estimée, et rendue précieuse par les souvenirs personnels et l'amour de son cher Lycée qui y respire pour ainsi dire à toutes les pages. M. Tranchau est mort en 1896.

Après M. Léger, neveu de l'abbé Daniel, bientôt forcé, par la ruine de sa santé, de résigner ses fonctions, le Lycée de Caen connut comme Censeur M. Crosson, né à Blois en 1812, Maître d'Études, puis Chargé de Cours, enfin Censeur au Lycée de Vendôme. M. Crosson apportait dans l'exercice de ses fonctions une exactitude scrupuleuse, un vif sentiment du devoir, mais il était timide au point de rougir quand on lui adressait la parole, manquait de décision dans les cas difficiles ; l'autorité académique estimait qu'il n'était nullement fait pour l'Administration. Après trois ans passés au Lycée de Caen, il fut quelques mois Censeur à Carcassonne, puis se fit mettre en congé ; il prit sa retraite en 1864.

M. Dupuis, qui lui succéda, était né à Paris en 1818. Après avoir enseigné les Mathématiques à Angers, il était Sous-Principal du Collège de Lorient lorsqu'il fut appelé au Lycée de Caen. M. Dupuis était un homme instruit (il a publié entre autres ouvrages des Tables de Logarithmes à 5 et à 7 décimales), un Censeur actif, ferme et intelligent, qui ne tarda pas à se concilier l'estime et les sympathies des fonctionnaires aussi bien que celles des élèves. Il ne fit d'ailleurs à Caen qu'un assez court séjour. Nommé Censeur au Lycée de Nantes en 1864, il devint deux ans plus tard Directeur de l'École Professionnelle de Mulhouse, et il occupait ce poste important lorsqu'il en fut chassé par la conquête allemande (1871). Appelé à cette époque comme Censeur au Lycée de Versailles, il devint peu après Proviseur du Lycée de Bourges. Il y resta jusqu'en 1878, époque où l'affaiblissement de sa santé le força de demander un congé d'inactivité. Il prit sa retraite en 1883.

M. Condé, qui devint Censeur à Caen en 1866, était originaire du Calvados et avait été Maître d'Études à Bayeux et à Caen, avant d'entrer dans l'Administration comme Censeur au Lycée de Saint-Brieuc. M. Condé joignait à une grande expérience du service beaucoup d'exactitude, un zèle toujours actif, un empressement louable à seconder les efforts du Proviseur. Son autorité sur les maîtres et sur les élèves était bien établie. Nommé, en 1867, Censeur du Lycée de Marseille, il devint, deux ans plus tard, Proviseur du Lycée de Saint-Étienne. Il

eut d'ailleurs comme Proviseur une carrière singulièrement agitée : on le voit en effet passer rapidement de Saint-Étienne à Saint-Omer, de là à Évreux, puis à Lorient, puis à Montauban, etc., de sorte qu'en vingt ans, il n'eut pas à administrer moins de neuf Lycées dans les diverses parties de la France. Il était Proviseur du Lycée de Quimper lorsqu'il prit sa retraite en 1889.

M. Lemoigne, qui lui succéda, était originaire de Valognes. Après avoir débuté comme Maître répétiteur au Lycée de Versailles, enseigné les Mathématiques dans divers Collèges et exercé à l'École Normale Supérieure les fonctions de Surveillant général, il avait passé comme Censeur dans les Lycées de Moulins et d'Amiens, lorsqu'il fut appelé à Caen en 1867. C'était un fonctionnaire plein de zèle, d'habitudes peut-être un peu minutieuses, et dont le caractère ne sympathisait pas toujours avec celui du Proviseur. Son séjour au Lycée se prolongea cependant jusqu'en 1873. A cette époque, il fut nommé Proviseur du Lycée de Cahors, d'où il passa à Niort, puis à Limoges, à Saint-Quentin, et enfin, à Évreux. C'est dans ce dernier poste qu'il mourut en 1888. Sa fille avait épousé M. Desfours, qui entra aussi dans l'Administration et fit hautement apprécier ses qualités d'intelligence, de tact et de loyauté dans l'administration de l'École Normale de Cluny, dont il fut le dernier Directeur, plus tard dans celle des Lycées du Havre et de Rouen. Il était encore en fonctions lorsqu'il a été enlevé par une mort soudaine, en 1907.

L'abbé Leconte, aumônier, dont nous avons loué le caractère conciliant et la correction universitaire, rentra en 1861 dans le service paroissial et fut remplacé par un prêtre appelé à de plus brillantes destinées. L'abbé Germain, né à Saint-Sylvain (Calvados), en 1833, ancien élève du Collège Royal, et alors vicaire de la cathédrale de Bayeux, était considéré comme le premier orateur du diocèse. A Caen, sa parole chaude et élégante le fit bientôt rechercher dans toutes les paroisses. Au Lycée, où il rappelait volontiers ses souvenirs d'ancien élève, il savait parler le langage qui convient à des jeunes gens, manifestait des sentiments de reconnaissance et d'attachement envers l'Université, de nature à désarmer toutes les défiances. D'esprit souple et de relations faciles, ses bonnes manières, son empressement à s'acquitter de tous les services qui lui étaient demandés lui conciliaient les sympathies des fonctionnaires et surtout celles du Proviseur avec lequel il vivait dans les termes d'une véritable intimité. Lorsqu'il quitta le Lycée en 1870 pour devenir curé de la cathédrale de Bayeux, tout le monde comprit que là ne se bornerait pas sa carrière. Il en partit en effet bientôt après pour aller monter sur le siège épiscopal qu'avait occupé l'abbé Daniel. Il est mort évêque de Coutances en 1897.

De même qu'il ne connut que deux Aumôniers, le Lycée de Caen ne connut que deux Économes dans la période qui s'étend de 1853 à 1870. M. Lau-

siès, qui avait remplacé M. Roger en octobre 1852, était originaire de Cahors : il avait rempli pendant cinq ans les fonctions de Receveur de l'Enregistrement, avant d'entrer dans l'Économat des Lycées, et occupé en dernier lieu le poste d'Économe du Lycée de Tours. D'une probité scrupuleuse et d'une intelligence ouverte, saisissant promptement les idées heureuses et capable de les mettre en pratique, il ne put cependant faire oublier l'Administrateur éminent qui pendant si longtemps avait géré les intérêts du Lycée. Sa vivacité méridionale n'excluait pas une certaine indolence. Excellent comptable, il semble qu'il ait eu plus de goût pour le travail de bureau que pour le contrôle et la réception des fournitures et même pour la surveillance des agents placés sous ses ordres. A ce titre peut-être son service n'obtenait-il pas d'un Proviseur, que ne rebutait aucun détail, une approbation sans réserve : et sans doute cette circonstance ne fut-elle pas étrangère au brusque départ de M. Lausiès, qui, au grand étonnement de tous, permuta en 1864 avec M. Sarrazin, Économe du Lycée de Poitiers.

M. Sarrazin était lui aussi un méridional. Né à Agen en 1816, il avait déjà exercé dans plusieurs Lycées les fonctions d'Économe et, par suite, possédait une connaissance approfondie des divers services. C'était, en outre, un fonctionnaire intelligent, exact et probe, dont l'humeur, au gré de ses commis, était parfois un peu vive, mais qui n'hésitait pas à sortir des sentiers battus, soit pour varier la

nourriture, soit pour simplifier les services et en assurer le contrôle régulier. M. Sarrazin conserva ses fonctions jusqu'à sa retraite en 1877.

Les Professeurs de 1853 à 1870. — Sciences mathématiques et physiques : MM. Toussaint, Vannier, Pruvost, Piéron, Roger, Raulin, Neyreneuf, Morière.

Les Professeurs n'étant pas soumis comme le personnel de l'Internat au contrôle personnel et permanent du Proviseur, ne devaient pas subir au même degré son ascendant. Séparé d'eux par ses origines et sa culture intellectuelle comme par son caractère ecclésiastique, l'abbé Desprez avait avec eux, en dehors des relations de service, peu de points de contact. Uniquement sensible aux résultats constatés, il les estimait, quels que fussent d'ailleurs leurs titres universitaires en raison de leur mérite professionnel et des progrès de leurs classes. A son avis, on eût dû imposer à tous les jeunes licenciés, — et aux élèves de l'École Normale comme aux autres, — un stage dans les fonctions de Répétiteur. Ainsi on aurait relevé la position des Maîtres d'Études, et on aurait évité de confier l'Enseignement à des jeunes gens sans expérience. « Les élèves de l'École Normale, disait-il, ayant pour la plupart fait leurs études aux frais de l'État, ne devraient pas se trouver bien malheureux d'être obligés de faire deux ou trois ans de noviciat pour apprendre la discipline, puisqu'ils auraient un traitement convenable, avec la nourriture et le logement ».

Tel n'était pas, on le conçoit, le sentiment des jeunes agrégés justement fiers de leurs titres scientifiques et de leurs succès mondains. Ceux-ci se montraient en général assez indifférents à cette merveille de discipline qui faisait la prospérité de l'Internat et la gloire du Proviseur. De part et d'autre, à plus d'une reprise, des plaintes furent formulées, dont l'écho arriva jusqu'à l'Inspection Générale. Certains fonctionnaires reprochaient à l'Administration de faire trop bon marché de leurs intérêts matériels : les promotions de classes étaient rares, et tout le monde savait que le Proviseur, partisan de toutes les économies, redoutait pardessus tout une diminution du boni annuel de l'Établissement. S'il notait dans ses rapports que tous ceux qui n'avaient pas la première classe désiraient l'obtenir, il ne se croyait pas tenu d'insister sur la légitimité de ces demandes ni de déployer beaucoup d'énergie pour en assurer le succès. L'abbé Desprez, de son côté, observait malicieusement que si l'éventuel était proportionné au zèle, plusieurs fonctionnaires devraient se contenter du minimum fixé par les règlements. « Le nombre des Internes prouve que l'Administration a la confiance des familles, ajoutait-il. La diminution dans le nombre des Externes prouve-t-elle en faveur des Professeurs ? » C'étaient là, il est vrai, de simples boutades : le Proviseur, mieux que personne, connaissait les causes tout extérieures de la désertion d'une partie de l'ancienne clientèle.

En dépit de froissements passagers, il y eut

toujours entre les deux parties estime mutuelle et mutuel échange de bons offices. L'abbé Desprez appréciait comme il le devait la collaboration des fonctionnaires d'élite que le choix de l'Administration supérieure envoyait dans les chaires très recherchées du Lycée de Caen, et les Professeurs savaient gré au Proviseur de ses sentiments franchement universitaires, de l'aide qu'il ne leur refusait jamais contre l'insubordination des élèves ou les exigences des familles, du succès enfin de son administration, et du lustre qui en rejaillissait sur l'Établissement.

M. Toussaint conserva durant toute cette période la chaire de Mathématiques Spéciales, sauf un intervalle de quelques mois (de janvier à octobre 1856) pendant lequel il fut Censeur des Études. Il fut suppléé par M. Houel, ancien élève du Lycée (devenu depuis Professeur à la Faculté de Bordeaux), et par M. Planes (plus tard Inspecteur d'Académie de Rennes). M. Toussaint était un professeur très apprécié de l'Administration supérieure comme des familles et dont le talent aurait mérité des classes plus nombreuses. Ses élèves, disait-on, travaillaient pour lui faire plaisir. Aussi, bien que leur nombre dépassât rarement la demi-douzaine et restât souvent au-dessous, on ne compta pas moins de 18 candidats du Lycée reçus à l'École Polytechnique de 1853 à 1870, et dans le même temps, 5 furent admis à l'École Normale pour la section des Sciences. M. Toussaint se décida enfin, en 1871, à quitter Caen pour occuper le poste d'Ins-

pecteur des Études au Prytanée Militaire: il devint Censeur au Lycée Henri IV en 1877. Nommé plus tard Examinateur d'admission à l'École Militaire de Saint-Cyr, il mourut en 1892.

M. Vannier conserva également pendant toute la période qui nous occupe la chaire de Mathématiques Élémentaires. M. Vannier, né à Valenciennes en 1818, ancien élève de l'École Normale et agrégé de Mathématiques, avait professé au Collège de Cherbourg, à Laval, et en dernier lieu au Lycée de Poitiers, lorsqu'il fut appelé à Caen en 1852. D'une santé un peu délicate, le trait dominant de son caractère était une gravité accompagnée de bienveillance. Il exposait avec méthode des leçons bien préparées, et si la chaleur et l'entrain faisaient un peu défaut dans son enseignement, c'est sans doute à la faiblesse de son tempérament qu'il fallait s'en prendre. Il y suppléait d'ailleurs par son zèle consciencieux : c'était, à tous égards, un fonctionnaire des plus sympathiques.

M. Pruvost, né à Amiens en 1833, débuta au Lycée de Caen comme Professeur adjoint de Mathématiques en 1856. Par la clarté d'un cours très bien préparé, il prit sur les élèves un grand ascendant. M. Pruvost a fini sa carrière universitaire comme Inspecteur général.

Un autre brillant Professeur, également destiné à devenir Inspecteur général, M. Piéron, fit aussi ses débuts au Lycée de Caen. Il y fut appelé en effet en décembre 1869, au sortir de l'École Normale, pour suppléer, au cours d'une grave maladie,

M. Vannier dans la classe de Mathématiques Élémentaires. Mais cette courte épreuve de quelques mois suffit pour faire apprécier chez le jeune Professeur les qualités qui lui valurent plus tard de si brillants succès comme Professeur de Mathématiques Spéciales. M. Piéron est mort en 1906, brusquement enlevé en pleine activité physique et intellectuelle.

M. Roger occupa la première chaire de Physique de 1852 à 1862. Né à Fontainebleau en 1827, il avait, au sortir de l'École Normale, enseigné la Physique et les Mathématiques dans les Collèges de La Rochefoucauld et de Guéret. A Caen, il fut un Professeur très aimé des élèves pour son zèle et son savoir, universellement estimé pour la franchise et la loyauté de son caractère. Nommé en 1862 Inspecteur d'Académie à Chambéry, il passa en la même qualité à Draguignan, à Amiens, enfin à Rouen où il fut appelé en 1866. M. Roger a fini sa carrière comme Inspecteur de l'Académie de Paris.

M. Voigt, qui lui succéda, ne passa au Lycée que l'année scolaire 1862-1863. Né à Gevray-Chambertin (Côte-d'Or) en 1828, M. Voigt, au sortir de l'École Normale, avait été Professeur de Physique au Lycée de Dijon, puis dans ceux de Colmar et de Nice. M. Voigt s'exprimait avec précision, netteté et autorité. Ces qualités lui auraient assuré dans l'Université une brillante carrière. Il y renonça pour entrer à l'Observatoire de Paris en 1863.

M. Raulin, né à Mézières en 1836, désigné pour remplacer M. Voigt, venait du Lycée de Brest où il avait été envoyé en sortant de l'École Normale.

M. Raulin était à la fois un homme des plus aimables et un Professeur des plus distingués. Il avait le don et aussi la passion du professorat, de sorte qu'en enseignant avec un art qui rendait la science attrayante, il ne semblait pas accomplir un devoir, mais suivre un goût personnel. Il ne lui suffisait pas de présenter son cours sous la forme la plus claire, de le varier pour le rendre plus accessible aux esprits distraits : avec un zèle et une ingéniosité également infatigables, au risque de contrarier les goûts d'économie de l'abbé Desprez, mais souvent aussi au prix de sacrifices personnels, il créait des appareils nouveaux de démonstration, enrichissait les cabinets et laboratoires de Physique, de Chimie et d'Histoire naturelle et en modifiait très heureusement les dispositions. M. Raulin appelé à Lyon en 1869, comme Professeur au Lycée, y devint, quelques années plus tard, Professeur puis Doyen de la Faculté des Sciences. Il est morten 1896.

M. Neyreneuf, né en 1841 à Brioude, élève de l'École Normale, avait professé dans les Lycées de Vendôme, Besançon et Nevers lorsqu'il fut désigné pour remplacer M. Raulin à Caen, en 1869. Dans sa classe, M. Neyreneuf était un Professeur instruit, exact et un bon expérimentateur; ses cours réunissaient, à la clarté et à la solidité de la doctrine, une forme irréprochable : aussi était-il estimé pour les succès de son enseignement autant qu'aimé pour la droiture de son caractère. D'humeur assez indépendante vis-à-vis de l'autorité, M. Neyreneuf apportait dans ses relations privées un enjouement

et une sûreté qui le faisaient aimer. Ayant composé une thèse sur le rôle des substances isolantes dans la production des phénomènes électriques, il fut nommé à la Faculté des Sciences de Grenoble en 1879. Mais il ne quittait pas Caen sans espoir de retour. Il avait fait de cette ville sa patrie d'adoption, depuis son mariage avec M[lle] Pierre, fille du savant Doyen de la Faculté des Sciences. Il y revint au bout de quelques mois, pour occuper la chaire de Physique qu'il garda jusqu'à sa mort, arrivée en 1899. L'aînée de ses filles a épousé un brillant élève de l'École Normale, M. Cor, alors Professeur au Lycée de Caen, aujourd'hui Professeur de Mathématiques Spéciales au Lycée Saint-Louis.

La seconde chaire de Philosophie fut occupée en 1864 et 1865 par M. Tronsens, né à Douai en 1842. Envoyé à Caen à sa sortie de l'École Normale, M. Tronsens y fut hautement apprécié des élèves comme de l'Administration, mais la faiblesse de sa santé lui rendait trop pénible l'exercice du professorat qu'il aimait cependant passionnément. Forcé bientôt de renoncer à tout travail régulier, il passa dans sa famille les dernières années de sa vie. Il est mort en 1898.

Nous avons eu déjà l'occasion de parler de M. Morière, ancien élève du Collège Royal, devenu Professeur puis Directeur des Cours spéciaux. L'enseignement d'un caractère tout pratique qu'il donnait aux élèves de deuxième et de troisième année ne cessa de produire les meilleurs résultats. De bonne heure chargé de faire dans les campagnes

des Conférences agricoles, M. Morière se fit connaître et estimer dans les départements du Calvados et de la Seine-Inférieure. Entré à la Faculté des Sciences, il en devint Doyen à la mort de M. Pierre, en 1879. Il prit sa retraite en 1887 et mourut peu de temps après.

Philosophie : MM. Jules Lachelier, de Pontavice, Victor Carrau, Joseph Fabre.

La chaire de Philosophie fut occupée, après le départ de M. Chauvet, par un des hommes qui ont le plus honoré l'Université au XIXe siècle, M. Lachelier. — Né à Fontainebleau en 1832, M. Jules Lachelier fut appelé à Caen en 1858, après avoir professé, depuis sa sortie de l'École Normale, dans les Lycées de Sens et de Toulouse. On ne saurait dire s'il y fut plus aimé pour sa bonté ou admiré pour son talent. « On peut se demander s'il saurait tirer parti de jeunes gens difficiles, écrivait le Proviseur, mais il n'y a pas un élève qui voulût lui faire de la peine ». Loin de dédaigner la préparation aux diverses épreuves du Baccalauréat alors imposée aux Professeurs de Philosophie, il mettait au service des élèves ses précieuses qualités d'humaniste, corrigeait leurs devoirs, leur donnait l'exemple de la précision dans les analyses d'auteurs et de l'exactitude dans la traduction. Son cours de Philosophie était simple, clair, sans nulle recherche ni prétention à l'effet. « Il y avait plaisir à l'entendre exposer avec lucidité une théorie, surtout faire

ressortir le fort et le faible d'un système. Sa parole était ferme et facile, et sa doctrine était à l'abri de tout reproche ». On devait toutefois trouver en germe dans son cours les idées qu'il devait exposer plus tard à ses élèves de l'École Normale et dans sa thèse si justement estimée sur les Fondements de l'Induction. Aussi sa classe obtenait-elle le premier rang dans les concours entre les Lycées et Collèges de l'Académie. M. Lachelier, après avoir exercé longtemps les fonctions d'Inspecteur général, jouit dans sa retraite du respect et de la sympathie de tous, et aujourd'hui, il est membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

M. Lachelier fut remplacé en 1861 par M. de Pontavice, né à Saint-Georges-de-Vièvre, dans l'Eure, en 1820, longtemps Professeur dans les Collèges et reçu agrégé seulement en 1858, bien qu'il fût élève de l'École Normale. C'était une succession difficile que celle de M. Lachelier, et on ne saurait dire que M. de Pontavice ait fait oublier son éminent prédécesseur. Peut-être cependant le jugeait-on avec trop de sévérité. Comme il était le gendre du Recteur, beaucoup voulaient voir dans sa nomination à Caen une faveur plutôt qu'une récompense. M. de Pontavice ne manquait ni d'élévation dans l'esprit, ni de dignité dans le caractère, ni de distinction dans les manières. Ses classes étaient préparées avec soin et sa méthode était irréprochable. Aussi était-il aimé de ses élèves et estimé de ses collègues. Nommé, en 1865, Inspecteur d'Académie à Gap, il passa en la même qualité dans divers départements

et enfin à Alger où se termina sa carrière universitaire.

M. Ludovic Carrau, né à Paris en 1842, sorti de l'École Normale en 1864, n'avait pas encore 23 ans lorsqu'il fut appelé au Lycée de Caen en 1865. Très instruit, non seulement en Philosophie mais en Littérature, d'une distinction naturelle qui s'alliait de la manière la plus heureuse avec une exquise modestie, d'une conscience professionnelle qui ne reculait devant aucun travail, il était adoré de ses élèves et ses leçons étaient suivies avec un zèle quasi-religieux. Lui-même aimait sa classe et la faisait avec plaisir. Plus tard. au dire de son collègue et ami M. Petit de Julleville, il se reprochait de n'avoir pas toujours, à ses débuts dans le professorat, proportionné à la force des jeunes intelligences la nourriture philosophique qu'il leur distribuait. Si cela est vrai, il ne fut pas longtemps à se corriger de ce défaut. Au Lycée de Caen, il rendait la Philosophie aimable et familière sans l'abaisser. Les Conférences libres qu'il fit en 1867 à Honfleur, en remplacement de son frère décédé, obtinrent le plus vif et le plus légitime succès. Il quitta le Lycée l'année suivante. Docteur ès lettres en 1870, il devint Professeur à la Faculté de Besançon, puis fut appelé à la Sorbonne en qualité de Maître de Conférences en 1881. Il y organisa l'enseignement philosophique des étudiants tel qu'il est resté jusqu'aujourd'hui. Il est mort jeune encore, en 1899. Les principaux ouvrages de M. Carrau sont : *la Morale utilitaire,* couronnée par l'Académie des Sciences Morales et Politiques

et par l'Académie Française ; *la Conscience Psychologique dans l'individu ; l'Éducation, précis de Morale Pratique.*

M. Joseph Fabre est né à Rodez en 1841. Après quelques années passées dans les Collèges communaux, il professait la Philosophie à Toulon lorsqu'il fut appelé en 1868 à remplacer M. Carrau. Le nouveau Professeur apportait dans la chaire de Philosophie des qualités bien propres à séduire l'esprit des jeunes gens : un savoir étendu, de la facilité et de l'éclat dans l'élocution. Il y apportait aussi, il faut le dire, des préoccupations et peut-être déjà des ambitions politiques que ses prédécesseurs n'avaient pas connues. Ardent défenseur des doctrines démocratiques, il affectait vis-à-vis de l'autorité ombrageuse d'alors une complète indépendance. Dans des Conférences publiques toujours très suivies, la liberté de sa pensée et la hardiesse de sa parole, en même temps qu'elles lui valaient de chaleureux applaudissements, excitaient les alarmes de l'Administration académique, bien longtemps avant l'éclat qui devait marquer, après la guerre, la fin de son séjour au Lycée.

Histoire, Langues vivantes : MM. Puiseux, Launay, Buchner, Denis, Postina.

Nous avons déjà parlé de M. Puiseux, mais l'importance des services rendus par lui au Lycée pendant une période de près de trente ans, comme aussi la considération dont il était entouré dans les

Sociétés savantes et dans la ville de Caen, nous semblent justifier une mention spéciale. M. Léon Puiseux, frère du grand mathématicien, membre de l'Académie des Sciences, avait à peine 25 ans lorsqu'après un brillant concours qui lui valut le premier rang à l'agrégation, il fut nommé Professeur d'Histoire au Collège Royal (1840). Sa science très étendue et l'étude approfondie des questions donnaient à sa parole une précision et une autorité particulières. Sa bonté naturelle ne le disposait pas à une discipline très rigoureuse, mais les élèves lui savaient gré de la conscience qu'il apportait dans la préparation de ses leçons. Très versé dans l'Histoire de la Normandie dont il étudiait avec passion et retraçait avec amour l'indomptable fidélité à la cause nationale pendant la guerre de Cent Ans, il était l'un des membres les plus actifs de la Société des Antiquaires de Normandie et de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. Marié en 1846 avec Mlle Francine Simon, dont la sœur épousa vers le même temps son camarade d'école et collègue au Lycée, M. Toussaint, il s'entendit avec lui pour ne faire qu'une maison commune, et cette union touchante des deux ménages dura plus de vingt ans. Plutôt que de renoncer aux joies de cette vie de famille, M. Puiseux refusa longtemps tout avancement. Les soins que réclamait la santé délicate d'une de ses filles le décidèrent enfin, en 1868, à accepter le poste d'Inspecteur d'Académie à Tours. Ses qualités administratives et l'énergie dont il fit preuve

pendant la période de l'invasion prussienne le désignèrent tout spécialement à la confiance de l'Autorité supérieure. Nommé Inspecteur de l'Académie de Paris en résidence à Versailles, il devint Inspecteur général de l'Enseignement Primaire et, à ce titre, fut chargé de la direction de l'importante École Normale Primaire de la Seine. Toutefois, en 1880, des difficultés d'ordre politique le forcèrent de prendre sa retraite. M. Puiseux est mort à Paris en 1889.

M. Launay, qui remplaça M. Puiseux dans la chaire d'Histoire du Lycée, était originaire de Pont-l'Évêque. Né en 1827, il avait débuté dans l'Enseignement comme Maître d'Études à Laval en 1845, et il était Professeur d'Histoire au Lycée de Limoges lorsqu'il fut appelé à Caen en 1868. Il y fut bientôt apprécié pour son zèle et ses qualités disciplinaires comme pour la solidité de son savoir. Son enseignement substantiel, sa parole facile et brillante retenaient l'attention des élèves et développaient chez eux le goût des études historiques. M. Launay était de plus un excellent Professeur de Géographie, à une époque où cette science comptait peu de fidèles dans l'Enseignement Secondaire. Il avait orné les murs de la classe d'Histoire de belle cartes géographiques dessinées et peintes par lui-même, et qu'on a malheureusement laissé disparaître il y a une quinzaine d'années. M. Launay obtint aussi de grands succès comme conférencier, tant à Caen que dans les villes voisines. Il a fini sa carrière comme Professeur au Lycée Saint-

Louis. On doit à M. Launay un travail d'érudition : les Registres Consulaires de Limoges, et divers ouvrages élémentaires d'Histoire et de Géographie.

M. Alexandre Buchner, professeur d'Allemand au Lycée de 1862 à 1868, né à Darmstadt en 1827, docteur en Droit de l'Université de Giessen, avait été privat-docent à l'Université de Zurich et professeur d'Allemand au Collège de Valenciennes. Plusieurs membres de sa famille ont obtenu dans son pays d'origine une grande notoriété : l'un de ses frères, Georges Buchner, l'auteur de *la Mort de Danton,* est connu surtout comme poète dramatique ; un autre, Frédéric, a laissé divers ouvrages de Philosophie dont un surtout, *Force et Matière,* a eu, même en dehors de l'Allemagne, un grand retentissement ; sa sœur Louise est l'auteur d'ouvrages intitulés : *le Cœur des Femmes* et *les Femmes et leur Mission*. Lui-même a publié divers écrits tant en France que dans les pays de langue germanique. Au Lycée, c'était un Professeur estimé pour son érudition variée comme pour la dignité de sa vie et sa conscience professionnelle. Aussi, bien qu'il gardât de son origine un accent très prononcé, son autorité était-elle bien établie dans sa classe. Docteur ès lettres en 1865 et, la même année, Agrégé d'Allemand, il passa à la Faculté des Lettres en 1868 et y professa pendant près de trente ans. Il avait voulu devenir citoyen de sa patrie d'adoption au moment même de ses désastres et l'avait fidèlement servie par la plume comme par la parole. Retraité en 1897, il est mort à Hanovre en 1904.

M. Postina, né en 1842 en Alsace, après un court passage au Collège d'Obernai, fut nommé Chargé de Cours au Lycée en 1868. Il devait conserver ses fonctions jusqu'à sa retraite, c'est-à-dire pendant près de trente ans. En 1870, engagé volontaire dans le bataillon des Francs-Tireurs du Calvados, M. Postina mérita par son courage l'estime de ses camarades et les éloges de ses chefs et aussitôt la campagne finie, revint prendre la direction de sa classe. Il y apportait d'ailleurs le même dévouement consciencieux qui l'avait fait courir à la défense de la patrie envahie. Nul Professeur ne déployait plus de zèle pour diriger dans l'étude d'une langue difficile des élèves trop souvent distraits ou négligents, ni plus de soin pour corriger des devoirs trop souvent médiocres. M. Postina a pris sa retraite en 1902.

M. Denis, né à Caen en 1818, avait débuté au Collège Royal comme Maître d'Études. Il y revint en 1855 pour occuper la chaire d'Anglais. C'était un Professeur instruit et dont la méthode était excellente. Avec une attention bien rare à cette époque dans une classe d'anglais, il exerçait ses élèves à parler aussi bien qu'à écrire : seulement ce système d'enseignement oral exige du Professeur, pour produire tous ses fruits, une action disciplinaire dont on trouvait bien peu d'exemples chez les anciens Maîtres de langues vivantes, et M. Denis, sans être dépourvu d'autorité, ne faisait pas exception : la discipline fut toujours son côté faible, il ne la négligeait pas, mais elle lui échappait quelquefois. C'était d'ailleurs un Professeur très dévoué :

aussi, avec le temps, obtint-il plus d'ordre dans ses classes. Il quitta le Lycée de Caen pour celui de Versailles en 1867.

Rhétorique : MM. Gaucher, Durand, Chalamet, Jacob, Landrin, Collet, Albert Carrau, Petit de Julleville, Chartier.

M. Joly, professeur de Rhétorique depuis 1850, entra dans l'Enseignement Supérieur en 1858 comme professeur à la Faculté d'Aix, et fut remplacé par M. Maxime Gaucher. Le nouveau Professeur, né à Mory (Seine-et-Marne) en 1829, brillant élève de l'École Normale, avait débuté au Lycée de Besançon dans une chaire de Sixième. On sait que cette promotion de 1849-1852, mal vue en haut lieu à cause de ses sentiments républicains, fut privée du droit de se présenter aux concours d'agrégation à sa sortie de l'École. L'année suivante, M. Gaucher était classé premier à l'agrégation des Lettres et devenait Professeur de Rhétorique au Lycée de Saint-Brieuc. C'est de là qu'il passa à Brest, puis à Angers, enfin à Caen. Il eut vite fait d'y conquérir les sympathies des élèves comme la confiance de l'Administration. C'est qu'il apportait autant de bonne grâce que d'exactitude dans les parties les plus ingrates de son service, expliquant en détail les principes de la Rhétorique à ses candidats au Baccalauréat, corrigeant et annotant avec soin leurs devoirs et assurant ainsi le relèvement des études latines. D'autre part, on appréciait son goût fin,

sa parole facile et élégante, car ce brillant Professeur était aussi un homme du monde recherché dans toutes les sociétés pour la facilité de son caractère et la grâce de son esprit. Marié jeune et déjà père de famille, il était visiblement heureux. Toutefois, il désirait pour son activité une scène plus vaste, que Paris seul pouvait lui offrir. Il y fut appelé en 1860 comme Professeur de Seconde au Lycée Bonaparte et y devint, quatre ans après, Professeur de Rhétorique. Mais à sa réputation de brillant Professeur se joignit bientôt une renommée plus étendue. A partir de 1872, en effet, il fut chargé de la chronique littéraire et dramatique de la *Revue politique et littéraire* (*Revue Bleue*): les qualités de goût et de style qu'il y déployait le mirent bientôt au premier rang des critiques estimés du public. M. Maxime Gaucher mourut en 1888.

Le brillant succès remporté par M. Gaucher dans la chaire de Rhétorique rendait sa succession difficile. Elle fut recueillie avec honneur par M. Hippolyte Durand, né à Saint-Germain-en-Laye en 1833, d'abord Aspirant répétiteur au Lycée de Vendôme, en dernier lieu Professeur de Rhétorique au Lycée de Laval. M. Durand n'avait pas au même degré que son brillant prédécesseur la chaleur communicative de l'élocution et l'abondance des développements, mais sa parole n'en était pas moins facile ni son goût moins sûr : son langage était sobre et accentué. Très laborieux lui-même, il savait provoquer les efforts des élèves. Appelé au Lycée de Versailles en 1861 et de là, quelques années après, au

Lycée Charlemagne, M. Durand entra dans l'Administration en 1871 comme Inspecteur d'Académie à Angers, et bientôt passa en la même qualité au poste important de Rouen. En 1881, il fut nommé Inspecteur de l'Académie de Paris en résidence à Versailles.

M. Chalamet, né à Vernoux (Ardèche), avait, à sa sortie de l'École Normale, professé dans les Lycées d'Auch et de Tournon. Dans la chaire de Rhétorique du Lycée de Caen, son succès fut très grand : M. Chalamet avait l'art de maintenir une classe attentive et d'y entretenir l'émulation. Esprit naturellement modéré et caractère grave, il était aussi capable d'élan, et ses leçons étaient également solides et intéressantes. Sa classe fut bientôt considérée comme la première de l'Académie. Bien qu'il appartînt au culte protestant, la confiance qu'il inspirait aux familles était entière, grâce à la réserve avec laquelle il traitait les questions religieuses. M. Chalamet occupa la chaire de Rhétorique jusqu'en 1842. Il passa en la même qualité au Lycée de Lyon et, plus tard, entra dans la politique. Il est mort vice-président du Sénat en 1905.

M. Émile Jacob, né à Montrouge en 1834, sorti de l'École Normale en 1856, avait débuté dans l'Enseignement comme Professeur de Rhétorique au Lycée de Bastia, d'où il était passé au Lycée de Sens. Dans la chaire laissée vacante par le départ de M. Chalamet, il fit apprécier la justesse et la finesse de son goût, l'abondance et la précision de ses explications, le zèle qu'il apportait à la correction

des devoirs. M. Jacob a terminé sa carrière universitaire comme Professeur de Rhétorique au Lycée Louis-le-Grand.

M. Landrin, né à Bonnecourt (Seine-et-Oise) en 1836, était depuis quatre ans Professeur de Rhétorique au Lycée de Coutances, où il avait été envoyé à sa sortie de l'École Normale, lorsqu'il fut appelé à recueillir la succession de M. Jacob. Le nouveau Professeur joignait à une instruction solide de la vivacité et de la pénétration. Son enseignement était intéressant et complet. Malheureusement, sa santé délicate ne lui permettait pas de soutenir le poids d'une classe aussi lourde que la Rhétorique de Caen. A la fin de l'année scolaire, sur sa demande, M. Landrin retourna au Lycée de Coutances où il retrouva ses premiers succès. M. Landrin est aujourd'hui Inspecteur d'Académie honoraire à Nice.

M. Collet, qui lui succéda, né à Paris en 1838, élève de l'École Normale, avait enseigné la Rhétorique comme Professeur suppléant au Lycée de Poitiers et comme titulaire au Lycée de Laval, d'où il fut appelé à Caen à la rentrée des classes en 1864. Esprit fin et talent gracieux, peut-être M. Collet gardait-il un peu trop la parole et s'écoutait-il lui-même avec quelque complaisance. On ne peut nier du moins qu'il n'intéressât vivement les élèves tant par de brillantes causeries que par les fines et ingénieuses remarques dont il accompagnait la correction des devoirs. Les Cours libres qu'il faisait à Honfleur étaient aussi fort goûtés. M. Collet est

mort en 1896, Professeur de Seconde au Lycée Condorcet.

M. Albert Carrau, qui devint Professeur de Rhétorique en 1866, était un très brillant élève de l'École Normale. De 18 mois plus jeune que son frère, c'était une de ces natures exceptionnellement douées qui triomphent comme en se jouant de tous les obstacles. Entré à l'École un an après son frère avec une dispense d'âge, Agrégé des lettres avec le nº 1, il avait à peine 22 ans quand il fut appelé au Lycée de Caen. Comme il apportait dans l'exercice de ses fonctions l'ardeur qui était dans son tempérament, il eut bientôt conquis d'universelles sympathies, mais déjà la force de sa constitution ne répondait plus à la vigueur de son esprit. Dès la fin de l'année 1866, s'étant rendu à Paris dans sa famille, il dut s'aliter et ne tarda pas à succomber aux attaques de la phtisie (janvier 1867).

M. Petit de Julleville, chargé de la chaire de Rhétorique à titre de Suppléant jusqu'à la fin de l'année scolaire, était aussi un débutant. Né à Paris en 1841, élève de l'École Normale, puis de l'École d'Athènes, il déploya autant de zèle que d'aisance et de savoir dans la direction de sa classe, et celle-ci ne ressentit pour ainsi dire aucun préjudice de la perte du Professeur titulaire. A la fin de l'année scolaire, M. Petit de Julleville fut nommé Professeur au Collège Stanislas; il devint par la suite Professeur de Littérature française du moyen âge à la Sorbonne. Il est mort en 1900.

M. Chartier, né à Orléans en 1827, avait été Maître repétiteur au Lycée de Bordeaux, Chargé de Cours à Vendôme et Professeur au Mans, où il avait enseigné successivement en Troisième, en Seconde et en Rhétorique. Bien qu'il ne fût pas sorti de l'École Normale, M. Chartier méritait à tous égards d'être compris dans cette phalange de brillants Professeurs qui se succédaient dans la chaire de Rhétorique du Lycée. Il joignait en effet, à un savoir étendu et à un goût très sûr, beaucoup d'entrain et de bonne humeur, et ses saillies, en même temps qu'elles secouaient la torpeur des élèves négligents, forçaient en quelque sorte les volontés rebelles. Ce n'était pas d'ailleurs un de ces Professeurs que la présence d'un Inspecteur intimide. En classe, il se sentait chez lui. M. Chartier conserva la chaire de Rhétorique jusqu'en 1872.

Lettres et Grammaire : MM. Brédif, Legentil, Marie, Cassin, Varnier, Person, Soret.

Si les Professeurs se succèdent pendant cette période avec une extrême rapidité dans la chaire de Rhétorique, les autres classes échappent heureusement aux inconvénients d'une trop grande instabilité. Celle de Seconde, par exemple, ne connut pendant cette période que trois professeurs. A M. Roger (Seymour), devenu Professeur de Rhétorique au Lycée d'Évreux, succéda en 1859 M. Brédif, Professeur de Rhétorique au Lycée de Coutances. M. Brédif, né à Chatellerault en 1834, avait à peine 25 ans. Il ne manquait cependant ni de fermeté ni de savoir-

faire, et il eut bientôt la réputation d'un des meilleurs Professeurs du Lycée. Très laborieux, il trouva moyen pendant son séjour à Caen de composer ses thèses sans jamais négliger la préparation de ses cours ni la correction des devoirs. En 1862, M. Brédif quitta le Lycée et fut remplacé en Seconde par M. Legentil. Après une brillante carrière, il a pris sa retraite comme Recteur honoraire.

M. Legentil, dont nous avons déjà parlé soit comme élève, soit comme Professeur, dirigeait depuis 1846 la classe de Troisième. Il apporta dans sa nouvelle chaire les qualités de science et de méthode qui avaient fait apprécier son enseignement, mais aussi une indépendance de caractère et des habitudes d'irrégularité qui désespéraient l'Administration. Au reste, sa méthode était sûre, son enseignement solide, et il donnait aux élèves, avec des notions littéraires précises, d'excellentes habitudes de travail. M. Legentil, après avoir joui longtemps de sa retraite, est mort octogénaire en 1900.

M. Marie, qui remplaça en 1862 M. Legentil dans la chaire de Troisième, était, beaucoup plus que son prédécesseur, un homme selon le cœur de l'abbé Desprez. C'était en effet un de ces Professeurs qui, sans grand éclat, mais surtout sans bruit, par la pratique consciencieuse du devoir journalier, s'imposent au respect des élèves et à la confiance des familles. M. Marie, né à Venoix près de Caen en 1814, avait débuté comme Maître d'Études au Collège Royal en 1834 et, après quelques années passées au Collège Stanislas et au Lycée de Limoges, y était

rentré en 1854 pour n'en plus sortir jusqu'à sa retraite en 1874. M. Marie ne négligeait aucun détail et ne s'attardait sur aucun. Alors que son autorité était depuis longtemps établie, il modifiait encore incessamment ses méthodes et toujours au profit des élèves, s'astreignait à faire lui-même une partie des thèmes qu'il dictait et à corriger régulièrement tous les devoirs. En même temps qu'il exerçait sa classe à l'étude des trois grammaires, il l'initiait aux délicatesses de la langue latine. Grâce à l'émulation qu'il y entretenait, aucun élève ne restait en arrière, et en dépit d'une myopie peu favorable à la surveillance, n'avait à craindre aucun désordre. Très religieux et même pratiquant, M. Marie s'appliquait à former le cœur en même temps que l'esprit de ses élèves. Il avait collaboré avec l'abbé Daniel pour la rédaction de l'*Abrégé de Chronologie Universelle,* qui porte le nom de l'ancien Recteur. Il a aussi publié des Cours Élémentaires d'Histoire de France et d'Histoire Sainte.

M. Auguste Cassin, qui remplaça M. Marie en Quatrième, avait comme lui fait une grande partie de sa carrière au Lycée. Né en 1805 à Saint-Georges-de-Livaye (Calvados), il était le frère de cet ancien Professeur de Philosophie, Censeur sous l'abbé Daniel, qui mourut Recteur départemental de l'Indre. D'abord Maître d'Études au Collège Royal, puis chargé de la classe de Sixième, M. Auguste Cassin devenu Agrégé de Grammaire, après quelques années passées au Lycée d'Angers, revint au Lycée

de Caen en 1852 comme Professeur de Cinquième, d'où il passa plus tard en Quatrième. M. Cassin était un Professeur instruit, plein de zèle, qui ne perdait jamais de temps dans sa classe et n'en laissait pas perdre : on appréciait surtout les excellents résultats qu'il obtenait dans l'enseignement du Grec. Au reste, sévère pour les autres comme pour lui-même, il ne tolérait aucune défaillance. M. Cassin prit sa retraite en 1868.

M. Varnier, qui lui succéda en Cinquième d'abord et plus tard en Quatrième, était d'humeur plus douce, sans que les résultats qu'il obtenait fussent moins satisfaisants. Né à Chalon-sur-Saône en 1829, M. Varnier avait passé par plusieurs Collèges lorsqu'il arriva au Lycée en 1862. Caractère ferme et esprit bien réglé, très laborieux et très dévoué à ses élèves, il avait une aptitude particulière pour l'Enseignement : ses classes étaient bien préparées, ses devoirs corrigés avec soin. M. Varnier est mort en fonctions en 1877. Une de ses filles, mariée à M. Mancini, Directeur de l'École de Musique de Caen, est entrée dans l'Université. Elle a dirigé depuis leur fondation les Cours secondaires puis le Collège communal de jeunes filles.

M. Person, né à Chartres en 1843, ancien élève de l'École Normale, premier Agrégé de Grammaire, fut appelé à Caen comme Professeur de Cinquième en 1867. Au bout de deux ans, il passa à Rouen et de là à Paris. Dans le début, faute d'expérience, son enseignement passait parfois, disait-on, audessus de la tête de ses élèves: avec le temps, il sut

mieux l'approprier à la capacité des enfants. Passionné pour les études linguistiques, M. Person, déjà Professeur à Paris, allait encore s'asseoir sur les bancs du Collège de France pour suivre les leçons de son maître Michel Bréal, dont il rendait compte dans des articles signés : « un étudiant de dix-huitième année ». Il est mort jeune encore, en 1887.

Maîtres Élémentaires et Maîtres Répétiteurs : MM. Soret, Thézeloup, Nicolas, Le Roux.

M. Soret, né à Lisieux en 1814, a fait à Caen presque toute sa carrière. Entré au Collège Royal en qualité de Maître d'Études en 1837, il fut, à partir de 1840, chargé de classes élémentaires et en dernier lieu de la Sixième, qu'il conserva pendant près de vingt ans. Simple bachelier, il ne pouvait prétendre au titre de Professeur titulaire de sa chaire, mais personne n'eût eu l'idée de la lui enlever. Doué d'un véritable talent pour la direction des classes nombreuses, il obtenait d'une réunion de 60 enfants, et cela presque sans punitions, un silence admirable et une attention soutenue, des leçons sues, des copies et des cahiers propres. M. Soret prit sa retraite en 1876.

Au cours d'une carrière plus longue encore passée au Lycée de Caen, M. Thézeloup réalisa pour ainsi dire le type du Professeur de classe élémentaire. M. Marc Thézeloup, né à Coutances en 1824, attaché au Lycée de Caen dès 1853, n'en devait plus sortir jusqu'à sa mort arrivée en 1894. Il joignait, à la jus-

tesse et à la vivacité de l'esprit, la fermeté et cette sollicitude paternelle sans lesquelles il n'est pas de bon éducateur d'enfants. Ses connaissances étaient claires et précises, et il excellait à les transmettre. Calligraphe émérite et dessinateur habile, non content d'orner les parois de sa classe de cartes géographiques et de tableaux d'histoire peints par lui-même, il traçait chaque semaine, pour illustrer et rendre sensibles aux yeux des enfants les notions de son Cours de leçons de choses, des dessins à la craie qui étaient dans leur genre de petits chefs-d'œuvre. En même temps que des habitudes d'ordre, de politesse et de docilité, les élèves prenaient avec lui celle de faire des devoirs soignés et qui plaisaient à l'œil. Nulle classe n'était plus disciplinée ni plus vivante que la sienne. Tous les élèves, et le nombre en dépassa et parfois la soixantaine, étaient attentifs à la parole du maître et aux réponses de leurs camarades. A force de dévouement et d'art véritable il obtenait de tous des résultats. Aussi sa popularité était-elle très grande parmi les enfants et les familles. Ce fut donc avec plaisir qu'on vit décerner à ce digne serviteur de l'Université la récompense la plus enviée et surtout, à cette époque, la plus rare, la croix de la Légion d'honneur, par laquelle le Recteur M. Zevort voulut couronner sa carrière (1893). Bien qu'il touchât alors à ses 70 ans, M. Thézeloup ne voulut pas même à ce moment jouir d'un repos si bien gagné. Il conserva ses fonctions, mais ses forces étaient épuisées. Quelques mois après, à la

suite d'une courte maladie, il mourut (janvier 1894).

M. Nicolas était aussi un de ces hommes spécialement doués pour l'éducation de l'enfance. Né à Lisieux en 1838, il entra au Lycée de Caen en 1859 pour n'en sortir que quarante plus tard, au terme de sa carrière universitaire. D'abord Maître répétiteur, il gagna l'estime et l'amitié de l'abbé Desprez par la conscience et le zèle dont il faisait preuve dans le service, non moins que par son tact et la politesse de ses manières. Devenu Surveillant général, il réussit parfaitement dans des fonctions si délicates à remplir avec un tel Proviseur, mais il ne se trouva vraiment à sa place que dans la chaire de Huitième qui lui fut confiée à partir de 1865. C'est là que ses rares aptitudes pour l'Enseignement élementaire lui gagnèrent l'estime et la confiance des familles aussi bien que des autorités universitaires. Pendant près de trente ans qu'elle resta entre ses mains, la classe de Huitième fut une de celles qui contribuèrent le plus à la bonne renommée du Lycée de Caen. Nulle part les devoirs n'étaient choisis avec plus d'intelligence, ni les explications n'étaient plus claires et plus intéressantes, ni les élèves mieux entraînés, ni le Professeur plus aimé. Les familles partageaient comme de juste la reconnaissance des enfants à l'égard d'un Maître dont la sollicitude avait, si l'on peut dire, quelque chose de « maternel ». Aussi fut-ce sans étonnement qu'on lui vit confier en 1884 la direction du Petit Lycée. On sait quelle y fut son œuvre et comment, entre ses mains, le Petit Lycée de Caen prospéra non

seulement par le chiffre de ses élèves, mais par l'excellence des méthodes et la valeur de l'éducation qui s'y donnait. C'est l'opinion de tous les Inspecteurs généraux que peu d'établissements analogues présentent un ensemble aussi solide, où l'orientation de l'Enseignement soit aussi précise dans le sens des études ultérieures.

En 1899, M. Nicolas jugeant l'heure du repos arrivée, et craignant, par un scrupule qu'il était seul à éprouver, que son œuvre ne vînt à péricliter entre ses mains, la transmit en pleine prospérité à un successeur digne de lui, M. Varangot, éducateur éminent que d'impérieuses raisons de famille viennent d'appeler au loin, et dont les plus brillants succès ont couronné les efforts. Dans sa retraite, M. Nicolas continue de mettre au service d'amitiés très dévouées et d'œuvres philanthropiques très intéressantes les ressources d'une expérience consommée et d'une activité toujours jeune.

M. Henri Le Roux avait été lui aussi un excellent Maître d'Études avant de devenir un excellent Maître élémentaire. Originaire de la Manche où il était né en 1836, après avoir débuté comme Régent des Cours spéciaux au Collège de Cherbourg et comme Maître d'Études aux Lycées de Rouen et de Caen, il reçut la direction de la Classe élémentaire et, par un habile mélange de douceur et de fermeté, en même temps qu'il hâtait le développement de leur esprit, inspirait aux enfants autant d'affection que de respect. Devenu plus tard, à force d'énergie, Licencié ès sciences mathématiques et physiques,

il passa au Lycée d'Alençon en qualité de Surveillant général, puis à l'École Industrielle de Mulhouse comme Sous-Directeur et Professeur de Mathématiques. Principal du Collège de Dieppe après la guerre, et Censeur au Lycée de Reims, il revint à Cherbourg terminer sa carrière universitaire, comme elle y avait commencé. Il y exerça les fonctions de Principal jusqu'à la création du Lycée, puis celles de Proviseur jusqu'à la fin de 1892; l'affaiblissement de sa santé le força en effet de prendre sa retraite, au moment même où il venait de recevoir la croix de la Légion d'honneur. M. Le Roux est mort à Cherbourg en 1905.

Beaucoup d'autres Répétiteurs de cette époque ont occupé plus tard des postes importants dans l'Université. Nous avons déjà nommé M. Fierville, élève du Lycée avant d'y rentrer comme Maître d'Études, plus tard Proviseur du Lycée du Havre et Censeur du Lycée Charlemagne. M. Lecadet a été Proviseur du Lycée du Mans. M. Bréhier a été Proviseur à Poitiers, Censeur à Versailles et enfin Censeur-Directeur du Petit Lycée Janson de Sailly. M. Gasté s'est préparé à l'École Normale dans les fonctions de Répétiteur au Lycée : il devait y revenir en qualité de Professeur de Rhétorique et nous aurons à reparler de lui à cette occasion. M. Le Tellier, Docteur ès sciences, devait également rentrer au Lycée pour y occuper une chaire importante. Très estimé comme Professeur d'Histoire naturelle, il a pris sa retraite en 1905, mais il a voulu rester dans cette ville où il conserve de précieuses amitiés.

A côté de ces Maîtres qui considéraient les fonctions de Répétiteur comme un apprentissage de l'Enseignement, et, à force d'énergie et d'esprit de conduite, travaillaient à conquérir les grades universitaires, d'autres, cédant à la nécessité plutôt qu'à leurs goûts personnels, venaient chercher au Lycée un abri temporaire contre les misères d'une vie aventureuse ou les exigences de la Loi Militaire. Ces Répétiteurs d'occasion n'avaient aucune chance de vieillir au Lycée de Caen : l'abbé Desprez avait vite fait de dépister l'homme que ses habitudes d'esprit et son genre de vie auraient dû tenir éloigné d'une maison d'éducation. Jules Vallès, le futur auteur des Réfractaires, était de ceux-là. Entré au Lycée au commencement de 1863, il était, bien avant Pâques, invité à chercher ailleurs un emploi. On lui reprochait de tenir aux élèves des discours impies, et d'émettre sur l'ordre politique et social des appréciations d'une hardiesse toute révolutionnaire. Les règlements d'alors remettaient aux chefs d'établissement le soin de choisir leur personnel de surveillance et, par suite, leur reconnaissaient le droit de se séparer des Maîtres qui n'avaient pas leur confiance. Sans abuser de cette prérogative, l'abbé Desprez n'hésitait pas à en user au besoin, et, grâce à sa vigilance, le corps des Maîtres d'Études présentait dans l'ensemble toutes les conditions de moralité et de tenue que réclame leur rôle si important dans la formation de la jeunesse.

Principaux élèves sortis du Lycée de 1853 à 1870.

Parmi les élèves qui sortirent du Lycée entre 1853 et 1870, l'armée a trouvé quelques-uns de ses plus brillants et de ses plus vaillants officiers. MM. Norbert Delangle, Anatole Sorel, Aubry de la Noë ont été colonels du Génie: Lecoq-Pacha, entré au service de la Turquie et devenu général de division, aimait à se rappeler son passage au Lycée. Le général de Torcy, après avoir secondé le général Duchesne en qualité de chef d'état-major dans la campagne qui nous a donné Madagascar, est aujourd'hui général en chef, commandant le corps d'armée de Rouen.

La magistrature est représentée dans cette liste par quelques hommes dont leur pays d'origine a le droit d'être fier : M. Delamarre, de Séez, ancien Président de l'Association des Anciens Élèves, est mort Conseiller à la Cour d'Appel ; M. Paul Toutain, qui fut notaire à Caen et à deux reprises maire de la Ville, est aujourd'hui Président de section au Tribunal de la Seine : à Paris comme à Caen il a toujours donné l'impression d'un homme supérieur aux fonctions, quelles qu'elles fussent, dont il était revêtu ; M. Victor Legrix, après avoir été Premier Président de la Cour de Grenoble, est aujourd'hui Conseiller à la Cour de Cassation ; M. Georges Vaudrus est Président de Chambre à la Cour d'Appel, et l'on ne saurait dire s'il compte plus de sympathies au Palais ou parmi ses anciens camarades.

Ceux-ci, à l'exemple de ses aînés, MM. Delamarre, Toutain et Legrix, l'ont porté à la Présidence de l'Association des Anciens Élèves.

Les Corps savants, Institut, Université, Sociétés scientifiques ou littéraires, ont trouvé parmi nos élèves de nombreux et brillants représentants : M. Jules Lair, récemment décédé membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, était un de ces esprits souples et vigoureux qui peuvent mener de front les affaires et les recherches scientifiques. Non seulement il dirigea pendant de longues années, avec un succès croissant, l'importante Société des Entrepôts et Magasins généraux de la ville de Paris, fut le promoteur ou le directeur de maintes autres entreprises utiles à l'Industrie nationale, mais il n'oublia jamais qu'il avait été élève de l'École des Chartes et resta toujours un amateur passionné des études historiques. Après avoir donné sa journée aux grands intérêts financiers dont il avait la charge, il réservait à l'érudition ses soirées et une partie même de ses nuits. Dans la séance solennelle de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres tenue en novembre 1907, M. Perrot, secrétaire perpétuel, a rendu hommage, au nom de la Compagnie, aux mérites de celui que M. Salomon Reinach, président de l'Académie, appelait un homme de grand cœur, d'une large culture, d'une bonté aussi infatigable qu'elle était discrète. Outre des travaux d'érudition d'une science très sûre et d'une forme agréable, tels que les études sur le vieux chroniqueur normand Dudon de Saint-Quentin et sur Guillaume

Longue-Épée, duc de Normandie, M. Jules Lair a publié des ouvrages qui ont rencontré autant de faveur auprès du grand public qu'auprès des savants de profession : *Louise de la Vallière et la Jeunesse de Louis XIV* et *le Surintendant Fouquet*. Élu Président de l'Association des Anciens Élèves, M. Jules Lair, par la fondation d'un prix d'Histoire en Rhétorique, a voulu à la fois témoigner de sa reconnaissance envers l'Établissement où s'était formé son esprit, et de l'intérêt qu'il portait au progrès d'une science qu'il a cultivée avec tant d'amour et de succès (1).

M. Edmond Villey-Desmezerets, membre de l'Institut, avait commencé, comme M. Lair, par être un brillant élève du Lycée. Depuis longtemps Professeur, puis Doyen de la Faculté de Droit de Caen, il est aussi membre du Conseil Supérieur de l'Instruction publique, comme représentant des Facultés de Droit, et membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Plus heureux que M. Lair, qui n'a pas laissé d'enfants, M. Edmond Villey est père d'une nombreuse et belle famille et, pour ne parler que de ceux de ses fils qui ont choisi la carrière de l'Enseignement, nous rappellerons que deux d'entre eux déjà sont entrés à l'École Normale Supérieure : l'un, après avoir été admis dans la Section

(1) La même Académie des Inscriptions et Belles-Lettres compte encore dans son sein un autre élève du Lycée, M. Joret, de quelques années plus âgé que M. Lair. M. Joret n'a d'ailleurs fait que passer au Lycée. Il est Professeur honoraire de la Faculté des Lettres d'Aix.

des Lettres dans des conditions particulièrement honorables, en est sorti avec le titre d'Agrégé des Classes supérieures ; l'autre est encore élève de la Section des Sciences.

Plusieurs anciens élèves du Lycée sont entrés à l'École Normale pendant la période qui nous occupe : M. Dupaigne, agrégé de Physique, a pris sa retraite comme Inspecteur général de l'Enseignement primaire ; M. Françoise est mort Inspecteur d'Académie à Foix ; mais d'autres sont encore en fonctions : M. Pujet est professeur de Mathématiques à la Faculté des Sciences de Rennes ; M. Jules Tannery est sous-directeur de l'École Normale Supérieure et professeur de Calcul différentiel et intégral à la Sorbonne ; enfin, M. Daguenet était récemment encore professeur de Physique au Lycée de Versailles. D'autres sont entrés dans l'Enseignement secondaire sans passer par l'École Normale : M. René Théry, fils du Recteur, vient de prendre sa retraite comme Censeur-Directeur du Petit Lycée de Nantes ; M. Étienne, récemment décédé, avait acquis la plus honorable notoriété dans la chaire de Mathématiques préparatoires au Borda qu'il occupait depuis de longues années au Lycée de Cherbourg ; M. Marie-Cardine, après avoir été longtemps Inspecteur d'Académie à Rouen, est aujourd'hui Censeur-Directeur du Petit Lycée Condorcet ; enfin, M. Étienne Houdan, d'une famille qui a donné au Lycée nombre de bons élèves, est Surveillant général au Lycée Louis-le-Grand ; M. Danjon, qui disputait à M. Edmond Villey la pre-

mière place dans ses classes, est aujourd'hui son collègue à la Faculté de Droit.

M. Paul Tannery, devenu ingénieur après sa sortie de l'École Polytechnique, a publié de nombreux travaux scientifiques. Il est mort récemment.

Dans les diverses administrations publiques sont entrés : M. Moncel, gendre de l'ancien Économe M. Roger, qui, sorti de l'École Polytechnique, a fait une belle carrière dans l'Administration des Postes et Télégraphes ; M. Guerlin de Guer, ancien Chef de division à la Préfecture, ancien Secrétaire général de l'Hôtel de Ville, qui, après avoir été l'un des fondateurs de l'Association des Anciens Élèves, en est toujours resté le Secrétaire général. L'aîné de ses fils, M. Charles Guerlin de Guer, vient de rentrer récemment comme professeur au Lycée de Caen, dont il a été il y a quelques années l'un des bons élèves ; M. Decauville-Lachênée, Conservateur adjoint de la Bibliothèque municipale, est également connu et aimé des travailleurs pour sa courtoisie et pour la sûreté de ses informations. Il a lui-même publié, entre autres ouvrages, une étude sur le graveur caennais Michel Lasne et un petit ouvrage : *Le Lycée de Caen et l'abbaye de Saint-Étienne*, où il raconte avec humour ses souvenirs d'écolier. M. Decauville-Lachênée, très dévoué dès le premier jour à l'œuvre de l'Association des Anciens Élèves, en est aujourd'hui le Vice-Président.

M. Émile Travers, fils de M. Julien Travers qui, comme Professeur à la Faculté des Lettres et comme Secrétaire de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-

Lettres de Caen, a joui d'une grande notoriété, est ancien élève de l'École des Chartes. Il a été Archiviste du Doubs et Conseiller de Préfecture du Calvados, mais c'est avant tout un érudit, très connu dans le monde savant, et particulièrement au courant des travaux historiques concernant la Normandie. M. Travers met d'ailleurs très libéralement au service des chercheurs les ressources de sa science et les documents de sa bibliothèque. Son activité s'exerce surtout au profit de la Société française d'Archéologie, dont il est le Directeur adjoint, et de la Société des Antiquaires de Normandie, dont il est le Secrétaire général

La politique, déjà si active dans les dernières années de l'Empire, ne pouvait manquer d'attirer quelques-uns des jeunes gens qui arrivaient alors à l'âge viril. Parmi ceux qui s'y jetèrent avec le plus de fougue, il faut citer Charles Longuet, qui fut, tout jeune encore, l'un des agents les plus actifs de l'Internationale; membre de la Commune et, à ce titre, longtemps exilé en Angleterre où il épousa une fille de Karl Marx, il rentra en France après l'amnistie et fit partie du groupe le plus avancé du Conseil Municipal de Paris; au contraire, M. Adrien Liais, partisan déclaré du Régime Impérial, a été quelque temps député de la Manche et membre du Groupe parlementaire de l'Appel au Peuple. D'autres ont défendu la cause de la République, tels que M. Mauger, député du Calvados, et M. Ricard, député de la Seine-Inférieure, mais si le premier prenait place parmi les républicains

modérés, le second se ralliait au parti des réformes démocratiques et faisait partie du Ministère Bourgeois. Fidèle à ses traditions de famille, M. Le Provost de Launay, fils de l'ancien Préfet du Calvados, représente au Sénat l'opinion des Conservateurs des Côtes-du-Nord.

Deux des lauréats dont nous trouvons les noms dans les Palmarès du temps sont aujourd'hui parmi les professeurs les plus estimés de notre École de Médecine, ce sont : MM. les docteurs Gidon et Moutier. L'un et l'autre ont eu des fils qui ont compté parmi les meilleurs élèves du Lycée, et qui comptent aujourd'hui parmi les jeunes médecins du plus bel avenir : M. Ferdinand Gidon, Docteur ès sciences et Professeur suppléant à l'École de Médecine, étudie spécialement l'action curative des phénomènes de l'électricité dans certaines maladies ; M. François Moutier, Interne des hôpitaux de Paris, se destine à l'Enseignement de la Médecine. M. Gustave Le Vard, peintre et surtout aquarelliste distingué, est un artiste d'un talent gracieux et fin.

Administration économique. — Prospérité du Lycée sous l'Empire.

Le Lycée, de 1848 à 1853, avait perdu près de 200 élèves (1). Comme on l'a vu, cette désertion d'une partie de l'ancienne clientèle s'explique par les circonstances : la crise politique inaugurée par la Révolution de février avait naturellement

(1) Voici, d'après le tableau dressé par ordre de Villemain, Ministre de l'Instruction publique en 1843, les principales

engendré une crise économique, et d'autre part, la Loi de 1850, en détruisant le monopole de l'Université, avait provoqué la création de nombreux établissements libres. A Caen même, le Collège ecclésiastique de Sainte-Marie, fondé en 1850, ne tarda pas à attirer une partie notable de la jeunesse bourgeoise : soit mode, soit scrupules religieux, beaucoup d'anciens élèves du Lycée envoyaient leurs enfants dans une maison qui, avec l'avantage de belles et utiles relations pour l'avenir, leur assurait celui d'une instruction religieuse sévèrement contrôlée. Dans la Manche, Mgr Daniel, mettant au service de l'Enseignement libre l'expérience et l'autorité personnelle qu'il devait à son passé universitaire, créait de prospères établissements, comme le Petit Séminaire de l'Abbaye-Blanche à Mortain, ou négociait avec les villes la cession de leurs Collèges à des congrégations enseignantes : c'est par ses soins que les anciens Collèges communaux de Saint-Lo et de Valognes, d'où étaient sortis des élèves tels que Leverrier et Burnouf, passèrent sous la direction des Oratoriens et des Eudistes.

variations de l'effectif du Lycée depuis sa fondation, la population étant comptée au 1er avril :

	Élèves		Élèves		Élèves
Empire,	1809, 257.	**Restauration,**	1819, 284.	**Monarchie de Juillet,**	1839, 630.
—	1813, 416.	—	1826, 379.	—	1843, 645.
		—	1830, 419.		

Le chiffre le plus bas est celui de 1816 : 254 ; le plus élevé fut atteint en 1847 : 715.

Dans de telles conditions, quel que fût le mérite de l'abbé Desprez et quelque confiance qu'il inspirât aux familles, il n'était pas en son pouvoir de neutraliser les effets de la concurrence ecclésiastique. Si l'élévation même des tarifs du Collège Sainte-Marie, en flattant la vanité des familles riches, constituait pour cet établissement une précieuse réclame, les tarifs modestes des Petits Séminaires et des Collèges congréganistes les mettaient à la portée des plus petites fortunes. Ceux du Lycée de Caen, au contraire, étaient fixés par l'Administration Supérieure d'après une règle invariable, et bien que les protestations du Proviseur eussent réussi à en prévenir le relèvement, ils restaient encore de 200 francs en moyenne plus élevés que ceux des Lycées d'Alençon et de Coutances. Si donc notre Lycée put traverser la crise sans trop en souffrir, on peut affirmer sans crainte d'erreur que le mérite en revientpour une bonne part à l'habileté du Proviseur et au prestige dont son administration était entourée.

Au moment où il passa entre les mains de l'abbé Desprez, le 12 février 1853, le Lycée comptait 556 élèves. En 1858, le chiffre en était de 566. Il semble qu'il n'y eût là qu'un gain presque insignifiant d'une dizaine d'élèves, mais si, au lieu de considérer la population globale, on prend à part les divers éléments qui constituent l'effectif, l'impression est tout autre, et l'on peut apercevoir les résultats de l'action personnelle du Proviseur. Les 556 élèves de 1853 comprenaient 158 internes, dont 97 pension-

naires libres et 23 demi-pensionnaires: les 366 de 1858 comprennent 212 internes, dont 137 pensionnaires libres et 43 demi-pensionnaires. Le gain est donc de 40 pensionnaires et de 20 demi-pensionnaires payants: c'est la mesure de la confiance croissante que l'Administration inspirait aux familles. Quant au chiffre des externes, s'il a passé pendant le même temps de 398 à 335, cette perte d'une soixantaine d'élèves s'explique, on peut l'affirmer, par des considérations étrangères. C'est le tribut que paye à Sainte-Marie l'esprit réactionnaire de la riche bourgeoisie et de cette partie du commerce qu'elle tient sous sa dépendance.

L'année 1860 et les suivantes constituent, comme on sait, une période de crise économique où la prospérité du pays subit de graves atteintes. C'est alors aussi que le Petit Séminaire diocésain fut transféré de Caen à Villiers-le-Sec. L'effectif du Lycée ne pouvait manquer de se ressentir des circonstances: il tomba en 1861 au chiffre de 474 et en 1863 à celui de 470 (1); mais il se releva au cours des années suivantes, et en 1869, le Lycée comptait 534 élèves.

(1) Suivant un rapport de l'abbé Desprez, il n'y avait pas à Caen, à cette époque, moins de 10 pensionnats, dont l'un, Sainte-Marie, était sous le patronage direct de l'Évêque. Deux autres, les pensionnats Quillou et Moncoq, étaient dirigés par un ancien Directeur et un ancien Professeur du Petit Séminaire. Celui de M. Pagny était appuyé par la Compagnie des Missionnaires diocésains, à laquelle appartenait son beau-frère.

que fût le mérite

nce qu'il inspirât

Un fait bien remarquable et tout on pouvoir de l'abbé Desprez, c'est le constant accroce ecclésiasti- l'Internat, vraie mesure de la prospdu Collège Lycée, qui semble échapper sous son adminisfamilles à toutes les causes d'affaiblissement. Le chiffre pré- pensionnaires libres avait passé, comme nous l'avons vu, de 97 en 1853 à 137 en 1858 ; en 1860, il est de 159; en 1861, de 163; en 1863, de 171; en 1866, de 199; enfin, en 1869, de 210. En y joignant les 36 boursiers pensionnaires (28 pour l'État, 8 pour la Ville) et les demi-pensionnaires libres, on voit que les internes constituaient à cette époque près de la moitié de l'effectif total. C'est une proportion qui n'a jamais été atteinte depuis lors et qui explique l'excellent état des finances du Lycée.

L'abbé Desprez apportait dans la gestion des intérêts de l'Établissement la même prudence et la même économie dont il s'inspirait dans la conduite de ses propres affaires et qui lui permirent de laisser aux siens une fort belle fortune. Moins soucieux de rechercher les améliorations désirables que de maintenir l'ordre et la régularité dans les finances et, s'il se pouvait, de réaliser des excédents de recettes, il ne dissimulait pas sa répugnance à l'égard des entreprises onéreuses, fussent-elles aussi justifiées que l'installation de l'éclairage au gaz qui ne pénétra au Lycée, et dans une partie seulement des services, que dans les dernières années de son administration, la substitution d'éditions nouvelles aux vieux livres de la bibliothèque classique, l'acquisition d'appareils réclamés pour

le cabinet de Physique ou même le renouvellement urgent d'une partie du mobilier. La simplicité de ses goûts, non moins que ses habitudes d'économie, répugnaient à des dépenses dont l'immédiate nécessité ne lui semblait pas démontrée. Si le régime alimentaire, d'ailleurs sain et suffisamment abondant, paraissait à quelques-uns comporter certaines améliorations, il n'hésitait pas à répondre que la nourriture était bonne et regardée comme telle par tous les bons élèves et par leurs parents, que le cidre du Lycée était probablement meilleur que celui qui était servi dans les maisons de ceux qui le blâmaient sans l'avoir goûté. Et si l'Inspection générale exprimait le vœu que les internes fussent conduits chaque mois dans un établissement de bains, il objectait que presque tous les pensionnaires sortaient le jeudi et pouvaient donc prendre des bains dans les établissements particuliers. « Quant à ceux qui ne sortent pas, ajoutait-il, ils ne tiennent nullement à y aller ». Dans la même pensée d'écarter toute dépense nouvelle, il refusait à l'Économe un second commis: il n'y en avait jamais eu deux au Lycée de Caen, et il laisserait à un autre Proviseur le soin d'en demander un. Il ne trouvait pas que l'Économe eût trop à travailler dans ses bureaux. Nous ne voyons qu'une circonstance où l'abbé Desprez se soit départi de ses habitudes de sévère économie : c'est quand il fit construire sur les cloîtres, des édicules servant de cabinets aux études. La mesure présentait des avantages au point de vue

de la discipline; elle déshonorait la cour d'h[...]t le mérite l'effet produit en parut si fâcheux par la suite q[...] inspirât dut faire disparaître ces constructions malenco[...]ir de treuses. [...]sti- [...]e

Les premières années de l'administration de l'abbé Desprez correspondent à la guerre de Crimée, c'est-à-dire à une époque de disette et de crise générale: le déficit, dû surtout au renchérissement des vivres, ne fut pas inférieur à 19.520 fr. en 1853, et atteignit encore 5.800 fr. l'année suivante. Le chiffre des dépenses dépassa encore celui des recettes en 1860, mais grâce à l'accroissement du nombre des élèves, c'est par des bonis que se soldaient les autres exercices, de sorte que la fortune du Lycée ne cessa pas d'augmenter d'année en année.

Cet état prospère des finances, fruit d'une économie qui ne reculait pas devant les privations, n'allait pas sans quelques inconvénients. Un jour vint où l'abbé Desprez put regretter de n'avoir pas employé en réparations ou améliorations utiles, une partie au moins de cette fortune dont il était si fier. Dès 1855, la subvention de l'État, destinée dans le principe à faire face aux frais résultant de l'augmentation des traitements, était ramenée de 11.000 fr. à 5.000 fr. En 1858, elle fut totalement supprimée. Ce n'est pas tout : il fallut faire profiter les autres de cette richesse si péniblement acquise. En 1855, le Lycée de Caen fut invité à prêter à celui d'Angoulême une somme de 20.000 fr. En 1866, ce ne fut pas moins de 40.000 fr. qu'il dut avancer au

Lycée du Prince Impérial. Il fallut, pour se procurer cette somme considérable, aliéner un titre de rente de 1.350 fr. ; au taux de 62 qui était alors celui de la rente 3 %, le revenu de ces fonds atteignait presque 5 %, et le prêt était fait au chiffre de 3 %. La douleur de l'abbé Desprez fut extrême, et ses plaintes, il faut le reconnaître, n'étaient pas sans fondement. Mais il eut beau énumérer toutes les dépenses qui devaient incomber au Lycée dans un avenir plus ou moins rapproché, le Ministre ne voulut rien entendre. Le Ministre n'ignorait pas qu'entre les mains d'un tel Proviseur, la prospérité du Lycée ne courait aucun risque. Au moment où se termine, avec la chute de l'Empire, la première période de l'administration de l'abbé Desprez, la situation, au point de vue financier comme à tous les autres, était des plus satisfaisantes.

RÉFLEXIONS

ET

PENSÉES DÉTACHÉES

PAR

M. le Comte de CHARENCEY,
Membre correspondant.

RÉFLEXIONS ET PENSÉES DÉTACHÉES

1

C'est estimer nos services et notre affection à un trop haut prix que d'y prétendre trouver le droit d'asservir autrui à nos caprices et fantaisies.

2

Il est des gens qui, n'osant se permettre d'avoir une opinion par eux-mêmes, adoptent aveuglément celles de leur entourage, et dont toute l'originalité consiste, si l'on peut se servir de cette expression, à être de l'avis de tout le monde, plus que tout le monde.

3

Nous reconnaissons volontiers que le prochain diffère de nous par les aptitudes et l'intelligence, mais ne pouvons nous résigner à croire qu'il en puisse différer aussi par le caractère.

4

L'axiome de la sagesse antique : « connais-toi toi-même », semblera peut-être d'une application parfois délicate, étant donné que ce que la raison nous prescrit surtout d'éviter, ce sont les mauvaises connaissances.

5

Il y a souvent moins de danger à confier un secret qu'à le laisser deviner.

6

On appelle monarchie, le régime où le souverain est généralement conduit par son entourage et ses courtisans, et démocratie, celui dans lequel le peuple se figure que c'est lui qui dirige.

7

Le droit que l'intrigant refuse le plus énergiquement de reconnaître à autrui, c'est celui de ne pas consentir à être sa dupe et à se laisser tromper par lui.

8

Le bien public résulte surtout, non pas de la satisfaction donnée à tous les intérêts particuliers, mais

bien des sacrifices que chacun consent à s'imposer en vue de l'utilité générale.

9

C'est, au point de vue moral comme au point de vue intellectuel, la médiocrité qui gouverne le monde, la plupart des hommes n'ayant ni assez de caractère pour être réellement bons, ni la dose d'énergie requise pour devenir de francs scélérats.

10

Le premier devoir d'un gouvernement sage, c'est de savoir ne pas trop gouverner et de ne s'occuper point de ce qui ne le regarde pas; le second, c'est de ne songer aux intérêts particuliers qu'autant qu'il le peut, sans préjudice pour le bien général.

11

Dans la plupart des circonstances, refuser de croire un péril possible constitue le procédé le plus sûr pour le rendre inévitable.

12

Il y a deux façons de s'occuper des affaires publiques: la première, qui consiste à tâcher de préparer les événements, offre cet inconvénient qu'elle est à peu près toujours impossible à prati-

quer; la seconde, qui est de tâcher d'en participer à un point de vue personnel, a l'inconvénient qu'aux yeux de l'honnête homme, elle ne vaut guère la peine d'être essayée.

13

Pour un parti désireux de réussir, moins il y a à faire utilement et plus il importe que ce peu soit fait avec suite et discernement.

14

Nos défauts constituent, à nos yeux, une sorte de monopole dont nous entendons bien nous réserver la jouissance exclusive. Aussi, ce que nous reprochons le plus volontiers au prochain, ce sont non pas les défauts qu'il possède, mais bien ceux que nous avons nous-mêmes.

15

Si la bienfaisance trouvait sa principale source dans l'amour de Dieu ou un véritable esprit de charité pour le prochain, nulle raison pour qu'elle ne fût pas aussi rare que la reconnaissance. Force sera donc d'admettre que, le plus souvent, elle est inspirée par l'habitude, l'ennui de refuser ou l'ostentation.

16

Au point de vue social, le danger de la plupart des idées tient, non pas à ce qu'elles soient

radicalement fausses, mais à ce qu'elles sont exclusives.

17

L'esprit démocratique, qui réclame les mêmes droits pour tout le monde, nous semble le contrepied du véritable esprit d'égalité, qui les voudrait proportionnés aux intérêts que chacun a à défendre, à la capacité et spécialement à la valeur morale de l'individu.

18

C'est la preuve d'un esprit réellement pratique que de savoir déraisonner à propos et lorsque, par là, il a chance d'entraîner l'adhésion de ses auditeurs et de les amener à faire ce qu'il veut.

19

Ce serait un avantage sérieux que le chic, si l'expérience ne nous faisait voir ce que sont, en réalité, bon nombre de ceux qui se flattent de le posséder.

20

De même que la raison, pour l'homme, consiste moins à dire des choses sensées que des choses à portée de l'intelligence de ses interlocuteurs, de même, la bonté, pour les institutions, réside moins dans leur perfection absolue que dans le parti qu'elles permettent de tirer des préjugés et des défauts de la nation.

DOCUMENTS

MANUSCRIT

D'ÉTIENNE

DU VAL DE MONDRAINVILLE

1535-1578

—

ÉTUDE SUR LE MANUSCRIT

ET

DOCUMENTS NOUVEAUX

PAR

M. Gabriel VANEL,

Membre titulaire.

ÉTUDE

Sur le Manuscrit 113 in-f° de la Bibliothèque de Caen

—

ÉTIENNE DU VAL

D'APRÈS DE NOUVEAUX DOCUMENTS

I

Nous n'avons pas la prétention de refaire l'histoire de la vie d'Étienne du Val de Mondrainville ; cette étude a été l'objet d'un article de Georges Mancel, et, plus tard, M. Gustave Dupont, dans le tome XV du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie,* a donné, de ce personnage bien connu, une biographie basée sur des notes laissées par du Val lui même, notes qui, jusqu'à présent, avaient été peu ou point consultées. M. de Beaurepaire, dans *Caen Illustré,* a également résumé ces études.

Les notes de du Val, restées inédites, ne peuvent prétendre au titre de *Journal:* elles ne sont, en effet, que de courts alinéas, écrits sans ordre et sans aucune préoccupation de style, ni d'intention littéraire, sur quelques feuillets d'un livre de comptes in-folio, d'où elles ont été détachées.

Ces feuillets, qui sont au nombre de dix, ont conservé les numéros du registre; on peut lire encore, bien qu'atteints par le couteau du relieur, les chiffres 300,... 302,... 309, 310, 311, 312.

On voit par là que du Val avait inscrit ses mentions, qui, très certainement, ne nous sont point parvenues entières, dans le corps et à la fin d'un de ces grands registres dont il se servait pour sa comptabilité commerciale. A leur suite, il avait fait transcrire avec soin, car l'écriture en est beaucoup plus lisible, les donations faites par lui aux églises et à l'Université. — Elles sont réunies sous le titre suivant : « *Osmônes et donaōns fêtes par le dict Estienne du Val, des héritages et rentes qui ensuyvent et de l'acquisition des dictz héritages* », et comprennent sept feuillets.

Cette partie du manuscrit, bien que n'offrant que la copie d'actes passés devant les tabellions de Caen, présente cependant un réel intérêt. On y rencontre des renseignements précis sur plusieurs personnages de cette époque et sur certaines maisons de Caen; de plus, nous y trouvons, avec tous les détails et toutes les conditions imposées, les différents contrats par lesquels Étienne du Val avait rétabli à Caen le Puy du Palinod en 1557.

Le registre des *Rectoriæ*, conservé aux Archives du Calvados, ne contient pas ces contrats et ne donne qu'un énoncé succinct de la donation.

. L'écriture de du Val, dans ses notes personnelles, est fort difficile à déchiffrer. Les alinéas, jetés sur le papier sans aucun soin, écrits souvent très vite,

avec un enchevêtrement de traits et d'abréviations peut-être pittoresque, mais certainement d'une calligraphie par trop originale, ressemblent à des hiéroglyphes qui nous ont longtemps arrêté.

Nous n'aurions même pas pu arriver à une lecture absolument correcte, sans l'aide amicale qu'a bien voulu nous donner un jeune élève de l'École des Chartes, M. Norbert Sauvage, auquel nous adressons nos bien sincères remerciements. Le manuscrit, collationné ligne par ligne, nous paraît maintenant offrir un texte sûr et définitif.

Sans entrer dans l'ensemble d'un sujet qui a été, nous le répétons, traité avec autorité, nous voulons simplement nous borner à étudier certaines parties laissées de côté par M. Dupont et à rectifier des erreurs qui, dans plusieurs passages, avaient quelquefois dénaturé le sens des notes de notre auteur. De plus, nous avons eu la bonne fortune de retrouver, dans les Registres du Parlement de Rouen, deux arrêts, qui donnent la solution d'épisodes de sa vie, restés jusqu'ici inconnus.

Étienne du Val fut un des hommes les plus considérables de son temps. Toutefois, s'il parvint à une haute fortune, si les honneurs et les distinctions de toutes sortes se réunirent sur sa tête, il ne fut pourtant pas à l'abri d'accusations et de disgrâces retentissantes. Deux fois, au moins, il fut l'objet de plaintes graves, de concert avec plusieurs des principaux fonctionnaires de la ville, ses deux frères, le grénetier et le curé de Cursy, sa sœur Marie, qui avait épousé Jean de Prétouville, « notable marchand », dit

Bourgueville, le sieur de Buron-Moges, procureur au bailliage, Jean Malherbe, son beau-frère, lieutenant général, Pierre Le Bourgeois, sieur de Béneauville, lieutenant particulier, Guillaume Désobeaulx, son cousin, et, plus tard, Guillaume de Malherbe, conservateur apostolique des privilèges de la Faculté. On voit qu'il se trouvait en bonne compagnie.

Emprisonné une première fois par les ordres du Roi et du chancelier Poyet, le 14 octobre 1539, il fut traîné de prison en prison, avec ses soi-disant complices, jusques à l'arrêt qui mit fin à la procédure, le 18 mars 1540. Il s'agissait du mariage de sa nièce, Anne de Prétouville, avec Nicolas de Moges, procureur du Roi au bailliage. On l'accusait de l'avoir, en abusant d'un prétendu mandat, mariée par force, sans publicité et même sans le consentement de son père, qui était mourant, et qui décéda pendant le banquet donné à l'occasion du contrat, à ce qu'on prétendait.

On n'a, pour élucider ce triste procès, qu'un commentaire fort court et assez vague du vieux juriste Terrien. MM. Dupont et de Beaurepaire l'ont cité, mais il ne nous renseigne pas suffisamment sur les causes du procès, causes qui, d'après M. de Bras, un contemporain, *procédaient d'une apparente vindicte*. M. de Bras, d'ailleurs, se montre très sobre d'appréciations, en dehors de cette phrase (1).

(1) Il n'y a pas que M. de Bras qui soit sobre d'appréciations sur du Val; Huet ne lui consacre en tout que six lignes de ses *Origines*, ce qui est peu. L'abbé de La Rue a signalé cet ostracisme dans ses notes inédites: «Il est étonnant, dit-il, que

Il pouvait, toutefois, avoir ses raisons pour garder un silence discret, car le chancelier Poyet était de ses amis et le nomma, en 1541, lieutenant du bailli, en remplacement de Pierre Le Bourgeois, sieur de Béneauville, l'un des accusés.

Quoi qu'il en soit, Étienne du Val fut condamné, avec ses complices, au bannissement en la ville d'Avranches et à l'amende honorable, en plus de la confiscation de ses biens. Cependant, il fallait que la condamnation parût bien rigoureuse, ou que ses motifs restassent fortement discutés, car, deux mois après, des lettres royales firent remise de leurs peines à tous les accusés et les réintégrèrent dans leurs « biens et honneurs ».

Ici, nous devons relever deux erreurs commises par tous ceux qui ont parlé de ce procès.

En premier lieu, on croirait, d'après le manuscrit, et c'est ce qu'ont écrit MM. Dupont et de Beaurepaire, qu'Étienne du Val ne bénéficia que des seules lettres patentes du 31 mai 1540. Ces lettres, par parenthèse, furent vérifiées le 7 juillet 1540 et non pas le 29 mars 1548, comme on l'a dit, d'après une mauvaise lecture d'un chiffre. Cela eût été d'autant plus étonnant qu'à cette époque, François Ier, qui les avait accordées, était mort. Mais d'autres lettres de grâce intervinrent, ce qui prouverait que les premières n'avaient pas réglé toutes

M. Huet ne parle pas d'Étienne Duval, sieur de Mondrainville, qui, le premier, dota le Palinod de 22 livres de rente en 1557 et d'une autre rente de 7 livres en 1576 ».

les questions. Nous les connaissons par le texte des arrêts postérieurs, où elles sont citées, textes qu'on n'avait pas consulté jusqu'ici.

Étienne du Val fut l'objet de secondes lettres patentes du roi François Ier, datées du 8 juin 1541 et vérifiées le 20 décembre de la même année; enfin, de nouvelles lettres, qui furent les dernières, données à Paris le 17 mai 1542 et vérifiées en la Chambre des comptes le 29 mars 1543.

Ceci donne à penser que les premières, qui remettaient, comme le constate un arrêt du Parlement de Rouen de 1569, « Étienne du Val et les autres dénommez, en leur bonne fame, renommée et biens, toust ainsy qu'ilz estoient auparavant », n'étaient cependant pas aussi catégoriques qu'on le croyait. On peut, en effet, constater que les premières ne faisaient remise ni des amendes, ni des frais du procès, qui se montaient à des sommes considérables. Les autres réglèrent-elles ces points importants? C'est possible, mais, en l'absence des pièces, on ne peut que le conjecturer. Toujours est-il qu'elles touchaient nécessairement à l'état, aux biens et à l'honorabilité d'Étienne du Val, puisque le Parlement de Rouen les fait intervenir, en les citant comme preuves, dans une poursuite en diffamation intentée par leur bénéficiaire contre un nommé Marguerite, de Falaise.

En second lieu, on fait toujours épouser Anne de Prétouville, par Jehan de Moges, procureur du Roi à Caen, arrêté en même temps qu'Étienne du Val.

Or, il n'en est rien. Ce n'est pas Jehan de Moges, mais son frère consanguin, Nicolas, qui épousa Anne de Prétouville. On avait jusqu'ici confondu les deux frères. On avait oublié aussi de consulter les sources et l'*Éloge 24*, de Cahagnes, consacré à Nicolas de Moges. Du reste, d'Hozier, dans son *Armorial*, Michel Béziers, dans ses *Mémoires*, La Chesnaye des Bois, dans son *Dictionnaire*, etc., sont d'accord. Il ne peut y avoir aucun doute; la preuve en est facile.

Nous remarquerons d'abord que Jehan de Moges, procureur du Roi à Caen, n'était plus dans cette ville en 1539. Le 5 mars 1537, il avait été nommé lieutenant général du bailli de Rouen. Jehan de Moges ne pouvait donc figurer en cette qualité, à Caen, dans le procès de 1539. Quel avait été son successeur? Précisément Nicolas de Moges, écuyer, sieur de Buron, du Breuil, de la Haye, d'Estouteville et autres lieux. Dans son *Éloge 24*, Cahagnes dit en propres termes « que Nicolas, frère consanguin de Jean de Moges, *renonça à la robe* ». Cette démission n'est point pour nous étonner, après l'arrêt de 1539. Il est vrai que la grâce royale intervint et que ses finances seules eurent à souffrir, mais il n'est pas moins vrai aussi qu'il lui était difficile de conserver sa charge après un tel scandale, même immérité.

Ce qu'il y a de plus bizarre et ce qui a été, en effet, souligné par MM. Dupont et de Beaurepaire, c'est que le mariage entaché de rapt et de violences, ne fut point cassé et qu'on n'y toucha pas. Et puis,

comment concilier cette prétendue contrainte exercée sur Anne de Prétouville, avec ce passage de Cahaignes, fort explicite à tous les points de vue, passage qui, jusqu'ici, n'a pas été cité? Nicolas de Moges, dit-il, « passa à la campagne une existence honorable et vécut jusques dans un âge fort avancé; *heureux auprès de sa femme, qui, outre les grâces de son sexe et ses qualités éminentes, lui avait apporté de grandes richesses;* heureux dans ses enfants qui sont revêtus des dignitez de l'Église, attachés au Parlement de Rouen, ou voués à la carrière des armes.... Mûri à l'école de la bonne et de la mauvaise fortune, Nicolas fut rangé au nombre des hommes habiles et sages ».

Dans ces derniers mots, Cahaignes a voulu faire allusion au procès de 1539. Mûri à cette école, Nicolas de Moges l'avait été, et l'on peut dire que, s'il abandonna volontairement les fonctions publiques, ses concitoyens ne lui retirèrent pas leur confiance et leur estime; ils confirmèrent la sanction des lettres royales en l'appelant à l'échevinat le jour des Cendres de l'année 1541.

On peut ajouter que ces époux, dont le mariage était entaché de rapt et de violences, selon l'arrêt de 1539, vécurent de longues années dans la plus parfaite union, ce qui s'accorde mal avec ces prémisses. Comment, d'ailleurs, expliquer toutes les données contradictoires que présente cette affaire, quand on l'examine de sang-froid et sans parti pris? Nous sommes trop loin des faits et nous manquons trop des documents nécessaires pour

pouvoir émettre un avis formel en pleine connaissance de cause.

Il nous semble toutefois qu'il ressort de l'ensemble des faits des présomptions suffisantes pour attribuer ce fâcheux procès à la rancune de rivaux politiques et aussi de candidats évincés, qui étaient surtout scandalisés de n'avoir pu épouser, en même temps que la nièce d'Étienne du Val, ses biens considérables. Il paraît également très douteux que le père n'ait point été consulté. Le contrat de mariage, dont une des clauses est relatée dans l'*Armorial d'Hozier*, portait que les parents d'Anne de Prétouville, « fille et unique héritière de Jean de Prétouville, écuyer, seigneur d'Ifs, et de Marye du Val », s'obligeaient « d'accoustrer leur dicte fille sellon le lieu d'où elle partoyt et le lieu où elle alloyt ». Ceci semble pourtant bien indiquer que tout le monde, aussi bien parents que futur, étaient d'accord.

De plus, nous voyons qu'Anne de Prétouville, devenue dame de Moges, resta toujours intimement liée avec Étienne du Val, ce qui se comprendrait difficilement si le mariage avait été fait par lui contre son consentement. En 1545, elle est la marraine de son fils Jacques, en compagnie de sa mère, Marie du Val. Et c'est cette femme qui aurait accusé Étienne d'avoir abusé de son autorité d'oncle et de tuteur !

Il y aurait là une anomalie qu'on ne pourrait expliquer.

Nous touchons maintenant à une accusation bien

autrement grave, qui fut portée contre Étienne du Val et d'autres personnages de ses amis et parents au mois de juillet 1555.

M. Dupont, sur la note du manuscrit qui relate le fait en lui donnant pour cause une « invention d'envye », se contente de poser la question sans la résoudre. « Quelle était la cause vraie ou supposée de cette accusation, dit-il? Sur quels faits reposait-elle? Quels étaient les délateurs? Autant de questions restées obscures et que la note du manuscrit n'est pas faite pour éclaircir ». M. de Beaurepaire, qui le cite, ajoute: « Le nom des coaccusés nous fait supposer qu'il s'agit encore d'une suite de la première affaire ».

Il y avait pourtant à tenter une recherche toute indiquée: s'assurer si, dans les registres criminels du Parlement de Rouen existant à la Bibliothèque de cette ville, on ne retrouverait pas les arrêts ou un des arrêts rendus sur cette accusation. C'est cette recherche qu'a bien voulu faire pour nous l'érudit et obligeant secrétaire de la Société de l'Histoire de Normandie, M. P. Le Verdier; grâce à lui, l'arrêt définitif de 1555 nous est connu, et nous savons de quel crime étaient accusés Étienne du Val et ses complices.

Malheureusement, les pièces de la procédure devant le Bailliage de Caen, les arrêts préparatoires et de renvoi sur l'appel devant la Chambre criminelle de Rouen n'existent plus. Il eût été intéressant de connaître la teneur de la plainte portée contre les accusés et le nom des différents personnages mêlés à cette affaire.

Quoi qu'il en soit, nous en savons assez pour qu'il n'y ait aucun doute sur la nature de l'accusation.

Étienne du Val était accusé, de concert avec Nicolas de Moges, sieur de Buron, l'ancien procureur du Roi et le mari de sa nièce, et Guillaume de Malherbe, conservateur des privilèges apostoliques de la Faculté, prieur de l'Hôtel-Dieu (1), du crime de haute trahison. On les soupçonnait de connivences avec les ennemis du Roi. Un sieur Jehan de Renémesnil, également emprisonné avec eux, était aussi impliqué dans ces poursuites.

Il n'y avait, comme on le voit, aucune connexité entre ce nouveau procès et celui de 1539, ainsi que l'avaient conjecturé, sur de vagues présomptions, les biographes d'Étienne du Val. Quels étaient ces ennemis du Roi? Il s'agissait, tout l'indique, de compromissions avec les adhérents du parti de la Réforme.

Pour bien apprécier la situation et les plaintes

(1) Un mot, de lecture fort difficile, avait arrêté M. Dupont et l'avait induit en erreur. Il avait cru qu'il s'agissait, dans cette affaire, de François de Malherbe, conseiller du Roi au Présidial, et il avait lu *sénateur*, au lieu de *conservateur*.

Or, deux raisons ne permettaient pas d'identifier le coaccusé de du Val avec le conseiller du Roi. La première, c'est que François de Malherbe, sieur d'Igny, ne devint conseiller qu'en 1563, et que l'affaire en question est de 1555. La seconde, c'est que le mot du manuscrit est beaucoup trop long pour pouvoir se lire par *sénateur*. D'ailleurs, on voit, par l'arrêt du Parlement, que c'était bien de Guillaume de Malherbe dont il s'agissait. Il avait été nommé prieur de l'Hôtel-Dieu en janvier 1555.

formulées contre les inculpés, il faut se reporter à l'époque où elles furent intentées et aux tendances des familles qui durent se justifier. Nous sommes en 1555, c'est-à-dire sept ans seulement avant l'explosion de 1562. La Réforme a jeté des racines très profondes dans la classe aisée et dans l'aristocratie. Il y avait 50 ans que Luther avait paru, et l'Europe était déjà partagée en deux communions. Les États du Nord s'étaient séparés de Rome ; si la France passait de ce côté, la Réforme triomphait. Aussi le gouvernement avait-il multiplié les barrières, les défenses et les sanctions. La peine de mort avait même été décrétée contre les hérétiques. « Mais ils estaient si opiniastres, dit le vieux Michel de Castelnau, que plus on faisait de persécutions, plus ils se multipliaient ». La Normandie était une des provinces les plus favorables à la Réforme. Beaucoup de familles, à Caen, étaient suspectes d'hérésie et ne se cachaient pas pour approuver les idées nouvelles. De ce nombre étaient justement les du Val, les de Moges et les de Malherbe.

Pour Étienne du Val, il est un fait certain, c'est qu'en 1562, il fut délégué à Paris par les protestants de Caen. Il obtint pour eux la liberté de vivre suivant leur conscience, à la condition que les ministres sortiraient de la ville. En 1555, il devait donc avoir avec eux des rapports d'amitié et probablement de sympathie religieuse.

Quant aux de Moges, nous savons que plusieurs membres de cette famille avaient adhéré à la Réforme, et nous ne surprendrons personne en

rappelant combien, à cette époque, l'orthodoxie de certains membres de la famille de Malherbe était sujette à caution. Quelques-uns même s'étaient déclarés ouvertement pour la Réforme.

On peut nous objecter qu'il s'agit ici d'un prêtre, du prieur de l'Hôtel-Dieu. Mais ceci n'est pas une preuve. On sait qu'alors nombre de couvents et de religieux partageaient ces idées, et que, dans le clergé séculier, il en était de même. Il n'existait pas de règle certaine, et il avait fallu les décisions du Concile de Trente pour unifier les croyances. Il n'y a donc pour nous rien d'étonnant à voir Guillaume de Malherbe emprisonné avec Étienne du Val.

L'arrêt du 19 octobre 1555 nous initie aux détails de la procédure.

Il résulte de la pièce en question, qu'on avait saisi des « Lettres et escripteures » compromettantes pour les trois accusés; de plus, il paraît même qu'ils avaient été obligés de faire « des aveux de bouche » aux commissaires enquêteurs.

Les accusés avaient été arrêtés à Caen, le 22 juillet 1555. Le 18 de ce mois, un arrêt de la Chambre criminelle de Rouen avait chargé les conseillers Censolz et Bretel d'informer sur les faits reprochés. De plus, une enquête était faite, à Caen, le 25 août, par le lieutenant criminel, Charles de Bourgueville, sieur de Bras, ce qui explique encore mieux le mutisme des *Recherches et Antiquitez* sur du Val et ses affaires. Cette enquête n'avait pas dû leur être favorable, car nous voyons les accusés interjeter appel le 29 août, devant la Chambre des

vacations de Rouen. Le 13 septembre, la Chambre rend un arrêt, par lequel, avant de faire droit sur l'appel, elle veut qu'il « soit ordonné, que leurs lettres, escripteures, soyent mises devers ladicte Chambre, suyvant ledict arrest et aveux de bousche desdicts prisonniers, faitz devant lesdicts commissaires ».

Enfin, le 25 septembre, elle rend un dernier arrêt portant que, « toust considéré, après avoir faict venir en la Chambre lesdicts du Val, Moges et Malherbe, prisonniers », il leur « a esté remonstré qu'ilz ayent pour l'advenir à soy garder de cheoir en telle suspicion de communications avec les ennemys du Roy, en laquelle par cy-devant ilz ont esté ».

Les accusés ne s'en tirèrent pas complètement indemnes, quoi qu'en dise, dans sa note, Étienne du Val, et quand il écrit qu'ils « furent renvoyés deschargés et absous du dict arrest », il force un peu la vérité. Voici, en effet, le dispositif de la Cour: « Il sera dict que ladite Chambre a mis et mect lesdites appellations au néant, sans amende et néanmoins, veu ce qui faict a esté au procès et depuis produict par les appellans, a ordonné et ordonne que les prisons leur seront ouvertes et mesme à Jehan de Renémesnil, aussy prisonnier en la conciergerie, *sans absoudre ny condamner;* à la charge de eulx représenter par-devant le Roy, ou en ladite Court, toutefois et quantes il sera ordonné, et ce, à la caution l'un de l'autre, pour le resguard desdits Malherbe, Moges et du Val, en faisant les soubmissions au greffe, en telz cas accoustumées ».

Ils n'étaient donc ni condamnés, ni absous, mais, si l'on peut employer une expression qui n'était pas du temps, laissés en liberté provisoire et mis en surveillance.

Est-ce à dire que l'on puisse soupçonner, à cause de ce procès, le royalisme et la fidélité d'Étienne du Val, dont il donna si souvent des preuves, récompensées plus tard, en 1563, par Charles IX, qui lui accorda des lettres de noblesse? Non, certes. Nous croyons qu'Étienne du Val fut toujours un sujet fidèle et un royaliste fervent. S'il avait, en religion, une secrète sympathie pour les idées de la Réforme, et ceux-là étaient légion, cette sympathie ne l'empêcha pas plus de rester dévoué à son Roi que de faire de nombreuses fondations au profit des religieux de Sainte-Croix de Caen et des paroisses de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Froide ruë. Nous inclinerions même à penser que, s'il les fit si nombreuses, c'est qu'il voulait se faire pardonner certaine tolérance qui, pour être conforme à nos idées modernes, pouvait à cette époque lui attirer, comme on vient de le voir, de graves difficultés. De plus, deux ans après, en 1557, il rétablissait le Palinod.

Il faut donc voir là, croyons-nous, un de ces incidents que les passions ardentes suscitent à certaines époques où les dissensions religieuses, arrivées à la période aiguë, enlèvent à l'opinion, et quelquefois à la justice, le calme et l'impartialité nécessaires.

Telle fut cette seconde affaire qui occasionna à du Val des pertes sérieuses, dont il nous a laissé, en

partie, le détail dans ses notes; en outre, il fut obligé de payer les dépens, qui montaient très haut, et « des faits articulés considérables ». Elle pouvait être plus grave que la première; elle eut peut-être aussi, comme il l'affirme, pour cause « une invention d'envye ». Mais, d'un autre côté, on ne peut nier qu'au point de vue des idées nouvelles, Étienne du Val et ses coaccusés devaient certainement être suspects aux autorités d'alors.

Le temps passa: Étienne du Val, par ses libéralités et la considération qui s'attachait à sa personne, aurait pu se croire assuré de l'estime et du respect de tous. Il n'en était pourtant pas ainsi. Malgré les années écoulées, les services rendus et l'attestation publique de la faveur royale, peut-être à cause de toutes ces raisons réunies, la calomnie et les mauvais propos n'avaient pas cessé contre lui. Longtemps après l'arrêt de 1539, en 1569, il fut obligé de traduire en justice un bourgeois de Falaise, Jacques Marguerite, qui l'avait diffamé, à propos de cet arrêt, dans un procès où il était partie.

Nous avons pu, grâce à l'obligeance de M. Le Verdier, retrouver le texte de cet arrêt dans les registres du Parlement de Rouen.

Marguerite, sur la plainte de du Val, avait d'abord été condamné à Caen, par le sieur Guérin de Villy, lieutenant du bailli, le 20 août 1569, à 10 sols d'amende envers le Roi et à 4 écus de dommages-intérêts, pour avoir dit, en plein tribunal, qu'Étienne du Val avait fait « réparation honorable de ses crimes » et qu'il était le « destenteur des pauvres

gens ». Sa grande fortune motivait probablement cette dernière injure.

Estimant la condamnation trop légère, du Val fit appel de ce jugement devant la Cour de Rouen. Il produisit les trois lettres patentes dont nous avons parlé et déclara qu'il donnait à la Communauté des Pauvres Valides de Rouen, la totalité des dommages-intérêts qui lui seraient accordés.

Faisant droit sur son appel, la Cour rendit un arrêt condamnant Jacques Marguerite « à 25 livres d'amende envers le Roy et en 50 livres d'intérest et réparation envers ledit du Val, et à tenir prison jusques au plain paiement desd. sommes; lesquels 50 livres d'intérest, ladite Cour, en consentement dud. du Val, a adjugé et adjuge à la Communauté des Pauvres du Bureau de ceste ville de Rouen; et, oultre, a condamné led. Marguerite, intimé, ès despens dud. du Val; auquel Marguerite et à tous aultres lad. Court a faict et faict inhibiōn et deffenses d'inpropérer, dire ou proférer à l'advenir telles injures aud. du Val, soit en jugement, hors jugement ou aultrement, sur les peines au caz appartenant ». Cette condamnation arrêta probablement les propos calomnieux, car nous n'en voyons plus trace.

Nous allons maintenant aborder une autre face de la vie d'Étienne du Val.

II

Étienne du Val fut un grand bâtisseur. Tout le monde connaît les élégantes constructions qu'il fit élever dans les jardins dont il hérita à la mort de son père, par suite des partages faits avec ses frères. Il les agrandit, en 1542, au moyen d'un échange conclu avec le prieur et les religieux de Sainte-Croix de Caen, qui lui cédèrent un lot de jardins attenant à son hôtel et à ses dépendances, ainsi que le constate un acte passé devant Michel Désobeaulx et Jehan de Verolles, tabellions à Caen, le 12 mai 1542, acte qui a été transcrit par les soins d'Étienne du Val à la suite de ses notes.

Les jardins et la maison élevée sur leur emplacement avaient été achetés par Jehan du Val, son père, entre les années 1515 et 1520, comme nous le verrons ci-après.

En effet, dans les deux premières lignes de la première de ses notes, Étienne du Val nous apprend que « le mardy, XVI° novembre 1535, estant de retour d'un voïaige d'Yspaigne », il arriva « en ceste maison qui fust *la Mousche* »(1). M. Dupont avait lu « qui fust *ma maignie* » ; cela ne présentait qu'un sens assez vague, et la locution elle-même ne se

(1) La formule employée par Étienne du Val : « arrivé en ceste maison *qui fust la Mousche* », est une formule courante au XVI° siècle pour désigner le précédent propriétaire du logis. Elle est reproduite dans l'en-tête d'un acte transcrit au début des « *Osmônes et donations* », à propos d'une maison acquise par

rencontrait pas dans la langue du XVI[e] siècle. Nous avions aussi hésité longtemps pour la lecture de ce mot, dont le vrai sens nous échappait. Cependant, on le retrouvait, écrit de la même façon, deux pages plus loin, et, cette fois, on pouvait lire, sans erreur possible, « *mousche* », au lieu de « *maignie* ». Il fallait donc lire : « en ceste maison, *qui fust la Mousche* ».

Mais que pouvait signifier cette appellation plutôt bizarre ? Or, en feuilletant la liste des Recteurs de l'Université de Caen, nous avons trouvé l'explication. Au mois de mars 1481, nous voyons que, « la veille de l'Annonciation, de la Mousche (Nicolas), maistre ès-arts et licencié en théologie », avait été nommé recteur pour la première fois. Il fut réélu, en effet, une seconde fois, le 1[er] octobre 1490.

Nicolas de la Mousche devint doyen de la Faculté et mourut peu après l'année 1515. Le registre des *Rectoriæ* nous apprend, en effet, que sous le rectorat de Léonard Romain, le 10 octobre de cette même année, ce professeur était très vieux et ne sortait plus de chez lui. Dans l'exposé du serment des régents, on lit ceci : « In alma theologiæ Facultate, Reverendi Magistri nostri Nicholaus de la Mousche, ejusdem Facultatis decanus, *licet propter antiquitatem absens* ».

Jehan du Val en 1518. Elle est désignée ainsi : « La maison *qui fust Mauny*, en la paroisse Saint-Estienne de Caen ». Il s'agit ici de la famille des marquis de Mauny, famille bien connue à Caen, dont l'un des descendants devint gouverneur du Château et ami du poète Malherbe.

Son hôtel se trouvait, et il n'y a là rien que de très naturel, dans le quartier des Facultés, auprès de la Halle au blé, ou Tripot, et de la rue Froiderüe, et il portait son nom, comme il était d'usage pour les maisons des riches particuliers. A sa mort, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il fut acheté par Jehan du Val, père d'Étienne, qui mourut en 1531. Dans le partage, intervenu à cette époque entre Étienne du Val et ses frères, le grènetier et le curé de Cursy, cette maison et ses dépendances firent partie de son lot et formèrent le noyau des nouvelles constructions qu'il fit édifier peu de temps après et que nous admirons encore aujourd'hui.

L'hôtel si élégant, avec ses sculptures délicates et ses pittoresques tourelles qu'Étienne termina en 1534, remplace-t-il le vieux logis de notre recteur, ou faut-il le rechercher dans les constructions avoisinantes?

La réponse est facile et, pour nous, ne fait aucun doute. Étienne du Val, lui-même, nous la fournit dans ses notes. La vieille maison qu'habitèrent Nicolas de la Mousche et, plus tard, Jehan du Val, est l'édifice, encore à peu près intact, contre lequel est adossé l'hôtel du XVI[e] siècle, construit de 1533 à 1534. Cette maison, qui présente tous les caractères du XIV[e] et du XV[e] siècle, ainsi que l'attestent ses larges fenêtres carrées, subdivisées par des croix de pierre, conservant encore leurs encadrements à nervures prismatiques et le cordon qui leur sert de couronnement, la tourelle d'escalier existant sur la cour, les lucarnes caractéristiques de

l'époque, ne laissent aucun doute sur l'emplacement du vieil hôtel de famille, devenu l'amorce des superbes bâtiments dont le riche négociant caennais embellit ses alentours.

Voici, du reste, comment Étienne du Val s'exprime à ce sujet: «les dictz partages faicts entre nous, frères, Mes Pierre et Jacques du Val et moy, le XVIe aoust 1531, durant lequel temps fist bastir *le corps de l'hostel en potence,* où est assys le présent contoyr en vouste de pierre, lequel fust parfaict de bastir l'année 1534 ». Ces mots: *en potence,* avaient vraisemblablement embarrassé les précédents biographes d'Étienne du Val. Ils passent ce membre de phrase sous silence, tout en citant le reste de l'alinéa. Il est cependant évident que l'édifice de la Renaissance, désigné de nos jours sous le nom d'hôtel de la Monnaie, est *en potence,* par rapport au vieux logis familial contre lequel il est adossé, ce qui explique, à la fois, sa position et les termes du manuscrit.

Étienne du Val ne faisait donc que s'agrandir et conservait, à côté de sa nouvelle habitation, la demeure de son père et du recteur Nicolas de la Mouche. M. de Beaurepaire s'était demandé s'il ne fallait pas reconnaître, dans le réduit qui termine la tourelle ronde du bout de cette construction, « le contoyr vousté en pierre assys dans l'hostel ». Pour nous, ce « contoyr » est ailleurs et parfaitement reconnaissable. Dans le gâble en bordure sur la rue de la Monnaie, gâble que dominent les deux tourelles dont nous venons de parler, on remarque

l'arc surbaissé, les montants, la tablette et l'amorce de la porte d'une boutique, tels qu'on les faisait au XVI[e] siècle, boutique qui a été murée depuis. C'était là le *contoyr vousté en pierre,* dont parle Étienne du Val. Il était au rez-de-chaussée, ce qui s'explique beaucoup plus logiquement, que s'il eût fallu gravir deux étages pour s'y rendre.

Dans le quartier, nous avons d'autres exemples de maisons de cette époque; l'immeuble occupé autrefois par l'imprimerie Le Blanc-Hardel, que M. de Caumont cite dans son *Abécédaire d'Archéologie,* fut certainement construit à peu près à la même date.

D'autres constructions, nécessitées par un commerce de plus en plus étendu, ne tardèrent pas à couvrir une grande partie des jardins contigus. Elles s'étendaient au nord-ouest de l'hôtel nouvellement bâti. Bientôt Étienne du Val y adjoignit, en 1549, le pavillon si original, ce *casino* que M. Palustre déclare le seul échantillon de ce genre de décoration italienne que l'on puisse trouver en Normandie, puis le grand hôtel de la cour de la Monnaie, bâti en 1560.

Dans son *Caen Illustré*, M. de Beaurepaire constate que « des investigations récentes avaient fait découvrir un détail ignoré jusqu'ici: dans le pignon, à droite du casino, s'ouvrait une large porte, décorée de colonnes dont on voit encore les bases, donnant accès sur une partie du jardin, situé en contrebas. Elle était, en effet, précédée d'un perron dont les traces sont faciles à reconnaître. Le pignon était

décoré, à sa partie supérieure, de trois ouvertures juxtaposées ». Or, nous voyons, dans ses notes, qu'Étienne du Val fit bâtir, « durant l'année 1560, le corps de maison en potence (il tenait à cette expression), avec large escallier et cave; aussy la porte de derraire à la rustique ». Les fondements de cette large porte, décorée de colonnes et donnant accès sur un terrain qui est encore à l'état de jardin, appartiennent certainement à « cette porte de derraire à la rustique », dont parle le manuscrit.

MM. Dupont et de Beaurepaire, qui ont cité, sans en faire l'application à cette découverte, une partie de cette note, avaient fait, tous les deux, une erreur de lecture en parlant d'un « large escallier *à carre* », mot incompréhensible, au lieu du mot: *cave,* qui a un sens beaucoup plus logique et ne peut d'ailleurs faire aucun doute.

Un autre édifice, qui devait servir de greniers, et qui fut bâti « au droict de la Halle au bled », pendant le cours des années 1561 et 1562, vint s'ajouter aux précédents. C'est la couverture de ce bâtiment qui fut incendiée par la foudre en 1571 et réédifiée comme elle était auparavant. Par un singulier hasard, la « fuye et volière à pigeons », qui se trouvait établie dans une partie de ces greniers, n'eut pas à souffrir de cet incendie. Étienne du Val a eu grand soin de noter cette particularité et il se félicite de cette chance. Aurait-il été, au XVI[e] siècle, un précurseur de nos colombophiles actuels?

Des bâtiments voisins servaient de magasins et de greniers. Malgré les remaniements et les cons-

tructions de toutes sortes qui se sont élevées depuis sur cet emplacement, on peut se faire une idée à peu près exacte encore aujourd'hui de l'espace occupé par les corps de logis et les jardins d'Étienne du Val.

La configuration du terrain, couvert de nos jours par un dédale de cours et de ruelles, était alors complètement différente. Sauf le vieil hôtel de la Mouche, rien n'existait sur les jardins qui s'étendaient jusqu'à l'Odon, du côté de la rue Gémare, derrière les hôtelleries de la vieille rue de la Halle, et, de l'autre côté, jusqu'à l'hôtel Le Sens, dont la cour au Sens, qui existe à l'heure actuelle, vers le milieu de la rue Froide, indique la situation et les limites.

En arrière, le domaine d'Étienne du Val touchait la Halle au blé et se confondait avec les maisons qui bordaient la rue Saint-Pierre. Une de ces maisons, au moins, lui appartenait, celle contre laquelle est appuyé, *en potence* (c'est la seconde fois qu'il emploie ce mot), le grand hôtel bâti en 1560.

Étienne du Val ne paraît pas avoir continué ses constructions après cette année. Du reste, l'époque troublée où l'on allait entrer n'y prêtait pas, et il avait assez largement peuplé ses jardins d'élégants et riches logis pour pouvoir se reposer.

III

Dans la seconde partie de son manuscrit, Étienne du Val a fait copier, ainsi que nous l'avons déjà dit, les actes par lesquels il a constitué des rentes aux paroisses et à l'Université de Caen.

Par un acte en date du 12 février 1505, le père d'Étienne, Jehan du Val, avait acquis à Carpiquet, sur la place du village, une maison et six vergées de terre, d'un personnage bien connu à cette époque, Thomas Le Marchand, sieur du Rozel, dont nous avons eu souvent à nous occuper au cours de nos publications sur les annalistes caennais. Dans le partage fait en 1531, ce domaine était tombé dans le lot du curé de Cursy. Celui-ci l'avait plus tard vendu à un autre bourgeois de Caen, fort connu également, Nicolas Le Fauconnier, et, en fin de compte, Étienne du Val l'avait racheté en 1542. Il l'avait, à son tour, donné aux prieur et religieux de Sainte-Croix de Caen, moyennant l'échange d'une portion de jardins avoisinant ses terrains du quartier de Froiderüe et l'obligation de dire deux messes basses, à son intention, le lundi et le jeudi de chaque semaine.

Par un autre acte, passé devant Denys de la Haye et Michel Dutout, tabellions à Caen, nous voyons que Jehan du Val s'était également rendu acquéreur, en 1518, d'une maison « à plusieurs combles », à cheval sur la rue des Prés et la « grand'rue tendant

à la porte Saint-Étienne », maison qui, par suite des partages, devint la propriété d'Étienne.

Nous trouvons, dans cet acte, à côté du nom de Guillelmine Guernon, veuve d'Étienne de Mauny, le nom d'un caennais célèbre, Jehan Marot. Il s'agit d'un partage, fait à une date antérieure, entre celui-ci et les frères Ballargent. La maison « est subjecte, y est-il dit, par l'état dudict décret, à Guillaume Ballargent, sieur de Saint-Bégnin, par reconnaissance de loths faicts entre Jehan Marot et Richard Ballargent, frères ». Jehan Marot est mort en 1523; le nom et l'époque concordent bien et tout concourt à présumer qu'il est question du poète et peut-être de la maison où il avait demeuré, qui serait alors située dans la paroisse de Saint-Étienne. Mais, comme il y a eu, à Caen, plusieurs familles portant ce nom, nous nous contentons de placer ce fait au rang des probabilités.

Cet acte nous apprend aussi qu'Étienne du Val, qui avait loué cette maison 20 livres tournois, à Loys de Moulles, de la paroisse Saint-Étienne, « avait osmôné au thrésor, curé et prestres de l'église Notre-Dame de Froiderüe », sa paroisse, une somme de 16 livres 10 sols tournois, à charge de « dire, chanter et célébrer, par chacun an », deux obits et « messes à nottes », le 1er et le 15 juin, ainsi que deux messes basses, tous les lundis et vendredis, à huit heures du matin.

Il donnait également 70 sols de rente aux curé et prêtres de Saint-Pierre, pour célébrer, à son intention, tous les ans, un « obit et haulte messe, la veille de la Sainte-Anne ».

Nous avons ici l'explication de ce passage d'un article de Raymond Bordeaux, à propos d'Étienne du Val: « N'oublions pas non plus le blason de Mondrainville, encore tracé à l'intérieur d'une chapelle qui sert de passage pour la sacristie de Saint-Pierre et dont le vocable est perdu. Étienne du Val aurait-il contribué, avec son immense fortune, à l'érection du chœur de cette église? Nous n'osons l'affirmer; mais ses écussons avaient été coloriés sur un litre funèbre ». La réponse est contenue dans l'acte et la fondation précédents.

Les deux actes qui suivent consacrent de nouvelles donations faites par Étienne du Val aux églises de Notre-Dame de Froiderüe et aux prieur et religieux de Sainte-Croix de Caen. Ces libéralités sont des années 1549 et 1555.

L'acte de 1555 a une importance particulière. Il y règle ses dernières volontés, et entre dans les détails les plus minutieux sur les cérémonies convenues. Le clergé devra célébrer, dans l'église de Notre-Dame de Froiderüe, « pour et à l'intention du dict du Val, ses parents et amys, tant vivants que trespassés, par chacune sepmaine de l'an, aux jours de mardy et samedy, à 10 heures attendant 11, deux basses messes; et, à la fin de chacune desquelles, dire *Libera, de Profundis* et les oraisons accoustumées, sur les sépultures des père et mère dudict du Val; et faire, préalablement que commencent les dictes messes, sonner six coups de closche pour advertir les dicts fondateurs, ses successeurs et le peuple qui aura dévotion ouyr les dictes messes; et

fournira le thrésor le luminaire, calice et ornements; de ce est requis et de payer au prestre, à la fyn de la messe, deux sozs tournois, qui, à raison de la dicte fondation et de la précédente, seront le dict thrésor, curé et prestres fondés, subjects dire chacun jour de la sepmaine, une messe à la dicte heure de 11 heures de matin ».

Suivent encore d'autres donations et engagements réciproques. Il y avait, comme en le voit, peu de jours de la semaine où plusieurs messes ne fussent dites pour sa mémoire, à Notre-Dame de Froiderüe, Saint-Pierre ou Sainte-Croix de Caen. Il avait, de plus, choisi depuis longtemps la chapelle où il devait être inhumé à côté de ses parents, et il avait tenu à assurer, par ses nombreuses libéralités, les conditions qui devaient conserver sa mémoire auprès des siens et de ses concitoyens.

Mais les actes les plus importants qui nous ont été transmis par notre manuscrit sont certainement les contrats de donation, intervenus entre l'Université de Caen et lui, pour le rétablissement du Palinod (1), qui, fondé à Caen, en 1527, par Le Mercier de Saint-Germain, n'avait plus qu'une existence de nom et était menacé d'une disparition complète.

Grâce aux libéralités d'Étienne du Val, l'institution du Palinod reprit un nouvel essor et se vit,

(1) L'institution du Palinod, malgré un succès assez vif, déclina promptement. En 1540, elle était presque tombée en oubli. Cependant nous voyons qu'en 1536 le Palinod avait été célébré à Caen avec la solennité ordinaire. Voici, en effet, ce qu'on lit dans les *Reg. de l'Hôtel de Ville*, à cette date: « 18

par la suite, encouragée par d'autres généreux donateurs.

Les actes, transcrits avec soin, aussi bien en latin qu'en français, nous ont conservé dans leur teneur entière, le contrat de donation passé devant MM. Guillaume Cœuret et Guillaume Le Gras, tabellions à Caen, le samedi 6 novembre 1557, les lettres d'approbation du recteur Jacques Le Porcher, assisté des doyens des cinq Facultés, et les multiples conditions auxquelles ces libéralités étaient faites. Étienne du Val donnait à l'Université une rente perpétuelle de 22 livres tournois, à répartir entre les œuvres couronnées ; cette rente était établie, pour la somme de 12 livres, sur « noble homme Jehan de la Mariouze, sieur de Gonneville », et, pour la somme de 20 livres tournois, sur « M. Parisy-Baillehache (1), sieur de Ranville, ses hoirs et ayants cause ».

novembre 1536. — Ordonné qu'il sera présenté à M. de Becdelièvre, conseiller à la Cour de Rouen, des *vyandes*, jusques à la valleur de 20 escus sol, pour subvenir au banquet de son Pallinot, en rémunération des ploisyrs qu'il a faicts à la ville ; réservé le dict du sieur Chevalier qui est d'avys qu'il suffirait de 15 escus ». Si le Palinod n'était déjà au rabais, du moins essayait-on de l'y mettre.

(1) Famille très ancienne de Caen. Voici ce qu'en dit Huet : « Cette maison de la Grand'Rue, dans la paroisse de Froiderüe, qu'on appelle la *Court Parisy*, a tiré son nom d'une famille du nom de Parisy. On voit plusieurs actes faits, dans le XVI[e] siècle, par Guillaume Parisy, tabellion, premièrement à Sainte Paix et ensuite à Caen. Et, dans le siècle précédent, un Jean Parisy, avocat en l'Élection, demeurait sur la paroisse de Froiderüe. Cette cour est appelée, dans quelques chartes, *la Court Parisy Baillehache* ».

Il y était stipulé, qu'au jour dit, les recteur, doyens et bedeaux (dont faisait partie Étienne du Val, en qualité de bedeau de la Faculté de Médecine, charge qu'il tenait de son père, ainsi que nous l'apprend M. Prentout) des cinq Facultés devaient se réunir en « habits de doyen, chappes et chapperons, à une heure avant midy », aux Cordeliers. Le fondateur ou son héritier, comme Prince du Puy, devait assister à cette réunion, « en lieu et place accoustumés, pour ouyr la lecture des compositions ».

Ensuite, les recteur et doyens, avec le Prince du Puy, devaient procéder à la nomination de « six personnes doctes », chargées d'examiner les compositions et d'adjuger les prix.

Le dimanche suivant, même assemblée aux Cordeliers, pour la distribution des prix aux vainqueurs.

Ici, l'acte nous donne, article par article, les sommes affectées à chaque épreuve. Nous y voyons figurer: la composition latine, la composition française, l'épigramme héroïque, le chant royal, la ballade, le sonnet et le dizain. Nous ferons une remarque particulière pour le sonnet, qui s'y trouve pour la première fois; les règlements de 1527 n'en faisaient point mention. Il venait, en effet, d'être importé en France, et, les premiers qui en usèrent, Clément Marot et Mellin de Saint-Gelais, vivaient dans la première moitié du XVIe siècle. Clément Marot s'était bien essayé à ce genre de poésie dès 1529, mais les véritables initiateurs, Ronsard et la Pléïade, ne devaient paraître que plus tard. Étienne

du Val, qui était un lettré, avait apprécié la nouvelle forme poétique et avait tenu à ce qu'elle eût sa part de couronnes dans la réorganisation du Palinod.

Ce règlement, outre les prix, attribuait des sommes diverses, mais minutieusement fixée, saux président, juges et assesseurs, sans oublier le fondateur. Nous y voyons, en effet, que le fondateur, ou son héritier, devait recevoir, pour son offrande à la messe, comme Prince du Puy, la somme de 3 sols; ceux qui faisaient les compositions latines et françaises et les « placarts » pour les invitations au Puy, affichés à la Toussaint, 20 sols; aux recteur et doyens, 18 sols; au lecteur des compositions, qui « enregistrera les nommez », 5 sols; au syndic de l'Université, qui « sera subject contremarquer les œuvres après qu'elles auront esté leues, pour éviter au changement et variation d'icelles » (précaution peut-être utile), 5 sols; aux six juges (ce sont les gros bonnets), 60 sols; au couvent des Cordeliers, qui fournissait les salles et logements (les bons pères eussent été jaloux de l'Université) 10 sols; au trésor de l'Université, pour « faire les deniers bons des dictes partyes et les délivrer, chacun an, le dict jour, par la main du receveur », 10 sols; aux bedeaux, pour « faire establir chaires, tapysseries et chouses nécessaires », 40 sols (on voit qu'Étienne du Val n'oubliait pas ses collègues); au receveur de l'Université, « pour sa vacation et fournyr boys, chandelles, vin et pain, lorsque se fera le dict jugement des dictes compositions (la

lecture et le classement des ballades et rondeaux ne préservait, paraît-il, les juges, ni de la faim, ni de la soif), 15 sols.

Par une clause spéciale, Étienne du Val écartait formellement les femmes de la succession aux honneurs du Palinod et les réservait à « ses hoirs masles et plus prochains héritiers », à la charge expresse, toutefois. « de porter et continuer ses armes » (1) à cette cérémonie.

On voit, par ces citations, que le donateur avait longuement détaillé les différentes conditions du concours, et l'on peut dire que, d'accord avec l'Université, il avait, non seulement régénéré, mais fondé à nouveau l'institution de Le Mercier de Saint-Germain.

Étienne du Val ne s'en tint pourtant pas à cette première libéralité. Dix-neuf ans plus tard, le 8 décembre 1576, par un acte passé devant MM^es^ Jehan Le Maistre et Jehan de la Haye, tabellions à Caen, « meu, dit-il, d'ung zèlle et bonne affection qu'il porte aux lettres et affin d'inciter davantage, encourager les jeunes hommes à l'estude des lettres », il ajouta à sa précédente fondation une rente de 6 livres 10 sols tournois, dont il régla lui-même la distribution. Il prend, au commencement

(1) Dans ses *Notes inédites*, l'abbé de la Rue s'exprime ainsi à ce sujet: « Étienne Duval et ses descendants furent créés, par l'Université, *Princes héréditaires du Palinod*, par le contrat de fondation. Mais, comme ils se fixèrent en Champagne, ils furent remplacés par les Recteurs, qui prennent quelquefois le titre de *Vice-Gérant* du sieur de Mondrainville ».

de cet acte, les titres de « noble homme, Estienne du Val, sieur de Mondrainville et de Fontenay-le-Pesnel, conseiller du Roy en ses finances, garde général des sceaux de Sa Majesté pour les sentences et jugements des sièges présidiaux du dict Caen, Costentin et aultres juridictions de la dicte ville et vicomté et obligations de la dicte vicomté de Caen, Prince du Puy de la Conception de la Très Saincte et Immaculée Vierge, Mère de nostre Rédempteur ».

A ces titres, il aurait pu ajouter ceux de bedeau de la Faculté de Médecine et de receveur de la baronnie d'Argences (1), ainsi qu'en témoigne un acte qui nous a été communiqué par notre confrère M. Lesage.

Dans ce nouvel acte, il répare quelques oublis et augmente certains émoluments. Il assure, par exemple, « à celluy qui fera l'oraizon du matin, 15 solz »; il augmente de 30 sols la somme affectée aux compositions latine et française et à la confection des affiches (il pressentait déjà la puissance

(1) Fieffe faite en 1543, par l'abbaye de Fécamp, à Guilbert Lepoutrel, d'une pièce de terre et l'une masure, à Argences, pour 3 livres 10 sols de rente, et 20 livres une fois payées pour les réparations du four à ban d'Argences.

« En présence d'honorable homme Estienne Duval, écuyer, receveur de la baronnie d'Argences, devant Denys de la Haye et Richard Néel, tabellions de la haute justice d'Argences pour le siège de Sainte-Paix ».

(Archives du Calvados. Fonds de Fécamp, layette 9, liasse 36, cote 14).

de la publicité). Les recteur et doyens recevront 24 sols de plus: les vainqueurs des épreuves voient leurs prix majorés dans des proportions analogues. Il n'est pas jusqu'au Prince du Puy, ou son héritier, qui ne reçoive, pour son offrande, 5 sols de plus.

Enfin, le dernier paragraphe porte qu'il « sera distribué, par les bedeaulx, tant au dict sieur Prince que plus notables personnaiges qui assisteront à la messe, pour 20 solz de grant pain ». Ce dernier article aurait-il été mis, par hasard, pour exciter le zèle des « notables personnaiges », zèle qui se serait peut-être ralenti sans cette aubaine, qui, de nos jours, paraîtrait plutôt maigre?

Ceci se passait sous le rectorat de Me Germain Jacques, bachelier en théologie, et nous voyons signer, au bas du document, les frères Onfroy et le docteur Étienne de Troismonts, qui figurent avec honneur dans les fastes de l'Université; étaient également présents: Messire Baptiste de Villemor, aumônier ordinaire du Roi et abbé d'Ardaine, et noble homme Jérôme Le Picard, conseiller du Roi et lieutenant général criminel au Bailliage.

Cet acte clôt la série des pièces comprises dans les « Osmônes et doãtions » transcrites à la suite des *Notes* d'Étienne du Val

C'était en 1576; il se faisait vieux et avait voulu donner un dernier témoignage d'intérêt à cette fondation du Palinod, qu'il avait, pour ainsi dire, ressuscitée. Depuis longtemps aussi, il avait renoncé au commerce; il se contentait d'exercer ses charges et de surveiller ses propriétés. Une, particulière-

ment, lui tenait à cœur et il aimait à y passer la plus grande partie de son temps. On voit, en effet, dans ses *Notes*, qu'il avait une préférence marquée pour ce fief de Mondrainville (1), qui lui venait de sa femme et dont il avait pris le nom. Il y allait souvent à cheval, malgré son âge, chaussé de grandes bottes et, pendant l'hiver, couvert d'un long manteau; son valet le suivait, et l'aidait à changer de monture à l'entrée des écuries. Il se promenait alors autour de son parc et de ses prairies, monté sur un mulet dont il appréciait le caractère pacifique et débonnaire.

De fait, il lui dut deux fois la vie, et nous voyons que c'est grâce à cet animal, qui ne bougea pas lorsque, renversé de sa selle et le pied engagé dans l'étrier, il gisait dans un fossé, qu'il put être secouru à temps: pareille chute se reproduisit à deux ans d'intervalle.

Nous voyons aussi que, dans son logis de Mondrainville, la cuisine était, comme celle de Gouberville, un appartement qui réunissait, à la fois, les agréments de la table et de la chambre à coucher.

(1) Toute trace de l'ancienne propriété d'Étienne du Val est aujourd'hui disparue. Il ne reste rien du château, ni des communs, et l'on ne sait pas même l'endroit précis où était l'habitation.

Mondrainville avait été incendié presque en entier dans la première moitié du XIX[e] siècle. M. de Longuemare, qui en a recherché les vestiges, ajoute dans son *Étude sur le canton de Tilly*, que l'on ne peut en retrouver, à l'heure actuelle, le plan.

Mondrainville est une commune située à 10 kilomètres de

Il y avait un lit, sur lequel il fut déposé au moment de son second accident et où il resta vingt-quatre heures, pour se remettre du bain hivernal et prolongé qui aurait pu l'emporter.

Étienne du Val mourut d'une fluxion de poitrine, le 16 janvier 1578, à l'âge de 71 ans (1). Ses funérailles furent suivies par tout ce que la ville de Caen comptait de remarquable, tant dans les fonctions publiques que dans les lettres, les sciences et le commerce. La poésie, par la plume de Jean Rouxel, ne manqua pas de célébrer ses mérites, et ses fondations perpétuèrent son nom au cours des siècles suivants.

Il laissait deux fils: le plus jeune, Nicolas, lui succéda dans son office de garde-scel et de receveur général des États de la province. Après avoir acheté une charge de conseiller au Parlement de Paris, il fut pourvu des abbayes de Saint-Vincent de Senlis, de Ham et de Moiremont, et devint enfin abbé commendataire de l'abbaye de Fontenay, près Caen, où il mourut à l'âge de 47 ans.

Caen, dans le canton de Tilly-sur-Seulles. Elle possède une église dont une partie date du XIII[e] siècle. La tour et le porche ont été ajoutés au XIV[e] siècle. Elle renferme une curieuse inscription obituaire, relevée par M. de Caumont et qui remonterait, selon lui, « au moins au X[e] siècle » et peut-être plus haut.

(1) « Obiit Stephanus du Val, die 16 Januarii 1578, cujus funus summo apparatu comitata est Universitas usque ad ecclesiam Beatæ Mariæ de Frigido vico, in qua jacet ». (Abbé de La Rue: *Notes inédites.*)

L'aîné, Jacques, qui avait embrassé la carrière des armes, devint chevalier des ordres du Roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre, maître d'hôtel de Catherine de Médicis, et gouverneur de Sainte-Menehould. Mais, ayant suivi le parti des Guise, il tomba en disgrâce et fut ruiné. Ses biens furent confisqués et vendus (1), notamment le *Pré de la Boucherie,* qui fut plus tard l'emplacement de la Place Royale.

Il avait épousé Anne de Bossut, dont il eut quatre garçons et une fille. Elle lui apporta la terre de Dampierre-le-Château, située en Champagne. Cette terre avait été érigée en comté, en faveur de Nicolas de Bossut, chevalier, baron de Bazoches, seigneur de Ham et autres lieux. Ses descendants s'y fixèrent et en prirent le nom.

L'aîné des enfants de Jacques, Étienne du Val, comte de Dampierre, baron de Ham, seigneur de Mondrainville et gentilhomme ordinaire de la Chambre, était en 1636 mestre de camp de cavalerie. Il avait épousé, en premières noces, Marie de Beaufort et,

(1) Après la disgrâce de Jacques du Val, la terre de Mondrainville passa en plusieurs mains.

Vers 1606, Claude Le Moutonner avait été établi commissaire aux régime et gouvernement des terres saisies sur celui-ci. Aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, les Bernières devinrent propriétaires de Mondrainville, qui passa ensuite à une autre branche, les Bernières-Gavrus. A la mort du dernier représentant de cette famille, Pierre-François-Jean-Baptiste de Bernières-Mondrainville, qui avait épousé Marie-Pierre de Tournebu, ce domaine échut, par héritage, à sa sœur, M[me] d'Angerville d'Orcher, qui le possédait encore en 1817.

en deuxièmes, Claire Le Blond. Il mourut en 1661.

Son fils aîné, Henry du Val, comte de Dampierre, colonel d'un régiment d'infanterie en 1667, brigadier en 1668, avait épousé, en 1654, Charlotte de Galéan, veuve de Charles, baron de Fauges, qui était de l'illustre maison de Ligniville, en Lorraine. Henry du Val fut maintenu dans sa noblesse, avec son frère Charles, par une ordonnance de Messire Le Fèvre de Caumartin, commissaire départi par le Roi. Il avait fait ses preuves depuis 1549, année où son aïeul avait été anobli par Henry II.

Son fils aîné, Henry, dont la terre de Dampierre fut érigée en marquisat, devint colonel d'un régiment d'infanterie, et épousa, en 1691, Louise de Boussancourt. Il eut quatre enfants.

L'aîné, Jean-Armand, marquis de Dampierre, page de la grande écurie et colonel d'infanterie, eut un fils dont la mort tragique est un des épisodes les plus lamentables de la Révolution. Ancien officier supérieur de cavalerie, il habitait, en 1791, le château familial, situé entre Sainte-Menehould et Pont-de-Sommevesle, auprès de Varennes, sur la route de Paris, au moment de l'arrestation de Louis XVI.

Lorsque le carrosse royal, escorté par la populace, passa non loin du château, le descendant d'Étienne du Val monta à cheval et voulut aller offrir au Roi l'hommage de sa fidélité.

Bientôt entouré et traité de fourbe et d'aristocrate, il dut s'arrêter à peu de distance de la voiture. Deux coups de feu lui sont tirés à bout portant; il pique des deux pour se dégager, mais les coups de

fusil partent de tous côtés, les cavaliers de la colonne se mettent à sa poursuite et il tombe sous les coups de la multitude. Sa tête et ses membres, portés en triomphe au bout des piques, furent exposés aux portières du carrosse, et il fallut l'intervention du général La Fayette pour faire cesser cette scène de cannibales. Le comte de Valori, dans son *Précis historique sur les événements de Varennes,* a donné un récit très exact et très détaillé de ce navrant épisode.

Telle fut la fin de l'arrière-petit-fils d'Étienne du Val. Malgré des fortunes diverses et des vicissitudes qui auraient abattu des hommes moins bien trempés, l'aïeul avait rendu à ses rois des services que l'histoire à enregistrés. Le vieillard, massacré à Varennes, ne fit que continuer les traditions de sa famille en bravant les fureurs populaires, pour obéir à des sentiments héréditaires d'honneur et de loyauté.

Les malheurs de cette famille ne devaient pas s'arrêter là. Le 22 septembre 1792, l'avant-garde de l'armée prussienne, battue à Valmy, venait établir son quartier général dans un village qui appartenait aux Dampierre et où était situé leur château. Nous laissons ici la parole au marquis de Maleissye, qui servait dans l'armée de Condé et fut témoin de l'événement :

« Un détachement prussien fut envoyé pour prendre possession du village et marquer le logement du Roi dans le château de Mme de Dampierre, veuve de celui qui avait été massacré à la portière

du roi Louis XVI, au retour de Varennes. Non seulement le village fut pillé, mais le château le fut aussi. Elle y courut risque de la vie et sa femme de chambre reçut sur la tête un coup de sabre qu'un soldat prussien portait à Mlle de Dampierre, que sa mère tenait par la main pour se sauver. Elle fut obligée, pour fuir, d'emprunter des habillements à une paysanne de son village. Elle erra quelque temps dans les champs, où elle fut recueillie par les chasseurs autrichiens de Le Loup, qui la ramenèrent chez elle et la défendirent courageusement, toute la nuit, contre la fureur des soldats prussiens.

« Le lendemain, le Roi de Prusse vint habiter ce château et vit l'état affreux dans lequel il était. Le coupable était facile à trouver, puisqu'on savait l'officier qui commandait le détachement, mais on ne s'en mit point en peine. Toute la grâce que le Roi fit à Mme de Dampierre fut de lui faire restituer trois des quatre chevaux qui lui avaient été pris, et quand le village fut totalement pillé, le duc de Brunswick fit afficher un manifeste qui promettait sûreté des personnes et des propriétés à tous ceux qui ne se défendraient pas » (1).

(1) L'officier, qu'on ne voulut point punir, était un capitaine de hussards « qui avait laissé piller d'une manière infâme le château de Mme de Dampierre » et qui, forcé cependant par le Roi de restituer trois chevaux à cette dame, osa, en les lui rendant, *exiger dix louis*, à titre de compensation.

Ajoutons que c'est au château de Dampierre que fut conclue la suspension d'armes de trois jours et que commencèrent les pourparlers secrets qui aboutirent aux résultats que l'on sait.

La famille de Dampierre traversa la Révolution et survécut à ces désastres: l'un de ses représentants, Charles-Antoine du Val de Dampierre, occupa l'évêché de Clermont-Ferrand, du 2 mai 1802 jusqu'en 1833.

Le manuscrit de notre premier annaliste, du magistrat et du négociant qui aima les lettres et les arts et leur consacra des dons généreux, méritait, pensons-nous, d'être publié en entier. C'est, en même temps que la publication d'un document d'autant plus rare qu'au XVI[e] siècle ils sont une exception, un hommage rendu à l'esprit d'initiative et de générosité d'un Caennais qui a droit à la reconnaissance de ses concitoyens.

G. VANEL.

MANUSCRIT D'ESTIENNE DU VAL

—

Le mardy, XVI[e] novembre 1535, estant de retour d'un voiaige de Yspaigne, arrivé en ceste maison, qui fust la Mousche, pour fère demeure et y résider, à raison des partages des biens de feu mon père, pour lequel Dieu je prye le sanctifié ; les dictz partages faictz entre nous frères, M[es] Pierre (1) et Jacques du Val (2) et moy, le XVI[e] aoust 1531, durant lequel temps fist bastir le corps de l'hostel en potence, où est assys le présent contoyr en vouste de pierre, lequel fust parfaict de bastir l'année 1534.

Le pavillon du boult du jardin, année 1549.

Le dimanche, XI[e] septembre 1536, fust accordé le mariaige de Loyse Malerbe, ma femme, et de moy, par nobles hommes M[es] Jehan Malerbe (3), son père,

(1) Pierre du Val, frère ainé d'Etienne, habitait Caen et occupait la charge d'officier du grenier à sel. Il mourut le 25 juillet 1538.

(2) Jacques du Val, curé de Cursy et de Plumetot, fut nommé, en 1536, député du clergé aux États de Normandie. Il mourut le 26 juillet 1543.

(3) Jehan de Malherbe, seigneur d'Arry, de Mondrainville et de Missy, avait été nommé lieutenant général du bailly de Caen en 1518. Il succédait à M[e] Hugues Bureau et mourut en 1551. Il s'était marié trois fois : 1° avec Jeanne d'Elbœuf, fille de Jean d'Elbœuf, sieur de Fourmetot, et de damoiselle de la Cressonnière ; 2° avec Marguerite de Moges, fille de Pierre de Moges

lieutenant général du sieur bailly de Caën; Jehan Moges (1), procureur du Roy à Caën; Guillaume Malerbe (2), sieur de Missy ; Pierre Le Bourgeois,

escuyer, sieur de Buron, et de damoiselle Catherine de Bernières; 3° avec Jeanne de la Valette de Troismonts.

(1) Jean de Moges, seigneur de Buron et du Mesnil-au-Grain, « débuta à Caen, en 1525, par la charge de procureur du Roy et parvint ensuite à la dignité de lieutenant général du bailly de Rouen. Le 7 juin 1548, étant monté sur sa mule, pour aller à son tribunal rendre la justice, il reçut un coup de poignard d'un Italien nommé Hieronimo Sarragossa. Ce crime abominable ne fut puni que deux ans après qu'il avait été commis. L'assassin expia son crime, à Cologne, par le supplice de la roue ». Jean de Moges était âgé de 50 ans et fut inhumé à Rouen, dans l'église Saint-Michel, qui était sa paroisse. (*Éloges des citoyens de la ville de Caen*, par *J. de Cahaignes*. Traduction d'un curieux.)

(2) Guillaume de Malherbe, écuyer, sieur de Missy, fils de Jean, sieur d'Arry, lieutenant général du bailly de Caen, demeurant à Caen, paroisse Saint-Étienne-le-Vieil, épousa en premières noces Anne de Missy, fille de feu Jean de Missy et de damoiselle Jacqueline Le Coustellier, et, en secondes noces, damoiselle Marie d'Elbœuf, fille de Richard d'Elbœuf, escuyer, sieur des Portes et de Fourmetot.

Un de ses fils, qui portait le même prénom que son père, Guillaume de Malherbe, chanoine du Saint-Sépulcre, prieur de la Maison-Dieu et conservateur des Privilèges apostoliques de l'Université de Caen, fut mêlé, en 1555, à une affaire suscitée contre Étienne du Val, par le Parlement de Rouen, sur une dénonciation portée contre ce dernier, et emprisonné avec lui. Voir plus loin.

Par suite de son alliance avec la famille de Missy, cette branche des Malherbe devint propriétaire de grands biens dans la paroisse de Missy, qui était proche de la paroisse d'Arry, aujourd'hui dans le canton de Villers-Bocage.

sieur de Beneauville(1), et mes deux frères, Mes Pierre du Val, grènetier oudict Caën, et Jacques du Val, curé de Curssy et Plumetot; sieurs Jehan de Prétouville(2), mon beau-frère, et Guillaume Désobeaulx(3), mon cousin.

Le samedy, XVe janvier oudict an 1537, j'espousay la dicte Loys Malerbe.

Le vendredy, XVIIIe aoust 1538, estant à Argentan, reçeu lettres de mon dict frère le grènetier, comme ma dicte femme avoyt eu ung filz naqui du jour précédent, qui fust nommé Jehan, par le dict sieur lieutenant général du bailly Malherbe et mon dict frère le grènetier, présence de damoyselle d'Escoville, dicte Hennequin (4), natifve de Paris, et Marye du Val, ma

(1) Pierre Le Bourgeois avait épousé Jeanne de Malherbe, fille de Jean, seigneur d'Arry, et de sa troisième femme, Jeanne de la Valette de Troismonts. Il devint ainsi le beau-frère d'Étienne du Val. Pierre Le Bourgeois, sieur de Navarre et de Beneauville, avait été pourvu, en 1530, de la charge de lieutenant du bailly de Caen, en remplacement de Girard Desquay, sieur de Rapilly, décédé au cours de la même année.

(2) « En ce mesme an (1538), décédèrent en ceste ville de Caen, Nicollas Le Fournier, baron de Tournebu et receveur des tailles: Pierre du Val, grènetier; maistre Jehan Denis; Jean et Gilles de Prétouville et Barbe Fournier, dicte la procureuse Mabré, l'une des plus belles femmes de son temps ». (*Recherches et Antiquitez*, par de Bras, p. 127, éd. de 1588.)

(3) Guillaume Désobeaulx, cousin d'Étienne du Val, était tabellion royal en la ville et banlieue de Caen, avec Jehan de Foulognes.

(4) Nicolas Le Valois, le riche Caennais auquel Jacques de Cahaignes a consacré son *Éloge Ier*, qui « fist bastir la maison

sœur, le mesme jour que le dict enfant fut baptizay. Obist.

Le jeudy, XXIIIIe aoust 1539, que arrivé en cest maison, retournant encor d'un aultre voiaige en Yspaigne, durant lequel mon dict frère le grènetier décéda le XXVe juillet oudict an, et à mon arrivée trouvé ma femme fort malade.

Le mardy, XXIIIe septembre 1539, mon beau-frère Jehan de Prétouville décéda. Par son testament et derraine volenté, signé de sa main le samedy IXe aoust oudict an, me pria estre seul exéquteur de ses biens, ainsy qu'il est porté en propres termes par le dict testament, qui ensuit :

« Et le reste de mes biens, je les laisse à Anne, ma fille, et pour ce fère, je eslys mes exéquteurs nobles hommes Estienne du Val, sieur du Moust, et Jehan de la Bigne, leur supplyant qu'ilz ayent à prendre l'entremise et charge de fère le contenu de ung codicille, signé de ma main, jouxte les partyes cy contenues, et supplye mon dict sieur du Moust retirer ma dicte fille, sa niepce, pour demourer avecques luy en attendant sa bonne fortune ; et davantage, prye icelluy sieur du

du Grand-Cheval et acquist les terres de Fontaine-Étoupefour, d'Escoville et autres... », avait épousé, en premières noces, Catherine Hennequin, de Paris. Il la perdit à l'âge de 25 ans, peu de temps après ce baptême, et épousa en secondes noces Marye Duval, également de Paris, dont il eut quatre fils.

M. Dupont avait lu : « présence de damoyselle *de Croville* », ce qui altérait complètement le sens de la note.

Moust qu'il prengne toux mes biens, tant héréditaux que mobiliers, sans en fère aulcun inventaire, desquelz je ne veulx ny entens qu'il en rende aulcun compte à quelque personne que ce soyt, car telle est ma derraine voulonté et deffentz à toux mes parentz et amys de non empéser, ny entremettre, en voulloyr avoyr aulcun manyment ny congnoissance. Et sy ainsy estoyt que le dict sieur du Moust allast de vye à decès, je ordonne et veulx que le dict de la Bigne en prengne ains la charge. En tesmoing de vérité, j'ay signé ce présent de mon seing, cy mis, le samedy IX[e] d'aoust 1539 ».

L'original du dict testament ce treuva en ung petit sac de cuyr blanc avecques les promesses et quictances du sieur de Buron, Nicollas Moges; lequel sac de cuyr aussy on treuva dedens ung de toille avecques les comptes du dict défunct Prétouville et de feu mon frère le grénetier et moy.

Le mardy, XII[e] du moys d'octobre 1539, reçeu lettres du Roy par lesquelles m'estoyt expressément mandé me retirer là par où estoyt le chancellier Payet.

Le mardy, XIIII[e] du dict moys et an, parti de ceste ville en la compaignie d'aultres mandés pour le faict du mariaige de ma niepce, fille du dict Prétouville, et arrivé à Fontainebleau, où fusmes arrestés prisonniers à la suyte de la Court, par le commandement du dict Payet.

Le samedy, IIII[e] novembre ou dict an 1539, fusmes renvoyés du dict Fontainebleau au chasteau de ceste ville de Caën, prisonniers.

Le mardy, III[e] de janvier ensuyvant, oudict an, Breslay, de Paris, commissaire pour le faict du dict mariaige, estant logé oudict Chasteau, nous renvoïa à Paris, prisonniers, à la prison du Fourlevesque, et, du dict lieu, prisonniers au Chasteau de Abeville en Picardye, où estoyt le Roy; auquel lieu de Abeville fust donné par le dict chancellier, avecques conseillers nommés par commission, l'arrest du dict mariaige, le samedy XVIII[e] mars 1539.

Le..... derrain de may 1540, par lettres de dom du Roy et de grâce, neantmoins le dict arrest, le toust est remys tant aux honneurs que aux biens, sans préjudicier ne nuyre en aucune choze, comme il est porté par les dictes lettres (1). reçeues et passées en la Chambre des comptes à Paris, le XXIX[e] mars 1543, après Pasques.

Le vendredy, premier de décembre 1542, viron six heures de matin, ma dicte femme ce acoucha d'une fille, laquelle, à l'instant, obist.

Le jeudy, feste Saincte-Anne, XXVI[e] juillet 1543, mon dict frère, curé de Cursy, M[e] Jacques du Val, rendist son âme à Dieu (2), à six heures du soyr.

(1) Voir, aux pièces justificatives, l'arrêt de la Cour du Parlement de Rouen, du 27 décembre 1569. Les dates des trois lettres patentes accordées à du Val par François I[er] s'y trouvent visées.

(2) « Ce fust ce mesme an, dit M. de Bras, que Maistre Jacques du Val, curé de Cursy (natif de ceste ville, l'un des protonotaires de M. le Révérendissime Jean, cardinal de Lorraine),

Le lundy, XXII[e] septembre, feste Sainct-Mathieu 1545, Dieu, par sa grâce, nous donna ung filz, nommé Jacques, par M[e] Guillaume de la Lande, receveur général des finances ou dict Caën (1), en la compaignie de noble homme M[e] Pierre Le Bourgeois, s[r] de Béneauville, de ma sœur Marye du Val et de ma niepce, femme du s[r] de Buron. Année de mon âge 38[e].

Le mardy, XV[e] aoust, feste Nostre-Dame 1549, ma dicte sœur Marye du Val rendist à Dieu son âme, six heures du matin.

Le merquedy, XXV[e] février 1550, viron huict heures du soyr, Dieu par sa grâce nous donne ung filz, nommé Philippe, par nobles hommes M[es] Philippe de Nocey, archidiacre et official à Lisieux, et Jehan Dannebault, vicomte d'Auge, et damoyselles de Troymons et de Béneauville. Année de mon âge 43[e].

Lequel Philippe obist le mardy XXII[e] septembre 1551.

Le derrain d'avril 1555, à Caën, fust donné par Monsieur l'évesque de Baieux au dict Jacques du Val l'ordre de tonsure.

Par aultre invention d'envye, par comition de la

trespassa. C'estoyt un sçavant et bien morigéné personnage, lequel fust regretté de chascun, et, de ma part, ie en eust un grant desploisir, pour ce que nous estions compaignons d'estude et fort grands amys ».

(1) Guillaume de la Lande, receveur général des finances, était l'oncle de Jessé de la Lande, qui lui succéda dans cette charge et auquel Jacques de Cahaignes a consacré son *Éloge 25*.

court de Parlement de Rouen, fust mys en arrest au chasteau de ceste ville de Caën, avec les dicts conservateurs Malerbe (1) et de Buron-Moges, et de là conduict par ung greffier au chasteau de Rouen, moy estant seul au dict chasteau et les dicts conservateur et de Buron, au vieil Pallays du dict lieu, depuys le XXII[e] juillet 1555, jusques et comprins le XXIIII[e] octobre ensuyvant ou dict an, que fusmes renvoïés deschargés et absoulz du dict arrest; durant lequel temps j'ay payey seul, tant pour la despence que faitz articulés extraordinairement, la somme de. 850 liv. sans comprendre les intérêts qui m'en sont advenus.

Ausy que, durant le dict temps, il ce péryt devant Dyve ung navyre que Ollivier de Boullonoys avoyt pour moy faict chargé de harens à Dieppe, pour la cargaison duquel j'avoys payé . . . . 1.400 liv.

Et ung aultre navyre ce péryt en mer que le dict Boullonoys avoyt faict chargé en la rivyère de Charente, pour la cargaison duquel navyre j'avoys payé, durant le dict temps, la somme de . . . . 1.250 liv.

Plus, il c'est trouvé de perte en ung navyre que envoiai en Yspaigne, duquel Jehan Le Comte avoyt la facture et charge, de la valleur duquel navyre m'appartenoyt les deux tiers, dont j'avoys payé la sôme . 1.150 liv.

3.800 liv.

(1) Guillaume de Malherbe, docteur en droit, chanoine du Saint-Sépulchre, prieur de la Maison-Dieu de Caen, sur la rési-

Le vendredy, XXVIIe novembre 1556, entre six et sept heures de matin, Dieu, par sa grâce, nous donna ung filz, baptizé le samedy ensuivant et nommé Nicollas, par noble homme Nicollas Bernard, conseiller du Roy, trésorier et général des finances au dict Caën et noble homme Nicollas Moges, s^{r} de Buron, et damoyselles de Tournebu et de Fontenay, sœurs de ma femme.

Durant l'année 1560, fust fect et basty le corps de maison en potence, avecques large escallier et cave, aussy la porte de derraire à la rustique.

Durant l'année 1561 et 1562, fust aussy basty la maison de la basse cour, au droict de la Halle à bled, qui sert de grenier.

(*En marge*) Le vendredy, sixiesme may 1571, il tumba sur le hault et couverture de la dicte maison une fouldre de feu qui brûla tout le boys de la dicte couverture, qui fuz, par la grâce de Dieu, incontinent extainct (par) bons secours de bons voysins et amys qui montèrent avecques grand travail au hault des dicts greniers, qui tost après furent réédifiés (comme) premièrement et

gnation de son oncle Jacques de Mosges, conservateur des privilèges apostoliques de l'Université de Caen, était fils de Guillaume de Malherbe, écuyer, sieur de Missy, demeurant à Caen, paroisse Saint-Étienne-le-Vieil, et de Marie d'Elbœuf. C'était l'oncle du poète. Il était, dit J. de Cahaignes, dans son *18e Éloge* qu'il lui a consacré, une des lumières de la collégiale du Saint-Sépulchre. Il mourut le 9 janvier 1573.

sans que la fuye et volière à pigeons en fust attaincte ny endommagée.

Le mardy, XV[e] juillet 1568, Thomas Coquet, faisant retour de recepvoir denyers à Allençon, Argentan et Fallaize, suyvant la charge à luy baillée, fust surprins à l'issue du dict Fallaize, au bas des forbourgs et illec occis, ayant esté tyré à cheval dedans une cour et vollé de la somme de 4.288 liv. 18 solz tournoys comprins 3.060 liv. 5 s. 8 d. reçeus des grénetiers des dicts lieux sur ventes de sel, et la somme de 1,208 liv. 13 s.t. des receveurs particuliers, pour remboursement des taxes, desquelles deux sommes il n'en a esté ordonné aucune rescompense.

Par arrest de la court de Parlement à Rouen, du XXIII[e] décembre 1569, contre Jacques Marguerite, filz Charles Marguerite, de Fallaize (1), inhibition et deffences fectes de proposer à l'advenyr injures à raison du dict arrest du XVIII[e] mars 1539, soyt en jugement ou hors jugement ou aultrement. Le dict Marguerite le condamne à 25 liv. d'amende et à 50 liv. d'intérêts, en réparation vers du Val et à tenyr prison jusques au plain payement, lesquelles 50 liv. le dict du Val a adjugé laisser à la communauté des Pauvres valides à Rouen, avecques despens.

Le vendredy, XV[e] avril 1575, par lettres d'avys que

(1) Voir, aux pièces justificatives, l'arrêt de la Cour de Rouen, du 27 décembre 1569, concernant cette affaire.

reçeu le lundy ensuyvant, XVIII[e] du dict moys, le dict Jacques du Val fust en la maison de Scipion Sardini, Italien, et entra en contestations de parolles atrosses, de sorte que, ayant les armes à la main, le frère du dict Sardini en est mort, après avoyr tyré plusieurs esfors de son espée sur le dict Jacques du Val; de laquelle mort tost après que Sa Majesté du Roy fust pryée pardonner de grâce la dicte mort (1), par lettres expédiées au moys de may ensuyvant.

Le dimenche, XVIII[e] aoust 1576, je reçeu lettres de Chaallons portantes advys que le jeudy IX[e] du dict moys, le dict Jacques du Val ayant charge de Sa Majesté de ordonner sur la conduyte et gouvernement des reistres, estant de séjour autour du dict Chaallons, fust outrageusement blessey en divers lieux de son corps (*d'une autre écriture*) (2) « et membres, jusques après qu'il souffrist (jusqu'en) le jour de sa mort. Il reçeut seize playes sur son corps et advint cet inconvénient le jeudy 9[e] jour d'aoust 1576, à III heures après midy ».

« Le mesme jour, mesme moys 1577, ensuyvant, le dict du Val reçut l'Ordre du Roy, par les mains de M. le mareschal de Cossé, dans la ville de Poictiers, ou

(1) Jacques du Val avait dû s'enfuir et se réfugier chez le duc de Deux-Ponts; il y resta jusqu'à ce que son père eût obtenu des lettres de grâce.

(2) Cette écriture est celle de son second fils, Nicolas, conseiller au Parlement de Paris, abbé de Saint-Vincent de Senlis, de Ham, de Moiremont et, en dernier lieu, de Fontenay, près Caen.

premier et au mesme temps, il commença à servir le Roy en l'estat de gentilhomme ordinaire de la Chambre ».

Le mardy, XVIIe juillet 1576, estant sur le mullet, au hault de la beutte de Mondreville, pour descendre à la prarye des prays de l'abaye, la celle du dict mullet tourna, de sorte que mon pied destre demoura accroché dedans l'estrier sur le hault de la dicte celle, mon corps renversé sur la terre le temps de plus de demye heure, jusques à ce que ung homme estant au long du dict prays, fenant foins, advisant le dict mullet, accourult par la grâce de Dieu me secourir et tyra mon dict pied hors du dict estrier, le dict mullet ne ce remuant aulcunement, néantmoins la challeur du temps et mousches de saizon, que après je montay dessus iceluy.

Le merquedy, XXVIIe febvrier 1577, estant party du matin de ceste maison, allant au dict Mondreville, sur une haquenée, entrant au parc du dict lieu, je montay sur le dict mullet, me pourmenant le long de la muraille et le fossey, vers Grainville; voulans passer au boult des dicts fossez, le long du jardin plantey en pommiers pour passer sur une petite sente, les piedz de derraire du dict mullet coulèrent au fondz du dict fossey, la celle renversée, mon pied destre acroché à l'estrier, le tyrant à force de branler la jambe, mon corps tomba tout renversé dedans le dict fossey presque plain d'eau, de sorte que je en fuz tout couvert jusques à la gorge et à l'ouye, les bottes plaines et manteau que j'avoys prins le matin à raison du froyt et

grandes bruynes qui estoyent en l'air, sy fortes qu'on ne voyoit riens que de fort prez, qui empescha que le vallet qui me pensoyt suyvre, après qu'il eust mys la dicte hacquenée à l'escurye, ne pult me retrouver où j'estoys ainsy renversey les yeulx en hault, implorant à haulte voix la grâce de Dieu, prest à luy rendre mon âme; lorsque ma dicte voix fust entendue d'umg mien vallet qui passoyt par le chemyn de l'autre costey de la dicte muraille du dict parc, qui fust incontinent esmeu de ma dicte voix, a passé par force par-dessus la dicte muraille; me voyant ainsy à l'eaue, ce efforça m'en tirer avecques l'ayde de l'autre vallet qui advisa le dict mullet qui n'avoyt bougé sur le hault du dict fossey, où il c'estoyt dressay à demeurer, jusqu'à ce que le dict vallet le fist repasser le long de la dicte muraille que je remontey avecques grande paine, sans manteau, les nerfs des bras et jambes fortz retirés du grand froyt qui se porte, depuis dix heures jusques à midy, les yeulx et la bouche couverts de la dessus dicte bruyne, que je fuz apportey par le dict mullet à la cuysine de l'entrée du dict parc, où je demouré jusques au lendemain sans prendre aucune nourriture; par la grâce de Dieu que me trouve en bonne disposition à mon âge de soixante-dix ans escheu en mars ou dict an.

(*De l'écriture signalée plus haut*). « Le seiziesme janvier 1578, le dict sieur de Mondreville, mō père, fust prins d'un mal de coste, avec difficulté d'aleine et le XIX[e] ensuyvant, qui fust le dimanche, à huit heures du soir, il rendit son âme à Dieu ».

Osmosnes et donaons fetes par le dict Estienne Du Val, des héritages et rentes qui ensuyvent et de l'acquisition des dictz héritages.

—

Héritages assis à Carpiquet.

Acquisition faicte par Jehan Duval de Me Thomas Le Marchant, escuyer, sr du Rozel, devant Jehan de Cussy et Nicolas Corderoy, tabellions en la sergenterie d'Oyestreham et Bernières, le douziesme jour de febvrier, l'an MVO5, d'une masure, cour et jardin et ses appartenances, ainsy quele tout s'estend en long et en large, assis en la parroisse de Carpiquet, en la place, contenant six vergées de terre ou environ, jouxte les hoirs ou ayants cause du Perrin-Hue, d'une part, et les Quiesdeville d'autre; bute d'ung bout sur la dite place et d'autre, sur le chemin de la Motte, avecques toutes autres terres, comme le dict sieur disoit lui compéter et appartenir, situé et assis au terroir du dict lieu de Carpiquet, sans en faire aucune exception ne retenue, ce qu'il disoit monter jusques au nombre de 25 à 26 acres de terre ou plus, par le prix de 254 liv. tourn. Sellon la lettre de ce fete y recours.

Le dixiesme jour de may MVXXXX, devant Michel Desobeaulx et Jahan de Verolles, tabellions ès mectes de la sergenterie de Cheulx, vénérable personne Me Jacques Du Val, curé de Cursy, auquel appartenoit par son loth et partage faict entre luy, Mes Pierre et Estienne dictz Du Val, ses frères, les héritages cy-dessus mentionnés, vendy ilceux héritages à Nicolas Le Fauconyer, bourgeois de Caen, par le prix de six cents livres tournois, lesquelz ont été retirés et acquis du dict Le Fauconyer, par clameur de marché, de bourse, a droict de sang et lignage par ledit Estienne Du Val, frère dudit Me Jacques Du Val, devant les tabellions de Caen, le 11e jour de may, l'an MVXLII.

Et du depuys, iceux héritages, contenant 26 acres de terre ou environ, et toutes les rentes appartenant audit Du Val, en ladite parroisse de Carpiquet, réservés douze boisseaux de froment de rente à prendre sur Jehan et Thomas dicts Le Tellyer, ont esté baillés en eschange, par le dit Estienne Du Val au Prieur et Religieux de Sainte-Croix du dit Caen; sellon et pour les causes et plan mentionnés au contrat du dit eschange, dont mention est fete au chap. cy-devant de l'acquisition fete par le dit sr Du Val des dits Religieux, d'une portion de jardin.

—

La maison qui fut Mauny, en la parroisse St-Estienne de Caen.

Autre acquisition faicte par retraict de marché de bourse, au nom de Pierre Bacheley et sa femme, par

Jehan Du Val, d'une maison à plusieurs combles, cours, avecques toutes ses appartenances, jouxte Georges Lespiné, d'une part, et Me Hugues de Neufmois, d'autre; bute d'un bout sur la grand'rue, tendante à la porte St-Estienne, et d'autre sur la rue des Prés, jurée et decrétée à la requeste de damoiselle Guillemine Guernon, veuve de Estienne de Mauny; en vertu de ses lettres héréditales de l'obligation du dict Estienne; selon le decret faict le 29e jour de mars avant Pasques, l'an 1518, y recours sy mestyer est, adjugé à Marin Le Goullu, au prix de 260 liv., pour retraict faict le 4e jour d'avril avant Pasques, au dit an.

La dicte maison est subjecte, par le dict decret, et sellon l'estat d'iceluy, faict le 24e jour de may de l'an 1519, à Me Pierre Daléchamps et sa femme, à cause de la fille du défunct Paulin Le Villain, en 40 solz de rente foncière, duquel nombre de 40 solz de rente par appointement faict avecques le dict Daléchamps le 16e jour de janvier l'an 1521, devant les tabellions, en a esté acquité et admorty six solz, 8 deniers, de rente, à rabatre sur les dicts quarante solz et par ainsy, ne demeure plus sur la dicte maison que 33 solz, 4 den. tournoys de rente, par condition de les pouvoir bailler en suffisante assiette et en rente foncière, en une partie, en ceste ville aux forbourg de Caen, toutesffois qu'il plaira au dict s^r Du Val.

La dicte maison est subjecte, par l'estat du dict decret, à Guillaume Ballargent, s^r de Sainct-Bégnin, par reconnaissance des loths faicts entre Jean Marot et Richard, ditz Ballargent, frères, selon iceux, en 100 solz de rente foncière.

Laquelle rente de cent solz a esté racquitée et admortye du dict de Sainct-Bégnin, par sa cédulle faicte audict s^r Me Pierre Du Val, le 27 aoust 1523.

Laquelle maison a esté fieffée par les dict Maistres Pierre, Jacques et Estienne dicts Duval, frères, à Loys de Moulles, de la parroisse de St-Estienne de Caen, par vingt liv. tonrnoys de rente, païables à la St-Jehan-Baptiste et Noël, par moictié, sellon le contrat de ce faict et passé devant Guill Desobeaulx et Jehan de Foulognes, son adjoint, tabellions royaux en la ville et banllieue du dict Caen, le 27 novembre 1535.

Du nombre de laquelle rente de 20 liv tournoys, en a esté donné et osmoné, par le dict s^r Estienne Du Val, au trésor, curé et huict prestres fondés en l'église N.-D. de Froiderüe du dict Caen, la somme de 16 liv. 10 solz tournoys, à avoir et prendre sur le dict Loys de Moulles, à cause d'icelle fieffe de laquelle les lettres ont esté baillées par le dict Estienne Du Val aux dictz trésoriers, curé et prestres, à la charge d'en ayder aux prestres et trésor de l'église de St-Pierre du dict Caen, pour soy faire payer de 70 solz tourn. de rente, restant des dictes vingt livres de la dicte donation et osmône faicte, parce que les dictz trésoriers, curé et prestres de Froiderüe sont et demeureront subjects à perpétuité dire, chanter et célébrer en la dicte église, par chacun an, deux obits et messes à nottes, l'une desquelles et obit seront dictz annuellement, le 1er vendredy du moys de juin et l'autre, le quinziesme prochain ensuivant, mesme demeurant subjects les dictz curé et prestres de Froiderüe à perpétuité

chanter et célébrer deux basses messes par chacun an aux jours de lundy et vendredy, huict heures du matin, sellon qu'il est porté par le contrat de ce faict et passé devant Denys de la Haye et Michel Dutout, tabellions à Caen, le pénultième jour de décembre 1544.

Le reste de la dicte rente et fieffe montant à soixante-dix solz tournois, a esté, par semblable lettre, donné et osmoné par le dict Du Val aux curé et prestres de St-Pierre de Caen, à la subjection de célébrer ung obit et haulte messe, la veille Ste-Anne, par chacun an, à l'intention du dict Du Val; comme il appert, par lettres passées devant tabellions an dict Caen, en date du 12e jour de mars, l'an 1544.

Le samedy, vingt-unme de septembre, l'an 1549, jour et feste de St-Mathieu, a esté osmôné aux srs curé et prestres fondés en l'église Nostre-Dame de Froiderüe du dict Caen, la somme de vingt-deux livres, dix solz tournois de rente à avoir et prendre, assavoir : sur Nicollas et Nicollas, dictz Gringallet et Jehan de la Noe, de St-Pierre de Caen, dix livres tourn. de rente, par lettres passées dev. les tabellions à Caen, le 15e jour de mars 1545.

Autres dix livres de rente à prendre sur Gilles d'Allemagne et Agnès, sa femme, par lettres passées dev. les tabellions à Caen, le 28 décembre 1536, et 50 solz tourn. de rente à prendre sur Thomas Le Tellier, de St-Nicollas de Caen, par lettres passées devant les tabellions à Caen, le 24 juillet 1515, à la charge et subjection des dictz trésoriers, curé et prestres fondez à perpétuité, de dire, chanter et célébrer

en la dicte église, par chacun an, ung obit et messe à notte, les jours et festes St-Mathieu, en septembre, et 3 basses messes par chacun an, aux jours de dimenche, mercredy et jeudy, 8 heures du matin, chacune semaine de l'année, sellon qu'il est porté par les lettres d'icelle osmône et fondation, faictes et passées devant les tabellions de Caen, le 21[e] jour de septembre au dict an 1549 ; par lesquelles lettres aussy appert que le dict trésor demeurera subject chacun an, à perpétuité, le jour de l'obit qui est célébré le jour St-Mathieu, en septembre, fournir et mettre ès mains du fondateur et ses héritiers 40 solz tournois pour les donner et distribuer aux pauvres ou les employer ainsy qu'il verra bon.

Item, le dict Estienne Du Val, par contrat passé devant Guill. Cœuret et Nicollas Deslandes, tabellions à Caen, le 4[e] jour d'avril 1555, donna et osmôna aux trésor, curé et huict prestres fondés en l'églize Nostre-Dame de Froiderüe, 12 livres tourn. de rente, qu'il leur assigna à avoir et prendre sur les personnes denommées au dict contrat, affin que le dict trésor soit et demeure subject à perpétuité faire chanter et célébrer à la dicte églize par le curé ou l'un des 8 prestres, fondés, pour et à l'intention du dict Du Val, ses parents et amys, tant vivans que trespassés (1), par

(1) La chapelle des du Val, dans l'église de Notre-Dame de Froiderue, était la seconde à gauche, en entrant. On lit, sur le mur, cette inscription bizarre:

Un lieu de santé — Daniel est venu — D'ennui t'es lavé
A tu es un délien — Nul a ta devise — La est un en Dieu

Ces belles choses ont été gravées sur la pierre qui les conser-

chacune sepmaine de l'an. aux jours de mardy et samedy à 10 heures attendant 11, deux basses messes, et, à la fin de chacune desquelles dire Libera, de Profundis et les oraisons accoustumées, sur les sépultures des père et mère du dict Du Val et faire préalablement que commencer les dictes messes sonner six coups de closche, pour advertir les dicts fondateurs, ses successeurs et le peuple qui aura dévotion ouyr les dictes messes; et fournira le trésor le luminaire, calice et ornemens; de ce est requis et de payer au prestre à la fyn de sa messe deux solz tournois, que, à la raison de la dicte fondation et de la précédente, seront le dict trésor, curé et prestres fondés, subjects dire chacun jour de la sepmaine, une messe à la dicte heure de 11 heures de matin.

Oultre, le dict Du Val a donné et osmôné par le dict contrat au dict trésor 4 liv. tourn. de rente à prendre sur les personnes y dénommées, parce que le dict trésor sera subject à perpétuité fournir et quérir, par chacun an, le jour de Pasques, en la dicte église, le vin qui sera administré au peuple après avoir communié et reçeu le sainct sacrement de l'autel, sellon que du

ve, comme l'indique le millésime qui les surmonte, en 1575. Raymond Bordeaux remarqua le premier que ces combinaisons, plus ou moins spirituelles, sont formées avec les treize lettres dont se composent le nom et le prénom d'*Estienne du Val*.

Les jetons de cette famille offraient, dès l'année 1551, cette autre combinaison: *D'envie en salut*.

On sait qu'une variante: *En salut d'envie*, était gravée sur un médaillon de l'hôtel construit en 1560.

tout plus ample mention est faicte au dict contrat y recours.

Item, le dict Estienne Du Val a donné et osmôné aux Prieur et Relligieux de Ste-Croix de Caen, 10 liv. 8 solz six deniers tourn. de rente, comprins en ce, 6 boisseaux de fourment de rente, hypothéqués à 2 solz pour chacun boisseau, à avoir et prendre, chacun an, en plusieurs partyes, sur les personnes y dénommées au contrat de la dicte donation passé devant Mes Adrien Gossaume, notaire royal au dict Caen, le 9e jour d'octobre 1546, à la subjection des dicts Prieur et religieux de faire dire, chanter et célébrer en l'église de Froiderüe de Caen, 2 basses messes par chacune sepmaine de l'an, aux jour de mardy et sabmedy, en la chapelle du dict sr Du Val et aux reservations y contenues, à commencer à jouyr des dictes partyes de rente au terme St-Michel 1547; lequel Du Val a payé présentement comptant aux dicts religieux, 10 livres pour la dernière année des dictes deux messes, échues à la St-Michel dernière et leur a présentement baillé les lettres des dictes partyes de rente, à la charge de lui en ayder touteffoys.

Oultre, les dicts religieux sont subjects dire et célébrer chacune sepmaine, aux jours de lundy et jeudy, deux messes basses à l'intention du dict Du Val, pour les causes mentionnées au contrat d'eschange faict entre eulx, dont est devant traité fo 10.

Donation fête pour la fondation du Puy à tenir par chacun an, le jour et feste de la Conception Nostre-Dame, le Puy d'icelle Conception à la maison des

frères religieulx de St-François-Cordelliers de Caen:

« Universis presentæs litteras inspecturis Jacobus Le Porcher (1), sacris in litteris Baccalaureus, Rector universorum magistrorum, doctor et scholasticorum Cadomi studentium, salutem in domino sempiternam.

« Quoniam ut ait Seneca non amicitia sed veritate reddendum est testimonium hinc est quod nos non amicitia aut favore sed veritati adducti, verum perhibemus testimonium quod anno domini sesquimilles° quinquagesimo septimo, die sexta novembris, convenit Universitas Cadomensis in ædem Franciscanam atque locum solitum comitiis in hac die legitime indictis, prout semel atque iterum conclusum fuerat, primum in domitiolis eodem anno decimo octavo octobris habitis, deinde in congregatione celebrata vicesimo sexto octobris; nempe et de principatu podii aliquid certi tandem concluderetur, deque conditionibus scriptis ab illustri viro Stephano Du Val Mondre[lle], domino, Academiæ Cadomensi oblatis, ut in perpetuum ejusdem podii princeps, velut quodam jure hereditario, designaretur et eligeretur; patrum suffragio sic qui quod æquum esset ac bonum decerneretur, ac inter Universitatem et dictum Duval, iisdem conditionibus, si ita

(1) Jacques Le Porchier (*porcarius*), bachelier en théologie, fut élu recteur le 3 octobre 1557 et fut remplacé, le 24 mars 1558, par Godefroy Le Laboureur. A cette époque, les recteurs restaient six mois en exercice: ces fonctions ne devinrent trimestrielles qu'en 1616. Il fut réélu en mars 1582.

Jacques Le Porchier avait un frère, Nicolas Le Porchier, comme lui bachelier en théologie, qui avait été élu deux fois recteur, le 3 octobre 1536 et le 17 mars 1543. Il est qualifié, la seconde fois, professeur en théologie.

videretur, transigeretur. Perlecta itaque contractus formula, in qua supra commemorata conditiones describuntur, rogati sunt sententiam a rectore singulorum ordinum proceres ac magistri, qui tum illic aderant.

« Hii autem erant venerandus vir, magister Johannes du Verger (1), ordinis theologiæ decanus cum aliquot theosophiæ professoribus, honorandus atque eximius vir, magister Tanneguy Sorinus (2), juris canonici antesignanti ; magister Rodolphus Hérault (3), in utroque jure licentia, juris civilis prodecanus, magister Johannes Onfroy (4), medicorum coryphæus, cum multis suæ facultatis doctoribus, magister Ægidius de

(1) Jean du Vergier, licencié en théologie et professeur de théologie *in supra mundana Facultate theologiæ*, avait été élu recteur le 1er octobre 1526 et le 24 mars 1534.

(2) Tanneguy Sorin, de Lessay, en Cotentin, professeur aux droits, devint conseiller au siège présidial de Caen, lorsque ces charges furent créées en 1552. C'est l'auteur bien connu des *Commentaires sur la coutume de Normandie.*

(3) Rodolphe Hérault, docteur ès droits, professeur de physique au collège du Bois, curé de Saint-Ouen de Caen, fut quatre fois recteur, de 1540 à 1563.

Il resta recteur pendant trois semestres, du 24 mars 1562 au 24 octobre 1563, fait qui ne s'était jamais produit et qui ne se renouvela pas. Les ravages des guerres religieuses avaient, à cette époque, écarté de la Faculté maîtres et élèves, et ce fut à la fin de l'année 1563 que les cours purent se reformer.

(4) Jean Onfroy, sieur de Cardronney, docteur en médecine, avait été élu recteur le 17 mars 1553. Il mourut le 13 août 1583. Jacques de Cahaignes a fait son Éloge. Il avait un fils, Étienne Onfroy, docteur en médecine et maître ès arts, qui devint aussi recteur en 1580.

Housteville (1), artium decanus ac sui quidem ordinis magistri, quorum major pars ensuyt, superius commemoratas conditiones a dicto Duval, ut prædictum est, oblatas, ei placere easque firmas ac ratas velle habere, ideoque recipere cum gratiarum actione iisdem cum dicto Duval esse transigendum, ea tamen lege ac conditione ut idem Duval suam præstet obligationem quemadmodum et Universitas suam, nempe ut sit utriusque et Universitatis et Duval mutua ac reciproca obligatio, idque addendum, expressis verbis, in formula contractus (s'ensuyt), et sic a majori parte conclusum est per rectorem transigendum esse cum dicto Duval, postrema illa conditione de mutua obligatione in formula contractus addita.

«Quod etiam factum est in ipsa congregatione per rectorem ac supra commemoratos et Hérault, prodecanum dicti Universitatis; anno et die supra dictis; in quorum omnium fidem et testimonium his prœsentibus litteris sigillum Rectoriatus, una cum signo scribe dictæ Universitatis duximus apponendum.

«Datum Cadomi, in congregatione generalli ejusdem Universitatis, anno et die predictis».

Ensuyt par ordre les articles du dict contrat :

Premièrement, pour la célébration de la dicte convention, Messieurs les Recteurs, doyens et bedeaulx des cinq facultés de la dicte Université se assembleront en habit de doyen, en chappes, et chapperons,

(1) Gilles de Housteville (*Ægidius*), bachelier en théologie et maître ès arts, avait été élu recteur le 14 mars 1551.

une heure après midy, au lieu pour ce préparé, aux Cordeliers, où assistera le dict fondateur, ou son héritier, comme prince du Puy, et au lieu et place accoustumé pour iceluy, pour ouyr la lecture des dittes compositions qui s'offriront et icelles recevoir; puis, les dicts bedeaulx servans à la police pour y faire garder l'ordre et le silence requis.

Item, seront nommées par les dicts sieurs Recteurs et Doyens et par le dict prince ou son héritier, avant que partir du dict lieu, six personnes doctes et de suffisant sçavoir, trois, par les s[rs] de l'Université, desquels le Recteur sera l'ung, et trois par le prince ou son héritier. Lesquels six seront par le prince prins par serment qu'ilz n'auront faict, corrigé ou baillé argument aux dicts compositeurs et que les dicts compositeurs ne seront leurs parents ny alliés et lesquels s'assembleront dedans le samedy ensuyvant, présence du dict Recteur et du dict fondateur, en une chambre du couvent des dicts Cordeliers, qui leur sera à ceste fin préparée, pour veoir, examiner et juger les dictes compositions et en adjuger les prix à ceulx qui les mériteront, et lequel jugement sera par les dicts Recteurs et fondateur ou son hoir principal conjointement concluḋ et les prix et loiers adjugés à ceulx qui auront le plus de voix et où les voix des juges seront en équalité, le dict fondateur ou son hoir principal déclinera en quelle part qu'il vouldra pour arrests.

Et le dimenche ensuyvant, les dicts s[rs] Recteurs, doyen, juges et bedeaulx s'assembleront au cloistre des dicts Cordelliers, ainsy qu'il a esté faict par cy-

devant, pour délibérer publicquement aux victorieux, présence du dict prince, estant en sa place, ou son hoir, comme dict est, les enseignes de leur victoire.

Et ce faict, seront les compositeurs auxquels aura esté adjugé les prix et débatu, et les bedeaulx de l'Université subjects convoyer le prince jusques en sa maison et icelle rendre et restituer les dictes enseignes qui seront redimiez par les prix cy-après déclairés, lesquelz seront payéz comptant par le receveur d'icelle Université, présence du dict prince.

Et pour satisfaire à l'entretainement de la dicte fondation et choses cy-devant déclarées, le dict Estienne du Val a donné et par ces présentes de son bon vouloir, donné par pure et libéralle donation entre vifs, à la dicte Université, la somme de XXII liv. tournoys de rente à avoir et prendre, par chacun an, à sçavoir: 12 liv. tournoys en deux partyes, sur noble homme Jehan de La Mariouze, sieur de Gonneville; sellon les lettres de la vente, l'une en datte le dix-neufvies[e] d'octobre 1543, montant cent solz de rente, et l'autre montant sept liv. tournoys, en datte le XIX[e] de décembre 1543, et X liv. de rente sur M[e] Parisy-Baillehache, sieur de Ranville, ses hoirs ou ayant cause, sellon les lettres de la vente en datte le seiziesme de juillet 1546, lesquelles lettres présentement ont esté baillées à M[e] Jehan Le Portier, scribe de la dicte Université, présent pour les bailler au receveur de la dicte Université, pour en recueillir les arérages qui en eschéront à l'advenir, à la charge des conditions contenues en icelle et dont pour commencer à ceste prochaine feste, comme dict est, le dict du Val advancera une

année des dictes rentes. Et au cas où la dicte rente ou partye d'icelle sera racquittée ou admortye, elle sera remployée en semblable nombre de rente pour la continuation de la dicte fondation, le dict fondateur, ou son hoir appelé, tant au racquit que aux dicts remplacemens, laquelle somme de XXII livres se distribuera par le dict receveur des deniers de la dicte Université, comme il ensuyt:

ASSAVOIR

A celluy qui fera l'oraison du matin, lequel sera tenu faire commémoration de la dicte fondation, la somme de. .	X s.
Au dict fondateur ou son héritier, pour son offrande, où il assistera à la messe à la place accoustumée du prince du Puy.	III s.
A ceulx qui feront chacun ans les compositions latines et françoises des placars pour les invitations du Puy qui seront nommés par l'Université à la Congrégation de la Saint-Denys, pour estre affichés à la Toussainct, assavoir:	
Au compositeur latin	XX s.
Au compositeur français	XX s.
A l'imprimeur, pour imprimer cinquante placars, pour attacher aux portes des collège et lieux publics de la ville et Université, mesme envoyés à Rouen et autres lieux	II s. VI d.

Au meilleur épigramme héroïque sans excéder le nombre de trente mètres (1) sera donné les armes du dict fondateur rédimables par . . . . XLV s.

Et au débatu la somme de. . . . XXII s. VI d.

Au meilleur chant royal (2) conte-

(1) Mètres : la suite des pieds qui forment un vers. En d'autres termes, la mesure des vers.

(2) Sur le Chant Royal, voici ce que dit Fabri (*Le Grant et vrai art de pleine Rhétorique*) : « Après que l'en a traicté de huit syllabes en ligne et au dessoubz, et des espèces de rythme à ce convénientes, s'ensuyt à parler de l'espèce de Champ Royal qui se faict de dix syllabes en masculin, et autant de lignes en une clause qu'il y a de syllabes au pallinod, comptant la passe féminine pour plaine syllabe, à celle fin que la clause soit de dix ou unze lignes ; et se plus y en a, c'est licence poëtique. Et doibt avoir cinq clauses ou bastons de semblable couleur ou lysière, avec l'envoi semblable à la première ou dernière moytié de clause en rentrant à son palinode, à la différence des servantoys qui sont sans palinode... Et pour ce que la pronunciation des lignes de dix syllabes seroit trop longue à pronuncer sans faire pause ou poinct, il est de nécessité de coupper sa ligne en deux, la première moytié de quatre syllabes et le demourant de six en masculin ; et doibt l'en tousiours terminer substance entre là où est la couppe ou la fin de ligne. Et pour ce qu'il est dist devant que termination féminine ne faict poinct pleine syllabe, il est requis que la IIII[e] syllabe qui est la couppe en champ royal soit masculine, car syllabe féminine, en la IIII[e] place, n'est que de III et sa passe, qui est diminution de couppe, ou elle est de quattre et sa passe, qui est addition. Et doibt estre le pallinod de taille féminine, et le reffrain de ballade si est masculin ».

Et plus loin : « Il est dict champ royal, pour ce que, de toutes les espèces de rithme c'est la plus royalle, noble ou magistralle et où l'en touche les plus graves substances. Parquoy c'est

nant le nombre de unze lignes à cinq couleurs (1), par chacun baston (2), sans couppe féminine, selles ne sont sinalimphées (3), à tel palinod qu'il plaira à l'orateur, pourvu que la ligne

voluntiers l'espèce practiquée en Puy, là ou en pleine audience, comme en champ de bataille, l'en juge le meilleur et qui est le plus digne d'avoir le prix, après que l'en a bien débattu de l'une part et d'aultre en abatant tous les aultres. Aulcuns l'appellent Champ Royal, pource qu'il est de noble et armonieuse consonance pour la gravité de sa substance et la doulceur de son éloquence, combien qu'il puisse estre mis en chant, comme il est dict des chansons ».

Et Fabri ajoute cependant qu'il est certaines licences « dont on ne doibt poinct user, qu'on ne doibt poinct parler que gravement et de grave matière en termes positifs et suppellatifz, sans mesler les diminutifz, comme en louant la Vierge Marie et en la dysant royne des cielz, il n'est pas élégant de l'appeler « pucellatte » ou « brébiette », etc. », toutes choses évidemment contraires à la majesté d'un Chant Royal.

(1) Couleurs : figures de rhétorique.

(2) Baston : couplet. « Nota que ie ne mets poinct de différence entre clause, couplet et baston, pource que toute clause et couplet se appelent *baston* en puy, mais le plus commun baston n'est pris que pour une ligne de clause » (Fabri : *l'Art de pleine Rhétorique*).

(3) *Hyatus* ou *Sinalimphe* exprimaient à peu près la même idée.

Pierre Fabri, dans son *Grand et vrai art de pleine Rhétorique*, nous en donne ainsi l'explication : « Il est beaucoup de figures de métaplasme et d'aultres genres que ie délaisse pour briefveté ; mais il fault dire de sinalimphe en nostre vulgaire, qui se faict quant *e* féminin est fin d'ung terme, et le prochain terme ensuyvant se commence par aulcun vocal, ledict *e* féminin ne se profère poinct, mais les deux vocalz se profèrent ensemble et

palinodée (1) soit de lisière féminine, sera donné la palme rédimable par: XL s.

Et au débatu . . . . XX s.

A la meilleure ballade (2) de huict sillabes et de huict lignes, à tel refrain

des deux syllabes l'en en profère une, comme: «Tu m'as baisé», ou «Tu me as baisé».

« Nota que « m'amye» se dict par apocope, et non poinct par sinalimphe, car on ne dict poinct « mon amye», l'en dict bien « ma belle amye» et *a* ne sinalymphe poinct; parquoy de « ma amye» l'on oste *a*».

(1) « Pallinode est terme grec qui signifie semblable consonnance; lequel terme nos pères ont appliqué en cest art en deux manières, c'est assavoir pour les dernières lignes de champ royal, qui se reprennent à chascune clause et sont appelées le palinode; et en ballade l'en les appelle refrain, et en ce présent lieu pour espèce distincte et différente des aultres espèces, et est ceste sorte de pallinode assez semblable à l'espèce de chappelet et n'y a différence sinon que le chappelet se practique et despend du rondeau, et la forme de pallinode se practique sur une clause de lay ou virelay communément, ou sur aultre clause de quelque aultre espèce de douze lignes, ou plus ou moins à la volunté du facteur, mais qu'il y ait tousiours trois ou quatre ou plusieurs lignes closes et ouvertes, pour bien doulcement rentrer, ainsi qu'il est dit du rondeau» (Pierre Fabri: *Le Grant et vrai art de pleine Rhétorique.)*

(2) « Ballades se font de huyt lignes pour clause et huyt syllabes en masculin pour ligne. Et doibvent estre trois clauses de semblable lisière ou rithme et semblable reffrain pour dernière ligne, lequel doibt estre masculin avec demye clause de semblable ou aultre lisière aux quatre dernières lignes, qui s'appelle l'envoy, où le prince, pource que, en tenant le puy de ballades, voluntiers ledict envoy se adresse ou envoye au prince. Et disent aulcuns qu'il n'est poinct nécessaire, ne aussy l'envoy d'ung champ royal, veu que l'en y peult changer lisière.

que l'orateur vouldra, sera dônné le laurier rédimable par	XXX s.
Et au débatu	XV s.
Au plus parfaict sonnet (1) de quatorze lignes sera donné l'estoille rédimable par	XIII s.
Au plus parfaict dizain sera donné le signet rédimable par ·	X s.
A Messieurs les recteurs et cinq doyens, pour leur assistance aux dictes	

Mais la coustume plus commune c'est qui sont de l'essence de ballade et de champ royal, et doibvent en puy estre de semblable lisière, et se, par eulx à redicte, ilz sont à reffusser » (Pierre Fabri : *Le Grant et vrai art de pleine Rhétorique*).

(1) Le sonnet était un genre de poésie nouvellement importé d'Italie en France. Les premiers qui en usèrent, Clément Marot et Mellin de Saint-Gellais, vivaient dans la première moitié du XVI[e] siècle. Un sonnet de Clément Marot porte la date de 1527. Il se développa bientôt avec Ronsard, Belleau, Baïf et la Pléiade. « La France, il faut oser le dire, ne fut point une des premières à donner des lettres de naturalisation au sonnet, lisons-nous dans la *Monographie du sonnet* par M. L. de Veyrières. Plusieurs chansons de Charles d'Orléans (mort en 1465), tant par hasard que par fortune, ont peut-être un faux air du sonnet. On connait son fameux rondel :

Allez-vous-en, allez, allez,
Soucy, soin et mélancolie...

«Ce petit poème est sur deux rimes, il est vrai, mais il a quatorze vers et le rondeau en a treize, et quinze avec le refrain. Faut-il y voir un embryon du sonnet? Quoi qu'il en soit, il ne faut remonter évidemment qu'à Mellin de Saint-Gellais et à Clément Marot, qui composèrent des sonnets véritables avant tous les autres poètes du XVI[e] siècle ».

assemblées, à chacun trois solz; pour ce . . . . XVIII s.

Et où les dicts recteurs et doyens n'assisteront, l'ancien docteur qui assistera en prendra l'émolument.

Au lecteur des dictes compositions, qui sera nommé par la dicte Université, lors de la dicte congrégation, et lequel enregistrera les nommez pour faire le jugement des dictes compositions . . V s.

Au sindic de l'Université qui sera subject contremarquer les œuvres après qu'elles auront esté leues, pour éviter au changement et variation d'icelles. V s.

Aux six juges qui seront nommez pour faire et donner jugement des dictes compositions ; à chacun X solz, pour ce. . . . . LX s.

Au couvent des dicts Cordelliers, pour fournir d'une chambre pour le jugement des dictes compositions. . X s.

Au trésor de la dicte Université pour faire les deniers bons des dictes partyes et les délivrer, chacun an, le dict jour, par les mains du receveur, pour en faire la distribution comme cy-devant est dict est . . . . X s.

Aux bedeaulx des dicts s^rs^ recteurs et doyens qui assisteront à la dicte convention pour servir à garder l'ordre tant à la dicte lecture que au jugement,

pour faire faire l'establie, chaire, tapisserye et choses nécessaires cy-devant dictes . . . . XL s.

Au receveur de la dicte Université, pour sa vacation de receveur, la dicte somme et icelle délivrée comme dict est . . . . V s.

Au dict receveur, pour fournir de boys, chandelles, de vin et le pain, lorsque se fera le dict jugement des dictes compositions, la somme de . . . . XV s.

Et veult et entend le dict fondateur par ce présent que aux droicts, honneurs et prééminences d'icelle fondation, ne puissent succéder les femmes, ains qu'il demeure, et soyt toujours continué au prochain hoir masle de la ligne du dict Du Val, fondateur et portant son nom et armes, forz en cas d'extinction de ligne masculine; ou que cil qui sera prochain héritier succédera aux honneurs, droictures et prééminences d'icelle fondation, à la charge expresse toutesfoys de porter et continuer les armes du dict fondateur aux dicts actes; et sy, ne pourra aucun de ses hoirs transporter ou aliéner la dicte droicture, que toujours le dict honneur et droicture ne réside, comme dessus, à la lignée du dict fondateur.

Lequel contrat a dû depuys estre direchef confirmé et approuvé par la dicte Université, sellon qu'il appert par la testimonialle, de laquelle la teneure ensuyt:

« Universis præsentes litteras inspecturis Jacobus

Le Porcher, in sacratissima theologyæ facultate baccalaureus, Rector Universitatis Cadomensis, salutem in domino.

« Notum vobis facemus quod in conventiis generalibus dictæ Universitatis, anno domini sesquimillesimo quinquages° septimo, secunda mensis martii, in æde Franciscana habitis, interfuit vir illustris Stephanus Du Val Mondreville, dominus ac podii princeps, qui ab Universitate pactus vel contractum inter se et illum de principatu podii, secundum conclusionem sexte novembris initum confirmaret ac iterum approbaret, perlecto itaque coram omnibus contractu, rogati sunt sententiam a rectore singulorum ordinum proceres ac magistri qui, communi omnium suffragio, eodemque proorsus consensu ac nomine reclamante dictum contractum, prout est inscripta redactus in sequendo prædictam conclusionem rursus ac donec ratum firmumque habueremus et approbaremus.

« In cujus rei testimonium sigillum rectoriæ Universitatis predicta, una cum signo scribe ejusdem præsentibus litteris duximus apponendum.

« Datum Cadomi, in conventiis generalibus, anno supra dicto, hac die martis secunda ».

Signé sur le reply : Le Porcher, et scellé sur double queue de cire rouge.

A tous ceulx qui ces lettres verront;

Estienne Du Val, sieur de Mondreville et de Fontenay, conseiller du Roy en ses finances, garde général des sceaux de Sa Majesté pour les sentences et jugemens des sièges présidiaux du dict Caën, Costen-

tin et aultres juridictions de la dicte ville et vicomté, et obligations de la dicte vicomté de Caën; sallut.

Comme aussy soyt que noble homme Estienne Du Val, sieur de Mondreville et de Fontenay-le-Pesnel, conseiller du Roy et prince du Puy de la Conception de la très saincte et immaculée Vierge mère de nostre rédempteur, fondé au dict Caën dès le sixiesme jour de novembre mil cinq cents cinquante-sept, eust, devant les tabellions de ce lieu, pour célébrer annuellement le dict Puy, donné en l'Université de la dicte ville de Caën, vingt-deux livres tournoys de rente, pour icelle rente, par chacun an, estre distribuée tant aux poëtes latins que françoys, pour le rachat de prix qui leur seroient adjugés et dellivrés pour le mérite de leur labeur et victoire, que aux officiers et aultres qui à ce employeroyent leur présence et labeur, sellon et ainsy qu'il est plus à plain porté et contenu par les dictes lettres de fondation: et icelluy sieur fondateur, meu d'ung zelle et bonne affection qu'il porte aux lettres et affin d'inciter davantage, encourager les jeunes hommes à l'estude des lettres, a voullu augmenter les dicts prix et loyer de la somme de six livres dix solz tournoys de rente;

Parquoy sçavoir faisons que, par devant Jehan Le Maistre et Jehan de La Haye, tabellions pour le Roy nostre sire en la ville et banlieue du dict Caën, fust présent le dict sieur de Mondreville, lequel, incité de l'affection susdicte de son bon voulloir et sans aucune contraincte ny sollicitation, a donné et, par ces présentes donne sur et par augmentation à la dicte première fondation affin d'héritage à la dicte Université,

les dictes six livres, dix solz tournoys de rente qu'il a droict d'avoir et prendre chacun an sur Jehan Vaudon, de la parroisse de Mery, et deffunct Me Charles Treshardy, en son vivant procureur au siège présidial du dict Caën, au terme du vingt-ung jour de may, sellon le contrat de la constitution de la dicte rente, passé en ce tabellionnage le vingt-ung^me jour de may M V soixante-six, et lesquelz deux prix, tant de la dicte fondation que la présente augmentation, revenant parmy le tout, à la somme de vingt-huict livres dix solz tournoys, il veult et entend estre payées et distribuées, ainsy qu'il a esté faict par cy-devant, assavoir à celluy qui fera l'oraison du matin, quinze solz; au ditct fondateur ou son héritier, çinq solz pour son offrande; pour les compositions latines et françoises des placquars, chacun vingt-cinq solz, qui seroient cinquante solz; à l'imprimeur d'iceulx, trente solz; au meilleur épigramme et héroïque, cinquante solz; au débattu, vingt-cinq solz; au meilleur chant roïal, quarante-cinq solz; au débattu, vingt-deux solz, six deniers; à la meilleure ballade, trente-cinq solz; au débattu, dix solz, six deniers; au plus parfaict sonnet, dix-sept solz, six deniers; au plus parfaict dixain, treize solz, six deniers; au recteur et cinq doyens, vingt-quatre solz; au lecteur des compositions, sept solz, six deniers; au syndic de la dicte Université, sept solz, six deniers; aux six juges, trente-cinq solz; au couvent des Cordelliers, vingt solz; au trésor de la dicte Université, dix solz; au receveur, pour ses paines, dix solz; au dict receveur, pour fournir pain, vin, boys et chandelles, vingt-cinq solz; aux bedeaulx.

quarante-cinq solz. Et oultre les sommes susdictes sera distribué par les bedeaulx, tant au dict sieur prince que plus notables personnaiges qui assisteront à la messe, pour vingt solz de grant pain. — Et sy admortissement et rachapt desquels partyes de rente est faict, sera employé suyvant qu'il est contenu par la première fondation. A ce présents, nobles et scientifiques personnes Mes Germain Jacques (1), recteur de la dicte Université, Henry Moisy (2), docteur, doyen en théologye, Jehan Onfroy, docteur et doyen en médecine, Guillaume de Troismonts (3), docteur en la dicte Faculté, Estienne Onfroy, doyen en la Faculté des Artz, et Jehan Champion (4), receveur d'icelle Université; lesquelz ont eu pour bon et agréable la dicte donation et augmentation et ont promis pour eulx et les aultres officiers et supôts de la dicte Université, qu'il sera satisfait à l'observation de la dicte fondation, sellon la teneur d'icelle, de poinct en poinct, sans aller encontre en aulcune manière et

(1) Germain Jacques, licencié ès droits, avait été élu recteur le 1er octobre 1576. Il fut réélu le 1er octobre 1582, le 24 mars 1584 et le 1er octobre 1589.

(2) Henry Moisy, docteur en théologie, fut élu cinq fois recteur, entre les années 1553 et 1573.

(3) Guillaume de Troismonts, bachelier en médecine, avait été élu recteur en octobre 1555 et en mars 1557. C'était le père de Jean de Troismonts, archer de la garde de Henry II, François II et Charles IX, auquel J. de Cahaignes a consacré son *Éloge 37*. Ils étaient seigneurs de Feuguerolles.

(4) Jean Champion, licencié en droit civil, fut élu recteur le 1er et le 2 octobre 1567. Sa double élection termine le registre des *Rectoriæ*, à la date du 2 octobre 1567.

quant à se, tenyr, garder, parfaire et accomplir, et rendre et restaurer tous coustz, mises, despens et dommages qui, pour ce, seroyent faicts ou soutenus, les dictes partyes en obligèrent, assavoir: le sieur de Mondreville, tous ses biens meubles et héritaiges et les dessus dicts, les biens de la dicte Université, le tout présent et à venir, à prendre et vendre par exécution d'office de justice, sans procèz.

La dicte donation faicte en la présence de Nicollas Duval, escuyer, filz du dict s[r] de Mondreville; en tesmoing desquelles choses ces lettres sont scellées du dict scel, à la rollation des dicts tabellions, sauf aultruy droict. Ce fust faict et passé au dict Caen, le samedy, huistiesme jour de décembre, jour et feste de la Conception Nostre-Dame, l'an M D LXXVI.

Présens, nobles et scientifiques personnes, M[e] Baptiste de Villemor (1), ausmonier ordinaire du Roy, abbé d'Ardaine, et noble homme, M[e] Hierosme Le

(1) Jean-Baptiste de Villemor, abbé commendataire de l'abbaye d'Ardennes, était fils de Paul de Villemor, lieutenant général du grand maître des eaux et forêts. En 1560, il succéda comme abbé à Marguerin de la Bigne. Il trouva cette abbaye dans un état qui laissait beaucoup à désirer; aussi, appela-t-il auprès de lui le Révérend Père Jean de la Croix, du monastère de Belle-Étoile. Il lui confia le soin de remettre l'ordre dans ce couvent. L'abbé de Villemor avait parcouru presque toute l'Europe à la suite de Gabriel d'Aramont, ambassadeur du roi Henry II. Il s'était établi à Caen, où il vécut pendant plus de quarante ans. Il mourut le 16 décembre 1599. (*Éloges des citoyens de la ville de Caen, par Jacques de Cahaignes, Éloge 82.*)

Picard (1), conseiller du Roy nostre seigneur, et lieutenant général criminel au bailliage du dict Caen.

Approuvé, scel, par Le Maistre et Jehan de La Haye; et en la marge, pour le dict s[r] de Mondreville, Signé, Le Maistre et de La Haye, et chascun ung parapfe.

(1) Hierosme Le Picard fut le premier des lieutenants généraux criminels du Présidial de Caen, créés par Henry II, avec les Présidiaux, en 1551. Il résigna sa charge en 1578, en faveur de Jacques de Malherbe, qui la conserva jusqu'à sa mort, le 14 décembre 1592. C'était le père de François de Malherbe, sieur du Bouillon, conseiller du Roi et trésorier général à Caen.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ARRÊT DE LA COUR DU PARLEMENT DE ROUEN

(*La Tournelle. — Rapport. — 1555*).

19 OCTOBRE

Entre Maistre Guillaume Malherbe, prieur de l'Hostel-Dieu de Caen ; Nicolas Moges et Estienne Duval; prisonniers appelants de Mes Jacques Centsolz et Raoul Bretel, conseillers commissaires de la Court; comparans par Qanynet, leur procureur, d'une part;

Et le procureur général du Roy, inthimé en la dite appellation, d'autre;

Veu par la Chambre ordonnée par le Roy au temps des vacations, l'arrest donné en la Court du XVIIIe jour de juillet dernier passé; les informacions faictes en vertu dudit arrest, par lesdits Centsolz et Bretel, conseillers commissaires, à l'encontre des dits prisonniers appelans; l'appellation par eulx interjectée le XXIXe jour d'aoust dernier passé; l'arrest de la dite Chambre du XIIIe septembre Vc cinquante-cinq, par

lequel il a esté ordonné avant que faire droict sur ladite appellation, que lesdits Duval, Moges et Malherbe feront appareoir les pièces dont ilz s'entendent ayder aux fins de leur appellation; pour ce faire et le tout communiqué audit procureur général, estre ordonné ce qu'il appartiendroit; leurs lettres et escripteures mises devers ladite chambre, suyvant le dict arrest et aveux de bouche desdits prisonniers, faictz par lesdits commissaires; autre information faicte par le bailly de Caen, ou son lieutenant, le XXV[e] jour d'aoust dernier; apportées au greffe de la Court suyvant l'ordonnance de ladite Chambre; la requeste présentée à icelle par lesditz prisonniers, le XXV[e] septembre dernier, par laquelle ilz ont esté tenus pour bien relevez en leur appellation interjectée le XXIX[e] jour d'aoust; le relief d'appel dudit jour et exploict [Durand?], du quatriesme du présent mois d'octobre au dict an;

Et veu ce qui faict a esté audit procès et oys lesdites parties sur leurs dites appellations, ensemble le rapport du conseiller commissaire, auquel le toust avoit esté [délivré?] pour en faire son rapport; toust considéré; aprèz avoir faict venir en la Chambre lesdits Duval, Moges et Malherbe, prisonniers, auxquelz a esté remonstré qu'ilz ayent pour l'advenir à soy garder de cheoir en telle suspicion de communication avec les ennemys du Roy, en laquelle, par cy-devant, ilz ont esté.

Il sera dict, que ladite Chambre a mis et mect lesdites appellations au néant, sans amende, et

néammoins, veu ce qui a esté faict au procès et depuys produict par les appelans, a ordonné et ordonne que les prisons leur seront ouvertes, et mesme à Jehan de Renémesnil, aussi prisonnier en la conciergerie, sans absoudre ne condamner; à la charge de eulx représenter pardevant le Roy, ou en ladite Court, toutes fois et quantes qu'il sera ordonné; et ce, à la caution l'un de l'autre pour le regard desdits Malherbe, Moges et Duval, et faisant les submissions au greffe en telz cas accoustumées.

LALLEMANT GEBRUIZ

Prononcé à la barre de la Court, à Rouen, le XIXe octobre V^c^ LV.

ARCHIVES DU PARLEMENT DE ROUEN

Arrêts. Vol. Octobre 1569 — février 1570.

—

Du XXIIIe jour de décembre 1569.

Entre Estienne du Val, s^r^ de Mondreville, appelant de certaine sentence, donnée par Me Guérin de Villy, lieutenant du Bailly de Caen, au siège du dict lieu, le XXe jour d'aoust dernier, et, en principal, demandeur, en reparaon de injures, d'une part; et Jacques Marguerite, filz Charles, intimé en lad. appellaon et oudict principal, défendeur, d'autre:

Veu par la Cour l'arrest donné en icelle le quinz[e] jour de ce moys de décembre, par lequel les partyes ont esté appoinctées à mettre leurs pièces au greffe et au conseil,lad. sentence du XX[e] aoust,dont est appelé, en l'article par lequel led. Marguerite auroit esté condamné en dix solz d'amende envers le Roy et en quatre escus d'intérest et reparaon envers led. du Val, pour avoir, par led. Marguerite, impropéré en jugement aud. du Val, en parlant au solliciteur d'icelluy du Val, qu'il avoit faict reparaon honorable et qu'il estoit destenteur des pauvres gens; relief d'appel oud. appelant, du XVI[e] septembre dernier, exploict d'icelluy arrest donné par les juges déléguez par le Roy contre led. du Val et autres dénommez en icelluy, le XVIII[e] mars 1539: lres patentes du feu Roy Françoys premier, du dernier may 1540, par lesquelles led. du Val, et autres dénommez en icelles, auroient esté remys et restituez à leur bonne fame, renommée et biens, toust ainsy qu'ilz estoient auparavant led. arrest du XVIII[e] mars et exécuon d'icelluy; vérifficaon desd. lettres du VII[e] juillet 1540; autres lettres patentes du VIII[e] juing 1541,vérifficaon d'icelles du XX[e] décembre oudict an; aultres lettres patentes du XVII[e] mars 1542, vérifficaon d'icelles en la Chambre des comptes du XXIX[e] mars 1543; plaidoyé des dictes partyes; et, après que led. du Val a déclaré qu'il accorde que les deniers qui luy seront adjugés pour réparaon et intérest desdictes injures, soient adjugez aux pauvres; après aussy que Bigot, pour le procureur gnal du Roy, s'est porté pour appelant *a minima* de lad. sentence, en l'article de condamnaon de dix solz d'amende envers le Roy, et

qu'il a conclud à cassaon de la dicte sentence en ce resgard, et remys lad. amende à la discrétion de la Court; vu tout ce qui a esté produict par devers lad. Court; toust considéré:

Il sera dict que la Court a reçeu et reçoit le dict procureur général appelant et l'a tenu et tient pour bien relevé; et, en faisant droict sur lesd. appelaons, tant du dict procur gnal que dud. du Val, lad. Court a dict qu'il a esté mal jugé, bien appelé par lesd. appelans, et, en amendant le jugement,a condamné et condamne led. Jacques Marguerite, intimé, en vingt-cinq livres d'amende envers le Roy, et en cinquante livres d'intérest et réparaon envers led. du Val et à tenir prison jusques au plain paiement desd. sommes; lesquelz cinquante livres d'intérestz, la dicte Court, au consentement dud. du Val, a adjugé et adjuge à la comunauté des pauvres du Bureau de ceste ville de Rouen; et, oultre, a condamné led. Marguerite, intimé, ès despens du dict du Val; auquel Marguerite et à tous aultres, lad. Court a faict et faict inhibion et défenses d'impropérer, dire ou proférer à l'advenir telles injures aud. du Val, soit en jugemt, hors jugemt ou aultrement, sur les peines au cas appartenant, etc.

DE BACQUEMARE LE FEURE

FONDATION POUR LE PALINOD

—

Le 2 mars 1557, nouvelle confirmation, à propos d'un remboursement opéré par les héritiers du s[r] *de Parisy-Bailhehache, que nous trouvons aux Archives du Calvados, dans le registre intitulé: Rectoriæ Cadomensi Universitatis; 1514-1567; fol. 216-217; et dont voici la teneur:*

« Eodem anno, in comitiolis 17 decembris habitis, ubi intererant magistri Johannes du Vergier, theosophiæ decanus; Bertrandus du Vey, juris pontificii antesignanus; Ægidius La Longny, juris Cæsarii decanus; Johannes Onfroy, nudicinæ decanus; Ægidius de Housteville, artium decanus; conclusum fuit accipiendas esse centum libras turonenses ab heredibus nobilis viri Parisii Baillehache, pro qua centum librarum summa, singulis annis, iidem heredes persolvere Universitati decem libras annui redditus tenebantur. Idque ex cessione ac translatione illustris viri Stephani du Val, Mondrevilli domini, juxta contractum inter Universitatem et dictum du Val initum, hoc autem anno decem librarum redditu eximere se numerata sorte volebant dicti heredes, quare hinc centum librarum summa recipienda, ad id quidem, presente dicto du Val, delegatus est magister Julianus Besnard, Universitatis quæstor ærarius, cui injunctum est ut restitueret litteras obligatorias, ut dicunt, dicti annui redditus, numerata tamen prius sorte, iisdem

heredibus dicti Baillehache, tanquam liberos et immunes. Decretum est præterea distribuendos esse trigenta tres solidos turonenses, non modo iis qui deliberationi super hoc negotio adfuerunt, sed et recipienda pecunia eodem ipso dicerunt adfuturi (*sic*).

Signé: Le Porcher.

Archives du Calvados: D. 90.

Mort du Marquis de Dampierre

(*Juin 1791*).

Nous lisons dans les *Mémoires de Madame de Tourzel,* arrêtée avec la famille royale à Varennes, le passage suivant, qui a trait au massacre du marquis de Dampierre, sur la route entre Clermont et Sainte-Menehould:

« Lorsque le Roi passa sur une chaussée entre Clermont et Sainte-Menehould, nous entendîmes tirer des coups de fusil et nous vîmes courir dans la prairie une foule de gardes nationaux. Le Roi demanda ce qui se passait: « Rien, lui répondit-on; c'est un fou que l'on tue». Et nous sûmes, peu après, que c'était M. de Dampierre, gentilhomme de Clermont et frère de l'Évêque actuel de Clermont, que son empressement à chercher à approcher de la voiture de Sa Majesté

avait rendu suspect à la garde nationale. Le Roi et la famille royale éprouvèrent un saisissement facile à concevoir et leur douleur augmenta à la pensée des dangers que pouvaient courir ceux dont on connaissait l'attachement à la personne du Roi et de son auguste famille.

« Un motif bien noble engagea M. de Dampierre à s'exposer aux dangers qui lui coûtèrent la vie. Il voulut prouver au Roi que la nation était loin de partager les sentiments des misérables qui entouraient sa voiture, et que ses malheurs ne portaient aucune atteinte aux sentiments de ses fidèles sujets, toujours prêts à se sacrifier pour lui prouver leur respect et leur attachement ».

Nous donnons également le passage du *Précis historique* du comte de Valori, l'un des trois gardes du corps du Roi, qui relate en détail ce triste événement :

« A quelque distance de Sainte-Menehould, un chevalier de Saint-Louis, M. le marquis de Dampierre, suivant le flot immense qui ne désemparait jamais, s'approche de la voiture du Roi, pour offrir ses hommages à son digne maître. Cet ancien militaire était un homme d'une figure respectable, vieilli par les armes, ainsi que l'annonçaient ses cheveux blancs. Il était bien monté. On le remarqua, une rumeur se fit entendre : aussitôt les mots d'*aristocrate*, de *traitre*, volent de bouche en bouche. « Il faut l'égorger ». s'écrie-t-on. L'un des gardes du corps, sans cesse attentif à ce qui pouvait aggraver les inquiétudes de

la famille royale, pria un des aides de camp de M. de Lafayette d'engager M. de Dampierre à s'éloigner s'il ne voulait pas perdre la vie, ce qui était sans utilité pour le Roi, puisque cela ne pouvait rien changer aux rigueurs des circonstances actuelles. Effectivement, on alla lui porter ce conseil; et, soit qu'alors il s'aperçût qu'on s'exaspérait contre lui, il est certain qu'il ralentit le pas de son cheval, afin de sortir doucement de la foule et la laisser filer devant lui.

Mais l'espèce de revue qu'il sembla passer fit qu'il offusqua les plus scélérats de l'énorme bande. L'un d'eux saute à la bride de son cheval ; quelques autres essayent violemment de le désarçonner. Il veut se débarrasser et pique des deux pour se faire jour. On lui tire deux coups de pistolet qui le manquent. Il s'arme d'un des siens et le tire en fuyant. Mais, se jetant, par égarement sans doute, à travers les terres, en gagnant la tête de la colonne, au lieu de rebrousser chemin le long de la chaussée jusque derrière elle (espace qui n'était pas long à parcourir), il est poursuivi comme on l'est à la chasse au cerf par les chiens; quarante coups de fusil sont tirés à la fois sur lui sans l'atteindre, du moins le crut-on ainsi, à raison de ce que l'on ne le vit ni chanceler, ni interrompre la vélocité de sa course. Des cavaliers, qui tenaient la tête de la colonne, partent au galop et cherchent à le couper; les fantassins les secondent; tous déchargent leurs armes, à toute portée, contre sa personne, et, enfin, son cheval ayant été très grièvement blessé, il se laisse gagner et le feu redoublant incessamment, il tombe. Un groupe de meurtriers se forma aussitôt autour de lui, ce

qui le déroba aux regards de tout le monde; mais, au bout de quelques minutes, on vit paraître sa tête et ses membres inhumainement portés en triomphe au bout des piques de ces lâches assassins: et cette race de cannibales vint, en chantant les chansons de la Révolution, en faire trophée à la portière du carrosse du Roi, tant elle était bien endoctrinée par les meneurs, qui déjà dévoraient la France».

TABLE

RAPPORTS

D'UN

AGENT DU CONSEIL EXÉCUTIF

SUR LE CALVADOS

A L'ÉPOQUE DU FÉDÉRALISME

PAR

M. R.-Norbert SAUVAGE.

RAPPORTS

D'UN

AGENT DU CONSEIL EXÉCUTIF

SUR LE CALVADOS

A L'ÉPOQUE DU FÉDÉRALISME

Le 3 mai 1793, le Conseil exécutif provisoire, sur l'avis du Comité de Salut public, avait arrêté l'envoi dans les départements de *commissaires observateurs* au traitement de 300 fr. par mois (1). Dès le début de juin, bon nombre de ces agents se répandirent en Normandie, et il semble même que certains y poursuivirent leur mission après le décret du 23 août, qui rapportait leurs pouvoirs. Le *commissaire* Heudier, du moins, dont nous publions deux récits (2), n'acheva son second voyage d'observation dans le Calvados, qu'au début seulement d'octobre 1793. Sans doute, comme l'a écrit H. Wallon, le choix de ces agents était assez varié, « et si

(1) H. Wallon: *La révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793*, Paris, 1886, 2 vol. in-8°, t. I. p. 488.

(2) Tirés des Archives Nationales. F[1], C 11, *Calvados*.

on ne les prenait pas sans examen, ce n'était point assurément un examen d'orthographe » (1). Mais d'autres connaissances, peut-être, que celles de l'orthographe étaient nécessaires à ces *observateurs*. Et, à n'en juger que par le nôtre, il paraît que le ministre de l'Intérieur (Garat d'abord, puis, à partir du 20 août, Paré) tint dans son choix un assez bon compte des aptitudes et des ressources naturelles de ses envoyés. Né dans le Calvados, à Tournay (canton de Villers-Bocage), Heudier avait dans la contrée de nombreuses relations de famille, et le cômmerce des vins qu'il y faisait, dit-il, depuis plus de quarante ans, le mettait en mesure d'être aisément accueilli et renseigné. Ce fut, sans doute, ce qu'il fit valoir pour solliciter sa mission, et qui, joint au grand zèle républicain dont témoignent ses rapports, la lui fit obtenir. Nous ne savons à présent rien d'autre sur cet agent obscur que ce qu'il dit de lui-même dans son texte. Mais il en dit assez pour nous faciliter la critique de ses observations.

Les instructions très détaillées des *commissaires observateurs* attiraient leur attention sur presque tous les points de l'administration et de la vie du pays qu'il leur fallait visiter (2). Mais les renseignements que l'on rencontre dans les deux rapports de Heudier sont précieux avant tout pour ce qu'ils nous apprennent sur l'état des esprits et la situation économique du Calvados, de la fin de juillet à sep-

(1) *Op. cit.*, p. 542.
(2) Wallon, *op. cit.*, p. 489.

tembre 1793. Les événements de l'action fédéraliste en Basse-Normandie sont dès maintenant assez exactement connus (1). Les circonstances locales et les caractères, toutefois, en exigeraient plus d'un éclaircissement. Les *Souvenirs de l'insurrection normande* de Frédéric Vaultier (2), si curieux pour certains détails et parfois même pour l'ensemble, tôt ou tard devront être conférés avec les documents de pareil ordre épars, le plus souvent, en mains privées. Et, aux Archives du Calvados, l'inventaire de la série L « réserve aux travailleurs bien des surprises » (3).

En extrayant les deux rapports de Heudier des nombreuses pièces analogues conservées aux Archives Nationales, notre intention n'était pas de

(1) A. Aulard : *Histoire politique de la Révolution française*, Paris, 1901, in-8°, p. 428, 443, etc.

(2) Publiés par G. Mancel. Caen, 1858, in-8°. Voir aussi: P. Delasalle : *Documents inédits sur le Fédéralisme en Normandie*, Le Mans, 1844, br. in-4° ; — Pezet : *Bayeux à la fin du XVIII[e] siècle* (dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux*, t. V, Bayeux, 1859, in-8°) ; — R. Postel : *Une rectification dans l'histoire du Fédéralisme en Normandie*, Caen, 1867, br. in-8° ; — L. Boivin-Champeaux : *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure*, Évreux, 1894, 2 vol. in-8°, etc., etc. Il convient encore de se reporter aux divers travaux sur Charlotte de Corday, dont les plus récents sont de M. Decauville-Lachênée : *Charlotte Corday et ses portraits*, Caen, 1896, br. in-8°; et dans la *Normandie monumentale et pittoresque, Orne*, t. II, Le Havre, 1897, in-f°, p. 91-97.

(3) *Archives du Calvados. Inventaire de la série L*, t. I, Caen, 1907, in-4°, p. v.

rapprocher les faits qu'ils relatent de ce que nous en pouvons savoir par ailleurs. Cela équivaudrait en somme à refaire (ou à faire) l'histoire même du Calvados au moment de la crise fédéraliste. Au surplus, sur divers points, la besogne reste entière, et c'est ainsi qu'on s'est, en général, peu soucié jusqu'à présent de connaître les conditions économiques du Calvados durant les années révolutionnaires. A ce seul point de vue, il nous semble que les détails fournis par les rapports de Heudier sur les prix, l'accaparement, la fraude, etc., suffisent à en justifier la publication intégrale (1).

R. N. SAUVAGE.

(1) Nous publions ces rapports en modifiant leur texte là seulement où l'exige le sens. Les notes annexes, dont il est fait mention dans le deuxième rapport, ne se sont pas retrouvées.

RAPPORT que fait le Citoyen Heudier, domicilié quai Voltaire, n° 2, Section de la fontaine de Grenelle, au Citoyen Ministre de l'Intérieur, chargé par lui d'une mission dans le département du Calvados.

Nota. — Il n'a voyagé en ce pays que sur un passeport dont il n'a pu obtenir le visa à la Municipalité que le 16 juillet. Il est parti le dit jour.

—

Sur la route de Paris à Rouen par Pontoise, j'ai appris la déroute de l'armée contre-révolutionnaire, et j'ai remarqué un patriotisme bien prononcé, la joie sur les visages, et l'expression de la satisfaction dans les paroles de tous les habitans, tant dans la route, qu'à Rouen et Bernay, tant à cause de la défaite des rebelles, que de la Constitution qu'ils avaient acceptée. J'ai fait des questions sur la route sur l'objet des grains et subsistances et sur les inventaires. Il m'a été répondu que dans les campagnes on ne manquait pas de grains, et que l'on avait bien conseillé à tous d'en réserver sa provision. J'ai vu à Rouen une quantité d'acheteurs à tous prix, et les fabriquants et négociants m'ont dit que les marchandises étaient plus

que tiercées depuis 8 jours, et qu'ils ne pouvaient pas fournir aux demandes qu'on leur faisait. Il y a à Rouen des aristocrates, mais qui n'osent paraître. J'ai entendu dans un café des jeunes gens, qui m'y ont paru d'habitude avec les demoiselles, dire : « On croit que l'on va nous faire partir, mais nous n'en ferons rien et n'abandonnerons pas ainsi notre ville que l'on veut dégarnir ». A Bernay, ils étaient très inquiets sur leur peu de forces, disaient qu'ils n'étaient pas en état de résister, et craignaient qu'on ne leur enlevât leur caisse et leur peu d'armes. Ils ont eu une alarme la nuit du 18 au 19 par l'arrivée de 130 à 140 chasseurs qui avaient abandonné l'armée du Calvados ; ils ont cru que c'était l'armée de Lisieux et n'ont été rassurés que quand les chasseurs leur ont offert de déposer leurs armes. J'y ai vu le citoyen Lecomte, procureur sindic du département de l'Eure, et de concert avec lui et le C. Fouquet, sindic du directoire de Bernai, et sur leurs observations des dangers que je courais dans le Département du Calvados, j'y ai déposé entre les mains du Citoyen Fouquet ma mission, ainsi que 200 exemplaires de l'acte constitutionel et des décrets relatifs, pour les faire circuler dans ledit Département du Calvados. (J'y ai repassé le 1er d'Août, et il a dit qu'il les avait gardés jusqu'à nouveaux ordres. Je l'ai engagé à les faire passer au plus tôt). A Lisieux et dans tout le Calvados, tous disent qu'ils veulent la paix et craignent la guerre civile. J'ai trouvé à Lisieux, l'armée qui revenait d'Évreux et le Général Wempfen. Ils étaient bien sur leurs gardes, et disaient que les Parisiens les suivaient. L'artillerie est repartie le len-

demain pour Caen, et les troupes l'ont suivie ainsi que le Général. On y disait aussi qu'on avait donné des fêtes et régalé de musique M[me] Pétion et sa suite; que le Général voulait y faire un camp pour arrêter les Parisiens; et dans tout ce païs on ne parlait que de l'armée Parisienne. Je leur dis que les Parisiens étaient leurs amis, et gémissaient de l'erreur où les malveillans les jettaient; que bien loin de vouloir se battre avec eux, ils ne voulaient que les embrasser et les éclairer. Je logeai à Lisieux chez le C. Levavasseur, et là, comme partout, la conversation roulait toujours sur les mêmes objets. On faisait des reproches à la Municipalité de Paris, de faire faire à la Convention tout ce qu'elle veut, et d'en tirer tous les fonds qu'elle désire; d'avoir fait expulser les meilleurs patriotes de la Convention pour soutenir les intrigans et les dilapidateurs; d'avoir forcé les opinions. On lui reprochait en second lieu, que la Convention n'était pas libre de s'être fait avancer 23 millions dont elle ne rendait aucun compte. Que tous les Départemens avaient intérêt à ce compte; que Paris ne pouvait être regardé que comme un département et la 86[e] partie de la République. Troisième reproche: les journées de massacres des 2, 3 et 4 septembre. — Au premier article j'ai répondu, qu'ils avaient raison, que les citoyens de Paris entendaient bien que la Municipalité devait un compte tant à eux qu'à la République entière, et que l'on s'en occupait bien sérieusement; mais que ce compte paraîtrait moins effrayant aux autres départements; que la Municipalité de Paris avait supporté tous les

frais des fédérations, les frais du 10 Août, etc., etc. Quant aux 8 derniers millions, c'était la commune seule de Paris qui les supportait entièrement, en addition d'impôt, pour soutenir le pain à 12 c., et indemniser les boulangers de 38 c. par sac de farine; que les environs n'avaient pas voulu entrer dans cette surcharge pour les contribuables et payer le pain au cours; qu'avant ce tems les boulangers du dehors apportaient beaucoup de pain aux marchés, et qu'au contraire, le pain ne valant que 12 c., on en venait chercher à Paris de tous les environs; que même il y avait des boulangers de Paris qui revendaient leurs farines au dehors. Ce fait m'a été attesté par le C. Thomas, boulanger, rue de Beaune-St-Germain, et à l'assemblée des commissaires de section pour les subsistances à la maison commune. A l'appui de tout ceci, ayant montré ma quittance de 1792 auxdits habitants de Lisieux, ils ont bien changé de façon de penser. D'ailleurs on m'a dit partout, qu'il aurait été très-nécessaire d'envoyer des commissaires pour s'expliquer fraternellement.

J'ai répondu au deuxième article, c'est-à-dire à l'objection de la liberté de la Convention, que Paris étant témoin des querelles journalières qui duraient depuis plus de 7 mois, qu'instruit, que parmi les membres de la Convention il y en avait de coalisés avec la Vandée, Cobourg et Pitt, les Parisiens s'étaient levés en entier pour maintenir la sûreté de la Convention, des personnes et des propriétés; qu'ils craignaient que quelque malveillant n'insultât quelque Représentant du peuple. Que le Département de

Paris avait fait une pétition à peu près sur ces bases et avait dit à la Convention : « Si vous avez des membres gangrenés, il faut vous purger, le peuple souverain attend de vous une constitution et des lois qu'il vous a chargés de lui soumettre » ; que parmi les membres qui avaient été mis en état d'arrestation chez eux, et qui avaient deux gendarmes pour gardes, il y en avait déjà qui étaient rentrés dans leurs fonctions aux applaudissements du peuple, que tout s'était passé dans le plus grand calme, et que qui que ce soit n'avait reçu une égratignure. Que quant aux journées des 2, 3 et 4 septembre, aucun ordre n'avait été donné pour empêcher ce qui s'est passé ; que j'étais étonné qu'ils fissent ces reproches aux Parisiens. recevant chez eux Pétion qui seul avait le droit, et qui d'un mot aurait arrêté ce massacre affreux. « Je défie, ai-je dit, de citer un seul parisien domicilié qui ait, à ma connaissance, souillé ses mains à cette fatale journée, mais bien des gens soudoyés pris parmi ces hordes de brigans qui refluent à Paris de toutes les parties de la République et même de l'étranger ».

Arrivé à Caen le 20, à 11 heures du soir, je ne trouvai aucun obstacle. J'étais attendu d'un de mes parens, le C. Mallet, commandant de bataillon en second. Le lendemain, à 5 heures du matin, il reçut ordre de se rendre sur-le-champ à la Municipalité pour rendre compte de la personne qui était arrivée chez lui dans la nuit. Je lui remis mon passeport, ma patente et autres papiers et certificats, et lui dis que j'irais à la Municipalité dans la journée pour faire viser

mon passeport. Il répondit de moi, et personne ne m'a rien dit. Je ne sortais guère qu'avec lui ou quelqu'autre citoyen de la ville. Dès ce jour, l'artillerie qui était venue à Vernon rentra à Caen et successivement l'armée et le Général. Les citoyens étaient très-inquiets. On y parlait d'un camp dans les plaines de Cormeilles, pour attendre l'armée qu'ils appelaient Parisienne, qui, disaient-ils, les suivait. Il y avait de fortes patrouilles et des bivaques hors la ville. Le 23 au soir, on fit sortir 300 hommes avec des tentes, qui furent placés sur la route de Paris et de Falaise, avec des piquets de cavalerie jusqu'à deux lieues en avant; ils paraissaient bien décidés à la résistance, Ils y restèrent le 24. On sortit l'artillerie et caissons, on braqua des canons sur le pont de Vaucelles. J'entendis que les carabos avaient accepté la constitution. Je demandai ce que c'était que les carabos; on me répondit que c'était ceux que nous appellons à Paris les sans-culottes. « Ah bien! leur dis-je, ils sont plus éclairés que vous, et tout Paris est sans-culotte ainsi que les autres départemens qui ont accepté la constitution». Je peignis l'allégresse avec laquelle elle avait été reçue ici. On me fit partout les mêmes objections que j'ai dit m'avoir été faites à Lisieux, et partout je fis les mêmes réponses. Je dis en outre: « La constitution fût-elle faite par le diable, ce n'est pas à vos administrateurs seuls à la juger; c'est au souverain, c'est à vous, et si vous la trouvez bonne, si elle vous convient, vous l'accepterez. Si au contraire elle ne vous convient pas, vous direz vos raisons». Je m'aperçus que j'avais fait sensation, et je suis certain que mes

observations étaient rapportées à leurs assemblées. On me dit encore: « Paris aurait dû envoyer ici des commissaires pour s'expliquer ». Je répondis: « Je pense que l'on en a envoyé, mais que si on leur cachait la constitution, on leur cachait aussi les démarches qui se faisaient pour les éclairer ». Les sections s'assemblèrent alors; j'appris le 24 que 3 sections avaient accepté, et qu'elles seraient bientôt imitées de toutes.

Je partis le 25 pour Bayeux dans une voiture publique. Nous étions 6, et toujours la même conversation. Il y avait avec moi 3 négociants, un citoyen de Coutances (département de la Manche) et un avoué qui m'a paru être dans les autorités constituées de Falaise. Celui de la Manche était gai, celui de Falaise ne l'était pas tant. Je gardai le silence pendant la moitié du chemin. Les négociants dirent qu'ils avaient été étonnés des fortes motions qui avaient été faites la veille au club de Caen; qu'on y avait voté une reconnaissance publique à la Cordet; qu'on y avait désigné différens membres de la Convention, et que l'on trouverait encore des Cordet pour se défaire de ces monstres. La conversation tomba sur les administrateurs du département du Calvàdos, dont plusieurs avaient voyagé pour fédéraliser et entraîner les autres départements dans leur parti, et disaient que les forces du Midi venaient sur Paris. Ces voyageurs ont marqué qu'ils ne voudraient pas être à la place des administrateurs du Calvados, notamment Caille. (Ce Caille est celui qui a le plus contribué au fédéralisme.)

.....Alors, je fis connaître que j'arrivais de Paris, que j'allais descendre à Vieux-Pont pour voir un frère que je n'avais pas vu depuis 17 ans, et me rendre à Bayeux pour proposer des vins dont j'avais des essais, ce qu'ils virent; et jusqu'à ma descente, nous parlâmes de Paris. Ils me parurent très satisfaits du récit que je leur fis de l'allégresse qu'avait occasionnée la constitution, tant à Paris qu'à Rouen et autres villes. Je n'oubliai pas Bernai, à cause du voisinage. Ils me marquèrent du regret de nous quitter, quand ils virent un de mes neveux qui venait au-devant de moi. J'en rencontrai deux à Bayeux qui me reconnurent et vinrent m'accoster. J'ai remarqué dans les campagnes que partout on désire la paix; que ce sont les nobles ou leurs fermiers qui ont les places et qui dirigent les opinions; que le peuple est craintif, n'ose s'expliquer, et ne parle que bas de la constitution. Je me suis informé si on en avait reçu des exemplaires. Je n'ai pas trouvé une seule personne qui en eût connaissance, si ce n'est à Bayeux un excellent patriote, nommé Vautier, notaire. Ce bon citoyen est d'une société qu'ils nomment républicaine. Il a été maltraité, on lui a arraché ses épaulettes. Il a bravé toutes ces insultes et est resté ferme dans ses principes. Il a écrit au ministre pour lui demander un exemplaire de la constitution, qu'il a reçu bien exactement, et dont il donne connaissance à tous. Il demande que le bulletin de la Convention lui soit envoyé, qu'il l'affichera tous les jours dans son étude qui est très-fréquentée. J'appris en arrivant qu'on avait accepté la constitution à Caen. Ces Messieurs disaient que puisque Caen

l'avait acceptée, ils ne pouvaient faire autrement que de les imiter, et mes parens et les autres personnes dont j'étais connu, m'en montraient leur joie. Le même jour, j'appris que le Général Wempfen était arrivé à sa maison, qui est à la porte de la ville de Bayeux, que la troupe revenait de Caen ; et le 28, j'ai vu la constitution affichée dans tous les coins de rue et dans toutes les places de Bayeux. J'y ai entendu faire l'éloge de Fauchet, leur évêque, et citer un passage de ses sermons, en parlant de l'égalité, où il dit : « Quelle différence peut-on faire du sang d'un noble à celui d'un païsan ? Qu'on les seigne tous les deux, et nous verrons quel est le plus beau ». On disait à Bayeux que le Général Wempfen avait donné sa démission, et qu'il avait refusé plusieurs fois de prendre le commandement de l'armée du Calvados, et leur avait prédit ce qui leur est arrivé. J'appris que Wempfen n'était resté que 24 heures chez lui, et qu'il était avec 10 à 12 autres personnes que l'on n'a pas nommées, réservé un officier qui a dit avoir gagné beaucoup de batailles, et que la Convention n'aurait sa tête qu'à bonnes enseignes. A Bayeux comme à Caen les âmes pieuses insultent ceux qui vont à la messe. Revenu à Caen le 28, j'y trouvai la ville tranquille, les troupes parties, réservé les chasseurs à cheval du 22e régiment et les dragons de la Manche, à ce qu'on m'a dit. Le lieutenant-colonel des chasseurs, Jeannet, était sorti du château. Le lundi à 4 heures, la Municipalité alla délivrer les représentants du peuple et les conduisit à l'hôtel d'Angleterre, où loge le C. La Bretèche, colonel du 22e régiment des chas-

seurs à cheval, auquel j'ai parlé 2 fois, l'ayant connu à Paris. (Le lieutenant-colonel Jeannet est parent de ma femme, et Gruat, Maréchal des logis en chef du 3e régiment, est mon neveu). Il me dit que le citoyen Audouin était à Lisieux, où je m'empressai de le rejoindre le même jour 30 juillet. Je vis à Caen une affiche des commissaires représentants du peuple, qui annonçait que les citoyens ne devaient avoir aucune inquiétude sur l'armée qui devait arriver pour aller sur les côtes de Cherbourg. J'entendis dire dans la ville, que cette armée ne venait à Caen, que pour engager les bons citoyens à se joindre à eux pour aller combattre les ennemis de la Vendée (1). J'y vis afficher les assemblées primaires pour les communes au 4 Août, et le C. Mallet, commandant en second de bataillon, me dit à 2 heures, que dorénavant ce serait le C. La Bretèche qui commanderait dans la ville, et donnerait l'ordre. Il m'a très-invité à entretenir une correspondance avec lui. Il m'a remis un persiflage sur le C. Saint-Just, 2 critiques sur la constitution, dont une de Jérôme Pétion. Le 31 au matin, j'instruisis à Lisieux le C. Audouin de la situation de Caen. Il est le seul auquel j'ai dit que j'avais une mission. J'ai vu arrêter à Caen 4 courriers ou porteurs de missions, notamment le porteur du ministre de la Guerre. On m'a dit à Caen qu'il y en avait eu 2 d'arrêtés à Lisieux, qui avaient des pistolets et des poignards, et une mission cousue dans la bande de la culotte. On débite encore

(1) Je soutins cette opinion; mais je ne suis pas sûr d'avoir calmé les inquiétudes.

en ce païs beaucoup plus de fausses nouvelles qu'à Paris.

Je fais ce rapport de mémoire, car craignant d'être suspecté, je n'ai osé faire aucune note, ce qui me fait oublier bien des noms qui me reviendront par un arrêté du Calvados, qu'on m'a promis de me faire passer.

Paris, ce 3 Août 1793, l'An 2 de la République française une et indivisible.

HEUDIER.

Le 3 juillet, je vis dans Caen les décrets de la Convention affichés.

DEUXIÈME RAPPORT que fait au Citoyen Ministre de l'Intérieur, sur la mission dont il l'avait chargé dans le département du Calvados, le C. Heudier, domicilié de Paris, y demeurant, quai Voltaire, nº 2, Section de la fontaine de Grenelle (1).

Le 24 Août, nous étions 6 dans la diligence de Paris à Caen. Un ci-devant, qui dans la voiture se faisait appeller de Beaumanoir, qui cependant était enregistré sur la feuille des diligences sous le nom de Carbonel ou Carbonet, et qui se faisait passer pour administrateur du département à Avranches et commissaire député pour apporter l'acceptation de la constitution ainsi que pour assister à la fête de la réunion, a dit dès le commencement de la route, « que les honnêtes gens étaient ruinés ; que la nouvelle constitution n'avait pas le sens commun ; que Condorcet en avait

(1) Le C. Heudier avait, depuis près d'un an, communiqué ses réflexions à différens bons citoyens de la section et autres, ainsi qu'au C. Osselin, député, et en avait remis copie en juillet, au C. Garat, alors ministre de l'Intérieur, Pache, maire, Danton, Léonard Bourdon, Élie Lacoste, Pinet, sur le moyen de soulager le peuple le moins fortuné, en taxant les denrées de première nécessité et autres, au prix où elles étaient à la création des assignats ; et il a vu avec une grande satisfaction que son projet avait été suivi dans tous ses points.

fait une excellente ; que les factieux de la Convention, à l'aide de la Municipalité de Paris, du commandant des boulets rouges, en avaient chassé toutes les lumières, pour en présenter une à leur guise ; qu'il était affreux de voir que les départements n'étaient pas représentés en entier. Le meilleur ministre, Rolland, a-t-il ajouté, avait été chassé. Il s'est étendu sur ses talents, son mérite et ses vertus. Il a dit que les droits de l'homme étaient une absurdité ; qu'ils ne pourraient jamais être égaux ; qu'un mangeur de tout bien ne pouvait être égal à un homme laborieux et économe ; que la nation était ruinée sans ressource ; que l'on dépensait plus de 4 millions par mois, et que les revenus n'étaient que de cent et quelques mille livres ; que tous les domaines nationaux et les biens du clergé étaient consommés au-delà ; que comme administrateur, tous ces comptes lui avaient passé par les mains ; qu'il était sûr que personne n'achèterait les biens des émigrés ». Il s'est encore appuyé sur ce qu'il ne s'était trouvé presque personne à l'acceptation de la constitution.

Un citoyen, demeurant rue de la Jussienne, n° 16, au 2e, nommé (je donnerai son nom), se joignit à moi pour le combattre sur son incivisme ; ce que nous fîmes, au point qu'il dit qu'il voyait bien qu'il ferait mieux de se taire. Il se tut en effet, du moins, jusqu'à Évreux, où il dit encore quelques paroles dans le même sens ; mais je le retorquai de suite. Arrivant près de Caen, la conversation vint sur la foire de Guibrai ; alors il prit la parole, et dit encore avec un air suivi de sa mauvaise humeur, qu'il n'y avait eu

personne, et que les marchands avaient bien raison de garder leurs marchandises, plutôt que d'avoir des assignats; que lui, s'il en avait pour 300 mille livres, sûrement il ne les vendrait pas; qu'il connaissait 16 ou 17 marchands de Lion et autres qui l'avaient bien assuré qu'ils n'iraient pas en foire. (NOTA. — On trouvera pour témoins les autres personnes portées sur la feuille de la diligence de Paris à Caen, du 24 Août dernier.)

J'ai déjà observé dans mon premier rapport que les malveillants espérant être en force aux assemblées primaires, il serait bon d'en exclure tous ceux qui n'ont pas participé à l'acceptation de la constitution, ou qui refuseraient d'en signer le procès-verbal. Les commissaires de la Convention dans les départements obvient à cet inconvénient, en nommant les autorités constituées provisoires sur les renseignements qu'ils prennent des vrais sans-culottes et en faisant incarcérer tous les gens suspects.

Le 27, je fus chez les citoyens représentants du peuple, commissaires de la Convention à la suite de l'armée des côtes de la Manche, dans le département du Calvados, résidant à Caen; je leur fis part de l'objet de mon voyage, et de l'intention où j'étais de commencer par Falaise.

Il arriva alors une députation de la Société populaire de Bayeux, qui venait se plaindre de la vexation de la Municipalité en général, et particulièrement de plusieurs aristocrates qui la composaient dans l'administration des subsistances et autres objets, et demandaient la rénovation de cette Municipalité. J'attes-

tai leurs dires, en ayant eu connaissance à mon voyage précédent. Alors les C. C. Lindet, et Zefer, commandant général, m'engagèrent à me rendre à Bayeux, ce que je fis le lendemain. Je trouvai les patriotes en petit nombre. Cinq seulement avaient eu le courage de résister à la coalition et avaient été en butte aux malveillants et faibles que le torrent avait entraînés. Un Le Tual fils, chirurgien major de l'hôpital, actuellement maire, avait été insulté et battu par des domestiques qui ne valent pas mieux que leurs maîtres, déjà incarcérés, pour n'avoir pas voulu accéder à la coalition du Calvados; l'autre, Vautier, notaire, actuellement notable, avait été traîné par terre, et dégradé de la compagnie de grenadiers, et ses épaulettes arrachées à l'incivique assemblée de la cathédrale, pour n'avoir pas voulu consentir à tirer à qui marcherait sur Paris. Un troisième, Foucher, meunier et cultivateur, bon patriote (rare dans cet état), s'est de même montré avec l'énergie d'un vrai sans-culotte. Ces braves républicains ne demandaient qu'à être soutenus, et répondaient de faire le bien. Quelques-uns étaient déjà revenus de leur égarement. Ainsi nous partîmes, et aussitôt mon arrivée à Bayeux, nous prîmes des notes sur la Municipalité, dont j'allai porter copie aux représentants du peuple à Caen, et envoyai l'original au C. ministre de l'Intérieur. Je les engageai à une prompte rénovation de cette Municipalité. Je les sollicitai de leur présence et de celle de la troupe. Je leur parlai des religieuses de l'Hôtel-Dieu, encore dans leurs costumes; des religieuses défroquées dans le monde, de leur conduite

fanatique; des démarches qu'elles faisaient pour empêcher les femmes, les servantes et tous ceux qu'elles pouvaient attirer dans leur coalition, d'aller à la messe des prêtres assermentés; enfin de la quantité des prêtres, tant réfractaires qu'insermentés de cette ville, des titres féodaux et chartres de la cathédrale et du chapitre, etc., etc. Les représentants du peuple me dirent qu'ils allaient s'occuper de la Municipalité, qu'ils allaient faire passer de la troupe et qu'ils se rendraient sous peu. Je repartis; ils m'avaient demandé une liste des prêtres susdits. J'en fis de même une copie que je leur portai. Ils étaient ce jour-là encore plus surchargés de monde qu'à l'ordinaire. Je la mis sous enveloppe, et la leur fis rendre, espérant qu'ils allaient arriver à Bayeux. Le Tual, de son côté, suivait l'objet de la Municipalité, et nous vîmes qu'autant de jours de retard étaient autant de jours perdus pour les patriotes.

Le 29 Août, fut arrêté l'abbé d'Estanges, grand vicaire de l'évêque Fauchet; ce qui donna la puce à l'oreille aux aristocrates et à ceux qu'ils avaient égarés. On sut que j'avais accès auprès des représentants du peuple. Plusieurs s'adressèrent à moi pour leur donner des mémoires par lesquels ils prétendaient prouver leur civisme, et portant que s'ils avaient été égarés un moment, ce n'avait été qu'à l'instigation du département, de Gorsas, Larivière, etc., qu'on leur avait caché tous les décrets de la Convention et l'acte constitutionnel, pour ne leur présenter que des écrits de ces perfides royalistes, qui sous un masque caché l'étaient eux-mêmes. Je pris information de ceux des

sans-culottes qui n'avaient été qu'égarés, et de ceux au contraire qui étaient dans la coalition, et j'en fis part au C. Lindet.

J'attendais de jour en jour les représentants du peuple, et retardais pour aller à Saint-Lô, à Coutances, ou à Isigny. J'allais dans les campagnes où j'avais connaissances, tantôt du côté de la mer, où on me disait que les côtes étaient bien gardées. Je savais le contraire, et leur disais franchement que tous n'étaient pas exacts, puisqu'ils avaient été surpris par les patrouilles de Bayeux, sans sentinelles, même au canon, pendant la nuit, et sans le mot d'ordre. Le 5 ou le 6 septembre, je les engageai, sur la certitude que l'on avait de l'embarquement, par l'organe du brave meunier Foucher, à continuer leur surveillance. Ces braves patriotes firent au moins dix lieues à pied par un temps abominable. Un juge de paix de Bayeux, nommé Lerouge, me dit qu'il avait été commissaire pour suivre la route que prenaient les acapareurs; qu'il était notoire que l'on embarquait des blés, cidres, eaux-de-vie, etc; que l'on avait bien vériffié qu'ils étaient passés par différentes paroisses, et, en approchant de la côte, ils étaient disparus. Bref, on n'en avait plus eu aucune nouvelle. On dit, et à n'en pouvoir douter, que ces denrées étaient déposées la nuit dans des barques qui partent à certains signaux, et dont le prétexte familier est qu'elles vont ou reviennent de la pêche.

Ce qui arriva la nuit du 13 au 14 septembre prouva évidemment cette fraude. Il partit cette même nuit de Bayeux et Magny une patrouille de patriotes, qui,

comme la première fois, ne trouvèrent point de sentinelles aux portes. Toute la garde était renfermée dans les corps de garde, et n'avait pas non plus le mot d'ordre. En continuant leur ronde, ils aperçurent sur les 2 heures après minuit, environ à 3 lieues en mer, une fusée qui fixa leur attention, sans savoir bien ce que c'était, et à peu près à distances égales, 2 autres fusées, ce qui les assura que c'était des signaux. Vers 4 heures 1/2 le jour parut; ils virent à la distance dite, en mer, 15 à 20 barques rangées autour d'un gros vaisseau, pour y décharger ce qu'elles portaient. Ainsi de ce fait, on ne doit plus douter, il semble, de l'acaparement pour l'étranger. Le bruit a couru que le long de la côte, les fermiers ont fait couper les épis, et qu'on les embarquait en tonneaux, que d'autres faisaient sous-battre les gerbes pour en tirer le meilleur grain, et les remettaient en tas pour prouver qu'elles en rendaient peu; ce qui ne pouvait être qu'ainsi, au moyen de leur fraude.

Encore un fait, qui prouve la cupidité des riches négociants sur l'embarquement.

Un nommé Faucon, notable de la commune d'Isigny, est accusé d'avoir fait de tout temps des embarquements de différentes espèces, notamment en 1792, d'un navire chargé de beurre pour Londres, avec défense au capitaine de relâcher dans aucun port de France, et on ajoute que ce navire était si fort chargé, qu'il échoua sur les côtes près de Fécamp, le 8 octobre de la même année, qu'enfin tout l'équipage périt. (Je reviendrai sur le compte de cet individu, quand j'en serai au port d'Isigny.)

J'ai eu soin d'informer les représentants du peuple à Caen de tous ces faits, et j'ai sollicité d'eux d'envoyer de la troupe pour surveiller les côtes; ce qui est fait. Et afin de prévenir tout nouveau moyen de coalition, je me suis concerté avec le commandant de Bayeux, pour que les postes fussent souvent renouvellés. Cet officier a tellement senti l'importance de cette mesure, qu'il savait que les malveillants employaient toutes sortes de moyens pour corrompre leurs surveillants. Outre les postes fixés avec la garde nationale des lieux, il y a journellement des patrouilles de gendarmes à cheval et hussards à Isigny. Les vaisseaux vont au-delà du grand Vai, lieu dit: le Grouin, en station, à attendre les convois pour prendre leur route. On m'a dit que souvent il s'en échappe avant leur arrivée; mais cela sera plus difficile actuellement que les côtes sont bien gardées. Dès le premier jour de mon arrivée à Bayeux, j'y vis les patriotes. Je leur donnai un grand nombre d'exemplaires de la constitution, impression des Jacobins, avec l'ariette des sans-culottes et autres, que j'engageai la Société populaire de chanter, ce qui y attira un monde prodigieux. Cette société était déserte et proscrite pendant la coalition. Je donnai l'opinion du C. Lindet sur les journées du 31 mai, 1 et 2 juin, ainsi que la lettre des commissaires du Jura à leurs commettans; ce qui fit tout l'effet que j'en attendais. J'enhardissais les patriotes et faisais trembler les aristocrates. Il n'est pas possible d'exprimer l'énergie de ces braves patriotes. Si toutes les contrées étaient aussi bien régénérées que celle-là, on pourrait dire que la France

est sauvée. Il y avait une grande quantité d'étrangers qui trouvaient asile sous la protection de la Municipalité, tous en vantaient l'excellence et disaient qu'on ne pouvait rien leur reprocher, qu'ils faisaient supérieurement exécuter les lois. Dès que ces étrangers eurent vent que la Municipalité allait être renouvellée, ils s'enfuirent comme les pigeons féodaux quand il entrait une bête puante dans le colombier. Plusieurs domiciliés les suivirent. Les bêtes noires à calottes et les défroqués disaient : « Si c'est Le Tual qui est maire avec sa clique, nous sommes tous perdus, tout va être renversé ». Il ne les a pas manqués, et il était temps ; car j'ai été témoin qu'on est venu dire à sa femme de le prévenir de prendre garde à lui, qu'on le guettait pour lui faire un mauvais parti. Le projet était de faire une Saint-Barthélemy des patriotes. Quand je suis parti de Bayeux, il y avait déjà beaucoup de prêtres enfermés aux Cordeliers, et les lettres des patriotes Le Tual et Vautier, en date du 12 octobre et du 7e jour de la 3e décade, m'annoncent, qu'outre les prêtres, il y a plus de 300 personnes au ci-devant couvent de la Charité, et ça va. La nouvelle Municipalité a fait faire un recensement général. Il s'est trouvé des maisons garnies de 25 personnes qui avaient un prêtre qui leur disait la messe. La femme du nommé La Houssaie, ancien garde de la porte, émigré, avait habituellement des rassemblemens chez elle, et des correspondances au dehors. Le jeudi 26 septembre, elle a brûlé tant de papiers, qu'il en sortait par la cheminée à demi brûlés. Elle a suivi l'exemple de la Municipalité qui, la veille, avait fait brûler sur la place

huit charètes de titres de la ci-devant cathédrale et du chapitre. Le nouveau recensement a produit un bon effet. Il a fait connaître tous les étrangers et donné l'état des subsistances nécessaires, au moyen duquel on a commandé aux fermiers de fournir la halle, et pris la mesure de donner un billet pour chaque maison suivant le monde qui l'habite. Les boulangers sont fournis de même; chacun leur porte sa farine pour avoir du pain.

L'ancienne Municipalité avait bien pris le parti d'ordonner qu'il ne serait délivré de grain à la halle qu'à ceux qui auraient un billet; mais il en résultait un grand abus. En voici un exemple que j'ai connu. Une dentellière fanatisée vint d'un air de mauvaise humeur demander un billet pour avoir du grain. On lui demanda: « Combien estes-vous? » — « Nous sommes quatre. » — « Où demeurez-vous? » — « A tel endroit ». On lui donna un billet pour quatre. Quelque temps après en vint une seconde; mêmes demandes, mêmes réponses. Enfin, la 3e et la 4e; de sorte que ces quatre bégueules avaient l'approvisionnement de 16 personnes. Ces billets étaient signés tout prêts, et en l'absence de celui qui les signait, le premier individu les remplissait. On voit que les subsistances, sans être bien abondantes, il y avait un moyen pour n'en pas manquer. Il y a dans le territoire de Bayeux plus d'herbages que de terre de labour. Dans les campagnes, les fermiers disent qu'ils n'ont pas assez récolté pour exister, ou qu'ils n'en ont au plus que pour eux, et se plaignent de ce qu'on les force de porter aux marchés. A Bayeux, comme dans toutes ces contrées, il y a

des menées sourdes qui font et répandent de fausses et de mauvaises nouvelles pour décourager le peuple qui n'est pas assez instruit, et qui ne connaît que ce que les mauvais citoyens lui disent.

Au moment de la première levée, et où tout était bien disposé, il se répandit un bruit général soutenu par les malveillans qui disaient que le recrutement n'avait pas lieu à 5 lieues loin de la côte. J'eus soin de dissuader tous ceux qui tenaient ce propos. Il y eut, le jour de la suppression de l'ancienne Municipalité, un officier municipal qui, ignorant encore sa destitution, vint chez les commissaires chargés de la première levée, dire cette nouvelle. J'étais présent, et lui demandai en sa qualité où il avait vu la loi et même un journal qui en eût parlé, et je lui fis un sermon patriotique dont il a dû se ressouvenir. J'ai déjà parlé à différens bons citoyens du moyen de déjouer encore cette manœuvre en faisant un journal qui serait lu et même affiché tous les jours de repos. On pourrait lui donner le titre de Journal des décades. Pour le délassement et l'instruction des campagnes, il en serait envoyé un exemplaire à toutes les Municipalités, dont la lecture pût être faite en trois quarts d'heure, ou en une heure au plus.

Par la marche bien éclairée, ferme et juste de la nouvelle Municipalité, dès le marché suivant, le beurre qui se vendait 27 et 28 fr. tomba à 20 fr., et le 2e marché à 15 fr. Le suif qui se vendait 150 fr. le quintal tomba à 100 fr. Les patriotes qui avaient été maltraités furent accueillis avec enthousiasme, et on ne les appelle plus que les pères du peuple, et, à l'envi, c'est à celui

qui sera le plus ferme et le plus énergique. S'il y reste quelque rivalité, c'est à qui fera le miéux. J'avais eu soin d'aller dans les campagnes des environs où je vis tous les citoyens bien disposés, à l'exception de quelques riches qui, comme je l'ai dit, n'approuvaient pas toutes ces mesures, mais en raisonnant avec eux, tantôt fraternellement, souvent avec force et énergie, je leur disais: «Vous, nobles, avec cinquante mille livres de rente, qui n'en envoyés que 25 mille par an aux émigrés, sondez votre conscience. Ne vous dit-elle pas que c'est vous qui faites tout le malheur du peuple; de telle façon que tournent les choses, ce sera toujours vous et vos égaux qui en serez les victimes, car c'est votre caste, avec celle des prêtres fanatiques et riches marchands et égoïstes, qui faites le malheur de la guerre et celui du peuple qui a tout fait pour vous éclairer, et vous offrait le pardon fraternel dont vous n'avez pas voulu profiter. Si, au contraire, chose impossible, vous et vos égaux venaient à triompher, à quoi seriez-vous réduits? N'avez-vous pas réfléchi qu'ils ne pourront s'en prendre qu'aux riches pour réparer leurs ruines? Je ne dis pas leurs engagements, parce qu'il n'y a rien de sacré pour eux. Ils ménageront les pauvres dans l'espérance que leurs nouvelles fureurs les rengraisseront. Ils vous diraient avec raison, que vous êtes des lâches; que vous avez cinquante mille livres de rente, que vous n'en avez envoyé que 25 mille par année, que vous pouviez mieux vivre ici avec 500 qu'eux avec cent mille. A qui pourraient-ils s'adresser? Je vous le demande? Vous auriez beau dire: Mais c'est le sort qui en a décidé,

si j'y fusse tombé j'aurais fait comme vous; (car il passe pour certain, qu'ils ont tiré au sort à qui partirait, et que ceux qui resteraient feraient passer de l'argent, entretiendraient la correspondance, coaliseraient, exciteraient des troubles au dedans, et tiendrait état des patriotes pour les livrer aux griffes de ces enragés) ».

Voyant que la troupe arrivait à Bayeux, et connaissant le civisme et le patriotisme de ceux qui allaient composer la nouvelle Municipalité, je leur demandai, et ils me donnèrent, des notes des patriotes auxquels je pouvais m'adresser; ensuite je partis pour Isigny le jour même de leur installation, et la première signature du maire fut le visa de mon passeport. N'ayant voyagé que comme négociant, à mon arrivée, j'envoyai chercher un de ceux qui m'avaient été indiqués par les patriotes de Bayeux, et lui parlai d'abord d'un herbage qui était à vendre, dont on m'avait donné l'affiche. Je lui dis que j'étais de Paris et la conversation vint bien vite sur les affaires du temps. Je jugeai, à la façon vraiment républicaine dont il me parla, que je n'avais pas été trompé. Alors je me déclarai à lui, et lui dis que j'avais encore le nom de 2 autres personnes. Il me dit qu'ils étaient de ses amis et vrais patriotes, et tout ce qu'ils avaient à souffrir de certains membres de leur Municipalité. Je lui confiai que le bien de la chose demandait que mon secret fût exactement gardé, qu'il ne devait pas passer nous 4, que le Comité de Salut public et le Pouvoir exécutif ne m'avait envoyé que pour les instruire et les informer du bien qu'ils pouvaient faire pour

leur cité et répétai que si les malveillans apprenaient qu'on fît des démarches pour avoir des notions certaines, qu'ils iraient au-devant pour vanter leur patriotisme, et pourraient trouver des moyens pour tromper sur leur compte; ce qu'il sentit très bien, et ce fut la première explication que nous eûmes avec les 2 autres. Je le priai de les engager à un dîner qui eut lieu entre nous quatre seulement. J'abrégerai ici la joie de ces bons patriotes. Je renvoie à ce qu'ont écrit à la commune de Paris, les citoyens commissaires envoyés à Bordeaux par elle. Avant de nous séparer, nous convînmes de nous rejoindre le lendemain et jours subséquents, et ce fut dans nos différentes entrevues qu'ils me transmirent plusieurs notes sur leur Municipalité et les individus suspects. Je les ai communiquées aux représentans du peuple. Je les joins à mon présent rapport ainsi que les détails que j'ai promis sur l'acapareur Faucon. Pour me résumer, je dois ajouter qu'il suffisait que je fusse de Paris pour être recherché de tous et partout. Toujours même conversation, et partout même satisfaction. Je distribuai la constitution, son ariette, et d'autres chansons patriotiques qui, à l'instant, furent chantées avec une joie pure et vraiment républicaine. Je vis aussi dans les caffés d'Isigny qu'on y chantait avec la même satisfaction les ariettes que j'y donnais, ce qui y attirait une telle affluence que l'on n'y pouvait plus entrer, et on se disait les uns aux autres : « Mais voyez donc comme ces coquins de députés nous trompaient ». Wempfen et le département du Calvados n'étaient point épargnés par les malédictions. Dans le particu-

lier, c'était la même chose; plusieurs me disaient: «Mais vous ne nous dites pas qui vous êtes, vous en savez trop, et nous sommes sûrs que nous ne nous trompons pas ». Je les dissuadais, en disant qu'à Paris nous étions tous de même, que l'intérêt public nous réunissait tous les jours à 5 heures de l'après-midi, quelquefois jusqu'à onze. Que souvent il arrivait que les députés venaient parmi nous ; que c'était un rassemblement de frères; qu'on s'y voyait avec le plus grand plaisir; que quand on se rencontrait dans les rues, on ressentait encore un nouveau plaisir; que si quelqu'un était absent, tous se disaient : il y a longtemps que nous n'avons vu un tel, est-il malade ? Quand il reparaissait, tout le monde lui marquait sa joie de le revoir. Alors il me semblait que j'étais écouté avec le plus grand intérêt, et partout j'ai été invité à rester plus longtemps, et à retourner plus souvent dans ce département. Le C. Lindet a vu avec peine que le départ de mon fils, qui va contribuer à la défense de la patrie, nécessitait mon retour à Paris. Il m'a opposé la position du département du Calvados. J'ai approuvé ses justes raisons ; mais en lui représentant qu'il ne me fallait que 2 jours pour aller et 2 pour revenir, que je le voyais comme lui, et qu'il était du plus grand intérêt que ce département fût surveillé et éclairé contre les intentions perfides des malveillans. Le bien que j'ai pu y faire est dû à mon zele et à la confiance que m'ont donné en cette contrée, depuis plus de 40 ans, une quantité d'individus auxquels j'ai rendu des services désintéressés. Ils connaissent ma franchise et ma loyauté ; ils savent que j'exposerai dans mon

rapport la nécessité de cette surveillance, et que si je connaissais quelqu'un qui fût plus utile que moi, je l'indiquerais volontiers. C'est ma famille, mes connaissances particulières et ma qualité de patenté qui m'ont bien servi lors de mon premier voyage, ayant caché, même à mes parens, que j'avais une mission pendant la coalition, ainsi que je l'ai dit dans mon premier rapport.

De retour à Caen, je m'occupai du rapport sur Isigny et Bayeux, pour en instruire le C. Lindet et le C. ministre de l'Intérieur, et leur fis passer les remarques, notes et états ci-annexés.

On sait que le canton d'Isigny est un païs très-précieux pour ses excellens herbages. C'est même une gloriole pour ces citadins d'en avoir. Il y en a qui rapporteraient davantage, ensemencés en blés. Il serait à désirer en ce moment, que chaque Municipalité désignât le genre de culture de son arrondissement. Cet ouvrage ne serait pas long ni inutile pour les patriotes; mais il forcerait les malveillans qui ne cherchent qu'à affamer la France. Beaucoup de femmes d'émigrés réafferment leurs terres. Il est instant de veiller à la façon dont elles les feront cultiver et à ce qu'en deviendra le produit. Ces terres rapporteraient le double, si elles étaient louées par moyennes parties à différens cultivateurs. On commença le 21 septembre, en cette contrée, la vérification des déclarations des récoltes. Je conseillai partout que les commissaires fussent choisis parmi les membres des comités révolutionnaires ou, au moins, hors paroisse, pour empêcher les reproches ou la coalition, et donnai l'avis

qu'en cas de suspicion, il fallait faire détasser les blés, parce qu'il se débitait que les fermiers avaient fait des gerbes beaucoup plus fortes ; qu'ils déclaraient qu'il en fallait plus au boisseau, sans expliquer la vraie quantité ; que les fermiers cachent du blé chez leurs voisins, et qu'afin de s'en assurer, il fallait prendre au hasard huit à dix gerbes aux différens coins du tas. Je fus ce dit jour d'Isigny à Géfosse-sur-Mer, distant environ d'une heure et demie, district de Bayeux, canton de la Cambe. J'étais bien aise de voir tout le long du Vai, et ce côté de la mer, comme elle était gardée. J'y rencontrai un adjudant qui visitait les postes le lendemain de l'arrivée de la troupe en ce lieu. Le curé patriote, nommé Duvai, m'avait dit la veille qu'il était nommé commissaire pour cette vérification. Il suivit mon avis, non sans difficultés de la part des cultivateurs. Il fit battre huit gerbes prises en différens coins, qui produisirent un boisseau 1/2 et deux pots ou demi-quart, poids de 52 le boisseau, de façon qu'il dit qu'il avait trouvé dans le peu de labour qui s'y fait, plus de 300 boisseaux de froment en sus de la déclaration, ce qui produit dans ce petit lieu 65 septiers, poids de 240[1]. Isigny est dans la plus grande pénurie de pain. Le 20 septembre que j'y suis arrivé, la Municipalité a délivré un pot de blé par chaque personne, qui pèse trois livres un quart. Les habitans en envoient chercher à Carentan, distant de 3 à 4 lieues. Ils mettent souvent 2 jours pour en avoir 6 livres. Si on les rencontre, on leur prend leur pain et on leur rend leur argent. S'ils peuvent venir jusqu'au Vai, les gardes le leur prennent sans leur en rendre le prix. Du côté de

Bayeux, il en est à 7 lieues, on ne leur laisse rien passer, de façon qu'ils sont comme bloqués, parce qu'on leur reproche l'acaparement et l'embarquement. J'y en ai fait l'observation aux patriotes susdits, qui m'ont assuré, et cela est facile à croire, qu'ils ne le souffriraient pas actuellement. Voici des faits:

Vers le 10 septembre, il passait par Bayeux 4 charettes chargées d'environ 8.000 livres de beurre, qui avaient commencé leur acaparement du côté de Vasy, Aunay, Évreux *(sic)*, Villers et Tilly, et l'exportaient, disaient-ils, à Isigny, pour fondre pour Paris. Il est à observer que cette contre-marche d'aller et venir peut faire 40 lieues, et qu'il est bien plus naturel de les fondre dans chaque chef-lieu où sont les marchés. La Société populaire de Bayeux commençait à prendre de l'énergie; elle arrêta ces 4 voitures et les dénonça à la Municipalité, qui ne s'assembla que le lendemain à 11 heures ou midi et dit que c'était la marche ordinaire. Les messieurs de Bayeux et les fermiers des environs crurent tous que ces brigans allaient tout renverser. Enfin les patriotes tinrent ferme, et le beurre fut vendu à l'encan 8, 10 et 12 fr., suivant sa qualité. Quelque temps après, un charetier avait été à la mine de charbon de terre, et avait pris lettre de voiture pour Caen où il paraissait aller, lorsqu'un malveillant le rencontra et lui dit: « Où vas-tu porter ton charbon? » — « A Caen ». (D'autres ont dit à Vieux-Pont. Il n'importe, c'était la route). — « Bon, dit l'autre, tu es bien bête; que ne vas-tu à Isigny, tu le vendras 4 fr. par mesure de plus, et tu en es bien plus près ». Effectivement, il retourna, et s'en allait à

Isigny, lorsqu'il fut rencontré par un sans-culotte à qui il conta son bonheur; mais ce dernier lui donna une leçon patriotique et le fit conduire à Bayeux où la voiture et les chevaux furent arrêtés. L'affaire n'était pas encore finie lors de mon départ. Les messieurs dont je viens de parler disaient: « C'est affreux, c'est aller contre les lois; quoi, j'ai acheté, c'est ma propriété. Ne suis-je pas libre d'en faire ce qui me plaît, etc., etc. » ? On a dit à tout ceci: « Quand vous avez chargé pour Caen, vous trouviez un gain honnête, vous savez que le charbon y est rare et que vous y étiez attendu, etc.». Isigny est un gouffre. J'y ai vu charger une quantité de bateaux de cette denrée, qu'on dit être par ordre du ministre. Les acapareurs avaient trouvé des entraves; ils ont changé leur marche et fait des turies à la Cambe pour saler les viandes. La Société populaire de Bayeux, toujours active, y a envoyé des commissaires, dont était le brave Foucher. Ils y ont été la nuit et y ont demandé à souper. Il me semble qu'on leur dit qu'il n'y avait rien. — « Comment rien? Il n'y aurait pas même une grillade, quand même elle serait salée? Voyons donc ». Ils trouvèrent une quantité de salaisons; on dit que c'était pour les armées. On demanda l'ordre, qu'on ne put montrer, et on en a rendu compte aux représentans du peuple, qui mettent à tout une activité au-delà de tout ce que l'on peut dire.

De retour à Caen, vu que je ne pouvais avoir de place à la diligence que le jeudi suivant, je me proposais de faire un voyage du côté de Noyers et Tournay où je suis né, ainsi qu'à Villers et Aunay et autres

endroits adjacents où j'ai des connaissances, pour étudier l'esprit de cette contrée, lorsque je me trouvai avec le C. Lindet où il fut question de la ville de Falaise, de la Municipalité de laquelle on lui avait parlé d'une façon plus satisfaisante. Alors je dis: « Eh bien, citoyen, il me paraît important de connaître cette ville; c'était mon projet d'y être à la foire de Guibrai, on m'y a indiqué de bons patriotes, je vais y aller ». Effectivement, je partis le lendemain et me trouvai dans la voiture avec le cytoyen Cornet-la-Vallée, juge de paix du canton d'Ouilly-le-Basset. Nous nous reconnûmes pour nous être vus chez les représentans du peuple. Nous soupâmes ensemble, et couchâmes dans la même chambre. Je lui demandai si on était patriote dans cette contrée, il me dit: « Comme partout »; qu'on l'était, surtout le district, et que le procureur sindic était son ami. « Eh bien, lui dis-je, j'irai le voir; j'aime les patriotes ». Il me dit qu'il irait le voir le lendemain matin. Dès en arrivant il était plus de 9 heures. Il commanda le souper et sortit de suite. Il me semble qu'il me dit qu'il allait voir un moment son ami le procureur sindic. Il sortit le lendemain à 6 heures du matin, me dit qu'il allait rentrer, et que nous déjeunerions ensemble. Il rentra effectivement d'un air assez échauffé pour me dire que, comme il était juge de paix, il était obligé de s'en aller de suite pour tenir l'audience. Il avait dit en route qu'il allait faire battre tout son blé, et envoyer au marché tout ce qu'il avait à vendre. Il y avait un cytoyen nommé Bretheau, du département de Loire-et-Cher, qui avait voyagé et soupé avec nous. Il me dit

le lendemain matin: « Savez-vous que M. le juge de paix a eu une furieuse scène ici ce matin. On lui a reproché qu'il avait gardé des blés vieux, et qu'il en avait encore pendant que le peuple en manquait, et qu'il n'avait pu en disconvenir ». Je revis ce même juge de paix le mardi suivant chez les C. représentans du peuple, il vint m'accoster pour me dire qu'il venait demander justice contre les commissaires pour l'enlèvement des chevaux de luxe, qu'ils lui en avaient saisi un mal à propos, qu'il entendait les poursuivre et avoir des dommages-intérêts. A quoi je lui répondis, que fraternellement je ne le lui conseillais pas, et que les représentans lui rendraient sûrement justice. Alors je lui dis: « Mais il paraît que les fermiers ne s'empressent pas de porter du blé au marché; il y en a qui en ont encore du vieux ». Il rougit, balbutia quelques mots, et remit la conversation sur son cheval. Je rompis à mon tour, et lui dis que je n'y pouvais rien. On me dit aussi que le président du district avait fort prêché pour l'enrôlement pour marcher contre Paris et avait assuré que chacun aurait 40 fr. par jour et qu'il irait lui-même, mais qu'il n'avait pas été longtemps à revenir de son erreur. On m'avait dit aussi que les membres du district n'allaient pas à la Société populaire, qu'on avait été les inviter à y venir, et qu'ils l'avaient promis. On espérait les y voir le lendemain. J'appris encore qu'il paraissait y avoir eû une désunion pour faits de préséance, où les membres des administrateurs avaient quitté la place sur ce que le procureur de la commune avait dit au président qu'il ne devait adresser la parole aux citoyens admi-

nistrateurs, mais à l'assemblée. Que sur ce dire, ils s'en étaient allés. (Copie du procès-verbal est ci-jointe, n° 4.) J'avoue que je fus embarassé; à Paris les C. C. Jeanet, lieutenant-colonel, parent de mon épouse et Gruat, maréchal de logis en chef, son neveu, et différens autres officiers patriotes qui avaient refusé d'entrer dans la coalition du Calvados et de prêter le serment à Wimphen, m'avaient dit qu'ils avaient, au nombre de 23, en quelque sorte obligation de la vie au C. Duhamel, qui avait risqué la sienne pour les cacher, leur fournir des habits et faciliter leur évasion. Je demandai à Gruat s'il connaissait quelques bons patriotes à Falaise; il me dit qu'ils y étaient rares, qu'il connaissait le nommé Duhamel, auquel ils avaient de grandes obligations, et me chargea de lui faire des compliments de sa part, de celle de Jeannet, Raulet, Behille et tous les officiers patriotes du 16[e] régiment des chasseurs à cheval. (Je joins ici la note). Quelle fut ma surprise, lorsque je fus chez ce citoyen, de le trouver malade ainsi que son épouse, du chagrin qu'ils avaient de l'arrestation de ce même fils, qui était à Caen à l'hôtel d'Espagne en état d'arrestation. On leur avait caché qu'il était en prison. Je crus devoir sortir tout de suite de cette maison qui alors me devint suspecte. Ces citoyens me firent tant d'instance de rester et me dirent qu'ils désiraient me prouver l'innocence de leur fils attestée par toute la ville, et firent inviter un officier municipal dont ils vantèrent le patriotisme à venir chez eux, ce qu'il fit. J'acceptai contre ma volonté de dîner avec lui, et je me promis d'être juge sévère sur ces objets qui se

présenteraient dans la conversation où je n'étais connu que comme parent des officiers dont j'ai parlé. La conversation roula sur le sujet ordinaire : le patriotisme de la Municipalité me fut vanté ainsi que celui du maire ; l'égarement où Gorsas et Larivière avaient mis une partie des citoyens ; que la Municipalité n'avait adhéré à la coalition du département que comme forcée par les sections. Le bien que ces citoyens me dirent du maire, m'engagea à lui demander à quelle heure je pourais le voir en particulier. Il me répondit que ce serait quand je voudrais. — « Tout de suite », lui dis-je, et alors il me proposa d'aller à la maison commune. Comme il demeure tout près, je préférai d'aller chez lui. Le maire s'y rendit de suite avec le C. Prévôt, le procureur de la commune, et 2 autres officiers municipaux. Je leur dis, que le Comité de Salut public et le Comité exécutif provisoire veillait sur toutes les parties de la République, et que j'étais envoyé vers eux pour prendre connaissance de la position où ils se trouvaient, notamment de la partie des subsistances et du patriotisme des citoyens de leur contrée ; que tous devaient être énergiques dans les circonstances présentes. Je ne leur laissai pas ignorer, que les représentans du peuple de Caen n'étaient pas satisfaits. Que j'étais venu pour prendre d'eux une explication fraternelle, et leur présentai ma mission, qu'ils eurent la politesse de ne pas lire. Le procureur de la commune prit d'abord la parole et dit, qu'il y avait des intriguans qui allaient faire leur cour, qu'eux ne savaient que faire leur devoir, et parla de la démission, il s'appaisa et dit : qu'ils ne

recevaient pas exactement les lois, qu'ils voyaient dans les journaux, que telle ou telle loi avait été décrétée, et qu'ils ne l'avaient pas reçue. Effectivement, ils reçurent le même soir un paquet où étaient celles dont procès-verbal est ci-joint. Je leur promis de vériffier d'où venait ce retard. Je soupçonnai que le discrit pouvait ne les avoir pas fait passer de suite. A cela je répondis que les premières lois étaient le salut public; qu'il n'était pas en mon sens, besoin de notifications, que tout citoyen devait agir dans les circonstances, et notamment les autorités constituées. Le maire me parut, et j'en ai l'idée, citoyen respectable, franc et loyal, ainsi que les citoyens qui l'accompagnaient. Ils calmèrent le procureur de la commune, et nous parlâmes fraternellement. D'abord je leur dis qu'il me paraissait que la police n'était pas exacte à son devoir; qu'il y avait près de 24 heures que j'étais à Falaise, et que l'on ne m'avait pas demandé mon nom à l'auberge. Nous entrâmes en conversation sur la partie des subsistances. Ils m'exposèrent leur pénurie, et me donnèrent copie du procès-verbal de leurs arrêtés, que j'ai remis au représentant du peuple à Caen, duquel il résulte, qu'ils ont ordonné qu'il serait fait un échange d'orge et de blé par moitié et ont taxé le pain à 2 fr. et quelques deniers, et de même le mélange avec le seigle à un maximum un peu plus fort et le prix réglé avec le poids; qu'ils ont ordonné de faire les pains de différentes qualités, de façon que les citoyens puissent en avoir sans aucun échange pour un billet de 10, 15 fr., deux de 10 ou de 25, sans avoir recours à autres échanges au moyen

des assignats nationaux, suivant le besoin des citoyens, et défendent le pain de pur froment, réservé pour les vieillards et les malades. Ils se sont plaint de tous les meuniers et boulangers, qui malgré leurs soins trouvent le moyen de tromper. Ils étaient dans l'intention de faire faire le mélange avant la mouture, et ils ont dit qu'ils étaient sûrs que les meuniers et boulangers trompaient encore. Sur les vérifications des déclarations de fermiers et cultivateurs, ils ont nommé des commissaires qui m'ont paru s'être tenus à la déclaration des fermiers. Je leur ai parlé de la fraude de ces déclarations, et ce qui m'en avait été dit partout. Ils sont convenus que mes observations pouvaient être justes, et je ne doute pas que nouvelle vérification ne soit faite. J'ai remarqué partout ceci, que les intentions étaient bonnes et loyales, qu'il ne manquait que plus d'énergie. C'est la note que j'ai donnée aux représentans du peuple à Caen, qui n'ont pas été de mon avis. Je leur ai observé que je pouvais être trompé par les rapports qui m'avaient été faits, dont je garantis la sincérité ; que je croyais la Municipalité peu énergique, mais dans les bons principes pour le bien sans avoir pris tous les moyens pour le faire. Je leur ai dit franchement et en vrai républicain ; ils ont marqué leur satisfaction ainsi que leur reconnaissance de tous les papiers patriotiques que je leur ai remis, et m'ont très-invité à rester avec eux plus longtemps ou à y revenir incessamment. Je ne soutiendrai pas qu'ils n'ayent pas pu me tromper, mais il n'en est pas moins vrai que tous ces détails m'ont été faits par eux ; que tous les citoyens en petit nombre, que j'ai vu en 2 jours,

m'ont dit du bien de la Municipalité et des autorités constituées. J'ajouterai qu'il ne leur manque qu'un peu plus d'énergie et que la volonté m'a paru bonne. Lorsque je témoignai que les représentants du peuple n'étaient pas satisfaits, je remarquai que le procureur de la commune cita 2 ou 3 individus. J'en pris occasion de lui dire, que s'il y avait des malveillans il devait le déclarer. Il me répondit, qu'il n'était pas, ses confrères et lui, des délateurs. Sur cette réponse j'observai que je ne cherchais pas à faire des coupables, mais que tout bon républicain cependant devait, dans les circonstances, s'empresser de dénoncer les conspirateurs, les perturbateurs qui déclament contre les lois et ceux qui conspirent contre la liberté nationale; qu'enfin, c'était le devoir de tout citoyen. Le lendemain, le procureur de la commune me dit, présence que dessus (*sic*), qu'ils avaient reçu une lettre du comte de Séran, qu'ils regardaient comme bon patriote, parce qu'il a bien exécuté les lois, et qu'il est charitable. Le comte de Séran y parlait de l'un de ses amis de la même caste (regardé comme suspect); elle commençait par ces mots: « Il est bien extraordinaire que vous refusiez un certificat de civisme au, etc. ». Je dis qu'en pareil cas ils en paraissaient suspects tous les deux, et que je croiais que pour sûreté ils étaient bons à mettre en état d'arrestation. Le procureur de la commune dit qu'il déposerait le soir même la lettre sur le bureau et qu'il en ferait la réquisition. Il dit encore que les prêtres d'aujourd'hui prêchent contre la loi du divorce, et ne veulent marier qu'après la publication des bancs suivant l'ancien

régime. Il se propose de les prendre en flagrant délit, et de les en punir au terme de la loi. De retour à Caen, le 4, voyant que je ne pouvais avoir de place que le 10, je repartis pour la contrée de Noyers, distant de 3 ou 4 lieues de Caen. J'ai moi-même entendu dire au curé de ce lieu que la loi du divorce n'était pas exécutable, que l'homme ne pouvait désunir ce que Dieu avait uni, et qu'on ne ferait pas changer la croyance du peuple sur ses systèmes de religion. Il ne parut pas content non plus du renouvellement de la Municipalité provisoire par les représentans du peuple. Il serait à désirer qu'elles le fussent partout, c'est bien l'avis du C. Lindet, mais il ne trouve pas cet ouvrage facile, parce qu'il faut bien connaître ces sujets. Le maire de Noyers est un honnête vieillard, nommé Brion, ancien maréchal. Le procureur de la commune est un sans-culotte qui paraît énergique. Cette Municipalité a encore été critiquée par le dit curé qui regrette que ce ne soit plus de gros bonnets qui soient en place. Le curé de Tournay est plus raisonnable. Je l'ai engagé à travailler à la conversion de son voisin, auquel j'ai dit en sa présence que le vrai évangile de ce jour était la constitution, et que ce devait être là le sujet de leur prône. Le dernier en est convenu. Il a la réputation d'être patriote, et me l'a paru. Il y a quelques curés mariés, mais en général il y en a peu, et celui qui se marie est méprisé par tous les fanatiques et bégueules qui avaient ordinaire de le soulager de ce que fait celle qu'il a déclarée son épouse au terme de la loi. On est bien éloigné dans ces campagnes d'être à la hauteur de la révolution, faute

d'être instruit. J'ai vu partout que ces braves gens ont un plaisir infini à entendre ceux qui leur parlent la vraie raison. Il y a encore des fanatiques qui aiment mieux batiser eux-mêmes leurs enfans que de les présenter aux prêtres assermentés et aux magistrats du peuple pour constater leur état civil. Ils sont soutenus dans cette infernale conduite par la cabale des prêtres fanatiques de leur caste, des nobles et riches égoïstes qui fomentent en tout sens contre le bien public.

Il est nécessaire de parler encore des fermiers ; lorsque le maximum a paru sur les blés, quelques-uns, et la tache a gagné bien vite, n'ont porté aux marchés que de mauvais blés ou mal nétoyés, qu'ils vendaient au prix le plus haut du maximum. Ils en faisaient manger à leurs chevaux, et aimaient mieux vendre l'avoine, qui n'était pas taxée, 7 à 8 livres le boisseau, que le blé qu'ils ne vendaient qu'aux environs de 5 fr. Quand la taxe sur l'avoine est arrivée, il n'en a plus paru aux marchés, et les aubergistes, maîtres de postes, loueurs de chevaux, disaient (je l'ai entendu) : « Qu'on nous laisse les maîtres d'acheter, nous n'en manquerons pas. Si nous l'achetons cher, nous ferons de même payer cher ». J'ai répondu à cela : « Voyez comme vous entretenez la perfidie ; que vous payiez à présent 8 à 9 fr. le boisseau, cela en produira-t-il davantage que de la payer 3 ou 4 fr. Ce n'est pas l'argent qui peut la faire croître à présent. C'est la cupidité qui la rend rare. Tous ces aristocrates déguisés coalisent dans leur contrée, notamment parmi leurs confrères, et se disent : « Il faut nous soutenir,

et faire une pétition pour l'acheter à prix défendu, et alors nous n'en manquerons pas ». Le C. Lindet, instruit de ces manœuvres, fit la proclamation qui est ci-jointe, et qui fut affichée le 2 décembre.

Il en fut de même sur les denrées de première nécessité. Je rencontrai le 7, à 2 lieues de Caen, trois femmes qui en revenaient, et qui me dirent : « Là mais, mon bon Monsieur, qu'est-ce que j'allons devenir ; je venons de Caen, on n'y peut rien avoir ; il y a un tapage affreux dans les boutiques. J'voulions avoir seulement un petit morceau de savon, etc., et j'n'en avons pas eu ». Je les conseillai, et leur dis que c'était l'avarice et la cupidité des marchands, qui s'entendaient avec les aristocrates pour fatiguer le peuple et reprendre le dessus sur lui ; mais que les représentans et magistrats du peuple veillaient sur eux, et qu'ils sauraient bien les faire rentrer dans l'ordre et les en punir. Ces bonnes femmes s'en allèrent aussi contentes que si je leur avais fait avoir ce dont elles avaient besoin. Je les entendis qu'elles disaient : « Mais, voyez donc comme ce bon Monsieur nous a parlé ; ô, il a raison, il faudra bien qu'ils en viennent là ». Le même soir j'entendis dans la rue Coupée à Caen, 2 femmes à laquais derrière elles. L'une dit à l'autre : « As-tu fait ta provision de savon ? » A quoi elle répondit : « Non, j'ai pensé à toi, lui dit la première, j'en ai pour nous deux ». La même rareté s'est manifestée à Lisieux. J'ai conseillé de faire faire des visites chez les marchands par les membres des Comités de sûreté générale, et de tâcher de découvrir les cachettes. On dit que les

fermiers cachent aussi des blés. A Lisieux, il y a des citoyens énergiques qui travaillent avec courage pour le bien de la chose. S'ils sont soutenus, ça ira, et ils écraseront les modérés et malveillans. J'ai promis de ne pas oublier le maître de poste, qui jouit de la réputation d'aristocrate tieffé. Il a fait mener la diligence nationale au pas et a défendu à ses postillons d'aller plus vite sous peine d'être renvoyés. Aussi, la diligence attelée de 8 chevaux, fut-elle conduite par un seul postillon jusqu'à l'hôtellerie. Arriva un second qui gronda et menaça bien son camarade, de ce qu'il était venu si vite, pendant qu'il n'avait été qu'au pas. Ce maître de poste dit que ne pouvant avoir d'avoine pour ses chevaux, il ne pouvait aller plus vite ; cela ne l'empêche cependant pas de mener les autres voitures aristocrates le train ordinaire, et de passer les diligences.

Il y a à Caen, Bayeux, Falaise, Lisieux, une quantité de voitures qui vont tous les jours d'un endroit à l'autre, et mènent 6 à 7 personnes avec 3 chevaux, qui prennent les prix qui veulent, et augmentent tous les jours. De Bayeux à Caen, ils prenaient autrefois 3 fr., actuellement 5 et 10 fr. De Bayeux à Isigny, à peu près même distance, un d'eux nommé Provat n'a pas voulu m'y mener à moins de 45 fr. De Caen à Falaise, encore à peu près la même distance, 9 fr. par personne. Je pense qu'ils pouraient être taxés un peu au-dessous des diligences. Ils profitent de ce qu'il n'y en a pas sur ces routes, et ils amènent jusqu'à Paris aussi vite que la diligence, pour 36 fr. par personne.

Il paraît que les biens des émigrés ne sont pas

assez surveillés pour l'entretien. J'ai vu à Bretteville-sur-Bordel, canton de Tilly, à la ferme de la Londe, dont était propriétaire un émigré nommé la Londe-Banville ; sa femme y demeure encore, et a pour fermier le nommé Jasnurd (?) qui a sollicité les réparations d'un pressoir. Il avait préparé les gluis qui sont de paille de seigle treillée pour couvertures, lesquels il avait déposées dans le dit pressoir, dont le toit est tombé, et partie des murs qui ont enfoui et pouri ce gluis, les tonneaux et ustensils de pressoirs, objet très-important pour braser le cidre.

Quant à la ville de Caen, elle possède pour son bonheur les infatiguables représentans du peuple, qui malgré un travail souvent de 20 heures, sont encore surchargés d'une multitude de monde, tant de la ville que des campagnes. Je me bornai à y venir tous les 3 à 4 jours et lui ai fait part de tout ce que contient mon rapport présent. Tous les C C. sont bien armés : beaucoup sont en uniforme. Je pense qu'ils peuvent armer une grande partie de leur première levée qui m'a paru se faire partout avec courage. Cependant les malveillans font ce qu'ils peuvent pour donner des inquiétudes sur la culture des terres. Ils en faisaient autant pour la moisson où il s'est trouvé autant de monde et plus qu'il n'en fallait. J'ai vu à Bayeux que très souvent il y en avait sur la place qui s'en retournaient sans trouver d'ouvrage, et allaient dans d'autres contrées pour en avoir. En général, j'ai trouvé partout des citoyens qui étaient enchantés qu'on leur parlât avec énergie du bonheur de la République. J'en ai remarqué des quantités qui d'abord n'étaient pas de

mon avis, et qui après me recherchaient pour en parler encore, réservé à Caen où ils me disent franchement qu'ils sont bien heureux d'avoir été éclairés et qu'on ne les ait pas engagés plus avant. Ils maudissent les conspirateurs qui ont été chez eux les égarer, mais ils sont comme de grands enfants à qui l'on vient de donner le fouet bien serré, et qui regardent après si le bouton de la culotte tient bien. Ils sont bien aises de ce qui s'est fait et n'osent cependant en parler. Je n'en ai pas vu qui ait parlé le premier de la révolution avec énergie. Ils n'ont pas encore l'air d'être bien persuadés.

J'ai remarqué que les éclaircissements fraternels produisent plus d'effets que la morgue et l'envie de vouloir primer. C'est ce qui a fait le malheur du peuple à la Convention nationale jusqu'au 31 mai, et ceux qui au-dedans avaient, suivant leur système, plus d'envie du retour de l'ancien régime, conviennent que s'il était possible que l'ancien ordre revînt, ils en seraient les premières et plus sûres victimes.

On soupçonne à Bayeux, qu'il peut y avoir des émigrés et gens suspects cachés dans les châteaux. La citoyenne Du Trone, concierge du château de Tracy-sur-Mer, m'a dit qu'il s'était présenté différentes fois plusieurs patriotes qui lui avaient demandé à être logés secrètement, et qu'elle avait refusé.

Voici un fait arrivé à Bayeux. Un plaisant, bon patriote, s'est présenté aux ci-devant religieuses, et a été assez adroit pour leur persuader qu'il était prêtre, qu'il avait été à Lion et à la Vendée, et que partout il avait trouvé le moyen de se soustraire aux recherches

qui avaient été faites de sa personne. Il a confessé ces béguines, dégarni leurs bourses, et quand elles ont reconnu qu'elles avaient été trompées, elles ont envoyé bien vite dans toutes les contrées prévenir qu'elles avaient été attrapées par un clubiste.

Les aubergistes de la campagne ne sont pas exacts à enregistrer ceux qui viennent loger chez eux. Il y en a qui m'ont dit qu'il y avait plus de 3 mois qu'ils n'avaient inscrit personne de ceux qui avaient été loger chez eux.

Des citoyens de Caen m'ont dit que le foin que l'on donnait aux chevaux de l'armée était de la plus mauvaise qualité.

HEUDIER.

LISTE DES MEMBRES

TITULAIRES ET HONORAIRES

PRIX DÉCERNÉS

TABLE

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES ET HONORAIRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, AU 1er NOVEMBRE 1906.

BUREAU

POUR L'ANNÉE 1906-1907

MM.

GIDON (Dr), *président.*
POUTHAS, *vice-président.*
PRENTOUT (H.), *secrétaire.*
CARLEZ (Jules), *vice-secrétaire.*
HETTIER, *trésorier.*

COMMISSION D'IMPRESSION

MM.

GIDON (Dr), *président,*
PRENTOUT (H.), *secrétaire,*
CARLEZ (Jules), *vice-secrétaire,*
} membres de droit.

DE LONGUEMARE (Paul),
VANEL,
TESNIÈRE,
DECAUVILLE-LACHÊNÉE,
DROUET,
LE VARD,
} membres élus.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

Date de l'élection.

1870 29 janv.	CARLEZ (J.), directeur honoraire de l'École nationale de musique.
1872 22 nov.	LAVALLEY (Gast.), bibliothécaire de la Ville.
1873 24 janv.	TRAVERS (Émile), ancien conseiller de Préfecture.
1878 22 fév.	DE SAINT-GERMAIN, doyen de la Faculté des sciences.
1882 28 déc.	VILLEY (Edm.), doyen de la Faculté de droit, membre de l'Institut.
1884 25 avril.	BOURGEON, pasteur protestant, président du Consistoire.
1886 26 mars.	LEBRET, ancien député, ancien ministre de la Justice et des Cultes, professeur à la Faculté de droit.
1886 28 mai.	HETTIER (Ch.), trésorier de la Société des Antiquaires de Normandie.
1887 28 janv.	VAUDRUS, président de chambre à la Cour d'appel.

(1) Quelques membres, déjà titulaires, appelés par leurs fonctions dans une autre ville, ont dû, à leur retour à Caen, se soumettre à une seconde élection. Nous ne donnons ici que la dernière date.

MM.

Date de l'élection.	
1887 25 fév.	GIDON (Dr), professeur à l'École de médecine.
1891 27 fév.	BARETTE (Dr), professeur à l'École de médecine.
1891 26 déc.	CAREL (Pierre), avocat.
1892 26 fév.	SAINT-QUENTIN (Comte DE), sénateur, président de la Société d'Agriculture et de Commerce.
1892 26 fév.	LUMIÈRE, vice-président de la Société des Beaux-Arts.
1892 25 mars.	VIGOT (Dr), professeur à l'École de médecine.
1892 24 juin.	BIGOT, professeur de géologie à la Faculté des sciences.
1895 22 fév.	POUTHAS, proviseur honoraire du Lycée Malherbe.
1896 27 mars.	LONGUEMARE (Paul DE), directeur de l'Association Normande, conseiller général.
1896 24 déc.	DECAUVILLE-LACHÊNÉE, conservateur adjoint à la Bibliothèque publique.
1898 25 fév.	DROUET (Paul), ancien président de la Société des Antiquaires de Normandie.
1899 23 juin.	TESNIÈRE (Paul), conseiller général du Calvados.
1900 26 janv.	LE TURC, conseiller à la Cour d'appel.

MM.

Date de l'élection.	
1900 26 janv.	PRENTOUT, professeur à la Faculté des lettres.
1901 27 déc.	LE VARD, artiste peintre, président de la Société des Beaux-Arts.
1901 27 déc.	MOISY, président du Tribunal civil.
1901 27 déc.	SOURIAU (Maurice), professeur à la Faculté des lettres.
1904 24 fév.	VANEL (Gabriel), ancien magistrat.
1905 27 janv.	BIRÉ, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel.
1905 24 fév.	GRELÉ (E.), docteur ès lettres, publiciste.
1905 26 mai.	PETIT, premier président de la Cour d'appel.
1905 22 juil.	GALLIER, vétérinaire.
1905 22 juil.	LE PAGE, ingénieur civil, ancien maire de Caen.
1906 23 déc.	CHAMPION, commandant le dépôt de remonte.
1907 22 fév.	BESNIER (Georges), archiviste départemental.
1907 23 avril.	GIDON fils (Dr), docteur ès sciences, professeur suppléant à l'École de médecine.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Date de l'élection ou de la nomination.	
1861 26 avril (1).	CHATEL (Eug.), ancien archiviste du Calvados, à Paris.
1872 26 janv.	CHAUVET, professeur honoraire à la Faculté des lettres.
1876 28 janv.	TESSIER, doyen honoraire de la Faculté des lettres.
1889 22 fév.	LETELLIER, docteur ès sciences, professeur honoraire au Lycée Malherbe.

(1) Les dates sont celles de l'élection de ces membres honoraires comme membres titulaires.

PRIX

Décernés par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

PRIX LESAUVAGE

« Je lègue à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, une somme de **12,000 fr.**, dont l'intérêt accumulé servira à établir tous les deux ans un prix. Le sujet du concours sera choisi plus particulièrement dans les sciences physiques, d'histoire naturelle et médicales. » (Extrait du testament.)

(Décret, 27 février 1854.)

PRIX DAN DE LA VAUTERIE

Testament de M. Dan de la Vauterie (codicille, 15 avril 1867). Étude de Me Lauffray, notaire à Caen.

« Je donne et lègue à l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, la somme de **Deux mille francs**, qui lui sera versée dans les six mois qui suivront mon décès, et dont les intérêts accumulés pendant deux, trois, quatre ou cinq ans, selon la convenance, formeront la valeur d'une médaille d'or qui sera donnée, en prix, à l'auteur du meilleur Mémoire sur un sujet choisi dans le domaine des sciences physiques et naturelles. »

(Décret autorisant l'Académie à accepter ce legs, signé Napoléon III, le 20 décembre 1868.)

PRIX

Décernés par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

PRIX LESAUVAGE

« Je lègue à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, une somme de **12,000 fr.**, dont l'intérêt accumulé servira à établir tous les deux ans un prix. Le sujet du concours sera choisi plus particulièrement dans les sciences physiques, d'histoire naturelle et médicales. » (Extrait du testament.)

(Décret, 27 février 1854.)

PRIX DAN DE LA VAUTERIE

Testament de M. Dan de la Vauterie (codicille, 15 avril 1867). Étude de Me Lauffray, notaire à Caen.

« Je donne et lègue à l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, la somme de **Deux mille francs**, qui lui sera versée dans les six mois qui suivront mon décès, et dont les intérêts accumulés pendant deux, trois, quatre ou cinq ans, selon la convenance, formeront la valeur d'une médaille d'or qui sera donnée, en prix, à l'auteur du meilleur Mémoire sur un sujet choisi dans le domaine des sciences physiques et naturelles. »

(Décret autorisant l'Académie à accepter ce legs, signé Napoléon III, le 20 décembre 1868.)

PRIX LAIR

« J'aurais bien désiré consacrer à chacune des Sociétés savantes et littéraires de la ville de Caen, auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, une somme suffisante pour fonder des prix ; mais ces Sociétés étant nombreuses, je n'ai pu satisfaire entièrement à mon désir, quelque vif qu'il fût. Je me suis borné à offrir une somme de **12,000 fr.** à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, et à la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, dont je suis un des fondateurs, et auxquelles j'appartiens depuis 50 ans. En conséquence, je lègue cette somme aux deux Sociétés pour qu'elles distribuent, tous les ans, des prix sur des sujets de littérature, d'agriculture et de commerce.

« Elles disposeront, chaque année, et chacune à leur tour, à commencer par l'Académie, de la rente produite par les douze mille francs que ma succession remettra, un an après ma mort, aux Présidents des deux Compagnies, afin d'être placés par eux en rentes sur l'État. J'ai une idée trop avantageuse du bon esprit qui anime mes collègues pour leur tracer un plan sur les sujets du prix à proposer. Il me suffit de leur recommander d'avoir toujours en vue l'intérêt public et l'honneur du nom normand. » (Extrait du testament.)

(Voir *Mém.* de 1855, *Préface.*)

PRIX MOULIN

« Je lègue à l'Académie de Caen une somme de **Dix mille francs,** dont les intérêts seront employés tous les deux ans à récompenser une étude sur la vie et les tra-

vaux d'une célébrité normande, soit dans les lettres, soit dans les sciences, soit dans les arts. » (Extrait du testament.)

(Décret du 16 juillet 1886.)

PRIX DE LA CODRE

Par testaments en date des 7 mars 1867, 20 mars 1870 et 29 janvier 1878, M. de La Codre, ancien notaire à Caen, lègue à l'Académie sa maison située place Saint-Martin, à Caen, à charge par elle de verser le tiers du loyer annuel au bureau de bienfaisance de Caen, et d'instituer, avec les deux autres tiers du loyer, un prix qui sera décerné par elle, tous les deux ou trois ans, à l'ouvrage ayant pour sujet la philosophie pratique, avec le titre qu'il aura plu à l'auteur de choisir et que l'Académie aura jugé pouvoir être le plus utile au perfectionnement de la morale publique.

(Décret du 23 février 1891.)

TABLE DES MATIÈRES

MÉMOIRES

Caen. — Impr. H Delesques, rue Demolombe, 34.

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE NATIONALE

DE CAEN

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN



CAEN
HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE
34, RUE DEMOLOMBE, 34

—

1908

PARTIE SCIENTIFIQUE

COMMENT EST MORT JÉSUS?

Homo sum, et nihil humani a me alienum puto.
TÉRENCE.

PAR

M. le Docteur VIGOT,
Membre titulaire.



COMMENT EST MORT JÉSUS ?

Homo sum, et nihil humani a me alienum puto.

TÉRENCE.

Rechercher comment est mort Jésus de Nazareth, l'Homme-Dieu, n'est pas faire œuvre de lèse-divinité. Jésus, né à Bethléem, est mort à Jérusalem.

Il a vécu de la vie des hommes et il est permis de savoir comment la mort s'est produite.

Le mot latin *Crux* signifie non pas la croix, l'instrument du supplice, mais la torture du corps et de l'esprit. Et comme cela arrive souvent, figure de rhétorique, la croix, au lieu de signifier les tortures de l'esprit et du corps, est devenue seulement l'instrument de supplice.

Le supplice de la croix, « le plus cruel et le plus hideux des supplices » (Cicéron), était en usage dans le Sud-Orient, chez les Carthaginois, les Perses, les Égyptiens. En Grèce et à Rome, il était réservé aux esclaves et aux grands criminels. Vers le temps du roi Hérode, il fut adopté par les Juifs.

Il y a près de deux mille ans, la croix était le signe d'infamie et maintenant elle est devenue le signe de l'honneur chez les peuples les plus civili-

sés. « Cela seul marque l'immensité de la révolution accomplie sur le globe par le moyen de ce bois, de cet engin à la puissance si extraordinaire ».

Le condamné était d'abord fouetté et, ensuite, il portait lui-même la croix au lieu de l'exécution. Le patient était attaché par des liens ou, plus souvent, par des clous qui s'enfonçaient dans les mains et dans les pieds.

Il y avait deux espèces de croix. La croix en T ou en tan et la croix latine avec quatre branches : une verticale, longue, et une horizontale supérieure, plus courte.

Il est bien certain que la croix de Jésus était une croix latine, puisqu'on avait mis au-dessus du crucifié l'inscription *Jesus Nazarenus, rex Judeorum*. Presque tous les peintres ont représenté le Christ les mains et les pieds percés de clous.

Il y a dans la cathédrale de Bayeux, dans une des chapelles des bas-côtés, une fresque qui représente Jésus les mains percées, non pas d'une façon habituelle dans le creux de la main, mais percées latéralement. La main est vue en raccourci, le bord cubital est sur la croix, le clou pénètre sur le bord radial du pouce, traverse la face palmaire et s'enfonce dans le bois. C'est une idée bizarre du peintre qui a tenu à se signaler, car c'est, pour moi, une chose impossible. Le sujet a été traité deux fois de la même façon.

Il est difficile d'admettre un seul clou pour les deux pieds ; le pied ayant une grande épaisseur, il aurait fallu des clous très longs. Il est



encore plus difficile d'admettre un seul clou sans soutien des pieds. Certains tableaux, comme le Christ en croix de Dürer, représentent les pieds percés d'un seul clou et sans support sous la plante des pieds. Cela est presque impossible. Si les jambes restent parallèles au bois de la croix, le pied est à angle droit avec le bois, le clou, dans ce cas, passerait dans le vide; si on l'incline, il lui faudrait traverser une grande épaisseur de tissu osseux.

Si l'on regarde une personne couchée sur le dos, on voit que les pieds sont à angle droit avec le plan sur lequel est placé le corps. Pour mettre la plante des pieds en contact exact avec le plan, il faut plier fortement les jambes et fléchir les genoux. Il est à supposer qu'il y avait toujours un soutien sous les pieds.

Il y avait aussi, au dire de plusieurs auteurs (Tertullien, saint Justin, saint Irénée), une grosse cheville, un chevalet, planté sur la croix et sur lequel le crucifié était à cheval.

Il est à supposer que le corps était attaché à la croix avant l'érection, comme les peintres le représentent dans le crucifiement. « Super lignum se ipsum extendit militique tradidit ut clavis configeretur » (Écriture). « Eum igitur ligno fixum exerunt », page 41, livre II « de Cruce ». Juste Lipse, 1606.

Les Juifs, par un raffinement de cruauté, donnaient aux patients, avant le crucifiement, un vin excellent, mixtionné de drogues qui fortifiaient et donnaient de la vigueur, et que l'on appelait *vinum*

myrrathum, parce qu'il était présenté dans des vases de myrrhe. « D'ailleurs, ils avaient coutume de leur appliquer de temps en temps, pendant le supplice, du vinaigre où l'on faisait infuser de l'hysope et dont ils remplissaient une éponge : trois choses propres à étancher le sang, selon Pline et Dioscoride, de sorte qu'en arrêtant, par ce moyen, le sang du patient, ils prolongeaient son agonie jusqu'au soir » (page 313, Dictionnaire de la pénalité, de Saint-Edme).

Saint Jean nous dit que tout cela fut fait pour Jésus.

Le Christ a été condamné vers dix ou onze heures ; il a été crucifié vers midi et est mort à trois heures.

La mort des crucifiés était habituellement causée par la faim. Les patients restaient vivants jusqu'à trois et neuf jours. Ils étaient dévorés par des vautours, des chiens, des loups. Dans ce dernier cas, il faut admettre que la croix était basse.

A la tombée du jour, les Juifs brisaient les jambes des crucifiés qui étaient encore en vie.

En dehors de la mort par la faim, les crucifiés mouraient d'hémorrhagie, *a stillante paulatim sanguine vela fame*.

Il est nécessaire de dire comment la main et les pieds sont formés pour comprendre l'action des clous traversant ces parties. Je n'ai pas à faire un cours d'anatomie, simplement à rappeler les tissus qui sont en cause.



MAIN.

Le squelette de la main est formé par le carpe, le métacarpe et les doigts. Les os du métacarpe, au nombre de cinq, racines des cinq doigts, comportent presque toute la main, sans les doigts. Ils s'écartent un peu en éventail. De petits muscles interosseux et lombricaux s'insèrent sur les métacarpiens; au-dessus d'eux, les tendons des muscles de l'avant-bras, des artères, des veines, des nerfs, l'aponévrose palmaire et un manchon de couverture, la peau. Ce qui nous intéresse le plus, c'est la circulation du sang. Les artères de la main viennent de la cubitale et de la radiale, artères qui fournissent deux arcades palmaires et une arcade dorsale. La cubitale continuant son trajet vertical, donne à la partie inférieure du carpe une arcade artérielle superficielle de laquelle partent quatre branches principales allant irriguer les doigts. La radiale contourne le bord externe du radius, s'enfonce dans la tabatière anatomique et donne, en changeant de direction, une artère, le radio palmaire, ordinairement grêle. Le radio palmaire descendant à la partie interne de l'émince thénar, se jette à angle droit dans la partie terminale de la cubitale. La réunion des deux branches cubitale et radio palmaire forme l'arcade *palmaire superficielle*.

L'arcade palmaire superficielle est donc formée par deux segments : l'un cubital, très volumineux, et l'autre radial, très grêle. L'arcade a la forme

d'une crosse, d'un U, ou, plus souvent, d'un angle plus ou moins aigu en V.

Voilà le type qu'on considère comme le plus habituel, mais les anomalies des artères de la main sont très fréquentes.

Rapport de l'arcade palmaire superficielle avec les os ?

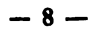
Ce rapport est très important, parce qu'il va nous servir pour savoir si la perforation de la main faite par le clou va toucher les artères.

L'arcade palmaire superficielle est en rapport avec la *base palmaire du 4e métacarpien*, à peu près avec la partie moyenne de la face palmaire du *3e métacarpien*, se relève pour toucher le *quart supérieur* de la face palmaire du *2e métacarpien*.

La figure de la paume de la main donne trois lignes : les *lignes de la main*, une *supérieure*, presque verticale, commençant vers le milieu du poignet, entre les éminences thénar et hypothénar, se continuant sur la face palmaire et se terminant sur le bord radial de la main entre la base de l'index et la partie inférieure de la racine du pouce. Ce pli palmaire est le pli formé par l'opposition du pouce avec la paume de la main.

La *deuxième ligne* du creux de la main, presque médiane, va de l'éminence hypothénar à la base de l'index.

La *troisième ligne* inférieure va de l'éminence hypothénar à l'intervalle qui sépare l'index du médius.



C'est le pli de flexion des trois derniers doigts dans la main.

Arcade palmaire profonde. — Beaucoup moins importante est l'arcade palmaire profonde. Elle est formée par la radiale profonde, artère volumineuse, et par la cubito palmaire, première collatérale de la cubitale.

L'arcade palmaire profonde a toujours la forme d'une crosse, d'un U; elle est *au-dessus* de l'arcade palmaire superficielle et elle repose sur la *base* des quatre derniers métacarpiens.

De la crosse partent verticalement des branches interosseuses.

Arcade dorsale. — Les artères du dos de la main sont grêles. L'arcade dorsale est formée par la dorsale du carpe de la cubitale et la dorsale du carpe de la radiale. Elle a une direction transversale, placée sur les os de la deuxième rangée du carpe.

De cette arcade partent des interosseuses postérieures qui descendent dans l'intervalle des métacarpiens.

Ligne indicatrice de l'arcade palmaire superficielle.

Mettez le pouce en abduction forcée et, de la base de sa racine, menez une ligne transversale, parallèle à la partie interne du pli palmaire inférieur, ligne qui va tomber sur le bord cubital de la main. Cette ligne idéale est au niveau de l'arcade palmaire superficielle.

Je remarque que cette ligne de l'arcade est à peu près à l'union du tiers supérieur avec les deux tiers inférieurs de la paume de la main.

Le creux de la main est *au-dessous* de cette ligne.

Il est rationnel de penser que le clou qui va percer la main se place dans le creux de la main, par conséquent au-dessous de l'arcade.

PIED.

Le squelette osseux du pied est formé de trois segments analogues aux trois segments de la main : le tarse, homologue du carpe, le métatarse, homologue du métacarpe, les orteils, homologues des doigts.

Comme dans la main nous trouvons des muscles et la peau entourant le tout.

Les artères du pied sont moins volumineuses que les artères de la main. La main a besoin d'une grande circulation pour fournir tous ses mouvements si variés, tandis que le rôle du pied est seulement la sustentation.

Face dorsale du pied. — La face dorsale du pied est irriguée par la pédieuse, branche de terminaison de la tibiale antérieure. La pédieuse va du milieu du ligament frondiforme à l'extrémité postérieure du premier espace interosseux métatarsien. Elle donne la dorsale du tarse, qui chemine sur le bord externe du scaphoïde et du troisième cunéiforme et du cuboïde. La dorsale du métatarse, qui forme l'arcade dorsale du pied, arcade très ténue, qui va transversalement du bord externe



du premier cunéiforme gagner le dernier métatarsien.

Elle repose sur la base postérieure des 2e, 3e et 4e métatarsiens et donne les artères interosseuses dorsales dans ces 2e, 3e et 4e espaces.

Face plantaire. — La face plantaire est irriguée par deux artères: la plantaire externe et la plantaire interne, branches de division de la tibiale postérieure.

La plantaire interne. — Elle est grêle et chemine directement en avant, elle croise l'astragale, le scaphoïde et la cunéiforme.

La plantaire externe est volumineuse; elle va, par un long détour, gagner l'extrémité postérieure du premier espace interosseux où elle s'abouche avec la pédieuse venue de la force dorsale. Elle croise le calcaneum, le cuboïde, la base du métatarsien et, à partir de cet endroit, forme une crosse, une arcade transversale, arcade plantaire volumineuse, de laquelle partent les artères interosseuses plantaires qui cheminent dans tous les espaces interosseux.

Je me suis un peu appesanti sur l'anatomie, mais cela était nécessaire pour démontrer comment l'hémorrhagie a été la cause de la mort de Jésus.

J'ai fait des expériences pour rechercher comment les clous pouvaient provoquer un traumatisme et comment les tissus se comportaient.

J'ai pris un clou dont la tige était carrée et mesurait un centimètre de face et dont le bout seul était effilé.

Lipse figure, dans son livre de *Cruce*, le clou qui serait le clou authentique dont on s'est servi pour Jésus. C'est un clou triangulaire à pointe effilée, mesurant à la *base seulement* 0m 02 de face latérale et 0m14 1/2 de longueur.

Voici le résultat de mes expériences (1) : Les artères avaient été injectées dans tous les cadavres.

MAIN.

Le trou passe soit *au milieu* du pli supérieur de la main, soit entre le pli supérieur et le pli moyen, soit au milieu du pli moyen. A ce niveau est la partie profonde du creux de la main.

Il est difficile de placer le clou dans la partie supérieure de la paume, partie saillante qui gênerait l'entrée du clou, partie qui correspond aux arcades palmaires.

1° Quand le trou est au milieu du pli supérieur le clou perfore la peau, l'aponévrose palmaire passe *au-dessous*, en la touchant et sans la froisser, l'arcade palmaire superficielle, passe entre les tendons du fléchisseur superficiel et profond de l'index et du médius, froisse le lombrical du médius, traverse l'adducteur du pouce à un centimètre de l'arcade palmaire profonde, s'enfonce dans le 2e espace métacarpien interosseux et traverse les palmaires et dorsaux, sur la face dorsale, entre les tendons extenseurs de l'index et du médius et, enfin, perfore la peau.

Rien n'est brisé au point de vue osseux.

(1) Ces expériences ont été faites à l'Institut Anatomique de M. le professeur Gidon.

Les arcades palmaires sont restées intactes, seule la 2e interosseuse palmaire a été perforée.

2° Quand le clou passe entre le pli supérieur et le pli moyen il traverse la peau, l'aponévrose, entre les branches de la cubitale qui ne forme pas d'arcade, entre les tendons du fléchisseur superficiel et profond du médius et de l'annulaire, perfore la peau.

Rien de brisé au point de vue osseux.

Seule, la 3e palmaire interosseuse a été perforée.

3° Quand le clou passe sur le milieu du pli moyen nous trouvons les mêmes lésions que sur le n° 2.

Il reste à un centimètre au-dessous de l'arcade palmaire superficielle, à un centimètre et demi de l'arcade palmaire profonde.

Aucune artère n'a été perforée. Rien de brisé au point de vue osseux.

Au début, j'ai mentionné que souvent il y a des anomalies aux arcades palmaires, surtout à l'arcade palmaire superficielle. Souvent cette dernière n'existe pas et est remplacée par un bouquet d'artérioles venant de la cubitale.

J'ai vu plusieurs fois dans ces expériences cette anomalie et, chaque fois, le clou a froissé les artères du troisième espace métacarpien. Les arcades n'ont jamais été perforées quand le clou a pénétré dans le creux de la main.

Les veines dorsales ont été parfois intéressées, mais leur lésion est quantité négligeable. Nous savons que les tuniques des veines ne présentent pas une lumière béante comme celle des artères, elles s'affaissent, froissées, contusionnées par un corps non moins tran-

chant, mais un peu mousse, comme le bout du clou, elles s'aplatissent et l'hémorrhagie s'arrête.

PIED.

A la paume de la main nous avons un creux dans lequel il est facile de planter un clou. Mais sur le pied, au lieu d'un creux, nous avons une saillie, une éminence en dos d'âne. Il sera donc plus difficile d'y faire pénétrer le clou.

Voici les dimensions moyennes du pied :

0m13 à 0m25, longueur totale;

Longueur du bout du pied à l'articulation tibio tarsienne, 0m18;

Longueur du pied au niveau de l'articulation métatarsienne ou de Lisfranc, 0m07;

L'espace où peut pénétrer le clou va de la base des orteils à l'articulation tibio tarsienne et mesure environ 0m14 à 0m15.

L'épaisseur du pied est variable. Les pieds plats et les pieds cambrés ne sont pas de la même épaisseur. La cambrure du pied est formée par le tarse. Plus la cambrure sera accentuée, plus il sera difficile d'y planter le clou. Mais, entre la cambrure et la base des orteils se trouve une zone presque plate, correspondant aux métatarsiens et où il sera plus facile de faire pénétrer le clou.

Expériences. — J'ai perforé le pied à trois places: sur la cambrure et en avant d'elle.

Voici les résultats moyens des recherches :

1° Pied, 0m23 de longueur, trou à 0m14 de la pointe du pied, à peu près au milieu.

Face dorsale. — Le clou perfore la peau, passe en dedans des tendons extenseurs, perfore le chef musculaire du pédieux, mais perfore la dorsale du tarse.

Face plantaire. — Peau, bord externe du court fléchisseur plantaire, bord externe des tendons du long fléchisseur commun, traverse l'accessoire du long fléchisseur à côté du bord interne du nerf plantaire externe et de l'artère plantaire externe sans les froisser, en avant du tendon du long péronier en le touchant, traverse enfin l'extrémité postérieure de l'abducteur oblique du gros orteil. Vaisseaux intacts.

Au point de vue osseux, le clou a brisé le troisième cunéiforme, l'a traversé dans sa partie antérolatérale, a pénétré entre cette partie et les 3e et 4e métatarsiens.

En même temps nous constatons une divulsion, un écartement de la partie postérieure des deux derniers métatarsiens et de la face antérieure du cuboïde : c'est un commencement de désarticulation de Lisfranc.

2° Expérience. — Longueur totale du pied, $0^{m}24$. Le trou passe à $0^{m}11$ du bout du pied, à l'union du tiers interne avec les deux tiers externes.

Face dorsale. — Peau, grosse veine trouée; en dehors du premier chef pédieux, à un centimètre du bord externe du tendon de l'extenseur du gros orteil, la *pédieuse* est perforée.

Face plantaire. — Peau, bord externe du fléchisseur du gros orteil, bord interne du tendon du long fléchisseur commun des orteils, en dedans des tendons du court fléchisseur des orteils, traverse l'abducteur oblique du gros orteil, le court fléchisseur du gros orteil et le lombrical du premier espace métatarsien,

froisse l'artère interosseuse plantaire de cet espace. Au point de vue osseux le trou passe au milieu du premier espace métatarsien, sans briser les os.

3° Expérience. — Longueur totale du pied, 0^m24.

Le trou passe à 0^m11 de la pointe du pied au milieu de la largeur du pied.

Face dorsale. — Peau, entre le 1er et le 2e tendons de l'extenseur commun des orteils, entre le 2e et le 3e tendons du pédieux.

Face plantaire. — Peau, la partie antérieure du court fléchisseur plantaire, entre le 2e et le 3e tendons du fléchisseur commun des orteils, traverse l'accessoire du long fléchisseur commun des orteils et l'abducteur oblique du gros orteil.

La 2e interosseuse plantaire a été perforée.

Au point de vue osseux, le clou a passé entre le 2e et le 3e métatarsiens, sans les briser.

Quand le clou a passé soit dans le premier, soit dans le second, les lombricaux et les interosseux ont été froissés.

Nous avons vu que, la plupart du temps, le clou ne provoquait pas de grandes lésions aux vaisseaux sanguins. Il passe toujours au-dessous des arcades artérielles, arcades très importantes. Leurs branches le sont beaucoup moins.

Le plus souvent les crucifiés mouraient de faim, cela explique que l'hémorrhagie causée par les clous était insignifiante. Les lésions artérielles étaient de minime importance et le clou agissait sur les artères

plutôt comme corps contondant que comme corps coupant.

Nous savons que les tuniques artérielles sont mâchées par les corps contondants, elles se recroquevillent, bouchent la lumière du vaisseau, tandis qu'un corps coupant laisse les tuniques nettement sectionnées et le calibre du vaisseau intact.

Jésus est mort trois heures après le crucifiement.

Sa mort est venue par hémorrhagie.

J'ai mentionné, au début, que les artères de la main présentent très souvent des anomalies. J'ai décrit le type classique, mais il s'en faut de beaucoup qu'il soit la règle. Très souvent, surtout à la main, les vaisseaux présentent des irrégularités. Plus haut, j'ai mentionné que l'arcade superficielle manquait souvent et qu'elle était remplacée par un pinceau d'artères venant de la cubitale. Dans ce cas, et cela se conçoit, le clou provoque davantage de lésions. Dans le crucifiement le poids du corps, surtout s'il n'y a pas de support sous les pieds, tiraille fortement les deux mains fixées par des clous. Il déchire les tissus et peut entretenir l'hémorrhagie soit par la lésion des artères de la main, soit par la lésion des artères du pied et peut-être même par ces deux lésions.

Jésus est mort d'hémorrhagie, mais je dois mentionner les causes qui l'ont affaibli avant le supplice.

Il a passé la nuit aux Jardins des Oliviers, il a été flagellé, comme tous les suppliciés, et la flagellation était chose atroce.

On pense que le parcours du tribunal au lieu du

supplice ne devait pas excéder deux kilomètres, mais Jésus est tombé trois fois dans le trajet.

On peut invoquer aussi le poids de la croix, mais c'est surtout la faiblesse qui l'a fait tomber.

Quand Jésus est mort un soldat a percé son côté avec une lance et l'Écriture nous raconte qu'il est sorti de la plaie du *sang* et de l'*eau;* la lance a pénétré entre les côtes, soit à droite, soit à gauche et dans la plèvre. Il est à penser que Jésus avait à ce moment une *pleurésie,* puisque la plaie a laissé sortir de l'eau.

PARTIE LITTÉRAIRE

EN AFRIQUE DU SUD

IL Y A VINGT ANS

PAR

M. A. LE PAGE,
Membre titulaire.

EN AFRIQUE DU SUD

IL Y A VINGT ANS

MESSIEURS,

C'est encore de souvenirs personnels que je viens vous parler aujourd'hui ; l'histoire, toutefois, y aura sa part et ce sera même de l'histoire ancienne, l'histoire des Boërs, qui, comme nation, ont cessé d'exister.

En avril 1887, j'ai été envoyé en Afrique du Sud pour définir les conditions techniques, économiques et financières de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau de neuf cents kilomètres de chemins de fer, que l'État libre d'Orange voulait concéder et qui devait se raccorder aux lignes existantes ou futures de la République Sud-Africaine et des colonies du Cap et du Natal.

Ce travail, commencé en mai et terminé en novembre, a comporté des pérégrinations formant un parcours total de plus de quatre mille kilomètres

en voitures découvertes ; pas de pont, pas de route ; on roule sur le feld, sur la roche ou sur des pistes. Avec l'attelage à bœufs que la prudence conseille, j'eusse eu plus de deux cents jours de déplacements : j'ai préféré les chevaux.

Il me fallait sortir du cadre de mon étude pour m'enquérir auprès du président Krüger de ses intentions vis-à-vis des chemins de fer de la République sœur, et auprès des chefs noirs, des conditions auxquelles ils pourraient assurer la main-d'œuvre de leurs sujets à la réalisation de mon projet.

Sur environ cent cinquante mille kilomètres carrés, l'État d'Orange comprenait, outre Bloemfontein avec 2.800 habitants, une quarantaine de villages de 30 à 50 feux chacun et six ou sept mille domaines dont quelques centaines seulement suffisants pour assurer l'aisance de leurs propriétaires.

La population était beaucoup plus clairsemée au Transvaal.

Il est évident que, dans un tel pays, le voyageur qui veut utiliser ses journées à peu près régulièrement, use largement de l'hospitalité des propriétaires terriens : les Boërs, du reste, ne la refusent jamais et y ajoutent souvent le charme d'une cordialité qui donne l'illusion de la famille retrouvée.

J'ai donc vécu autant dans les familles rurales que dans le monde administratif de Bloemfontein ; c'est ainsi que je crois avoir bien connu ces braves gens à qui je conserve un reconnaissant souvenir et le maximum d'estime.

*
* *

Les Boërs.

Le Boër est, avant tout, un chrétien convaincu : le plus grand honneur qu'il puisse faire à son hôte est de l'inviter à la prière en famille ; il n'est pas sociable parce qu'il vit forcément isolé avec ses dix ou douze enfants, mais il est bienveillant et généreux ; il n'est pas instruit, mais il sait l'histoire de son pays, et en comprend la politique ; il a les idées nettes et les exprime clairement; l'égalité sociale est absolue : on salue respectueusement le Président de la République, mais on l'accueille familièrement ; le noir est dédaigné, mais soigné et instruit dans la mesure du possible.

Ces paysans cachent, du reste, sous leur enveloppe un peu fruste, des délicatesses de sentiment dont l'expression est parfois touchante.

J'étais à Bloemfontein quand arrivèrent les journaux d'Europe annonçant la mort de notre grand peintre militaire, de Neuville; le jour même, le Président de la République, accompagné du secrétaire du Gouvernement, puis tous les chefs des grands services de l'État et, à leur exemple, les trois consuls accrédités par l'Allemagne, l'Angleterre et la Hollande, vinrent m'apporter leurs condoléances aux regrets que devait me causer, en tant que Français, la perte d'un grand artiste qui avait hautement honoré la France.

Le Boër ne travaille pas sa terre parce qu'elle n'est pas cultivable, mais il surveille ses troupeaux s'il est riche, et, s'il est pauvre, il fait du roulage avec ses quelques bœufs ; il est simple, courageux et persévérant.

Il est impatient de toute contrainte et n'admet une autorité que dans la limite nécessaire pour assurer le respect du droit de chacun, d'où, absence de toute organisation militaire : les Boërs ont été à la guerre comme à la chasse, allant au feu ou rentrant chez eux à leur fantaisie, et si peu disciplinés que l'offensive leur était impossible.

S'ils avaient accepté une discipline et les conseils qui leur ont été offerts, les Anglais auraient payé plus cher encore qu'ils n'ont fait une victoire inutile, due pour une large part à la cavalerie de Saint-Georges, car, aux cœurs les plus solides, la misère et la perte de la famille peuvent imposer des tentations irrésistibles.

La haine contre l'Anglais était cependant ancienne et violente ; en voici un témoignage : j'étais, pour une nuit, l'hôte d'un grand propriétaire M. Fix. En causant et fumant, après la prière en famille, je lui demande comment il me recevrait si j'étais anglais ; sa figure se contracte : je jure que je suis français ; le calme revient ; je renouvelle ma question ; voici la réponse, qui fut articulée sur un ton accusant toute l'énergie du sentiment :

« Si vous étiez anglais, je ne vous laisserais pas « mourir de faim ; je vous enverrais, par un noir, « un morceau de pain sur la piste ; mais je jure

« sur la Bible que je vous laisserais périr de la « fièvre plutôt que de vous admettre dans ma « famille. »

Cette aversion se justifie par l'histoire du peuple boër : permettez-moi de vous en faire un récit très succinct.

*
* *

Historique.

Les protestants français étaient moins fanatiques de libre examen que d'indépendance personnelle : ceux qui, à la révocation de l'édit de Nantes, émigrèrent aux pays rhénans, y trouvèrent encore bon nombre de catholiques et beaucoup d'entraves à leurs aspirations de liberté ; ils propagèrent donc un peu d'excitation parmi leurs coreligionnaires.

Le Cap était une colonie hollandaise, infime, où l'administrativité devait être réduite au minimum et autour de laquelle des territoires illimités promettaient la possibilité d'une dispersion suffisante pour assurer l'indépendance personnelle absolue. Ces perspectives tentèrent les insubordonnés et, de 1705 à 1710, plusieurs exodes se firent, comprenant, en somme, cinq ou six mille individus, hollandais pour deux tiers, français pour un tiers.

Malheureusement, le gouverneur de la colonie du Cap se trouvant inopinément avoir quelqu'un à régenter, se transforma en satrape.

Les nouveaux venus s'éloignèrent, mais se heurtèrent aux Hottentots, occupants du sol ; la lutte

fut longue et pénible, mais cimenta l'union entre les immigrés, qui finirent par triompher; un siècle plus tard, ils étaient aux rives du fleuve Orange ; à ce moment, la colonie passait de la domination hollandaise à la domination anglaise, qui atteignit bientôt les Boërs et leur infligea sa rude autorité. En 1848, courant toujours après l'espace et l'indépendance, ils avaient passé le Vaal au nord et débordé, à l'est, dans les belles terres du Natal : l'autorité anglaise les rejoignit dans l'une et l'autre direction.

Pillés, assassinés, à l'est, par les Basoutos, au nord, par les Zoulous et les Barolongs, ils revinrent vers les terres maigres du sud du Vaal, espérant que leur soumission leur vaudrait au moins la protection des maîtres.

C'est alors qu'ils élirent l'un d'eux, Prétorius, pour les commander dans leur défense contre les noirs, et être leur interprète auprès de l'autorité anglaise.

Les réclamations eurent pour résultat l'établissement à Bloemfontein d'une garnison anglaise (1851) qui se trouva soutenir les noirs, et les Basoutos, sous les ordres de leur redoutable chef Moshesh, ayant fait une incursion sur les territoires boërs, leur conquête fut sanctionnée et le gouverneur de la colonie du Cap vint, en personne, tenir une palabre où, Prétorius présent, il félicita Moshesh, et le proclama arbitre et pacificateur de l'Afrique du Sud !

C'en était trop : quelques semaines plus tard, sept

ou huit cents Boërs vinrent menacer la garnison de Bloemfontein ; mais elle était si faible que les Boërs ne voulurent pas user de leur force ; on parlementa tant et si bien que Harry Smith, gouverneur de la colonie du Cap, eut le temps de franchir l'Orange avec mille hommes de bonnes troupes ; il se dirigeait au nord, comme en promenade, longeant les Kopjes de Boomplatz, quand une fusillade partie des crêtes abattit une douzaine d'hommes. Le combat dura une heure, et les Boërs durent s'enfuir devant le canon ; toutefois, les Anglais subirent des pertes notables, car Harry Smith ne s'arrêta à Bloemfontein que le temps nécessaire pour mettre à prix les têtes des principaux chefs boërs, et rentra précipitamment au Cap. L'argent ne tenta personne, mais le gouvernement anglais, informé (1852), décida d'accorder aux Boërs installés au nord du Vaal, l'autonomie administrative, sous le contrôle d'un commissaire anglais, et la protection d'une petite armée de trois mille hommes.

Au sud du Vaal, rien de changé.

Heureusement, Moshesh, prenant au sérieux son rôle d'arbitre pacificateur, mit à mal quelques tribus voisines protégées par l'Angleterre : Sir William Cathcart, nouveau gouverneur du Cap, avec deux mille hommes de troupes, traversa la colonie, l'Orange et la rivière Caledon, à hauteur de Taba Bosigo, et, pour surprendre l'aigle dans son aire, s'engagea dans les défilés de Béréah : dix ou douze mille Basoutos, mieux armés qu'on ne l'eût cru,

déboulèrent soudainement des crêtes, couvrant les Anglais de projectiles de toute sorte : ce fut une triste déroute, qui eût été un désastre si deux officiers supérieurs n'avaient eu assez de sang-froid pour organiser la retraite.

Le gouvernement anglais trouva enfin que le maintien de ses frontières noires lui coûtait trop cher, et le territoire entre Orange et Vaal ne valant pas la peine d'être possédé *(not worth having)*, il laissa à ses misérables habitants le soin de se garder eux-mêmes.

⁂

Nationalité d'Orange.

La nationalité de l'État libre d'Orange fut ainsi reconnue en 1854.

La minuscule république eut bientôt raison des Basoutos et de Moshesh, qu'elle rejeta sur la rive gauche du Caledon assez vigoureusement pour leur ôter l'envie de le repasser jamais.

Mais, en 1867, on découvrit les mines de diamant, à l'ouest du territoire d'Orange : cela valait la peine d'être possédé ; il y avait erreur sur la valeur de la chose abandonnée, les mines étaient comprises dans cinq ou six kilomètres carrés ; pour qu'il n'y eût plus de mécompte, l'Angleterre reprit d'autorité, à l'est du Vaal, une bande de 100 kilomètres environ de longueur nord-sud, sur une vingtaine de largeur ; il est vrai qu'elle accorda, subséquem-

ment, un dédommagement de 90.000 £, qui furent les premiers fonds libres du petit état.

Entre temps, l'irritation des Transvaaliens contre les Anglais semblait sommeiller. Prétorius administrait sagement : une explosion d'indignation, provoquée par la nomination d'un commissaire mulâtre, se calma par retrait du fonctionnaire. Le maintien de la garnison anglaise, qu'aucun mouvement noir ne justifiait, était bien un sujet d'inquiétude. On vivait toutefois avec ce souci, quand, sans raison, les troupes furent mises en mutations continuelles ; Prétorius se plaignit ; le mouvement s'accentua ; on ne rencontrait que colonnes en marche avec armes et bagages. Prétorius, sous la pression de ses concitoyens, signifia au commissaire que la première colonne en marche serait arrêtée ; le commissaire n'y prit garde. Peu de jours après, un bataillon fut attaqué par une troupe boër et fortement maltraité ; la guerre ne fut pas longue ; les Anglais perdirent les trois quarts de leur effectif, et, après le désastre de Majuba-Hill, le ministre Gladstone, je crois (c'était en 1884), accorda au Transvaal, qui devenait République Sud-Africaine, la même autonomie qui, trente ans plus tôt, avait été octroyée à l'État libre d'Orange.

* * *

Nationalité Sud-Africaine.

Prétorius était désigné pour la présidence ; elle lui fut dévolue malgré les intrigues d'un compéti-

teur ; il mourut un an plus tard, et fut remplacé par Krüger.

Sous une enveloppe fruste, Krüger était une puissante intelligence ; il avait une foi d'apôtre et une passion patriotique qui s'exalta jusqu'à cet héroïsme de passer pour prévaricateur afin d'acquérir secrètement, avec les gros pots-de-vin qu'il réclamait en toute occasion, le matériel de guerre dont il prévoyait la prochaine nécessité ; il était économe, tenace et prudent jusqu'à la défiance ; il ne voulait d'aucune voie ferrée venant des possessions anglaises, fût-ce à travers la République sœur ; la seule qu'il envisageât, et non sans réserve, était la ligne reliant Pretoria à Lovenzo-Marquez : les Portugais ne l'effrayaient pas.

Au moment où il fut établi que le Transvaal est une plaque d'or comme le Mexique est une plaque d'argent, et qu'à côté de cet or se trouvent tous les minéraux hors le mercure, il ne douta plus du retour offensif de l'Angleterre.

Je vois encore avec quelle tristesse il répondit à mes félicitations sur l'étourdissante fortune de son pays : « Christ fut pauvre, l'or éloigne de Lui » ; il répondait religion et pensait politique.

Cet or a coûté la vie à un tiers des Boërs ; tous ont été ruinés et la plupart des survivants ont perdu leurs familles.

On vient toutefois de leur restituer la même autonomie qui leur avait été accordée il y a cinquante-trois ans ; en reconnaissance, ils offrent à leur souverain le plus beau diamant connu ! Qui vivra

verra la durée de cette lune de miel entre le bourreau et la victime ! Il y a toutefois lieu d'espérer en la prudente et bienveillante influence d'Édouard VII.

* * *

Organisation.

Les organisations des deux Républiques étaient fort analogues et aussi simples qu'économiques ; voici celle de l'État d'Orange :

Une assemblée législative, le Volksraad, élue par le suffrage universel des Burghers.

Comme exécutif : un président élu par le Volksraad ; un secrétaire d'État, correspondant au ministre de l'Intérieur ; un Grand-Juge, tribunal suprême et chef de toute la magistrature ; un directeur des Finances, un directeur de l'Instruction publique, un directeur des Postes et Télégraphes. Pas de chef militaire : il serait élu au moment du danger ; le Transvaal en avait un, qualifié de Général. Pas de travaux publics, puisqu'il n'existait ni routes, ni ponts.

Dans chaque chef-lieu de district, un laudrost, sorte de sous-préfet percepteur ; un juge, un instituteur et une institutrice, plus un Field-Cornet, capitaine des soldats citoyens de la circonscription. Tout Boër, de 18 à 50 ans, devait avoir, à ses frais, une carabine d'un modèle déterminé, cent cartouches, un bon cheval harnaché et deux couvertures ; il devait se présenter à tout appel dans les 48 heu-

res, et était convoqué chaque année pour quelques jours d'exercices ou plutôt de contrôle de son aptitude physique et de son matériel.

Enfin, dans chaque district, un pasteur, généralement hollandais et trop âpre au gain pour jouir d'une grande considération; à Bloemfontein, deux, et à Jagersfontein, un prêtre catholique.

A Bloemfontein, deux bons établissements d'instruction secondaire ; en beaucoup de points du territoire, des écoles pour les noirs.

Les traitements n'étaient pas élevés : le Président touchait 2.400 £ par an et jouissait d'une très élégante habitation; le Grand-Juge et le Secrétaire d'État 800; un landrost 250; un pasteur 50; le curé de Bloemfontein était payé comme un pasteur.

Les recettes du budget (90 à 100.000 £) étaient fournies par une capitation sur les citoyens et une très légère sur les noirs : les douanes fournissaient la grosse part.

Les dépenses ne dépassaient guère 80.000 £.

*
* *

La vie privée des Boërs.

Là, comme partout, la fortune était très inégalement répartie : quelques grands propriétaires détenaient cinq ou six mille hectares de terre donnant pâture à quatre ou cinq mille moutons, une centaine de bœufs et une vingtaine de chevaux, soit

la vie matérielle, et douze ou quinze mille francs de revenu. Les petits, de beaucoup les plus nombreux, avec de 300 à 500 hectares de terre, pouvaient entretenir cent cinquante ou deux cents moutons, une trentaine de bœufs et cinq ou six chevaux; ceux-là tiraient surtout leurs moyens d'existence des transports qu'ils accomplissaient avec l'attelage usuel de seize bœufs.

Ces chiffres disent la pauvreté du sol : peut-on qualifier humus une couche de sable argileux de 0m15 à 0m30 d'épaisseur? elle produit une herbe courte et grasse que les animaux importés ne peuvent digérer: les Anglais ont perdu 400.000 chevaux pendant la guerre ; les arbres ne poussent que là où un accident de terrain a déterminé une surépaisseur du sol.

Si l'on tient compte que deux saisons de pluie de trois ou quatre semaines chacune, plus quelques orages accidentels. donnent à peine 0m 50 de hauteur d'eau par année et que, sur cette plaine, à quinze cents mètres d'altitude, l'atmosphère est rarement calme, on voit la sécheresse de ce désert et l'impossibilité de la culture.

Cependant, à côté de chaque habitation se trouve un « Dam » : c'est un réservoir d'eau arrêtée par un barrage dans un pli de terrain; suivant son importance, il suffit à irriguer un jardin légumier et quelques arpents de blé et maïs; bien souvent, il ne suffit qu'à abreuver un mince troupeau et à arroser quelques ares de jardin.

La vie familiale est d'une extrême simplicité:

l'antilope est le plat fin, la pomme de terre un luxe; pas de verre sur la table; on ne boit pas pendant le repas; une tasse de thé ou de café pour finir suffit; aucune boisson fermentée. Les filles de la maison assurent le service intérieur; le travail extérieur est confié à des noirs qui, domestiqués, sont très inférieurs physiquement à leurs congénères indépendants; pourquoi? peut-être parce qu'ils sont obligés de porter des vêtements: les étoffes ralentissent l'évaporation de la transpiration, et l'humidité dans laquelle ils vivent les porte à la phtisie.

Du reste, les noirs domestiqués sont beaucoup moins nombreux que les indépendants.

***

Les noirs.

Les Basoutos, les Zoulous, les Barolongs sont respectivement plusieurs centaines de mille.

Toutes ces tribus, quoiqu'ayant chacune sa langue, appartiennent à la même race dite « Bantu ». Ce nom s'applique à toutes les peuplades dans la langue desquelles le sens des mots est déterminé par des préfixes; exemple: l'individu chez les *Basoutos* est un *Mosouto;* leur pays est le *Lésouto* et leur langue le *Césouto.*

Le Césouto a sa grammaire, son orthographe, voire sa poésie, il est harmonieux et doux, sans multiples difficultés de prononciation; il y a cepen-

dant un certain claquement de langue avec répercussion gutturale qui m'a paru une acrobatie irréalisable.

Ces noirs sont doux et bienveillants : une troupe de ces hommes me trouvant seul, en pleine nuit, auprès de ma voiture cassée, sans moyen d'allumer ma cigarette, m'ont fait un petit foyer et salué d'un geste amical.

Une mère m'a proposé ses deux filles en mariage moyennant cinq cent cinquante francs la couple : si bien qu'elles fussent, c'était beaucoup trop cher.

Masupha, successeur de son père Moshesh, à la tête des Basoutos, m'a reçu dans son repaire de Taba-Bosiou, en complet gris perle avec cravate Lavallière, et m'a comblé de cadeaux.

Makàto, chef des Barolongs, m'a donné audience solennelle sur une estrade, flanqué de ses quatre lieutenants et m'a offert la bière et le thé Cafres ; ils étaient nus comme la vérité, hors Makato coiffé d'un bolivar de 1830 et décoré d'un ruban rouge au-dessus du genou gauche.

A l'état de liberté, la race Bantu est belle plastiquement ; quant à la figure, que nous ne pouvons trouver agréable, elle n'a rien de dégradé, l'angle facial est suffisamment ouvert et l'intelligence est développable.

C'est en 1834 que des missionnaires protestants français ont commencé l'éducation des noirs du Sud-Africain, j'ai donc pu, en 1887, voir, âgée de douze à quatorze ans, la quatrième génération instruite ; ceux-là écrivaient correctement leur langue,

parlaient anglais, pouvaient faire les quatre règles d'arithmétique, mesurer une surface plane de forme simple, et, à la rigueur, saisir une idée abstraite. L'avenir est donc ouvert.

Il n'y a dans les tribus noires rien qui ressemble à une administration publique, toutes ont un chef, lequel a des lieutenants ; chez les Basoutos, les seuls que j'ai vus de près, le commandement appartient depuis longtemps déjà à la famille dont Moshesh a été le héros; mais cette possession d'état ne constitue pas un droit et le dépositaire de l'autorité risquerait d'être supprimé, s'il ne tenait compte de l'instinct public. Ses seconds sont, en général, ses plus proches parents; leurs fonctions consistent à rendre ce qu'on appelle la justice et à commander en cas de guerre; leur rémunération est un pourcentage sur les récoltes et particulièrement sur le bétail.

Il n'y a pas de loi, mais seulement des coutumes, la religion est une sorte de fétichisme; l'influence des missionnaires ne m'a pas paru modifier beaucoup la mentalité.

Le mariage est, par-devant un témoin officiel à la fois prêtre et magistrat, l'échange d'une fille contre un lot de bétail qui sera rendu si le ménage se sépare; la polygamie est d'usage et de droit; la polyandrie se pratique aux torts et risques de la femme, que son mari ne tue pas, parce que le point d'honneur ne serait pas compris et que mieux vaut retrouver le prix payé pour l'épouse infidèle.

*
* *

Géographie.

Le Lésouto est compris entre le fleuve Orange au sud, la rivière Caledon à l'ouest, et, à l'est, les monts Maloutis, belles collines boisées, parallèles, à 50 kilomètres environ de distance, au Drakensberg, chaîne de vraies montagnes orientée nord-sud, atteignant l'altitude de 3.000 mètres et constituant la ligne de partage des eaux entre l'Atlantique et l'Océan Indien.

Il résulte de cette situation que le Lésouto, fortement accidenté et largement arrosé, est un territoire fertile qui a fourni aux Boërs beaucoup de blé et de maïs.

Malheureusement, toutes les eaux du Maloutis sont colligées par le Caledon, qui les conduit rapidement au fleuve Orange, et la plaine de l'État d'Orange reste sèche et stérile, avec sa pente insensible mais continue vers l'est-sud-est.

Cette disposition du terrain fait que les 400 kilomètres du grand axe nord-sud de l'État d'Orange, entre le fleuve Orange au sud et le Vaal au nord, sont coupés par six cours d'eau, de débits infiniment variables, alimentés par les *spruits*, fossés profonds souvent à sec, mais sujets à des coups d'eau dangereux. Le Vaal, qui, comme le Caledon et l'Orange, sort du Mont-aux-Sources, se dirige pendant trois cents kilomètres de l'est à l'ouest, puis tourne au

sud-ouest pour aller, à 400 kilomètres, se jeter dans l'Orange, après avoir reçu les six affluents dont je viens de parler; il n'a, naturellement, aucun affluent de rive droite, sauf le Kalong qu'il reçoit du nord, tout près du point où il change de direction. De même l'Orange n'a que des affluents de rive droite, le Caledon, le Vaal et des cours d'eau de mince valeur, dans la longue traversée du pays du Bushmen, où la chute d'eau annuelle n'atteint pas $0^{m}40$. Il semble inutile de rappeler ici que l'Afrique présente au pôle Sud une rive de 800 kilomètres de développement, dont la borne occidentale est la montagne de la Table, puis des collines s'enchaînent presque parallèles à la rive, s'élevant graduellement pour porter le plateau qui, au grand axe de l'État d'Orange, forme la crête du talus à 1.400 mètres d'altitude et à environ 250 kilomètres de la mer. A la même distance de l'Océan Indien, la crête tournant vers le nord se relève rapidement au-dessus de 2.000 mètres, c'est la chaîne du Drakensberg, dont les deux sommets au-dessus de 3.000 mètres, le Mont-aux-Sources et le Mont Champagne, marquent à peu près l'intersection des frontières de la colonie du Natal, de l'État d'Orange, du Basoutoland et du Pondoland. Le Pondoland a été, vers 1884, déclaré territoire anglais, pour empêcher les Boërs d'arriver à la mer.

Les monts Maloutis, auxquels s'adosse le Basoutoland, n'ont avec le Drakensberg aucune liaison; entre les deux chaînes, distantes d'environ 50 kilomètres, s'étend un bassin rocheux de plus 100 kilo-

mètres de longueur, absolument nu et désert, à fortes pentes dans le sens transversal et dans le sens longitudinal, au thralweg duquel coule l'Orange.

Cette configuration du bassin du haut Orange explique l'étrange aspect de ce fleuve, que j'ai vu au point où il est traversé par la piste que l'on suit pour aller de Philippolis, dans l'État d'Orange, à Colesberg, dans la colonie du Cap.

C'est, dans la roche tendre et verticale, un fossé d'une quinzaine de mètres de profondeur et de 400 mètres de largeur; au fond, dans une cunette de 100 à 150 mètres de largeur, l'eau s'écoule lentement entre deux banquettes de pierre plate; mais qu'il pleuve dans le bassin rocheux, et chaque centimètre d'eau tombée donnera 800 millions de mètres cubes à débiter, sans compter l'apport du Caledon.

On voit quelles effroyables poussées doivent se produire dans cette formidable tranchée, dont la vue m'a impressionné beaucoup plus que n'a fait le Missisipi, qui est cependant infiniment plus puissant; peut-être mon impression a-t-elle été accrue par la perspective de passer sur un pont métallique dont la construction, je l'avoue modestement, ne m'inspirait aucune sécurité.

Tous les cours d'eau du haut plateau Sud-Africain, qui coulent de l'est à l'ouest, sont uniformément formés d'une série de bassins se déversant successivement par-dessus des barrages naturels; voici l'explication qui me parait pouvoir être donnée de

ce phénomène : le sol sédimentaire est tendre; de faibles courants peuvent donc y creuser leurs lits; mais ce sol est criblé d'éjections volcaniques, notamment les Kopjes, dont la direction générale est nord-sud, légèrement inclinée vers l'ouest, comme le Drakensberg et les Maloutis.

Les rivières sont donc traversées par des soulèvements éruptifs dont les roches dures forment de multiples barrages. Ce régime est très accentué dans le fleuve Orange; il est du reste, dans un pays où les ponts font défaut, une sécurité pour le voyageur obligé de traverser les rivières à gué, à moins que, par chance, la piste se trouve passer au pied d'un barrage, ou aborde la rivière en pleine eau. Si elle est à hauteur normale, l'eau, passant doucement en lame relativement mince sur les déversoirs, se présente limpide; si, au contraire, elle est chargée de matières minérales en suspension, la rivière est sûrement en crue et ne doit pas être franchie sans examen attentif.

Je dois à cette simple observation, que mon cocher ne comprenait pas, de ne m'être pas noyé en traversant le Vet-River.

* * *

Les diamants.

Parmi les manifestations éruptives, les mines de diamant tiennent la première place; leur découverte fut un effet du hasard : en 1867, un enfant

trouva une pierre transparente qui, après quelques changements de mains, fut vendue 12.500 francs au gouverneur de la colonie du Cap; une ou deux autres trouvailles analogues provoquèrent des recherches qui conduisirent les chercheurs à de larges amas, en forme de goutte de suif, d'une terre jaune qui, lavée, donna des diamants. Mais la couche de terre jaune n'était pas épaisse et l'on ne trouva bientôt plus qu'une roche noirâtre fort dure: déception! quelques mois plus tard la surface de la roche noire était devenue terre jaune, et des diamants s'y retrouvèrent. Le bruit de cette découverte se répandit, et bientôt les affamés de fortunes de hasard se précipitèrent d'Europe et d'Amérique vers les monticules diamantifères.

Combien périrent dans la traversée du lugubre désert qu'est le Karrou? nul ne le sait! il en arriva toutefois assez pour que le petit coin de terre qui porte aujourd'hui et avoisine la ville de Kimberley devînt le théâtre de scènes souvent tragiques.

Il y a vingt ans, trois mines seulement étaient en exploitation dans ce district dit Griqualand; une autre, à Jagersfontein, dans l'État d'Orange, donnait de belles pierres.

Aujourd'hui les mines de Griqualand appartiennent à la Compagnie de Beer's; j'en ai visité une: le diamant se trouve dans des colonnes de boue éruptive, dite *blue-rief*, fortement minéralisée et très dure. Le blue-rief se délite en une poussière jaune par exposition à l'air plus ou moins longue, suivant que l'atmosphère est moins ou plus humide.

Jusqu'à 130 mètres de profondeur, on a exploité à ciel ouvert dans une roche maniable ; à cette profondeur, la colonne diamantifère s'est trouvée encaissée dans une roche porphyrique tellement dure, qu'il a fallu s'enfoncer dans la roche diamantifère par puits, et exploiter par étages et galeries ; du reste, l'exploitation à ciel ouvert ne pouvait guère être poussée plus loin, l'entonnoir avait déjà près de 400 mètres de diamètre au niveau du sol, et le cube de roche inerte à manier devenait ruineux.

Le fond de l'entonnoir était relié au niveau du sol par des câbles métalliques inclinés moyennement à 40° et supportés sur des poteaux plantés dans les éboulis du déblai ; sur ces câbles à pente assez irrégulière roulaient des chariots métalliques auxquels des bennes étaient suspendues ; les chariots étaient retenus à la descente et hissés à la montée par des câbles s'enroulant et se déroulant sur des cylindres actionnés par des machines à vapeur ; ce système doit subsister encore.

La descente, comme la montée, se faisait en trente ou trente-cinq secondes.

Les visiteurs (ils étaient infiniment rares, dit-on) mettaient les pieds sur le cadre inférieur d'une benne, tenaient ferme une cordelette pendant du chariot, et, en route !

Au fond se trouvait l'orifice du puits d'extraction : on y descendait 130 ou 140 mètres dans une benne mal guidée, qui se renversait parfois à la montée, aussi ai-je dû remonter par une échelle verticale à petits barreaux en fer, boueux et glissants, sur les-

quels j'ai passé quelques-unes des plus pénibles minutes de ma vie.

L'exploitation de la mine n'a rien d'intéressant, les noirs seuls y travaillent sous les ordres d'un contremaître blanc ; la ventilation était insuffisante et la respiration pénible.

Il ne semble pas possible que la boue éruptive ait percé la couche porphyrique, elle a dû monter dans une cheminée largement ouverte, et, si j'osais parler géologie, dont je suis fort ignorant, je supposerais que les roches sédimenteuses peu anciennes qui forment le sol, accusant le passage sur ce haut plateau d'immenses quantités d'eau surchargée de calcaire, ces eaux se sont engouffrées dans la cheminée béante et ont été dans les régions ignées fabriquer le diamant par un procédé fort analogue à celui que Moissan a employé.

Pour extraire le diamant on étend les morceaux de rief sur des floors, vastes aires en terre battue où, dans un espace de trois à six mois, suivant l'état hygrométrique de l'air, il passe du noir au vert, puis au jaune et, finalement, se délite. On le ramasse et le passe dans des laveurs à secousse, d'où la boue est entraînée par un courant d'eau, alors que les pierres se déposent suivant leurs densités. Le diamant se classe dans la couche inférieure. Le triage se fait à la main, par des blancs, sur des tables parfaitement unies, en fonte ou en pierre dure; avec le diamant se trouvent quelques mauvais rubis et des fragments de péridot, dont la plus grande partie a été ramenée à l'état de serpen-

tine par l'énorme hydratation que ces pierres ont subie.

L'extraction du diamant occupe environ 6.500 noirs et 1.500 blancs; les noirs travaillent comme manœuvres, à 3 schillings par jour en moyenne ; ils sont séquestrés dans des enclos nommés *compounds,* où la Compagnie leur fournit le nécessaire moyennant finance, en compte sur leur salaire ; ils n'en sortent qu'après traitement médical et examen chirurgical destinés à prévenir tout détournement de pierre précieuse.

Le *rendement* est moyennement de un demi-carat de diamant par mètre cube de roche, soit, *en poids*, à peu près *un quinze millionième.*

Il y a vingt ans le prix moyen de vente était de 22 schillings par carat, il est aujourd'hui de 35. Toute la production du Sud-Africain, limitée à 2.400.000 carats par an, est achetée ferme par un syndicat israélite qui prend livraison à Londres, où le monde entier va s'approvisionner. Après taille, la valeur de ces pierres atteint deux cent cinquante millions de francs, que le commerce de détail réalise avec bénéfice.

Là, se pose un problème que je ne me charge pas de résoudre : comment se trouve, sans dépréciation graduelle, l'écoulement continu d'une pareille quantité annuelle d'une matière sans utilité pratique et dont le monde possède déjà une réserve évaluée à huit milliards de francs ?

La vanité humaine, pour ne pas dire la bêtise, est infinie !

*
* *

L'or.

N'ayant pas d'étude à faire dans le Transvaal, mais seulement à saluer le président Krüger et à voir le noir Makato, je n'y ai fait qu'une promenade d'environ 400 kilomètres, passant par Johannesburg, qui sortait à peine de terre, par Pretoria et par Rustenburg. L'apparence du pays n'est plus du tout celle du Karrou et de l'État d'Orange, le sol est moins plat, il est même accidenté ; il y a bien encore des Kopjes, mais aussi des lignes de collines, par suite des cours d'eau réguliers et assez nombreux. Au nord des collines Magalis, autour de Rustenburg, j'ai trouvé un sol vraiment riche et un climat doux, sous lequel je me suis dégourdi de l'abominable vent du sud qui me glaçait depuis douze jours.

Pour prendre la notion des mines d'or, j'ai usé pendant deux jours de l'hospitalité d'un aimable berlinois, M. Fichart, installé à la recherche de la fortune, dans une minuscule maisonnette, avec sa femme très distinguée et sa très gracieuse fille.

J'ai éprouvé, chez lui, un plaisir inconnu à manger, en causant d'Europe, un gigot aux confitures servi dans un plat d'argent sur une nappe damassée.

Il m'est très agréable de dire ici que dans mon séjour en Afrique du Sud, j'ai eu affaire à beaucoup d'Allemands que j'ai toujours trouvés hospitaliers, corrects et même cordiaux; ils y avaient quelque

mérite, car l'affaire Schnœbelé était à peine étouffée. Je regrette de ne pouvoir rendre le même témoignage des Anglais, très peu nombreux du reste.

En 1887, les mines d'or ne faisaient que naître, la Sheba seule avait fait des fortunes ; elle en a défait quelques-unes depuis.

L'or transvaalien ne se trouve pas dans des filons de quartz, il est en particules imperceptibles, comme une vapeur condensée, dans la matière agglutinante de conglomérats sédimentaires qui affleurent le sol sous une inclinaison très rapprochée de la verticale ; leur orientation, dans le Rand, est généralement nord-est-sud-ouest, elle est différente dans le Zoutspansberg, où je n'ai pu aller.

La quasi-verticalité des couches à leur affleurement a cruellement trompé les premiers prospecters, qui ont payé fort cher les terrains d'affleurement, croyant trouver la mine en profondeur. A très peu de mètres au-dessous du sol, les couches s'infléchissent pour ne plus plonger que sous un angle très faible. L'extrême division de l'or n'aurait laissé aucune chance de l'apercevoir, si le ciment agglutinatif du conglomérat n'était fortement sulfureux ; au contact de l'air et de l'humidité les sulfures se sont à la longue oxydés et transformés en sulfites et sulfates solubles qui ont été délavés. Les affleurements se sont ainsi transformés en une roche d'apparence spongieuse, dans les vides de laquelle les molécules d'or, isolées de leur gangue dissoute, ont pu être aperçues.

La teneur jugée nécessaire à une exploitation

fructueuse était naguère de deux onces à la tonne; le traitement était très imparfait; la roche, broyée sous des bocards et fort loin encore de l'impalpabilité, était entraînée par un courant d'eau sur une toile pelucheuse. La pierre suivait le courant; l'or, plus lourd, s'arrêtait dans le tissu; on laissait sécher et l'on secouait la poudre jaune. L'amalgamation n'était pas encore pratiquée, aujourd'hui elle et la cyanuration permettent de traiter fructueusement les déchets des premiers exploitants et les roches à 15 grammes de teneur par tonne.

Les gisements aurifères du Sud-Africain sont colossaux, les évaluer est impossible ; on parle, avec une approximation plutôt fantaisiste, d'une vingtaine de milliards ! Voilà qui faciliterait la généralisation du monométallisme !

***

Population et commerce.

On estimait, il y a vingt ans, à huit cent mille individus la population blanche, et à six millions le nombre des noirs dans l'Afrique du Sud ; la guerre a supprimé, probablement, quatre-vingt mille hommes, femmes et enfants boërs et autant de noirs; mais les mines d'or ont appelé trois cent mille étrangers, en sorte que l'on peut compter aujourd'hui sur un total voisin de sept millions d'individus.

Une telle population consomme une grande quantité de produits manufacturés ; les noirs seuls usent

près de six millions de couvertures par an, et, comme la productivité industrielle du pays est insignifiante, presque tout vient d'Europe : ameublements, vêtements, conserves alimentaires, matériel des mines et des chemins de fer, etc. L'exportation comprend l'or, les diamants, les laines, les cuirs et quelques minerais de cuivre et d'étain ; tout ce mouvement commercial est aux mains des Allemands et des Anglais, ou plutôt des Écossais ; la France n'y figure pas, sinon par les étiquettes « *Made in France* » que l'on applique sur les rossignols allemands pour les vendre à prix double.

Les affaires sont aux mains d'un très petit nombre de maisons, organisées au capital de 12 millions de francs, qui font de gros bénéfices ; les Français, même les Lyonnais qui sont sûrement les plus audacieux de notre nation, n'ont pas osé se lancer dans cette voie, et je le regrette, car j'estime que notre attachement au clocher est une cause principale de beaucoup de nos infirmités morales.

Tout le grand commerce est centralisé à Port-Élisabeth. Bloemfontein et Pretoria n'avaient guère que des comptoirs. Durban, emprisonné par les sables qui obstruent son port, expédie son sucre et importe pour sa colonie ; c'est peu de chose.

Quant au Cap, ce n'est qu'une jolie ville d'administration, élégante et propre, étendue sur une pente douce au pied de la montagne de la Table, et entourée de la plus délicieuse campagne qui se puisse imaginer.

Il est vrai que je ne l'ai jamais vue qu'entre la mer et le désert, ou réciproquement, et que les termes de comparaison lui étaient favorables.

Messieurs, j'ai fini et je vous en félicite; je vous prie d'agréer en même temps mes excuses pour avoir abusé de votre patience, et mes remerciements que j'appuierai, si vous le permettez, d'un conseil: n'autorisez jamais un vieillard à vous raconter ses souvenirs.

L'ÉMIGRATION EN NORMANDIE

Le Cte et la Ctesse G. de MANNEVILLE

D'APRÈS LEUR CORRESPONDANCE

ET DES DOCUMENTS INÉDITS

(1791-1798)

PAR

M. Gabriel VANEL,

Membre titulaire.

L'ÉMIGRATION EN NORMANDIE

LE COMTE ET LA COMTESSE DE MANNEVILLE

D'APRÈS LEUR CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS INÉDITS

(1791-1798)

I

Le 4 novembre 1791 fut une des journées les plus agitées de la Révolution à Caen. La grande majorité des habitants avait toujours vu d'un mauvais œil la nomination des prêtres assermentés dans les paroisses et avait conservé pour ses anciens curés un attachement qui se traduisait par une absence presque complète de fidèles aux cérémonies célébrées par les premiers.

Sur la demande d'un grand nombre de ses paroissiens, le curé réfractaire de Saint-Jean. l'abbé Busnel, avait obtenu de la municipalité la permission de rentrer dans son église pour dire la messe. Il s'y présenta donc ce jour-là et monta à l'autel. L'église était remplie d'une foule compacte. heureuse de revoir son pasteur. Le curé constitutionnel. qui était présent, voulut parler et essaya de monter

en chaire. Ce fut le signal d'un mouvement général. On le força à descendre et il dut donner des ornements sacerdotaux à l'abbé Busnel pour célébrer l'office. La messe dite, celui-ci fut reconduit chez lui par une foule qui ne cessa de l'applaudir jusqu'à sa porte.

Cette manifestation, imprudente en face des événements politiques, amena le lendemain des scènes tragiques. Les exaltés et les clubistes attendaient depuis longtemps une occasion qu'ils saisirent avec empressement. Des rassemblements s'étaient déjà formés le 4 novembre; ils devinrent plus nombreux le 5 au matin (1) et des bandes de gens apostés envahirent l'église Saint-Jean, où

(1) Le 5 novembre, au matin, les corps administratifs, Directoires du département et du district, et le conseil général de la commune, s'assemblèrent pour prendre les mesures nécessaires. Voici le résumé de leurs délibérations :

« Le Procureur de la commune demande l'expulsion provisoire des prêtres non assermentés et de tous les étrangers, qui seront obligés de sortir de la ville dans les 24 heures. Et, attendu que la cause des troubles vient de ce qu'on a permis à ces prêtres de célébrer les « divins mystères » dans les églises ouvertes aux prêtres constitutionnels, et qu'il existe une coalition entre les étrangers de la noblesse et de la bourgeoisie et les prêtres, il est indispensable de prendre la mesure qu'il propose.

« Sur quoi, l'Assemblée arrête: 1° Que tous les étrangers logés dans les auberges, garnis ou maisons particulières, devront, sous 24 heures, se présenter à l'Hôtel de Ville et faire connaître les motifs de leur résidence dans cette ville, etc.; 2° Il est enjoint à tout prêtre non assermenté de se dispenser provisoirement de célébrer la messe dans aucune église, jusqu'à ce

l'abbé Busnel devait se rendre à 8 heures. Prévenu fort tard par la municipalité, il resta chez lui, mais les fidèles, qui ignoraient sa détermination, voulurent entrer quand même.

Le désordre éclate aussitôt. On se bouscule; des coups de pistolet sont tirés. Les clubistes mettent le sabre à la main et la mêlée devient générale. Quelques municipaux, unis à de courageux citoyens, essaient de calmer les manifestants, mais eux-mêmes sont atteints: M. de Saffray-Vimont tombe en défendant un grenadier; M. Maillot en protégeant un malheureux presque assommé. M. Achard de Vacognes reçoit sept blessures. Un coup de fusil renverse dans sa boutique un sieur Jus, qui meurt peu après de sa blessure.

Au milieu de cette confusion, la municipalité se transporte à Saint-Jean avec le drapeau rouge et fait battre la générale, sans pouvoir arrêter le

qu'il en ait été référé à l'Assemblée Nationale et pris par elle telle mesure qu'il appartiendra.

« Étaient présents: Directoire du département: MM. Jouenne, Maheust, Rivière, La Croix-Saint-Michel, Renouard, Richer, Le Bret.

« Directoire du district: MM. Mesnil, Jardin, L'honoré, Violette, Costy.

« Officiers municipaux: MM. Signard d'Ouffières, Auvray de Coursanne, Boizérard, Deslandes, Lange, de la Rue, Longrais, Chatry-Lafosse, Cauvet, Guilbert, Lasseret; Picquot, procureur, Maubant, substitut.

« Notables: MM. Vautier, Duclos-Leblanc, Osmont de la Fosse, L'Honoré, Enguehard, Bretoure, Le Petit, Gouy, Burey, Fauconnier, Hubert, Daubert, Ségouin, Le Hot du Ferrage. »

désordre. MM. de Saffray et de Vacognes, bien que blessés dangereusement, sont conduits sur-le-champ au château, avec beaucoup d'autres citoyens. Des bandes en armes vont assiéger la maison de l'abbé Busnel, qui eût été égorgé avec son vicaire, si ces exaltés avaient pu découvrir la cachette où ils s'étaient blottis.

On ne parlait alors que de conspirations royalistes et l'on prétendait que des conciliabules secrets avaient lieu tous les soirs dans certains quartiers (1). Le bruit se répand qu'il y a un rassemblement de nobles sur la place Saint-Sauveur. Aussitôt, les

(1) Le Conseil de la commune prit, bientôt après ces événements, des mesures réclamées par une partie de la population qui ne voyait partout que conspirations et conspirateurs.

Le 12 novembre, « sur la pétition d'un grand nombre de citoyens, demandant qu'il soit donné des ordres pour faire procéder à des perquisitions dans les maisons qui paraîtraient suspectes, à l'effet de rechercher les armes cachées », il est arrêté qu'une autorisation dans ce but sera donnée au commandant de chaque compagnie de la Garde nationale, qui se transportera avec la force armée dans les maisons désignées.

On avait même averti les départements voisins et la surveillance avait été organisée assez loin, comme en fait preuve ce passage d'une délibération, à la date du 16 novembre suivant:

« Le Conseil général reçoit la députation de MM. les officiers municipaux et gardes nationales des villes de Gacé, Exmes, du Breuil et Vimoutiers, qui déposent les procès-verbaux constatant l'arrestation des sieurs de Malherbe et Hautot, soupçonnés d'avoir trempé dans un projet d'insurrection. Aucune charge sérieuse n'étant produite contre ces deux personnes, on se bornera à les surveiller; leur départ et leur retour coïncidant avec le rassemblement d'un grand nombre de gentilshommes ».

clubistes s'y rendent. En traversant la place Royale, ils avisent une voiture dans laquelle se trouvait le marquis d'Héricy, qui retournait à la campagne. On l'arrête et la populace veut le forcer à descendre. A ce moment, M. Le Vaillant de Brécy (1), son ami, qui sortait de chez un luthier, voyant cette voiture entourée de gens en fureur, s'approche pour savoir le motif de cette scène. Il est entouré, frappé et traîné à la municipalité avec le marquis d'Héricy. Tous les deux sont conduits au Château et jetés dans des cachots.

Ces scènes de désordre et d'anarchie continuèrent jusqu'au soir. Pendant la nuit, la garde nationale s'assembla, ce qu'elle n'avait pu faire auparavant, et la ville devint plus calme (2). Toutefois, quatre-vingt-

(1) M. Le Vaillant, après avoir recouvré sa liberté, émigra. Le 19 mai 1792, le Comité général de la commune le faisait porter sur la liste des émigrés et faisait saisir le mobilier garnissant son hôtel, rue des Chanoines.

(2) Dans un imprimé du temps, plutôt favorable aux idées révolutionnaires, on lit ceci : « Le Corps Législatif eût pu prévenir tous ces excès. Qu'il eût été facile et beau à ces législateurs de commencer leur session par déclarer la liberté indéfinie du culte, sauf à punir, selon les lois, les perturbateurs de la Société, non pas comme prêtres réfractaires ou sermentés, mais comme mauvais citoyens ! La saine politique n'a rien de commun avec la religion. Un prêtre, aux yeux des législateurs sages, est un individu comme tout autre. Fait-on prêter serment au chansonnier du coin, au saltimbanque du marché ? Chacun peut employer ses talents comme il l'entend, pourvu que les mœurs et la tranquillité publiques n'en soient point troublées. Mais l'Assemblée législative n'était point à cette hauteur ».

(Plaquette communiquée par M. Tony Genty).

trois personnes avaient été incarcérées et les rues livrées pendant vingt-quatre heures à une bande d'énergumènes.

Nous avons dû entrer dans quelqies détails sur ces tristes événements, car ils sont le point de départ de notre étude. Pendant qu'on traînait MM. d'Héricy et Le Vaillant au Château, ces Messieurs voulurent déchirer des papiers. On se jeta sur eux ; ils furent maltraités de nouveau et fouillés, et l'on saisit sur M. d'Héricy plusieurs lettres (1), dont une au moins était assez compromettante. La voici :

« Vous avez fait, mon cher d'Héricy, une petite apparition à Caen. Si je l'avais su, j'aurais été vous embrasser ; je vous aurais présenté M. de Sainte-Honorine, gendre de Madame Laferté. Il est bon gentilhomme ; je puis vous assurer de son honnêteté. Il voulait aller chercher du service auprès des princes. On l'en a détourné, en lui faisant entrevoir qu'il pourrait être plus utile en restant. Tâchez de lui donner de l'emploi. Ne me répondez pas : votre lettre serait au moins inutile. Présentez mes hommages à Madame la vicomtesse d'Héricy ».

Cette lettre était signée du comte de Manneville et adressée à M. le marquis d'Héricy, lieutenant

(1) On trouva, sur ces Messieurs, des lettres de Mme Harel de Bretteville et d'autres signées d'un prénom seulement. La plupart étaient conçues en termes vagues ; l'une d'elles, toutefois, contenant un passage sur une communication adressée par les princes aux émigrés, était assez suspecte.

général des armées du Roy, dans son château de Vaussieux. Elle devait être la cause déterminante de la mise en accusation de M. de Manneville et de son inscription sur la liste des émigrés.

Il est certain que les termes employés étaient plus que suspects : la municipalité et le procureur de la commune, bien qu'ayant au fond des sentiments assez modérés, comme le démontrent leur attitude passée et les faits qui vont suivre, ne purent se dispenser d'envoyer cette lettre, avec plusieurs autres, à l'Assemblée nationale, à Paris. Elle était annexée à un rapport sur les événements de ces deux fatales journées.

Nous allons maintenant nous occuper du principal personnage de cette étude.

II

Messire Jean-Robert Gosselin, chevalier, seigneur de Manneville, de Noyers, de Longraye, etc., chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant de grenadiers au régiment des Gardes françaises, appartenait à une vieille famille normande dont les ancêtres avaient exercé à Caen, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, de nombreuses charges, telles que lieutenants généraux de police, présidents du Bailliage, etc. Plus tard, quelques-uns de ses membres avaient suivi la carrière des armes.

Cette famille remontait au XV[e] siècle. Dans un arrêt du Conseil du Roi, du 11 mai 1672, il est dit et

prouvé que les Gosselin, de Caen, seigneurs de Manneville et de Noyers, furent anoblis par Louis XI, en 1480. Ils étaient parents de Jean Gosselin, garde de la bibliothèque des rois Charles IX et Henry II, en 1574 et 1584. Ce Jean Gosselin s'était attaché à Marguerite de France, reine de Navarre, qui aimait les beaux-arts et encourageait les savants. Une lettre qu'il lui écrivit en lui dédiant la traduction française du *Traité des Nombres et des Mesures*, de Nicolas Tartaglia de Bresse, vient confirmer cette parenté, et deux autres lettres, adressées par lui à Guillaume Gosselin, prieur de Villons, en date des 13 février 1573 et 24 mars 1584, ne laissent aucun doute sur ce point (1). La famille se divisa en quatre branches: les Gosselin d'Anisy; les Gosselin de Garcelles; les Gosselin de Noyers et les Gosselin de Manneville.

C'est à cette dernière branche, qui avait hérité des biens de la branche de Noyers (2), qu'appartenait le comte Robert de Manneville. Il était né à Bayeux, paroisse Saint-Malo, le 10 juin 1715, et avait été

(1) Cependant, au dire de l'abbé de la Rue, le procureur du Roi, partie au procès dans un arrêt du Conseil du Roi de 1672, qui les maintint dans leur noblesse, entreprit de leur prouver, par les registres de la communauté des tanneurs de Caen, qu'ils sortaient d'ancêtres qui avaient fait longtemps ce métier, dans la paroisse de Saint-Ouen.

(2) *Mémoires de Béziers*, t. II. Archidiaconé de Bayeux. « *Noyers:* Sergenterie de Villers. Élection de Caen. — M. de Manneville en est seigneur. Il y a un château qui porte le nom de la paroisse. Le seigneur y possède 4 fiefs, qui sont: Noyers, Anisy, Caligny et Clinchamps, et tiennent le premier rang ».

baptisé le surlendemain, 12, dans l'église Saint-Malo, par Jacques du Pré, curé de cette paroisse.

Le fief de Manneville, dont il portait le nom, était le siège d'une paroisse et dépendait de la sergenterie de Troarn, dans l'élection de Caen. Cette paroisse avait appartenu autrefois à une famille noble, qui portait pour armes : *d'or au lion de gueules*. Dès le XIVe siècle, des chevaliers de Manneville figurent dans les registres de la Chambre des Comptes et dans les listes des chevaliers bacheliers, sous Charles VI. Plus tard, leurs droits et leurs terres passèrent dans les familles de Briosne et de Grainville, d'où ils vinrent ensuite à la branche des Gosselin, dont nous nous occupons.

Le comte de Manneville (1) avait épousé Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, qui descendait elle-même d'une ancienne famille normande. Elle avait trois frères : Maximilien-Marie-Pierre Le Vicomte, marquis de Blangy, qui épousa Anne-Françoise Le Berceur de Fontenay ; Pierre-Constantin Le Vicomte, comte de Blangy, seigneur de Villers-Bocage, lieutenant général des armées du Roy, qui épousa Anne-Marie-Perrette de Boutheiller, et Maximilien-René-Bruno Le Vicomte, chevalier de Malte.

Après avoir, comme nous l'avons indiqué, servi comme officier dans le régiment des Gardes françaises, le comte de Manneville s'était retiré dans

(1) Armes des Manneville : *d'azur, à deux fasces ondées d'argent, surmontées d'un besant d'or.*

son château et était devenu un des membres les plus en vue de la haute société de Caen. Son activité, sa compétence, son affabilité, ses belles manières et, notons-le en passant, son libéralisme, le signalèrent bientôt à ses concitoyens, qui avaient déjà apprécié, à plusieurs reprises, les services de ses ancêtres. Il devint bientôt le porte-drapeau de tous les vœux et de toutes les réformes qui, à cette époque, agitaient la bourgeoisie et le peuple (1). Familier avec l'histoire de l'Angleterre, et lié avec le plus grand jurisconsulte de ce pays, Lord Mansfield (2), dont nous aurons à parler dans le cours de ce travail, il semble qu'il ait voulu opposer à l'arbitraire du gouvernement les principes de la constitution anglaise. Dans son étude sur une *Conspiration de la noblesse normande au XVIII[e] siècle,*

(1) Admirateur et ami de Turgot, voici ce qu'il écrivait, en 1776, à son parent, M. de Vacqueville, qui habitait Bayeux : « Il est vrai, Monsieur, que toutes nos espérances sont évanouies avec les projets de M. Turgot, que la cabale a culbutés. Vous jugez bien qu'il est fort content d'être tranquille, mais il n'aurait pas consenti à se retirer, pour éviter le reproche de laisser le Roy et le royaume dans l'embarras. J'ai cru un moment, de très bonne foi, au rétablissement de l'ordre, persuadé que M. de Maurepas laisserait faire sans s'opposer à rien. Actuellement, je regarde l'affaire publique comme désespérée et sans ressources. Il ne faut pas s'en occuper plus que des neiges qui sont fondues ». *(Lettre de notre dossier.)*

(2) William Murray, un des plus grands jurisconsultes de l'Angleterre, devint Lord Chief Justice, le 8 novembre 1756.

Le même jour il avait été créé baron de Mansfield, dans le comté de Nottingham.

Le 31 octobre 1776, il fut promu comte de Mansfield, avec

M. Joly traçait ainsi son portrait; il s'agissait d'un refus légal de payer un impôt arbitraire :

« Dans la Basse-Normandie, la résistance avait rencontré d'énergiques interprètes. Le premier de tous était M. Gosselin de Manneville, esprit actif et remuant, qui avait joué un rôle très marqué dans les affaires des Jésuites. Nous ne trouvons de renseignements sur son compte que ceux que fournissent ses adversaires. Mais ces traits mêmes nous donnent l'idée d'un grand caractère, original et hardi, qui se détache sur toutes les physionomies effacées qui étaient autour de lui ».

Le duc d'Harcourt, gouverneur de la province, le signalait comme un esprit très dangereux, un caractère très intrigant, travaillant de tout temps à se faire considérer à Caen par-dessus tout autre que

retour du titre de comtesse de Mansfield, en faveur de Louise, vicomtesse Stormont, femme de son neveu David Murray, vicomte Stormont. A cette époque, un *peerage* anglais ne pouvait pas être accordé, même en réserve, à un pair écossais.

Ce ne fut que plus tard, en 1792, qu'il obtint le titre de comte de Mansfield, dans le comté de Middlesex, avec retour à son neveu le vicomte Stormont.

Lord Mansfield était venu souvent en France et avait fait plusieurs séjours à Caen, où il avait intimement connu la famille de Manneville. Plus tard, à Paris, il avait même rendu d'importants services au comte de Manneville, alors détenu à la Bastille, en sollicitant sa sortie auprès des ministres qu'il connaissait.

Pendant l'émigration, comme on le verra plus loin, il fut la providence du comte et de la comtesse de Manneville.

ses égaux, frondeur et très occupé de l'administration et du clergé; de tout temps en correspondance avec les têtes les plus échauffées de l'ancien Parlement. Ses relations avec lui étaient nulles: « Son caractère et sa conduite, disait-il, ne sympathisent pas plus avec son gouverneur qu'avec son intendant et son évêque ».

Et il ajoutait: « Il n'est pas d'affaire dans laquelle on n'ait entendu parler de lui; dirigeant tout, inspirant tout; ce qui s'est fait contre l'administration l'a été à son instigation. Cet homme, enfin, est le foyer de toutes les intrigues dans ce pays-ci ». On conçoit qu'avec de telles façons, M. de Manneville ait vite acquis une grande popularité. Aussi fut-il élu maire de Caen, le 12 février 1766, par un vote unanime. En somme son opposition était assez juste. Il voulait remédier à certains abus et s'il était en relations difficiles avec le gouverneur et l'intendant, c'est que ces messieurs l'étaient aussi avec la grande majorité des habitants. Il resta en fonctions, à la satisfaction de tous, jusqu'en 1771, époque où des lettres patentes, motivées par cette lutte entre les fonctionnaires et l'édilité, avaient fixé un nouveau mode d'élection pour le maire et les échevins.

Malgré cette situation fâcheuse, que son prédécesseur, M. de Mondrainville, ami de M. de Fontette, avait cherché à atténuer, sans trop y réussir, M. de Manneville parvint cependant à faire aboutir certains travaux urgents et d'une grande utilité pour la ville, tels que l'amélioration d'une partie de la

rivière d'Orne, l'élargissement du pont de Vaucelles, et d'autres encore.

De plus, par des dons offerts à la ville d'une façon qui en rehaussait le prix, il s'attirait la reconnaissance de ses concitoyens. Nous trouvons, en effet, dans les registres de la municipalité, la mention suivante, à la date du 29 janvier 1767 :

« Deux flambeaux en argent, portant gravées les armes de la ville, avec cette inscription : *Ex dono* 1767, ayant été déposés à l'Hôtel de Ville par un inconnu, la ville a fini par apprendre que cette libéralité était due à son Maire, M. de Manneville. Arrêté qu'il en sera fait mention sur les registres et que MM. Malherbe et Le Monnier-Dufresné, échevins, iront remercier le donateur ».

Cette libéralité ne fut pas la seule. Tous les ans, au mois de janvier, M. de Manneville envoyait à la Mairie six couverts en argent aux armes de la ville (1).

(1) Nous avons retrouvé, dans les registres de l'Hôtel de Ville, la trace de ces libéralités et nous savons ce que devinrent les candélabres et les couverts offerts par M. de Manneville. Dans la délibération du Conseil général de la commune, du samedi 19 mai 1792, nous lisons ce qui suit :

« 1° Saisie du mobilier de M. Le Vaillant, demeurant rue des Chanoines, émigré ;

« 2° Don patriotique de *quatre flambeaux d'argent* et de *dix-huit couverts d'argent*, appartenant à la commune ;

« 3° Il sera demandé au Directoire du District, d'offrir aussi à l'Assemblée, les cinq masses d'argent de l'Université ;

« 4° Il sera demandé, en même temps, d'envoyer à l'Assemblée

En quittant ses fonctions, M. de Manneville resta le conseiller écouté et influent des magistrats et de l'édilité. On allait bientôt en avoir la preuve.

Peu après, en effet, en 1772, M. de Manneville fut l'instigateur d'un mouvement organisé en Normandie contre des taxes arbitraires et qui fit, à cette époque, beaucoup de bruit dans la province. Cet essai de résistance légale aux ordres du Roi n'aboutit pas, mais deux cent cinquante-sept gentilshommes normands avaient signé une pétition contre les abus signalés. Ils furent gravement compromis, et quelques-uns emprisonnés, mis à la Bastille ou forcés de fuir à l'étranger.

La ville de Caen, sous l'influence de son ancien maire, s'était engagée résolument dans l'opposition. L'édilité protestait par des rapports et des mémoires ; dans une séance, le maire, M. de Sallen, après avoir fait entendre des plaintes sur la triste situation faite à ses administrés, donnait lecture d'un mémoire où étaient exposés de nouveau les griefs de la ville, mémoire dont la ville devait être reconnaissante à « une personne dont vous connaissez la capacité et qui veut bien, dans toutes les occasions, vous

tous les vases d'or et d'argent employés au culte, sauf deux calices et deux ciboires par paroisse ;

« 5° Toutes les cloches des églises seront fondues, pour la fonte être employée à la refonte des canons de campagne, accordés aux bataillons de la garde nationale; sauf deux cloches, qui seront réservées. »

Les candélabres et les couverts ont donc été envoyés et fondus à Paris.



aider de ses sages conseils et où vous avez reconnu son style éloquent et précis ». Il n'était pas possible de désigner plus clairement M. de Manneville.

Très lié avec les familles d'Héricy, de Janville, du Fossé, de Beaumont, d'Ouilly, Dursus et nombre d'autres, celui-ci avait entraîné à sa suite une assez grande partie de la noblesse. Alarmé d'une opposition qui lui paraissait d'autant plus redoutable qu'elle venait de plus haut, le gouvernement ne tarda pas à prendre des mesures énergiques. Il organisa une sorte de terreur contre tous ceux que leur condition rendait suspects. M. de la Houssaye, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de hussards, et M. de la Varende, accusés de discours séditieux, furent conduits à la Bastille. D'autres suivirent, qui commencèrent à produire une stupeur générale.

Au moment où la situation devint critique, M. de Manneville ne songea pas d'abord à échapper aux poursuites. Le duc d'Harcourt déclarait que, connaissant son caractère, il était sûr que, loin de se dérober aux ordres du Roi, il se ferait plutôt gloire de les avoir provoqués. On n'avait pas songé à l'arrêter dans le premier moment. Cependant la Cour, mieux renseignée, envoya bientôt deux commissaires au Châtelet, d'Hennery et Chesnon, pour saisir ses papiers et le conduire à la Bastille. M. de Fontette les congédia, craignant qu'ils ne servissent à donner l'éveil, ce qui arriva. M. de Manneville, sur les instances de ses amis, disparut. On perdit ses traces et la perquisition faite dans ses

papiers ne donna aucun résultat. Traqué de tous côtés par les officiers de la maréchaussée, il fut enfin arrêté à Mainterne, près de Vernon, le 20 novembre, pendant qu'il dînait chez l'abbé Dozy, chanoine de Bayeux (1).

Conduit aussitôt à la Bastille, il y fut étroitement resserré : ses lettres et celles de sa famille devaient toutes passer sous les yeux du Roi et le gouvernement, d'accord avec le ministère, insistait pour qu'en tout cas, on le tînt longtemps éloigné de Caen, où son influence était dangereuse.

M. de Manneville ne fut pas, au cours de cette crise, abandonné par ses amis. Il en avait à la Cour, qui lui étaient dévoués. De plus, son ami de vieille date, Lord Mansfield, fort connu à Paris et à Caen, où il avait été l'hôte de M. et Mme de Manneville, ne négligea rien pour adoucir sa captivité et l'abréger le plus possible.

(1) Cette arrestation provoqua la soumission de presque tous les signataires. Cependant certaines défaillances s'étaient déjà produites. MM. de Montpinçon et de Bocandré avaient fait amende honorable; M. Toustain de Richebourg, renchérissant sur les autres, avait même, dans un mémoire, présenté des arguments contre les signataires égarés comme lui ; MM. de Blangy et de Bonnechose accouraient chez le duc d'Harcourt, alléguant que leur religion avait été surprise. M. de Faudoas les imitait et Mme d'Héricy, elle-même, déclarait qu'elle était pénétrée de douleur d'avoir été inculpée dans cette affaire « pour avoir trop légèrement soutenu son ami ».

Deux ou trois gentilshommes seulement, réfugiés à l'étranger, et un avocat de Caen, le sieur Ginette, soutinrent énergiquement le bon droit des auteurs du Mémoire de la Noblesse.

Lord Mansfield était devenu un des personnages les plus en vue de la Chambre des Communes. Hallyday a publié à Londres, à la fin du XVIII[e] siècle, un volume in-4° sur sa vie.

C'était un des plus profonds jurisconsultes de l'Angleterre. Après avoir été avocat général, il fut nommé Chancelier de l'Échiquier et se distingua par le talent avec lequel il défendit l'administration de Lord Bute, devant la Chambre des Pairs.

Brissot, qui l'avait connu à Londres et à Paris, en parle ainsi dans ses *Mémoires :*

« Parmi ceux dont le souvenir m'est cher, je ne puis oublier Lord Mansfield. Je dois lui rendre ici hommage pour la protection libérale qu'il accorde aux étrangers, pour l'accueil honorable que j'en ai reçu et pour les encouragements pleins de bonté qu'il m'a donnés quand je lui envoyai ma Bibliothèque des Lois Criminelles, que personne plus que lui n'aurait sans doute eu le droit de juger avec sévérité. Lord Mansfield est un des premiers jurisconsultes, l'un des plus grands magistrats qui aient illustré l'Angleterre ».

Très populaire dans le Royaume-Uni, il avait le don de ramener à la notion précise du droit et du devoir les esprits les plus prévenus. On cite de lui nombre de traits qui attestent, à la fois, la fermeté et la pénétration de son jugement, ainsi que son équité (1).

(1) Nous n'en citerons qu'un exemple. Dans une des missions auxquelles l'obligeait sa place, Lord Mansfield vit traduire devant son tribunal une vieille femme que tous les habitants

Un peu moins âgé que M. de Manneville, Lord Mansfield était venu jeune à Caen et y avait passé quelque temps. L'Académie d'Équitation, fondée dans cette ville pour l'éducation de la noblesse française et étrangère, y attirait beaucoup d'Anglais. Cette Académie, établie par des lettres de privilège du Grand Écuyer de France, Charles de Lorraine, et réorganisée, plus tard, le 21 avril 1728, avec de sérieuses améliorations, fut surtout en vogue sous la direction de Pierre Robichon de la

d'un village attestaient avoir vu marcher dans les airs, les pieds tournés vers le ciel et la tète en bas. Ces gens, excités par la haine ou une fanatique crédulité, l'accusaient d'être une échappée du sabbat, une véritable sorcière, et, à ce titre, ils demandaient sa condamnation.

Le magistrat écoute avec le plus grand sang-froid l'accusation et les récits qui la motivaient. Il fallait se garder, dans l'intérêt de l'accusée, d'irriter les esprits follement prévenus et capables de se porter à de fâcheuses extrémités. Il ne semble pas douter un seul instant de la véracité des témoins. « Puisque vous avez vu, dit-il, je ne doute pas que cette femme, dont les jambes peuvent à peine la soutenir sur la terre, n'ait traversé les cieux, les pieds en haut et la tête en bas. Mais cette sorcière est anglaise. Comme vous et moi, elle est sujette des lois de l'Angleterre. Je viens de les consulter toutes dans ma conscience et je déclare que je n'en connais pas une qui empêche qui que ce soit de se promener dans les airs et d'y marcher comme il lui convient. Tous ceux qui ont vu ces courses aériennes peuvent donc imiter son exemple. Ils en ont le droit et je leur garantis l'impunité. Ils ne seront pas plus coupables que cette femme dont ma voix proclame ici l'innocence; j'ordonne qu'elle soit mise en liberté ». Et après ce jugement, dont les derniers mots avaient été prononcés avec l'autorité du magistrat suprême, la bonne femme s'en alla et nul depuis n'osa l'attaquer.

Guérinière (1728-1763), dont la réputation contribua beaucoup à son succès. Lord Mansfield, comme un grand nombre de ses compatriotes, avait pris des leçons de ce maître célèbre.

Parlant le français avec une aisance remarquable, fort bien de sa personne, aimant le monde et d'une naissance qui lui donnait accès dans la meilleure compagnie, il avait ainsi fait la connaissance de M. et de Mme de Manneville, qui résidaient alternativement à Caen et à la campagne. Une communauté de goûts et d'idées les avait rapprochés; invité au Château, il était devenu un des familiers de la maison, et cette amitié devint encore plus vive, lorsqu'en 1773, il put contribuer à l'élargissement de son ami.

Parvenu, dans sa vieillesse, aux plus hautes fonctions du Royaume-Uni, d'un savoir et d'une autorité respectés de tous, on voit quel était l'ami de l'ancien maire de Caen.

Lord Mansfield garda toujours un très vivant souvenir de ces cordiales relations, et pendant l'exil du comte et de la comtesse de Manneville, de 1791 à 1797, il fut pour eux une véritable providence.

L'arrestation de M. de Manneville produisit un effet considérable. La Haute-Normandie donna le signal de la défection et les gentilshommes compromis implorèrent leur pardon (1). Cette attitude

(1) Le duc d'Harcourt, sur les ordres de la Cour, affectait « d'être impénétrable et laissait tout craindre ». En fait, on voulait attendre, avant de sévir davantage, l'effet produit et

ne tarda pas à entraîner la soumission de la Basse-Normandie et toute l'affaire se trouva bientôt étouffée. A la fin de novembre 1772, le *Journal Historique* annonçait que : « la prépondérance des voix dans le conseil du Roy ayant été pour la douceur, on allait relâcher les membres de la noblesse et autres prisonniers de Normandie, détenus à la Bastille ».

Le duc d'Harcourt, qui avait, dès le début des poursuites, senti l'embarras qui résulterait pour le gouvernement de pousser trop loin cette affaire, s'était entremis avec ses deux fils, le comte de Lillebonne et le marquis de Beuvron, pour limiter l'action judiciaire et obtenir la liberté des prisonniers.

Une lettre de la comtesse de Manneville, du 1er mars 1773, nous apprend que la famille d'Harcourt se plaignait même de ce qu'elle-même et son mari ne tenaient aucun compte des démarches qu'ils faisaient en leur faveur. Cette lettre est adressée à Mme de Lillebonne ; elle contient des excuses et des remerciements :

donner aux principaux chefs le temps de se rétracter. On n'attendit pas longtemps. Les signataires, « consternés du malheur d'avoir déplu au Roy », firent tout ce qu'ils purent pour faire agréer l'expression de leur repentir ». Seule, l'attitude d'une grande partie de la ville de Caen resta mauvaise, selon l'intendant, M. de Fontette, qui écrivait le 9 novembre à M. Bertin : « Il se passe ici un fait important. On dit très haut que ceux qui signent une rétractation sont déshonorés et que lorsqu'on a fait une faute, il vaut mieux en subir la peine. Vous reconnaissez le bon esprit de la Ville ». Ce « bon esprit » était celui de M. de Manneville.

« M. le duc d'Harcourt m'avoit mandé, Madame, qu'il chargeoit M. le marquis de Beuvron de solliciter la sortie des prisonniers à son nom et j'en ay eu l'assurance par M. le marquis de Beuvron luy-mesme : mais une lettre qu'il adresse à mon frère, et dont il m'a fait part, me taxe de ne pas sentir ses démarches et les vostres. Elle m'instruit qu'auparavant vous avez eu la bonté d'en faire aussy au nom de M. le duc d'Harcourt : mon frère me l'a confirmé, en m'apprenant que c'estoit M. le comte de Lislebonne que j'avois rencontré chez M. Bertin, il y a trois jours, et qu'il lui avoit fait part des motifs de sa visite, où M. de Manneville avoit une part particulière. M. Bertin me l'a assuré aussy, etc. » (1).

Ces démarches aboutirent et, sur les instances mêmes de M. le duc d'Harcourt, les derniers inculpés sortirent de leur prison ; M. de Manneville put regagner son château, tout en conservant ses idées, qui, dix-sept ans plus tard, se manifestèrent avec éclat.

Il vécut ainsi, jusqu'aux approches de la Révolution, très écouté par les notables et les élus de la ville, vivant tantôt à Caen, tantôt à Manneville. Fort répandu dans la haute société, il était très lié avec beaucoup de gentilshommes qui partageaient ses idées, notamment avec les familles de Faudoas, de Vendœuvre, de Hautefeuille et d'Héricy. Son influence, d'après le duc d'Harcourt, avait même

(1) Lettre communiquée par M. Louis Régnier au *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie.*

une certaine action sur les femmes de ces Messieurs, car, à propos de Mme d'Héricy, il avait cru devoir la signaler comme étant au mieux avec M. de Manneville : « très vive, ajoutait-il, et très échauffée par les conseils et la conversation de ce *dangereux citoyen* ». Ce dangereux citoyen était cependant un royaliste loyal et courageux, et si la royauté avait adopté les mesures qu'il ne craignit pas de rédiger et de soutenir, elle eût peut-être évité la catastrophe qui l'entraîna plus tard dans l'abîme avec une grande partie de ses défenseurs. Et M. de Manneville fut de ceux-là.

III

La crise qui devait aboutir à la Révolution approchait : « Dans tout le royaume, dit le duc de Lévis au cours de ses *Souvenirs*, l'idée généreuse et dominante était le changement. Ce mot, loin de causer de l'effroi, inspirait de l'espérance ».

Cette soif d'un régime nouveau n'existait pas seulement chez le peuple, elle existait aussi dans les hautes classes qu'animait un souffle généreux d'humanité et de justice. Les *Mémoires* du temps en font foi.

L'enthousiasme, évidemment sincère et profond, qui s'empare du public au moment de la Convocation des États Généraux, prend parfois les proportions du délire. Lorsqu'on annonce le doublement du Tiers-État, partout la joie éclate : « On aurait

de la peine à concevoir la révolution que causa dans Paris (1) le *Résultat du Conseil,* publié pour le jour de l'An, par M. Necker, concernant le doublement du Tiers, dit un contemporain. On se félicitait, on se réjouissait de ce qu'il y avait enfin une nation, de ce que le peuple français allait être représenté... Tout semblait annoncer une ère nouvelle ».

Bertrand de Molleville, défavorable à la Révolution, reconnaît aussi, dans ses *Mémoires:* « qu'il n'était pas au pouvoir de Louis XVI de refuser la convocation des États Généraux; qu'il y a été forcé par le cri général du royaume ».

A propos de cette convocation, si ardemment désirée et qui paraissait présager les plus heureux résultats, on s'écriait: « Un nouvel ordre de choses va renaître! En fondant Rome, on l'appela: *Urbs Æterna.* En reconstruisant la monarchie française sur de nouveaux fondements, on pourra dire d'elle: *Imperium æternum!* »

Et, malgré l'hyperbole, ces transports étaient sincères.

M. de Manneville partageait ces sentiments, aussi,

(1) Cet enthousiasme fut aussi fort dans les provinces. Aux passages des diligences, les courriers qui portaient la bonne nouvelle jetaient les imprimés par paquets aux gens qui les attendaient aux relais et dans les villes. Les multitudes s'amassaient autour des lecteurs. Partout retentissaient ces mots: « Voici le Résultat du Conseil! Doublement du Tiers! » Et partout des fêtes, des illuminations s'improvisaient, malgré l'hiver terrible et les souffrances qu'il entrainait.

quand le pays, dont les aspirations se faisaient jour dans les assemblées préparatoires aux États Généraux, commença à formuler des vœux, il figura, à Caen, au premier rang dans la réunion de l'ordre de la noblesse, et il fut choisi, comme l'un des plus anciens gentilshommes du bailliage, pour secrétaire de l'ordre. Lorsqu'à la pluralité des suffrages, on élut cinq commissaires par bailliage, il fut également nommé le premier. Ce fut à son influence et à ses conseils que l'on dut ce vote libéral et empreint d'une haute sagesse, qui fut un honneur pour l'intelligence et le patriotisme de la noblesse de Caen, et qui eût pu, s'il avait trouvé d'assez nombreux imitateurs, conjurer la ruine de la Monarchie :

« L'ordre, est-il dit, pour cimenter l'union, a délibéré et arrêté de supporter l'impôt dans une parfaite égalité et chacun dans la proportion de sa fortune, ne prétendant se réserver que les droits sacrés de la propriété et les distinctions nécessaires dans une Monarchie; s'en rapportant absolument aux États Généraux pour régler les immunités et privilèges à conserver indispensablement à la noblesse (1) ».

(1) Ce vœu ne fut pas voté seulement par l'ordre de la noblesse. Les mêmes sentiments de justice et de désintéressement animaient l'ordre du clergé, et nous détachons la phrase suivante du procès-verbal de cet ordre à la même Assemblée. « L'ordre du clergé, souhaitant également entretenir et cimenter l'union si désirable entre les Trois Ordres, consent que l'impôt, sous quelque dénomination qu'il puisse

M. de Manneville signa le premier, après le duc de Coigny, gouverneur et grand bailli de Caen.

Déjà, le 18 février 1788, l'assemblée générale des notables de la ville, pour choisir trois candidats aux fonctions de maire, l'avait désigné pour cette charge, avec MM. Le Messager de Cagny et d'Angerville d'Aucher.

Les premiers temps de la Révolution à Caen, si l'on en excepte quelques émotions populaires et surtout l'assassinat isolé du major de Belzunce, se passèrent sans trop de désordres. Les élus de la ville étaient, comme ceux du département, des gens de bien, fort modérés, qui cherchaient à calmer les passions surexcitées par les événements de la capitale, et qui parvinrent, en effet, sauf dans des circonstances spéciales et assez rares, à éviter les rixes et l'effusion du sang.

Le maire, M. Le Forestier de Vendœuvre, les commandants de la garde nationale, MM. de Faudoas et d'Osseville, épuisèrent tous les moyens de conciliation. M. de Vendœuvre, jusqu'à la constitution civile du clergé, se montra administrateur habile et estimé ; mais alors, ne pouvant approuver des mesures contraires à sa conscience, il envoya, le 11 février 1791, sa démission à la municipalité, en donnant courageusement les motifs de sa conduite (1). Malgré les instances que l'on fit auprès

être établi, et quel qu'en soit l'objet, pèse désormais également sur toutes les propriétés ».

(1) Voir, aux pièces justificatives, la lettre, très digne et très courageuse, de M. de Vendœuvre.

de lui, il la maintint et fut remplacé par M. Bonnet de Méautry.

Les événements avaient marché. M. de Manneville, ami de M. de Vendœuvre, partageait ses idées et ses craintes. Enthousiaste au début, croyant loyalement au succès des mesures libérales, il les avait encouragées de toute son autorité. Au bout de quelque temps, il n'avait pas tardé à s'apercevoir avec tristesse que les principes d'ordre et de liberté, en honneur aux premiers jours, allaient bientôt être mis à une rude épreuve et remplacés par les motions les plus violentes et une tyrannie qui cherchait à peine à se couvrir des formes légales. Dévoué à son Roi et le voyant de jour en jour plus menacé, il se rendit compte des périls à venir et voulut essayer de les conjurer.

Caen, qui devait être le centre du mouvement fédéraliste en Normandie, ne manquait pas d'éléments qui, de même que M. de Manneville, désiraient endiguer la Révolution et revenir à un régime plus modéré.

Il est certain que l'on tenta quelque chose en ce sens. Des assemblées fréquentes avaient eu lieu dès 1790; des projets avaient été proposés et discutés. Le *Journal* inédit d'*Esnault* les signale; une grande partie de la noblesse et de la bourgeoisie en faisait partie. Cette coalition, que l'on a appelée la *Coalition Normande,* avait arrêté, entre autres résolutions: « Que les projets à former seraient établis sur les lois existantes »; — « que chaque membre du Comité Central (ainsi se nom-

mait cette réunion), un excepté, qui serait chargé de la rédaction des proclamations et actes nécessaires, instituerait un comité secondaire, composé de huit à dix individus; que ce second comité établirait d'autres comités, dans la même forme, toujours par descendance »; — enfin, « qu'aucun de ceux qui seraient entrés dans cette association ne serait instruit de ce qui constituerait la formation du Comité auquel il serait attaché ».

Cet exposé suffit pour démontrer qu'il s'agissait bien d'une conspiration. Les princes, auxquels on en avait référé, l'avaient approuvée par deux lettres revêtues de leurs signatures, et les généraux, désignés par eux pour se mettre à la tête des coalisés, étaient le comte du Rosel (1) et le marquis d'Héricy (2).

(1) M. le comte du Rosel et M. le marquis d'Héricy avaient été créés lieutenants généraux dans la promotion du 1er janvier 1784, en même temps que le comte de Blangy.

(2) Dans une notice, imprimée en 1815 à Caen, et destinée par les auteurs à présenter sous son vrai jour la Coalition Normande de 1790 et 1791, MM. de Vendœuvre et d'Osseville disent notamment : « L'approbation des princes fut donnée par deux lettres revêtues de leurs signatures : la dernière désignait pour commander les forces de la coalition MM. les Généraux comte de Rosel et marquis d'Héricy. La majeure partie de la noblesse normande et notamment plus de cent gardes du corps, instruits du travail qui se faisait à Caen, s'étaient empressés de s'y rendre. Le zèle pour cette belle cause était si grand, que chaque mois, la noblesse aisée formait un capital considérable qui était employé à subvenir à ceux des coalisés qui, sans égard pour leur médiocre fortune, n'avaient écouté que la voix

Les affaires des 4 et 5 novembre 1791 éclatèrent trop tôt. On a prétendu : « qu'un individu salarié par le Comité Central, avait trahi le peu de confiance qu'on lui avait donné », et qu'il fut la principale cause des émeutes et de l'emprisonnement des 83. Il est certain qu'il y eut une dénonciation et que cet événement effraya les affiliés, dérangea tous les projets, désorganisa la coalition et fut la cause de l'Émigration qui commença en Normandie dès la fin de 1791, pour se continuer pendant l'année 1792.

M. de Manneville, avec ses amis, MM. de Vendœuvre, d'Osseville, d'Héricy et d'autres dont la liste serait trop longue, était l'âme de cette coalition. Cela explique la correspondance échangée entre le marquis d'Héricy et lui, et la lettre compromettante saisie sur le premier, le 5 novembre 1791, lettre à laquelle nous revenons maintenant.

Cette lettre, quelques autres, saisies avec le plan de la coalition sur les gentilshommes emprisonnés, les bruits de contre-révolution qui couraient en ville, excitèrent de plus en plus la populace et les membres du club, malgré les proclamations et les

de l'honneur et du devoir. Dans l'espace de quatre à cinq mois, cette association, après avoir réuni la majorité des habitants de Caen, s'était propagée dans toute la province, spécialement dans les campagnes voisines du bord de la mer. Le Comité Central ne négligea rien pour se les attacher. Leur secours eût été de la première utilité dans le cas du débarquement, sur lequel étaient fondées ses plus grandes espérances ». (Cité par M. de Beaurepaire).

efforts de la municipalité. M. de Manneville avait été averti de se tenir sur ses gardes. On ne devait pas tarder à l'arrêter, avec les siens, s'il restait chez lui. Il avait donc cru prudent de s'éloigner et il était parti en toute hâte. Il était temps.

Le lendemain, en effet, une bande, composée de deux à trois cents clubistes, la plupart armés, se rendit à Manneville et entoura l'habitation. Les portes, qu'on hésitait à ouvrir, furent enfoncées, les appartements furent fouillés de fond en comble, les meubles ouverts ou fracturés. On ne trouva personne, et pour cause. La bande rentra à Caen dans la soirée, après avoir mis à sec les tonneaux du cellier et des caves.

IV

M. de Manneville, avec sa femme et trois domestiques, avait gagné Paris, où il ne s'était pas longtemps arrêté. Prétextant une affaire d'intérêt qui l'obligeait à aller poursuivre à Mons, en Flandre, un débiteur récalcitrant, il avait pu obtenir, grâce à des attestations d'avocats et aux bons offices de MM. de Montmorin (1) et de Balleroy, la délivrance d'un passeport pour cette ville.

Arrivé à Tournay, dans les derniers jours de no-

(1) M. de Montmorin, que Louis XVI avait appelé au ministère, était un ami très intime de M. de Manneville, dont il partageait les idées libérales. Ils s'étaient tous les deux bercés

vembre, après un voyage fatigant et qui l'avait fort éprouvé à cause de son âge et de ses infirmités, il apprit que sa situation s'aggravait à Caen, par suite des enquêtes faites sur sa correspondance et son départ précipité. On l'avertissait que le séquestre allait être mis sur ses biens et sur ceux de sa femme, et qu'il allait être porté sur la liste des émigrés.

Résider à l'étranger était, à cette époque, une présomption de culpabilité déjà fort grave, même avec un passeport, et quand il s'y ajoutait des preuves par écrit, la cause devenait de plus en plus mauvaise. M. de Manneville qui, au fond, ne désirait pas rentrer en France, du moins en ce moment, essaya de se disculper pour retarder l'effet des mesures dont on le menaçait, tout en restant dans les Flandres. Il écrivit à l'Assemblée Nationale, le 15 décembre 1791, la lettre suivante :

d'illusions généreuses. Mme de Montmorin, qui périt sur l'échafaud peu après le massacre de son mari, ne partageait pas ses opinions. Mme de Staël, qui était pleine d'enthousiasme pour les idées de 1789, raconte, dans ses *Considérations sur la Révolution Française*, « que, se trouvant à l'ouverture des États, à côté de Mme de Montmorin, femme du Ministre des Affaires étrangères, à qui elle communiquait toutes ses espérances, celle-ci lui avait répondu d'un ton fort sérieux : Vous avez tort de vous réjouir, Madame ; il arrivera de tout ceci de grands désastres pour la France et pour nous ». Ses pressentiments ne l'avaient pas trompée.

« Monsieur le Président,

« Je suis surpris d'apprendre que, depuis mon départ de chez moi, en Normandie, on est venu assaillir ma maison et j'ignore pourquoi et par quel ordre. Je suis venu de chez moi à Paris; j'y ai passé trois semaines. J'ai demandé au ministre un passeport pour Mons, en Hainault, où j'ai un créancier que je suis venu attaquer. Je suis arrivé à Tournay, il y a peu de jours. La route m'a fatigué, parce que j'ai 76 ans et que je suis faible. J'y suis tombé malade, je le suis encore et je ne sors point de ma chambre. Je peux produire les attestations des médecins et même des magistrats de cette ville. Je crois que je ne peux mieux faire que de m'adresser à vous pour arrêter les recherches qu'on paroist vouloir faire de moi. Voudrait-on me faire passer pour fuyard, émigré ou complice de quelque faction ? Je ne suis point fuyard, en venant à Paris, où tout le monde m'a vu; je déclare que je ne suis point émigré; que j'ai eu un passeport du ministre que j'ai donné à tous les magistrats de cette ville, où je suis encore, et je vous prie de trouver bon que j'y reste tant que ma santé et mes affaires l'exigeront. Je ne suis complice d'aucune faction : je n'en ai connu et n'en connais aucune. S'il en venait quelqu'une à ma connaissance, je ne m'en mêlerais pas; je ne désire que de vivre tranquille à mon âge et d'obtenir protection des authorités. Si, malgré ma prudence, l'erreur ou l'animosité m'attaquaient, ayez la bonté, Monsieur le Président, de faire part de ma lettre à l'Assemblée, pour qu'elle ait celle de donner ses ordres au Dépar-

tement du Calvados, dont je suis, afin d'arrester les recherches. Si c'est mon départ de chez moi qui lui a fait ombrage, vous voyez, Monsieur le Président, ma confiance et ma franchise. J'espère qu'elles vous prouveront ma reconnaissance et le respect avec lequel je suis, etc. ».

Cette lettre, adressée à M. de Balleroy, fut remise par celui-ci à un député de ses amis, qui se chargea de la présenter à l'Assemblée. Lecture en effet en fut donnée dans les premiers jours de janvier 1792, et, par la même voie, il fut mandé à Tournay « que M. de Manneville pouvait rester tranquille ».

Cette formule, envoyée par M. de Balleroy, sans pièce à l'appui, si elle tranquillisait quelque peu le fugitif, n'offrait, il faut l'avouer, que bien peu de garanties. Celui-ci s'empressa toutefois de faire part aux autorités de Caen de sa lettre et de la réponse de l'Assemblée. Il envoya les attestations des médecins, constatant la maladie qui le retenait à Tournay, comptant sur les bonnes dispositions du département. Ces communications sont du 18 janvier 1792.

« Messieurs,

« Je vous envoie la copie de la lettre que j'ai adressée à l'Assemblée Nationale, le 15 décembre 1791, laquelle a bien voulu répondre *que je pouvais rester tranquille*. J'espère que ma démarche vis-à-vis de vous me mettra à l'abri de tous soupçons et que vous voudrez bien m'accorder la protection que je crois mériter par ma soumission aux lois.... J'ai loué, le 10 de ce mois de janvier 1792, un logement à Lisle, pour m'y retirer

quand ma santé me le permettra... Je me recommande à votre justice pour ne pas me mettre sur la liste des émigrés. J'ai l'honneur, etc. ».

Malgré la précaution que M. de Manneville avait eue d'annoncer son prochain retour en France, puisqu'il venait, disait-il, de louer un logement à Lille, le département du Calvados ne lui fit aucune réponse. Bien que très modéré et plutôt favorable à cette requête, la situation ne lui permettait pas d'agir autrement. M. de Manneville sut cependant que plusieurs membres avaient trouvé sa conduite « sage et honneste », ce qui lui donna pendant quelques jours « beaucoup d'espérance et de sécurité ».

Malheureusement, la lettre compromettante était à Paris, aux mains de la commission chargée de l'enquête (1), et, le 19 janvier 1792, le rapporteur

(1) Outre la lettre écrite par M. de Manneville, on avait aussi trouvé sur M. d'Héricy la lettre suivante, sans date ni signature, qui fortifiait encore les soupçons contre les accusés :

« Grand merci, mon cher frère, de la lettre que vous m'envoyez : je la ferai mettre à la poste. Elle est signifiante ou insignifiante, à volonté... J'espère que Dieu bénira nos projets. Je voudrais que nos évêques émigrés rendissent à la religion un témoignage éclatant, en se mettant sous sa protection. Vous avez lu, sans doute, avec autant de plaisir que nous, la lettre des princes. La fin surtout promet des sentiments dignes de leur entreprise. Un homme qui arrive nous apprend que le curé de Saint-Sulpice doit chanter la grand'messe, à Paris, dans sa paroisse, le jour de la Toussaint. *Tous les jeunes gens s'en vont : Dieu veuille les ramener triomphants !* Je vous reporterai, lundi, la lettre du Comte ». (De Brébisson : *l'Affaire des quatre-vingt-quatre.*)

Guadet montait à la tribune et lisait un long exposé sur l'affaire des 4 et 5 novembre 1791. Nous n'en citerons que le passage ayant trait à M. de Manneville.

« On a trouvé dans diverses pièces saisies, soit sur M. Germain Le Vaillant, soit sur M. d'Héricy, soit sur M. de la Radière, soit sur M. de Caignon, des indices plus certains, qu'à défaut des faits, il importe d'examiner. Le comité a vu d'abord, dans la lettre anonyme trouvée sur M. Le Vaillant, l'intention bien exprimée d'entretenir des intelligences avec les princes; il n'y a pas de doute que le correspondant qui a écrit cette lettre n'eût le projet de former à Caen une force armée capable d'effectuer une contre-révolution. Les lettres trouvées sur M. d'Héricy sont encore une nouvelle preuve de ce complot. Je vous les ai lues dans mon dernier rapport. Je passe à la lettre par laquelle M. de Manneville recommande à M. d'Héricy un M. de Sainte-Honorine, dont il espère tirer parti. Le comité a reconnu surtout dans cette lettre les traces du projet de conspiration. D'abord, M. de Sainte-Honorine est dissuadé d'aller à l'armée des Princes, pour rester à Caen, où il est considéré comme plus utile. Or, dans quel sens un homme qui se disposait à partir pour l'armée des Princes pouvait-il être plus utile à Caen, si ce n'est dans le sens d'y favoriser une contre-révolution ? » Et plus loin : « Mais, comme M. de Manneville n'est pas en état d'arrestation, comme il n'a, par conséquent, pas reconnu cette lettre, le comité a cru devoir se borner à vous proposer contre lui un mandat d'amener à la barre ».



Dans la discussion qui suivit, Henri Larivière, député du Calvados (1), se montra fort ardent contre les accusés. Guadet ne concluait qu'à deux mandats contre les sieurs Emery Gouët de la Bigne (2) et de Manneville. Il en réclamait plusieurs autres et s'insurgeait contre la timidité du rapport lu à la tribune. Il s'écriait, dans une apostrophe à la mode du temps : « Lorsque Cicéron accusa Catilina en plein Sénat, s'il lui avait fallu observer les formalités, Rome n'aurait pas été sauvée. Je demande donc que les accusés que j'ai nommés

(1) Il ne tarda pas à revenir à des idées plus modérées. Enthousiaste au début et partisan des opinions les plus avancées, Henri Larivière, qui était né à Falaise en 1761 et y exerçait la profession d'avocat, se rangea ensuite aux côtés des Girondins, se retira avec eux à Caen à l'époque du Fédéralisme, fut mis hors la loi et réussit à se cacher aux environs. Il rentra à la Convention en 1795, renia complètement ses premières opinions, et devint un royaliste fervent. Compromis dans la conspiration de La Villeheurnois, il s'enfuit en Angleterre, pour échapper au coup d'État du 18 fructidor. Rentré en France avec les Bourbons, en 1814, il devint avocat général et conseiller à la Cour de Cassation. Fidèle à ses sentiments pour les Bourbons, il donna sa démission, bien que sans fortune, le 7 août 1830, et mourut à Paris, le 2 novembre 1838.

(2) Gouët de la Bigne (François-Emery), écuyer, sieur de Vieux-Pont, était originaire de Bayeux. Il avait 18 ans. Ce jeune homme, que son âge et son peu de responsabilité auraient dû faire épargner, eut une fin des plus tristes. Malgré les demandes du district et du département, il fut compris dans ceux des prisonniers envoyés à Orléans, pour y être jugés par la Haute Cour. On sait ce qu'il en advint. Enlevés des prisons d'Orléans et conduits à Versailles, ces malheureux furent entourés, dans les avenues du Château, par une troupe

soient mis en accusation comme prévenus d'avoir participé à un complot constaté par les pièces dont on vient de vous donner connaissance ».

L'Assemblée, heureusement pour les détenus du Château, n'adopta pas cette motion et ne rendit que les deux décrets demandés par sa Commission. Celui concernant M. de Manneville était ainsi conçu :

« L'Assemblée Nationale décrète que M. de Manneville, habitant sa maison de Manneville, près la ville de Caen, sera amené à la barre pour y être interrogé sur les faits résultant contre lui de diverses pièces saisies à Caen, dans la journée du 5 novembre dernier, et, notamment, sur une lettre, signée : Manneville, en date du 31 octobre 1791, adressée à M. le marquis d'Héricy, lieutenant général des armées du Roy, dans son château de Vaussieux. Le pouvoir exécutif demeure, en conséquence, chargé de faire traduire M. de Manneville, sous bonne et sûre garde, à la barre de l'Assemblée Nationale ».

Ces décrets parvinrent à la municipalité de Caen et au département le 28 janvier. On se réunit

de massacreurs, qui les tuèrent à coups de sabres et de baïonnettes.

Nous ajouterons que le rôle du jeune de la Bigne fut très controversé par les contemporains. Nous trouvons dans le *Journal d'Esnault* ce passage qui le montre patronné par le club et par l'évêque Fauchet : « Le Corps Législatif rendit, le 12 février 1792, un décret qui renvoyait le s[r] de la Bigne devant la Haute Cour Nationale, à Orléans. Ni la protestation du Club, ni Fauchet, *dont on le disait l'émissaire*, ne parvint à le soustraire au sort funeste qui l'attendait ».

aussitôt et les Conseils, qui désiraient la mise en liberté de tous les détenus, cherchèrent un moyen d'atténuer la décision prise et de faire revenir l'Assemblée à une mesure de clémence.

Le 31 janvier 1792 (quatrième de la Liberté, selon le style officiel) et le 2 février suivant, les Conseils et les Commissaires délégués par les compagnies de la Garde Nationale, réunis dans la Salle des Séances, émirent le vœu (1) qu'il fût adressé une requête au Corps Législatif, pour recommander à son indulgence M. de Manneville, « malade et octogénaire, ancien maire de la ville, à laquelle il avait rendu de nombreux services ».

Ce vœu fut envoyé le lendemain, avec l'apos-

(1) Cette pétition était ainsi conçue :

« Représentants du peuple français, aussitôt que le décret qui a prononcé sur le sort des personnes détenues au château nous a été connu, notre premier mouvement a été dirigé par le respect et la soumission que nous avons tous pour les actes du Corps Législatif. Nous devons des éloges aux mesures sages et prudentes que la municipalité a employées pour faire exécuter ce décret.

« Mais un sentiment profond et unanime nous affecte; nous avons vu un jeune homme, qui n'a pas atteint sa dix-huitième année, mis en état d'arrestation, et un vieillard octogénaire mandé à la barre de l'Assemblée Nationale. Si notre zèle a écarté les dangers qui menacent la Patrie, il a pu mériter une mention honorable devant les représentants d'un peuple libre. Permettez que nous invoquions ce titre pour vous prier de retirer les dispositions du décret qui afflige un enfant, dont l'imprudence a sans doute été provoquée par les ennemis de la Constitution, et un vieillard qui doit plutôt exciter la pitié que les rigueurs des lois ».

tille des autorités. Mais l'évêque Fauchet, qui, dès le commencement de l'affaire, avait pris une attitude très hostile à celui-ci, s'éleva contre ce vœu et le fit écarter.

Il y avait, à ce sujet, en dehors des apparences légales, une rancune personnelle de Fauchet. La conduite scandaleuse de cet ex-abbé avait été l'objet de vives critiques de la part de M. de Manneville, qui s'en était exprimé en termes fort durs, dans sa correspondance, et publiquement, d'ailleurs, à Caen et chez lui, à Manneville. Cette conduite était aussi sévèrement appréciée dans la ville, où Fauchet ne fut jamais populaire.

Obligé de quitter Bayeux, où il était détesté et où la municipalité n'avait pas craint de le décréter d'accusation, il était venu se réfugier à Caen, où il présidait le Club et se faisait remarquer par ses violences. Cet homme, qui devait, avant de monter sur l'échafaud, rétracter les scandales de sa vie, s'était, malgré de nombreuses résistances, imposé aux meneurs et avait réussi à se faire nommer député. Il avait mis le trouble dans la ville par ses propos incendiaires, écrit Esnault dans son *Journal;* d'un autre côté, il s'était, d'abord, créé d'assez nombreux partisans par son extérieur religieux et ses fréquentes prédications, aussi bien à Caen que dans les campagnes voisines. Mais souvent il s'oubliait et dévoilait un caractère dur, entreprenant et porté à tous les excès.

Sa morgue, son ton d'autorité, les désordres de sa vie, finirent par déplaire à beaucoup de ses par-

tisans. Un grand nombre de ceux qui soutenaient le mouvement révolutionnaire ne cachaient pas leur mépris pour lui. Il en était de même ailleurs. Thomas Lindet, curé constitutionnel de Bernay, frère du conventionnel, écrivait à celui-ci, le 21 mai 1792 :

« L'abbé Fauchet, évêque du Calvados, est donc arrivé, précédé de la réputation d'avoir femme et enfants. Il faut qu'il s'en tienne encore à l'*incognito*, car l'empressement des non-conformistes lui a joué un mauvais tour et a fait échouer tous les projets constitutionnels de mariages et de baptêmes. Il n'aura point encore dispense de son empêchement... Je ne sais si sa dame est du voyage, ou plutôt j'imagine qu'elle le laissera s'apiéger ».

Ce qui n'empêcha pas ce curé persifleur, mais sans scrupules personnels ou gênants, d'imiter Fauchet et de se marier à Paris, le 18 novembre 1792.

M. du Perré de l'Isle (1), vieil ami de la famille,

(1) Constantin Le Bourguignon du Perré de l'Isle, né en 1740, avait été installé, le 20 juin 1766, dans la charge d'avocat du Roi, à Caen. Il devint, le 10 juin 1782, lieutenant général civil du Bailli et mourut le 18 novembre 1804, à l'âge de 64 ans. Dans son *Mémorial*, Ph. Lamare en parle ainsi : « M. de l'Isle, écuyer, d'abord avocat du Roi et maintenant lieutenant général du Bailliage et Siège Présidial de Caen, a été annobli en 1776, à la demande de toute la noblesse de Caen, dont M. le maréchal d'Harcourt a porté le vœu. (Ce sont les paroles de Dom Mesnilgrand, dans son oraison funèbre du maréchal). Il appelle M. de l'Isle, à juste titre, un magistrat vertueux, qui

avertit M. de Manneville de ce regrettable incident. Il l'engagea à prendre patience et à renouveler sa tentative un peu plus tard.

Ce contretemps vint déranger toutes les combinaisons de M. et de Mme de Manneville. Ils se virent, avec peu de ressources et sans moyen assuré de s'en procurer, car ils allaient être portés sur la liste des émigrés, et leurs biens mis sous séquestre, réduits à vivre de privations et d'économies. Leur situation était pénible : la santé de M. de Manneville, âgé de 77 ans, précaire et sujette à tous les inconvénients d'un climat plus rude que celui de la Normandie, ne tarda pas à s'en ressentir. Il tomba malade à Tournay, d'un catarrhe qui le retint enfermé pendant tout l'hiver.

Ils étaient arrivés dans cette ville avec le curé de Manneville qu'ils ne voulurent pas abandonner, deux laquais, Charles Lesage et Joseph Estain, et une femme de chambre, Marie-Rose. C'était un nombreux personnel pour des émigrés. Ils se logèrent tant bien que mal dans la maison d'un

a bien mérité de son pays et que la sagesse et l'équité de ses jugements en ont rendu l'arbitre. Lorsqu'il présenta à Rouen ses lettres de noblesse, le Parlement, se rappelant sa fermeté avec le chancelier Maupeou, les accueillit avec joie et vota le *gratis*, par acclamation, « voulant, disait l'arrêt, donner au sieur du Perré de l'Isle une marque d'estime particulière ». Les armes des du Perré portent, en effet, en exergue, les deux mots : *Unanimi voto*.

M. de l'Isle fut deux fois incarcéré pendant la Révolution : la première fois au Château, le 26 avril 1793; la seconde, aux Carmélites, du 24 mars au 23 août 1794.

négociant, quai des Salines, sur la paroisse de Saint-Jacques, et attendirent les nouvelles et les ressources que des amis dévoués leur faisaient espérer. M. du Perré de l'Isle, qui, malgré les dangers et les difficultés, entretenait avec eux une correspondance suivie; le sieur Bréhy, leur homme d'affaires, qui avait pour eux des fonds en réserve et essayait par tous les moyens de leur en faire parvenir, montrèrent un dévouement qui devait bientôt attirer sur eux les accusations les plus graves.

Cependant, M. de Manneville n'avait pas encore perdu tout espoir de faire revenir l'Assemblée sur le décret qui le concernait. Il savait pouvoir compter sur la bienveillance du Directoire du département du Calvados, et sur la municipalité de la commune de Manneville qui lui était dévouée. En effet, lorsque, au mois de mai 1792, l'ordre de mise sous séquestre de ses biens arriva à Caen, les Conseils, après avoir fait prendre des renseignements à Paris, comprirent qu'aucun autre délai ne serait accordé et durent prendre les mesures nécessaires.

Le secrétaire du Comité de liquidation, M. Alexandre (1), écrivit à la municipalité de Manneville pour

(1) M. Alexandre était avocat à Caen et avait fait partie de l'Université, où il exerçait les fonctions de professeur royal aux droits. Le 20 août 1787, lorsque les membres de l'Assemblée provinciale, choisis par Louis XVI, se réunirent à Caen, dans la salle du Chapitre de l'abbaye de Saint-Étienne, ils désignèrent comme syndics MM. de Balleroy et Le Tellier

qu'elle procédât aux opérations du séquestre. Celle-ci ne se pressa pas et fit la sourde oreille. Au mois de juin, rappel du Comité, et, le 27 juillet seulement, lettre du maire, qui, après avoir accusé réception de l'avis, informe le Comité que : « Jacques Flambard, procureur de la commune, était d'avis de mander le sieur Bréhy, porteur des pouvoirs de M. de Manneville, pour savoir de lui où résidait ce dernier... que ledit Bréhy a dit qu'il était résidant à Lisle, en Flandres, et qu'il était porteur d'un acte qui a esté déposé sur le bureau, qui est un bail de plusieurs appartemens à Lisle, pour 50 liv. par mois, passé par-devant Leroy et Dautel, notaires, et enregistré à Lisle, le 12 avril dernier, avec une attestation des membres du tribunal de ce district ».

Par ces raisons, la municipalité de Manneville, attendu qu'il y avait une requête adressée à l'Assemblée Nationale, attendait, pour mettre les scellés, que le département, « eu égard aux circonstances », déclarât que cette formalité était indispensable.

Toutefois, ce système d'atermoiements ne réussit pas, et, le 9 août 1792, sur de nouveaux ordres plus formels, le maire de Manneville faisait savoir au Comité de liquidation que les scellés avaient été apposés.

de Vauville et lui conférent les fonctions de greffier. M. de Manneville avait eu, avec lui, des relations qui l'autorisaient à se recommander personnellement à ses bons offices dans la situation difficile où il se trouvait. Il lui écrivit plusieurs fois, malheureusement sans succès (Voir aux pièces justificatives).

V

A partir de ce moment, M. et Mme de Manneville perdirent l'espoir de rentrer en France. Ils songèrent à chercher un abri moins près de la frontière, car l'invasion devenait menaçante. De plus, logés dans des chambres humides et malsaines, leurs santés s'en ressentaient gravement. Ainsi que le constate un passeport qui leur fut délivré à Tournay, le 7 mai 1792, ils partirent, le lendemain, pour Bruxelles. On fut obligé de transporter M. de Manneville, encore très souffrant, dans une voiture où l'on avait installé un matelas, et ce fut au milieu de toutes sortes de difficultés et de retards qu'ils arrivèrent dans la capitale du Brabant. Le voyage avait été fort pénible pour M. de Manneville : il dut s'aliter dans une auberge en arrivant. Mme de Manneville se mit en quête d'un logement et, après plusieurs tentatives infructueuses, aidée par quelques gentilshommes normands qu'elle eut la bonne fortune de rencontrer, les de Hautefeuille (1), les de Bérenger, les Le Vaillant, les de Sébeville et d'autres de leurs amis de Caen, elle put louer, dans la rue de la Magdelaine, chez M. de Marneffe, marchand de tableaux, un appartement

(1) M. de Hautefeuille avait émigré en 1791. Le 17 août 1793, nous trouvons, dans les Registres de l'Hôtel de Ville, la mention de la « vente des meubles garnissant l'hôtel de l'excitoyen Hautefeuille, émigré ».

convenable, dans lequel elle fit transporter son mari (1).

Ici se place un épisode amusant, bien que la matière ne le soit guère.

M. de Manneville avait un petit-neveu, M. Marc-Valentin, baron de Vitray, ancien capitaine de cavalerie au régiment de la Couronne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. C'était le petit-fils de sa sœur, Marie-Louise Gosselin de Manneville, qui avait épousé Jean-Louis de Canivet, baron de Vacqueville. M. le baron de Vitray avait épousé Louise-Victoire-Augustine-Aimée de Corday et habitait Bayeux.

Il s'occupait beaucoup des affaires de son oncle et, de plus, pour éviter les soupçons et être plus à

(1) Voici le texte de la demande que M. de Manneville dut faire aux autorités de Bruxelles, pour être autorisé à demeurer dans cette ville :

« Je soussigné, Jean-Baptiste-René Gosselin, français d'origine, déclare être parti de Paris, mon dernier domicile, pour aller à Tournay, suivre un procès contre un français, domicilié à Mons, en décembre 1791 ; que j'y ai été attaqué d'un catarrhe qui m'a obligé d'y rester malade tout l'hyver; que j'aurais *(sic)* rentré en France au printemps; mais que la déclaration de guerre faite par la France à Sa Majesté l'Empereur et Roi, m'ayant fermé tous les passages des frontières respectives, j'ai été forcé de me rendre à Bruxelles, comme convalescent, au mois de may dernier; que j'y suis actuellement logé dans un quartier; que j'ai loué chez M. de Marneffe, marchand de tableaux, rue de la Magdelaine, avec Mme Marie Le Vicomte, ma femme; Charles Lesage et Joseph Estain, mes domestiques, et Marie-Rose, femme de chambre.

« Je déclare, de plus, n'avoir aucune profession particulière ».



portée de lui rendre service, il vint successivement résider, à cette époque, à Conches, à Rouen et dans la commune de Prairial, anciennement Sainte-Colombe, dans l'Orne. Au mois de mai 1792, il émigra et alla rejoindre à Bruxelles M. et M[me] de Manneville. Le certificat suivant en fait foi :

« Messieurs les Commissaires de la Noblesse françoise certifient que M. le baron de Vitray, capitaine de cavalerie, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, cautionné par M. le vicomte de Hautefeuille, est digne de l'asyle que L. L. A. A. R. R. ont la bonté d'accorder aux François fidèles à Dieu et à leur Roy.

« A Bruxelles, le 2 juin 1792.

Le vicomte de Hautefeuille.

Vu à Bruxelles, ce 2 juin 1792.

Van den Cruyce,

Commissaire de S. M.

« M. le baron de Vitray a répondu du nommé François Delaporte, son domestique ».

Dénoncé bientôt après, il fut porté sur la liste des émigrés. Or, quand, près d'un an plus tard, en mai 1793, il se décida à rentrer en France, non seulement il parvint à passer la frontière, mais il put produire une douzaine de certificats des municipalités de Bayeux, Vernon, Rouen et Sainte-Colombe, tous plus signés, attestés, légalisés et enregistrés les uns que les autres, qui démontraient péremptoirement que le citoyen Marc-Valentin Vitray avait successivement résidé en

chair et en os, sans interruption, dans lesdites communes, du 1er octobre 1791 au 28 mai 1793. Le tout était accompagné des certificats de civisme le plus pur et le plus authentique. M. de Vitray s'était donc dédoublé et c'est Mme de Vitray, restée en France, qui avait accompli ce prodige.

De sorte qu'à la date du 25 décembre 1793, sur les avis de la commune de Bayeux et du Directoire du département du Calvados, intervint un arrêté du Conseil de Liquidation des Émigrés, siégeant à Paris, agence des Émigrés, maison d'Uzès, au coin du Boulevard, rue Montmartre, qui rayait définitivement le sieur Valentin Vitray de la liste des émigrés (1).

(1) Voici l'arrêté du Comité de Législation :

« Du 25 nivôse, l'an 3e de la République Française une et indivisible ;

« Le Comité de Législation, en vertu de la réclamation du citoyen Jean-Louis-Valentin Vitray ;

« Considérant qu'il a réclamé en tems utile, contre son inscription sur la liste des émigrés du département du Calvados ; qu'il a justifié à l'administration de ce département de sa résidence sans interruption sur le territoire de la République Française, depuis le seize may mil sept cent quatre-vingt-unze, jusqu'au dix-huit may mil sept cent quatre-vingt-treize (vieux style), dans les termes voulus par les lois relatives aux prévenus d'Émigration, et obtenu, en conséquence, de ladite administration, un arrêté de radiation provisoire du sept juin mil sept cent quatre-vingt-treize (vieux style), dans lequel ses pièces justificatives sont visées ;

« Arrête que le nom du citoyen Valentin Vitray sera rayé définitivement de toutes listes des émigrés où il pourrait avoir été inscrit et que le séquestre, apposé sur ses biens, sera levé

Celui-ci était resté en Flandres le temps nécessaire pour remettre à M. et Mme de Manneville les fonds qu'il avait pu réunir en Normandie et dont ils avaient le plus pressant besoin. La période critique de l'émigration allait, en effet, commencer pour eux. M. de Vitray s'était ensuite rendu à Coblentz et avait pris du service dans l'armée des Princes. Après la retraite du duc de Brunswick (1) et la dislocation des différents corps de cette armée, il était allé, avant d'essayer de rentrer en France, rejoindre son oncle et sa tante dans les Pays-Bas.

M. et Mme de Manneville n'avaient pu rester longtemps à Bruxelles. Ils en étaient partis précipitamment à la fin d'octobre 1792 et avaient pris le chemin du nord. La fuite, à ce moment, était générale. Entassés dans une mauvaise voiture, assis sur leurs bagages et sans autre protection contre les intempéries qu'une mince toile où le vent s'engouffrait sans cesse, ils traversèrent ainsi Malines et Turnhout, où une de leurs roues cassa, ce qui les obligea à séjourner vingt-quatre heures dans une auberge de rencontre. Ils parvinrent enfin à Bois-le-Duc, où ils espéraient trouver un asile (2). Cet espoir fut

et qu'ils lui seront restitués, ou le montant d'iceulx, suivant le prix de la vente en cas où ils auraient été vendus; à la charge par ledit Valentin Vitray, de payer tous les frais dudit séquestre et de ladite vente, etc., etc. »

(1) Voir, sur cette retraite et les malheurs des émigrés, aux pièces justificatives, une lettre du chevalier d'Harcourt à son père, datée de Spincourt, le 11 octobre 1792.

(2) Les émigrés, à cette époque, ne savaient où trouver un

déçu : Bois-le-Duc était encombré. Les autorités refusèrent un permis de séjour et il fallut repartir à peine arrivés.

A force d'argent ils purent trouver un voiturier qui consentit à les transporter à Grave, où ils passèrent la Meuse. Le temps était affreux, les chemins défoncés, l'hiver menaçant. Les souffrances des voyageurs s'augmentaient du mauvais vouloir des habitants et de la rigueur de la température. Heureusement, M. de Manneville, bien que très âgé, s'était un peu remis à Bruxelles et supportait tant bien que mal ces fatigues.

A Nimègue, à Arnheim, où ils passèrent, nouvelles déconvenues. Aucune installation n'était possible et, d'ailleurs, les bruits les plus alarmants circulaient de tous côtés. Ils durent s'enfoncer encore davantage dans le nord des Pays-Bas.

Arrivés à Zutphen (1), sur l'Yssel, leurs forces étaient à bout. Grâce aux démarches d'un émigré, qui avait servi avec M. de Manneville au régiment

asile sûr. Nous extrayons d'une lettre adressée par un émigré au chevalier Fortuné de Cheffontaines, major de la Marine Royale, « en cantonnement à Verdun ou à Saint-Mihiel », le 10 octobre 1792, les lignes suivantes : « Quelles nouvelles impitoyables ! Custine prend les Électorats, ainsi plus d'Électeurs. Montesquiou prend la Savoie ; nous reculons de tous les côtés. On rend toutes les places prises : c'est dans ce même moment qu'on nous chasse de Luxembourg, et que nous sommes proscrits de tous les pays !... »

(1) Ville forte, très ancienne, de la province de Gueldre, à 14 kilomètres de Deventer. Elle avait été prise et démantelée par les troupes de Louis XIV, en 1672.

des Gardes françaises, un permis de séjour leur fut délivré et ils s'installèrent sommairement dans un appartement que le propriétaire garnit à peine des meubles indispensables.

Il était temps : M. de Manneville fut repris d'une crise plus grave que la première et passa sept mois dans sa chambre, soigné par un médecin hollandais, le docteur Bens, qui réussit à enrayer la maladie. On se figure aisément la vie, faite de privations et d'inquiétudes, que les exilés menèrent à Zutphen. Aussi, dès qu'ils furent en état de voyager, ils s'empressèrent de regagner Bruxelles, redevenu moins exposé à l'invasion.

Ce fut en mai 1793. Ils y retrouvèrent MM. de Bérenger et de Sébeville, ainsi que plusieurs autres de leurs amis, MM. d'Osseville et de Vendœuvre, notamment, qui leur firent paraître l'exil moins pénible. On croyait, à cette époque, que les Alliés, entrés en France et victorieux, allaient replacer la famille royale sur le trône. Les républicains paraissaient perdus. Cet espoir ne devait pas être de longue durée.

Cependant, en même temps que ces bruits favorables à leur cause, M. et M[me] de Manneville recevaient de Caen des nouvelles encore plus rassurantes. C'était l'époque où la ville, dirigée par la Société des Carabots, allait se mettre en lutte ouverte avec la Convention.

Dans une lettre du mois de juin 1793, adressée par M[me] de Manneville à un émigré dont le nom n'est pas indiqué, nous trouvons ce passage :

« On nous mande que toute la Normandie et toute la Bretagne sont en armes contre les Républicains, que Caen a donné le signal et que le mouvement s'étend de plus en plus. On parle d'une armée qui doit rétablir l'ordre et marcher sur Paris. Le peu de détails qu'on nous donne nous fait vivement regretter de ne pouvoir seconder nos amis. M. de Manneville, en apprenant ces nouvelles, s'est fort désolé de se voir, par son âge et sa maladie, incapable de prendre part à ce réveil de la raison et du droit (1). Il ne tarit pas sur ce sujet et il se figure déjà que sa chère ville de Caen justifiera son vieux renom de fidélité et d'attachement à ses Rois. Faites-nous part de ce que vous apprendrez, car nous ne recevons presque plus de lettres: tout est intercepté et c'est bien triste pour nous d'être privés de communications, surtout dans un pareil moment ».

On sait comment finit, à Vernon, cette généreuse tentative.

A Bruxelles, les émigrés se voyaient beaucoup. Des salons s'étaient ouverts, comme autrefois à Paris. On y discutait sur la rentrée prochaine en

(1) C'était l'opinion de Napoléon Ier. Il préférait l'insurrection, en France, contre la Convention, à l'émigration à Coblentz et à l'armée de Condé. Il dit, dans le *Mémorial*, à propos de la Vendée : « Cet épisode de notre Révolution, s'il présente de grands malheurs, n'immole pas du moins notre gloire. On s'y égorge, mais on ne s'y dégrade point. On y reçoit des secours de l'étranger, mais on n'a pas la honte d'être sous sa bannière et d'en recevoir un salaire journalier pour n'être que l'exécuteur de ses volontés ».

France: on s'y disputait aussi. Des rivalités, des coteries, s'y étalaient de même que naguère à Versailles. Nous n'en retrouvons pas l'écho dans la correspondance de Mme de Manneville, qui paraît s'être tenue à l'écart, mais nous le savons par les *Mémoires* de cette époque.

« On se voit beaucoup ici, écrivait Mme de Manneville ; mais nous nous contentons de recevoir quelques intimes, tant à cause du grand âge de M. de Manneville que pour bien d'autres motifs. On espère beaucoup dans la campagne qui se poursuit et on dit merveilles des succès obtenus et des projets en cours. Nos gens se voient déjà à Versailles. Plaise à Dieu que notre rentrée soit aussi proche! Nous en parlons tous les jours et cet espoir nous fait mieux supporter notre triste situation. M. du Perré pensait que nous eussions pu rester en France ; mais y a-t-il apparence qu'on nous y eût laissés tranquilles après les excès qui se sont commis et qui se commettent tous les jours ?

« Si on croyait aux nouvelles qui se débitent ici, les révolutionnaires seraient aux abois ; on prétend qu'ils veulent traiter, mais qu'on leur dictera nos volontés à Paris. M. de Manneville marche fort peu ; son moral est heureusement fort bon. Il me dit souvent qu'il regrette son grand âge qui l'empêche de reprendre les armes. .

« Nous sommes sans lettres de France. Nos correspondances ne nous arrivent plus et nous n'avons plus d'espoir que dans la chute prochaine de ces abominables tyrans, qui mettent tout à feu et à sang... »

D'autres inquiétudes allaient aggraver leur situation, déjà fort précaire.

VI

Une question se posa bientôt pour nos exilés, qui devint rapidement urgente et de la dernière gravité. Jusqu'ici, les fonds que leur avait apportés M. de Vitray avaient suffi, mais ils tiraient à leur fin, et, ne pouvant en faire revenir, ils allaient se trouver dans une affreuse position. En effet, les correspondances avec la France étaient devenues de plus en plus difficiles, pour ne pas dire impossibles; en outre, un incident était arrivé à Caen, qui dérangeait tous leurs calculs et leur enlevait les moyens de s'en procurer.

M. du Perré de l'Isle avait, depuis leur départ, entretenu avec eux des rapports aussi actifs que le malheur des temps le permettait. Il s'était occupé de leurs affaires, avait autant que possible retardé les effets de leur inscription sur la liste des émigrés, et, en dernier lieu, grâce à la complicité du sieur Bréhy, homme d'affaires du comte, et du sieur Paul Marie, maire de Manneville, il avait réussi à leur faire passer quelques envois de fonds et surtout d'argenterie.

Cette correspondance était adressée à Colombelles, dans une maison dont on croyait être sûr. On l'y cachait dans un grenier qui était dissimulé par des tas de paille et de fagots. Malgré toutes les précautions, les allées et venues, ou les soupçons

de quelque domestique, motivèrent une dénonciation qui fut adressée aux administrateurs du district. Le 25 avril 1793, au matin, la maison de Colombelles fut entourée par la force armée ; on fit une perquisition minutieuse dans les appartements, et l'on découvrit enfin dans le grenier dissimulé, les lettres et les différentes pièces qu'on y avait cachées.

Le lendemain, 26 avril, M. du Perré de l'Isle était arrêté, avec les sieurs Bréhy et Paul Marie. Ils étaient, tous les trois, enfermés au château et une instruction fut ouverte contre eux. M. du Perré, très aimé à Caen, où il avait exercé la charge de lieutenant général, fut défendu par la grande majorité des habitants, qui ne cachaient pas non plus leurs sympathies pour M. de Manneville. Les administrateurs, dans leurs interrogatoires, cherchèrent à lui faciliter les moyens d'échapper à une condamnation.

Nous trouvons la trace de cet incident dans ce *Journal* inédit, sur la Révolution et le Premier Empire à Caen, journal que nous nous proposons de publier prochainement. Il fut rédigé, au jour le jour, par le sieur Esnault, fils d'un magistrat au bailliage de Caen. Après avoir parlé de la dénonciation et des arrestations, voici ce qu'il écrit à la date du 27 avril 1793 :

« Les interrogatoires de M. du Perré de l'Isle et des personnes comprises dans la dénonciation faite contre lui, ainsi que les renseignements qu'on s'était procurés, n'avaient présenté aucune charge

sérieuse sur sa conduite. En conséquence, le conseil général du département, les administrateurs du district et les membres de la municipalité, réunis dans la salle des séances du département, rendirent, le 26 avril, l'arrêté suivant. Bréhy et Paul Marie furent renvoyés devant le tribunal criminel du département ; le premier, comme prévenu d'avoir envoyé de l'argent et des assignats aux sieur et dame Manneville, émigrés, ainsi que de l'argenterie, dont le restant avait été encore saisi entre ses mains ; le second, comme prévenu d'avoir aidé ledit Bréhy dans la soustraction de ces objets.

« On déclara qu'il n'y avait lieu à inculpation contre le citoyen de l'Isle, qui paraissait au contraire, par sa correspondance, blâmer l'émigration des sieur et dame de Manneville, et l'on ordonna sa mise en liberté.

« En conséquence de cet arrêté, le citoyen de l'Isle sortit du château entre midi et une heure. On le fit passer par les fossés, où ses amis se trouvèrent sur son passage pour le féliciter de l'heureuse issue de son affaire. Il sortit par la maison en face de la rue Calibourg et rentra chez lui sans obstacle et sans qu'il se produisît aucune rumeur. »

A partir de ce moment, toutes relations furent suspendues avec nos exilés, et, vers la fin de l'année 1793, ils se trouvèrent dans la plus grande gêne. De plus, l'invasion s'avançait menaçante et un déplacement forcé était très probable. Enfin, pour mettre le comble à cette situation, la santé de M. de Manneville redevenait mauvaise.

C'est alors qu'ils eurent la pensée de s'adresser à leur ancien ami, lord Mansfield, dont nous avons déjà parlé. Le 6 janvier 1794, M[me] de Manneville se décida à lui écrire la lettre suivante, qui fera mieux connaître que tous les commentaires, les dures extrémités où devaient en venir les deux vieillards :

« Mylord, peut-être la démarche que je fais vis-à-vis de vous, vous paraîtra inconsidérée ; peut-être aussi vous paraîtra-t-elle marquée au coin de la confiance et du souvenir que j'ai conservé de la sensibilité de votre âme et de la noblesse de vos sentiments, lorsque, dans notre jeunesse, vous nous en avez donné des preuves ; lorsque, à Caen, j'ai eu l'honneur de faire connoissance avec vous et que vous avez bien voulu nous sacrifier quelques jours, pour nous venir voir à Manneville. Nous étions jeunes alors, Mylord, et nous étions bien éloignés de prévoir que notre vieillesse seroit aussi cruelle à passer qu'elle l'est depuis 4 années.

« Nous avons eu la simplicité de croire que, de six mois en six mois, nous reverrions notre patrie et nos foyers, et toujours les obstacles se sont multipliés. Nous ne voyons plus de point fixe sur lequel nous puissions appuyer nos espérances ; nos fonds cachés ne peuvent nous parvenir ; nos gens d'affaires ont couru de grands risques pour leur vie. Nous n'osons les exposer à en courir encore pour nous faire passer ce qu'ils ont entre les mains. Ce moment est des plus critiques : nous nous voyons prêts à manquer de tout.

« On trouvait ici à emprunter (à gros intérêt à la vérité) (1), avant l'écrit de M. Mallet du Pan (2), qui, suivant sa route ordinaire, n'a pas négligé de nuire à tous les émigrés qui ont préféré leur Dieu et la fidélité à leur souverain, à la jouissance paisible de leur fortune. Ils prévoyaient bien, d'ailleurs, que cette fortune serait attaquée, si cette anarchie durait longtemps. Aujourd'huy, on ne

(1) Quelques-uns trouvaient, en effet, à emprunter, mais dans quelles conditions, on va le voir. Nous détachons ce passage des *Mémoires* de la marquise de Montagu, née de Noailles : « Comme (son mari) commençait à se décourager, il découvrit un juif, nommé *Généla*, bon politique, spéculateur patient et habile, qui, moyennant un billet de 30.000 francs, revêtu de la double signature des deux époux, lui céda une pacotille de marchandises, qu'il estimait valoir 20.000 francs et qui en valait bien la moitié. La maison de la rue de l'Orangerie fut aussitôt remplie de ballots de toile, de laine, d'étoffes variées et de bijoux. Il y avait, en particulier, un lot de cent montres, qui marchaient Dieu sait comme. On déposa dans une autre maison des voitures et tout leur attirail, des selles, des brides, des colliers à grelots. Il ne s'agissait plus que de vendre ces belles marchandises. Trois pauvres émigrés acceptèrent avec joie le rôle de courtiers et se mirent en campagne. Ils vendirent en gentilshommes, c'est-à-dire à grande perte et n'en furent pas moins très noblement récompensés. Bref, on réalisa quelques milliers de francs », ce qui permit aux exilés d'avoir le vivre et le couvert assurés pour quelque temps.

(2) Mallet du Pan, publiciste, était né à Genève en 1749. Il fonda et collabora à plusieurs publications politiques. En face de l'esprit révolutionnaire, il représenta l'opinion modérée, fondée sur les droits également garantis de la nation et du roi. Il entretint, pendant la Révolution, une correspondance diplomatique avec plusieurs cours de l'Europe et fut chargé de missions secrètes. C'était un esprit sagace et sûr, qui ne con-

peut plus trouver à emprunter en Brabant, ni en Hollande. Jusqu'à présent, les fonds que j'avais ont suffi et je n'ai rien emprunté, mais je suis prête à manquer de tout. M. de Manneville est avec moi. Nous avons eu l'honneur de vous revoir à Paris, lorsqu'il sortit de la Bastille en 1773; vous jugez facilement, Mylord, qu'il est à présent fort âgé. Il n'a pas loin de 80 ans. Il supporte ses inquiétudes avec courage.

« Nous nous sommes flattés l'un et l'autre de l'espoir que vous voudriez bien nous secourir et nous

venait pas aux émigrés, parce qu'il leur montrait les fautes commises et celles qu'ils commettaient encore. « Jamais personne, a-t-on dit de lui, n'avait compté et sondé les plaies de la France et de la société avec une pareille sûreté de coup d'œil; mais jamais aussi on n'avait encore proposé si nettement un système de conduite qui s'écartât à ce point des intraitables habitudes de la politique de cour et des prétentions encore plus intraitables du gros des émigrés ». Son livre: *Considérations sur la Révolution française*, excita une violente colère dans le camp des émigrés. Il leur disait, en effet, de dures vérités: « Voyez les divisions, s'écriait-il, qui partagent les royalistes! La monarchie, le monarque, tout allait périr sous les coups d'une faction atroce et l'on se disputait encore... Chaque section du parti attaché au gouvernement monarchique anathématisait toutes celles qui ne se rencontraient pas sur sa ligne géométrique d'opinion: au lieu d'ajourner leurs débats, au lieu de s'affermir près du gouffre sur leurs points de coïncidence, elles s'acharnaient à défendre les questions qui les séparaient ». Et plus tard, au XIXe siècle, un autre grand penseur, Malouet, écrivait: « Il en est encore de même aujourd'hui. Sur tous les points du globe où se trouvent des Français, ils se déchirent. Ils prolongent et multiplient ainsi les désastres de cette malheureuse époque ». Mme de Manneville pensait comme la grande majorité de l'Émigration.

prester quelques sommes qui nous feraient attendre en paix la fin de cette maudite révolution. La confiance en votre générosité m'a inspiré bien des fois l'idée de m'adresser à vous; mais j'avais été arrestée par différentes considérations et par l'espérance de voir arriver la fin de nos peines avant la fin de nos ressources.

« Nous nous sommes bornés d'abord au strict nécessaire : aujourd'huy, nous ne l'avons pas. Notre logement consiste en deux chambres; nous sommes nourris à 3 l. de France par jour et nous sommes six. C'est donc 10 sols par jour pour chacun, mon mari et moi, notre curé, deux laquais et une femme de chambre, que nous ne pouvons renvoyer, car ils seraient massacrés en France. D'ailleurs, à l'âge de mon mari et avec ses infirmités, à mon âge et avec ma mauvaise santé, nous ne pouvons nous servir seuls. Nous sommes très mal nourris, très peu chauffés et très mal logés. Nous souffrons beaucoup et nous voyons approcher le moment de demander l'aumône, que nous ne sommes pas sûrs de recevoir.

« Quand nous jettons les yeux sur notre fortune, que nous voyons 40.000 liv. de rente en belles et bonnes terres, et en plus ma fortune particulière sur les terres de mon frère aîné et de mes neveux, frère que j'ai perdu il y a 3 ans, quand je ne peux faire venir un sol de France ici, le désespoir me prendroit, si nous n'avions pas confiance en Dieu. Venez à notre secours, Mylord, et réglez vous-même les conditions de la dette que nous contracterons vis-à-vis de vous. Celle de notre reconnaissance sera aussi longue que

notre vie et aussi vive que les sentiments des âmes sensibles peuvent l'estre, etc.

« M. de Manneville m'a encouragée à vous confier nos peines. Il me charge de vous faire pour lui mille compliments et de vous dire combien il a confiance en votre générosité, qu'il ne solliciterait pas s'il était d'âge à porter les armes. »

On voit quelle était la détresse de certains émigrés, si l'on réfléchit surtout qu'il s'agissait ici de vieillards, incapables de gagner leur vie, comme beaucoup d'autres durent et purent le faire. Mais, avant le départ de cette lettre, les bruits alarmants devinrent tels, que Mme de Manneville ajouta le *post-scriptum* suivant :

« Depuis ma lettre écrite, j'apprends par un officier anglais, homme sage et voyant bien, que les François sont décidés à attaquer de nouveau ce pays-ci, et que d'ici trois semaines à un mois, ils auront rassemblé leurs forces pour envahir sur plusieurs points à la fois. Cela leur sera d'autant plus facile, qu'en Alsace ils viennent d'estre vainqueurs ; ils ont repoussé les Prussiens et M. de Wurmsër. Les Prussiens ont repassé le Rhin et M. de Wurmsër s'est replié sur M. de Brunswick. Ils ont été obligés tous les deux de lever le blocus de Landau et l'on ne croit pas que l'on puisse garder Fort-Louis (1). L'Électeur de

(1) A cette date, en effet, les Alliés reculaient de tous les côtés. Hoche, qui venait de se distinguer par la défense de Dunkerque, avait été mis à la tête de l'armée de la Moselle, et

Trèves s'est retiré avec ses effets et on assure que les François vont se porter de ce côté-là.

« Si cela arrivoit, nous ne pourrions fuir en Allemagne. Il ne nous resteroit que l'Angleterre, que nous redoutons à cause du passage de la mer. Mais si c'est nécessaire pouvez-vous, Mylord, dès à présent (pour s'en servir au besoin), nous donner une recommandation pour Mylord Elgin (1), qui est à Bruxelles, afin qu'il ne nous refuse pas un passeport en cas que les François entreroient dans le Brabant. Nous tâcherions de fuir par Ostende, si l'on ne peut pas par Cologne ou par Trèves. Le malheur est que les paquebots ne sont pas escortés et qu'ils peuvent estre pris par les François. Si nous fuyons en Angleterre, nous tâcherons d'habiter à quelque distance de Londres, pour y trouver à vivre à meilleur marché. Vous voudriez bien alors nous procurer des rensei-

Pichegru, à la tête de l'armée du Rhin. Sur l'ordre de Carnot, l'armée de la Moselle devait reprendre la chaîne des Vosges, pour pouvoir se réunir à l'armée du Rhin. Brunswick, intimidé, recula jusqu'à Manheim, et Hoche, soutenu par Pichegru, reprit les lignes de Wissembourg (27 décembre 1793). Les Prussiens reculèrent jusque sous le canon de Mayence et Hoche hiverna dans le Palatinat. Par le combat de Geiberg, il avait auparavant débloqué Landau.

On voit que Mme de Manneville était bien informée et que ses craintes étaient fondées.

(1) Lord Elgin, pair héréditaire d'Écosse, ministre plénipotentiaire de la Cour de Londres aux Pays-Bas et chargé, en 1790, de négociations relatives à la coalition, était à Bruxelles en 1792, au moment où les Français envahirent les Pays-Bas. Il revint à Londres en 1794.

gnements qui nous aideroient à pratiquer la plus sévère économie. »

Lord Mansfield n'avait pas oublié ses hôtes d'autrefois à Caen. C'était un cœur généreux : il répondit aussitôt et, dès le 14 janvier, il écrivit à ses vieux amis la lettre que voici :

« Votre lettre, Madame, que je viens de recevoir, m'afflige au delà de toute expression. Je savois que vous aviez souffert des suites de cette funeste révolution, mais j'étois bien éloigné de vous croire dans une position si fâcheuse. Je serois bien indigne de l'opinion que vous avez conçue de moi, si je ne répondois pas à la confiance dont vous m'avez honoré. Mes banquiers, MM. Hoare, écrivent par la poste d'aujourd'huy à MM. Danoot, de vous remettre, Madame, pour mon compte, la valeur de *trois cents livres sterling*. Cette petite somme, pour laquelle vous voudrez bien leur donner quittance, sera remboursée à votre commodité, mais je vous prie que ce soit sans aucun intérêt.

« Malgré que les derniers événements en Alsace soient bien fâcheux, je ne peux pas croire cependant que Brusselles soit dans le cas d'être attaquée. Mais comme il est mieux d'être prêt à tout, je joins ici la lettre que vous avez désirée pour Mylord Elgin.

« Adieu, Madame ; puissiez-vous voir bientôt renaître l'ordre dans un pays qui fesait autrefois l'ornement de l'Europe et qui en est devenu l'horreur.

« Je vous prie de présenter, etc. »

Cette lettre vint calmer les appréhensions de M. et de Mme de Manneville. Ils avaient au moins des ressources pour quelque temps et l'avenir leur paraissait plus supportable. Ils pensaient sérieusement à passer en Angleterre, et, dans la lettre de remerciements que Mme de Manneville adressa, le 23 janvier 1794, à lord Mansfield, nous trouvons ce passage :

« J'ai fait prier quelqu'un aujourd'huy de demander pour nous une audience à Lord Elgin, afin de lui remettre la lettre que vous avez eu la bonté de m'envoyer pour lui. Je serai bien aise de la lui remettre à lui-même, afin de pouvoir m'expliquer avec lui sur ce qui se passe ici. Plusieurs personnes, munies de passeports pour l'Angleterre, éprouvent à Ostende des difficultés et même des refus de passage. On leur dit que c'est d'après les ordres de ce gouvernement-ci. Il est bien étonnant que l'on traverse ainsi la marche de l'ambassadeur anglais. De plus, je le prierai de bien vouloir étendre la permission de passer avec nous, à l'égard d'un de mes parents qui nous suit et qui, vu notre âge et nos infirmités, nous est de ressource et nécessaire, dans mille circonstances où nos forces ne nous permettraient pas de nous employer. J'espère comme vous, Mylord, que nous ne serons pas obligés de quitter Bruxelles par suite de l'invasion des François, mais il faut se tenir prêt à tout événement ; car, depuis quatre ans, nous en éprouvons de bien extraordinaires. Tout le monde qui s'enfuit encore de la France dit que le mécontentement est général, mais que la stupeur est extrême ».

A cette lettre, M. de Manneville avait tenu à ajouter les lignes suivantes : « Permettez, Mylord, que je joigne mes sincères remerciements à ceux de Mme de Manneville. C'est une grande consolation d'avoir les moyens d'attendre les événements, et c'est un plaisir bien sensible de vous devoir ce bienfait. J'ai la plus grande confiance que la puissante protection de votre nation nous fera rentrer dans notre malheureuse patrie. Votre générosité nous permettra d'espérer avec moins d'inquiétude cette heureuse époque qui, peut-être, n'est pas fort éloignée. Soyez persuadé, Mylord, que ma reconnaissance égale la noblesse de vos procédés, et recevez l'assurance de l'invincible et respectueux attachement que je vous ai voué depuis de longues années ».

La tournure des affaires permettait alors quelques espérances de la part des émigrés : elles se reflètent dans ce remerciement. En Angleterre, comme on va le voir, la réussite du plan des Alliés paraissait certaine et l'on croyait les républicains à bout d'expédients et de ressources.

Lord Mansfield prenait le plus vif intérêt à la position de ses amis. Nous en avons la preuve dans la réponse qu'il leur adressa peu de jours après. Il leur donnait aussi des nouvelles de Caen, où le triste échec du mouvement fédéraliste de la fin de 1793 avait provoqué, croyait-on, de sévères mesures de répression.

« Je suis bien sensible, Madame, à votre souvenir et très flatté de toute l'amitié dont vous m'honorez. Je

ne peux la mériter que par un attachement inviolable et par l'intérêt que je ne cesserai de prendre à tout ce qui vous regarde. Malgré tout ce qui se débite dans les pays étrangers, nous jouissons ici de la tranquillité la plus parfaite. L'attentat horrible contre la personne du Roy a excité l'indignation la plus grande. Il est vrai que l'on commence à se lasser de la guerre, mais nous avons des réserves pour la pousser avec vigueur, et les ressources de l'ennemi paraissent si totalement épuisées, de leur propre aveu, qu'on a peine à comprendre comment ils pourront faire la campagne prochaine.

« Selon les nouvelles, *Caen* est déclaré en état de siège. Ce serait un grand plaisir pour moi si cette ville, qui m'intéressera toujours, pouvait contribuer au rétablissement de la Monarchie (1). Je crains toujours que ce grand objet ne nous échappe, à moins que les Royalistes, dans l'intérieur de la France, ne fassent les plus grands efforts. Il est cruel de penser combien d'occasions ont été manquées, depuis le commencement de la guerre.

(1) Lord Mansfield fait allusion aux troubles du fédéralisme, qui, après la triste déroute de Vernon (13 juillet 1793), avaient provoqué contre la ville de Caen des mesures de rigueur. Au moment où il écrivait, les représentants R. Lindet et Duroy, qui avaient réussi à sauver la population d'une terrible répression, étaient partis, et les représentants Bouret et Frémanger continuaient leur œuvre de pacification. La ville, cependant, était toujours en surveillance; le représentant Laplanche, qui leur succéda, et dont la réputation avait d'abord terrorisé les habitants, s'attacha surtout à détruire tout ce qui restait du culte catholique, sans toutefois user de mesures

« Nous croyons ici que l'armistice de l'Empereur n'a eu d'autre objet que de donner un peu de relâche à ses troupes et que la campagne s'ouvrira avec la plus grande vigueur. Dieu veuille la couronner avec le plus grand succès et que je puisse bientôt vous féliciter, Madame, sur le rétablissement de l'ordre et sur le retour du bonheur.

« M. votre frère nous a écrit. Il se porte à merveille et soutient tous ses malheurs avec une noblesse et une fermeté d'âme dignes d'admiration.

« Je suis charmé d'apprendre que la santé de M. de Manneville soit un peu meilleure : il est bien à souhaiter que vous puissiez le décider à passer en Angleterre où vous seriez beaucoup plus à l'abri que sur le continent. Je vous prie, etc. »

M. et Mme de Manneville avaient déjà formé plusieurs fois le projet de passer en Angleterre, depuis leur sortie de France ; mais l'état de santé de M. de Manneville et les événements qui s'étaient succédé avec une rapidité imprévue, ne leur avaient pas laissé les moyens de l'exécuter. Ils craignaient aussi beaucoup le passage, tant au point de vue de

sanguinaires. Les couvents des Carmes, des Carmélites et du Bon Sauveur, convertis en prison, se virent remplis de prêtres et de religieux qui furent plus tard remis en liberté.

L'esprit général de la ville resta toujours fédéraliste et opposé aux excès de la Révolution : les personnes qui, comme Lord Mansfield, l'avaient fréquentée, le connaissaient, et il n'est pas étonnant qu'on en trouve la trace dans sa correspondance.

l'état de la mer (1), qu'à celui du risque d'être pris par des corsaires français. Ces craintes leur avaient fait jusqu'alors ajourner leur décision.

M. de Sébeville, qui voulait également se rendre à Londres, leur proposa d'aller à Ostende et de s'informer des occasions qui s'offriraient pour tenter le passage. Il s'y rendit peu de temps après la réception de la lettre de Lord Mansfield et y rencontra un officier du régiment de la Couronne, ancienne connaissance, qui cherchait comme lui à passer en Angleterre. Les paquebots prenaient fort cher; de plus, ils étaient encombrés et l'on utilisait le plus souvent, quand on le pouvait, les navires de commerce. M. de Sébeville resta pendant un mois à Ostende, attendant une occasion propice. Il revint à Bruxelles en mars 1794, avec l'assurance d'un passage pour la fin du mois.

Il trouva ses amis beaucoup moins résolus qu'avant son départ. M. de Manneville surtout avait toutes les peines du monde à se décider; de plus, les nouvelles, qui favorisaient les Alliés, rendaient aux émigrés un espoir prochain de rentrer en France. Ils remirent leur décision à plus tard et l'occasion fut manquée.

A cette date, en effet, on se faisait beaucoup

(1) M. de Manneville redoutait beaucoup cette traversée, surtout depuis qu'il avait appris, par un de ses amis réfugié à Londres, que plusieurs navires, avec un certain nombre d'émigrés, s'étaient perdus à la fin de 1793, et qu'un gentilhomme qu'il avait jadis connu, M. de Chatillon, avait été victime d'un de ces sinistres.

d'illusions à Bruxelles, bien que la situation des Alliés ne fût pas des meilleures. On croyait les armées françaises, notamment l'armée de Sambre-et-Meuse, arrêtées dans leur marche en avant. En Angleterre, on partageait le même avis; mais la confiance devait bientôt faire place aux craintes les plus vives (1). MM. de Bérenger et de Sébeville, avec lesquels nos exilés vivaient dans la plus grande intimité, regrettaient vivement de les voir rester en Brabant. Au mois de mai 1794, la situation devint si grave que le temps matériel manqua pour exécuter le projet de passage, toujours retardé par la crainte de la mer et de ses dangers. Ils devaient

(1) Les débuts de la campagne de 1794 avaient été malheureux pour la coalition. Des symptômes de découragement s'étaient fait jour. Mais l'Angleterre veillait. Dans la prévision des sacrifices rendus nécessaires par la reprise prochaine des hostilités, Pitt s'était efforcé de rallier à son ministère les principaux membres de l'opposition, les Lords Longborough et Malmesbury, Sir Gilbert Elliot, Windham, le duc de Portland et Lord Spencer, qui devint Lord de l'Amirauté. L'opposition se vit réduite à un petit nombre de voix. Fox lui-même se découragea : Pitt était maître du Parlement.

De plus, le 19 avril 1794, par le traité de La Haye, l'Angleterre consolida la coalition qui menaçait de se dissoudre. La Prusse, épuisée d'hommes et d'argent, jalouse de l'Empereur, avait été sur le point de traiter avec la France. Pitt lui promit, par ce traité, 50.000 livres sterling par mois, pour l'entretien de 62.000 hommes au service des Alliés. Indépendamment de cette somme, l'Angleterre s'engageait encore à fournir le pain et les fourrages. La Prusse toucha l'argent, mais agit mollement, et envoya la plus grande partie de ses troupes en Pologne.

regretter amèrement ensuite d'avoir si longtemps hésité.

VII

Il fallut fuir au plus tôt. MM. de Bérenger et de Sébeville, dont les préparatifs étaient faits pour ce passage, ne voulurent pas abandonner leurs amis, auxquels l'âge et les infirmités rendaient les voyages de plus en plus pénibles, et les conduisirent jusqu'à Maëstricht, d'où ils devaient eux-mêmes gagner le nord de la Hollande pour s'embarquer.

Le trajet fut relativement long et accidenté. Les voyageurs durent s'arrêter deux jours à Hasselt et ils ne purent trouver qu'une chambre où ils passèrent la nuit sur des bottes de paille, tout étant encombré. Heureusement, la santé de M. de Manneville s'était raffermie et il pouvait mieux supporter ces dures épreuves. Ils finirent cependant par gagner Maëstricht, et ici, nous laissons la parole à Mme de Manneville, qui rend compte ainsi à Lord Mansfield de leur nouvel exode :

« Vous n'ignorez pas nos malheurs, Mylord, et qu'il a fallu fuir encore du Brabant. Je n'ai pas osé vous écrire, craignant que ma lettre ne vous parvînt pas. Je trouve, aujourd'hui, une occasion sûre. Deux gentilshommes français, deux Normands, dont les noms sont connus, et d'ancienne noblesse, M. le comte de Sébeville et M. le comte de Bérenger, partent pour Londres. Je les ai priés de se charger de cette lettre et de vous la remettre. Cette circonstance

leur procurera l'honneur de vous connoistre et de vous demander votre protection, si, malgré eux ou par des événements imprévus, ils étaient dans le cas de la réclamer, et même de vous demander des conseils, s'il survenoit en Angleterre différents partis à prendre. Connaissant votre discernement, je ne peux les recommander à personne plus propre à les diriger sagement.

« M. le comte de Sébeville était capitaine de dragons au service du Roy de France (1); M. le comte de Béreuger est malheureusement d'une mauvaise santé, et dans l'impuissance de servir; néanmoins, l'un et l'autre ont fait la campagne de 1792 dans l'armée des Princes françois. Ils sont munis des passeports des

(1) M. de Sébeville ne resta pas en Angleterre. Il passa à Jersey et, en 1795, fut compris dans le cadre des bataillons que formait dans cette île le comte du Trésor. Nous trouvons dans les *Relations de la Normandie et de la Bretagne avec les Iles de la Manche*, de M. C. Hettier, sous le titre : *Rassemblement militaire de Jersey*, la mention suivante : « Le comte de Sébeville sert du 17 avril 1768 : capitaine de dragons au régiment de Bourbon en 1779. Normand. Très bon officier, susceptible d'estre à la teste d'une compagnie ».

Dans une lettre que le comte du Trésor écrivait à Puysaye le 21 février 1795, et où il lui donnait des détails sur les préparatifs de l'expédition qui devait aboutir au désastre de Quiberon, nous lisons ce passage, qui confirme la lettre de Mme de Manneville : « J'apprends avec une véritable douleur que le comte de Pontbellanger n'est point placé dans mon corps. Si je préferay le comte de Sébeville, c'est que, d'un côté, je croyais Pontbellanger presque assuré, par son crédit et celuy de son frère, d'obtenir du ministre une des autres compagnies; et que, de l'autre, le comte de Sébeville est un être bien intéressant.

Princes et des ambassadeurs des lieux où ils sont passés. Ces Messieurs sont tous deux gens de très bonne maison; ils ont des talents et nous y prenons le plus vif intérêt. Leur conduite noble et sage les a fait aimer et considérer partout. M. le comte de Sébeville a, malheureusement pour le repos de son cœur, nombre d'enfants en France, dans la Basse-Normandie, d'où ils sont tous deux. Daignez, Mylord, trouver bon qu'ils vous rendent leurs devoirs quelquefois, votre protection sera pour eux d'un grand poids.

« Nous avons fui de Bruxelles à la fin de juin; nous sommes venus à Maëstricht; au bout d'un mois, il a fallu fuir de nouveau à Dusseldorf, où je suis à présent. Mais nous avons tous reçu l'ordre d'évacuer cette ville. Nous partons lundi, pour aller à Munster. Si on ne veut pas nous y recevoir, nous comptons aller à Osnabruck. M. le duc d'York en a donné la permission. On nous avait proposé de bonnes recommandations auprès du duc de Saxe-Weimar (1), mais c'est

Sa malheureuse femme, femme charmante et d'une grande fermeté, a été une des victimes de la cruauté de Robespierre et a perdu la tête sur l'échafaud : huit enfants sont restés seuls dans le château de leur père et le neuvième est officier de l'armée de Condé ». M. le comte de Bérenger n'avait pas quitté l'Angleterre.

(1) La principauté de Saxe-Weimar touchait à la Thuringe. Le duc, Charles-Auguste, était le plus aimable des souverains. De son temps, Weimar eut l'éclat d'Athènes et de Ferrare. Ses goûts étaient partagés par la duchesse Louise, de qui Mme de Staël a dit: « Elle est le modèle d'une femme destinée au rang le plus illustre... L'héroïsme des temps chevaleresques est entré dans son âme sans rien lui ôter de la douceur de son sexe ».

beaucoup trop loin et nous ne pourrions faire ce voyage.

« Nous avons eu, mon mari et moi, l'intention de passer aussi à Londres, lorsque les Français sont venus à Bruxelles; mais la peur de la mer, les risques d'y être pris par les vaisseaux françois, nous ont fait prendre le parti de venir du côté de l'Allemagne. Ce voyage nous a coûté fort cher. Les gens de ce pays profitent des événements pour nous vexer. Nous voilà forcés de quitter Dusseldorf et de nous enfoncer dans les États allemands, dans l'hiver et sans savoir où l'on pourra se fixer.

« Les armées prussienne et autrichienne se retirent de ce côté-ci: leurs bagages passent tous les jours sous nos fenêtres, ainsi que ceux des habitants entre la Meuse et le Rhin. Les Français avancent; ils sont à Aix-la-Chapelle. Les habitants de ce canton fuient à Cologne, etc. Il y a apparence que Maëstricht va être pris et l'on craint que les places sur le Rhin ne soient aussi attaquées. Alors, que va devenir la Hollande ?

Ces nobles qualités ne parurent jamais mieux que dans les mauvais jours. Après Iéna, la duchesse sut protéger son petit État et se faire respecter. Lorsque, se trouvant en présence du vainqueur, elle eut à subir cette grossière apostrophe : « Madame, qui êtes-vous ? » la fermeté prudente de sa réponse mit chacun à sa place. Cette intempérance de langage, habituelle au conquérant, explique le mot de Talleyrand : « Quel dommage qu'un si grand homme soit si mal élevé ! »

M. et Mme de Manneville auraient dû faire un voyage long et pénible pour se rendre dans ce petit État et leur santé s'y opposait.

Les Français sont devant Bréda, du côté de Grave et de ce côté-ci.

« Qu'allons-nous devenir en Allemagne sans secours et sans ressources ? Il me reste, Mylord, la moitié de ce que vous m'avez envoyé si généreusement. J'ai cru un instant pouvoir faire un emprunt assez considérable à Bruxelles, à cent pour cent, qui m'auroit mise à portée de vous prier de vouloir bien que je vous remette ce que vous avez eu la bonté de me prêter. Mais dès que l'on a prévu l'arrivée des Français dans le Brabant, chacun a gardé ses fonds pour s'enfuir. Nous sommes réduits à la plus sévère économie depuis deux ans. Les voyages que nous allons faire encore vont nous laisser peu de chose et nous réduiront à n'espérer que dans la Providence et dans vous, Mylord. Quand nous aurons choisi notre asile, j'aurai l'honneur de vous en instruire et je vous en demande la permission.

« Mon frère est à six lieues d'ici, dans un château. Je pense qu'il y va rester encore quelque temps, ne courant pas de risques en ce moment, car il est à quatre lieues du Rhin, vers Cologne (1).

« Mon mari vous prie, etc.

« A Dusseldorf, chez M. Korten, confiseur, rue du Rhin, le 22 septembre 1794.

« P.-S. — M. Korten me renverra les lettres qui me seraient adressées chez lui, avant que j'aie donné mon adresse en Allemagne ».

(1) A cette époque, Jourdan, avec les représentants du peuple Saint-Just et Lebas, avait réussi à franchir la Sambre et à

Nos exilés étaient restés un mois à Dusseldorf. Ils avaient eu le temps d'y prendre un peu de repos. Le négociant chez lequel ils demeuraient leur avait témoigné un intérêt auquel ils n'étaient pas habitués; il leur avait facilité, non seulement les moyens de vivre, mais aussi il s'était chargé, nous le savons par la suite de la correspondance, d'essayer de renouer pour eux des relations avec la France.

M. de Manneville avait déjà envoyé des mémoires justificatifs à l'assemblée nationale et au Directoire du Calvados. Il s'occupait toujours de cette affaire, et nous le verrons bientôt, en 1795, rédiger un long mémoire qu'il réussit à faire passer à Paris et à Caen.

Partis de Dusseldorf le 24 septembre 1794, ils n'entrèrent à Munster que trois jours après. Mme de Manneville, prise d'un malaise subit, avait dû s'arrêter en route, à Ludinghausen, où ils eurent à souffrir d'une installation rudimentaire et d'un manque absolu de toute espèce de médicaments.

Pour mettre le comble à cette triste situation, un

s'emparer de Charleroi. Le prince de Cobourg, qui était accouru trop tard au secours de la place, fut vaincu à Fleurus (28 juin 1794) et les Français envahirent de nouveau les Pays-Bas. Jourdan et Pichegru se partagèrent la conduite des hostilités. Pendant que ce dernier refoulait les Anglais sur la Hollande, Jourdan forçait les Autrichiens à repasser la Meuse. La campagne fut menée avec une rapidité foudroyante, malgré un hiver terrible, et l'on conçoit les déplacements et les alertes continuels des malheureux émigrés.

de leurs domestiques était devenu fou à Munster, où ils avaient été obligés de le laisser; un autre s'était estropié et ils étaient forcés de le soigner eux-mêmes. Il ne restait que la femme de chambre de M[me] de Manneville, qui les quitta peu après.

A Munster, ils rencontrèrent heureusement l'archevêque de Rouen, Mgr de La Rochefoucauld (1), qui leur facilita les démarches nécessaires pour obtenir la permission d'y résider. De plus, il les aida à trouver un logement. Mais dans cette ville, la santé de M. de Manneville, qui avait paru se raffermir, redevint mauvaise, et la situation était d'autant plus pénible que l'ordre de partir pouvait leur arriver à chaque instant. Aussi, profitant d'un mieux relatif dans l'état du malade, nos exilés

(1) La Rochefoucauld (Dominique de), né à Saint-Elpis, près de Mende, en 1713, d'une branche obscure et pauvre de cette famille, dut sa fortune à M. de Choiseul, évêque de Mende. L'archevêque de Bourges, Guillaume de La Rochefoucault, le fit élever et le nomma son grand vicaire. Il fut sacré archevêque d'Albi le 29 juin 1747. Membre des assemblées du clergé en 1750 et 1755, il fut nommé, en 1759, archevêque de Rouen et promu au cardinalat le 1[er] juin 1778. Député aux États Généraux, il présida la Chambre du clergé et refusa de prêter serment. Il fut un des derniers à émigrer. Il se rendit dans les Pays-Bas en septembre 1792 et demeura successivement à Maëstricht, à Bruxelles et à Munster. D'une charité inépuisable, il trouva partout le moyen de venir en aide aux prêtres et aux émigrés. Il mourut à Munster, le 25 septembre 1800, à l'âge de 87 ans, d'une attaque de goutte remontée.

Nous possédons une partie de sa correspondance avec les prêtres des diocèses de Coutances et de Bayeux, émigrés à Jersey, que nous nous proposons de publier plus tard.

quittèrent-ils Munster dès le commencement de novembre pour Minden (1), petite ville où on leur avait fait espérer qu'ils trouveraient un asile plus sûr. Ils avaient renoncé à Osnabrück, trop rapprochée de la Hollande et située dans une contrée marécageuse et malsaine.

Le peu de ressources qui leur restaient les obligea à prendre un logement trop étroit et mal aéré; aussi les débuts de leur installation furent-ils désastreux. Malades tous les deux, sans appuis et sans relations, seuls dans un pays inconnu, la force morale qui les avait jusque-là soutenus paraît, tout à coup, leur avoir fait défaut, et c'est seulement le 26 novembre que M[me] de Manneville trouva la force d'écrire à leur protecteur, Lord Mansfield, la lettre suivante, qui montre à quel degré de désespoir ils étaient arrivés. Nous lui laissons la parole :

« J'ai eu l'honneur, Mylord, de vous écrire le 22 septembre, par Messieurs de Sébeville et de Bérenger qui partoient pour Londres. J'espère qu'ils vous auront remis ma lettre et qu'ils sont arrivés à bon port. Nous n'avons pas eu de leurs nouvelles,

(1) Minden : ville des États prussiens, sur la Weser, à 370 kilomètres de Berlin ; 8.000 habitants, chef-lieu de la régence de ce nom. La régence de Minden est située entre le duché de Brunswick au nord, les régences de Munster et d'Arensberg à l'ouest, la principauté de Waldeck au sud et le Hanovre à l'est. Placée par Napoléon, en 1806, dans le royaume de Westphalie, elle fut rendue, par le Congrès de Vienne, à la Prusse.

parce que sûrement ils ne savent pas ce que nous sommes devenus, ni quel pays nous habitons. Je n'ai pas pu vous en instruire, Mylord, ne sachant pas où je pourrais me fixer.

« Je vous mandois de Dusseldorf que nous avions fui de Bruxelles à la fin de juin ; que nous avions été à Maëstricht, qu'au bout d'un mois, on nous avait ordonné d'en sortir ; que nous nous étions réfugiés à Dusseldorf, d'où j'avais eu l'honneur de vous écrire avant mon départ pour Munster. Nous y avons été reçus par provision et jusqu'à nouvel ordre. La crainte de recevoir cet ordre d'évacuer cette ville sous deux jours, comme c'est l'usage, nous a fait prendre le parti de la quitter. L'hyver, les chemins affreux de ce pays-ci, l'approche des neiges, la difficulté d'avoir des chevaux dans ces temps de troubles et de bagarres, nous a décidés à venir à Minden, où nous avons été reçus. Nous espérons y passer l'hyver, si les Français ne tentent pas de prendre Wézel. Ils ont déjà tiré dessus, comme à Dusseldorf, mais on croit qu'ils ne l'attaqueront sérieusement qu'après l'hyver, pour venir piller ce pays-ci et se jetter sur le Hanovre. On craint aussi qu'ils n'envoient une flotte sur Hambourg.

« Alors, il faudra que nous reculions encore du côté du Brandebourg, l'Empereur nous ayant interdit tous ses États héréditaires. Le duc d'York abandonne les Pays-Bas aux Français (1). Nous ne savons que

(1) York (Frédéric, duc d'), second fils de Georges III, était né en 1763 et mourut en 1827. Pourvu, dès sa jeunesse, de

devenir, Mylord, et nous sommes dans une consternation et une inquiétude qu'il est difficile de vous peindre. Nous sommes dans une ville où nous manquons presque de tout : mal logés, sans les meubles les plus nécessaires ; ne pouvant nous procurer que de mauvais pain et de mauvaise viande. Pour faire durer ce qui nous reste de fonds, nous vivons, mon mari et moi, avec deux domestiques, pour 30 sols de France par jour. Nous avons été accablés de toutes parts : un de nos gens, qui nous servoit bien, est devenu fou à Munster ; l'autre s'est estropié gravement, il y a quinze jours, de manière que mon mari et moi sommes obligés de nous servir seuls, n'ayant pu trouver ici, pour les remplacer, qu'un homme incapable, mais honnête.

« Notre situation est affreuse, Mylord. Je balance même à vous en faire les détails, qui peuvent aisément se deviner, d'après ce que je viens de vous en dire.

l'évêché luthérien d'Osnabrück, il justifia les pronostics du grand Frédéric, qui augurait mieux de sa carrière comme évêque que comme général. Il échangea son titre d'évêque contre celui de général et opéra dans les Pays-Bas, en 1793, avec l'armée de Saxe-Cobourg. Il se fit battre à Hondschoote. L'année suivante, séparé de Clairfayt que Jourdan avait repoussé vers Aix-la-Chapelle, il fut lui-même rejeté en Hollande par Pichegru et laissa prendre Nimègue, sans rien tenter pour venir à son secours (8 novembre 1794). Obligé de reculer, il fit une retraite désastreuse et ne put rembarquer à Cuxhaven que les débris de son armée. Ces revers n'empêchèrent pas le duc d'York de commander, en 1799, l'expédition anglaise en Hollande, expédition qui se termina, comme on le sait, par une capitulation honteuse.

Nous ne prévoyons plus de fin à nos malheurs; l'avenir nous fait trembler et abat notre courage. Nous n'osons vous réclamer encore, après tout ce que vous avez fait pour nous, mais nos yeux se portent inutilement de tous côtés sans pouvoir apercevoir aucunes ressources. J'ignore encore par quel endroit et de quelle manière vous pourriez nous en faire parvenir, si votre sensibilité et votre générosité vous parlaient en notre faveur, à moins que ce ne fût par Hanovre ou par Brunswick, dont nous ne sommes pas loin.

« Je ne peux vous dire, Mylord, ce que nous souffrons de nous trouver encore obligés de réclamer vos bontés et même votre charité pour deux vieux époux, incapables de gagner leurs vies et qui passent leurs jours dans les larmes. Pour comble de chagrin, nous ne savons ce qu'est devenu mon frère et sa famille; nous lui avons écrit beaucoup de lettres depuis que nous avons fui de Dusseldorf et nous n'avons eu de lui aucune nouvelle.

« Je regretterai toujours de n'avoir pu déterminer mon mari, depuis 1791, à passer en Angleterre. Nous aurions eu, dans ce temps, des rapports faciles avec la Normandie. Nos gens d'affaires nous le mandoient et nous pressoient de faire ce voyage. Mon mari le sent bien aujourd'huy; nous nous serions épargné bien des fuites et des tribulations, trop pénibles pour des gens âgés. Malgré nos infirmités, nous vivons et nous sommes un exemple que l'on ne meurt pas promptement de chagrin.

« Oserai-je vous demander, Mylord, si vous prévoyez quelque diminution à nos maux? Nous voyons

toute l'Europe préparée à la guerre et la Providence semble abandonner tous les hommes à l'extravagance. La fin de nos vies est bien triste.

« Pardonnez-moi, je vous prie, etc. »

Ce que Mme de Manneville ne disait pas dans sa lettre, et ce qui ajoutait encore à l'horreur de sa situation, c'est qu'à peine arrivés à Minden, ils avaient été menacés d'avoir à quitter cette ville. On n'avait pas voulu leur délivrer un permis de séjour. Ils durent, en fin de cause, s'adresser directement au roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, à Berlin, et, grâce à un ami fixé dans la capitale, ils reçurent, le 12 décembre 1794, un rescrit du roy, qui, « en considération du grand âge et de la faible santé de M. le comte et de Mme la comtesse de Manneville, et d'après l'humble supplique à nous adressée le onze de ce mois, à l'effet d'obtenir la permission de demeurer à Minden, dans nos États », leur accordait cette permission, ainsi qu'à leurs deux domestiques, sous la condition que ce nombre de personnes ne serait pas augmenté.

Ils furent au moins rassurés de ce côté. Heureusement aussi pour eux, Lord Mansfield, qui devait mourir peu de temps après, leur envoya, à la date du 16 décembre suivant, des fonds qui les tirèrent de la gêne où ils se trouvaient réduits. Voici cette lettre, qui donne une idée de ce que l'on pensait en Angleterre à cette époque :

« J'ai différé ma réponse à la lettre dont vous m'avez honoré, Madame, par MM. de Sébeville et de

Bérenger, dans l'espérance que j'aurois le plaisir de faire leur connoissance. Mais ils ne sont pas encore venus à Londres. Ils se sont placés dans une académie qu'ils ont trouvée sur la route, où ils vivent à bon marché : ils y enseignent le françois et montrent à faire des armes (1). C'est une position fâcheuse pour des hommes de leur état, mais, du moins, ils sont tranquilles.

« Je ne peux pas songer sans frémir à votre situation, Madame, et à celle de M. de Manneville, à tous les désastres que vous avez essuyés et au détail journalier de votre vie. Vous me faites une question à

(1) Presque tous les émigrés, même ceux qui appartenaient aux plus grandes familles, furent obligés de travailler pour vivre. « Beaucoup en étaient réduits à vendre leurs nippes pièce à pièce ; le superflu, d'abord ; puis, petit à petit, le nécessaire. La plupart faisaient ressource de leurs talents, donnaient çà et là des leçons de langue, d'histoire, de mathématiques et même d'équitation et d'écriture, comme cela se voyait aussi à Londres, mais le tout au rabais, tant la concurrence était grande... Mme la marquise de la Salle, femme de l'ancien gouverneur de l'Alsace, quoique toujours souffrante, travaillait avec autant de gaîté que si elle eût été, dès sa jeunesse, accoutumée aux dures exigences de la pauvreté. Sa fille aînée, la comtesse du Parc, s'asseyait dès l'aube devant son métier à broder et gagnait bravement trente sous par jour à enjoliver de ses mains les vestes du dimanche des riches habitants des environs de Constance... Ses deux jeunes sœurs, Mlle de Roussillon et Mlle Pauline, qui vivaient « entre ciel et terre », avaient, pour n'être pas à charge à la communauté, entrepris, non sans succès, des ouvrages de mode et y déployaient les talents de la plus ingénieuse ouvrière ». Et ainsi de suite. On vit des marquises rincer les verres et des chevaliers de Malte donner des leçons de danse.

laquelle il est fort difficile de répondre. Vous seriez déjà à la fin de vos malheurs, l'ordre seroit rétabli en France, si nos alliés avoient secondé nos efforts ; mais ils ont trompé nos espérances d'une manière bien cruelle et bien propre à abattre notre courage, si nous n'étions pas convaincus que nous soutenons la cause de l'humanité entière et que, si le crime triomphe en France, l'Europe retombera dans la barbarie la plus affreuse. Vous pouvez être persuadée que l'Angleterre fera, cette année, des efforts tels qu'elle n'a jamais faits. Si la Providence les seconde, ils mettront fin à cette anarchie qui a causé tant de maux (1).

« Nous en causons souvent, M. votre frère et moi ; c'était une grande consolation pour moi de le recevoir. Il se porte à merveille et soutient tous ces revers avec bien du courage ; il nous a trouvés, Milady et

(1) Malgré les revers, Pitt, inébranlable dans ses résolutions, voulait qu'on poursuivît la guerre à outrance : il ne cessait de demander des mesures et des subsides. Combattant le parti de la paix, il faisait appel aux sentiments les plus chers au peuple anglais : « Si vous voulez traiter avec la Convention, disait-il, ce n'est pas seulement la République Française qu'il vous faudra reconnaitre. Il vous faudra souscrire à leur code et, par cet acte, sanctionner la déposition de votre souverain et l'anéantissement de votre législation. N'espérez pas en leur modération : quel que soit le parti qui domine, il sera toujours remplacé par un plus violent. Le caractère de cette révolution est un esprit d'entreprises militaires destinées à répandre partout la terreur. Qu'avons-nous de mieux à faire que de leur résister jusqu'au jour où la Providence, bénissant nos efforts, aura assuré l'indépendance de l'Angleterre, d'où dépend le salut de l'Europe ? » Lord Mansfield n'était que l'expression des sentiments de la grande majorité du peuple anglais.

moi, bien affligés d'une perte que nous venions de faire. Milady a perdu sa sœur, la dernière qui lui restoit. Elle vivoit avec nous et faisoit nos délices. Elle a été enlevée à la fleur de son âge.

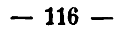
« Je joins ici une lettre de mon banquier à son correspondant de Brunswick, qui a ordre de vous compter la valeur de cent livres sterling. Je vous prie, Madame, de me permettre de vous prêter cette petite somme sans intérêt.

« M. de Manneville voudra bien recevoir ici mes hommages, et j'ai l'honneur, etc. »

Cette lettre devait être la dernière adressée par Lord Mansfield à nos exilés. Déjà fort âgé, il s'éteignit au commencement de l'année suivante. Elle donnait à Mme de Manneville des nouvelles de son frère, le comte Pierre-Constantin de Blangy, lieutenant général des armées du Roi, dont elle n'avait pas reçu de communications depuis longtemps et qui avait réussi à passer en Angleterre avec sa famille.

VIII

Plus tranquilles désormais, sinon plus résignés, M. et Mme de Manneville s'occupèrent à rédiger un mémoire justificatif de leur conduite, pour essayer d'obtenir leur radiation de la liste des émigrés. Ils avaient déjà tenté, par leurs amis de Caen et de Paris, de faire remettre à l'Assemblée et au Directoire du département, des lettres et des certificats constatant leur sortie de France, afin de suivre un





procès dans les Flandres, ainsi que la maladie qui avait retenu M. de Manneville dans les pays étrangers. Ces tentatives n'avaient pas réussi. On avait procédé à la vente des propriétés et des meubles garnissant leur château et une partie avait trouvé acquéreur.

Dans sa nouvelle requête, M. de Manneville, après avoir exposé sa vie et ses tribulations depuis trois ans, ajoutait :

« Lorsque j'appris qu'on voulait vendre mes meubles à Caen et à Manneville, ainsi qu'à Noyers, j'envoyai, en février 1793, au district de Caen, un mémoire dont je joins ici la copie. J'y ajoutais toutes les preuves de ce que j'avançais. Le district de Caen parut s'y rendre, mais on consulta M. Fauchet, qui, seul, répondit, à ce que l'on m'assure, qu'il ne fallait pas y avoir égard. On ne l'envoya donc point à l'Assemblée, comme je le demandais.

« Je suis convaincu que l'Assemblée auroit jugé tout différemment, puisque c'étoit sur sa permission que j'étois resté en Flandres et que ma santé et la guerre dans le Brabant m'ôtèrent tout moyen de rentrer en France. J'aurois encore adressé mes représentations à l'Assemblée sur l'injustice que j'éprouvais. Mais quand j'appris que M. Fauchet ne recevoit point favorablement mon mémoire, que les ventes de mes meubles étoient faites et mes biens saisis, je gardai le silence.

« Je me suis retiré dans les États du Roy de Prusse aussitôt que ma santé me l'a permis ; mais, depuis

huit mois, elle est devenue beaucoup plus mauvaise. J'ay passé l'hyver dernier sans pouvoir quitter ma chambre et ce n'est que depuis deux mois que je suis un peu moins mal et que je commence à sortir (1).

« Je n'ai quitté ma maison de Manneville que pour éviter d'être assassiné lors des émeutes populaires, dont tant d'autres ont été les victimes. L'événement a justifié ma fuite, car deux jours après mon départ, deux cents personnes armées sont venues chez moi pour m'enlever et ont fouillé partout, sans pouvoir trouver rien de répréhensible, et l'Assemblée m'avoit permis de rester en Brabant tant que besoin seroit.

« Je suis âgé de 80 ans : j'ai toujours été malade et le suis encore. Je n'ai point porté les armes et me suis borné à faire des vœux pour la paix. »

(1) Voici le certificat joint aux requêtes envoyées à l'Assemblée : « Le, soussigné, Rodolphe-Charles-Frédéric Opitz, docteur en médecine, conseiller de la Cour de Sa Majesté le Roi de Prusse et Physicien de la ville et de la Principauté de Minden, certifie que M. de Manneville, gentilhomme François, est arrivé dans cette ville le 5e de novembre mil sept cent quatre-vingt-quatorze, malade d'une érysipèle sur les bras, les jambes et les cuisses et sur plusieurs parties du corps ; qu'elle l'a retenu six mois dans sa chambre et que je le traite depuis ce temps ; qu'il s'est joint à cette maladie un embarras dans la poitrine dont il a fallu prévenir les effets dangereux ; que cet embarras n'est pas encore dissipé, non plus que l'érysipèle, qui, depuis quatre ans, n'a pas laissé un mois de santé au malade, qui, âgé de quatre-vingts ans, n'auroit peut-être plus la force de soutenir une rechute si on ne la prévenoit pas par les remèdes les plus suivis. En foi de quoi, je donne le présent certificat, pour servir en tant que de raison et y appose le sceau de mes armes. — Fait à Minden, le quinze juin 1795. »

Cette requête était accompagnée d'une lettre adressée à « M. Alexandre, membre du bureau de liquidation des biens des émigrés », dans laquelle il le priait de la faire valoir et se recommandait à lui, comme ayant été injustement attaqué par l'évêque Fauchet et arbitrairement empêché d'avoir pu produire ses justifications.

Fauchet paraît, en effet, avoir joué dans cette affaire un rôle particulièrement agressif contre M. de Manneville. Il est certain que, sans son intervention, les membres du Directoire et du district, et certains députés, lui auraient facilité les moyens de se justifier et l'auraient probablement fait rayer de la liste des émigrés.

Mais, en 1795, il était trop tard. Les membres des conseils avaient été changés après le mouvement fédératif des Girondins. Robert Lindet (1), qui sauva Caen d'une répression sanguinaire, était parti. Le conventionnel Laplanche régnait en

(1) Lindet (Jean-Baptiste-Robert), né à Bernay en 1755, était avocat et devint procureur syndic de son district, puis député de l'Eure à l'Assemblée législative et à la Convention. Il fit le rapport contre Louis XVI et entra au Comité du Salut public. Envoyé à Caen, il épargna à la ville les horreurs des représailles. Plus tard, il contribua à la révolution du 9 thermidor, mais il fut emprisonné à la suite de l'insurrection du 1er prairial an III. Il fut impliqué dans la conspiration de Babœuf et acquitté. Pendant ce procès, il était venu se réfugier à Caen dans la maison de M. Mesnil, qu'il avait sauvé du Tribunal révolutionnaire en pluviôse de l'an II. Réal l'avait défendu.

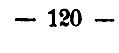
En 1799, il devint ministre des finances : remplacé au 18 brumaire, il vécut, depuis, dans la retraite et mourut en 1825.

maître, et, sans user pratiquement de la guillotine, dont il avait toujours la menace à la bouche, il se montrait très dur et très violent contre les émigrés et les ecclésiastiques.

Les efforts de M. de Manneville et de ses amis furent donc inutiles. Il n'avait pas été possible d'arrêter la vente de ses propriétés et de son mobilier, qui fut dispersé à vil prix. Heureusement, M. Valentin de Vitray, rentré en France comme nous l'avons vu, et Mme Brossard de la Motte, son neveu et sa nièce, purent en racheter une partie, notamment Manneville et Noyers, qu'ils payèrent en assignats. Quelques débris du mobilier de Caen et du château furent sauvés par d'anciens serviteurs et des amis dévoués.

Il se passa, au sujet de cette vente, un incident assez curieux. L'hôtel de M. de Manneville, à Caen, était situé dans les anciens bâtiments des jésuites, à peu de distance de la Porte des Prés. Il devint, plus tard, l'hôtel de la Préfecture. Quand on vendit le mobilier qui le garnissait, la berline de M. de Manneville n'atteignit pas un prix suffisant et fut réservée.

Quelques mois après éclatait en Normandie, et surtout à Caen, le mouvement fédéraliste qui se termina d'une façon si peu guerrière, le 13 juillet 1793, par l'échauffourée de Vernon. A la suite de ce mouvement et du départ des Girondins réfugiés à Caen avec les bataillons bretons, le Comité du Salut public envoya des agents chargés de faire exécuter ses arrêts. Ils entrèrent dans la ville en



même temps que les troupes de la Convention. De ce nombre était un nommé Régnier, ami de Prieur de la Marne, qu'il avait connu récemment à Granville.

Il devait procéder à l'arrestation du général Soucy, de son aide de camp Perrochel et du commandant de Granville, le citoyen Gambey. Régnier, qui allait bientôt s'attribuer le titre de général, était à Caen au moment où les représentants Romme et Prieur de la Côte-d'Or, après leur élargissement des prisons du Château, attendaient leurs collègues Robert Lindet et Duroy, envoyés par la Convention. Régnier, bien informé, leur demanda, pour conduire à Paris Gambey et les autres prévenus, la berline de l'émigré Manneville. Elle lui fut accordée et, après en avoir donné récépissé, il partit pour Paris avec le gendarme Laporte, qui servait d'escorte.

A Paris, il intrigua si bien qu'il parvint à se faire nommer commandant de Granville par le ministre Bouchotte. Il s'y rendit dans la berline en question, qu'il négligea de remettre aux autorités du Calvados, et qu'il garda sans plus ample autorisation. Il l'avait toujours avec lui quand l'armée vendéenne assiégea Granville, qui subit une canonnade prolongée et des attaques sérieuses, les 14, 15 et 16 novembre 1793.

Peu après, en décembre suivant, Gambey, de retour à Caen, absous et justifié, était nommé par le conventionnel Laplanche, administrateur du district, avec la surveillance du bureau chargé de la comptabilité des biens des émigrés. Deux ans plus tard, il se souvint à propos de son ami Régnier,

qui l'avait si aimablement conduit en berline de Caen à Paris, et il put constater que si le récépissé était toujours à sa place dans le dossier, la berline n'était pas à la sienne et n'avait pas été rendue.

Il la réclama, ou la fit réclamer par un tiers, ainsi que le constate une pièce qui nous paraît bien de lui et qu'on peut consulter aux pièces justificatives. On fit des recherches et, finalement, le général *réformé* Régnier, car il n'avait pas été possible de le maintenir dans ses fonctions (1), dut avouer qu'il avait gardé indûment la berline et qu'elle avait été fracassée, pendant le siège, par les boulets des Vendéens.

Régnier, probablement très protégé, put arrêter l'affaire et éviter de payer aux administrateurs du Calvados le prix de la voiture, car rien au dossier ne révèle que cette réclamation ait eu des suites (2).

Ce Régnier, comparse assez peu connu de la Révolution, est cependant une des figures curieuses de cette époque. C'était un singulier assemblage d'audace, de courage et d'instincts vils et bas, que les événements de 93 développèrent rapidement. Il se signala, notamment, par son attitude haineuse et cruelle devant la commission militaire qui fut organisée à Granville après la levée du siège de cette ville par l'armée royale. L'indignation publique

(1) Ce fut le général Peyre qui prit le commandement de Granville, sur l'ordre des commissaires de la Convention. Le général Sépher devait partir de Caen pour se porter à son secours.

(2) Archives du Calvados. S. F. Chartrier d'Écoville.

se souleva contre lui, par suite des condamnations capitales qu'il avait fait prononcer, sans avoir égard aux règles de la plus simple équité.

Jean-Louis-Christophe Régnier avait été d'abord capitaine de navire marchand, puis armateur à Granville et propriétaire aux Iles Chausey. On connaît l'expédition malheureuse du baron de Rullecourt sur Jersey, en janvier 1781. Connu de cet aventurier, Régnier s'était alors associé avec lui et s'était engagé à fournir les bateaux, les pilotes, les vivres et tout ce qui devait assurer le transport et la subsistance des troupes employées dans cette affaire.

Après l'insuccès de la tentative du baron de Rullecourt, le ministère l'avait récompensé en l'admettant dans la marine royale et en lui donnant le commandement d'un longre, monté par vingt-cinq hommes, avec le brevet de lieutenant de frégate. Toutefois, Régnier était resté créancier du gouvernement pour la presque totalité des sommes qu'il avait avancées à Rullecourt.

Est-ce à cause de cette situation particulière qu'il se lança dans le mouvement révolutionnaire ? On ne sait : toujours est-il qu'il se montra violent, dénonça sans ménagements et devint officier de la garde nationale de Granville, chef de bataillon et même commandant temporaire de la place, ainsi que nous l'avons indiqué.

Son exaltation (1) et ses excès l'avaient pour-

(1) Témoin le fait que voici : comme complément de la sinis-

tant compromis, car il ne tarda pas à être destitué par le général Aubert du Bayet. A cette occasion, on écrivait d'Avranches à un représentant du peuple : « La femme Mercier, belle-sœur de Régnier et qui lui servait de secrétaire, ayant de l'esprit et de la lecture, et lui étant incapable d'écrire, est venue le trouver, après sa destitution, avec deux pistolets. « Je ne puis survivre à l'infamie, lui dit-elle ; tuons-nous ». Régnier refusa et la désarma. Elle sortit aussitôt et fut se jeter dans la mer. On la retira encore vivante. Revenue à la santé, elle se précipita par la fenêtre d'un troisième étage et se tua pour de bon, cette fois » (1).

On voulut le poursuivre, mais en vain, et, en 1796, il fut réintégré dans le commandement de Granville et la surveillance des côtes. Il passa plus tard dans l'armée des côtes de Brest et devint, sous le Consulat, commandant d'un bataillon de vétérans dans les Ardennes. Il mourut au mois d'avril 1802.

IX

La vente des meubles de M. de Manneville avait été achevée. Cependant M. du Perré de l'Isle et un fermier fidèle avaient pu mettre en lieu sûr une partie de l'argenterie et des bijoux de Mme de Manneville que l'on avait réussi à soustraire aux

tre fête du 21 janvier, Régnier faisait guillotiner devant toutes les autorités rassemblées, l'effigie de Louis XVI.

(1) Archives de la Guerre.



perquisitions dès le début. Mais les difficultés restaient toujours aussi grandes pour les convertir en argent et le faire passer aux exilés.

A la fin d'août 1795, ils avaient appris, par des lettres qui mirent longtemps à leur parvenir, l'inutilité des démarches tentées pour obtenir leur radiation de la liste des émigrés.

Ils durent, provisoirement au moins, renoncer à l'espoir de rentrer en France. Leur séjour à Minden avait été attristé par la mort de l'abbé Jourdan, le prêtre qui les avait accompagnés dans leur exil et qu'ils n'avaient pas voulu abandonner. Leur dernier domestique avait également succombé à cette vie de misères et de privations. Ils avaient pu en trouver un autre, nommé Honoré, qui était auparavant au service d'un gentilhomme français, M. de Bussy, et qui resta avec eux jusqu'à la mort de Mme de Manneville.

La santé de M. de Manneville continuait à être précaire, tantôt meilleure, tantôt plus mauvaise, mais l'année 1795 se passa cependant sans amener trop de complications. Le docteur Frédéric Opitz, conseiller de la Cour de S. M. le Roi de Prusse, qui le soignait avec un véritable dévouement et lui avait délivré les certificats joints à sa requête à l'Assemblée nationale, n'était pas rassuré sur les suites d'une maladie qui revenait à des intervalles presque réguliers. Toutefois, son état parut s'améliorer vers la fin de 1795 et pendant l'année 1796.

La vie que nos exilés menaient à Minden était des plus tristes. Cette ville était assez isolée et

hors des centres choisis par l'émigration. Il y avait peu d'émigrés et pas de personnes qu'ils eussent rencontrées à Caen ou à Paris. M. de Blangy, réfugié en Angleterre, ne pouvait être d'aucune ressource pour sa sœur, et, d'ailleurs, les fréquentes indispositions de M. de Manneville, leurs moyens de plus en plus limités, les obligeaient à une existence retirée. Si on leur avait demandé, plus tard, comment ils avaient passé ce temps de deuil et de larmes, ils auraient pu répondre, comme Marmontel : « Nous avons vécu ». Et de quelle vie !

Ils avaient pourtant trouvé à Minden un gentilhomme, M. de la F., qui avait beaucoup connu M. de Montmorin (1) et qui, pendant son ministère, avait concouru avec lui aux essais de défense tentés par le comité secret pour essayer de sauver Louis XVI. M. de Manneville avait été aussi l'ami de ce malheureux ministre, auquel l'avait attaché une communauté d'opinions politiques datant d'assez loin. Les deux familles s'étaient liées, et, au moment de son passage à Paris, M. de Manneville avait eu recours à son ami pour aplanir les difficultés de son passage en Flandre.

Il apprit, par cette voie, les détails de son arres-

(1) Montmorin-Saint-Hérem (Armand, comte de). Membre de la première Assemblée des notables en 1787, ministre des affaires étrangères en 1789, il partageait les principes de Necker et suivit sa fortune. Il était ministre en 1791 et fut obligé de se retirer après la fuite du Roi à Varennes. Il resta cependant à Paris et fit partie du Conseil privé de Louis XVI, auquel il donna tout le concours qui était en son pouvoir.

tation et de son supplice, lorsqu'il périt sous le couteau des égorgeurs, le 2 septembre 1792.

L'infortuné comte de Montmorin avait été se réfugier dans la maison d'une blanchisseuse dévouée à sa famille, située dans une des parties les plus retirées du faubourg Saint-Antoine. On l'y découvrit peu de jours avant les massacres de septembre et ce fut par l'imprudence de son hôtesse. Cette excellente femme achetait les plus belles volailles, les plus beaux fruits et les portait chez elle sans prendre de précautions contre la curiosité des voisins. Cela parut anormal et l'on soupçonna bientôt qu'elle devait recéler un aristocrate de haut rang. Cette conjecture se répandit parmi la populace de son quartier, presque toute composée d'agents des Jacobins. Ces soupçons arrivèrent jusqu'au Comité des recherches, établi par la commune. La maison de la blanchisseuse fut visitée de fond en comble et M. de Montmorin fut arrêté au moment où il y comptait le moins. Traîné aussitôt à la barre de l'Assemblée, il répondit avec le plus grand calme et de la manière la plus satisfaisante aux questions qui lui furent posées. Mais il s'était caché, il avait dans sa poche un flacon d'opium qui fut saisi. On en conclut qu'il se sentait lui-même coupable et que l'on en trouverait la preuve dans ses papiers. Retenu pendant deux jours au Comité, il fut ensuite envoyé à la Conciergerie, puis à l'Abbaye, où ses affreux pressentiments ne tardèrent pas à se réaliser.

On connaît les atroces circonstances de sa mort

et les infamies de ses bourreaux qui portèrent son corps en triomphe à travers les rues.

M. de Montmorin avait une sœur, Mme la comtesse du Gravier, qui était aussi l'amie des Manneville et qui avait dû venir les rejoindre dans les Pays-Bas. Ils l'avaient même attendue à Bruxelles et à Maëstricht, mais des empêchements imprévus avaient forcé Mme du Gravier à rester cachée en France et leur réunion ne put avoir lieu. Mme de Montmorin, qui périt sur l'échafaud avec son fils peu après le massacre de son mari, ne pouvant envoyer d'argent à sa sœur, avec laquelle elle ne correspondait plus, et la croyant émigrée, avait fait passer à M. de Manneville une tabatière en or (1), dont le prix devait lui être remis. Celui-ci en retira près de 400 livres et tenta vainement de se procurer l'adresse de Mme du Gravier.

Cette dame, en effet, après des traverses de toute sorte, s'était embarquée pour Altona et de là s'était réfugiée plus tard à Hambourg. Mme de

(1) Et ce ne fut pas la seule. Les bijoux et les tabatières, fort en usage sous Louis XVI, furent la monnaie courante des émigrés. Mme de Tessé, retirée en Suisse, agissait de même à l'égard de sa nièce, Mme de Montagu. « Elle lui envoya, lit-on dans ses *Mémoires*, non pas de l'argent, car il était rare alors, en Suisse comme ailleurs, mais une tabatière d'or d'un travail exquis, bijou de famille qui avait appartenu à Mme de Maintenon. Estimée au poids seulement, cette tabatière valait cinquante louis. Elle fut confiée à Lord Douglas de Glenbervie, qui l'emporta en Angleterre, où elle fut vendue cent livres sterling ».

Manneville ne put le savoir qu'après la mort de son mari, et son décès, arrivé sur ces entrefaites, fit comprendre cette somme dans les dettes de sa succession.

La vie, déjà si dure pour les exilés, était parfois rendue plus pénible encore par le mauvais vouloir, les tracasseries ou la cupidité de quelques fonctionnaires. Ceux-ci ne se faisaient pas faute de tirer parfois, et quand ils croyaient pouvoir le faire avec chance de succès, des sommes plus ou moins fortes des malheureux proscrits. Sous prétexte d'ordres reçus, de contraventions aux arrêtés de séjour, on les menaçait d'expulsion ou de mesures qui rendaient leur situation intolérable. On leur faisait comprendre, du reste, que certaines sommes, mises discrètement à la disposition de qui de droit, adouciraient les rigueurs administratives.

M. et Mme de Manneville furent victimes d'une tentative de ce genre. Mais forts du rescrit du Roi de Prusse qui leur avait été accordé, ils refusèrent énergiquement de se soumettre à ce que l'on exigeait d'eux et menacèrent d'en appeler au Roi. Cette attitude déconcerta les auteurs de ces menaces, qui durent abandonner leurs prétentions et les laisser désormais tranquilles.

Parmi les quelques personnes qui leur montrèrent de l'intérêt, le curé de la cathédrale de Minden, l'abbé Rhoden, prieur de l'ordre de Saint-Benoît, devint pour eux un ami sûr et dévoué. Il venait souvent voir M. de Manneville, dont la santé, toujours fort délicate, exigeait des ménagements et

des soins qui le retenaient la plupart du temps chez lui.

Et que dire des trois chambres qui composaient cet appartement? de cet intérieur mesquin et nu, sous un ciel étranger, au milieu d'une population qui ne cachait pas ses sentiments de mépris ou d'hostilité? A peine meublés, relégués dans une maison d'artisans où tout devait choquer les goûts de personnes habituées à la vie large des châteaux ou au luxe raffiné des villes françaises, arrivés depuis longtemps à un âge où le besoin d'une existence douce et régulière devient de plus en plus nécessaire, nos exilés se voyaient astreints aux plus rigoureux sacrifices et ne vivaient plus que de souvenirs.

Si la satisfaction et le légitime orgueil du devoir accompli soutenaient leurs âmes, on doit avouer qu'il fallait les avoir bien trempées pour résister à des épreuves aussi longues et aussi déprimantes.

X

Pendant qu'ils vivaient ainsi à Minden, leur protecteur, Lord Mansfield, qui leur avait donné tant de preuves d'intérêt et d'amitié, était mort à Londres. M. et Mme de Manneville ne l'apprirent que fort tard, au cours de l'année 1796. C'était pour eux un malheur irréparable et qui les toucha profondément. Ils allaient, en effet, se trouver dans la pire des situations, car c'est à la suite d'une demande urgente de leur part qu'ils avaient appris son

décès. Mme de Manneville écrivit alors, le 18 octobre 1796, à sa veuve et à son héritier, Lord Stormont (1), une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Je n'ai pas l'honneur, Milady, d'être connue de vous; mais le vif intérêt que je prends à la perte cruelle que vous venez de faire, et que je n'ai apprise que depuis peu de jours, excusera la démarche que je fais aujourd'hui auprès de vous. J'avais fait connaissance en Normandie avec Lord Mansfield; nous étions alors bien jeunes les uns et les autres. J'avais conservé pour lui toute l'estime et la considération que ses vertus méritaient. J'ai eu l'honneur de le recevoir à Paris plusieurs fois et j'ai toujours eu lieu d'admirer la bonté de son cœur et la sagacité de son esprit. Dai-

(1) David Murray, septième vicomte Stormont, K. G., était né le 9 octobre 1727.

Il s'était marié deux fois :

1° En 1759, à Henriette-Frédérica, fille de Henry, comte Bunan, conseiller privé de l'Électeur de Saxe. De ce mariage était née une fille, mariée, en 1785, à sir Georges Finck-Hatton. Elle mourut en 1823, laissant, entre autres enfants, un fils, devenu le neuvième comte de Winchelsea.

2° En 1776, à Louisa, troisième fille de Charles, neuvième Lord Cathcart. Lorsque William Murray, comme nous l'avons vu plus haut, avait été créé comte de Mansfield, il avait été spécifié que ce titre de comtesse ferait retour à lady Louisa Cathcart, femme de Lord Stormont, qui hérita ainsi du titre de son oncle. Le vicomte Stormont mourut en 1796.

La veuve se remaria, en 1797, à l'honorable Robert Fulke-Gréville, fils du comte de Brook et Warwick. (*Renseignements communiqués par M. E. Travers.*)

gnez recevoir avec bonté l'assurance de la part bien vive que je prends à votre affliction, et rendre justice à la reconnaissance d'une femme qui n'existe en ce monde. depuis trois ans, que par les bienfaits de ce respectable lord... En le perdant, je perds tout, Madame, et même peut-être la vie, n'ayant aucun moyen, dans ce moment, pour la soutenir, ainsi que celle de mon mari...

« Je travaille à présent à obtenir notre radiation de la liste des émigrés et nous espérons y parvenir, parce que nous avons eu deux fois la permission de rester absens de France, à cause de la santé de mon mari. Si j'obtiens cette radiation, nos biens nous seront rendus et je m'empresserai de m'acquitter envers vous et envers Lord Stormont. Oserai-je espérer que, d'ici là, il voudra bien, ainsi que vous, Milady, me continuer les bontés de son père? Vous mettriez le calme dans nos esprits et vous prolongeriez les jours de deux vieillards. Il n'en faut pas davantage, Milady, pour me faire espérer d'intéresser des cœurs comme les vôtres, accoutumés à voir la vertu généreuse venir au secours des malheureux...

« Je suis la sœur du comte de Blangy et je partage vivement la reconnaissance qu'il conservera toujours pour son vénérable ami : il ne se consolera jamais de l'avoir perdu... »

Malheureusement, lord Stormont et la veuve de lord Mansfield étaient, le premier décédé également depuis peu, et la seconde allait se remarier à l'honorable R. Fulke-Gréville. Celle-ci ne répondit pas.

Tout espoir dans sa générosité dut être abandonné.

Le salut pour les deux vieillards vint d'un autre côté. Le prieur de Noyers, M. Gandon, était resté en France. Avec d'autres amis, il avait essayé de sauver ce qu'il avait pu du séquestre mis sur les biens des proscrits. Aidé par quelques personnes dévouées, il avisa aux moyens de faire passer à Minden les ressources qu'il avait réunies.

Pour cela, il s'adressa à M. le marquis de la Londe, qui se rendait souvent dans l'Est et qui voulut bien se charger de trouver un expédient pour envoyer en Allemagne les fonds destinés à assurer l'existence des exilés. Il s'agissait de découvrir un négociant qui eût des correspondants avec ce pays, ou une communication avec la Hollande. M. de la Londe s'y employa, sans souci des responsabilités qu'il encourait, et réussit dans cette négociation délicate. Mme de Manneville rend hommage à son dévouement dans la lettre suivante. Il avait bien voulu s'occuper aussi de la radiation, si souvent sollicitée, et avait envoyé à Minden des renseignements et des conseils.

« M. le prieur de Noyers m'a mandé, Monsieur, toutes les peines que votre bon cœur naturel vous a fait prendre pour nous. Vous avez fait le voyage de Ham à notre intention, vous y avez attendu M. *(nom effacé)* plusieurs jours; vous avez laissé un billet; vous êtes la cause de son second voyage à Munster; vous avez bien voulu l'instruire de tout ce qui nous intéresse. Que feriez-vous de plus, Monsieur,

pour vos plus intimes amis? Cette réflexion flatte beaucoup notre ménage et je ne puis vous exprimer la profonde reconnaissance avec laquelle nous sentons des procédés aussi honnêtes pour nous. Que nous sommes à plaindre de ne pouvoir vous le dire de vive voix! Mais un cœur comme le vôtre peut lire dans les nôtres... La Providence vous a inspiré de vous intéresser à nous. Elle fera fructifier vos soins et je vous devrai la vie ainsi que mon mari, dont je ne peux vous peindre la sensibilité à vos bontés. Trouvez bon que Mme la marquise de la Londe reçoive ici mille compliments de notre part et l'assurance, etc. »

A cette époque, M. et Mme de Manneville reprirent quelque espoir, par suite des changements survenus dans le Directoire. Les élections de l'an V s'étaient faites contre lui; les modérés et les royalistes étaient arrivés au pouvoir. Le Jura s'était fait représenter par Pichegru; Lyon, par Camille Jordan et Imbert Colomiès; Marseille, par le général Wiliot; Brest, par l'amiral Villaret-Joyeuse. La majorité était déplacée. Les deux présidents, Barbé Marbois, dans le Conseil des Anciens; Pichegru, dans l'autre, réunissaient les sept huitièmes des voix. Letourneur, directeur sortant, était remplacé par Barthélemy, l'heureux négociateur des deux traités de Bâle, et Malouet écrivait peu de temps après ces changements : « Le Directoire, ne pouvant pas gouverner les Conseils, doit, ou conspirer, ou obéir, ou périr » (1). Ce n'était un secret pour per-

(1) On sait comment il conspira et les menées secrètes qui aboutirent au 18 fructidor.

sonne que les royalistes avaient des voix acquises dans les Conseils du gouvernement et qu'un mouvement en leur sens se préparait. Nos proscrits avaient reçu des nouvelles favorables à leur demande et, dans les premiers mois de l'année 1797, ils comptaient faire agir énergiquement auprès des autorités et des membres des Conseils à Caen, pour être admis à rentrer en France.

Par malheur, au moment où l'espoir renaissait dans les cœurs et où ils pouvaient entrevoir la fin de leurs misères, une catastrophe inattendue vint les frapper. M. de Manneville, dont la santé avait toujours été précaire et malgré les soins assidus du Dr Opitz, mourut subitement, sans qu'une aggravation de son état eût pu le faire prévoir, miné par l'âge et le chagrin, le 30 mars 1797; il avait 82 ans, et fut enterré, le 1er avril suivant, dans le cimetière de l'église cathédrale de Minden, avec le ministère de l'abbé Romain Rhoden, prieur de l'ordre de Saint-Benoît, curé de cette église.

Il fallut à Mme de Manneville une force d'âme peu commune pour ne pas perdre courage après ce fatal événement. Les consolations de la religion, qu'elle trouvait auprès du doyen de la cathédrale, devenu leur ami, lui aidèrent à supporter cette terrible épreuve.

« Je me sens bien faible et bien isolée, écrivait-elle peu après, et si je ne mettais mon espoir et mon secours dans la divine Providence, je n'aurais pas la force de résister à tout ce qui m'accable. Le président

Von... *(nom illisible)* et plusieurs des plus notables magistrats sont venus m'assurer de leur protection et je n'ai qu'à me louer des preuves d'intérêt qu'on m'a données, mais que faire ici, à mon âge, sans parents, sans appuis ? Quelle triste destinée que la nôtre, et qui aurait pu se douter, il y a dix ans, que nous en serions réduits à succomber aux privations et aux chagrins sur la terre d'exil !... »

X

Cette mort imprévue occasionna à Mme de Manneville des affaires et des embarras de toute nature. Il lui fallut faire procéder par les autorités de Minden à l'inventaire des papiers et des effets du défunt et envoyer, à Caen, une procuration rendue nécessaire par la situation de la famille et des intérêts en litige.

M. de Manneville avait fait son testament, le 29 novembre 1777, par-devant Me Jacques-François Hautement, notaire royal au bailliage de Caen pour le siège de Noyers.

Ces différentes formalités prirent un temps considérable, et ce fut seulement le 1er novembre 1797 que Mme de Manneville put envoyer à Caen le dossier complet, certifié et légalisé, avec une procuration adressée à M. du Perré de l'Isle, le vieil ami de la famille, qui n'avait jamais cessé de s'occuper de leurs affaires. Dans cette procuration, elle lui donnait tous pouvoirs « de recevoir les sommes qu'il sera convenu m'être dues, de m'en faire tenir ce

qu'il sait m'être nécessaire jusqu'à mon retour; de hâter ces affaires le plus possible; de me procurer les moyens de retourner dans mon pays; mais surtout de tâcher de faire rayer mon mari de la liste des émigrés, à l'appui des différentes réclamations qu'il a faites et qu'il a déposées entre ses mains, lorsqu'il a eu éprouvé que ceux à qui il les avait envoyées les années précédentes, ne les avaient pas fait valoir, et, par là, avaient flétri sa réputation dans l'esprit du gouvernement. Je désire, ajoutait-elle, la rétablir même après sa mort et prie le citoyen de l'Isle du Perré de s'y employer. Je promets consentir et ratifier tout ce qu'il aura fait en mon nom, m'en rapportant à sa sagesse et à sa justice. Fait à Minden, en Westphalie, où j'ai secouru mon mari jusqu'à sa mort et d'où je demande des permissions et des passeports pour rentrer dans ma patrie, n'ayant plus l'objet auquel je me devais tout entière ».

Malgré tous ses efforts, Mme de Manneville ne put obtenir la mesure qu'elle sollicitait avec tant de persévérance. Sur ces entrefaites, le 18 fructidor (4 septembre 1797) était intervenu et les mesures de proscription et de rigueur avaient été appliquées avec un redoublement de sévérité.

Ce fut seulement beaucoup plus tard, en messidor an XI (1803), que cette radiation put être obtenue, grâce au sénatus-consulte du 6 floréal an X. M. de Manneville fut définitivement rayé de la fatale liste, sur la requête de ses héritiers: Thérèse-Eugénie de Canivet de Vacqueville, veuve du comte Brossard

de la Motte, sa nièce, et Marc Valentin, baron de Vitray, son neveu. Voici cet arrêté :

« Le Préfet du Calvados,

« Vu le certificat d'amnistie arrêté le six de ce mois et délivré par le Grand Juge, ministre de la justice, à Gosselin-Manneville (Jean-Robert), décédé en Westphalie, le (30) mars 1797 ;

« Arrête :

« Le Directeur des Domaines Nationaux, auquel expédition du présent va être transmise, donnera les ordres nécessaires pour la levée du séquestre apposé sur ceux des biens ayant appartenu audit Gosselin-Manneville, amnistié, qui n'ont pas été vendus, ni exceptés par l'article XVII du sénatus-consulte du 6 floréal an X.

« Caen, le 15 messidor an XI de la R. F.

« Caffarelli. »

Ce qui pourra paraître piquant dans cette mesure, c'est que cet arrêté fut signé et transmis par le préfet Caffarelli dans l'hôtel même de M. le comte de Manneville, à Caen, près la porte des Prés, devenu l'hôtel de la Préfecture et qui demeura tel jusqu'à la construction des bâtiments actuels.

Il restait peu de biens invendus. Mme la comtesse de la Motte et M. le baron de Vitray avaient, comme nous l'avons dit plus haut, racheté en assignats une partie des domaines de leur oncle, notamment Manneville (1) et Noyers. Mme de la Motte s'était,

(1) M. de Vitray habitait alors le château de Manneville.

pendant la Révolution, beaucoup occupée des affaires de M. de Manneville. A sa mort, elle avait laissé comme héritière Henriette-Aimée Valentin de Vitray, fille du précédent, qui avait épousé le comte Le Forestier de Vendœuvre, préfet d'Ille-et-Vilaine, en 1825.

Par suite de la loi d'indemnité qui fut votée le 27 avril de cette année, les héritiers de M. de Manneville, M. le baron de Vitray, habitant le château de Manneville, près Caen, et Mme la comtesse de Vendœuvre, furent compris au nombre des ayants droit. Le bordereau d'indemnité établissait un actif, pour les biens vendus, de 608.914 francs et un passif de 6.756 francs. Il restait donc à restituer 602.158 francs. Mais cette somme, par suite des rachats et des acquisitions faites par la famille pendant la Révolution, fut abaissée à 276.920 francs, qui furent touchés par les intéressés.

Quant à Mme de Manneville, son sort fut des plus tristes. Minée par le chagrin et la maladie, aux prises avec les difficultés de l'existence et des affaires, elle vit tous ses efforts pour rentrer en France demeurer vains et stériles. Elle dut, seule et sans appuis, rester dans une ville où tout lui rappelait tant de souffrances et de douleurs supportées en commun. Sa faible santé déclina rapidement et, un peu plus d'un an après la mort de son mari, le 28 octobre 1798, elle s'éteignit à son tour, ainsi que le constate l'acte de décès suivant :

« Au bénévole lecteur, salut en Notre-Seigneur! Je, soussigné (1), atteste et certifie à quiconque il appartiendra, que l'an mil sept cent nonante huit, le vingt-huitième jour du mois d'octobre, après avoir été duement administrée des Sacrements ordinaires de l'Église, est pieusement décédée noble dame Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, veuve de Jean-Robert Gosselin, comte de Manneville, seigneur de Noyers, Longraye, Anisy et autres lieux. Elle était née dans la ville de Caen, en Basse-Normandie, et mourut isolée et en exil à Minden, âgée de septante et une année; et le trentième jour suivant desdits mois et an, son corps fut transporté dans le cimetière de l'église cathédrale de cette ville, où il fut inhumé suivant les formes usitées, tel qu'il en est duement constaté dans le registre mortuaire appartenant à la susdite église. Donné, etc.»

Bien des années passèrent avant que sa radiation de la liste des émigrés fût officielle, malgré l'amnistie de 1803. L'oublia-t-on, ou ses héritiers ne connurent-ils son décès que très longtemps après? Toujours est-il que douze ans s'écoulèrent sans qu'il en fût question. Le 22 décembre 1810 seulement, sur la réclamation faite le 7 novembre précédent, par Charles-François Hurault de Vibraye, ancien officier général et ambassadeur de France, demeurant à Paris, 11, rue Saint-Dominique, héri-

(1) Ildefonse Busc, prieur de l'ordre de Saint-Benoît, curé de la cathédrale de Minden. Il avait succédé à l'abbé Romain Rhoden.

tier du chef de sa femme, nièce de Mme de Manneville, intervint le certificat de radiation définitive de la fatale liste.

Le vœu des deux époux était donc accompli et leur mémoire avait réintégré la terre française.

Dans les premières années du XIXe siècle, leurs héritiers firent construire, sur le domaine de Noyers, un château, qui devint plus tard la propriété de M. de la Moissonnière. Celui-ci le fit démolir quelque temps après et il n'en reste plus que les deux piliers en pierre de la grille d'entrée, au milieu d'un herbage (1).

Nous sommes arrivés à la fin de cette longue étude. C'est, pris sur le vif, le récit simple et vrai d'un de ces exodes qui se comptaient alors par milliers d'un bout à l'autre de la France. Il a, pour nous, l'intérêt d'un fait local et nous montre de plus ce qui attendait les malheureux proscrits à l'étranger.

C'est dans des pages analogues et d'une angoissante vérité que l'on trouvera plus tard, quand le

(1) M. Charles-François Hurault de Vibraye avait épousé Marie-Françoise-Adélaïde Le Vicomte de Blangy, nièce de Mme Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, comtesse Gosselin de Manneville.

Mme de Vibraye mourut à Paris, le 6 mars 1825, et M. de Vibraye mourut à son tour, dans la même ville, le 1er avril 1828.

Ils laissèrent deux filles, qui devinrent Mme de Lupé et Mme de la Bourdonnaye. *(Renseignements communiqués par M. le comte de Blangy.)*

recul des années permettra de l'écrire impartialement, l'histoire intime de l'émigration.

Quand on voit des souffrances pareilles supportées avec tant de résignation et de foi, on doit avouer, tout en faisant la part, avec les historiens et les annalistes les plus autorisés, des entraînements irréfléchis et des fautes commises, que ces proscrits, qui avaient tout sacrifié à des sentiments de fidélité et d'honneur, méritent le respect de la postérité. Certes, ils se sont trompés, et c'est notre avis; mais ceux qui, faisant abnégation de tout ce que l'homme a de plus cher ici-bas, la patrie, la famille, les biens, les honneurs et le repos, quittèrent tout cela pour ce qu'ils croyaient devoir à leurs convictions religieuses et politiques, sont des hommes que l'on peut honorer et qui montrent quels vigoureux caractères et quels cœurs désintéressés la vieille France avait su former et entretenir.

Nous tenons à remercier, en terminant, M. E. Travers et M. le comte de Blangy, qui nous ont donné de très utiles renseignements; MM. Besnier, archiviste départemental, et N. Sauvage, qui nous ont facilité l'accès des Archives; M. L. Mirot, aux Archives Nationales, qui a bien voulu copier pour nous plusieurs pièces intéressantes. Nous leur adressons l'expression de notre vive gratitude.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Exposé et Mémoire justificatif de ma conduite, adressé à Messieurs de l'Assemblée à Paris, et, en même temps, au département du Calvados, en février ou mars 1793, et en 1794 à ma famille.

J'ai envoyé ce Mémoire à mon département le 4 juillet 1795, avec un nouveau, et une lettre à M. Alexandre, pour le prier de les faire valoir. (Je sçay qu'il les a encore et qu'il n'a pu en faire usage apparemment.)

« J'apprends, avec surprise, qu'on a mis les scellés sur mes effets et sur ceux de ma femme et qu'on a exercé des saisies sur tout ce qui m'appartient. Serait-il possible, qu'au mépris de toutes les lois et des décrets de l'Assemblée Nationale, dont je puis être l'objet, on eût voulu me confondre dans quelque classe de François que l'on regarde comme coupables et que l'on punit comme tels? Les détails que j'ai donnés de ma conduite et les motifs impérieux qui l'ont dictée, prouvent évidemment que je ne peux être regardé, ni traité comme émigré; que je n'ai enfreint en rien les loix et que je les ai reconnues par des faits authentiques.

« Aucun décret n'avait défendu de sortir du royaume : j'en suis sorti au mois de décembre 1791.

« Aucun décret ne m'a ordonné d'y rentrer; et, lors même qu'après une longue maladie, ma convalescence aurait pu me permettre d'essayer mes forces pour retourner en France, j'ai appris que mes meubles étaient saisis, comme ceux des Émigrés, malgré mes démarches réitérées vis-à-vis de l'Assemblée et de mon département. J'ai appris qu'un décret bannissoit les émigrés à perpétuité et les condamnoit à mort, s'ils rentraient dans leur patrie. Cette nouvelle m'a arresté et m'a occasionné une rechute.

« Dans cette circonstance, je dois encore rendre compte exactement de ma conduite, puisque je vois que mon absence forcée a pu induire en erreur et provoquer une rigueur injuste à mon égard. Je me flatte qu'une explication telle que celle que je vais donner préservera les autorités constituées d'une méprise et d'une injustice qu'elles se reprocheroient un jour certainement, lorsqu'elles apprendroient les causes qui m'ont fait sortir du royaume en 1791 et qui m'ont empesché d'y rentrer jusqu'à présent.

« J'étois tranquillement chez moi à la campagne. Je l'ai quittée pour me rendre à Paris, au mois de novembre 1791, parce que je fus averti qu'on allait dans les campagnes arrester, insulter et outrager des personnes tranquilles et soumises comme moi, et qu'on devait venir chez moi, comme chez plusieurs propriétaires. Je fus surpris de voir que, malgré ma prudence, mon âge avancé et ma soumission constante aux loix, l'erreur d'une partie du peuple l'eût porté à m'arrester et à me massacrer, ainsi que ma famille et mes voisins. Et cela, sans aucun prétexte, puisque je ne me suis point mêlé des affaires publiques, que je ne me suis opposé à rien et que j'ai exécuté ponctuellement tous les décrets; mes municipalités peuvent l'attester.

« Quel est l'homme, jouissant de sa liberté, qui n'eût pas cherché à se mettre à couvert de toute vexation et qui n'eût été blâmé de ne l'avoir pas fait? Falloit-il, qu'à 78 ans, infirme et faible, je m'exposasse à estre mis en prison dans une saison rigoureuse et peut-être à y périr avant que mon innocence fût reconnue? Falloit-il que je courusse les risques d'être massacré? Je m'en rapporte à la décision des juges auxquels j'adresse cette explication. Qu'auroient-ils fait à ma place? Ne m'auroient-ils pas donné le conseil de m'éloigner du tumulte et du danger?

« J'avois alors une affaire d'intérêt à Paris. Je m'y rendis, comme je l'ai dit, au commencement de novembre 1791. Il me fut très avantageux de la traiter moi-même, plutôt que par procureur. J'y pris des éclaircissements utiles qui me mirent dans le cas d'aller, moi-même en personne, poursuivre mon débiteur à Mons, mes conseils m'ayant prouvé que cela étoit nécessaire, moins dispendieux et moins sujet à des négligences de la part de ceux que j'aurois pu charger de deffendre mes intérêts. Si j'eusse pû prévoir que ce voyage m'eût fait soupçonner, je ne l'aurois pas fait. Je n'aurois pas alors été malade hors de la France; voilà donc un de mes torts! Je n'aurois pas suivi mon procès moi-même à Mons et à Tournay; voilà mon second tort. Mais, cependant, tel a été le motif de mon voyage à Mons.

« Il est aisé de comprendre qu'ayant fait tant que de sortir de chez moi, il m'estoit très avantageux de profiter de cette circonstance pour suivre, de mon vivant, une affaire essentielle pour ma famille. Je demandai un passeport. Il me fut accordé et j'usai de ma liberté. En quoi suis-je coupable?

« Arrivé à Tournay, je suis tombé malade en décembre 1791. Cette maladie a été très grave: elle a duré sept à huit mois. On a craint que mes jambes ne s'ouvrissent dans

le temps des chaleurs. J'ai eu une rechute au mois de septembre dernier. Ces accidents ne m'ont pas permis de me rendre à Mons, où j'ai été obligé de suivre mon procès par procureur. J'ai les preuves les plus authentiques et des attestations de médecins et des magistrats de Tournay. J'ai les preuves de la procédure exercée à Mons en mon nom. Je communiquerais encore une seconde fois le tout au besoin.

« Cependant, je crus devoir donner connaissance de mon état à l'Assemblée Nationale, en 1792, pour prévenir toute inquiétude et tout soupçon, s'il eût été possible que quelqu'un en eût formé sur mon compte. Elle ne put qu'approuver ma conduite et la preuve que je lui donnois de ma soumission. Cette déférence prouve encore mon respect pour les autorités constituées. J'ai donné aussi à mon département les preuves en forme de la régularité de ma conduite. Elles auroient dû me valoir protection de la part du département et du district, comme elles me l'ont obtenue de l'Assemblée Nationale, qui, verballement, répondit: *que le suppliant pouroit rester, finir ses affaires et rétablir sa santé.*

« Cette justification ne laisse, je crois, rien à désirer. Cependant j'y ajouterai encore quelques considérations relatives à mon état et à ma situation. Je les dois mettre sous les yeux de ceux qui, par état, doivent juger de ma conduite et me rendre justice.

« J'ai soixante-dix-huit ans. J'ai, depuis nombre d'années, une santé chancelante. Toutes les personnes qui me connaissent peuvent l'attester. Que puis-je faire, pour ou contre ma Patrie? Uniquement des vœux bien sincères pour sa prospérité.

« On ne me soupçonnera pas d'avoir pris les armes contre elle, ni d'avoir employé contre ses intérêts une fortune trop médiocre pour fournir aux besoins multipliés qu'é-

prouve la vieillesse. Je n'ai pas d'enfants. Mes héritiers, auxquels on n'a rien non plus à reprocher, ne doivent pas être victimes d'une erreur qui, très injustement, les priveroit de mon mobilier et de mes biens. On doit donc me regarder comme un être absolument nul, exempt non seulement de tout délit, mais même de reproches ; qui fait profession d'être soumis aux loix. Mon seul tort est d'avoir été malade. Il est bien involontaire et ne mérite pas punition.

« En sortant de chez moi, j'ai donné les ordres les plus précis pour que les loix soient suivies littéralement, et elles ont été, en effet, exécutées.

« Ma femme a été obligée de m'accompagner. Son secours et ses soins m'étoient nécessaires, vu mon âge et ma mauvaise santé. Elle n'a pu, ni dû me le refuser. Son devoir et son amitié l'obligeaient à me suivre et aucune loi ne s'y opposait. Pourquoi donc saisir même ce qui lui appartient personnellement et annuller en outre ses droits sur mes propriétés ?

« Il résulte de cet exposé :

« Que je ne suis sorti de chez moi que pour éviter d'être tué ou emprisonné sans nulle cause, malheur dont tant d'autres, moins prudents, ont été les innocentes victimes ;

« Je suis sorti du royaume, muni de passeports, pour suivre une affaire qui m'étoit très importante ;

« J'ai usé des droits de l'homme qui a la liberté d'habiter où il veut et dont les propriétés doivent être sacrées et respectées ;

« Aucune loi ne m'interdisoit ce voyage et mes affaires l'exigeaient ;

« J'ai rendu compte à l'Assemblée Nationale de mes motifs. Elle a paru les approuver. Ma santé m'a retenu

jusqu'à présent et je ne peux prévoir, à mon âge, quand je pourrai entreprendre un long voyage;

« J'ai les preuves juridiques, et du procès que j'ai suivi à Mons, et des maladies que j'ai essuyées ;

« Je les ai déjà communiquées en 1792;

« J'ai reconnu les loix. Je me suis soumis aux autorités constituées et j'ai même été au devant des soupçons. J'ai l'avantage de ne me connoistre aucun ennemi, parce que je n'ai fait de mal à personne. Mais, dans des moments de troubles, il peut se faire que quelqu'un m'ait calomnié vis-à-vis du peuple ; qu'on ait profité de quelque occasion pour envenimer des démarches indifférentes. Je l'ignore. Mais il n'y a eu rien dans les miennes que je ne puisse prouver être simple et honneste, si on les inculpait d'après des calomnies, et je ne craindrai jamais de rendre compte de ma conduite vis-à-vis de personnes impartiales n'agissant pas par l'impulsion des bruits publics.

« J'ai envoyé un compte-rendu de mes actes le 15 décembre 1791 et le 18 janvier 1792. En voici un second. J'y joindrais, s'il était nécessaire, les différentes ordonnances des médecins pendant le cours de l'année 1792.

« Il est donc démontré que je suis à l'abri de tout soupçon et de tout reproche et qu'il n'existe aucune raison pour m'assimiler aux émigrés, contre lesquels il a été rendu des décrets qui ne peuvent me regarder en aucun cas.

« Les municipalités des districts chargées de mes affaires peuvent avoir dit : *Il est hors de chez lui ; il est à Tournay ; donc il est émigré.* C'est contre cette conséquence que je réclame. Je suis donc bien fondé à demander que les saisies et les scellés faits sur mes meubles et mes biens soient levés et regardés comme nuls, afin que je puisse jouir de mes revenus et me rendre chez moi, aussitôt que les circonstances et l'état de ma santé me le

permettront, pour y finir mes jours tranquillement sous la protection des loix que j'invoque et respecte ».

Signé : Gosselin-Manneville.

P.-S. — J'ai sçeu que le département avait dessein de faire valoir ce Mémoire auprès de l'Assemblée, mais que M. Fauchet, alors évêque de Caen et en même temps député, s'y estoit opposé. (*Note ajoutée par M. de Manneville.*)

II

Lettre adressée à M. Alexandre, membre du Bureau de liquidation pour les biens des Émigrés, à Caen, le 2 juillet 1795.

« Depuis longtemps, Monsieur, j'habite les États du Roy de Prusse, avec sa permission expresse. J'y attendois un moment favorable pour faire passer encore en France mes justes représentations sur la qualification d'Émigré qu'on m'y a donnée et sur les suites que cette opinion a déjà eues à mon égard et qu'elle pourroit avoir, si je ne redonnais pas le plus tôt possible les éclaircissements qui démontrent que je ne puis être compris dans aucune classe de ces Émigrés et que, réellement, je ne le suis point.

« Je profite du moment où le Roy de Prusse a conclu la paix avec la France et de celui où l'on m'a assuré, Monsieur, que vous êtes membre de notre département, ou de quelque bureau. Avant cette époque, il étoit impossible de faire passer aucune lettre d'Allemagne en France et de France en ce pays-ci. Depuis plus de deux ans et demi, je

n'en ai reçu aucune; j'espère que les circonstances ayant changé, celle-ci pourra vous parvenir.

« J'ai la confiance que vous pèserez mes raisons avec la justice et le discernement qui vous caractérisent; qu'ensuite vous voudrez bien les faire valoir et me préserver de la perte de mes biens, après avoir essuyé, sans aucune cause, celle de tout mon mobilier, et avoir vu mettre mes biens sous le séquestre, malgré les justes représentations que j'ai faites dans ce temps, par un mémoire que je joins ici et qui fut envoyé au Département.

« Ce tribunal fut frappé, m'a-t-on dit, de la force de mes raisons, mais j'ai tout lieu de croire que M. Fauchet, seul, les a fait rejetter. Les derniers décrets de l'Assemblée paraissent m'être favorables. Vous êtes, Monsieur, bien plus instruit que moi et bien plus en état d'apprécier les moyens de défense contenus dans le dernier mémoire que je vous adresse et dans celui du mois de février 1793. Je vous prie de les faire valoir et de considérer qu'un homme, qui n'est coupable sous aucun rapport et qui ne mérite aucun reproche, seroit bien à plaindre de se voir, dans sa vieillesse, sans secours, sans fortune, exposé à mourir de faim et de misère.

« J'espère que cette nouvelle démarche et ce nouveau mémoire, sincère dans tout son contenu, me procureront la conservation de mes biens et la liberté de rentrer dans ma patrie, lorsque la paix générale, que l'on espère, me mettra dans le cas de voyager en France sans danger, et que ma santé me permettra d'entreprendre un aussi long voyage.

« Il me faudroit alors les passeports nécessaires, et j'aurai encore, s'il vous plaist, Monsieur, recours à vos bons offices, pour m'indiquer les moyens de me les procurer. Il n'est pas possible de payer ici le port de ce paquet : je me flatte qu'un jour, je me trouverai à portée

de vous remettre ces petits frais, dont vous voudrez bien tenir note, et de vous exprimer ma sincère reconnoissance.

« J'ai l'honneur, etc. »

Signé : GOSSELIN-MANNEVILLE.

III

Permission de résidence accordée par le Roi de Prusse.

Frédéric-Guillaume,

En considération du grand âge et de la foiblesse de santé de Monsieur le Comte et de Madame la Comtesse de Manneville; et d'après l'humble supplique qu'ils nous ont adressée, le onze de ce mois, à l'effet d'obtenir la permission de demeurer dans nos États: nous leur accordons la permission de demeurer à Minden, avec leurs deux domestiques.

Ordonnons aux Magistrats de veiller à ce que le nombre des personnes ci-dessus ne soit pas augmenté.

A Berlin, par ordre spécial de Sa Majesté, le 12 décembre 1794.

Signé : Blumenthal; Heintz; Werder; Avensleben; Haugwitz.

(A la Régence de Minden et à la Chambre des Domaines.)

IV

Extrait mortuaire de Jean-Robert Gosselin, comte de Manneville, délivré à Minden (Westphalie), le 26 avril 1797 (1).

« Ego, infra scriptus, omnibus ad quorum manus pervenerit notum facio : anno salutis millesimo septengentesimo nonagesimo septimo, trigesimo Martii in civitate Mendensi ad Visurgim principatus Mindensis in Westphalia, ditionis Boruscicæ, omnibus moribundorum sacramentis ritu catholico mature præmunitum, piè in domino obiisse Joannem Robertum Gosselin, dominum de Manneville, Noyers, Longrais, etc.; eumdemque die, prima aprilis dicti anni, in cœmeterio summa Ædis a me sepultum esse.

« Proprio meo sigillo, confirmo proprii nominis subscriptione et fide pastorale attestor.

« Rhomanus Rhoden, ordinis Sancti Benedicti p. s. pastor Ecclesiæ cathedralis Mindensis.

« Datum Mindæ ad Visurgim : 26 aprilis 1797 ».

Le ministre de la justice avait mandé au préfet du Calvados, le 21 floréal an XI, de se faire représenter la

(1) Arch. Nat., F7, 5943. — « 6 messidor an XI. Radiation de la liste des Émigrés en faveur de Gosselin-Manneville (Jean-Robert), à la suite de la réclamation faite le 19 fructidor an X, devant le préfet du Calvados, par Anne-Madeleine-Eugénie Canivet, veuve Brossard de la Motte, demeurant à Bayeux, sa nièce et héritière, âgée de 71 ans ». (*Renseignements communiqués par M. Leon Mirot, archiviste aux Arch. Nat.*)

preuve du décès de son oncle, J.-R. Gosselin de Manneville, par M. J.-Louis-Marc Valentin de Vitray, qui demandait sa radiation de la liste des Émigrés.

V.

Procuration envoyée par Mme veuve de Manneville à M. du Perré de l'Isle.

« Je, soussignée, prie le citoïen de l'Isle du Perré, habitant de Caen, département du Calvados, cy-devant Lieutenant général du bailliage de cette ville, de vouloir bien recevoir la procuration que je lui envoie, pour gérer, en mon absence, toutes les affaires qui peuvent me regarder, soit pour ma légitime, soit pour mon douaire, remports, droits, etc.; de vouloir bien faire rentrer, en ses mains, les effets qui peuvent m'appartenir en propre ou que je peux réclamer à l'appui du testament de mon mari.

« Je lui donne tous les pouvoirs pour compter, vérifier, demander, céder et convenir d'arrangements préparatoires ou définitifs, avec les personnes qui ont des affaires avec moi; de recevoir pour moi les sommes qu'il sera convenu m'être dues; de m'en faire tenir ce qu'il sçait m'être nécessaire jusqu'à mon retour; de haster ces affaires le plus possible; de me procurer les moyens de retourner dans mon pays; mais surtout de tascher de faire rayer mon mari de la liste des Émigrés, à l'appui des différentes réclamations qu'il a faites tous les ans et qu'il a déposées entre ses mains, lorsqu'il a eu éprouvé que ceux à qui il les avoit envoyées, les années précédentes, ne les avoient pas fait valoir, et, par là, ont flétri sa réputation dans l'esprit du gouvernement.

« Je désire la rétablir, même après sa mort, et prie le citoïen de l'Isle du Perré de s'y employer. Je promets

consentir et ratifier tout ce qu'il aura fait en mon nom, m'en rapportant à sa sagesse et à sa justice.

« Fait à Minden, en Westphalie, où j'ai secouru mon mari jusqu'à sa mort et d'où je demande des permissions et des passeports pour rentrer dans ma patrie, n'ayant plus l'objet auquel je me devais tout entière. Ce premier novembre mil sept cent quatre-vingt-dix-sept. »

Signé : *M.-A. B., veuve de J.-R. G. Manneville, décédé le 30 mars dernier.*

(Légalisations).

VI

Passeport accordé à Mme veuve G. de Manneville.

La nommée Blangy-Manneville, âgée de soixante-neuf ans, actuellement veuve, voulant aller d'ici en France, nous ordonnons par le présent aux justices réunies de la principauté de Minden et du comté de Ravensberg et prions tous ceux qui sont à prier, de laisser passer sans empêchements ladite veuve Blangy-Manneville et de lui prêter secours et assistance.

Minden, le 20 juillet 1797.

(Grand sceau de l'État).

Fait à la Chambre des guerres et domaines de la principauté de Minden et des comtés de Ravensberg, Tulembourg et Liegen.

(Signatures).

VII

Extrait mortuaire de Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, veuve du comte J.-R. Gosselin de Manneville (1).

De Minden, en Westphalie, vingt-huit et trente octobre mil sept cent quatre-vingt-dix-huit.

Décès et sépulture de Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, veuve de Manneville-Gosselin.

(Traduction du latin et de l'allemand, le 18 novembre mil huit cent huit et l'an quatrième du règne de Napoléon.)

« Au bénévole lecteur, salut en Notre-Seigneur !

« Je, soussigné, atteste et certifie à quiconque il appartiendra, que l'an mil sept cent nonante huit le vingt-huitième jour du mois d'octobre, après avoir été duement administrée des sacrements ordinaires de l'Église, est pieusement décédée Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, comtesse (2) de Manneville, veuve de Jean-Robert Gosselin de Manneville, seigneur de Noyers, Longrais, Asnisi et autres lieux (3). Elle était née dans la ville de Caen,

(1) Arch. Nat., F[7], 6006. — « 1810, 22 décembre. Certificat de radiation de la liste des Émigrés, pour Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, veuve de Jean-Robert Gosselin de Manneville, décédée ; sur la reclamation faite le 7 novembre 1810, devant le préfet du département de la Seine, par Charles-François Hurault de Vibraye, ancien officier général et ambassadeur de France, demeurant à Paris, 11, rue Saint-Dominique, héritier du chef de sa femme, nièce de la défunte. (*Renseignements communiqués par M. Léon Mirot, archiviste aux Arch. Nat.*)

(2) Mot barré.

(3) Huit mots barrés.

en Basse-Normandie, et mourut à Minden, âgée de septante et une années; et le trentième jour suivant des susdits mois et an, son corps fut transporté dans le cimetière de la cathédrale église de cette ville, où il fut inhumé suivant les formes usitées. Tel qu'il en est duement constaté dans les registres mortuaires appartenant à la susdite église.

« Donné á Minden, sous le sceau pastoral de cette cathédrale et paroissiale église, l'an mil huit cent cinq, par le certifiant soussigné, Ildefonse Buse, prieur de l'Ordre de Saint-Benoît, alors curé de la cathédrale et paroissiale église de Minden. »

Suivent les signatures légalisées ainsi qu'il suit :

« La Chambre de justice de Ravensberg, en ce gouvernement de Minden, certifie que la signature apposée ci-dessus est véritablement celle du révérend sieur Buse, curé et premier prédicateur de cette métropolitaine église, et le même qui a délivré le précédent acte, extrait du registre mortuaire appartenant à ladite église; avoué pour être écrit et signé de sa main, et qu'à tous pareils actes expédiés, signés par lui en sa précitée qualité, foi pleine et entière y doit être ajoutée, tant en que hors jugement.

« Pour confirmation de quoi, le sceau magistral de ce royal gouvernement a été apposé au bas du présent attestat, par lequel il est duement constaté que le comparant soussigné Ildefonse Buse, prieur de l'Ordre de Saint-Benoît et, à ce temps, curé de la cathédrale église de Minden, est formellement autorisé à délivrer de tels actes mortuaires, etc., etc.

« Ainsi fait et expédié à Minden, le quatorzième jour du mois de juin, l'an mil huit cent cinq, par le soussigné A.-M.-S. Appard, en qualité de député du Gouvernement.

« Nous, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur des Français, près S. M. le Roi de Prusse, certifions véritables la signature et le sceau apposés ci-dessus.

« A Berlin, le 13 thermidor an XIII. »

Signé : LAFOREST.

Il est ainsi à l'original de ladite traduction signé, paraphé et déposé chez M[e] Henri Trutat, l'un des notaires soussignés, par acte passé devant son collègue et lui, notaires impériaux à Paris, le 25 octobre mil huit cent dix; le tout en la présence de M[e] Trutat, en observant qu'on a retranché des présentes les qualifications prohibées par la loi.

ROMAN, TRUTAT.

VIII

ARCHIVES DU CALVADOS

BERLINE DE L'ÉMIGRÉ MANNEVILLE

Rapport envoyé à Paris, au ministre de la guerre, pour la restitution de cette voiture, détenue indûment par le citoyen Régnier. (*Pièce anonyme.*)

« Régnier, au commencement du mois d'août 1793, à la suite de l'insurrection du Calvados, arriva de Paris à Caen, avec un brevet d'arrêteur de gens, de la part du Comité du Salut Public et de Prieur de la Marne, qu'il avait vu à Granville quelques jours auparavant. Sachant qu'il devait arrêter le général Soucy, son aide de camp Perrochel, président du département de la Manche, et Gambey, commandant de Granville, il demanda à Romme et à Prieur de la Côte-d'Or, qui sortaient du Château de

Caen, la voiture à quatre roues appartenant à l'émigré Manneville, domicilié près la porte des Prés.

« Elle lui fut accordée. Il en a donné son récépissé après estimation. Ce récépissé existe dans les papiers du Bureau des Émigrés du District de Caen.

« Cette voiture lui a servi pour conduire les citoyens Gambey et C[ie] à Paris.

« Régnier, nommé alors commandant de Granville, à la place de Gambey, par le ministre Bouchotte et Prieur de la Marne, revint à Granville, seul, dans la voiture de l'émigré Manneville. Gambey, peu après, l'a encore vu dans cette voiture à Granville et à Coutances.

« Gambey, devenu administrateur du district de Caen, et ayant la partie des biens des Émigrés, a demandé à Régnier ce qu'était devenue cette voiture, en excipant du récépissé qu'il avait donné et que lui, Gambey, avait entre les mains.

« Régnier ne put la représenter. Il écrivit que cette voiture avait été fracassée par les boulets pendant le siège de Granville. Sa lettre est jointe à l'original de celle de Gambey et au récépissé, dans les papiers du District.

« Gambey a, depuis, quitté l'Administration et n'a plus entendu parler de son bon ami Régnier, devenu général de l'armée des Côtes de Cherbourg.

« La voiture de l'Émigré Manneville a donc valu à Régnier, qui n'était rien du tout, qui n'avait jamais servi, la place de Commandant de Granville, en lieu et place de Gambey, et la position de *général réformé* depuis un mois. Il doit donc payer la voiture, car elle lui a valu bien des assignats.

« Si la voiture qu'a eu Régnier lui avait été abandonnée par le gouvernement, il en aurait parlé dans sa lettre en réponse au District de Caen. Mais il n'en était point question.

« Ce qu'il y a de certain, c'est que cette voiture lui a été remise après estimation, et qu'il devait la remettre dans les magazins de la République, aussitôt après qu'il auroit charroyé Gambey et Cie à Paris. Mais Régnier, nommé commandant de Granville à Paris, l'a conservée pour son usage personnel et a fait tous ses voyages dans cette voiture. »

Ce rapport, qui a toutes les allures d'une dénonciation et que l'on peut, avec les plus grandes chances de certitude, attribuer au citoyen Gambey, fut l'objet d'une correspondance avec le ministère de la guerre à Paris. On envoya le récépissé du citoyen Régnier, qui établissait le bien fondé de la plainte, mais il est probable que cette affaire n'eut pas de suites,car on n'en trouve plus de traces.

La chemise qui contenait ce récépissé existe encore, mais vide, dans le dossier de l'émigré Manneville, elle est ainsi intitulée : *Remise d'une berline appartenant à l'Émigré Manneville, au citoyen Régnier, agent du Comité du Salut Public, et à Laporte, gendarme.*

Le citoyen Gambey, maître d'écriture à Caen, avait été juge au Tribunal criminel et l'un de ceux qui condamnèrent à la peine capitale le curé Gombeaux, exécuté sur la place Saint-Sauveur. Le conventionnel Laplanche le nomma, en décembre 1793, membre du Directoire du District. « On vit, dit Esnault dans son *Journal*, Gambey, l'un des juges du curé de Saint-Gilles, entrer au Directoire du District... C'était un maître d'écriture !!! » Cependant, on eût pu avoir pis.

IX

Archives de l'Hôtel de Ville de Caen

Lettre de M. le comte Le Forestier de Vendœuvre adressée à la Municipalité, pour confirmer sa démission de maire de Caen (26 janvier 1791).

« Messieurs,

« Lorsque j'ay cru m'apercevoir que la religion de l'État et la liberté des citoyens étaient compromises, j'ay dû vous faire part de mes observations et vous proposer de les présenter à l'Assemblée Nationale par une adresse respectueuse, ou vous prier d'accepter ma démission.

« Vous n'avez pas agréé ma première proposition; vous m'avez invité de la manière la plus obligeante et la plus flatteuse à retirer la seconde. Je fus et serai toute ma vie extrêmement sensible à l'affection que vous avez bien voulu me témoigner.

« Retiré à la campagne depuis quelques jours, j'ay employé tout mon temps à faire un nouvel examen de la question, sous tous ses rapports. Après avoir lu tous les écrits du jour et recherché la vérité dans la sincérité de mon cœur, je me suis de plus en plus convaincu que le serment exigé par le décret du 2[?] novembre dernier, avec ses suites et la constitution civile du clergé, sont contraires à la religion que nous professons, aux premiers décrets que nous avons juré de maintenir et à la liberté des citoyens que nous devons protéger.

« Comme les hommes, dans quelque position qu'ils se trouvent, ne doivent jamais agir contre leurs principes, ny transiger avec leurs devoirs, dont la religion est le

premier, je persévère à penser que ma démission est nécessaire et à vous prier de l'accepter.

« Vous avez eu l'honnêteté, Messieurs, de m'offrir de me décharger de l'obligation d'exiger le serment. Cette offre, dont j'estime tout le prix, et qui augmenteroit mon attachement pour vous, s'il pouvoit être plus grand, ne peut, à aucun égard, ny satisfaire ma délicatesse, ny me tranquilliser sur les événements.

« On peut, sans manquer de respect à la loy, avoir une opinion qui lui soit contraire et la conserver, quand les motifs qui ont déterminé à la prendre sont d'une rigueur inflexible. Mais dans ce cas, qui est plus rare ou plus commun selon les temps, l'homme dont les lumières et la conscience sont en opposition avec les loix est un homme privé ou un homme public.

« Homme privé, il n'a autre chose à faire qu'à se taire et à obéir, et, s'il le veut, adresser de respectueuses représentations au législateur.

« Homme public, il doit abdiquer sa place. En la conservant, il est pour lui du devoir le plus impérieux de procurer l'exécution de la loy, mais, en le faisant, il compromet sa conscience, exige des hommes ce qu'il croit injuste, et, ainsi, sa soumission, qui doit être un acte de vertu, en est un de fausseté et d'hypocrisie.

« Cet homme public est-il déchargé par ses collègues qui, avec d'autres opinions que lui, se chargent seuls de faire exécuter la loy? Ses devoirs restent les mêmes. Cette proposition me paraît de la dernière évidence...

« Vous m'avez déchargé, Messieurs, mais la loy n'a pas ratifié la décharge que vous m'avez prononcée et ma conscience, qui me dit que je dois obéir tant que je serai un homme public, seroit encore blessée, quand même la décharge me seroit offerte en son nom.

« On peut bien prévoir les effets du décret du 29 no-

vembre, mais leur étendue ne peut pas se calculer. Si les circonstances rendent vos délibérations fréquentes sur l'exécution de ce décret, je serois donc à tout instant obligé de me retirer. Cette nullité ne peut me convenir et m'empêche de consentir au bien public en m'obligeant à chercher continuellement une retraite à la campagne. Si les circonstances exigent des rigueurs contre les vénérables pasteurs qui ont eu le courage de faire leur devoir, si ces rigueurs excitent des soulèvements, je me verrais donc obligé d'employer les uns, de punir les autres. Pendant ce temps, que me dira ma conscience ? Ah ! Messieurs, mettez-vous à ma place : vous sentirez aussi vivement que moi et votre sensibilité justifiera la mienne !

« Il m'est donc impossible, Messieurs, de céder à la composition que votre honnêteté m'a offerte. Tout me commande de cesser d'être Maire et, pour la tranquillité de ma conscience, je dois regarder ma démission consommée du jour où je l'ay donnée.

« S'il m'est permis de fixer maintenant les effets de ma retraite, je n'y vois pour moi que des peines et de tristes souvenirs. Je vous l'assure, Messieurs, rien ne me coûte comme de me séparer de vous et d'abdiquer les fonctions honorables que mes concitoyens m'avoient confiées. Je les aimais, je les aimerai toujours avec la même vivacité. Je ne sais si je ne me trompe, mais je crois les servir encore dans ma retraite. Elle n'aura, d'ailleurs, aucune influence sur le sort des pauvres, car, si je n'ay plus le plaisir de prendre part à vos délibérations sur cet intéressant objet, je continuerai à vous aider à leur subvenir par tous les moyens qui sont en mon pouvoir.

« Je n'ignore pas, Messieurs, les propos qu'on répand contre moi. On dit que je suis cause que MM. les Curés n'ont pas juré; que c'est un parjure de n'avoir pas reçu ce serment; que j'ai dissimulé et que je suis un aristocrate.

On me reproche enfin d'avoir rendu mon opinion publique par la voie de l'impression.

« C'est une injure faite à MM. les Curés que de croire qu'ils ont eu besoin de mon opinion pour prendre leur parti. Dans le fait, il était notoirement pris, comme ailleurs, avant le jour où j'ay donné ma démission.

(M. de Vendœuvre se disculpe ensuite d'avoir fait imprimer quoi que ce soit sur ce sujet).

« Sur le reproche d'aristocrate dont il me sera, je vous l'avoue, beaucoup plus difficile de me laver, par la raison que chacun donne au mot l'acception qu'il lui plaît, voici ma réponse et ma justification :

« J'ay voté avec tous les Français lors des Assemblées Bailliagères et consigné dans mon cahier que la France estoit une monarchie.

(M. de Vendœuvre explique ensuite qu'il est partisan de toutes les libertés qui sont compatibles avec l'existence de cette monarchie).

« Au reste, voici ma profession de foi :

« Si, pour être aristocrate, il faut aimer son pays, son Roy, l'honneur, sa religion et la loy; s'il faut aimer les bonnes mœurs et la bienfaisance; s'il faut désirer voir son pays heureux et l'agriculture florissante, le commerce et les manufactures prospères; la discipline dans les armées; la force publique protéger les citoyens; la justice rendue à tous et les hommes s'aimer comme frères; ah ! je suis et je désire que l'on me croie bien aristocrate !...

« Permettez-moi de joindre à cette lettre les deux mémoires dont j'ay donné lecture au Conseil général de la Commune, le 21 décembre dernier et le 13 de ce mois, et de vous prier de les déposer dans vos archives. Ils

seront le gage de ma foy, de mon dévouement à ma patrie, de mon attachement à mes concitoyens et des sentiments respectueux avec lesquels..., etc. »

Le Cte Le Forestier de Vendœuvre.

Cette démission, donnée dans des termes si dignes et si mesurés, fut acceptée dans la séance du 11 février 1791.

X

La retraite du duc de Brunswick

A M. le Duc d'Harcourt, à Aix-la-Chapelle; Spincourt, près de Longuion: 11 octobre 1792.

« C'est avec la mort dans l'âme que je prends la plume, mon cher Papa, pour vous donner de nos nouvelles et les tristes détails de ce qui se passe ici. Nous nous portons tous bien, mais ce que j'avois prévu dans mon *Post-Scriptum* d'avant-hier s'est réalisé. Nous sommes en route pour rentrer en Allemagne : la consternation et le désespoir règnent dans nos rangs, voilà ce que nous savons de certain... Ce qui est plus fâcheux, c'est que l'on assure que le Roi de Prusse abandonne tout à fait la partie et qu'il retourne avec son armée dans ses États ; ce qui est certain, c'est qu'il a remis Verdun aux Autrichiens, qui le gardent d'hier. On dit que ceux-ci jettent feu et flamme contre le duc de Brunswick et l'on tient sur cela des propos que je ne puis livrer au papier. Mais le chagrin est tel, que plusieurs de nos compagnons d'armes sont déjà partis et que quelques-uns retournent en France et disent qu'ils aiment autant être massacrés que de mourir de faim. Bien des gens croient qu'il y a des négociations sous main, que la base en est arrêtée et que les détails vont s'en traiter à

Luxembourg, où les ministres de l'Empereur, de Russie et le baron de Breteuil retournent aujourd'hui... Mais, en attendant, notre position devient affreuse; il est impossible de savoir ce que nous allons devenir et quels moyens nous aurons pour vivre et donner du pain à nos familles. Quant à moi, je suis décidé à rester avec mon bataillon jusqu'au dernier moment; aussitôt que les princes nous auront licenciés, j'irai vous joindre, ainsi que mon épouse, à Aix-la-Chapelle, où nous chercherons à prendre les moyens les plus économiques pour passer notre hiver avec le peu de moyens qui nous restent et attendre les événements décisifs et la marche que prendront les gens d'honneur, dont je ne veux pas me séparer. Je prévois que d'ici à la fin du mois, je pourrai me réunir à vous; en attendant, je vous offre, et à Madame d'Harcourt, mon tendre respect, et j'embrasse mon épouse et mes enfants de tout mon cœur.

« P.-S. — Un officier, qui arrive à l'instant, nous apporte la désolante nouvelle que le duc de Brunswick, après un entretien avec Dumouriez, a donné l'ordre d'évacuer Verdun, qui va être remis aux patriotes. Le prince de Hohenloë est furieux : il a repassé la Meuse et il est campé de ce côté-ci à une lieue. Nous sommes dans une mer de désolation et n'y pouvons rien concevoir. Adieu. »

(Lettre faisant partie de la correspondance saisie par l'avant-garde de Kellermann et déposée aux Archives de la Convention.)

TABLE DES CHAPITRES



XII

Jules TESSIER

Notice biographique et bibliographique

PAR

M. Henri PRENTOUT.

JULES TESSIER

En mettant en tête de cette notice ces simples nom et prénom, je me conforme à l'usage. Le titre répondant à ma pensée eût été : « Le professeur Jules Tessier », ou encore : « Jules Tessier, professeur et historien ». Car, en M. Tessier, l'historien ne saurait guère se distinguer du professeur, puisque, à part ses deux thèses qui étaient destinées à le qualifier, et le qualifièrent en effet pour l'enseignement supérieur, presque toute son œuvre est sortie de son enseignement.

Dans l'éloquent discours qu'il a prononcé sur sa tombe (1), M. le doyen Lemercier s'est efforcé de rendre toute la personnalité si complexe, parce que si vivante, si agissante de M. Tessier. Dans notre confrère, il avait dû voir l'homme politique, l'ancien président de l'Association républicaine, de la Ligue de l'Enseignement, l'homme dévoué à tant d'œuvres; nous nous efforcerons ici de mettre en lumière le professeur et de juger l'œuvre de l'historien avec sincérité.

Suivant un adage célèbre, aussi spirituel que

(1) *Annuaire de l'École normale supérieure*, 1908.

juste, « le professeur de rhétorique est un homme qui sait lire et qui apprend à lire aux autres ». Il me semble depuis longtemps que ce mot pourrait s'appliquer au professeur d'histoire; et c'est sans doute en suivant les leçons de M. Tessier, il y a vingt ans, que cette idée m'est venue. Nulle phrase, en tout cas, ne rendra mieux, ni d'une façon plus lapidaire et en même temps plus élogieuse, ce qu'il y a d'essentiel dans le talent de M. Tessier. Non que je veuille ici faire allusion à ce très réel talent de liseur que M. Tessier révélait dans une conférence, dans un cours public, et qui était un des charmes de son enseignement, encore que bien lire, lire avec toutes les nuances, détailler un texte, ce soit déjà l'indice qu'on a saisi toutes les beautés d'expression et de style, s'il s'agit de rhétorique; toutes les intentions, toutes les pensées de l'auteur, s'il s'agit d'un texte philosophique ou historique. Mais je veux parler de l'aptitude à extraire d'un texte tout ce que doit en retenir l'historien, tout ce qui peut éclairer son jugement, ou enfin, pour employer l'expression énergique d'un de mes plus chers et regrettés maîtres : M. Guiraud, à faire « suer le texte »; et c'est par là que l'étude de l'histoire ancienne ou du moyen âge est la meilleure des préparations à l'étude de l'histoire, dût-on se spécialiser plus tard dans l'histoire moderne. Bien lire un texte, pour l'historien, c'est le point de départ essentiel de la critique. Or, pourrait-on dire : « Quelle est la première qualité de l'historien? — l'esprit critique. — Et la deuxième? — l'esprit critique. — Et la troi-

sième ? — l'esprit critique. » Et cela surtout est capital, si l'historien est professeur, s'il doit former d'autres esprits à la méthode historique. Et ces trois premières qualités de l'historien, M. Tessier les a eues avec beaucoup d'autres, faculté de l'exposition orale et écrite, par exemple, à un très haut degré, et elles apparurent dès ses premiers travaux.

Ce sont ces travaux surtout que j'étudierai ici, avec la préoccupation de dégager ce qui en restera, ce qui est acquis à la science et aussi en laissant souvent la parole, ce dont on me saura gré, à l'auteur de ces travaux, écrits avec autant d'heureuse facilité que de correction.

*
* *

Jules Tessier est né en 1836, à Montoire, dans le Loir-et-Cher. Je ne m'attarderai pas à reconnaître ce qu'il pourrait y avoir d'angevin dans le tempérament de M. Tessier : intéressant mélange d'enthousiasme ardent et de réflexion, avec beaucoup de finesse, toutes qualités que les Angevins reconnaîtront volontiers pour leurs.

Sur le conseil de M. Belot, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon, qui avait remarqué l'intelligence de l'enfant, on lui fit faire de solides études au collège de Vendôme ; en 1851, en troisième, il remportait le prix d'excellence et quantité de nominations, dont le premier prix de version latine ; il avait encore l'excellence en rhétorique en 1853, avec le prix de discours latins, le prix de vers

latins, le prix d'histoire naturelle, d'histoire, de géographie et celui de discours français. Ses brillantes études le destinèrent à l'Université et son père le plaça dans une institution dont les élèves suivaient les cours du Lycée Charlemagne.

A sa sortie de l'École normale supérieure, M. Tessier débuta comme professeur d'histoire au lycée de Chambéry, quelque temps après la réunion de la Savoie à la France. M. Tessier fut séduit par les Savoisiens et par Chambéry; il avait là comme collègues Alfred Croiset, Joret, et on imagine que la société était aimable, spirituelle, joyeuse. Il fallait l'entendre, quand le hasard de la conversation entre deux examens, ou au cours d'une soirée, le ramenait à un sujet qui lui était cher, nous décrire les débuts de la seconde occupation française, la naïveté des fonctionnaires croyant bonnement qu'ils allaient civiliser, coloniser la Savoie, et étonnés de se trouver au milieu de la société la plus polie, la plus cultivée aussi, mais assez amusée du malentendu. M. Tessier mit de la coquetterie à conquérir les Savoisiens et c'est pourquoi, sans doute, il fit sienne la thèse d'un de leurs compatriotes, M. Fivel, qui voulait voir dans Novalaise, en Savoie, la Nouvelle Alesia. On était alors — c'était le temps où Napoléon III commentait... les *Commentaires* de César, — dans toute la fièvre des découvertes archéologiques: les camps de César fleurissaient partout. Les Francs-Comtois le plaçaient dans leur province à Alaise, les Bourguignons à Alise, les Bugistes à

Izernaure en Bugey. Dans deux conférences très intéressantes, pleines de verve et d'esprit, le jeune professeur présenta au public l'hypothèse du savoisien Fivel. Plus tard, M. Tessier faisait bon marché de cette œuvre de jeunesse ; si je l'ai citée, c'est qu'elle est extrêmement intéressante à lire, comme indice de la méthode de M. Tessier. Il y a là une discussion très serrée, appuyée de très bonnes remarques philologiques, sur le texte des *Commentaires*. Quant aux hypothèses, ce n'est pas la faute de M. Tessier si la géographie de César, moins précise que son latin, permet tant de divergences.

Après une interruption de service due à un scrupule honorable, — ce républicain, républicain de la veille, ne voulait pas enseigner l'histoire contemporaine pour ne pas faire l'éloge du 18 brumaire et du 2 décembre, — M. Tessier fut nommé au lycée de Poitiers. Il se maria dans cette ville, il y contracta une durable et forte amitié. M. le doyen Lemercier a caractérisé en termes excellents les deux bonheurs que connut alors M. Tessier. Mais ce que nous étudions ici, c'est moins l'homme que l'œuvre, et c'est à Poitiers que M. Tessier fit ses thèses, prenant de temps en temps un congé pour compléter sa documentation.

C'est que le professeur Tessier avait choisi pour matière de ses thèses deux sujets d'une grande importance : *Étude sur l'amiral Coligny,* pour la thèse française ; *De Orderici Vitali,* pour la thèse latine. Certes, aujourd'hui, on ne s'attaquerait pas, pour le doctorat, à des personnages ou à des œuvres

aussi considérables : Coligny, une des plus grandes figures du XVI[e] siècle, un des grands rôles de la fin des guerres d'Italie, du parti protestant, des guerres de religion, de la cour de Henri II, de François II et de Charles IX ; Orderic Vital et son *Histoire ecclésiastique*, une des sources capitales, mais d'une critique très ardue, de notre histoire normande, disons mieux de l'histoire de l'empire anglo-normand.

Coligny fournissait, à la même époque, la matière de trois gros volumes de documents à M. Jules Delaborde (1). Depuis lors la science allemande et l'érudition anglaise ont abordé le même sujet sans l'épuiser. L'excellente histoire d'Erich Marks est restée au premier volume, et ce premier volume s'arrête au début des guerres de Religion, c'est-à-dire qu'il ne traite qu'une très faible partie, et la moins intéressante, de la vie si remplie de l'Amiral (2). M. Whitehead, en un de ces gros volumes très nourris de faits, comme les aiment les Anglais, a donné un très bon résumé de ce que l'on sait aujourd'hui sur ce personnage : mais son œuvre n'est pas définitive, s'il est toutefois des œuvres définitives en histoire. M. Tessier eut vite reconnu les difficultés d'une telle tâche, les limites nécessaires d'un tel sujet, et, avec les préoccupations morales qui ne l'ont jamais abandonné, il essaya de dégager dans Coligny,

(1) Jules Delaborde : *Gaspard de Coligny, amiral de France.* Paris, 1881, 3 vol. in-8°.

(2) *Gaspard de Coligny. Sein Leben und das Frankreich seiner Zeit.* Stuttgard, 1892, 1 vol. in-8°.

l'homme, et dans l'homme même, la conscience, à une époque où tant de problèmes de conscience avaient pu se poser : « Peu d'hommes, disait-il dans son Introduction, se sont fait du devoir une plus haute idée que l'amiral Coligny. Mais il n'est pas toujours facile, même à l'homme le plus honnête, de bien discerner quel est le devoir. Il est, en effet, des époques agitées où les cœurs les plus purs se troublent, où les esprits les plus droits s'égarent, où la conscience humaine cherche, inquiète, incertaine, sans le découvrir jamais d'une vue nette et claire, le vrai chemin de l'honneur.

« Coligny vécut à l'une de ces époques terribles. De là, les hésitations, les fautes, les douleurs de cet honnête homme qui, toute sa vie, s'efforça de concilier tous ses devoirs, de rester en même temps fidèle à son roi, à son pays et à son Dieu. De là, dans son âme, une de ces luttes mystérieuses qui ne sont pas sans intérêt, même à côté des luttes retentissantes engagées alors sur les champs de bataille de la France.

« C'est cette histoire toute intime que nous essaierons de suivre et de retracer de 1555 à 1572, depuis le jour où se révèlent les premières sympathies de Coligny pour la Réforme jusqu'à l'heure fatale de sa mort. »

Si j'ai cité cette page, c'est qu'elle résume bien l'œuvre de M. Tessier telle qu'il l'avait conçue, c'est qu'elle montre bien aussi quelles préoccupations psychologiques et morales surtout M. Tessier

apportait dans l'étude de l'histoire, persuadé qu'il était, sans doute, qu'elle devait être éducatrice : c'est une préoccupation, qu'à vrai dire, nous avons de moins en moins aujourd'hui.

Mais M. Tessier, tout en voyant en Coligny un héros, sut ne cacher, comme l'indique son Introduction, aucune de ses défaillances. Il était pour cela trop hautement impartial, aussi ne garda-t-il aucun ménagement envers Coligny à propos de ce traité de Hamptancourt, au début des guerres de Religion, par lequel les chefs du parti protestant livrèrent Le Havre aux Anglais. Un des historiens les plus récents de Coligny a essayé d'atténuer, dans une dissertation d'ailleurs fort intéressante de son ouvrage (1), la responsabilité des chefs protestants. M. Whitehead veut disculper Coligny et Condé et rejeter tout le poids du traité de Hamptancourt sur le vidame de Chartres, représentant des chefs réformés en Angleterre (2). Mais, sans entrer dans la discussion de ce traité, comment veut-on que Maligny se soit engagé à fond, s'il n'avait pas su agir conformément aux intentions des chefs du parti, qui purent le désavouer plus tard, mais qui, en 1568, l'envoyant de nouveau en Angleterre, lui donnèrent un blanc-seing pour sa conduite passée ? M. Tessier n'avait

(1) *Gaspard de Coligny, admiral of France.* London, 1904, in-8°.

(2) Sur ce personnage, voir [Comte de Bastard] : *Vie de Jean de Ferrières, vidame de Chartres, seigneur de Maligny.* Auxerre, 1861, 2e édition, in-8°.

pas pris la peine de justifier son héros. « Le traité, dit-il, aura beau être passé au nom du prince de Condé, la part de responsabilité qui incombe à Coligny n'en est pas moins lourde, et rien n'est triste comme le spectacle de cet honnête homme obligé de ruser avec sa conscience pour lui faire accepter des compromis honteux qu'elle réprouve. Élisabeth n'avait jamais sérieusement compté sur la restitution de Calais, et l'Amiral, pas plus que Condé, ne prenait sans doute au sérieux la clause, d'ailleurs très vague, concernant cette restitution. Le gage provisoire qu'ils prétendaient mettre entre les mains d'Élisabeth est donc bien, en réalité, un gage définitif, et la misérable équivoque derrière laquelle ils se retranchent est impuissante à sauver leur honneur, comme elle dut être impuissante à étouffer les cris de leur patriotisme indigné. »

On peut préférer ce jugement sévère à toutes les discussions; on peut aussi s'abstenir de tout jugement et se borner à enregistrer le fait sans en dénaturer la portée par des raisonnements subtils: les Réformés livrèrent Le Havre aux Anglais. Ils furent des rebelles, ils devaient maintenant aller jusqu'au bout de la révolte. C'est que Coligny avait eu le tort de ne pas agir assez vite à un moment où ses amis et lui pouvaient être les maîtres de la personne royale. Alors les Guises eussent été les rebelles, et l'appel à l'Angleterre n'aurait pas eu le même caractère. Et ici, à lire M. Tessier, on voit bien quelle a été la faute initiale commise par Coligny qui, au dire de de Bèze, était venu trop tard

au début de la guerre rejoindre les chefs de la révolte.

Il est bien difficile de juger Coligny; peut-être a-t-on trop grandi son rôle? Homme de guerre, de talent incontestable, capable de grandes pensées, de plans généreux, ayant, comme on l'a dit de Choiseul, de « l'avenir dans l'esprit », il ne savait pas dominer le présent. Pas plus que le triste Condé, il n'a su conduire les événements, il a été leur jouet, peut-être aussi a-t-il été le jouet des chefs religieux de la Réforme, Calvin et de Bèze, têtes autrement froides et résolues.

Coligny, c'est un homme de guerre. M. Tessier, par exemple, avait bien vu, qu'avant les guerres de Religion, Coligny avait joué un rôle prépondérant dans la reprise de Calais, détenu encore par les Anglais après deux cents ans d'occupation, opération dont on attribue tout le mérite au duc de Guise. Il avait montré que l'entreprise avait été concertée depuis longtemps entre l'Amiral et Senarpont, gouverneur de Boulogne. La thèse de M. Tessier a reçu tout récemment une confirmation d'une autre thèse, présentée à la Faculté des Lettres de Caen par M. l'abbé Jugé, sur Nicolas Denisot (1). M. Jugé a mis au jour des documents intéressants (2), qui établissent bien que Senarpont a été le principal metteur en œuvre du projet et qu'il a eu pour instrument Denisot, ce singulier

(1) *Nicolas Denisot, du Mans, 1515-1559. Essai sur sa vie et ses œuvres.* Le Mans-Paris, 1907, in-8°.

(2) Qui auraient pu être publiés avec plus de soin.

aventurier et homme de lettres, que sa connaissance de la langue anglaise — il avait résidé en Angleterre comme précepteur des filles de Somerset, — ses talents de cartographe, et son goût pour l'espionnage désignaient assez pour cette périlleuse mission. Mais Denisot ayant été l'homme de Senarpont, celui-ci avait été l'exécuteur des pensées de Coligny. N'était-il pas, d'ailleurs, tout naturel qu'en qualité d'amiral et de gouverneur de la Picardie, Coligny ait été l'âme de ce dessein (1) avec Henri II peut-être, qui chargea en dernier lieu de l'exécution le rival de Coligny, Guise? La rivalité des deux grands chefs se trouve ainsi dater du règne malheureux, à tant d'égards, de Henri II.

Ce qu'il y a de plus intéressant dans l'exposé de M. Tessier, c'est le récit des dernières années de Coligny, devenu le conseiller de Charles IX, cherchant à user de toute l'autorité qu'il a prise auprès du jeune monarque pour détourner la France de la guerre civile, en l'engageant de nouveau dans les guerres espagnoles, en le lançant contre son ennemie d'alors, aux Pays-Bas, aux colonies. N'eût-il pas ainsi renvoyé la France à ses véritables destinées, interrompues par le malencontreux traité de Cateau-Cambrésis (2)? Mais il eût joué un rôle trop

(1) M. Jugé n'a pas vu cette conséquence; il rejette, au contraire, le témoignage de Brantôme, qui attribue le dessein de la reprise de Calais à Coligny.

(2) Cette dernière opinion est mienne, je le dis parce que je ne veux pas attribuer à M. Tessier une pensée qu'il n'a jamais formulée et qui n'eût peut-être pas été la sienne.

beau et trop grand. Les Guises et Catherine ne le permirent pas, et ce fut la Saint-Barthélemy.

La thèse latine sur Orderic Vital, dédiée à Léopold Delisle, est une étude, d'après Orderic Vital lui-même, de la manière dont il a réuni les documents de son histoire, et des sources où il a puisé. Une étude critique sur cet auteur eût dépassé de beaucoup les proportions d'une thèse latine de cette époque.

Le professeur d'histoire du lycée de Poitiers, devenu docteur ès-lettres, fut appelé, en 1874, à suppléer à Caen un homme qui a joué un grand rôle dans la politique et dans l'Université, et qui a été un de nos plus distingués confrères, M. Rambaud, appelé à la Faculté des Lettres de Nancy, d'où il devait plus tard passer à Paris. M. Tessier ne quitta pas le lycée de Poitiers et l'enseignement secondaire sans éprouver des regrets qui, sans doute, furent partagés. Son entrain, sa science des leçons fortement composées, qu'il s'efforça toujours de transmettre à ceux de ses étudiants qui se destinaient au professorat, sa curiosité toujours éveillée, sa ferme mais aimable discipline, devaient faire de lui un excellent professeur de lycée.

Peut-être, malgré son goût des recherches personnelles, l'Enseignement supérieur lui offrit-il d'abord, comme à beaucoup de ceux qui y entrèrent alors, une perspective peu attrayante. Pas d'étudiants, aucune activité réelle dans la partie historique encore dédaignée et représentée seulement

par deux chaires, celle d'histoire et celle de géographie, récemment créée.

Faut-il s'étonner que les professeurs de Faculté de ce temps aient été séduits par la politique, et qu'ils se soient donné la tâche d'organiser et d'instruire le parti républicain? Ainsi s'explique le rôle de M. Liard à Bordeaux, de M. Gasquet à Clermont-Ferrand, de M. Tessier à Caen.

Je ne le suivrai ni à la Ligue de l'Enseignement, ni à l'Association républicaine dont il fut longtemps le président. Je me borne à étudier le professeur et l'historien ; à cette époque-là, il semble chercher sa voie; ses programmes de cours publics sont très variés : le souvenir de sa thèse sur Orderic Vital, sans doute, lui fit traiter, une année : les Relations des rois capétiens avec les Anglo-Normands; mais les années suivantes il se livre à l'étude de l'histoire intérieure de la France au XVII[e] puis au XVIII[e] siècle.

Il semble aussi qu'il cherche alors quelque sujet de travail. On ne songeait guère en ce temps aux études d'histoire locale : et c'est du hasard d'une découverte chez un libraire que M. Tessier tira le premier travail qu'il ait entrepris à Caen. Il trouva chez un libraire de la ville, fameux alors, M. Massif, une copie de la relation que le chevalier de Jant, envoyé en Portugal, avait écrite des négociations de 1655. La valeur de cette relation était grande : « Le chevalier avait pris soin de joindre à son Journal et à ses Réflexions personnelles toutes les pièces et documents officiels qui lui semblaient de nature à bien faire saisir l'objet et

l'intérêt de sa mission. Le manuscrit contient entre autres, avec le texte connu du traité de 1641, entre Louis XIV et Jean IV, deux projets de traité entre la France et le Portugal, de l'année 1655; un autre entre le Portugal et l'Espagne, de la même époque; quatre mémoires du roi Jean IV sur les griefs de la France contre le Portugal depuis 1641 jusqu'à 1655; une lettre de Jean IV du 2 mars 1652; deux lettres de Louis XIV au roi et à la reine de Portugal avec les réponses; deux de Mazarin aux mêmes avec les réponses. » M. Tessier, qui entra à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, le 28 janvier 1876, lui fit part de sa découverte dans l'une des premières séances auxquelles il assista et fut chargé par elle de la communiquer au Congrès des Sociétés savantes.

Il développa bientôt le premier travail qui avait paru dans le volume des *Mémoires* de 1877, il voulut en effet publier le texte même de la relation du chevalier de Jant avec les documents annexes : ce fut le volume intitulé *le Chevalier de Jant;* les documents étaient précédés d'une substantielle introduction où M. Tessier résumait l'histoire du Portugal, depuis le jour où il s'était affranchi de la domination espagnole. Il montrait comment la lutte contre l'ennemi commun, l'Espagne, devait rapprocher nécessairement la France et le Portugal; comment, dès que Mazarin négocia avec l'Espagne le traité des Pyrénées, il négligea l'alliance portugaise.

Lorsqu'avaient paru, cinq ans plus tôt, les thèses de M. Tessier, le mouvement historique était encore

si faible en France, qu'il n'y avait pas de revue historique, et que je n'ai pu rencontrer qu'un compte-rendu de ses thèses (1); mais la *Revue historique*, fondée par M. Monod, existait en 1877, et j'y ai trouvé un compte-rendu de M. Fagniez, qui se terminait ainsi : « Bien que ces négociations n'aient amené aucun résultat, les pièces qui les concernent sont intéressantes, elles sont nouvelles pour le public français (2) et éditées avec un soin qui pourrait suffire à une tâche plus difficile et plus importante » (3).

L'attention de M. Tessier fut ensuite sollicitée par les papiers du général Decaen, légués par son fils à la Bibliothèque de la ville en 1872, et dont M. Lavalley venait d'achever le classement. M. Tessier en signale l'intérêt dans une série d'articles de la *Revue historique* et de la *Nouvelle Revue*, de 1879 à 1881. Dans le premier article, *la bataille de Hohenlinden et les premiers démêlés de Bonaparte avec le général Moreau*, il montre le rôle joué par Decaen à la bataille de Hohenlinden, et il devine les qualités militaires de ce général que le chef de la section historique, le commandant Picard, mettra prochainement en lumière par une publication du

(1) De M. Tamisey de Larroque, dans la *Revue critique*.

(2) M. de Santarem, le grand historien portugais, avait déjà analysé, ou plus exactement traduit, la copie de la relation de Jant qui se trouve à la Bibliothèque Nationale, dans le *Quadro elementar das relaçoes politicas e diplomaticas de Portugal com as diversas potencias do mundo*, t. IV, 1re partie.

(3) *Revue historique*, t. V, p. 123.

Mémorial de Decaen; il insiste aussi sur le grand intérêt de ces papiers pour l'histoire de la rupture entre Bonaparte et Moreau, qui a été récemment racontée d'une façon si intéressante (1).

Dans les autres articles, il esquisse la mission de Decaen à Pondichéry et le suit rapidement à l'Ile-de-France. Mais son dessein avait été seulement de montrer au grand public l'intérêt de ces papiers de Decaen; à ses étudiants, il indiquait les travaux qu'on en pourrait tirer et qu'il n'avait pas voulu entreprendre. Je l'ai dit ailleurs, je le répète ici, parce que le souvenir très précis du maître a confirmé le mien, c'est au cours de ses leçons que j'ai pris pour la première fois l'idée de mon sujet de thèse de doctorat (2).

Enfin, M. Tessier signalait aussi à l'attention de ses confrères de l'Académie un récit inédit de la campagne d'Égypte qui émane d'un ancien soldat de cette armée devenu instituteur. C'était un journal que lui avait communiqué un de ses étudiants, M. Stanislas Millet. En lisant l'article si vivant de M. Tessier, on se prend à regretter qu'il n'ait pas cru devoir publier *in extenso* une relation originale d'une authenticité incontestable. A notre époque,

(1) Commandant Ernest Picard: *Bonaparte et Moreau; l'entente initiale: les premiers dissentiments; la rupture.* Paris, 1905, in-8°.

(2) Henri Prentout: *L'Ile-de-France sous Decaen, 1803-1810. Essai sur la politique coloniale du Premier Empire et la Rivalité de la France et de l'Angleterre dans les Indes orientales.* Paris, 1901, in-8° de XLVI-688 p.

qui a vu toute une floraison de mémoires de ce genre, — pas toujours spontanée, — on n'eût pas manqué de publier la *Relation de Pierre Millet, soldat de l'armée d'Égypte.*

M. Tessier cherchait un sujet d'études. A ce professeur en peine d'élèves et de travaux, les réformes dont l'Université était alors l'objet allaient donner toute satisfaction. C'est vers 1880 que l'on s'est décidé à faire véritablement des Facultés des Lettres des établissements d'enseignement supérieur, en leur donnant des étudiants. La Faculté des Lettres de Caen dut préparer à l'agrégation; en même temps, on augmentait, on doublait le nombre des professeurs d'histoire, en adjoignant aux deux titulaires deux maîtres de conférence : M. Auerbach, aujourd'hui professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, et M. Émile Bourgeois, maintenant professeur à la Sorbonne.

En ce temps-là, parmi les épreuves de l'agrégation d'histoire, il y en avait une, récemment introduite, qui représentait, à côté du savoir général et des qualités professionnelles, le travail scientifique. On voulait, avec juste raison, constater que le futur professeur d'histoire pouvait être aussi un historien, qu'il était capable de manier les textes, de les lire, de les critiquer, de se faire une opinion sur un sujet donné. Cette épreuve, c'était la thèse. Chaque année, le jury indiquait un an à l'avance un certain nombre de sujets de thèse que les candidats devaient tous préparer : parmi ces sujets, on tirait une leçon spéciale, qui fournissait l'occasion

au candidat de montrer ses aptitudes à l'érudition. Plus tard, on a multiplié le nombre des sujets, mais on n'exigeait des candidats que la préparation d'une seule thèse, et le travail est devenu plus personnel; puis on a détaché de l'agrégation cette épreuve et toutes celles d'un caractère scientifique, pour en faire le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie. Le régime actuel est certainement supérieur à celui qui existait il y a vingt ans; il était vraiment abusif de contraindre tous les candidats à l'agrégation, et surtout tous leurs professeurs à étudier les mêmes questions; car, à vrai dire, c'était surtout le professeur qui travaillait. Au moins, avec des professeurs tels que M. Tessier, pouvait-il sortir de là de bons travaux.

En 1884, l'étude des Croisades était à l'ordre du jour; à côté de l'Académie des Inscriptions, qui rassemblait dans un recueil spécial les chroniqueurs des croisades, de quelque langue qu'ils fussent, la société de l'Orient latin, fondée par le comte Riant, éditait quantité de documents; les historiens allemands, tels que Sybel, Prütz, publiaient leurs travaux sur les premières croisades; en France, le comte Riant étudiait la quatrième croisade dans la *Revue des questions historiques* (1). M. Geffroy, président du jury d'agrégation, qui avait lui-même fait

(1) *Innocent III, Philippe de Souabe et Boniface de Montferrat*, t. XVII et XVIII. — *Le changement de direction de la quatrième Croisade*, t. XXIII.

sentir l'importance de cette question (1), la mit au programme sous cette forme : *Étudier, d'après les documents originaux, les événements qui ont amené l'établissement de l'empire latin de Constantinople*, ou, en d'autres termes, comme disait M. Tessier : « chercher les raisons qui ont détourné de sa route la quatrième croisade. Comment cette croisade, destinée d'abord à la conquête de l'Égypte, a-t-elle été détournée sur Zara d'abord, sur Constantinople ensuite ? » Tel était le problème posé. Il avait déjà reçu deux solutions. En Allemagne, M. Streit avait répondu qu'à l'ambition de Venise, à sa politique tenace, pour laquelle il professait d'ailleurs la plus grande admiration, avait été dû ce détournement de la croisade, vers Zara d'abord, pour s'assurer la domination de l'Adriatique, vers Constantinople ensuite, pour s'assurer l'hégémonie de l'Orient (2). En France, le comte Riant avait attribué ce rôle de mauvais génie, de mauvais conseiller de la quatrième croisade, non au doge Dandolo, mais à l'allemand Philippe de Souabe, beau-frère d'Alexis, la croisade devenant au premier chef une croisade germanique.

M. Tessier ne voulut pas croire que des Français, des Champenois tels que notre grand chroniqueur Villehardouin, aient pu se laisser tromper ainsi par les Italiens et les Allemands ; interrogeant avec soin

(1) *Une enquête française sur les Croisades et l'Orient latin. Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1883.

(2) Streit : *Venedig dunc die Wendung des vierten Kreuzzuges gegen Kronstantinopel*. Auklam. 1877.

les sources, s'appuyant à chaque pas sur elles, montrant par une discussion très serrée que l'une des plus importantes, la *Devastatio Constantinopolitana*, était l'œuvre d'un compagnon du marquis de Montferrat, le chef de la croisade, il concluait qu'il n'y avait pas eu préméditation, que Venise, les Croisés, Boniface, Philippe de Souabe et même et surtout le grand pape Innocent III, avaient été le jouet des événements. Ce travail, publié d'abord dans les *Mémoires* de l'Académie, fut complété par un troisième livre, consacré précisément au rôle d'Innocent III, et par des appendices; il parut sous ce titre: *Quatrième croisade; la diversion sur Zara et Constantinople*. L'œuvre de M. Tessier est restée classique en Allemagne et en France: ça été une des dernières satisfactions de notre maître, je ne dirai pas une des dernières joies: car à cette époque, il ne pouvait plus y avoir de joies pour lui, que de voir M. Luchaire, dans l'un des volumes de l'œuvre magistrale qu'il a consacrée au pontificat d'Innocent III, reprendre sa thèse, s'appuyer constamment sur son travail, et, dans une dédicace flatteuse en tête de l'exemplaire qu'il lui adressait, rendre justice à son œuvre qui lui avait servi de guide dans cette partie de l'histoire du grand pape (1).

Quand M. Tessier disait que le moyen âge lui avait inspiré son meilleur ouvrage, c'était certes à la quatrième croisade qu'il pensait. Longtemps encore, on mettra son livre entre les mains des

(1) *Innocent III et la question d'Orient.* Paris, 1905, in-12.

étudiants pour les initier à une question qui est restée au premier plan des programmes (1).

M. Tessier, pour l'étude de la quatrième croisade, était allé jusqu'à Venise, il y avait étudié un manuscrit, le n° 39 de la Bibliothèque Saint-Marc, qui contenait le texte de la *Devastatio Constantinopolitana;* il le signala à l'attention du monde savant dans une communication au Congrès des Sociétés savantes (2), il en tira ensuite une intéressante étude sur l'une des chroniques contenues dans ce manuscrit: la chronique d'Ekkehard, l'une des sources capitales de l'histoire d'Allemagne, mettant en doute l'attribution à Ekkehard d'une partie de cette chronique; en tout cas, il étudiait de près le texte de la chronique et discutait les raisons que l'érudition allemande avait cru avoir d'accepter cette attribution.

C'est de ce travail de conférences avec les étudiants, je dirais, travail de séminaire, si cette expression, empruntée à l'Allemagne, n'était difficile à acclimater en France et n'eût été en tout cas très désagréable à M. Tessier, que sortit un autre de ses livres : celui qu'il a consacré à Étienne Marcel. En lisant attentivement le texte de Froissart, en le conférant avec les autres sources, le professeur crut s'apercevoir que le récit qui avait été donné jus-

(1) Cette année même, cette question a été donnée comme sujet de composition écrite à l'agrégation d'histoire.

(2) *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*. 1890, p. 281.

qu'alors de la mort d'Étienne Marcel était fondé sur une confiance injustifiée dans l'autorité du pittoresque, mais inexact Froissart (1). Au Congrès des Sociétés savantes du 29 avril 1886, puis dans la *Revue de l'Enseignement secondaire*, il s'adressait aux professeurs d'histoire pour détruire ce qu'il appelait une légende. M. Tessier s'efforçait de démontrer qu'Étienne Marcel n'avait pas été tué la nuit, mais le jour, au matin; que tombait ainsi l'accusation portée contre lui par les chroniqueurs royalistes d'avoir voulu livrer Paris aux Navarrais, enfin que le prévôt des marchands avait été, au contraire, victime d'un complot royaliste, dont les instruments étaient Maillard et Pépin des Essarts.

Malheureusement, une fâcheuse circonstance se produisit: le Conseil municipal de Paris élevait à ce moment-là la fameuse statue de Marqueste et Idrac, qui se dresse près du nouvel Hôtel de Ville. M. Tessier pouvait sembler faire œuvre de circonstance, œuvre politique même. Il le sentait bien; il déclarait lui-même, au début de son article, que « sa thèse aurait terriblement l'air, au premier abord, d'un paradoxe ou d'une gageure politique ». Mais, affirmait-il, « les pages qui suivent sont le simple résumé d'études avec mes élèves de la Faculté des Lettres de Caen. C'est en essayant de leur donner

(1) En ce qui concerne Froissart, j'ai eu l'occasion de faire à mon tour la critique de l'inexactitude du brillant chroniqueur dans une *Étude sur la prise de Caen par Édouard III, en 1346*, parue dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1903.

l'habitude et le goût des recherches personnelles, c'est en leur montrant à étudier les sources, en étudiant avec eux celles du XIV[e] siècle, que je suis arrivé, non sans grande surprise, je l'avoue, à constater combien l'histoire s'était lourdement trompée sur le moment précis de la mort de Marcel, comme sur le caractère et les causes de la mort du prévôt ». Les étudiants, qui connaissaient le caractère de M. Tessier et son enseignement, le crurent sans peine : mais ceux qui n'aiment pas à être dérangés dans l'usage paisible d'une opinion traditionnelle, ceux aussi pour qui l'histoire de France est l'histoire de la monarchie et non des Français, ceux qui n'aiment point les révolutionnaires et voyaient en Marcel, — comme M. Tessier lui-même, il faut bien le dire, — un ancêtre des révolutionnaires, ceux-là s'émurent. Le professeur n'avait pas mobilisé du premier coup tous ses textes, on lui reprocha de les ignorer, on le lui dit sans courtoisie ; ce qui le surprit fort, lui qui avait toujours tenu à rendre la plus entière justice, et même au delà, à ceux dont il réfutait les opinions. M. Tessier avait une bonne plume, mordante, acérée, il s'en servit, et une vive polémique s'engagea. Passons. Les polémiques éclairent peut-être les questions politiques; elles n'ont servi jusqu'alors qu'à embrouiller les questions historiques. J'aime mieux citer un article élogieux et plein de sens de la *Revue historique:* « M. J. Tessier a présenté des vues neuves et dignes d'attention sur la mort d'Étienne Marcel. Sans admettre que M. Tessier ait démontré, comme il

le croit, que Marcel ne fut pas sur le point de livrer Paris au roi de Navarre, nous ne partageons pas l'opinion de M. Noël Valois, qui a soutenu contre M. Tessier le récit traditionnel. Nous croyons que M. Tessier a bien prouvé que ce récit tout entier, appuyé sur le témoignage de Froissart, n'est pas admissible. Étienne Marcel n'a pas été assailli de nuit, inopinément, surpris par des bourgeois au moment où il livrait une des portes de Paris à Charles le Mauvais; il a été tué de jour, au moment où il faisait une ronde, par les partisans du régent conjurés pour sa perte. Le résultat de la critique de M. Tessier est assez important pour être signalé à tous les historiens et surtout aux professeurs d'histoire » (1). Je voudrais pouvoir citer tout entier ce remarquable article; je me borne à le constater avec son auteur anonyme: M. Tessier a démontré que le meurtre de Marcel a eu lieu le jour et non la nuit, et qu'il a été tué par les partisans du régent. Et c'est d'ailleurs, en somme, la solution que l'histoire a adoptée en dernier lieu, maintenant que nous sommes loin des fumées de la bataille, des brouillards de la polémique. Dans le quatrième volume de l'Histoire de France de Lavisse, l'historien éminent qu'est M. Coville, médiéviste dont on ne contestera pas la compétence, élève de l'École des Chartes, comme M. Noël Valois, reprend, pour le faire sien, à peu de chose près, le récit de M. Tessier. Je détache les deux phrases qui encadrent son exposé: « Le 31

(1) *Revue historique*, t. XXXIV, p. 428.

juillet, entre onze heures et une heure, Marcel commençait une tournée aux portes ». « Il y avait à Paris, très probablement, un parti très royaliste organisé, en relations avec le régent. C'est ce parti qui, au moment décisif, intervint et frappa le prévôt des marchands. Mais cette histoire demeure fort obscure, et il est à peu près impossible, par exemple, de savoir ce que voulait Marcel dans cette journée, s'il faisait une simple ronde, ou s'il préparait l'entrée du roi de Navarre dans la ville. Tout ce que l'on peut dire, c'est que les apparences autorisent la seconde hypothèse » (1).

M. Tessier développa ensuite ses vues sur Étienne Marcel, en un volume de vulgarisation fort bien illustré par des reproductions de miniatures empruntées à des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, et qui fut l'objet, dans la *Revue historique*, d'un compte-rendu très favorable, paru sous la plume autorisée de M. Bémont (2).

Au moment où paraissait ce dernier ouvrage, M. Tessier était déjà engagé dans de nouvelles études, qui devaient occuper les vingt dernières années de son activité de professeur et d'historien. Le groupe des étudiants d'agrégation de la Faculté de Caen avait disparu; les deux maîtres de conférences avaient été remplacés par un médiéviste que j'ai nommé tout à l'heure, M. Coville. Le professeur se spécialisa alors dans l'étude de l'histoire moderne,

(1) *Histoire de France*, t. IV, 1re partie, p. 140-141.
(2) *Revue historique*, t. XXXVII, p. 358.

conformément à des tendances nouvelles qui voulaient que dans chaque Faculté, chaque professeur se réservât une branche de l'histoire. M. Tessier prit dorénavant pour objet de ses études l'histoire de France au XIX[e] siècle. Il avait toujours été partisan résolu du cours public. Il n'était pas de ces professeurs qui s'enferment dans une tour d'ivoire, qui n'ont de passion que pour l'érudition. Il était d'un autre âge et d'un autre tempérament. Il croyait qu'il avait le devoir d'user de ce talent de parole, de cette chaleur communicative, qui lui étaient propres, pour divulguer ses idées. Il s'était donné une tâche, celle de former l'esprit politique des hommes de son temps. Il y a travaillé par bien des moyens, d'abord par les conférences de la Ligue de l'Enseignement qu'il organisa, dont il fut le président et où il paya souvent de sa personne.

Il aimait la jeunesse et partageait souvent ses goûts littéraires. Il me souvient encore, lorsque j'étais étudiant, de telle conférence où, contre le sentiment du public et un peu en dépit du conférencier, nous applaudissions telle page de Zola, lue d'ailleurs avec beaucoup de talent; nous avions le plaisir de voir M. Tessier, seul parmi ceux qui étaient sur l'estrade, l'applaudir avec nous; il aurait voulu surtout attirer vers sa chaire les jeunes gens, les étudiants de la Faculté de Droit; quelques-uns de ceux-ci, pour lesquels il avait fait créer à la Faculté des Lettres un diplôme spécial, lui ont conservé un très fidèle souvenir, une respectueuse et reconnaissante amitié. Non pas qu'il eût dans l'es-

prit cette idée un peu naïve, un peu primitive, de former la jeunesse à ses opinions ; non, il voulait habituer les esprits à l'étude raisonnée, réfléchie, impartiale, de ces problèmes, persuadé d'ailleurs que son idéal serait librement choisi par de libres esprits. A différentes occasions, il avait travaillé à agir sur l'esprit public. Au début de l'expédition du Tonkin, il avait entrepris d'amener les Français à accepter cette politique coloniale de J. Ferry, alors combattue avec tant d'acharnement. Je détache de sa brochure ces remarquables paroles adressées aux adversaires de l'expédition : « Il est bon, dites-vous, que le pays ait horreur de la guerre, je suis de votre avis. Mais il ne faut pas qu'il en ait peur et vous lui en avez fait peur. »

Dans un tel état d'esprit, M. Tessier devait revenir à une forme d'enseignement souvent assez dépréciée parmi les professeurs de Faculté : le cours public.

Déjà il en avait pris la défense dans un article de la *Nouvelle Revue*, intitulé : *Universités allemandes et Facultés françaises;* il engageait les professeurs d'enseignement supérieur à ne pas trop écouter ceux qui leur conseillaient d'imiter trop servilement l'Allemagne : lisons les Allemands, ne les singeons pas. Il montrait que par le cours public, on peut agir sur ceux qui, sortis depuis longtemps des bancs de l'école ou du collège, estiment qu'ils ont encore quelque chose à apprendre, que l'on peut ainsi compléter l'éducation de ses concitoyens, des femmes surtout. Or, M. Tessier était trop de son

temps pour ne pas être grandement préoccupé de l'enseignement féminin. Lorsqu'on avait créé, à Caen, les cours de jeunes filles, il avait donné tout de suite son concours, enchanté d'enseigner devant ce public nouveau qu'il sentait très curieux de s'instruire, et de se bien instruire, plein de bonne volonté, pas du tout frivole comme on se plaît à le supposer : je ne doute pas qu'il n'ait été un excellent professeur pour ces jeunes filles, car nul mieux que lui n'a compris les sentiments de celles qui allaient l'écouter. Et voilà pourquoi il ne voulait pas qu'on supprimât les cours publics, ce qui, à cette époque, eût fermé la porte des Facultés aux femmes. Écoutons-le :

« Je ne crois pas que jamais il y ait eu, dans l'intérieur des familles, plus de zèle de la part des mères à diriger les études de leurs fils, plus d'amour-propre de la part des sœurs à partager les travaux de leurs frères. Jamais, à coup sûr, les jeunes filles n'ont autant tenu à honneur de conquérir leurs diplômes ou brevet de capacité. Et, chose surtout digne d'attention, cette satisfaction d'amour-propre obtenue, nombre d'entre elles, à la différence de nos jeunes bacheliers, semblent convaincues qu'il leur reste encore quelque chose à apprendre. Aussi, le nombre grossit-il chaque jour de jeunes filles et de jeunes femmes qui suivent les cours de Faculté. »

Et pour ma part, je sais très grand gré à M. Tessier d'avoir discerné, il y a près de trente ans déjà,

l'importance de ce mouvement féminin. J'ai été, à mon tour, professeur au cours de jeunes filles; il m'est arrivé aussi, dans une autre ville, de faire des cours où je n'avais qu'un auditoire féminin: ce sont les meilleurs souvenirs de ma carrière, je n'ai jamais eu d'élèves qu'il fût plus facile de diriger, d'auditoire plus attentif, plus zélé. Et, de même, au cours public, les femmes comprennent qu'il n'y a d'enseignement que continu, et ce sont elles qui suivent toujours tous les cours d'un bout à l'autre, même dans les leçons les plus ennuyeuses, les plus ardues. Louons cette curiosité de la femme moderne, cet appétit de la science et des choses sérieuses, c'est de là que nous nous relèverons; c'est de là que nous nous sommes déjà relevés.

Il y a quelques années, dans la *Revue de Synthèse historique*, on écrivait: « Un cours public bien fait peut parfaitement être scientifique, s'appuyer sur les sources, faire appel à l'esprit critique de l'auditoire. Et quel plus grand service à rendre au public que de développer l'esprit critique? Si le cours public est en discrédit, c'est qu'on y a trop sacrifié à l'éloquence, il est bien facile aujourd'hui de renoncer à ce genre: le public a d'autres goûts, qu'il doit précisément à ceux qui, depuis vingt ans, ont cru qu'un cours public pouvait être à la fois utile aux étudiants et au public » (1).

(1) *Réponse à l'enquête sur l'enseignement supérieur de l'histoire*. Revue de Synthèse historique. Avril 1905, t. X, p. 174.

C'est à M. Tessier et à son cours que je pensais en écrivant ces lignes.

A partir de 1885, son activité fut tournée vers le cours public ainsi compris ; il entreprit sur l'histoire de la France au XIXe siècle, une série de leçons qu'il commença par l'étude de la première Restauration et qu'il avait l'intention de mener jusqu'à la fin de la guerre franco-allemande. La fatigue, un état de santé déjà chancelant le forcèrent à cesser son cours pendant les deux dernières années, et il ne put mener son exposé que jusqu'au 4 septembre. Vingt ans durant, avec un succès qui alla toujours en s'affirmant, devant un auditoire de plus en plus nombreux de magistrats, d'avocats, d'officiers, de collègues et de dames, il *parla* son cours public, en improvisant la forme, toujours très pure, sur un fond très préparé. Très impartial, il mettait sa coquetterie à rendre justice aux hommes qui étaient le plus hostiles à ses idées personnelles, au régime qu'il avait le plus combattu. Précurseur de la nouvelle entente cordiale, il rendait justice à la politique anglo-française de Louis-Philippe, tout en démêlant fort bien ce qu'il y avait de familial dans cette politique, toute la part qu'y prenaient des intrigues matrimoniales confiées à M. Bresson. J'ai toujours regretté qu'il n'ait pas dans quelque mémoire, comme ceux qu'il a donnés à l'Académie, mis tout à fait au jour ce point si bien vu par lui. Il tenait aussi à rendre hommage à l'intelligence de Napoléon III, qu'il avait combattu jadis avec tant d'indépendance.

Et qui n'aurait applaudi à la sincérité de M. Tessier, et qui ne se rappelle avec quelle émotion le public qui remplissait alors la salle des cours publics, entendit ses dernières leçons si vivantes, si poignantes, sur la guerre de 70, ce grand drame où deux des siens, dont l'amitié lui était particulièrement chère, s'étaient conduits en héros.

Tout à sa tâche de professeur, M. Tessier publiait peu : il ne donna plus que des articles et des mémoires. Il avait fait surtout une étude approfondie de la Monarchie de Juillet, c'était la période qu'il possédait le mieux. Rien n'est plus intéressant qu'un article de critique, de synthèse, dans lequel un homme qui a pendant de longues années étudié une période ou une question dans tous ses détails, vient apporter le résumé de ses observations. Cet article-là, M. Tessier l'écrivit en 1898, dans la *Nouvelle Revue*, sous ce titre : *Louis-Philippe et M. Thureau-Dangin*. A son illustre prédécesseur, M. Tessier rendait pleine justice : mais il tirait de cette œuvre, écrite par un royaliste sincère, des conclusions assez différentes de celles de l'auteur. Surtout il rassemblait les traits épars dans les six volumes de M. Thureau-Dangin, il en dégageait un Louis-Philippe très vivant, très exact, je crois, et il s'efforçait de montrer le roi. Rappelant les tendances de M. Thureau-Dangin, M. Tessier écrivait : « Toutefois, abstraction faite de ses opinions ou intentions personnelles, l'impression qui se dégage de son œuvre, à son insu peut-être, est que Louis-Philippe, s'il a été le meilleur, le plus aimable des

« hommes, fut en même temps un triste roi.

« Voilà qui restera désormais acquis de par l'his-
« toire de la Monarchie de Juillet, bien mieux que
« par l'*Histoire de Dix ans* ou tous autres livres et
« pamphlets républicains. On se défie, on a raison
« de se défier de Louis Blanc. Qui se défiera de
« M. Thureau-Dangin? Qui récusera la valeur,
« l'importance de documents, de témoignages
« accablants pour Louis-Philippe, recueillis, cités
« par l'historien orléaniste? »

Il faudrait citer tout ce délicieux article, un des meilleurs qui soient sortis de la plume de M. Tessier, plein de verve, d'esprit, de finesse. Il n'a qu'à puiser à pleines mains dans l'œuvre de l'historien pour ramasser des traits qui font balle contre le pauvre Louis-Philippe et son manque de dignité, attitude fatale de la royauté bourgeoise qu'il avait acceptée. Aux débuts du règne, Louis-Philippe trinque avec les ouvriers, chante la *Marseillaise* et compromet son prestige. « La foule, dit M. Tessier,
« s'habitue vite à ne plus respecter ceux qui
« n'ont ni conscience, ni souci du respect qu'on
« leur doit.

« Louis-Philippe se conduisait avec elle alors
« comme se conduisent aujourd'hui bon nombre
« de nos députés ou aspirants députés.

« A flatter, à courtiser platement l'électeur, il est
« possible qu'on augmente parfois ses chances
« d'élection, mais on travaille sûrement à démo-
« raliser le suffrage universel, à déconsidérer le
« parlementarisme, comme Louis-Philippe travail-

« lait, sans le vouloir, à déconsidérer la royau-
« té » (1).

On voit que le moraliste politique, chez M. Tessier, ne perd jamais ses droits. Il constate aussi une singulière manière de conduire la politique extérieure. Louis-Philippe critique ses ministres auprès des ambassadeurs afin de laisser l'impression que c'est lui qui mène tout; il fait d'étranges confidences à la reine Victoria en 1840 : « Les Français aiment à faire claquer leur fouet comme des postillons ». Il est responsable de toute l'obstination qu'a mise Guizot à refuser la réforme électorale. Guizot en était partisan dès 1824, et il la repousse pour conserver le pouvoir et ne pas le laisser à M. Thiers.

Tout cela a bien l'air d'être vrai et ne fait pas plus honneur à Guizot qu'à Louis-Philippe, et tout cela est tiré de l'œuvre de M. Thureau-Dangin.

« Je ne connais guère, en vérité, dit M. Tessier,
« d'histoire plus et mieux documentée que la sienne.
« Il a eu cette rare bonne fortune que la plupart des
« grandes familles, dont les membres avaient joué
« un rôle plus ou moins considérable de 1830 à
« 1848, lui ont ouvert libéralement leurs archives,
« correspondance intime, souvenirs, mémoires iné-
« dits, il a eu de vrais trésors à sa disposition. Je
« suppose même que les affaires étrangères ont plus
« d'une fois entrebâillé, en sa faveur, les portes du
« cabinet secret, si obstinément fermé au commun
« des martyrs de la science historique.

(1) *Nouvelle Revue*, t. CXIV, p. 24.

« Or, quand on a cette chance inouïe d'être le « premier, le seul à connaître certains détails inté- « ressants ou piquants sur les hommes ou les choses « d'une époque, la tentation doit être grande, irré- « sistible, de ne rien garder pour soi; M. Thureau- « Dangin ne s'est donc pas contenté de tout com- « pulser. Il a tout cité, avec cette large indiscrétion « qui est d'ailleurs la conscience de l'historien.

« De là, sur le caractère, les habitudes d'esprit du « roi Louis-Philippe, sur ses rapports avec ses mi- « nistres ou les ministres étrangers, sur sa passion « du pouvoir personnel, les révélations les plus cu- « rieuses qui donnent à l'histoire de la Monarchie « de Juillet un caractère vraiment exceptionnel. »

M. Tessier conclut ainsi sur cette œuvre remarquable :

« On sent que M. Thureau-Dangin, qui a fait ou « fera perdre à tant de lecteurs leurs premières « illusions sur Louis-Philippe, a conservé presque « toutes les siennes.

« Encore une fois qu'importent ces apprécia- « tions personnelles. Laissons de côté le monar- « chiste convaincu, sincère, mais passionné, qui « juge avec ses idées préconçues. Ne voyons en lui « que le chercheur et l'historien, chercheur assez « heureux, assez curieux pour que rien n'ait échappé « à ses patientes investigations, historien assez « consciencieux pour nous avoir donné le résultat « complet de ses recherches, sans souci des conclu- « sions qu'on en pourrait tirer.

« C'est là un double mérite rare qu'on ne saurait

« trop louer. Il doit suffire à la gloire de M. Thureau-« Dangin. »

Ce jugement, qui est tout à l'éloge de M. Thureau-Dangin, est aussi tout à l'éloge de M. Tessier, qui sait rendre justice aux hommes de conviction profonde, dont l'œuvre reste des plus utiles à l'historien, parce que sincère et documentée. Et n'est-ce pas le cas de M. Tessier lui-même?

M. Tessier n'oubliait pas cependant cette Académie où sa courtoisie, son amabilité étaient aussi prisées que sa science et que sa parole, et où il comptait tant d'amis. C'est à elle qu'il avait communiqué ses premiers travaux à son arrivée à Caen, c'est elle qui publia ses derniers articles. Au début de son cours public, il s'était surtout attaché à l'histoire parlementaire, n'était-ce pas, d'ailleurs, le temps des grands débats de la Restauration et des grands orateurs? Puis il inclina de plus en plus, en avançant dans l'étude de la Monarchie de Juillet ou du Second Empire, vers les questions de politique extérieure, et il donna successivement, dans les Mémoires de l'Académie, quatre études: *L'entente anglo-française à l'avènement de Louis-Philippe; L'expédition anglo-française de Chine en 1860, le prétendu guet-apens de Fou-Tchéou; Le plan de l'archiduc Albert et le projet de triple alliance austro-franco-italienne en mars-juin 1870; L'élection du roi des Belges, novembre 1830-juillet 1831.*

Lorsqu'il prit sa retraite, il voulut bien promettre au secrétaire de lui donner tous les travaux

qu'il pourrait mener à bien, notamment une étude sur le rôle de Bazaine au Mexique. Au début même de l'année scolaire, la commission de la Bibliothèque universitaire achetait, sur sa demande, les *Lettres de la reine Victoria,* qu'il voulait consulter pour une suite à donner à ses études sur les relations anglo-françaises. Et, à cette date, quel courage ne lui fallait-il pas pour travailler encore !

Sa retraite attendue, demandée par lui, n'en avait pas moins été un coup très dur. Pour qui est professeur dans l'âme comme M. Tessier, il est très pénible de quitter sa chaire, de cesser d'enseigner, de ne plus communiquer sa pensée oralement, moyen bien supérieur à l'écriture. Or, M. Tessier a été avant tout un professeur, sans doute, il a été homme politique, administrateur, puisque doyen de la Faculté des Lettres. S'il souhaita un instant d'être recteur, il était guidé par un sentiment très touchant, le désir d'être agréable à son père; mais, après la mort de celui-ci, alors qu'il n'eût dépendu que de lui d'obtenir ces hautes fonctions, il ne voulut plus en entendre parler. De même, la politique, s'il l'eût désiré, lui eût donné d'autres satisfactions. Je crois bien qu'on songea à lui pour être maire de Caen. Mais être et rester professeur était sa seule ambition, et aussi vivre paisible, heureux, dans ce foyer qui lui était cher, entouré de la tendre affection de Mme Tessier et de sa fille. Là, M. Tessier se révélait sous d'autres aspects. Comme Albert Sorel, M. Tessier n'était pas seulement historien, c'était un homme de lettres;

une muse le taquinait parfois, « il y a en tout homme un poète mort jeune ». M. Tessier avait chanté, en 1863, *Les dernières résistances de la Pologne*. Ces poèmes, on les mettait en musique. Enfin, qui ne connaît à Caen la verve spirituelle de M. Tessier dans la conversation? Ce foyer, il ne le quittait guère que pour aller retremper sa santé dans ces montagnes de Savoie et du Dauphiné qui lui étaient si chères depuis sa jeunesse et pour qui il avait un véritable culte reconnaissant et une affection d'artiste, ou pour aller retrouver la terre natale, sa propriété de Montoire. Vos réunions, Messieurs, celles encore où l'on faisait de la musique qu'il goûtait fort, ou bien encore, mais de moins en moins, quelque réunion de comité, le disputaient seules à ce foyer qui a été, avec l'amitié fidèle de M. Liard, son constant réconfort.

Hélas! ce foyer, il l'a vu s'assombrir de la façon la plus triste, la plus imprévue, quelques semaines après une réunion où notre recteur, trop tôt enlevé, lui aussi, à notre affection, lui avait exprimé toutes les sympathies au sujet de sa retraite.

Dans un de ces toasts charmants dont il avait le secret, M. Zévort avait réuni nos hommages et nos vœux pour Mme Tessier, pour la fille et la petite-fille de l'historien. Le destin se plaît parfois à contredire d'une façon bien cruelle de tels vœux.

Mme Tessier consacrera maintenant tous ses soins, toute sa vigilance soucieuse à cette petite-fille; elle l'entourera de la même affection qu'elle avait vouée jadis aux deux êtres qui lui étaient si

chers. Un jour, M. Perrotte et elle montreront à cette enfant le dernier hommage que les collègues et amis du professeur Tessier lui avaient offert et, plus tard encore surtout, ils lui montreront l'œuvre de l'historien et, en la lisant, Simonne Perrotte se sentira très fière d'être la petite-fille d'un homme de grand cœur, de grande droiture, d'une intelligence si ouverte, d'un historien épris du culte de la vérité, qui n'a eu qu'une très simple et très touchante ambition : être un bon serviteur de la France en formant de bons professeurs, en éclairant l'esprit public par une science impartiale, en apportant aussi quelques pierres bien taillées, bien ciselées, reposant sur les assises solides des textes, au monument de l'histoire que chaque génération de chercheurs et de travailleurs élève lentement.

Qu'elle apprenne aussi les sentiments de sincère affection, de haute estime que lui portèrent ses confrères des Sociétés savantes, la gratitude et la reconnaissance qu'éprouvaient pour l'excellent maître, le professeur si dévoué, le guide si sûr, le conseiller si éclairé, le cœur si délicat, je le sais, qu'était M. Tessier, ceux qui avaient eu le grand honneur d'être ses élèves et disciples.

BIBLIOGRAPHIE

1. — Novalaise en Savoie. La Nouvelle Alesia découverte par M. Théodore Fivel, architecte ; conférences par M. J. Tessier. Chambéry, 1866, in-8° de 64 p.

2. — Étude sur l'amiral Coligny. Paris, 1872, in-8° de 250 p.

Thèse française de doctorat ès-lettres pour la Faculté des Lettres de Paris.

3. — De Orderico Vitali Pictavii. 1872, in-8° de 69 p.

Thèse latine de doctorat ès-lettres pour la Faculté des Lettres de Paris.

4. — De l'authenticité du testament de l'amiral Coligny. (*Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, 1873, t. XXII, p. 44-47).

5. — Les Normands au Canada. Caen, 1875, in-8° de 14 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1874-75, t. VII, p. 341-352).

6. — Relations de la France avec le Portugal au temps de Mazarin, d'après des documents inédits. Lecture faite au Congrès des Sociétés savantes du 26 avril 1876. (*Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1877, p. 124-136).

7. — Le chevalier de Jant. Relations de la France avec le Portugal au temps de Mazarin. Caen, 1877, in-8° de VIII-326 p.

30. — L'expédition anglo-française de Chine en 1860. Le prétendu guet-apens de Fou-Tchéou. Caen, 1901, in-8° de 39 p.

(Extrait des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1901).

31. — Le plan de l'archiduc Albert et le projet de triple alliance austro-franco-italienne en mars-juin 1870. Caen, 1903, in-8° de 36 p.

(Extrait des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1903).

32. — L'élection du roi des Belges, novembre 1830-juillet 1831. Caen, 1905, in-8° de 77 p.

(Extrait des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1905).

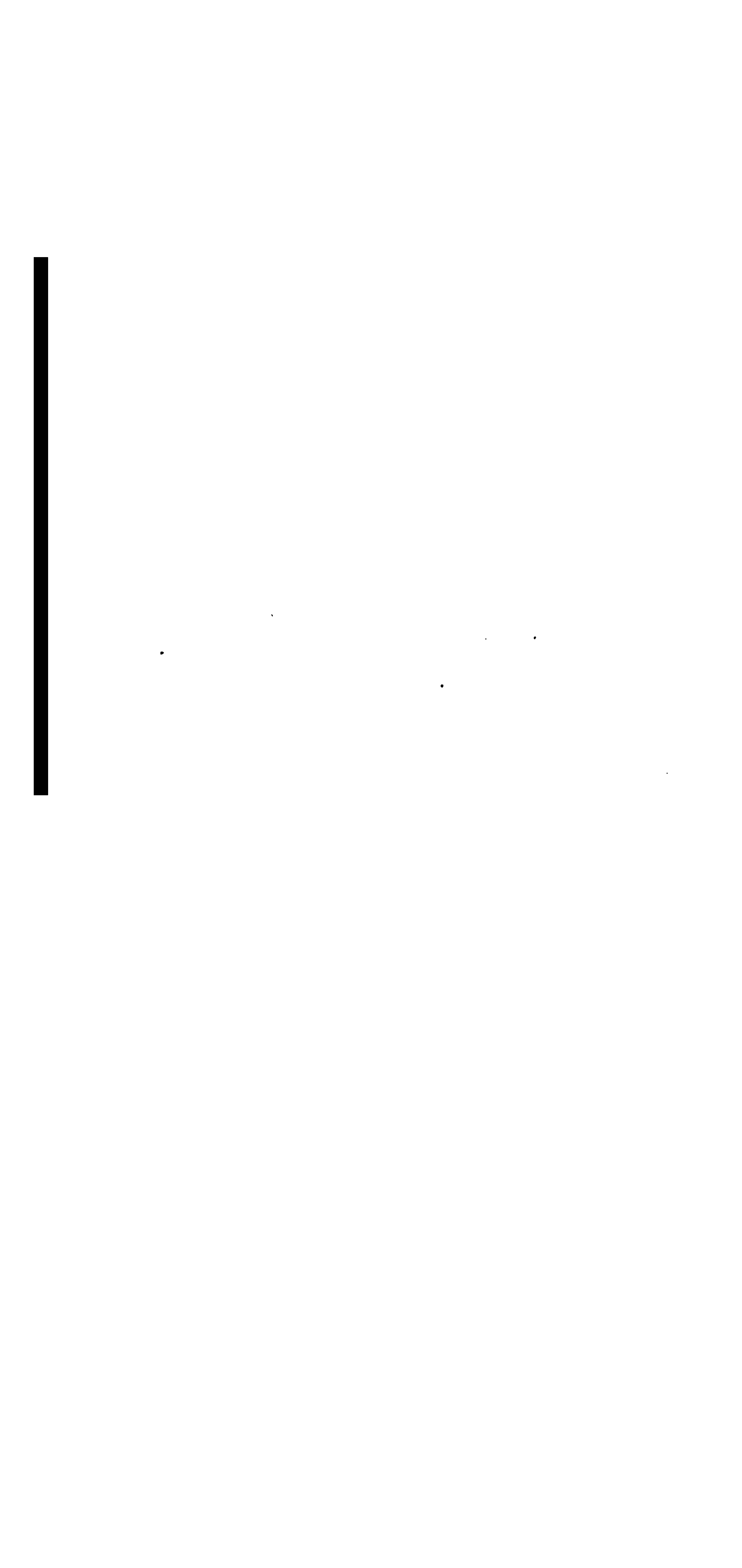
MON JARDIN

Les Divagations d'un Horticulteur nonagénaire

PAR

M. Emmanuel CHAUVET,

Membre honoraire.



MON JARDIN

Pas celui que j'ai, mais celui que je voudrais avoir. J.-J. Rousseau a décrit, dans une page charmante, la maison qu'il eût aimé d'habiter : pourquoi, sans nulle visée littéraire, ne m'accorderais-je pas l'innocente distraction de décrire, — en me jouant, — le jardin où j'aimerais de promener mes dernières impressions et mes mélancolies ?

Il y a jardins et jardins. Le jardin de mes rêves, *hoc erat in votis,* ne répondrait à aucun type connu. On ne l'aurait jamais vu, et on ne le reverrait jamais. Il serait le premier en son genre et le dernier. Je sais qu'il existe un Art des jardins, et conséquemment des Architectes de jardins. Quelques-uns furent célèbres. Je ne demanderais conseil ni à cet art ni à ces architectes. Mon architecte, ce serait moi ; mon art, ma fantaisie. Mon jardin étant imaginaire, je ne serais gêné par rien ni par personne ; je le construirais en pleine liberté, en plein caprice, en pleine folie, si vous voulez, en pleine joie, que vous le vouliez ou non.

Mon jardin ne serait ni petit ni grand. Petit, il n'y aurait pas place pour toutes mes créations. Mon

génie n'y serait pas à l'aise. Grand, il ne serait pas assez *mien*. Avez-vous fait cette remarque? L'homme, être limité, ne peut *posséder*, si on prend ce mot à la rigueur, qu'en une mesure limitée. Posséder, c'est *s'approprier:* on ne s'approprie pas indéfiniment. Si américain qu'il soit, un milliardaire ne s'approprie pas ses milliards; il en est débordé de toutes parts, excédé, obsédé, hébété, énervé, harassé, accablé, écrasé. L'Autocrate de l'immense Russie ne s'approprie pas la Russie : la connaît-il seulement? Moi, je voudrais m'approprier mon jardin, me transporter en lui et le transporter en moi, que nous ne fissions qu'un, qu'il fût comme mon ombre projetée devant moi; plus précisément et moins métaphoriquement, qu'il fût le corps dont je serais l'âme. C'est pourquoi je ne lui permettrais pas de s'étendre au delà de quelques centaines de mètres.

Dans cet espace circonscrit, je me donnerais carrière, mais avec cette idée directrice : respecter la *Nature*, prendre ses ordres, interroger ses convenances et m'y conformer. Horrible l'*Artificiel*. Horribles les arbres taillés, mutilés, amputés, devenus semblables à tout, excepté à des arbres. Des fantômes grimaçants, une mascarade. — Horribles les rochers faits de main d'homme, composés de tas de pierres ridiculement déchiquetées, grotesquement amoncelées, colorées en vieux, moussues en faux. Des caricatures à mourir de rire, ou de pleurer, ou de hausser les épaules. — Horribles les petites pièces d'eau, aux bords coquettement frangés, ornées au



milieu d'un petit jet, qui ne jaillit qu'avec permission, puis se dissipe en un imperceptible ruisseau, qui va se perdre on ne sait ni où ni comment. — Horribles les petits vallons creusés à la pioche et à la pelle ; les petites collines, exhaussées à force de bras et de tombereaux. — Horribles les déluges de fleurs, répandues partout à flots, distribuées de manière à représenter toute sorte de figures géométriques et autres : des cercles, des triangles, des hypoténuses ; des guirlandes, des draperies ; des cœurs enflammés ou percés de trois flèches; des papillons, des oiseaux, des bipèdes, des quadrupèdes, des multipèdes, une ménagerie. — Horrible tout ce prétentieux, tout ce fallacieux, tous ces simulacres, tous ces mensonges. Vive la vérité ! Boileau avait pressenti que j'édifierais ce jardin ; c'est à mon intention qu'il modula ce vers monosyllabique :

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable.

Mais les mêmes choses que je bannirais sans merci sous leurs formes fausses, je les accueillerais au contraire avec amour sous leurs formes vraies. Un rocher vrai, un rocher-rocher ne me déplairait pas au fond de mon jardin ; il le clôturerait pittoresquement. Mais il faudrait qu'il eût été apporté là par les révolutions géologiques binaire, ternaire, quaternaire, et ainsi de suite. Il faudrait qu'il datât au moins du Déluge, que l'arche de Noé, passant au-dessus, en eût effleuré la crête. Il faudrait qu'il

n'eût subi d'autre travail que celui des siècles. Ce travail séculaire, je me garderais de le contrôler. Je trouverais bon qu'il eût traité mon rocher familièrement, qu'il l'eût entaillé, crevassé, sillonné de fissures; qu'il eût semé dans ces fissures des graines sauvages, lesquelles auraient produit des plantes sauvages. S'il y avait accroché des lierres, et que ces lierres, poussant et se suspendant dans le vide, y eussent formé comme des colonnes mobiles, des sortes de pendentifs de verdure doucement remués par la brise, j'y applaudirais de tout mon cœur (1). Si par une violence pénétrante il avait creusé dans ses flancs, et jusqu'à ses entrailles, une spacieuse et profonde grotte, j'en serais ravi jusqu'au délire. Cela me reporterait aux anciens âges. J'habiterais ma caverne; j'y revivrais la vie des Troglodites, voire celle des hommes préhistoriques (2). J'y tail-

(1) Je n'invente pas ce détail, je l'ai vu, je le vois tous les jours.

(2) En France, en plein vingtième siècle, on trouve dans nos montagnes des grottes plus ou moins analogues à celles des temps primitifs, et plus ou moins employées aux mêmes usages. J'ai eu le plaisir d'en voir et même d'en explorer. Je villégiaturais pendant les vacances 1857 en Languedoc, à Brive, très justement surnommée *La Gaillarde*. Une ville-bijou, avec ses boulevards, qui lui font une ceinture de fleurs, et les montagnes voisines qui lui font un diadème de rochers. Une de mes excursions journalières me conduisit au village de Noailles. Arrivé là, et guidé par un villageois, je traversai une gorge profonde, hérissée d'arbres, d'arbustes, d'ajoncs, de fougères et de bruyères. Tout à coup je me trouvai au pied d'une montagne, pas très élevée, mais étrange. Elle était du haut en bas toute trouée de grottes naturelles, tantôt juxtaposées, tantôt étagées,

lerais des silex en marteaux, en couteaux, en haches; j'y fendrais les os longs de mon gibier, j'en extrairais la moelle; — je n'irais pas toutefois jusqu'à la manger.

Des arbres de toutes les espèces, de toutes les tailles, de tous les aspects seraient les bienvenus dans mon jardin, à la seule mais expresse condition d'être vierges de toute culture intensive ou extensive. Je les voudrais en grand nombre, sans plan et sans ordre, au devant de mon rocher, avec qui ils s'harmoniseraient à souhait. Je ne leur imposerais nulle règle; liberté absolue, jusqu'à la licence inclusivement. Ils étendraient leurs branches en tous sens, à droite et à gauche, à tort et à travers, les croiseraient, les entrelaceraient, les enchevêtreraient, ici cacheraient le ciel sous une voûte épaisse, là le laisseraient entrevoir par une étroite échancrure. Je leur demanderais seulement de laisser zigzaguer entre eux, çà et là, des sentiers ombreux et tortueux où j'aurais le plaisir de m'égarer et de me retrouver. Je leur saurais gré de me ménager au plus inextricable de leurs fourrés, une éclaircie où je pourrais m'asseoir sur un tronc renversé par un orage, et d'où je ne verrais tout autour de moi que frondaisons, ramures et verdures. Là, je me sentirais en pleine forêt. Un jour, je me croirais trans-

Je pénétrai dans plusieurs, non sans peine. Dans l'une d'elles, je trouvai une fontaine tarie, mais qui devait sourdre en hiver, un four à cuire du pain, à peu près tous les ustensiles néces saires à un habitant. Quelques-unes de ces grottes sont en effet habitées pendant la mauvaise saison.

porté en Bretagne, c'est-à-dire en Armorique. Je fréquenterais les Druides; je pratiquerais les rites sacrés; j'accompagnerais Velléda cueillant le gui sur un chêne vénérable avec une faucille d'or; je me mêlerais aux théories; je m'inclinerais devant les cromlechs érigés en autels; mais je ne prendrais pas part aux sacrifices sanglants. Teutatès perdrait son temps à me les imposer. — Un jour, je m'embarquerais sur le navire de René; j'irais me perdre dans les solitudes inexplorées du Nouveau-Monde, dans ses forêts contemporaines de la Création; je me ferais sylvain, sauvage, hirsute, à demi-nu, tatoué des pieds à la tête, terrible, horrible. Je me bâtirais une hutte avec des roseaux et des écorces. A l'époque des grandes chasses, je chasserais avec les chasseurs; en temps de guerre, je guerroierais avec les guerriers; — mais j'éviterais de tomber aux mains des Illinois; l'héroïque Outougamis n'aurait pas l'occasion de risquer sa vie pour sauver la mienne, ni plus tard de s'ouvrir les veines chaque nuit pour rafraîchir l'urne du sang.

A cette description de la partie forestière de mon jardin il manque un détail. J'y désirerais partout, sous les arbres, les arbustes, les arbrisseaux, formant sur le sol comme un tapis parfumé et diapré, toutes sortes de minuscules plantes sauvages, *natos sine semina flores*, le thym, la sauge, la menthe, l'anémone, le narcisse, la mauve, le muguet aux petites clochettes d'albâtre, le cyclamen au feuillage robuste et marbré, la primevère, messagère des beaux jours, le myosotis, non celui de la culture,

qui le déforme, mais celui qui baigne ses racines dans l'herbe au bord des ruisseaux, la pervenche surtout, en souvenir des Charmettes. Il est une pervenche (j'ignore son nom spécifique) à la fleur plus pâle, et qui s'étale en nappe: j'aimerais à la voir pulluler dans ma forêt. J'y verrais également non sans plaisir des plantes agrestes d'un port plus élevé, le romarin, la marjolaine, la verveine, le fenouil, la lavande, aux suaves aromes. Toute cette modeste végétation, amie des bois, des coteaux, des sources, des brises, de l'ombre et du soleil, me rappellerait ma chère Provence, ma seconde petite patrie (d'élection celle-là). Je me retrouverais en imagination dans la campagne d'Arles, à l'entrée de la Crau, non loin de Maillane, le célèbre mas de l'illustre Mistral, en ce doux petit mas de Fâlet, dont je fus un instant propriétaire (oh ! si peu). Il y avait là, sur un terrain en pente, entre un champ d'oliviers et un champ d'amandiers, inclinée de l'un à l'autre, une colline où cette gracieuse floraison prenait ses ébats, une colline agreste, sylvestre, tout baume, tout parfum, toutes délices, une colline infiniment douce à voir et à respirer. — Je ne suis pas sûr de ne pas la respirer en ce moment.

J'arrive à la partie civilisée de mon jardin, civilisée et voisine de la maison, dont elle serait l'ornement et l'orgueil. Là, avant tout, je m'offrirais une vaste pelouse, face à mes fenêtres. Or cette pelouse ne me plairait pas plus ronde, ce qui serait usité, que carrée, ce qui ne le serait pas. Quelle forme alors ? Quelconque. Je prierais le Hasard d'y mettre

la main et de faire irrégulier. Cette invraisemblable pelouse ne pourrait faire autrement que d'être en herbe. Je n'en disconviendrais pas, mais je ferais mes conditions. Toute petite fleurette, marguerite, pâquerette, violette, fraise des bois, ou quelle qu'elle fût, y recevrait l'hospitalité dès là qu'elle la demanderait. Ce gazon ainsi mélangé, diversifié, bariolé, me ferait plaisir par son air plus champêtre, ayant l'âme essentiellement bucolique. Je vous étonne, je vais vous étonner davantage. Au beau milieu de ma pelouse je planterais un arbre comme vous n'en avez pas vu. Ce ne serait d'abord qu'une simple tige, haute d'un mètre. Mais elle grandirait vite, s'entourerait vite de rameaux et de ramuscules, et quelques-uns de ces rameaux avec leurs ramuscules se couchant à terre et y prenant racine, formeraient autour de l'arbre primitif de nouveaux arbres plus jeunes, qui auraient l'esprit de se serrer contre leur père commun, et ne faisant qu'un avec lui, composeraient par leur ensemble une sorte de pyramide gigantesque, aussi imposante à sa large base qu'élégante à son sommet aigu. Vous pensez : cet arbre-là n'est pas un individu, c'est une famille (1). Une famille, en effet, et quelle famille ! Puissante et formidable par le nombre et l'harmo-

(1) Vous vous dites que cet arbre-là n'a jamais poussé que dans mon imagination ? Je vous demande pardon : il a poussé et il pousse en pleine terre, en pleine pelouse. Sa circonférence au ras du sol est de cinquante mètres, sa cime atteint la hauteur d'une maison à trois étages. Il est visible tous les jours, hiver comme été, entrée libre.

nie, une famille romaine, comme celle d'Ælius Tubero, que Plutarque décrit ainsi : « Ælius Tubero fut un grand homme de bien. Ils n'avaient, lui et les siens, que quelques champs dont ils s'entretenaient, vivant tous ensemble dans un même domicile avec leurs femmes et force petits enfants ». — Je ne puis m'empêcher de songer que mon arbre pourrait servir d'exemple et de leçon à mes contemporains chez qui la famille va s'émiettant et menace de se dissoudre en poussière (1).

Dans tout l'espace resté inoccupé par cette étrange pelouse et son arbre plus étrange, je tracerais des chemins plus ou moins larges, plus ou moins sinueux, bordant des plates-bandes ou contournant des massifs. Çà et là, j'y planterais des arbres encore, mais des arbres verts, toute la famille des pins et sapins, des thuyas, des cèdres, du Liban ou d'ailleurs, que j'entremêlerais d'arbustes verts aussi, de fusains, simples ou panachés, d'aucubas, de houx, de troènes du Japon, de lauriers de Portugal, de lauriers à palmes, de yuccas, etc. Comme vous voyez, je n'admettrais dans ces parages que des arbres à feuilles persistantes qui, bravant les frimas, me donneraient l'illusion d'un printemps ininterrompu, le printemps éternel des poètes. Il y aurait nécessairement des murs autour de mon jardin : je les tapisserais de plantes odo-

(1) Voir, décrite longuement, cette dispersion de la famille actuelle dans mon étude *Le mariage et l'éducation*, *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres*, 1903, p. 35 et suiv.

rantes et grimpantes, la clématite, le jasmin, le chèvrefeuille. Joignant leurs parfums à celui des arbres résineux et à l'oxygène expiré par les arbres forestiers, ils composeraient une saine et vivifiante atmosphère où mes poumons et mon cœur se dilateraient avec volupté.

Je n'ai pas parlé des fleurs parce que je suis embarrassé d'en parler. Vous allez me mépriser profondément. Je les aime, mais simples et communes. Né et demeuré plébéien, aux fleurs aristocratiques, parées de noms superbes, fières de leurs corolles aux mille pétales, de leurs tiges majestueusement droites ou mélancoliquement penchées, de leur feuillage opulent ou d'une rareté distinguée, j'aurais l'exécrable goût de préférer les fleurs populaires, aux appellations modestes, à la structure modeste, à l'attitude modeste. Tel l'œillet (sans couleur politique, grand Dieu !) Telle la giroflée. Telle la tulipe. Tel le géranium, surtout le géranium blanc. Telle la pensée, même la pensée jaune. Tel le réséda, charmante petite plante, trop oubliée, et si injustement. Est-elle gracieuse, sa petite fleur d'un vert pâle, pointillée de taches rouges en couronne ! Est-il suave, son parfum subtil et fin ! J'y verrais l'emblème de l'espérance discrète. J'y verrais aussi, si je n'y mettais ordre, le doux mémorial d'une douce idylle adolescente. (Ah ! qu'ils sont loin les jours des douces idylles adolescentes !) Injuriez-moi si vous voulez : la fleur des fleurs, la fleur sans égale, la fleur sans rivale, la fleur idéale, non, personne, non, rien ne m'em-

pèchera de l'écrire en toutes lettres, c'est l'humble aubépine, entr'ouverte sur un sauvageon, au milieu d'une haie touffue.

Mon jardin ne serait pas mon jardin s'il était muet. Ayant passé ma vie à parler publiquement bien ou mal, plutôt mal, je ne saurais me plaire en un jardin taciturne et morne. Il m'y faudrait du bruit, il m'y faudrait des voix. Le bruit, je le demanderais au vent, qui me l'accorderait libéralement, parce que j'aurais eu soin de situer mon jardin sur une éminence. Or ce bruit-là est plus divers qu'il n'en a l'air. Il y a le bruit du vent dans l'espace, il y a le bruit du vent dans les arbres. Dans l'espace, le bruit du vent ne varie guère qu'en intensité, depuis la brise douce, légère, insensible comme la respiration d'un enfant rose endormi sous les blancs rideaux de son berceau, jusqu'à l'ouragan, jusqu'au cyclone. Charmé des caresses de l'atmosphère, il va sans dire que je n'endurerais qu'avec indignation ses colères, ses violences, ses méfaits. Dans les arbres, le bruit du vent, dès là qu'il ne dépasse pas la mesure, est un ravissant orchestre. Chaque arbre a sa note, joue sa partie dans ce concert. Vous vous imaginez peut-être que le souffle du vent produit le même son dans tous les arbres? Erreur. Autre son dans le chêne et autre dans le sapin, autre dans le tilleul et autre dans le platane, autre dans le peuplier et autre dans l'orme, autre dans le frêne et autre dans le hêtre, autre dans le coudrier et autre dans le bouleau, autre dans le saule et autre dans l'acacia. Ici un murmure, là un soupir, là un cri,

là un sifflement, là une menace, là une plainte, somme toute une merveilleuse symphonie. Cette symphonie, je lui ferais mille invites, je l'obtiendrais à tout prix. — Mais qu'est-ce que le bruit comparé à la voix ? Le bruit, c'est l'accent de la chose, la voix, l'accent de la personne ; le bruit, c'est la matière qui se fait entendre grossièrement, la voix, l'âme qui s'exprime mélodieusement ; la voix est imprégnée, saturée de vie, de sentiment et d'émotion. La voix, chez les êtres mieux doués, c'est la palpitation de l'amour. J'atteste les oiseaux, qui ne chantent que pendant les jours heureux des amours et des nids. Ces chants des oiseaux, j'en voudrais avoir plein mon jardin. Comment je m'y prendrais? En évitant tout ce qui pourrait les effrayer. Dans la saisôn des fruits aux arbres, en les laissant piller les miens outrageusement, surtout les cerises, les raisins et les groseilles, dont ils sont friands. En leur jetant du chènevis à bec que veux-tu. En me montrant à eux souvent avec des mouvements doux. En leur parlant avec des inflexions tendres. En les aimant. L'amour a des effluves qui vont d'une âme à une âme : pourquoi n'iraient-ils pas de la mienne à la leur ? Je m'en ferais des amis ; mon jardin serait une volière : entendez-moi bien, une volière libre, sans bornes que l'espace, qui n'en a pas. — Je ne serais pas exclusif. La voix n'est pas le monopole des oiseaux. Tout ce qui vit a une voix. L'abeille qui bourdonne a une voix. Le criquet, surnommé le cri-cri, a une voix. La rainette au bord de son étang a une voix. L'orvet au fond

de son buisson a une voix. Le serpent a une voix : Ève ne l'a que trop entendue (1). J'applaudirais à toutes les voix, même les plus humbles. — Je n'accepterais cependant celle du serpent qu'à la condition que le musicien fût éloigné et dans l'impuissance de nuire.

Vous n'auriez qu'une insuffisante idée de mon jardin si vous ne le voyiez qu'en plein jour. Je vous invite à le visiter le soir, à cette heure indécise et charmante qui n'est plus le jour et n'est pas la nuit, où la Nature s'enveloppe, comme d'un voile,

(1) Cette animation de la Nature est bien plus sensible dans la brûlante Provence que dans notre froide Normandie. Et c'est surtout le soir, dans les champs, qu'il faut l'entendre. Grâce à Dieu, je l'ai maintes fois entendue, et j'en trouve dans mon *Journal* (août 1850) cette imparfaite description :

« Ici la vie animale est partout répandue avec une incroyable profusion. Pas un arbre, pas un buisson, pas une plante, pas un brin d'herbe qui ne soient habités. Tout a ses hôtes, l'âtre de la cheminée, la fente des pavés, les solives, les meubles, les pierres. Et parce que la vie est partout, le silence n'est nulle part. Le soir, à l'heure où le soleil au-dessous de l'horizon permet de sortir, tout a une voix, tout chante ou parle. Au bord du *Grand-Clar* (un étang voisin du mas que j'habitais), le coassement des grenouilles; au fond des buissons, le sifflement de la couleuvre et de la vipère; çà et là, dans les champs, le cri aigu du grillon, le bêlement des brebis, les aboiements des chiens, les appels des bergers; dans les airs, le bourdonnement des moustics : c'est le concert du soir, qui vous étonne les premiers jours et puis vous berce et vous endort ».

Que ne puis-je transporter dans mon jardin cette féerie vocale ! Je donnerais la moitié des heures qui me restent à végéter parmi mes végétaux pour vous faire entendre cette audition, ne fût-ce qu'une fois.

d'ombres transparentes qui la cachent et la montrent à demi: ce n'est plus le même, vous diriez deux jardins. Sous l'étincelante lumière du soleil, sous l'azur embrasé du zénith, il a un aspect: il éblouit, il ravit, il transporte, il exalte, il verse l'énergie avec l'admiration ; sous la blanche lueur de la lune, sous le ciel semé d'étoiles doucement scintillantes, comme des yeux qui souriraient, il a un autre aspect: il séduit, il charme, il berce, il caresse, il verse la rêverie avec l'amour. Quand je me promène en l'un, je le préfère à l'autre; quand je me promène en l'autre, je le préfère à l'un. Deux enchantements qui dominent tour à tour, et se renouvellent en se succédant.

Si on ne m'avait reproché d'aimer trop les petits enfants et d'admirer trop les jeunes mères (oh! que j'ai peur de mourir impénitent!) j'ajouterais à cette silhouette horticole un dernier trait qui lui ferait une auréole.— Ne le dites pas, je susurre cela à votre oreille discrète: Le triomphe de mon jardin serait, un brillant après-midi, d'être envahi par un essaim de petits enfants, accompagnés d'un chœur de jeunes mères. Vous assisteriez alors à un merveilleux spectacle. Ces petites robes blanches, qui paraîtraient, disparaîtraient de sentier en sentier, de feuillage en feuillage, se posant, s'envolant comme des ailes de papillons butinant de calice en calice; ces petits cris joyeux, pareils à du gazouillis, s'appelant, se répondant en des dialogues fous; ces jeux naïfs, enveloppés de grâce, parfumés d'innocence; ces groupes capricieusement noués,

dénoués, renoués; ces promenades deux à deux, les mains enlacées; ces deux sexes en miniature, candidement inconscients, qui se cherchent, qui se fuient, sans savoir pourquoi; ces sollicitudes des mères planant, l'œil humide, le cœur palpitant, au-dessus de ces doux ébats, partout présentes sans le laisser voir, sans cesse attentives sans le faire sentir, petites Providences à l'image de la grande: toute cette indescriptible féerie illustrerait mon jardin, ou pour dire le mot juste, le transformerait. Il vivait de la vie végétative, faite de sève et de fermentation, le voilà vivant de la vraie vie, de la belle vie humaine, faite de spontanéité, de sensibilité, de pensée et d'amour. Ou plutôt voilà les deux vies à la fois, adorablement transfusées, transmuées l'une en l'autre. Ne vous semble-t-il pas que ces jeunes femmes, ces enfants, s'épanouissent en fleurs; que ces plantes, ces arbustes, ces arbres s'agitent, marchent, jasent et parlent comme des personnes? Douces et charmantes métamorphoses de deux règnes ailleurs séparés, ici miraculeusement confondus: Que n'ai-je pour vous peindre la plume ingénieuse de Demoustier, pour vous célébrer la verve poétique d'Ovide!

Ai-je tout dit? Non, puisque je n'ai pas dit l'adresse de mon jardin. Il florirait hors de la ville, loin de ses miasmes et de ses véhicules; à la lisière des champs, avec qui il fraterniserait; sur un monticule, à l'abri des inondations et des épidémies. On y accéderait par deux voies, qui seraient des côtes, l'une plus longue et plus compliquée,

l'autre droite et raide. Un troisième chemin, celui des écoliers, y conduirait en une pente insensible, et, parce que ce ne serait pas une côte, je me ferais un jeu de l'appeler « Le Costil ».

Voilà mon jardin. Si, au lieu de n'être qu'un noircisseur de papier blanc, j'étais versé dans l'art d'écrire, vous le verriez comme je le vois, et vous vous diriez comme je me le dis que c'est un chef-d'œuvre. Que lui manque-t-il ? Il a l'honneur d'être le proche parent de ce généreux coursier d'un preux chevalier : ce coursier avait toutes les qualités, — mais il était mort ; mon jardin aurait toutes les beautés, — mais il n'est pas né.

LA CONSTITUTION INTÉRIEURE

DE

L'UNIVERSITÉ DE CAEN

AU XVIII[e] SIÈCLE

PAR

M. C. POUTHAS,

Membre titulaire.



LA CONSTITUTION INTÉRIEURE
DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN
AU XVIIIe SIÈCLE (1)

Coup d'œil sur l'histoire de l'Université de Caen.

L'Université de Caen fut fondée par Henri VI d'Angleterre en 1432 (6 janvier 1431, vieux style). Composée, à l'origine, des deux seules facultés de droit canonique et de droit civil, elle fut complétée en 1437 par l'adjonction des facultés de théologie, des arts et de médecine, et, dès la même année,

(1) Cette étude doit servir d'introduction à une histoire de l'Enseignement secondaire à Caen au XVIIIe siècle, comprenant celle de la faculté des Arts jusqu'à la destruction de l'Université, celle du Collège constitutionnel, enfin celle de l'École centrale du Calvados jusqu'à la création du Lycée.

Les éléments en sont empruntés surtout aux Archives du Calvados, classées et en partie au moins inventoriées par M. Bénet, ancien archiviste, à celles de la Ville et aux recueils de documents de tout genre, manuscrits ou imprimés, conservés à la Bibliothèque municipale et à la Collection Mancel.

confirmée par le pape Eugène IV. Les lettres-patentes de 1439, portant promulgation de la bulle pontificale, fixaient la constitution de la nouvelle Université, en s'inspirant, pour ce qui regardait les statuts et privilèges, des règles et traditions de l'Université de Paris.

Elle avait pour chancelier l'évêque de Bayeux, pour défenseur des privilèges royaux le bailli de Caen, pour défenseurs des privilèges ecclésiastiques les évêques de Lisieux et de Coutances.

Bien que la ville de Caen eût eu de tout temps des écoles renommées où avaient enseigné Lanfranc, l'ami et le conseiller de Guillaume le Conquérant, mort archevêque de Cantorbéry, et Robert Wace, l'auteur du *Roman de Rou,* la création de l'Université nouvelle était une œuvre toute politique. Caen, pris d'assaut par Henri V en 1417, avait perdu 25.000 de ses habitants, morts ou contraints de s'exiler, dont les biens avaient été distribués aux Anglais ou aux amis des Anglais. La situation de la ville au centre de la Normandie, sur la route du Maine et de l'Anjou et à proximité de l'Angleterre, le souvenir du Conquérant qui y avait son tombeau, en faisaient une sorte de capitale anglaise sur le continent. Depuis les premiers succès de Jeanne d'Arc, l'audace des Français allait croissant, et leurs coups de main, favorisés par l'évidente complicité des populations, devaient inspirer aux conquérants des doutes sur la solidité de leur domination. Il était naturel que Henri VI ou plutôt Bedford, qui gouvernait sous son nom, en prévision de la défec-

tion toujours à craindre de l'Université de Paris, cherchât à créer un foyer de loyalisme au cœur de l'ancien patrimoine des Plantagenets. Déjà Henri V, après la prise de Caen, y avait appelé des docteurs d'Angleterre : la nouvelle Université ne compta parmi ses membres que des gens d'une fidélité éprouvée.

Son premier recteur fut un Anglais d'Oxford, Michel Tregory, qui devint plus tard archevêque de Dublin, et le premier doyen de la faculté de droit canonique fut Thomas Bazin, un ami de Cauchon, le juge de Jeanne d'Arc, et l'un de ses successeurs sur le siège épiscopal de Lisieux. Elle fut d'ailleurs richement dotée : la moitié de tous les bénéfices à la nomination du roi lui furent réservés, et lorsque l'Université de Paris eut fait sa soumission à Charles VII, toutes les dîmes et bénéfices qu'elle avait possédés dans la province furent attribués à sa jeune rivale.

Cette dernière faillit être entraînée dans la ruine de la domination anglaise. Charles VII et ses conseillers éprouvaient une défiance naturelle à l'égard de cette création de l'usurpateur. L'Université de Paris fut remise en possession des biens dont elle avait été dépouillée : Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, au nom de ses enfants apanagistes de la vicomté de Caen, recouvra la propriété des Grandes Écoles où siégeait l'Université. Lorsqu'en 1452, à la sollicitation des États de Normandie, la création de l'Université de Caen fut enfin confirmée par lettres patentes, on ne lui laissa point les biens qu'elle

avait reçus de la libéralité de son premier fondateur. Dès lors elle était condamnée à la médiocrité et aux embarras qui en résultent pour une corporation enseignante. Les ressources lui manquèrent toujours pour assurer à ses membres la large indépendance qui eût attiré dans son sein des docteurs renommés et, par suite, des élèves nombreux. Aussi son existence, qui se prolongea non sans gloire pendant trois siècles et demi, fut-elle traversée de crises dangereuses qui plus d'une fois la mirent en péril. Au reste, son champ d'action, en dépit du mérite d'un grand nombre de ses maîtres et de ses élèves, ne dépassa guère à aucune époque les limites de la province.

Dès le commencement du XVI[e] siècle les abus qui s'étaient introduits dans l'Université avaient rendu nécessaire une intervention de l'autorité royale. Il n'y avait nulle régularité dans les cours des professeurs, et on se plaignait à la fois de l'avidité des maîtres et de l'indiscipline des écoliers, « de sorte que, disait-on, l'Université en demourait comme contemnée, négligée et quasi du tout adnihilée ». Sur l'ordre de François I[er] une commission du Parlement de Rouen vint en 1521 procéder à une enquête approfondie et étudier un plan de réformes. Les abus furent réprimés et, grâce au règlement qui fut alors élaboré, l'Université de Caen entra dans une période de prospérité que le vieil historien Robert de Bourgueville, sieur de Bras, rappelait avec attendrissement un demi-siècle plus tard. A l'en croire, les lecteurs (ou pro-



fesseurs) et les écoliers auraient afflué à Caen de toutes les nations. Du moins est-il certain que l'Université était alors florissante, et qu'elle fut traitée par François Ier, lors de son passage en 1532, avec les plus grands égards. Ses gradués obtinrent d'être admis au partage des bénéfices de Normandie, laissés à la disposition du Roi par le Concordat, et cela en dépit des protestations du clergé de la province. A cette époque remontent la fondation du collège des Arts dans des bâtiments acquis par l'Université, et la création des concours poétiques désignés sous le nom de Puys de Palinod qui durèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Toute cette prospérité s'évanouit dès le début des troubles de religion. En 1562 les bandes protestantes devenues par un coup de main maîtresses de la ville y commirent d'affreux désordres. Les bâtiments de l'Université furent dévastés, les livres de la bibliothèque pillés ou brûlés, les professeurs et étudiants dispersés: Dès lors et pendant une vingtaine d'années, grâce à la persistance des troubles et aux ravages de la peste, les écoles de Caen furent pour ainsi dire désertées. Les facultés des droits n'étaient plus représentées que par deux professeurs et quelques étudiants, l'enseignement de la médecine avait disparu : l'Université n'existait plus que de nom.

Pour la faire revivre, il fallait reviser sa constitution et surtout lui assurer des ressources. Une commission du Parlement de Rouen après avoir arrêté, de concert avec les représentants de la Ville et de

l'Université, un plan de réformes et provoqué des souscriptions de la part des corps et des particuliers, obtint pour l'Université un prélèvement sur le produit de la vente du sel en Normandie. Le soin de surveiller l'application des nouveaux règlements fut confié au lieutenant général du bailliage, Vauquelin de La Fresnaye, poète estimable, qui, dans une assemblée solennelle, exposa en français les avantages de la dernière réforme (1586). Cette innovation fit sensation et un peu scandale dans un milieu encore tout imprégné des traditions du moyen âge (1).

Les études furent florissantes dans les écoles de Caen au XVII[e] siècle, et il en sortit un grand nombre d'hommes distingués, dont les noms nous ont été conservés par les *Éloges* de Jacques de Cahaignes, les ouvrages de Huet, évêque d'Avranches, et l'*Athenæ Normannorum* du P. Martin, érudit caennais, dont le manuscrit, conservé à la Bibliothèque municipale, fut achevé en 1715. Les humanités surtout sont alors en grand honneur : les Jésuites, établis au collège du Mont depuis 1609, rivalisent, avec les professeurs de l'Université, de savoir et de goût dans la culture des lettres. Les « excellents poètes latins et français » qui fleurissent à Caen pendant toute la durée du siècle, portent jusqu'à Paris la renommée de l'Athènes Normande. C'est un professeur de Caen, Antoine Halley, qui est

(1) Voir H. Prentout : *L'Université de Caen à la fin du XVI[e] siècle.*



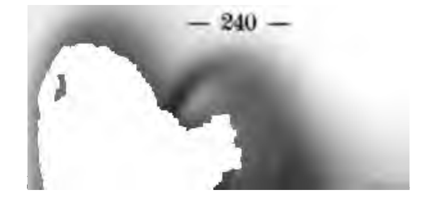
chargé de trancher, en qualité d'arbitre, la querelle des sonnets de Job et d'Uranie, « laquelle, écrivait M[me] de Longueville, trouble plus la cour que nos dernières guerres » (1639). L'Académie des Belles-Lettres est fondée en 1652, et les concours du Palinod sont suivis par quelques-uns des plus beaux esprits du temps.

Au XVIII[e] siècle, l'Université de Caen, comme celle de Paris, reste étrangère au grand mouvement d'idées qui va renouveler la société, et n'est distraite de ses occupations, en quelque sorte professionnelles, que par des querelles théologiques. Dans les interminables conflits auxquels donne lieu la bulle *Unigenitus*, ses membres repoussent obstinément la constitution pontificale que soutiennent avec non moins d'ardeur les Jésuites du collège du Mont et dont l'autorité royale finit par imposer à tous l'acceptation. A diverses reprises, les plus fougueux des « appelants » sont frappés d'exil ou écartés de leurs chaires. Les Jésuites, un moment exclus de l'Université, y rentrent en vertu d'un arrêt du Conseil du Roi, et l'Université finit par retirer son appel au futur Concile (1726); mais les passions ne sont pas éteintes. En 1767, elles sont encore assez vives pour provoquer un schisme dans le sein même de la corporation : deux recteurs sont élus simultanément par les deux partis adverses, et il faut une intervention du Parlement pour mettre fin au conflit. Déjà, cependant, la cause des Jésuites était perdue : en 1763, la célèbre Société avait été supprimée et non seulement le collège du

Mont faisait retour à l'Université, mais celle-ci, par un coup de fortune inespéré, allait s'enrichir des dépouilles de ses anciens rivaux; les édits de 1783 et de 1786 lui attribuaient, en effet, les biens ayant appartenu au collège du Mont et, entre autres, les prieurés de Barbery et de Sainte-Barbe-en-Auge, dont les revenus allaient grossir les ressources jusque-là si minces de son patrimoine.

L'édit-règlement de 1786 ouvrait pour l'Université une ère nouvelle. Il assurait aux diverses facultés une dotation convenable, créait plusieurs chaires dans les collèges, constituait, sous le nom de Collège de Normandie, un véritable établissement d'enseignement supérieur, tout à fait analogue au collège de France. Enfin, il attribuait des pensions de retraite aux professeurs âgés et donnait au corps de l'Université une organisation plus régulière.

Malheureusement, au moment même où l'Université, enfin dotée de ressources suffisantes et comme rajeunie, voyait s'ouvrir devant elle le plus brillant avenir, ses jours étaient comptés. Comme les autres institutions du passé, elle allait être entraînée dans la ruine de l'ancien régime. Déjà atteinte dans ses intérêts par les décrets de la Constituante contre les redevances féodales, elle se voyait bientôt imposer le serment à la Constitution civile du clergé. Ses membres, prêtres pour la plupart, ne reconnaissaient en pareille matière que l'autorité du pape et des évêques. Ils refusèrent le serment et, par suite, furent considérés comme



démissionnaires. Ce fut, à proprement parler, la fin de l'Université (15 juin 1791). Quelques professeurs ayant prêté le serment conservèrent leurs fonctions, mais leurs élèves devinrent de jour en jour plus rares, et, au mois d'août 1793, un décret de la Convention fit disparaître le dernier vestige et le nom même de l'Université.

Organisation générale : Facultés, Collèges, Officiers de l'Université.

La constitution de l'Université avait été fixée par les statuts de Henri VI (1), approuvés par les papes, confirmés par Charles VII et, après lui, successivement par tous les rois de France; complétés et précisés, au point de vue de la discipline intérieure, par les règlements de 1521, de 1586 et de 1699, les statuts constituèrent jusqu'en 1786 la charte de l'Université.

Celle-ci demeurait, à la fin du XVIIIe siècle, une corporation du moyen âge, fondée sur des titres très anciens, répondant à une conception plus ancienne encore de l'enseignement public. Elle comprenait les cinq facultés de théologie, droit canonique, droit civil (ces deux dernières réunies en une seule en 1783), médecine et arts. La faculté

(1) L'original en est conservé aux Archives du Calvados. C'est un rouleau de parchemin de 1m 86 de longueur sur 0m 63 de largeur où sont énumérées les règles relatives à l'organisation générale de l'Université et des diverses facultés, aux droits et devoirs respectifs des maîtres, officiers, suppôts et élèves. La pièce est datée du manoir de Kenynton (Kensington), près de Londres, le 26 mai 1439.

des arts possédait les collèges du Bois et des Arts, et, depuis 1763, le collège du Mont, ancienne propriété des Jésuites. Outre les docteurs régents ou titulaires, les principaux et régents des collèges, l'Université avait des professeurs royaux de droit français, d'éloquence, de langue grecque et de mathématiques, enfin, des docteurs en théologie et des agrégés en droit et en médecine qui remplaçaient dans certains cas les professeurs régents et siégeaient dans les assemblées générales. Elle avait encore un bibliothécaire, un démonstrateur de botanique et un greffier-receveur, à la fois secrétaire et agent-comptable, des officiers et suppôts (suppositi) chargés des divers services et jouissant à ce titre des privilèges concédés à la corporation par les rois et les papes. A sa tête était un recteur élu tous les six mois par ses délégués, avec un chancelier qui était l'évêque de Bayeux.

Le Recteur. — Ses attributions honorifiques. — Funérailles d'un Recteur en 1758.

Le mot de recteur, comme celui d'Université, répondait, sous l'ancien régime, à une idée fort différente de celle qu'il évoque aujourd'hui. De même que l'Université n'était pas, ou n'était presque pas un organe de haute culture scientifique, de libre recherche et d'enseignement encyclopédique, le recteur n'avait rien d'un administrateur et d'un représentant du pouvoir central. La dignité rectorale était élective, et les seuls titres exigés pour y

être appelé étaient un mérite reconnu et une vie sans reproche. Par l'estime et la confiance dont elle témoignait, elle conférait à celui qui en était revêtu une grande autorité morale, et, grâce à des privilèges honorifiques fort appréciés dans une société tout aristocratique, elle lui assurait un rang élevé dans la hiérarchie sociale. « L'amplissime recteur de la très célèbre Université de Caen » a droit au respect et à l'obéissance de tous les membres de la corporation. Désobéir aux ordres qu'il donne pour l'observation des statuts et la discipline scolastique, c'est encourir, aux termes des règlements, « une peine arbitraire et la privation des privilèges de l'Université ». Sa mission est avant tout de prévenir et corriger les abus, d'assurer la marche régulière des études et le progrès de la science. A époque fixe, il visite les collèges, reçoit les plaintes des écoliers et des régents, veille à ce que ni les principaux ni les professeurs ne négligent leurs devoirs. Il concilie les différends, prévient les querelles, exerce, en un mot, une magistrature toute paternelle. Rien n'est négligé pour rehausser le prestige de ses fonctions, dont l'Université doit tirer elle-même honneur et profit. Son élection est entourée de formes solennelles. Deux fois par an, le 24 mars, veille de l'Annonciation, et le 1[er] octobre, jour de la Saint-Rémi, chacune des facultés élit un délégué, d'ordinaire son doyen, et ces cinq délégués, désignés dès lors sous le nom d'entrants (intrantes in conclave) ou d'*augures*, choisissent, à la majorité des voix, le nouveau chef de l'Univer-

sité. L'élu doit être clerc, ou tout au moins célibataire (et dans ce cas, il est réputé revêtu des ordres mineurs) : c'est un souvenir du caractère primitivement tout ecclésiastique de la corporation. Aussi, arrive-t-il souvent qu'un jeune professeur de talent, à peine installé dans une chaire de droit ou de médecine, soit appelé aux honneurs du rectorat. C'est qu'on a voulu rendre hommage à son mérite avant qu'il soit enchaîné dans les liens du mariage. On a même vu au XVIe siècle un recteur de 19 ans, Anne du Buisson, simple maître ès arts, dont le principal titre était d'avoir pour père et pour frère deux membres influents de l'Université. Mais c'est là un des abus que la réforme de 1586 a fait disparaître. Les membres de toutes les facultés sont éligibles, toutefois ceux de la faculté des arts, dite faculté mineure, qui répondait plus spécialement à ce que nous appelons l'enseignement secondaire, doivent avoir sept ans de régence ou être pourvus d'un grade dans une faculté supérieure. Seuls les principaux des collèges ou ceux qui ont enseigné la philosophie échappent à cette règle (1).

(1) L'élection du recteur, comme, en général, les autres actes officiels de l'Université, avait lieu dans une salle du couvent des Cordeliers. Lorsque les cinq augures, ou au moins trois d'entre eux, s'étaient mis d'accord sur le nom d'un candidat, le doyen de la faculté à laquelle il appartenait en donnait avis aux assistants, puis le nouveau recteur était installé dans ses fonctions par son prédécesseur qui, en signe d'investiture, lui remettait la barrette rectorale, les clefs, le sceau et les registres de l'Université. Après avoir reçu les hommages des assistants

Les pouvoirs du recteur duraient six mois. Toutefois, dès le commencement du XVII[e] siècle, l'usage s'établit de réélire deux fois de suite le recteur sortant de charge, de sorte que sauf exception, chaque rectorat durait trois semestres. On vit même, dans les dernières années de l'ancien régime, un recteur rester en fonctions trois ans et demi, mais ce fait, d'ailleurs unique, s'explique par des circonstances exceptionnelles.

Le jour de la Toussaint, s'il était élu pour le semestre d'hiver, le lundi de Pâques, pour le semestre d'été, le recteur revêtait son costume d'apparat, barrette rouge, robe écarlate, manteau richement fourré d'hermine, le même, disait-on, sous lequel avait été représenté Henri VI d'Angleterre. Il le portait dans les cérémonies publiques et était alors précédé d'un bedeau tenant une masse ou verge d'argent et escorté de professeurs en costume d'apparat. Dans les solennités religieuses, il avait sa place dans le sanctuaire, du côté de l'évangile, et pour l'ordre des préséances, prenait rang immédiatement après les membres des cours souveraines.

Tous les actes officiels du recteur revêtaient d'ailleurs un caractère de solennité. Ses inspections

il les invitait à dîner pour le jour même et invitait les doyens pour trois jours plus tard. Les funérailles d'un ancien recteur étaient présidées par le recteur en exercice, accompagné du corps entier de l'Université avec les bedeaux portant les verges et masses d'argent.



dans les collèges étaient annoncées à l'avance par affiches, et quand il y procédait, il se faisait accompagner des doyens et du secrétaire de l'Université (1). Dans certaines circonstances solennelles, il prononçait des harangues latines, où, par la facilité du style et la grâce cicéronienne des périodes, il s'efforçait de donner une idée favorable de ses talents d'humaniste. Dans les assemblées générales, au nombre de quatre pour chaque année scolaire, il adressait un discours en forme au corps universitaire. C'était lui encore qui au décès d'un membre de la compagnie ou d'un fonctionnaire important convoquait l'Université aux funérailles du défunt, parfois prononçait son oraison funèbre et souhaitait la bienvenue à son successeur. La composition de ces morceaux d'éloquence représentait une somme de travail considérable et que

(1) Dans l'affiche imprimée que nous avons sous les yeux et qui porte le titre de « Mandatum Rectoris » avec la date du 30 mars 1737, Pierre de la Rue, professeur de philosophie au collège des Arts de la très célèbre Université de Caen, recteur, informe les principaux et professeurs des collèges du Bois, des Arts et du Mont, qu'il se propose de visiter chacune des classes des collèges de l'Université, accompagné des doyens des cinq facultés, le mardi 6 mai. Il invite chacun des professeurs à se trouver dans sa classe avec tous ses lèves et à ne pas en interrompre les exercices quand il s'y présentera. Son inspection commencera à 7 heures précises par le collège des Arts, d'où il se rendra au collège du Bois, ensuite au collège du Mont. Après la visite des classes il conférera avec les doyens et se renseignera auprès d'eux sur l'état de la discipline et des études dans les diverses facultés.

des latinistes exercés pouvaient seuls affronter. Le recteur Godefroy écrivit 38 pages de congratulations à l'occasion de la naissance du dauphin fils de Louis XV ; Leclerc de Beauberon félicita très longuement aussi, au nom de l'Université, M. Duperré de l'Isle de sa nomination à la charge de lieutenant général du bailliage. Chibourg ne consacra que 10 pages à célébrer la naissance du dauphin fils de Louis XVI, mais il prit sa revanche en d'autres circonstances, car jamais recteur ne s'appliqua avec plus de conscience et, ce semble, avec plus de plaisir, à limer des phrases harmonieuses, de style oratoire ou poétique, où l'élégance de la forme sert trop souvent à dissimuler un fonds d'idées assez mince (1).

C'était encore au recteur que revenait le soin d'inviter les autorités et corps constitués à ces pompeuses cérémonies où se déployait la magni-

(1) C'est ainsi qu'il célèbre avec un enthousiasme qui n'était peut-être pas partagé par tous ses auditeurs, la prochaine rentrée des classes : « Optata recurrunt studiorum tempora, s'écrie-t-il, jam Aurora redux, blandis induta coloribus cadomensis Pindi verticem amico recreat lumine ». Ailleurs il s'attendrit, à l'occasion de la mort d'un professeur, sur la misérable condition des mortels : « O miseram hominum mortem ! O fragilitatem nunquam satis lugendam ! » Une autre fois il prélude par des imprécations contre la mort à l'éloge du défunt : « Ergo morti non potuerunt afferre moram sincera Pietas incorrupta que Fides ! » En revanche, l'annonce de l'arrivée prochaine de Louis XVI lui inspire des accents lyriques : « De proximo igitur Regis adventu exultet, gaudeat, nostra que triumphet Academia ! » Il compare la joie des

ficence de l'ancienne Société, celle par exemple qui eut lieu en 1768 dans l'église de l'abbaye de Saint-Étienne à l'occasion de la mort de la reine Marie Leczinska, et dont le procès-verbal détaillé a été rédigé, au nom de l'Université, par Lecocq de Biéville, professeur aux droits. Mais le spectacle le plus extraordinaire que le recteur pût donner aux populations, c'est encore celui de ses propres funérailles.

Ce spectacle, il est vrai, était rare, et il ne fut, dit-on, donné que deux fois dans toute l'histoire de l'Université : en 1712, à la mort du recteur Turpin, en 1753, à celle du recteur Boisne. Ce dernier étant mort des suites d'un accident de chasse quatre jours seulement avant sa sortie de charge, ce malheur parut d'autant plus regrettable qu'il survenait en pleines vacances, et qu'aux frais des obsèques solennelles s'ajoutait pour les membres de l'Université un dérangement personnel. On prétend que dans leur dépit certains d'entre eux auraient donné créance à un bruit répandu dans le public, d'après lequel « Boisne se serait tué tout exprès pour s'assurer des funérailles sans pareilles ». Quoi qu'il en soit, nous croyons devoir donner ici, en

populations à l'approche du Roi aux transports qu'excite dans la troupe gracieuse des oiseaux la vue des premiers rayons de l'Aurore : « Vix teneros spargit Aurora radios, cum jam volucrum blanda manus festivis mulcens acra modulis, faustissimum solis ortum celebrat ». La brochure, conservée à la bibliothèque de la Ville, qui renferme ces belles choses, est revêtue d'une couverture dorée.

l'abrégeant, le compte-rendu de la cérémonie. On y trouvera, avec la trace de traditions fort étrangères à nos mœurs, un tableau de la hiérarchie universitaire, l'énumération des officiers et suppôts et celle des maisons religieuses rattachées par quelque lien à l'Université.

Le corps embaumé avait été exposé pendant plusieurs jours dans la chapelle du collège du Bois, où le défunt occupait la chaire de rhétorique. C'est de là que le cortège se rendit, non sans faire un grand détour, à l'église Saint-Sauveur alors située sur la place du même nom. Il était encadré par quatre compagnies de dragons du régiment de Caraman et précédé de 24 pauvres avec des torches aux armes de l'Université. Derrière la croix portée par un cordelier, marchaient les officiers et suppôts de l'Université, sous la conduite de M. de Thon d'Airan de Moncarville, seigneur d'Airan, messager général, puis les prieur et prêtres de l'Oratoire, les Jésuites, les Cordeliers, les Carmes, les prêtres de l'Hôtel-Dieu, l'abbé et les religieux du Plessis-Grimoult, du Val, de Sainte-Barbe, le prieur et les religieux de Royal-Pré, de Barbery, d'Aunay, de Belle-Étoile, de Mondaye, d'Ardennes, de Fontenay dont le prieur faisait les fonctions de sous-diacre, l'abbé et les religieux de Troarn dont le prieur faisait diacre, les curés, prêtres et trésoriers de Saint-Jean, de Saint-Pierre et de Saint-Sauveur, en chappes, escortés de leurs acolytes, précédés de leurs cérémoniaires, en aubes avec ceintures noires, le prieur et les religieux de Saint-Étienne,

tous en chappes, faisant l'office, la levée du corps et chantant la messe.

Les bedeaux suivaient, avec leurs masses garnies de crêpes, puis un détachement de soldats escortant le corps, avec des crêpes au bras et les caisses couvertes de noir. Le corps était porté par quatre ecclésiastiques. Il était suivi d'un dais de velours noir chargé de lames d'argent, de franges et de galons d'or, soutenu par quatre bacheliers en théologie, et dont les battants (c'est-à-dire les bandes de crêpe attachées au haut du dais) étaient tenus par quatre anciens recteurs.

Derrière, marchaient les membres des facultés, à commencer par celle des Arts, les docteurs en théologie conduisant le deuil, le greffier-secrétaire, le doyen de théologie faisant fonctions de vice-recteur, les membres de la famille et deux anciens recteurs. Le cortège se continuait par les vicaires généraux des évêques suffragants de l'Université, le bailli de Caen et son lieutenant, le procureur du Roi, conservateur des privilèges de l'Université, le greffier de la juridiction apostolique, les avocats et promoteur de la juridiction apostolique, les appariteurs généraux de l'Université, enfin le messager de Bayeux. Une compagnie de soldats fermait la marche.

Pendant la procession, toutes les cloches de la ville sonnaient. La façade de l'église Saint-Sauveur était ornée de riches tentures, d'armes et d'écussons, et l'intérieur, surtout le chœur, avait également reçu une somptueuse décoration. On y voyait

un superbe catafalque autour duquel brûlaient une multitude de cierges. Le corps fut enterré dans le chœur de l'église, du côté de l'évangile.

Cette cérémonie avait attiré dans la ville une foule énorme de curieux. Jamais, à en croire le narrateur, on n'avait vu, même pour les plus belles fêtes, un pareil concours d'étrangers. Les bourgs, à 15 lieues à la ronde, étaient presque déserts. Rouen et Paris même avaient fourni leur contingent de curieux.

Impuissance réelle du Recteur. — Conflits qui en résultent au cours du XVIIIe siècle.

Si les pouvoirs du recteur eussent été en rapport avec les honneurs attachés à ses fonctions, celles-ci eussent vraiment mérité d'exciter l'ambition des membres les plus distingués de l'Université, et peut-être n'eût-il pas été nécessaire de fixer dans les statuts le chiffre de l'amende à payer par ceux qui les refuseraient après y avoir été régulièrement appelés. Le cas se produisit à plus d'une reprise, notamment au XVIe siècle, et sans doute la crainte de le voir se répéter trop fréquemment ne fut-elle pas étrangère à l'habitude prise au XVIIe de prolonger pendant deux nouveaux semestres les pouvoirs des recteurs sortant de charge. A une époque où les mutations étaient rares dans le personnel enseignant, le temps ne manquait pas pour élever au rectorat tous ceux qui, par leurs

talents ou leurs services pouvaient sembler dignes d'obtenir cette distinction, et beaucoup en furent honorés à plusieurs reprises. D'autres, sans doute, ou plus modestes ou plus jaloux de leur indépendance, ou simplement d'une santé plus délicate, s'abstenaient de briguer une charge dont les prérogatives, si brillantes fussent-elles, ne compensaient pas à leurs yeux les multiples servitudes d'une vie toute de représentation, et l'amertume que le sentiment de leur impuissance inspire aux natures douées d'énergie et de fierté.

C'est qu'en effet, selon la remarque de M. Cauvet (1), l'activité d'un recteur, sous l'ancien régime, était absorbée par une infinité de formalités et de complications administratives plus variées encore, sinon plus vaines, que de nos jours. L'immixtion de l'autorité judiciaire dans les choses de l'Université était fréquente, car les compétences étaient mal déterminées, les intérêts tenaces, et le respect des traditions, poussé jusqu'à l'horreur de toute innovation. Les décisions du pouvoir central se faisaient longtemps attendre, et, pour hâter la solution des affaires, il était souvent nécessaire de recourir à l'influence des grands personnages, courtisans, ou même grandes dames, qui avaient accès auprès des ministres. Les archives de l'Université montrent certains recteurs en correspondance suivie avec des maréchaux de France, des ducs et pairs, des conseillers d'État, des évêques

(1) Étude sur le recteur Chibourg.

sous la protection desquels il fallait placer les intérêts de l'Université.

Une des attributions du recteur était de recevoir le serment des maîtres, officiers, suppôts et écoliers, d'apposer le sceau de l'Université sur les « lettres testimoniales » (certificats ou diplômes) délivrées aux membres et aux gradués de la corporation. A ce titre il était perçu à son profit une redevance dont le taux était fixé par les règlements et qui, avec d'autres revenus de moindre importance, constituait une indemnité pour les dépenses de toute nature que sa dignité lui imposait.

Tout recteur entrant en charge devait offrir un banquet à ses collègues soit le jour de la Toussaint, soit le dimanche après Pâques, selon qu'il était élu pour le semestre d'hiver ou le semestre d'été. Au besoin la date en pouvait être changée, si les circonstances semblaient l'exiger, mais c'était s'exposer aux critiques de collègues exigeants ou malintentionnés. En 1719, le recteur Hallot se vit sommer en pleine assemblée générale de donner le repas d'usage au corps de l'Université. L'auteur de cette demande « incivile et injurieuse » était le fougueux principal du collège du Bois, Maheult de Sainte-Croix. Le recteur, tout en protestant de nullité contre toute suite qui y serait donnée et en expliquant le retard du banquet par le désir très naturel d'attendre la fin des dissentiments qui troublaient alors l'Université, n'en dut pas moins promettre d'y donner satisfaction.

Des traits de ce genre ne donnent pas une idée bien haute de l'influence exercée par le recteur sur la vie intérieure de l'Université. Et en effet, quelle que fût sa valeur personnelle, son action sur les différents services restait d'ordinaire insignifiante. Non seulement la discussion des affaires importantes appartenait à l'assemblée générale ou, comme on disait, au général, mais avant de soumettre à celle-ci une proposition quelconque, le recteur était tenu de prendre l'avis des doyens. L'assemblée une fois réunie et son propre avis exprimé sur les questions à débattre, son rôle se réduisait à diriger la discussion et à recueillir les voix ; il n'avait pas même, comme dans l'Université de Paris, un droit de vote personnel.

Toute décision lui était donc refusée. En somme, avec tout le décor dont sa dignité était entourée, c'était un professeur comme les autres, qui tenait du libre choix de ses pairs sa grandeur éphémère, et que leurs votes pouvaient, au bout de quelques mois, replonger dans son ancienne obscurité. Était-il tenté de porter trop haut ses regards, que les moyens ne manquaient pas à ses collègues pour le rappeler à une modestie plus convenable à son état. En 1727, le recteur Louet ayant prétendu régler seul les conditions de sa visite dans les collèges, il fut décidé contre son avis que l'examen de cette question appartiendrait à l'assemblée générale : une lettre du Garde des Sceaux ayant donné raison au recteur, l'Université le blâma d'avoir dérangé sans raison le ministre, alors qu'il n'y avait point

d'abus à réformer dans les collèges, et nomma une commission pour rechercher les précédents. Louet déclara cette délibération illégale et, afin d'en empêcher l'exécution, prétendit avoir égaré la clef des archives. Comme, d'ailleurs, il entendait passer outre, l'assemblée fit défense au greffier-secrétaire de l'accompagner dans la visite des collèges et d'en rédiger procès-verbal. De part et d'autre, on se rejetait la responsabilité du scandale, mais personne ne cédait (1).

Cependant, le recteur voyait approcher le terme de ses pouvoirs. Avant de sortir de charge, il voulut du moins censurer dans un acte officiel les graves abus qui, à son avis, sévissaient dans l'Université, et il se donna le plaisir de rappeler au respect de leur devoir professionnel quelques-uns de ses adversaires. Mais là se bornait son pouvoir : quelques jours plus tard il cédait la place à son successeur.

(1) Voici en quels termes, dans une protestation insérée de sa main au registre des conclusions, le recteur apprécie l'attitude de Michel, principal du collège des Arts, et celle des doyens coalisés contre lui : « Il ne fut jamais mépris plus marqué, écrit-il, que celui que nous avons reçu de Me Germain Michel, principal du collège des Arts. Ce principal est venu, escorté d'un valet et du fils de son portier, demander une assemblée de l'Université, et, ne l'obtenant pas, a sommé par exploit le recteur d'en donner une dans les 24 heures. Quant aux doyens, ils ont déclaré que l'exploit n'était pas injurieux et qu'il n'y avait rien à redire au procédé employé. Ainsi méprisé et vilipendé par les sieurs doyens, ajoute-t-il, nous nous sommes retiré après avoir été une heure entière avec eux ».



Pour être temporairement le chef de l'Université, le recteur n'en restait pas moins professeur, et, par suite, s'il occupait une chaire dans un collège, demeurait soumis au contrôle de son principal et aux attaques parfois blessantes de ses collègues. Une situation aussi fausse était grosse de conflits. En 1720, le recteur Hallot, professeur de rhétorique au collège du Bois, recevait par ministère d'huissier sommation d'avoir à réunir dans les 24 heures l'assemblée générale de l'Université, avec un extrait d'une conclusion de la faculté des Arts, dans laquelle Hallot lui-même et deux autres professeurs du collège du Bois étaient pris à partie en termes injurieux. Ils y étaient accusés de ruiner les études par la multiplicité des congés accordés indûment, et il leur était interdit de supprimer des classes sans l'assentiment de tous et de chacun de leurs collègues.

L'incorrection d'un tel procédé eût sans doute fait reculer les signataires de ce factum, s'ils n'eussent senti derrière eux, pour les soutenir et peut-être les inspirer, le plus intraitable des membres de l'Université, Maheult de Sainte-Croix, principal du collège du Bois. Maheult entraînait à sa suite son collègue Aubert, principal du collège des Arts, et tous deux se refusaient à tenir compte des congés donnés par le recteur. Leur prétention était d'être les seuls arbitres de la discipline dans leurs collèges.

Hallot invita l'assemblée générale à se prononcer sur cette façon d'observer le respect dû au recteur,

alors qu'on l'insultait comme professeur de rhétorique. Il justifiait, par des motifs tirés de la tradition ou des règlements de l'Université, les divers congés qu'il avait cru devoir accorder. Son discours fut interrompu par deux créatures de Maheult, Dugardin et Hastey, qui ne craignirent pas de déclarer « jusqu'à trois fois, avec une fierté et une audace extraordinaires, que ce qu'il disait n'était pas vrai ! » Ayant voulu consigner ses explications sur le registre des conclusions, il en fut empêché de vive force par Maheult lui-même, et, vu le tumulte persistant, se vit forcé de lever la séance. Après son départ, ses adversaires, restés maîtres du terrain, votèrent une conclusion favorable à leurs prétentions, laquelle fut d'ailleurs annulée comme irrégulière par l'assemblée générale.

Le Recteur ne pouvait rester sous le coup de cet affront. Le Parlement de Rouen, saisi de l'affaire, infligea un blâme aux auteurs de l'insulte faite à la dignité du Recteur, rappela aux membres de l'Université la teneur des règlements qui leur faisaient un devoir de lui porter obéissance et respect, et fit de nouveau défense d'y contrevenir « sur les peines portées par iceux ».

Cette condamnation ne suffit pas à décourager les meneurs. Le procureur du Roi Gouville du Mesnil-Patry, chargé par la cour de faire procéder en sa présence à l'enregistrement de l'arrêt, ne put qu'à grand'peine s'acquitter de sa mission. Maheult de Sainte-Croix lui déniait le droit de paraître dans l'assemblée générale de l'Université, quittait sa

place, et, en dépit des objurgations du recteur, prétendait s'opposer à l'enregistrement de l'acte du Parlement : « Vous verrez, vous verrez ! » s'écriait-il d'un ton menaçant, pendant que son ami Dugardin traitait de menteurs ceux qui avaient déposé contre lui et trompé le procureur général.

L'enregistrement eut lieu, mais le procès-verbal à peine signé, Maheult arracha le registre des mains du greffier et se mit en devoir d'y inscrire une protestation qualifiant la séance d'irrégulière, entendu.... (*sic*) ; mais le registre lui fut repris, et nous devons à cette circonstance de ne pas connaître les considérations, à coup sûr étranges, par lesquelles il prétendait justifier sa conduite.

Le conflit reçut quelques jours après cette scène scandaleuse la solution qu'il comportait. L'Université déclara frivoles et sans fondement, injurieuses à la personne du recteur et des autres professeurs, les accusations portées par les sieurs Dugardin et Hastey, « pour quoi ils seraient tenus d'en faire excuse à M. le recteur dans la prochaine assemblée générale qui sera convoquée à cet effet, faute de quoi, ils demeureraient exclus des assemblées générales et particulières de l'Université ». Il était de plus enjoint à tous membres et suppôts de ladite Université de porter et garder le respect et honneur dus à M. le recteur, à peine d'être punis selon la rigueur des statuts, arrêts et règlements, à laquelle l'Université a bien voulu ne pas tenir dans l'occasion présente ».

Quelque temps après, Hallot, « du consentement

unanime de tous les augures, fut continué recteur ». (Octobre 1720) (1).

Cette victoire, si longtemps et si vivement disputée, n'était pas suffisante pour intimider ceux qui ne reconnaissaient aucun frein à leur esprit d'indépendance. Vingt ans ne s'étaient pas écoulés qu'un des successeurs de Hallot, le recteur Godefroy, se voyait obligé de donner sa démission à la suite d'une querelle avec Michel, principal du collège des Arts. Godefroy, professeur de rhétorique au même collège, avait voulu faire représenter par ses écoliers une pièce de Regnard, le « Légataire Universel », et le principal s'y opposait, se retranchant derrière l'avis de la Faculté de théologie, qui déclarait la pièce contraire aux bonnes mœurs et à l'éducation de la jeunesse. Le procédé était d'autant plus blessant pour le Recteur que cette interdiction lui était signifiée au dernier moment, lorsque la pièce était déjà étudiée par les jeunes acteurs et la scène dressée dans la cour du collège. Il quitta la ville sous prétexte d'affaires privées qui l'appelaient à Rouen (1741).

Son successeur, Pierre de la Rue, vit également son autorité méconnue par ce même Michel, soutenu comme d'ordinaire par son collègue Maheult de Sainte-Croix. Les deux principaux lui contestaient le droit de procéder à la visite de leurs établissements. Désavoués par l'assemblée générale, ils n'hésitaient pas à contester la validité de sa déli-

(1) Archives du Calvados, Conclusions du général, D. 72.

bération sous prétexte que le Recteur y avait assisté, et il ne fallait pas moins qu'un arrêt du Parlement pour le contraindre à se soumettre et à solliciter l'indulgence de l'Université et du Recteur, dont ils avaient si longtemps méconnu l'autorité.

Enfin, à la veille même de la Révolution, le gouvernement royal, en vue d'opérer plus aisément la réforme de l'Université, ayant prorogé *sine die* les pouvoirs du Recteur Chibourg, un parti se forma pour contraindre celui-ci à quitter une place sans doute fortement convoitée, et tous les moyens furent employés pour le décourager et l'amener à donner sa démission. Les professeurs de la Faculté des Arts désignés selon l'usage pour prendre la parole dans certaines cérémonies refusèrent leurs concours, quelques-uns sans même alléguer un prétexte. Le Recteur dut se retirer (1787).

Recteurs les plus connus du XVIIe et du XVIIIe siècle.

On ne saurait après cela s'étonner qu'un petit nombre de recteurs aient mérité, par l'éclat de leur administration, de laisser un nom dans l'Université. A la fin du XVIe siècle, Jacques de Cahaignes, médecin et humaniste, ami de Scaliger, auteur d'un « Avare », imité de Plaute, et d'une tragédie de Joseph, qui sont les premières pièces régulières représentées par les écoliers de l'Université, joua un rôle considérable dans la réforme de 1586 (1).

(1) Voir Prentout: *Réforme de l'Université de Caen au XVIe siècle.*



C'est à lui, selon l'abbé De la Rue, que seraient dues la plupart des dispositions qui furent alors introduites dans la constitution de l'Université. Comme échevin de la ville, il négocia l'acquisition du collège du Mont et y contribua même de ses propres deniers : il a laissé un livre d'éloges des citoyens de la ville de Caen qui a été récemment traduit en français. Jacques de Cahaignes mourut en 1617.

Au XVII[e] siècle, l'Université compta parmi ses recteurs deux des hommes qui ont le plus marqué dans son histoire : Antoine Halley, humaniste et poète latin et français, fort apprécié des beaux esprits à Paris et même à la cour, et Pierre Cally, un des philosophes et des savants les plus estimés de son temps, mais ni l'un ni l'autre n'ont laissé de leur passage dans les fonctions de recteur un souvenir durable, et c'est surtout comme professeurs qu'ils appartiennent à l'histoire de l'Université. Tels étaient cependant les sentiments d'estime et de sympathie dont Cally était entouré, qu'en moins de vingt ans, entre 1664 et 1683, il fut porté jusqu'à cinq fois à la dignité rectorale.

Au siècle suivant, Jacques Crevel, adversaire déterminé de la bulle *Unigenitus*, soutint pendant tout le cours de son rectorat (1721-1722) une lutte vigoureuse contre les jésuites. D'un caractère énergique, encouragé, d'ailleurs, par l'amitié du chancelier d'Aguesseau, il n'hésitait pas à engager la lutte pour défendre ses prérogatives et celles de l'Université contre l'esprit d'indépendance de certains professeurs ou les empiètements de l'autorité

ecclésiastique. L'évêque de Bayeux ayant cru pouvoir, à la sollicitation du principal, rédiger un règlement nouveau pour le collège du Bois, il porta l'affaire au Parlement qui annula l'œuvre du prélat, et défendit d'admettre d'autres constitutions que celles qu'il avait lui-même édictées. Quelques semaines plus tard, Crevel ayant entrepris de faire revivre la traditionnelle procession du recteur, une certaine opposition se manifesta parmi les membres de l'Université. Il provoqua un arrêt du Parlement enjoignant à tous de porter honneur et respect au recteur et de prêter serment entre ses mains sous peine d'être retranchés de l'Université. La procession eut lieu et les chanoines du Saint-Sépulcre s'étant abstenus d'y paraître, furent déclarés déchus de leurs privilèges. Ébloui par le succès, Crevel, du moins si l'on en croit un écrit du temps, comparait sa dignité à celle des consuls romains ; mais quoiqu'il eût reçu en séance solennelle le serment d'un évêque de Bayeux, François de Lorraine, que ses démêlés avec les jésuites devaient rapprocher de l'Université, c'était trop présumer de sa force que de prétendre à une supériorité réelle sur le prélat, conservateur des privilèges apostoliques, aussi bien que sur le lieutenant du Roi, conservateur des privilèges royaux ; c'est ce que le Parlement ne manquait pas à l'occasion de rappeler au chef de l'Université (1).

(1) Un manuscrit conservé à la bibliothèque de Caen (in-folio 123), en même temps qu'il dénonce les prétentions

Mieux inspiré dans une autre circonstance, le recteur Crevel eut l'idée de consacrer au service de la bibliothèque une somme de 400 livres représentant la dépense du banquet traditionnel qu'il devait à ses collègues : grâce à cette libéralité et à d'autres qu'il suggéra, Crevel mérita d'être mis au nombre des bienfaiteurs de l'Université. Son portrait orne aujourd'hui la grande salle de la bibliothèque municipale.

Le successeur de Crevel, Philippe Vicaire, docteur en théologie, curé de Saint-Michel de Vaucelles et plus tard de Saint-Étienne de Caen, est surtout connu comme un ardent défenseur de la bulle *Unigenitus*. A la suite de ses manifestations ultramontaines, le Parlement de Rouen, en majorité favorable aux jansénistes, lui avait enlevé en 1719 toutes ses places et le droit même de paraître aux assemblées de l'Université. L'arrêt fut cassé par le conseil du Roi, et Vicaire, nommé recteur en 1722, prorogé dans ses fonctions par lettre de cachet, employa toute son influence pour obtenir de l'Université

insoutenables du recteur, proteste contre l'usage de ne choisir pour recteurs que des ecclésiastiques ou des laïques non mariés. « Cette limitation qui n'est pas dans les statuts, dit-il, et qui est contraire à l'usage établi dans presque toutes les Universités du royaume, fait qu'on est réduit à ne choisir ordinairement que des théologiens ou des artiens ecclésiastiques, *gens aussi peu versés dans les affaires qu'ils sont pour la plupart trop entreprenants et trop portés aux procès et cabales*. Les théologiens et les artiens étaient les « intellectuels » du temps.

qu'elle retirât son appel. En 1762, toujours fidèle à ses principes, il refusa, en qualité de doyen de la faculté de théologie, d'inscrire sur ses registres l'arrêt du Parlement portant suppression de la société de Jésus. Traduit devant la cour pour y répondre de sa conduite, il fut de nouveau privé de ses fonctions universitaires. C'était, d'ailleurs, un ecclésiastique plein de zèle et très aimé de ses paroissiens. Il mourut en 1775.

Non moins populaire dans sa paroisse, mais aussi fermement attaché à des idées toutes différentes, l'abbé Lentaigne, curé de Saint-Sauveur (1), fut persécuté par les évêques de Bayeux Rochechouart et Cheylus. Le premier lui enleva ses vicaires, lui défendit de confesser les fidèles des autres paroisses, le fit appeler à Paris par le ministre Bertin qui l'y retint plusieurs mois, mais, en dépit de ses efforts, ne put ni lui arracher une rétractation, ni lui enlever l'affection de ses paroissiens qui manifestèrent bruyamment leur joie de son retour. En 1792, l'abbé Lentaigne ayant refusé le serment constitutionnel, dut se retirer en Angleterre. Il mourut à Londres en 1802.

Leclerc de Beauberon était comme les deux précédents docteur en théologie : il appartint pendant 49 ans à cette faculté et en fut longtemps le doyen. On vantait sa science profonde, la netteté de ses vues, sa mémoire prodigieuse et la facilité de son

(1) Recteur en 1762, réélu en 1767, il fut forcé au bout de quelques mois de renoncer à ses fonctions.

subséquents. Il se consacrait à la pratique de la médecine, où son savoir et son dévouement lui valurent de brillants succès et une légitime popularité. C'est dans de telles conditions qu'au bout de trente ans, en 1784, il se vit appeler à la dignité de recteur. Réélu à deux reprises, selon l'usage, il fut maintenu en fonctions par une lettre du garde des sceaux qui suspendait jusqu'à nouvel ordre toute élection de recteur ou de doyen des facultés.

Chibourg mit au service de l'Université une ardeur de dévouement et une activité dignes des plus grands éloges. Ses efforts, en vue d'obtenir les biens du collège du Mont devenus vacants par la destruction de la société de Jésus, aboutirent à l'Édit-règlement de 1786, qui donna enfin à l'Université le patrimoine dont elle avait besoin. Encouragé par ce succès et désireux de répondre aux témoignages de reconnaissance de ses collègues qui avaient décidé de placer son portrait dans la bibliothèque avec ceux des autres bienfaiteurs de la compagnie, il négocia avec l'abbesse de Sainte-Trinité, Mme de Belzunce, une convention réservant aux membres de l'Université la possession des importantes cures dépendantes de l'abbaye. Le traité conclu fut d'abord accueilli par des applaudissements unanimes, mais, par la suite, les conditions imposées par Mme de Belzunce ayant soulevé des critiques, l'abbesse, sur le conseil de l'évêque de Cheylus, profita de ce que la convention n'avait pas encore été sanctionnée par des lettres patentes pour retirer son consentement.

Chibourg ne fut pas plus heureux dans ses efforts pour créer entre les membres de l'Université des relations plus étroites. Il proposait d'instituer des banquets ou réunions périodiques, comme un moyen de faire naître entre les professeurs des diverses facultés des rapports réguliers et des sentiments de bonne confraternité. A l'appui de sa proposition, il invoquait, comme de juste, le souvenir des repas publics de l'antiquité classique, énumérait les avantages que procure à l'homme d'études une juste et honnête récréation (1); mais beaucoup, parmi ses collègues, subissaient à contre-cœur une autorité à leur sens trop envahissante, et cherchaient les moyens de s'y soustraire. Ils firent écarter son projet de banquets universitaires.

Le docteur Chibourg, compromis en 1793 dans le mouvement fédéraliste, fut incarcéré pendant quelque temps. Il dut la liberté aux supplications des pauvres gens qu'il soignait avec un rare désintéressement. Devenu plus tard médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, il mourut en 1806 dans un âge très avancé.

Le Chancelier. — Ses attributions. — Dispositions peu favorables des évêques de Bayeux à l'égard de l'Université.

Si l'Université de Caen ne trouvait pas dans son Recteur élu un arbitre d'une autorité incontestée,

(1) On retrouve jusque dans les travaux scientifiques de Chibourg des preuves de l'aménité de son caractère et de son goût

capable d'imposer à tous le souci de l'œuvre commune et le respect des règlements, pouvait-elle, du moins, attendre de son chancelier-né, l'évêque de Bayeux, cette unité de direction, gage de paix intérieure et de prospérité ? Ce n'étaient, assurément, ni le prestige ni l'indépendance qui pouvaient faire défaut au prélat, titulaire d'un des plus riches évêchés du royaume, le plus souvent issu d'une illustre origine, et tenant des statuts de l'Université des prérogatives d'une haute importance. Sans parler de la présidence des examens et de la collation des grades qui n'avaient guère qu'un caractère honorifique, il était le conservateur des privilèges ecclésiastiques de l'Université, et, à ce titre, connaissait des atteintes portées par des tiers à ces privilèges, aussi bien que des violations des règles canoniques commises par les membres de la corporation. Toutefois, l'évêque lui-même n'appartenait pas à l'Université, et, le plus souvent, il déléguait l'exercice de ses pouvoirs à un vice-chancelier ou vice-gérant, qui était d'ordinaire l'official de Caen. Il ne semble pas qu'à aucune époque les prélats qui se succédèrent sur le siège de Bayeux aient exercé sur la vie de l'Université une action effective, comme il arriva fréquemment, par exemple, dans les Universités du Midi, où des

pour la vie de société. Sa thèse de licence (ou de doctorat) en médecine avait pour titre : *An choreæ et musica salubres ?* et prétendait établir la grande utilité de la musique et de la danse pour la jeunesse des deux sexes.

évêques, en vertu d'une délégation de la Cour de Rome, intervinrent à maintes reprises pour corriger des abus ou apaiser des conflits. Mais si l'Université de Caen n'eut pas, comme celle de Paris à ses débuts, à défendre ses droits contre l'autorité ecclésiastique, elle ne trouva jamais auprès de cette dernière cette sollicitude affectueuse et ce zèle pour la défense de ses intérêts qui lui auraient été si nécessaires. Traitée en étrangère et parfois en suspecte par les évêques, elle eut plus souvent à souffrir de leur méfiance qu'à se féliciter de leur protection.

Les querelles sur la Grâce et la Prédestination, qui agitèrent si profondément le monde religieux aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, mirent plus d'une fois aux prises l'autorité épiscopale et l'Université. De tout temps attachée, comme le Parlement lui-même, à la cause des libertés gallicanes, et hostile aux Jésuites dont elle détestait l'esprit d'intrigue et redoutait les empiètements, cette dernière inclinait vers le Jansénisme. Elle repoussait la bulle *Unigenitus* et ne consentait à retirer son appel au concile qu'après de longues hésitations et sous la pression de l'autorité royale. Au contraire, les prélats qui occupèrent le siège de Bayeux depuis le milieu du XVII[e] siècle, un seul excepté, puisaient leurs inspirations dans les conseils de la Société de Jésus. Imbus des préjugés de la Cour à l'égard de « la nouvelle hérésie », fiers pour la plupart d'une haute naissance et d'une dignité qui les mettait de pair avec les plus grands personnages,

comment auraient-ils souffert sans impatience cet esprit d'indépendance qui, même en fait de doctrines, se manifestait dans l'Université? L'un d'eux surtout, François de Nesmond, qui occupa le siège épiscopal durant plus d'un demi-siècle, apporta dans ses rapports avec elle une âpreté que ne sauraient justifier ni la sincérité de son zèle pour l'orthodoxie ni le souci de défendre ses légitimes prérogatives.

Neveu, par sa mère, du premier président du Parlement de Paris, Guillaume de Lamoignon, élevé par les Jésuites, François de Nesmond avait fait partie de la commission chargée, en 1655, d'examiner les cinq propositions attribuées à Jansénius. C'était, au jugement des contemporains, un homme plus recommandable par sa piété que par la largeur de ses idées et la pondération de son caractère. On souriait, à la Cour, de sa simplicité et de sa bonhomie, qui n'excluaient pas une certaine rudesse. Saint-Simon a dit de lui que c'était le meilleur homme du monde, mais dangereux dans ses « vesperies ». A son arrivée dans le diocèse, en 1662, il avait reçu de l'Université l'accueil le plus flatteur. Antoine Halley, alors Recteur, lui adressait une pièce de vers latins toute pleine d'expressions laudatives et de protestations respectueuses. Il y joignait un exemplaire de son *Éloge de saint François de Sales,* qui avait, paraît-il, obtenu l'approbation de la Cour de Rome, mais il ajoutait modestement que ce dernier ouvrage n'approchait aucunement du riche panégyrique

que le prélat lui-même avait prononcé récemment devant un grand et célèbre auditoire « à qui il fit de telle sorte admirer son éloquence et sa doctrine, ainsi que son zèle fervent et insigne piété, que chacun sentait aisément que, portant le nom de ce grand homme, et l'imitant si heureusement en toutes choses, il mériterait d'avoir quelque jour au Ciel la gloire que maintenant il y possède ».

Loin d'être touché de ces témoignages de respect, le prélat ne cessa de favoriser les intérêts des Jésuites, seuls en possession de sa confiance, tandis qu'il infligeait à l'Université les affronts les plus pénibles et les moins justifiés. En 1683, l'Université ayant décidé de faire célébrer un service pour le repos de l'âme de la reine Marie-Thérèse, des invitations furent adressées, en son nom, aux personnes les plus qualifiées de Caen et des environs. L'Évêque étant absent, celle qui lui était destinée fut déposée, en même temps que celle du Vice-Chancelier, au palais épiscopal de la rue Neuve-Saint-Jean. Au jour fixé, l'église des Cordeliers, où devait avoir lieu la cérémonie, était décorée de riches tentures et brillamment illuminée, les autorités et le personnel de l'Université, réunis aux Grandes Écoles avec les religieux de l'abbaye de Saint-Étienne qui devaient officier, se mettaient en marche, quand un exprès vint signifier, de la part de Monseigneur, défense de procéder à une cérémonie organisée sans son autorisation. Au milieu de l'émotion générale une délégation de six docteurs fut chargée de repré-

senter à Sa Grandeur que si l'Université eût connu son retour dans la ville (Nesmond y était arrivé la veille, à 9 heures du soir), elle l'eût prié d'honorer de sa présence la cérémonie, et que, loin d'avoir voulu innover pour les invitations, elle s'était conformée à l'usage suivi en toutes circonstances et notamment, l'année précédente, pour la naissance du duc de Bourgogne, sans que jamais ni lui ni ses prédécesseurs eussent élevé aucune protestation. Mais l'Évêque ne voulut rien entendre : il avait des ordres du Roi et exigeait qu'on fît venir le Recteur pour les recevoir. Le Recteur étant accouru avec son greffier, il répéta ses défenses, sans d'ailleurs vouloir montrer les ordres du Roi dont il avait parlé, et déclara aux religieux de Saint-Étienne et aux pères Cordeliers qu'ils allaient être frappés de suspense « ipso facto », s'il était passé outre à sa volonté. Il ne restait plus au Recteur et aux Doyens qu'à s'excuser auprès de leurs invités d'un dérangement désormais sans objet.

Quelques jours après, l'intendant de Morangis ayant offert sa médiation « dans l'intérêt de la paix », il fut convenu pour l'avenir, qu'en pareille circonstance, le Recteur ferait porter son invitation au Vice-Chancelier, selon la manière accoutumée, mais que, s'il était avisé, dans les deux jours précédant la solennité, de l'arrivée de l'Évêque, quatre docteurs iraient la lui renouveler à lui-même.

Une vingtaine d'années plus tard une autre scène, qui eut pour théâtre l'abbaye de Saint-Étienne, vint prouver que l'âge n'avait pas adouci

l'humeur de l'irascible prélat. Ce dernier, il est vrai, imputait au recteur Hallot, comme aux religieux de l'abbaye, une double atteinte à ses droits légitimes. Le Recteur lui disputait la préséance dans les cérémonies universitaires et les religieux de Saint-Étienne, patrons des cures de Saint-Nicolas et de Saint-Ouen, dont ils nommaient les titulaires, prétendaient exercer dans ces paroisses la juridiction spirituelle. Cette dernière contestation avait déjà donné lieu à de nombreux incidents au cours du XVIIe siècle. Enfin, les Bénédictins, comme l'Université elle-même, étaient accusés par les Jésuites de favoriser l'hérésie de Jansénius. En 1706, apprenant qu'une thèse de théologie devait être soutenue à l'abbaye sous la présidence du Recteur, Nesmond fit connaître son intention de s'y rendre. Hallot, en prévision d'un conflit toujours à redouter, vu les dispositions de l'Évêque, avait prié l'Intendant de savoir l'heure de sa visite, mais Nesmond, de son côté, si l'on en croit les Mémoires de Foucault, avait aposté une personne chargée de lui signaler l'approche du Recteur. Aussitôt informé, sans attendre l'heure fixée par lui-même à l'Intendant, il accourt à l'abbaye, pénètre dans l'Assemblée, et, trouvant la place d'honneur occupée par le Recteur, la réclame d'un ton impérieux. Le Recteur, aux termes du récit qu'il a retracé de la scène, lui représente, « avec la modération et le respect dus à sa dignité », qu'ayant été élu par l'Université, il est de son devoir d'en soutenir les droits et privilèges, et que l'École de théologie de

l'abbaye est affiliée à l'Université, mais mondit sieur l'Évêque lui arracha la thèse des mains en lui réitérant ces paroles: « Sortez d'ici ! » Et, s'adressant aux religieux, il leur dit de continuer l'acte. « Sur quoi, ledit sieur Recteur déclara l'acte fini, et les religieux, tant les maîtres que les répondants, descendirent et se retirèrent. Après quoi, mondit sieur l'Évêque, continuant ses invectives, aurait encore, à diverses reprises, pris et poussé par les épaules ledit sieur Recteur, le traitant de « Petit homme, petit ignorant, petit animal ! » et autres pareils termes pleins de mépris et d'injures, et, comme ledit sieur Recteur persistait à soutenir ses droits et que, l'acte étant fini, il s'en retournerait avec sa compagnie dans le même ordre qu'il était venu, mondit sieur l'Évêque, s'adressant aux Docteurs et Professeurs, leur aurait dit qu'il déclarait interdits tous ceux qui suivraient ce petit homme » (1).

L'assemblée de l'Université décida de protester auprès du Garde des Sceaux contre l'injure faite à son chef, et, de son côté, Nesmond ne manqua pas de se plaindre de l'atteinte prétendue portée à ses prérogatives. Mais, dit Foucault, tout ce désordre finit en risée. On n'en parla au Roi que pour le divertir, et Sa Majesté ne jugea pas à propos de régler le pas entre l'Évêque et le Recteur, celui-ci étant constamment en possession dans toutes les

(1) Archives du Calvados. Université, Conclusions du général, D. 69.

Universités du Royaume (1). Bon gré, mal gré, l'Université dut dévorer son affront (2).

Quelques années après la mort de ce fougueux ami des Jésuites, le siège de Bayeux fut occupé par un prélat d'humeur bien différente, François-Armand de Lorraine, de l'illustre famille de Guise. Celui-ci, à l'exemple du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, avait pris parti contre la Bulle. Aussi, de même que l'Université elle-même, fut-il en butte aux attaques haineuses des ultramontains. En revanche, il prodiguait à celle-ci les témoignages de son estime et de sa confiance. Dans une séance solennelle, « en présence des docteurs, professeurs et personnes très distinguées de tout ordre, le Sérénissime Prince François-Armand de Lorraine, par la miséricorde divine, évêque de Bayeux et chancelier de l'Université, jura sur les saints Évangiles obéissance au Souverain Pontife, fidélité au Roi très chrétien, respect

(1) Mémoires de N.-J. Foucault, dans les Documents inédits pour servir à l'Histoire de France.

(2) Ne pouvant se venger de l'Université, Nesmond tourna son ressentiment contre les Bénédictins de Saint-Étienne. Il fit relever dans les thèses soutenues par eux depuis dix ans, et à plusieurs desquelles il avait assisté lui-même, des propositions déclarées hérétiques, et, s'étant transporté en grand apparat dans l'église Saint-Nicolas, il prononça solennellement, devant les fidèles assemblés, la censure des hérésies professées dans l'abbaye, dénonça l'incapacité du prieur et l'esprit d'indiscipline et de superbe des religieux qu'il appelait, non des Bénédictins, mais des Malédictins (Voir : *Journal d'un bourgeois de Caen*, et Beaurepaire : *Caen illustré*).

et honneur au Recteur de l'Université, et promit de respecter les statuts, privilèges et libertés de ladite Université (1).

Cet hommage éclatant rendu à la dignité de l'Université ne suffit pas cependant pour rétablir définitivement entre elle et l'autorité épiscopale, la confiance et la sympathie, gages d'une cordiale coopération. Après comme avant les manifestations de Mgr de Lorraine, l'Université demeurait suspecte d'indépendance. D'ailleurs, le siège épiscopal de Bayeux fut occupé, jusqu'à la Révolution, par des prélats de cour fort éloignés, par leurs sentiments et leurs relations habituelles, des hommes et des choses de l'Université. Paul d'Albert de Luynes, qui devint évêque à 25 ans, après avoir passé par l'armée en qualité de colonel d'un régiment d'infanterie, était un chaud ami des Jésuites, et c'est parmi eux qu'il prenait ses conseillers et ses collaborateurs les plus écoutés. Un de ses premiers actes publics avait été de présider en grand apparat aux fêtes de la canonisation de deux nouveaux saints de la Compagnie, François de Gonzague et Stanislas Kostka. Les mesures les plus rigoureuses ne lui coûtaient pas pour extirper de son diocèse ce qu'il appelait, avec les Jésuites, « l'hérésie janséniste ». Lorsqu'en 1753 il le quitta pour devenir archevêque de Sens, ce fut le même esprit qui présida à l'administration de son successeur, Rochechouart. Tels étaient même les sentiments d'affec-

(1) Archives du Calvados, Conclusions du général, D. 69.

tion et de confiance qu'éprouvait ce dernier pour la Société de Jésus, que, même après l'arrêt du Parlement prononçant sa dissolution, il n'hésitait pas à prendre publiquement sa défense. Cheylus, qui le remplaça en 1778 dans des conditions médiocrement édifiantes, était aumônier de la comtesse d'Artois : il apportait dans son nouveau diocèse, avec des habitudes fastueuses, toute la frivolité et l'attachement à des traditions surannées qui caractérisaient le haut clergé de l'Ancien Régime. Ce ne pouvait être un ami de l'Université.

L'Assemblée générale. — Les Facultés.

La haute direction que l'Université ne pouvait recevoir ni du Recteur ni du Chancelier appartenait à l'Assemblée générale, ou, comme on disait, au Général des Facultés. Elle se réunissait, à époques fixes, quatre fois au moins par an, et plus souvent, s'il en était besoin, sur la convocation du Recteur et sous sa présidence. Sa compétence était fort étendue, car elle connaissait de toutes les affaires concernant le temporel, la discipline et la doctrine : les différends entre ses membres lui étaient nécessairement déférés, et aucune juridiction n'en pouvait être saisie qu'elle n'en eût délibéré. En théorie, tout au moins, c'est par l'organe de leurs doyens que les Facultés y exprimaient leur sentiment et émettaient leur vote : disposition avantageuse aux Facultés supérieures et surtout à celles des Droits, qui, jusqu'en 1783, conservèrent

un double suffrage, mais contraire aux intérêts de la Faculté des Arts, dont les membres, en dépit de leur nombre, virent plus d'une fois leurs droits méconnus et leurs vœux écartés par l'accord des Facultés supérieures. De là, des divisions qui, à maintes reprises, troublèrent les délibérations et provoquèrent même l'intervention du Parlement ou celle du Conseil d'État. Il convient, d'ailleurs, d'ajouter que, d'ordinaire, les assemblées générales étaient peu suivies et que le Recteur non plus que les Doyens n'avaient aucun moyen d'imposer à leurs collègues une plus grande assiduité. L'indifférence des uns favorisant les mauvais desseins des autres, des scènes fâcheuses venaient trop souvent compromettre la paix intérieure et le bon renom de l'Université.

Chaque Faculté avait ses assemblées particulières comme ses revenus propres, mais de l'une à l'autre les règlements intérieurs présentaient de notables différences. La dignité de Doyen, élective et annuelle dans les autres Facultés, était donnée à l'ancienneté et à vie dans celle de Théologie. Cette dernière ne comptait que deux professeurs titulaires (le nombre en fut porté à trois par les lettres patentes de 1783), et, à partir de 1786, plusieurs professeurs vétérans : mais elle comprenait les Docteurs domiciliés en ville ou dans les environs, et tous, même ceux qui appartenaient au clergé séculier ou aux ordres religieux, avaient droit de siéger dans les Assemblées de la Faculté comme dans celles de l'Université elle-même. Cependant,

la dignité de Doyen était réservée aux seuls Docteurs séculiers (1).

Les Facultés des Droits et celle de Médecine avaient également, à côté des docteurs-régents ou titulaires, des docteurs agrégés ou honoraires chargés de les suppléer en cas d'empêchement et de donner aux étudiants des leçons particulières. Ces docteurs agrégés ne recevaient pas de traitement de l'Université : ils siégeaient dans les assemblées de leur Faculté en nombre égal à celui des professeurs titulaires, mais ne pouvaient prendre part à la discussion des questions financières, ni même au vote pour l'élection du Recteur. L'Édit de 1699, qui avait déterminé leurs droits, n'avait pas mis fin aux luttes incessantes, parfois très vives, entre docteurs-régents et agrégés. Celles-ci atteignirent même un rare degré de violence au cours des années qui suivirent 1760, grâce à l'ardeur passionnée qu'y apportait un agrégé des Droits, Marc-Antoine Le Lorier, homme de talent, mais caractère indomptable. Tour à tour plaignant ou accusé, Le Lorier troubla du bruit de ses querelles, non seulement les assemblées de l'Université, où ses amis et ses adversaires apportaient une égale intransi-

(1) Les Eudistes, établis à Caen au XVII[e] siècle, et dont l'institution avait un caractère mixte, ne réussirent jamais, en dépit de leurs efforts, à obtenir le décanat. Plus heureux dans les délibérations d'un caractère doctrinal, ce fut le vote des Docteurs réguliers qui assura la majorité aux partisans de la bulle *Unigenitus*, et triompha de l'opposition des séculiers, toujours plus soucieux des traditions nationales.

geance, mais le Parlement, appelé à se prononcer sur les incidents de procédure qu'il multipliait à plaisir, et le public même, auquel il se présentait comme la victime des Jésuites.

L'accord ne régnait pas davantage dans les assemblées de la Faculté des Arts, où les Régents des Collèges siégeaient à côté des principaux, sous la présidence du Doyen, c'est-à-dire, le plus souvent, d'un professeur. Là aussi, les divergences de vues ou l'opposition des intérêts, les rivalités ou les rancunes provoquaient des querelles, faisaient naître des scandales qui avaient un écho jusque dans les assemblées du général, et parfois dans les prétoires de la justice.

En résumé, ainsi qu'on peut le voir par cette rapide revue des attributions et du rôle respectif des principaux organes de l'Université de Caen, celle-ci ne rencontrait nulle part, ni dans ses chefs ni dans ses propres assemblées, cette autorité incontestée, capable d'imposer le respect, de maintenir chacun de ses membres dans son devoir professionnel et dans ses droits légitimes. Aussi n'est-il pas étonnant qu'à la faveur de l'anarchie, les intérêts généraux fussent trop souvent sacrifiés à des convenances personnelles, et que la prospérité de l'Université se trouvât compromise par des abus de plus en plus nombreux, à mesure que se décourageaient les bonnes volontés. Ce vice, en quelque sorte constitutionnel, ne devait être corrigé qu'à la veille même de la ruine de l'Université, par les sages dispositions de l'Édit-Règlement de 1786.

Les Professeurs. — Condition précaire de certains d'entre eux.

L'enseignement de la jeunesse, dans les temps anciens, ne constituait pas, comme de nos jours, une carrière : c'était, selon les cas, une occupation accessoire s'ajoutant à des travaux en quelque sorte professionnels, tels que ceux de la magistrature ou du barreau, le service du culte et l'exercice de la médecine, ou encore une situation d'un caractère provisoire permettant d'attendre un sort plus heureux. Bien loin d'être, comme dans l'Université moderne, un fonctionnaire public, pourvu d'appointements suffisants pour le faire vivre avec sa famille, assuré d'un avancement régulier et d'une pension de retraite, le maître de la jeunesse, sous l'Ancien Régime, ne recevait le plus souvent de l'État aucun traitement et même, lorsque des gages, toujours très modiques, étaient attachés à sa chaire, il n'avait droit, en la quittant, à aucune pension. La principale, sinon l'unique rémunération du labeur universitaire, consistait, pour les membres des Facultés supérieures, dans le produit des droits d'inscription et d'examen, et pour ceux de la Faculté des Arts, dans le produit de la rétribution scolaire et le partage des sommes payées par les maîtres ès arts. Tandis que certains professeurs jouissaient de la considération que peuvent donner l'exercice de fonctions publiques importantes, une vie large et de belles relations,

d'autres, moins favorisés, restaient confinés dans la médiocrité d'une existence précaire. Qu'était, à côté d'un docteur en théologie titulaire d'un riche bénéfice, d'un avocat du Roi ou d'un médecin réputé, en relations d'amitié avec les premiers personnages de la ville, un pauvre régent de collège sans fortune comme sans protections? Entre eux et lui il n'y avait ni intérêts ni sentiments communs: les occasions de rencontre étaient rares, les multiplier c'eût été provoquer d'inévitables froissements.

Cette condition précaire de certains membres de l'Université et surtout des régents de collège avait attiré, dès le XVIIe siècle, l'attention du pouvoir royal et du Parlement. En 1699 et à diverses reprises dans le courant du siècle suivant, des tentatives furent faites pour rendre plus facile et plus honorable l'existence des hommes chargés de l'enseignement public. L'Université dut cependant attendre jusqu'à 1786 un ensemble de mesures capable d'assurer l'indépendance de ses membres.

Les Officiers de l'Université.

Les officiers de l'Université furent, dans le principe, des hommes de condition modeste, chargés d'assurer les divers services et jouissant en retour des privilèges réservés à la corporation. Avec le temps, ces privilèges avaient pris plus d'importance à mesure qu'augmentait, avec la centralisation administrative, le poids des taxes royales, et, d'autre part, les offices eux-mêmes avaient pour la

plupart cessé de correspondre à des fonctions réelles. Le service des messageries, par exemple, destiné à assurer les relations de l'Université et de ses membres dans les divers diocèses de Normandie, fut absorbé dans celui des postes royales sous le règne de Louis XIV. Les offices des messagers n'en subsistèrent pas moins jusqu'à la Révolution, mais ils eurent dès lors pour titulaires des particuliers riches ou même des personnages de qualité (1). Seulement, les bourgeois notables et les gentilshommes qui en étaient pourvus avaient dû promettre de verser dans la caisse de l'Université une somme relativement considérable, qui constituait comme une rançon des privilèges, tant utiles qu'honorifiques, dont ils avaient voulu s'assurer la jouissance.

L'Ancien Régime, on le sait, s'accommodait des privilèges les plus étranges, du moment où ils s'appuyaient sur des titres authentiques. Les officiers et suppôts, dont le nombre avait été fixé par des actes tels que la convention de 1507 entre la ville et l'Université et l'arrêt de la Cour des Aides de Rouen de 1519, jouissaient donc en toute sécu-

(1) Cet usage ou, si l'on veut, cet abus datait de loin. Déjà, au XVIe siècle, figurait parmi les bedeaux des Facultés le plus riche bourgeois de Caen, Duval de Mondrainville, anobli par Henri II, et qui mérita par ses largesses d'être mis au rang des bienfaiteurs de l'Université. On sait que Duval de Mondrainville fit bâtir l'Hôtel de la Monnaie, l'un des plus précieux spécimens qui nous restent de l'architecture civile de la Renaissance.

rité, à la fin du XVIII[e] siècle, des avantages accordés au XV[e] à leurs prédécesseurs par les Rois et les Papes, et l'Université nommait sans scrupule, à la veille de la Révolution, des messagers qui n'avaient point de missives à transporter, des papetiers, parcheminiers, écrivains, enlumineurs, relieurs, libraires, horlogers, sonneurs de cloches, fort étrangers aux métiers qu'ils étaient censés exercer.

Les titres de bedeaux porte-masses du Recteur et des Facultés correspondaient à des services plus réels, sinon très fréquents : ils n'en étaient pas moins portés par des gentilshommes de vieille noblesse, tels que Louis de Touchet, marquis d'Orbois, ou Jules de Bayeul, marquis de Croissanville. On voyait encore figurer dans les contrôles de l'Université, en qualité de promoteur apostolique, un sieur de Meuves, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine, ou encore, en qualité d'avocat et procureur du Roi, conservateur des privilèges royaux de l'Université, un marquis de Tilly-Blaru, maréchal de camp, ou un comte de Blangy, lieutenant général des armées du Roi (1).

(1) Les Archives du Calvados conservent la procuration par laquelle le comte de Blangy délègue à son beau-père le soin de prêter le serment réglementaire entre les mains du Recteur de l'Université : « Très haut et très puissant seigneur, Mgr Pierre-Constantin Levicomte, comte de Blangy, seigneur et haut justicier de la baronnie de Blangy d'Hébertot, seigneur châtelain et haut justicier de Villers-Bocage et autres lieux, lieutenant général des armées du Roy, demeurant à Paris en

Des personnages de cette qualité ne se sentaient pas tenus à de grandes obligations envers l'Université, dont ils avaient payé comptant les privilèges : le plus souvent, la formalité du serment une fois accomplie, ils s'abstenaient de répondre aux convocations qui leur étaient adressées pour les séances solennelles. De là, les plaintes que faisait entendre en 1785 le recteur Chibourg, gardien jaloux des droits de la corporation. A l'entendre, jamais, dans l'ancien temps, ceux qui avaient eu l'honneur d'appartenir à l'Université par l'obtention de quelques-uns de ses bénéfices, n'auraient trouvé de raisons légitimes de dispense dans l'éclat de leur naissance ou les titres distingués dont ils étaient revêtus : ils s'empressaient, au contraire, de contribuer par leur présence à rendre plus augustes encore les assemblées de l'Université, d'autant que, plus attentive elle-même à soutenir ses droits, elle avait souvent déclaré déchus de leurs charges ceux dont les absences fréquentes attestaient la négligence. Sur sa proposition, il fut décidé que les officiers coupables d'absences réitérées seraient invités à se

son hôtel, rue Cassette, paroisse Saint-Sulpice, lequel ayant appris qu'il a été nommé officier de l'Université de Caen, et ne pouvant dans ce moment prêter le serment requis, s'est présenté aux Conseillers du Roy, notaires du Roy au Châtelet, soussignés, pour le passer, et par les présentes a constitué son procureur général et spécial M. J.-R. Gosselin de Manneville, auquel il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, réitérer ès mains de M. le Recteur, etc. (7 avril 1785) (Arch. du Calvados D., U[e], Officiers et suppôts).

trouver plus assidûment dans la suite aux appels qui leur seraient adressés, à peine d'être rayés du tableau.

Le Greffier-Receveur.

De tous les officiers, un seul avait conservé un rôle important dans la vie ordinaire de l'Université, c'était le Greffier-Receveur, à la fois secrétaire et agent comptable des diverses Facultés en même temps que de l'Université elle-même.

Primitivement, les charges de Greffier et de Receveur avaient été distinctes, et chaque Faculté avait eu son receveur particulier. L'office, créé en 1704 par ordonnance royale, eut pour titulaires, à partir de 1719, Thomas Bunel, sieur des Acres, et après lui, son fils, Olivier Bunel, qui était encore en fonctions à l'époque de la Révolution. Comme c'était la règle pour les charges de finances et de judicature, celle-ci devint bien vite une véritable propriété de famille : aux termes d'une convention en date du 11 juillet 1755 entre l'Université et Jacques-Olivier Bunel, ce dernier fut reconnu propriétaire de son office moyennant le versement d'une somme de 7.000 livres, le paiement de la paulette, du droit annuel et des autres droits, et « à condition que si la charge venait à périr, ce serait sur le compte du sieur Bunel ». Il était toutefois spécifié que si, au jour de son décès, il ne laissait pas d'héritier en ligne directe, capable de posséder et exercer des offices, l'Université en

deviendrait propriétaire moyennant le versement d'une somme de 23.500 livres (1).

Quelques années plus tard, une vieille maison que l'Université possédait rue des Cordeliers fut abandonnée à titre définitif au Greffier-Receveur et à ses successeurs, à charge par eux d'y faire exécuter les travaux d'entretien dont elle avait besoin, sans pouvoir rien demander à l'Université pour les réparations ou augmentations qu'ils pourraient entreprendre. La maison fut reconstruite par Bunel partie sur l'ancien terrain, partie sur un terrain contigu dont il avait fait à ses frais l'acquisition. A ce titre, lors de la suppression de son office, dès le début de la Révolution, il revendiqua la propriété au moins partielle de l'immeuble. Ce fut l'origine de longs débats entre l'administration des domaines, Bunel lui-même et ses héritiers.

Les Écoliers de l'Université. — Le système des Caméries. — Inconvénients qui en résultent pour la discipline.

L'Université, réunissant dans ses cinq Facultés les diverses disciplines qui constituent aujourd'hui l'Enseignement Supérieur et l'Enseignement Secondaire, comprenait des écoliers de tout âge et de toute condition, depuis les prêtres étudiant en théologie jusqu'aux enfants de famille bourgeoise ou noble qui se formaient dans les collèges aux rudiments du latin. Leur genre de vie variait naturel-

(1) Conclusions de l'U[e].

lement avec leur âge et leur situation de fortune. Les étudiants en théologie qui appartenaient à des congrégations religieuses : cordeliers, capucins, carmes ou jacobins, résidaient dans les couvents de leur ordre. Il en était de même des Eudistes et des Prêtres de l'Oratoire, qui avaient également des maisons dans la ville. D'autres, pourvus de bénéfices sur la mense des abbayes ou des diocèses, étaient aussi les hôtes des communautés religieuses. Le plus grand nombre, enfin, vivaient dans leur famille ou logeaient dans des maisons agréées par les autorités universitaires. Les Collèges de Caen n'avaient jamais eu de grands internats, les quelques pensionnaires qu'on y trouvait étaient même souvent au compte des professeurs logeant dans l'établissement. Celui des Jésuites était un externat. Par contre, les Eudistes (qu'on appelait aussi les Missionnaires), ayant édifié les vastes constructions du Grand et du Petit Séminaire, cherchaient à y attirer comme pensionnaires les écoliers de l'Université. Leurs projets rencontrèrent, il est vrai, de la part des habitants, une vive et naturelle opposition. Dans une requête adressée en leur nom au Parlement de Rouen, l'administration municipale faisait observer que, de temps immémorial, de nombreuses familles de la ville prenaient en pension des étudiants; quoique le chiffre de rétribution qu'ils en recevaient fût modique, celle-ci constituait pour elles un revenu appréciable et dont on ne pouvait les priver sans raison. C'étaient donc des intérêts respectables qui étaient menacés par la

cupidité du père de Saint-André, supérieur général des Eudistes, depuis que ce dernier, non content de recevoir des élèves ecclésiastiques, avait entrepris de tenir pension pour les étudiants laïques. La ville demandait au Parlement d'en ordonner la fermeture (janvier 1763).

Quelles étaient les conditions de cette hospitalité accordée par des particuliers aux étudiants de l'Université? Les renseignements font défaut pour répondre à cette question. Sans doute, elles étaient loin d'être uniformes et variaient selon le régime adopté, surtout selon la condition sociale des hôtes et des familles mêmes qui les recevaient. Certaines de ces dernières n'avaient qu'un pensionnaire ou deux, qu'elles traitaient comme les enfants de la maison : d'autres en recevaient un plus grand nombre et leur réservaient une partie plus ou moins considérable de leur logement. Chez les uns, la rétribution était purement pécuniaire; chez d'autres, elle consistait, en partie au moins, en denrées alimentaires fournies par les parents. Beaucoup d'enfants de fortune modeste, dont les familles n'habitaient pas la ville même, devaient adopter le régime des *Caméries,* qui s'est perpétué en Normandie et en Bretagne longtemps encore après la Révolution, et il semble qu'on puisse appliquer aux étudiants de Caen, pour une partie au moins, ce que l'abbé Daniel nous dit des Camériens de Coutances au commencement du XIXe siècle. A cette époque, les Caméries étaient, à Coutances, au nombre d'environ 50, d'importance d'ailleurs

cartes, où l'on perdait tout au plus quelques sous, mais on ne commençait le jeu qu'après avoir fait le devoir prescrit.

Il y a lieu d'observer que les jeunes gens qui suivaient les cours des collèges étaient plus âgés autrefois que de nos jours. Les progrès de l'enseignement primaire, les exigences de la préparation aux Grandes Écoles, enfin l'institution du service militaire obligatoire, ont eu pour résultat de peupler les établissements d'enseignement secondaire d'enfants plus jeunes, ayant par suite besoin d'une surveillance plus attentive. Le régime des Caméries, sans graves inconvénients dans une petite ville de mœurs à demi rurales telle que Coutances, et pour des écoliers de goûts très simples et d'habitudes très religieuses, convenait moins aux étudiants de Caen, d'esprit plus éveillé, moins respectueux de l'autorité, exposés enfin aux tentations d'une grande ville. Déjà, au XVe siècle, on les avait vus tourner en dérision le lieutenant général Bureau, dans cette farce des *Pattes Ouaintes* qu'ils allèrent jouer jusque sous ses fenêtres. En 1704, le Parlement croit nécessaire de « faire défenses aux estudiants en droits ainsi qu'à tous autres escoliers de l'Université de ladite ville, de quelque condition et qualité qu'ils soient, de parraistre dans les escoles avec aucunes armes ny espée ».

Ces tendances à l'indiscipline s'accentuèrent dans les années qui précèdent la Révolution au point de provoquer des mesures spéciales de police. Une ordonnance du Bailliage, en date de janvier 1783,

enjoint aux maîtres de pension de veiller sur la conduite des jeunes gens qui leur sont confiés, de porter exactement et immédiatement leurs noms et surnoms au commissaire du quartier, d'y ajouter la classe et le nom du professeur sous lequel ils étudient ainsi que le domicile et le nom de leurs parents. Il faut reconnaître d'ailleurs que les abus relevés à l'encontre des délinquants étaient de nature à inquiéter les familles. Le lieutenant général déclare, en effet, qu'il a été informé qu' « un grand nombre de jeunes gens passent dans les billards la majeure partie d'un temps destiné aux classes, forment dans ces maisons des liaisons dangereuses, y prennent le goût de la dissipation et du libertinage et trompent absolument l'espoir de leurs familles. Ces abus proviennent de la négligence des maîtres de pension à veiller sur la conduite des jeunes gens et de la facilité des billardiers à recevoir indifféremment chez eux tous ceux qui s'y présentent. Il croit donc très utile de rappeler aux premiers qu'ils sont responsables à l'État et aux familles des égarements dans lesquels ils seraient précipités par leur négligence, et de mettre un terme à la cupidité des derniers, qui attirent chez eux des enfants même de 9 à 10 ans, les arrachent à leurs parents et à leurs occupations pour les instruire à l'école dangereuse du jeu. En conséquence, en vue de prévenir la perte de quantité de jeunes gens, d'augmenter la confiance des étrangers dans l'Université et attirer les enfants dans cette ville, il est fait défense à tous maîtres de

billards de recevoir pendant les heures de classe aucuns écoliers, sous peine de 20 livres d'amende pour la première fois, et de plus forte en cas de récidive » (1).

Les abus ne disparurent pas, car, dès l'année suivante, le Recteur, au nom de l'Université, se plaignait de la fréquentation désordonnée des billards et des cafés, « tant pour l'intempérance qui y règne, que pour la multitude des jeux de hasard, toujours ruineux pour ceux qui s'y livrent ». Une commission fut instituée pour arrêter, de concert avec le lieutenant général, les mesures à prendre contre « ces écoles de dépense et de corruption », et aussi, « vu que plusieurs étudiants se sont noyés depuis quelques jours, pour étudier les moyens d'établir une école de natation afin d'y assujettir les jeunes gens curieux de cet exercice (juillet 1784) » (2).

Les biens de l'Université. — Grandes Écoles. — Maisons des Collèges et revenus divers.

Les Universités de l'Ancien Régime n'étaient pas riches. M. Liard, qui, dans son histoire de l'Enseignement Supérieur en France depuis 1789, a tracé de leur dénûment un tableau saisissant, signale, avec raison, celle de Caen comme une des mieux dotées du Royaume, mais cette fortune, il convient de ne pas l'oublier, était d'origine récente. C'est

(1) Ordonnance du lieutenant général Le Harivel de Gonneville. Arch. du Calvados, C, 6689.

(2) Archives départementales, U°, Concl. du général.

au cours du XVIII[e] siècle et surtout dans les dernières années qui précédèrent la Révolution que l'Université, à la faveur d'un heureux concours de circonstances, se forma un patrimoine qui, d'ailleurs, paraîtrait assez modeste à la moindre de nos jeunes Universités. La réunion des biens du Collège du Cloutier en 1731, la succession des Pères de la Croix ou Croisiers en 1772, et surtout celle des Jésuites du Collège du Mont en 1786, en constituaient la meilleure part, et, vu les conditions auxquelles la jouissance de ces biens était subordonnée, c'était plus encore une garantie de prospérité pour l'avenir, qu'une fortune immédiatement disponible. Il n'en est pas moins juste de dire qu'au point de vue des finances comme à celui de sa constitution même, l'Université rajeunie voyait s'ouvrir devant elle les plus riantes perspectives d'avenir, lorsqu'un coup subit vint la surprendre et l'entraîner dans la ruine de la Monarchie.

Au commencement du XVIII[e] siècle, l'Université ne possédait encore que le bâtiment neuf des Grandes Écoles, les maisons sans grande valeur de ses trois Collèges des Arts, du Bois et du Cloutier avec quelques parties de rentes grevées d'affectations spéciales, enfin et surtout les revenus provenant d'un droit sur le sel concédé par Henri III et du bail des messageries de la province.

Le terrain des Grandes Écoles avait été cédé à l'Université par Marie de Clèves, duchesse d'Orléans et mère de Louis XII, en 1476. Vers la fin du XVII[e] siècle, les bâtiments tombant en ruines,

l'Université décida d'en élever de nouveaux. Un arrêt du Conseil, obtenu par la protection de l'intendant Foucault, lui ayant permis d'ajouter au terrain qu'elle possédait l'emplacement des vieilles halles qui y était contigu, et d'emprunter les sommes dont elle aurait besoin, les plans et devis du nouvel édifice furent dressés par l'architecte Guilbert et la première pierre en fut posée en 1700 par l'Intendant et l'évêque de Bayeux: l'inauguration eut lieu en 1701, avant que les travaux fussent entièrement terminés.

Le nouveau bâtiment des Grandes Écoles se composait d'un corps principal et de deux ailes entourant de trois côtés une cour ou place rectangulaire en bordure sur cette partie de la rue des Cordeliers longtemps désignée sous le nom de rue de la Chaîne et qu'on appelle aujourd'hui rue Pasteur. Dans sa partie centrale, il était surmonté d'un étage où était placée la Bibliothèque. L'ensemble avait sur la rue un développement total de 44 toises et comprenait 9 pièces, savoir: deux dans l'aile orientale, consacrées à la Théologie; quatre au centre, dont deux pour les Droits, une pour la Médecine, avec vestibule; deux dans l'aile occidentale réservées aux Arts; la Bibliothèque était au-dessus de la grande salle des Droits. Les contemporains admirèrent « ce superbe bâtiment, remarquable par son architecture et sa régularité », mais si une telle construction pouvait faire honneur à l'Université, elle n'ajoutait rien à ses ressources et il lui fallut même attendre de longues années pour être en

état de rembourser les emprunts contractés à cette occasion (1).

Ce n'était pas davantage pour l'Université une véritable richesse que la propriété des Collèges des Arts, du Bois et du Cloutier. Les maisons qui en dépendaient étaient en effet à la disposition des seuls Principaux, qui avaient la charge de les entretenir. Les parties de rentes mêmes, dont elle était propriétaire, ne constituaient point un avoir disponible, car elles étaient destinées à couvrir des dépenses obligatoires, telles que la célébration d'obits ou l'organisation des concours de poésie du Palinod. Le plus clair et le plus assuré des revenus de la corporation consistait donc dans les deux grosses rentes : l'une de 1.700 livres sur l'État du Roi, représentant ses droits sur le sel vendu en Normandie ; l'autre de 2.500 livres, versées par la ferme des Postes Royales. Comme cette dernière était loin d'égaler les bénéfices du service des Messageries, l'Université ne se lassait pas d'en réclamer l'augmentation, mais ses doléances demeurèrent toujours sans effet.

On doit enfin, pour être complet, ajouter à ces

(1) Au cours du XIXe siècle le Palais de l'Université a été modifié ou complété à plusieurs reprises : en 1842, par la construction d'un étage s'étendant sur tout le développement de la façade, à l'imitation de l'ancienne bibliothèque, et en 1885, par la construction des ailes qui le relient à la rue Saint-Sauveur. Tout récemment, enfin, le bâtiment de la nouvelle bibliothèque, en bordure sur cette dernière rue, a complété le quadrilatère.

revenus annuels les quelques centaines de livres versées à titre de don par les nouveaux officiers de l'Université au moment de leur installation.

En 1731, le Collège du Cloutier ayant été supprimé, les biens qui en dépendaient furent réunis à ceux de l'Université. Ces immeubles produisaient un revenu annuel d'environ 300 livres, mais ils étaient de construction très ancienne et ils réclamaient fréquemment des réparations onéreuses.

Plus avantageuse bien que temporaire était la pension de 3.000 livres sur l'abbaye de Barbery, accordée à l'Université en 1733 par le cardinal Fleury, premier ministre et abbé commendataire de Saint-Étienne de Caen. Les arrérages en devaient servir à enrichir la Bibliothèque, récemment reconstituée, à organiser le Jardin des Plantes, enfin à augmenter les gages de certains professeurs, et surtout des régents de la Faculté des Arts.

Dans un placet adressé au Roi en 1766, pour obtenir la réunion des biens des Jésuites, l'Université estimait à 5.300 livres le chiffre de ses revenus et à 5.000 livres celui de ses dépenses. Vu l'objet que se proposaient les rédacteurs de cette pièce on peut croire que la situation n'y était pas présentée sous des couleurs trop favorables, et l'on n'y trouve en effet aucune mention de certaines sources de revenus, telles que les dons réputés volontaires, en fait obligatoires, des nouveaux officiers, mais on doit reconnaître qu'elle n'était rien moins que brillante : les charges résultant des fondations, prix du Palinod, réparations, entretien

de la Bibliothèque, etc., étaient évaluées à 2.000 livres par an. Celles du personnel ne dépassaient pas 2.967 livres 11 sous. Sur cette somme, 20 livres 15 sous revenaient au Recteur et 279 au Bibliothécaire. Le reste était partagé entre 27 professeurs. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler la fortune (1).

La suppression de la communauté des Pères de la Croix, en 1772, permit de constituer un patrimoine particulier à la Faculté de Théologie. Ce fut, en effet, cette dernière qui hérita de leurs biens, soit d'un revenu d'environ 5.000 livres. Toutefois, la Faculté, à cause des charges diverses auxquelles ils étaient assujettis et surtout des rentes à servir aux religieux survivants, n'en touchait guère qu'un millier de livres à la fin de l'Ancien Régime.

Réunion des biens des Jésuites. — État de la fortune de l'Université après l'édit de 1786.

L'arrêt du Parlement de Rouen, en date du 12 février 1762, prononçant la suppression de la Société

(1) Les chiffres donnés dans une pièce manuscrite en date de 1761 sont un peu différents, mais autorisent la même conclusion.

On y estime à 787 l. la somme disponible annuellement pour les réparations et autres dépenses diverses, alors que les seules toitures des Grandes Écoles en auraient exigé 4.000, sans parler des maisons du Collège du Cloutier qui tombaient en ruines. L'auteur ajoute que la culture seule du Jardin des Plantes coûte plus cher que la place de professeur n'est lucrative (celui-ci ne recevait en effet que 60 l. par an). (Arch. du Calvados, 6674-6689).

de Jésus, était d'une bien autre importance pour l'Université. Il allait en effet lui permettre de rentrer en possession du Collège du Mont, qu'elle s'était vu enlever en 1609, et peut-être d'acquérir les biens dont il s'était enrichi entre les mains des Jésuites. L'affaire traîna longtemps et ne fut définitivement réglée qu'après la visite de Louis XVI à Caen, en 1786. L'Édit-Règlement donné à Versailles au mois d'août de cette année, en même temps qu'il réformait et complétait dans un sens libéral la constitution de l'Université, lui procurait des ressources en rapport avec son rôle et avec ses besoins.

L'Édit de 1786 confirmait la réunion à l'Université du Collège du Mont et des biens qui en dépendaient, notamment du Prieuré conventuel de Sainte-Barbe-en-Auge, au diocèse de Lisieux, et de la chapelle de Notre-Dame de la Cochère, au diocèse de Séez. En attendant l'entrée en jouissance, différée jusqu'à l'extinction des anciens membres de la Société de Jésus, l'Université devait recevoir une rente annuelle de 18.000 livres à prendre sur les Économats, et payables en deux termes égaux, le 1er avril et le 1er octobre.

Au moment où elle allait disparaître, avec l'Ancien Régime lui-même, l'Université de Caen se trouvait donc dans les conditions les plus favorables qu'elle eût connues jusque-là. Voici le détail de sa fortune, tel qu'il résulte d'un tableau dressé vers 1791, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale :

Les revenus fonciers de l'Université formaient un total de	10.821 l. 10 s.
Les droits réels fonciers non supprimés en y comprenant la rente de 18.000 l. sur les Économats atteignaient	22.771 19
Les rentes constituées	7.858 19
Soit un revenu fixe de ...	41.452 l. 8 s.

auquel il faut joindre certaines ressources variables et surtout le produit de l'honoraire, c'est-à-dire des rétributions payées par les élèves de la Faculté des Arts, les droits d'inscription et d'examen dans les diverses Facultés (1).

Parmi les charges de l'Université, il faut compter

(1) Il en coûtait, pour parvenir au doctorat de théologie .... 279 l.

Pour être licencié en droit, tant pour frais d'inscription, examens et actes de réception de bachelier et licencié .... 237 l. 10 s.

Pour être licencié en médecine, tant pour inscription, actes de réception de bachelier et licencié .... 310 l.

Le doctorat simple se donnait, en médecine, gratis.

Il en coûtait, pour être docteur agrégé .... 1.000 l.

Et pour être maître ès arts .... 18 l. 15 s.

Le produit de toutes ces rétributions, ajoute l'auteur du tableau dressé en 1791, est pour ainsi dire nul depuis 3 ans, par l'abolition de tous les emplois pour lesquels on exigeait les degrés. D'ailleurs, les professeurs de droit et des arts ont fait la remise de ces rétributions. Ceux de la Faculté de Médecine ont continué à les exiger. *Arch. du Calv., L[1], Université.*

l'entretien de deux boursiers de la ville de Saint-Lo, élèves du Collège du Mont, ce qui représentait une dépense de 800 à 900 livres.

On estimait, à la même époque, à près de 5.000 livres d'autres dépenses également obligatoires: prix du Palinod, fondations, Bibliothèque, imposition territoriale, etc.

Les dépenses du personnel, selon les tarifs de 1786, montaient à 48.850 livres (1), de sorte que le

(1) Nous croyons utile d'en donner un tableau détaillé, afin de mettre en lumière la composition du personnel de l'Université dans ses dernières années : on remarquera qu'il n'y est pas question d'émoluments spéciaux pour le recteur:

Un syndic général	2.000 l.
3 professeurs de théologie à 1.200 l	3.600 l.
5 — de médecine à 1.200 l	6.000 l.
1 professeur royal de mathématiques	1.500 l.
— de physique	1.500 l.
— d'éloquence	1.500 l.
— de langue grecque	1 200 l.
Un senieur du Collège Royal	600 l
Principal du Collège du Bois	1.500 l.
— du Mont	1.500 l.
4 professeurs de philosophie à 1.500 l	6.000 l.
2 — de rhétorique	2.800 l.
1 — d'histoire	1.200 l.
1 — de géographie	1.200 l.
2 — de seconde	2.400 l.
2 — de troisième	2.400 l.
2 — de quatrième	2.200 l.
2 — de cinquième	2.200 l.
2 — de sixième	2.200 l.
1 bibliothécaire	800 l.
1 sous-bibliothécaire	200 l.

budget de l'Université dépassait sensiblement le chiffre de 50.000 livres (1).

La Bibliothèque de l'Université.

La création de la Bibliothèque remonte à l'origine même de l'Université : elle date en effet de 1432 et fut ouverte au public en 1437. Les manuscrits dont elle était composée, et dont plusieurs avaient été offerts par Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel, étaient placés dans des armoires auxquelles, par crainte des voleurs, ils étaient fixés par

1 greffier receveur.................................. 600 l.

5 professeurs des droits et 8 agrégés n'avaient point de traitement fixe. Ils partageaient entre eux la rétribution payée par les élèves de leur Faculté.

Il faut ajouter à ces traitements :

1.200 l. pour les 2 professeurs émérites de la Faculté des Arts, qui recevaient chacun 600 l.

1.600 l. à payer à 2 anciens prieurs de Sainte-Croix.

1.200 l. à payer à 2 anciens religieux de Sainte-Croix.

L'Université avait à sa charge les rétributions supplémentaires accordées par l'Édit de 1786, à certains professeurs, pour les dépenses de leurs classes, savoir :

A celui de matière médicale, 700 l. ; à celui de chirurgie, 100 l. ; à celui d'anatomie, 150 l. ; à celui de physique expérimentale, 300 l.

Elle consacrait 1.200 l. à l'entretien des bâtiments ; 200 l. aux gages de domestiques, et acquittait 920 l. de rentes pour dettes constituées.

(1) Tableau dressé par Bunel, greffier receveur de l'Université, en novembre 1791. *Archives du Calvados, D, Université, Jesuites.*

des chaînes de fer assez longues pour permettre de les transporter sur les pupitres. Onze de ces manuscrits, aujourd'hui conservés dans la Bibliothèque municipale, gardent encore, sur leurs couvertures de bois garnies de cuir, les marques de leur ancienne captivité. Et cependant, en dépit de ces précautions, les soustractions étaient assez fréquentes, car nous savons par l'abbé de la Rue qu'en 1460 et encore en 1480 des monitoires et même une bulle d'excommunication contre les voleurs furent affichés dans les divers quartiers de la ville. Cette bibliothèque primitive comprenait, en 1515, 278 volumes; elle s'enrichit encore au cours de la période de prospérité qui suivit, mais, dès le début des guerres de religion, elle fut pillée et, dès lors, resta fort appauvrie. Un siècle plus tard, si l'on en croit l'abbé de la Rue, l'Université, désireuse de reconnaître les services qu'elle avait reçus de l'intendant Foucault, lors de la reconstruction des Grandes Écoles, l'invita à y faire un choix parmi les manuscrits et les livres rares pour enrichir sa propre collection.

On ne pouvait cependant se passer de bibliothèque. En 1722, sur la proposition du recteur Crevel, une commission fut chargée d'inventorier et de classer les titres de l'Université, jusque-là conservés dans un coffre placé derrière l'autel de l'église des Cordeliers et dont les planches tombaient de vétusté, de faire exécuter les réparations nécessaires dans le local destiné à la Bibliothèque et d'y installer les Archives. De plus, on accepta l'offre

faite par le Recteur de consacrer à l'achat d'ouvrages la somme de 400 livres, qu'il destinait à couvrir les frais du banquet traditionnel; il fut même décidé qu'on emploierait à l'enrichissement de la Bibliothèque le montant des honoraires et gratifications offerts par les officiers à leur entrée en charge.

Cette dernière disposition ne fut pas maintenue, mais l'idée de Crevel fut reprise par l'un de ses successeurs, de Than, recteur en 1730, qui mérita d'être considéré comme le fondateur de la Bibliothèque. Il obtint pour elle, en effet, les revenus du Collège du Cloutier, supprimé en 1731, en même temps qu'il provoquait en sa faveur des libéralités qui en accrurent singulièrement l'importance : Antoine Cavelier, imprimeur de l'Université, lui fit don de 2.000 livres; le cardinal Fleury et de Luynes, évêque de Bayeux, se montrèrent également généreux envers elle; plus de 80 auteurs, et parmi eux Voltaire, La Motte-Houdan et l'abbé de Saint-Pierre, ancien élève de l'Université, lui offrirent leurs ouvrages. Mais ce qui contribua le plus à l'enrichir, ce fut l'acquisition des livres du savant Samuel Bochart, offerts par son arrière-petit-fils, Lesueur de Colleville.

Sur la proposition du recteur de Than, un professeur de la Faculté des Arts, Pierre Buquet, docteur en théologie, plus tard principal du Collège des Arts et curé de Saint-Sauveur, avait été désigné comme bibliothécaire, aux appointements de 200 livres, et un règlement avait été arrêté pour le

prêt des ouvrages et l'admission du public (1).

En 1759, la Bibliothèque comprenait déjà 7.114 volumes : un nouveau règlement fut voté quelques années après, en 1766, en vue d'en améliorer le service. Il portait de 2 à 3 par semaine le nombre des jours de lecture et augmentait les appointements du bibliothécaire, désormais choisi parmi les Émérites de la Faculté des Arts. Enfin, il créait un emploi de sous-bibliothécaire qui devait être attribué à un professeur en exercice. Ce règlement fut d'ailleurs annulé par les dispositions de l'Édit-Règlement de 1786, qui, tout en portant à 800 livres les appointements du bibliothécaire en premier et à 200 ceux du bibliothécaire en second, ordonna que la Bibliothèque fût ouverte tous les jours, à l'exception des dimanche et jeudi de chaque semaine. Plusieurs milliers de volumes provenant du Collège du Mont avaient accru, depuis 1763, le nombre des ouvrages de la Bibliothèque, sans beaucoup ajouter, il est vrai, à sa richesse réelle, car les livres précieux qui avaient pu s'y trouver en avaient été enlevés soit par les anciens propriétaires, soit par d'autres, dans l'espèce d'intérim qui suivit leur départ. La même observation s'applique aux bibliothèques des établissements religieux fermés dès le début de la Révolution. Seule la bibliothèque des Cordeliers

(1) La bibliothèque devait être ouverte au public le mardi et le vendredi, de 9 h. à midi et de 2 h. à 4 (en été de 3 h. à 6). Le jeudi était réservé aux membres de l'Université. Pendant les vacances, c'est-à-dire du 15 août au 1[er] octobre, la bibliothèque n'était ouverte que le vendredi.

présentait quelque intérêt : encore avait-elle été l'objet de nombreuses soustractions.

Moysant, bibliothécaire de l'Université, avait été chargé de la surveillance des dépôts de livres des maisons supprimées. S'étant rendu à Londres en 1792, en vue d'intéresser le public anglais à la publication d'un grand ouvrage, le *Monasticum Neustriacum*, qu'il préparait, il fut contraint par les circonstances d'y prolonger son séjour ; considéré comme émigré, il ne put rentrer en France qu'en 1802. Pendant son absence, ses fonctions avaient été remplies par son neveu Hébert. Celui-ci s'en démit à son retour et, modestement, se contenta du titre de sous-bibliothécaire. La Bibliothèque, qui comptait alors environ 20.000 volumes, avait été transportée, à titre provisoire, à l'Hôtel de Ville. Elle y resta. L'Université Impériale, bien qu'elle en eût été déclarée propriétaire par le décret de 1808, s'abstint de faire valoir ses droits, faute d'un local convenable dont elle pût disposer (1).

(1) Mancel : *Bibliothèque Municipale. Documents sur le Calvados.* — Les portraits que l'on remarque aujourd'hui dans la bibliothèque de la Ville proviennent, pour le plus grand nombre, de la bibliothèque de l'ancienne Université. Plusieurs, après avoir orné la salle de l'Hôtel de Segrais, où se réunissait l'Académie Royale des Belles-Lettres, lui avaient été offerts en 1758. D'autres rappellent les traits des bienfaiteurs de l'Université. Parmi ces derniers il faut citer ceux de Pierre de Cahaignes (1548-1617), ancien recteur et l'un des restaurateurs de l'Université au XVI[e] siècle, de Le Maître de Savigny (1550-1645), principal du Collège du Bois, qui rétablit le Palinod, du savant orientaliste Samuel Bochart

Privilèges de l'Université. — Exemption des taxes personnelles, notamment des charges militaires.

L'Université, à l'époque de sa fondation, avait reçu de Henri VI et de Charles VII des privilèges confirmés successivement par tous les rois de France, et, dans l'ensemble, identiques à ceux dont jouissaient les autres Universités. Ils consistaient, aux termes des lettres patentes délivrées par Louis XIII en 1618, « en exemptions des tailles, aides, subsides, coutumes, subventions et autres tributs ordinaires et extraordinaires, et aussi des garnisons de gendarmerie et autres charges quelconques » (1). Ces privilèges, « utiles », au témoignage d'un document officiel en date de 1782, furent restreints dans la suite, plutôt par l'effet du laps de temps que par aucune loi qui aurait annulé celles qui avaient créé ces privilèges : il y aurait eu trop d'inconvénients à les conserver dans leur intégrité. Mais, à la veille de la Révolution, les membres de l'Université jouissaient encore de l'exemption de tutelle et curatelle, de celle du logement des gens de guerre. Ils

(1599-1667), du médecin Nicolas Postel, mort en 1686, d'Antoine Halley (1583-1676), poète latin et français et principal du Collège du Bois, du théologien Pierre Cally (1624-1709), curé de Saint-Martin et principal du Collège des Arts, du cardinal Fleury, du géomètre Varignon, de l'imprimeur Cavelier et du chimiste Rouelle, enfin des recteurs Crevel, de Than, Coquille-Deslonchamps.

(1) Arch. du Calvados, D°, Collèges.

ne contribuaient ni à l'ustensile ni à la milice, et cette faveur s'étendait aux écoliers. Enfin, leurs procès étaient soumis à la juridiction du Bailliage établi dans la ville de Caen (1).

L'ustensile, c'est-à-dire le logement et l'entretien des gens de guerre, ne laissait pas que d'être incommode et surtout onéreux : les casernes étaient tout à fait insuffisantes et, au cours des longues guerres maritimes qui remplirent une partie du XVIIIe siècle, la nécessité de défendre contre un ennemi maître de la mer une longue ligne de côtes ou la préparation de descentes projetées en Angleterre exigèrent de grands mouvements de troupes. La ville de Caen constituant une étape importante sur la route de Paris à Cherbourg, les billets de logement n'y étaient pas rares. Aussi le privilège des membres de l'Université soulevait-il les réclamations des habitants, dont les charges se trouvaient aggravées du fait même de cette exemption. A plus d'une reprise, la municipalité tenta d'en obtenir l'annulation : en 1756, des professeurs furent invités à loger et fournir des lits et meubles pour les troupes (3). Mais le recteur fut aussitôt chargé de dénoncer au Ministre de la Guerre cette violation des droits de l'Université et de le supplier de donner des ordres pour la conservation de ses privilèges (2).

Des protestations de ce genre recevaient géné-

(1) Arch. du Calvados, Université, Privilèges.
(2) Inventaire des Archives du Calvados, Université, I, p. 388.

ralement un accueil favorable, mais parfois aussi l'extension abusive des franchises de l'Université soulevait, de la part des gens du Roi, des objections qui n'étaient pas sans valeur. En 1709, à l'occasion d'une réclamation présentée par un riche bourgeois de Caen, invoquant sa qualité d'officier de l'Université pour être déchargé du logement d'un soldat, le Procureur du Roi, Gouville du Mesnil-Patry, émit l'avis que seuls devaient être exempts les vrais membres de l'Université, docteurs, professeurs et étudiants. « Quant aux autres officiers de l'Université, disait-il, ce sont gens dont la plupart ont le titre d'une charge dont ils ne font ni ne savent les fonctions, qui ne rendent que peu ou même pas de services à l'Université, occupés d'ailleurs à leur commerce et à leurs affaires particulières. Et même ces charges, qui se donnaient autrefois au mérite, sont si avilies aujourd'hui par l'avarice des docteurs, qu'ils les vendent aux premiers venus, de sorte que si les prétentions du sieur de Jort avaient lieu, un gros marchand ou un autre bourgeois sans capacité, avec le droit de *Committimus* dont jouissent ces officiers, aurait pour 15 ou 20 pistoles plus de privilèges que les gentilshommes du Royaume, sans avoir autre chose à faire que comparoir deux fois l'an aux appels que les Docteurs font faire desdits officiers, ce qui serait très préjudiciable au bien public ». Et le magistrat rappelait en terminant un règlement de Charles VII, en date de 1452, qui avait formellement exclu de la jouissance des privilèges ceux

qui vivent « laiement, par marchandise ou autrement, et qui ne sont occupés pour suivre et servir à l'étude des Universités privilégiées » (1).

Les écoliers de l'Université étaient exempts du service de la milice, tant que duraient leurs études. Mais il pouvait arriver qu'ils se laissassent séduire aux belles paroles des sergents racoleurs et, soit par promesses, soit par avances d'argent, se décidassent à donner une signature bientôt regrettée. L'Université ne manquait pas alors d'intervenir en leur faveur et, parfois, obtenait gain de cause. En 1784, le recteur Chibourg réussit, par la protection du duc d'Harcourt, à faire relâcher un écolier de rhétorique qui avait imprudemment signé un acte d'engagement. Un peu plus tard, le même recteur obtenait du duc du Châtelet la libération d'un étudiant en médecine enrôlé dans des conditions analogues, et, dans l'effusion de sa reconnaissance, déclarait qu'un tel acte « rappelait à l'admiration de l'Université le nom, précieux aux lettres, de la Marquise du Châtelet ».

Droit de « Committimus » et Monopole de l'enseignement.

L'exemption de la milice ne pouvait profiter qu'aux étudiants. Bien autrement important était le privilège qui assurait à tous les membres de l'Université, par le droit de *Committimus*, le béné-

(1) Arch. du Calvados, D. 177.

fice d'une juridiction spéciale. Il consistait, selon l'expression d'un contemporain, en ceci : « que la personne ou le corps qui en jouissait contraignait à venir plaider au Bailliage de Caen (et par appel au Parlement de Rouen) tous ceux avec lesquels il avait un procès, soit en demandant, soit en défendant. Aussi, ajoute notre auteur, était-il fort recherché par les négociants et les propriétaires dont les biens étaient situés dans d'autres bailliages » (1).

Un tel avantage n'était pas à dédaigner, même pour les magistrats, et ceux du Bailliage et Siège présidial désiraient fort en obtenir la jouissance. Ils y réussirent en 1784. A cette époque, sous prétexte que le président du Bailliage était en même temps conservateur des privilèges de l'Université, et, par suite, en faisait partie, il parut conforme à l'équité et au bien du service qu'ils fussent traités comme ceux du Châtelet et ceux du Bailliage et Siège présidial d'Orléans, et ne pussent être distraits des devoirs de leurs charges. Des lettres patentes accordèrent cette extension de privilèges « aux lieutenants, conseillers et avocats auxdits sièges », et, le 13 mai 1785, lecture en fut donnée dans une assemblée générale de l'Université (2).

(1) Arch. du Calvados, Université. Collèges.

(2) La cérémonie revêtit, selon la tradition, un caractère de solennité de nature à donner une haute idée de l'importance de la corporation. Les magistrats ayant été introduits dans la grande salle de droit furent conduits par deux membres de l'Université et quatre massiers aux fauteuils qui leur avaient été réservés, le lieutenant général criminel à la

Comme les autres corporations de l'Ancien Régime, l'Université, fortement attachée à ses privilèges, repoussait avec indignation toute tentative pour y porter atteinte. En 1739, la Fabrique de l'église Saint-Sauveur, s'appuyant sur des précédents qui lui semblaient décisifs, s'avisa d'imposer le pain bénit à Maheult de Sainte-Croix, principal du Collège du Bois. Maheult n'était guère aimé de ses collègues, mais tous se réunirent à lui pour déclarer que, « si des principaux ou des professeurs avaient parfois consenti à rendre le pain bénit, c'était de leur plein gré, et qu'ils se refusaient à subir cette charge dont ils étaient exempts ». Le lieutenant général du Bailliage, conservateur des privilèges royaux de l'Université, fut aussitôt saisi de l'affaire (1).

droite du recteur, le premier avocat du Roi à sa gauche. Le lieutenant général complimenta en latin le « Rector Amplissimus » et les « Proceres Academici », et célébra en termes dithyrambiques l'union féconde de la science et de la justice : « Alma Parens Universitas, disait-il, sacro Themidis protecta clypeo, muneribus simul et honori secura in dies vacabit, dum Themis, musarum amice socia, in partem laudis et gloriæ venire gestiet ». Le recteur, dans un style également dépourvu de simplicité, exalta l'importance des services que pouvaient se rendre réciproquement les deux compagnies : « Sic Legibus Cadomensis Academia, Academiæ Cadomensi Leges invicem sibi conferent subsidium ». Bib. Municipale, Broch. Normandes, anc., U[e], III.

(1) On sait qu'au XV[e] siècle l'Université allait plus loin encore dans la défense de ses privilèges : en 1471, un bedeau du recteur, nommé Mellissent, ayant été imposé à la taille

Un des privilèges les plus difficiles à faire respecter était celui qui conférait à l'Université le monopole de l'enseignement dans les diocèses de la Basse-Normandie. Soit que des villes comme Saint-Lo, Vire ou Valognes voulussent créer des collèges, soit que des congrégations comme les Prémontrés de Falaise ou les Bénédictins de Beaumont-en-Auge, ou même des particuliers, « s'ingérassent d'enseigner toutes sortes de sciences, tant théologie, philosophie qu'autres études au préjudice de l'Université », celle-ci ne se lassait pas d'invoquer l'arrêt de la Cour du 14 août 1682, confirmé par lettres patentes de 1724, faisant défense à tous particuliers de la ville de Caen, de quelque qualité et condition qu'ils pussent être, d'enseigner la philosophie en chambre et hors des Collèges, et à toutes autres

dans la paroisse Saint-Pierre, l'Université interdit à ses membres de faire aucune fonction dans l'église Saint-Pierre et même de loger sur son territoire. Elle renvoya de ses écoles tous les enfants de la paroisse, avec défense de les recevoir dans d'autres maisons d'éducation, et déclara déchus de leurs droits et privilèges ceux des paroissiens de Saint-Pierre qui avaient été reçus aux degrés. L'évèque d'Arras et l'amiral de Graville, chargés par Louis XI de rétablir la paix, échouèrent dans leur mission et l'affaire fut portée devant le Conseil du Roi, qui, du reste, donna gain de cause à l'Université (V. de la Rue, p. 143). Quelques années plus tard, à l'occasion d'une dîme levée par ordre de Charles VIII avec l'approbation du Pape, de violentes manifestations se produisirent dans le sein de l'Université. Les étudiants jouaient, dans les carrefours et jusque sous les fenêtres du lieutenant général Bureau, une farce appelée *Pattes Ouaintes*, pleine d'allusions injurieuses pour le représentant de l'autorité royale (1492).

personnes de la province et de la campagne, de s'entremettre d'enseigner la philosophie, pour éviter les abus de la diversité des doctrines ». S'il faut en croire les affirmations de Maheult de Sainte-Croix dans une requête soumise au Parlement en 1735, ces défenses n'auraient pas été longtemps respectées : « On ne voit partout, disait le Principal du Collège du Bois, que des maîtres de pension qui enseignent à leurs pensionnaires et à des étrangers les humanités, la rhétorique et la philosophie. Quelques religieux enseignent même jusqu'à la théologie aux externes, qui viennent pour cet effet de leurs monastères, et les Écoles de l'Université, qui suffisaient à peine autrefois pour contenir la foule des étudiants,se trouvent aujourd'hui désertes et abandonnées. Il résulte de ces entreprises des dommages qui intéressent également le public, la religion, les membres de l'Université ». Le mal ne fit que s'aggraver, en dépit des protestations de l'Université, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

En revanche, c'était avec les sentiments d'un légitime orgueil que l'Université voyait solliciter par un corps aussi important que les religieux de l'abbaye royale de Saint-Étienne l'honneur d'une affiliation. Le décret solennel communiquant à l'abbaye « le plus précieux des privilèges de l'Université, celui de l'enseignement académique », contenait d'ailleurs les plus expresses réserves pour la défense des droits de la corporation contre toute ingérence du pouvoir ecclésiastique. L'Université, en même temps qu'elle se faisait reconnaître le

droit d'examen sur les programmes d'enseignement et les thèses soutenues dans les écoles de l'abbaye, refusait aux religieux, même gradués, toute part aux délibérations du général ou des Facultés et tout droit d'occuper une de ses chaires (1). Les lettres patentes sont du 16 février 1780. Quelques mois plus tard, une visite du recteur Coquille-Deslonchamps devenait pour les religieux de Saint-Étienne l'occasion d'une manifestation de respect et de gratitude à laquelle l'Université ne pouvait être insensible. Après avoir assisté à une leçon du professeur de théologie, le recteur fut invité par le prieur, Dom Mesnilgrand, à se rendre dans la grande salle où il entendit un discours de remerciements prononcé au nom de l'abbaye par un des religieux. Et ce qui ajoutait à l'éclat de cette cérémonie, c'est, dit le procès-verbal, que là se sont trouvés un grand concours de tous les ordres et, spécialement, un grand nombre de membres de l'Université (novembre 1780) (2).

Attachement de l'Université à ses privilèges honorifiques.

L'Université, si jalouse qu'elle fût de ses privilèges utiles, n'était pas moins attachée à ses privilèges honorifiques et les défendait au besoin avec la même vivacité contre toute entreprise des autres corporations. Revendiquant pour ses membres la

(1) Arch. du Calvados, Université.
(2) Arch. du Calvados, U°, Conclusions du général.

vous imaginer, écrivait-il quelques semaines plus tard à l'un des protecteurs de la compagnie, à quel point les esprits sont échauffés sur cette cérémonie. MM. du Bailliage, surtout ceux du quartier Saint-Sauveur, paroisse de l'Université, parlent de leur triomphe et de notre humiliation avec une scandaleuse forfanterie » (1).

Le privilège des gradués.

Les privilèges ecclésiastiques de l'Université étaient les mêmes dont jouissaient les Universités de Paris et d'Angers. Souvent contestés par les évêques, ils obtinrent toujours l'appui du Roi et du Parlement, et, jusqu'à la Révolution, assurèrent aux docteurs et professeurs la possession d'un certain nombre de bénéfices dans les divers diocèses de Normandie. Le plus important de ces privilèges était, en effet, celui des gradués : les clercs licenciés ou docteurs en théologie, droit canon ou même droit civil, à la condition de signifier leurs lettres de degré à ceux qui avaient droit de patronage ou de présentation sur ces bénéfices, pouvaient, dans certains cas, en réclamer l'investiture. Ces prétentions, il est vrai, se heurtaient parfois aux prétentions contraires des membres du clergé séculier : de là, des procès où l'Université ne manquait jamais de donner adjonction à ses membres,

(1) Cauvet : *Le Collège des Droits de l'Ancienne Université.*

frais de cette libéralité, et peut-être, sans cette heureuse circonstance, les bienfaits du Roi se fussent-ils fait longtemps attendre, mais le pouvoir royal, après s'être à peu près désintéressé pendant des siècles de l'œuvre de la formation de la jeunesse, commençait, sous la pression de l'opinion publique et à l'instigation des philosophes, à manifester une plus juste conception de son rôle en matière d'instruction publique. Les réformes reconnues nécessaires dans l'organisation de l'Université furent donc étudiées avec autant de soin que les mesures mêmes qui allaient fonder sa fortune. La nouvelle constitution élaborée par le délégué de l'Université, Coquille-Deslonchamps, et le recteur Chibourg, de concert avec les commissaires du Parlement de Rouen, semblait même très heureusement conçue pour procurer à l'Université cette unité de direction dont elle avait si grand besoin. Sans porter atteinte à son autonomie, et même en respectant ses traditions, l'Édit de 1786 instituait une autorité moins vacillante que celle d'un recteur électif, moins incertaine que celle d'une assemblée toujours accessible aux entraînements de la passion, quand elle n'est pas en proie aux rivalités des coteries et aux jalousies personnelles.

Le Recteur continuait d'être le représentant et l'organe (la bouche, comme dit un contemporain) de l'Université : aucun changement n'était apporté à son mode d'élection, non plus qu'à ses prérogatives honorifiques ou aux avantages pécuniaires qui lui étaient réservés. Mais, à côté de lui, et sous-

traitau hasard des compétitions électorales, siégeait maintenant un dignitaire inamovible, investi d'un pouvoir très étendu et parfaitement délimité, c'était le syndic général, désormais le vrai chef de l'Université. Le syndic général, créé à l'imitation de celui de l'Université de Paris, était spécialement chargé de faire respecter les règlements universitaires et d'assurer la pureté de l'enseignement. Il avait pour mission de dénoncer les abus et d'en réclamer la réformation, soit devant le Tribunal du Recteur, soit devant l'assemblée générale ou les assemblées des Facultés, et toujours, quelle que fût l'affaire portée devant une de ces assemblées, devait être entendu au préalable dans ses conclusions ou réquisitions. Si l'une d'elles avait à intervenir en justice, c'était lui qui était son fondé de pouvoirs et son représentant légal, de sorte que rien dans l'Université ne pouvait se faire en dehors de lui : en cas de maladie ou d'absence, il était suppléé par un membre de l'Université régulièrement élu. Au reste, ces pouvoirs si étendus, il les tenait de ses collègues, et le mode d'élection fixé par l'Édit était de nature à donner satisfaction à toutes les exigences. Le corps électoral comprenait en effet, outre les doyens, 5 membres de chacune des Facultés : le vote était secret, mais, en cas de partage des voix, celle du Recteur était prépondérante. L'élu devait avoir au moins 15 années de doctorat ou de régence, et ses fonctions étaient incompatibles avec toute autre chaire, office ou emploi.

frais de cette libéralité, et peut-être, sans cette heureuse circonstance, les bienfaits du Roi se fussent-ils fait longtemps attendre, mais le pouvoir royal, après s'être à peu près désintéressé pendant des siècles de l'œuvre de la formation de la jeunesse, commençait, sous la pression de l'opinion publique et à l'instigation des philosophes, à manifester une plus juste conception de son rôle en matière d'instruction publique. Les réformes reconnues nécessaires dans l'organisation de l'Université furent donc étudiées avec autant de soin que les mesures mêmes qui allaient fonder sa fortune. La nouvelle constitution élaborée par le délégué de l'Université, Coquille-Deslonchamps, et le recteur Chibourg, de concert avec les commissaires du Parlement de Rouen, semblait même très heureusement conçue pour procurer à l'Université cette unité de direction dont elle avait si grand besoin. Sans porter atteinte à son autonomie, et même en respectant ses traditions, l'Édit de 1786 instituait une autorité moins vacillante que celle d'un recteur électif, moins incertaine que celle d'une assemblée toujours accessible aux entraînements de la passion, quand elle n'est pas en proie aux rivalités des coteries et aux jalousies personnelles.

Le Recteur continuait d'être le représentant et l'organe (la bouche, comme dit un contemporain) de l'Université : aucun changement n'était apporté à son mode d'élection, non plus qu'à ses prérogatives honorifiques ou aux avantages pécuniaires qui lui étaient réservés. Mais, à côté de lui, et sous-

rectionnelle sur les professeurs, les candidats, les officiers, suppôts et écoliers. Non seulement elle conservait ses anciennes prérogatives, mais elle était formellement invitée à rechercher les moyens de perfectionner de plus en plus l'éducation publique et autorisée, quand elle le jugerait convenable, à soumettre au chancelier ou garde des sceaux les vues qui lui paraîtraient les plus capables de procurer le bien de l'enseignement, tant dans ses propres écoles que dans celles de la province de Normandie.

Les Facultés conservaient également leur autonomie. L'autorité des doyens était confirmée, leurs droits et prérogatives étaient précisés. C'est ainsi qu'il leur était prescrit de faire deux fois au moins dans le cours de l'année scolastique la visite des Écoles ou Collèges de leurs Facultés, et cela indépendamment des visites réglementaires du Recteur. Dans ces inspections, ils devaient être accompagnés du syndic général ainsi que du greffier secrétaire, chargé d'en dresser procès-verbal. Toutes ces dispositions, sans rien coûter à l'indépendance de l'Université, étaient de nature à lui assurer ce bienfait de l'ordre intérieur sans lequel aucune prospérité durable n'est possible. Le Recteur, le syndic général, les doyens, de même que les membres du Tribunal du Recteur, tiraient leurs pouvoirs du libre choix de leurs collègues, les assemblées générales et les assemblées des Facultés discutaient en pleine indépendance toutes les questions d'enseignement, d'administration ou de discipline. Les

Dans l'ordre des préséances, le Syndic général marchait immédiatement après le Recteur ; il portait la robe violette en habit de cérémonie, le chaperon et la ceinture de même couleur aux jours ordinaires. Ses appointements étaient fixés à 2.000 livres, supérieurs par conséquent à ceux de tout autre membre de l'Université. Enfin, un logement lui était réservé dans les bâtiments du Collège des Arts.

D'autre part, le Tribunal du Recteur, réorganisé, devenait l'organe principal de l'Université. Il comprenait désormais 6 membres de droit : le Recteur, président, les quatre doyens et le syndic général (ce dernier avec voix consultative), et 4 membres élus pour 3 ans, à raison d'un pour chacune des Facultés. Toutes les questions, qu'elles fussent d'ordre administratif, économique ou disciplinaire, étaient de sa compétence : il affermait les biens, vérifiait les comptes, connaissait des infractions aux règlements, étudiait les moyens « de maintenir les mœurs et de faire observer les devoirs de la religion ». Aucune affaire ne pouvait être traitée par l'assemblée générale qu'il n'en eût été saisi par conclusions du syndic général. Il se réunissait tous les quinze jours en session ordinaire, et toutes les fois qu'il était utile, sur la convocation du Recteur.

L'assemblée générale gardait d'ailleurs ses attributions : elle prononçait en dernier ressort sur les conclusions du syndic général et les propositions du Tribunal du Recteur, et, sous le contrôle du Parlement, exerçait son ancienne juridiction cor-

qui avait vu les Jean-Jacques Rousseau, les Voullonne et les savants de la plus haute réputation briguer l'honneur de son suffrage et de ses couronnes (1).

(1) Arch. du Calvados, Université, Conclusions du général, D. 82.

professeurs étaient choisis par l'Université elle-même, à la suite de concours sérieux auxquels ne manquait pas la garantie de la publicité. D'autre part, la situation économique, déjà satisfaisante, semblait devoir s'améliorer encore, à mesure que deviendraient disponibles par extinction les biens de la Société de Jésus réservés à l'Université. Cette augmentation de ressources et aussi la bonne volonté déclarée du Roi devaient permettre à l'Université de créer, dans un avenir rapproché, de nouvelles chaires dans le Collège de Normandie, en même temps qu'elle accorderait la gratuité de l'instruction dans les Collèges du Bois et du Mont. Ces améliorations étaient même prévues et annoncées dans le préambule de l'Édit-Règlement de 1786.

C'est donc à bon droit que l'Université applaudissait à « une révolution qui lui donnait une existence plus avantageuse, plus solide et, en même temps, perfectionnait son enseignement, en étendait et multipliait les genres ». Aussi, en vue « de donner à sa gratitude la plus solennelle publicité », fondait-elle une médaille d'or de la valeur de 300 livres, portant d'un côté la tête du Roi avec ces mots : « Ludovico decimo sexto Optimo Parenti », laquelle serait adjugée chaque année au meilleur discours français ou latin sur un sujet utile proposé par l'Université. Grâce à l'intelligence et au tact délicat qu'elle se proposait d'apporter dans le choix des sujets, selon l'expression du recteur Chibourg, elle espérait n'être pas moins heureuse que l'Académie des Sciences de Paris et celle de Dijon,

DOCUMENTS

Daniel HUET

QUELQUES FAITS DE SA VIE

— 1689-1701 —

PAR

M. l'abbé A. TOUGARD,
Membre correspondant.

Qui connaît aujourd'hui, parmi les érudits même humanistes, Pierre *Francius* (en hollandais *Fransz;* mais nous lui conserverons son nom de savant en *us*) ? « Très célèbre personnage », disaient ses contemporains, professeur d'éloquence et d'histoire « dans l'illustre école d'Amsterdam », sa patrie (19 août 1645-19 août 1704); reçu à Angers docteur en droit civil et en droit canonique, professeur de langue grecque en 1686, sa bibliographie ne compte pas moins de neuf volumes. Or, ses *Posthuma* (Amsterdam, 1706), venues bien fortuitement entre nos mains, renferment cinq lettres latines de Huet, dont l'Académie accueillera sans doute avec intérêt le présent résumé. Son contenu n'est peut-être pas entièrement nouveau; mais il aura toujours cet attrait particulier d'entendre Huet faire lui-même le récit.

Notre première lettre (du recueil la LXXIe) est datée de Paris, le 12 mars 1689;

C'est d'Avranches (11 septembre 1698) que Huet date la seconde (CIV);

La troisième (CX), datée de Paris comme les suivantes, fut écrite le 25 février 1701;

Le 22 mars 1700 est la date que porte la quatrième (CXI);

Enfin, la dernière (CXIII) est du 17 avril 1701.

Une faute d'impression semble probable dans la date de l'avant-dernière : on ne s'explique pas pourquoi, si elle fut vraiment écrite en 1700, elle n'a pris place qu'après celle de 1701. Cette petite question chronologique impose donc une prudente réserve.

Daniel HUET

QUELQUES FAITS DE SA VIE

— 1689-1701 —

Notre histoire littéraire possédera-t-elle un jour un ouvrage absolument complet sur Huet ? Peut-être conviendrait-il, en dépit de la légion de nos sérieux travailleurs, de ne point s'en flatter trop aisément. Le caractère quasi encyclopédique des écrits du docte évèque ne semble pourtant pas la difficulté principale de sa monographie ; mais il faudrait être bien sûr qu'on a retrouvé tous ses correspondants et qu'on a pu constater l'influence qu'il a exercée sur leurs actes ou sur leurs publications (1). Telle est la réflexion que suggère le volume dont il va être parlé.

(1) Voir les *Lettres inédites de Gisbert Cuper à P.-Daniel Huet*, publiées par M. Pélissier dans les Mémoires de l'Académie de Caen, années 1902, 1903, 1904, 1905.

Les lettres adressées par Huet à un autre savant hollandais, Fransz, et que M. Tougard a bien voulu publier ici, seront donc tout à fait à leur place dans nos Mémoires. (N. du S.)

Qui connaît aujourd'hui, parmi les érudits même humanistes, Pierre *Francius* (en hollandais *Fransz;* mais nous lui conserverons son nom de savant en *us*) ? « Très célèbre personnage », disaient ses contemporains, professeur d'éloquence et d'histoire « dans l'illustre école d'Amsterdam », sa patrie (19 août 1645-19 août 1704); reçu à Angers docteur en droit civil et en droit canonique, professeur de langue grecque en 1686, sa bibliographie ne compte pas moins de neuf volumes. Or, ses *Posthuma* (Amsterdam, 1706), venues bien fortuitement entre nos mains, renferment cinq lettres latines de Huet, dont l'Académie accueillera sans doute avec intérêt le présent résumé. Son contenu n'est peut-être pas entièrement nouveau; mais il aura toujours cet attrait particulier d'entendre Huet faire lui-même le récit.

Notre première lettre (du recueil la LXXI[e]) est datée de Paris, le 12 mars 1689;

C'est d'Avranches (11 septembre 1698) que Huet date la seconde (CIV);

La troisième (CX), datée de Paris comme les suivantes, fut écrite le 25 février 1701;

Le 22 mars 1700 est la date que porte la quatrième (CXI);

Enfin, la dernière (CXIII) est du 17 avril 1701.

Une faute d'impression semble probable dans la date de l'avant-dernière : on ne s'explique pas pourquoi, si elle fut vraiment écrite en 1700, elle n'a pris place qu'après celle de 1701. Cette petite question chronologique impose donc une prudente réserve.

Le tout n'occupe que cinq pages petit in-8° et ne saurait ainsi abuser de l'attention de l'Académie.

I

Francius avait tenu à entrer en relations avec Huet. Il lui offrit dans ce but des Épigrammes, accompagnées d'une lettre d'envoi. Le prélat l'en remercie dans sa lettre de 1689, déclare que ses poésies sont charmantes *(suavissimis)* et il se félicite de s'être acquis une amitié nouvelle dont il espère les plus doux fruits. Il faut citer ici dans sa langue la phrase suivante qui célèbre une fois de plus le bonheur que procurent les lettres : *Præsertim cum accedat hæc florentis ingenii amœnitas, perpetuus fons deliciarum et leporum; unde et nos curarum nostrarum temperare solemus amaritiem, et in qua jamdiu parata est hominibus urbanitate politis jucundissima oblectatio.*

II

La lettre écrite d'Avranches, neuf ans plus tard, au mois de septembre, répond à celle que Francius destinait à Huet le 20 janvier précédent et que Cramer lui avait fait enfin remettre. Ce retard ne fait qu'accroître le plaisir que cause sa lecture.

« Je prends vos poèmes, ajoute Huet, quand je veux parfois ranimer mon esprit languissant; tant j'y trouve de douceur, d'élégance et de richesse. Vous excellez surtout dans les pièces grecques, qu'on croirait nées en pleine Athènes ». Il n'a pas

supporté d'un cœur tranquille, s'il ne s'y fût joint des procès fort désagréables qui m'ont donné de l'exercice tout cet hiver. Je n'en suis pas encore pleinement débarrassé: les choses, néanmoins, en sont venues à ce point que, maître de moi et de mes affaires, je puis commencer une méthode de vivre bien déterminée et revenir à mes études interrompues.

« Au milieu de tous ces embarras, Morin fils m'a remis votre éloquent discours prononcé aux obsèques d'Étienne Morin. J'y reconnaissais les marques admirables de votre savoir et de votre éloquence; mais j'ai été bien plus touché du témoignage éclatant de votre amitié et de votre estime. Tout le reste manquât-il à mon éloge, comme cela me manque en effet, mon nom pourra toutefois atteindre à quelque gloire. Si donc j'obtiens quelque renom dans le public, ce ne sera nullement, à mon avis, par mes mérites, mais je devrai le rapporter entièrement à votre bienveillance.

« Mon amitié avec Morin, commencée presque dès l'enfance et religieusement cultivée tant d'années, il m'est honorable et fort agréable que vous l'ayez louée en public. Et, ainsi, j'estime que ma longue liaison avec cet excellent et docte personnage ne me procurera pas une moindre recommandation de probité que j'en ai recueilli des fruits exquis de doctrine.

« Pour ce qui est du sentiment sur la Religion que vous exprimez et dans votre discours et par votre conduite, quoique je ne puisse l'approuver,

manuscrit. Qu'on juge par là de l'intérêt de ces lignes pour leur destinataire.

« Notre ami a procuré jadis chez vous une édition de mes poésies. Je souhaiterais qu'on les réimprimât en petit format avec ces élégants caractères d'Amsterdam, comme les poèmes de Ménage. Quelques pièces nouvelles en feraient une édition augmentée. Si, par vos soins et à votre recommandation, Elzévier l'entreprend, vous me ferez une chose tout à fait agréable.

« On vient d'éditer à Amsterdam une pièce amusante de ma façon. Vous l'avez lue, je pense, et elle vous a fait rire. Adieu, très éclatant flambeau des lettres. — Avranches, 11 septembre 1698. »

III

« Les intempéries du climat d'Avranches et le mauvais état de ma santé m'ont éloigné et en quelque sorte chassé de ce diocèse, à l'administration duquel j'avais destiné le reste de ma vie, si longue qu'elle pût être.

« Depuis lors, je n'ai eu aucun jour de tranquillité pour vous écrire ce que je me proposais dans ma dernière lettre. En effet, outre le travail de mon déménagement, fâcheux à coup sûr et à charge, il m'a fallu me faire un nouveau genre de vie, fort éloigné de l'ancien. Je l'aurais pourtant

Érasme en triple, Luther et les deux Scaliger en double, enfin, les trois Normands Bochart, Jacques Le Paulmier et Étienne Morin. Il s'y trouvait même un jésuite: le cardinal Bellarmin.

sûrement et fréquemment du bienfait des lettres et de nous entretenir presque comme si nous étions en tête-à-tête. » Qu'eût donc dit Huet de nos trains-postes, renforcés du télégraphe et du téléphone ?

« Pour moi, après ma démission du siège d'Avranches, j'ai été toute l'année tracassé par une infinité d'affaires fort accablantes, et je n'en suis pas encore tiré aujourd'hui. Moi qui m'étais promis un loisir assuré et consacré aux lettres, faut-il que j'aie soulevé contre moi les plus furieuses tempêtes !

« Puis donc qu'il ne m'est point accordé de cultiver nos chères lettres et de conserver avec elles mes vieilles habitudes, il m'est cependant permis quelquefois de les saluer de loin et à la dérobée. Ainsi j'ai envoyé à notre ami Baudri, à Utrecht *(Ultrajectum)*, quelques vers que j'ai écrits autrefois et que les premières éditions ont omis. Je viens de les revoir, et, ainsi, la nouvelle édition que prépare Broedelier pourra s'en enrichir.

« Naguère François Halma, libraire, anciennement à Utrecht, maintenant à Amsterdam, m'a offert ses services et m'a informé qu'il voulait mettre sous presse mon écrit *De Situ Paradisi terrestris*. J'ai relu l'ouvrage et, après y avoir fait quelques additions, je le lui ai envoyé ainsi augmenté.

« La préface m'a été en quelque sorte arrachée par la malignité et l'envie de quelques auteurs de votre nation. Ils s'imaginent tirer de leurs travaux un avantage considérable quand ils ont déchiré les défenseurs de la foi catholique ou, du moins, quelqu'un de nos ministres sacrés. Et ce n'est pas la

première fois que je l'éprouve. Punir cette insolence comme elle le mérite n'est pas dans mon caractère, ni surtout de ma dignité. Il m'a suffi de réfuter la calomnie par une simple exposition de la vérité. Que s'ils se mettaient dans l'esprit d'imiter votre candeur et votre modération, ils ménageraient mieux leur réputation et ne jetteraient pas la haine et le mépris sur les lettres qu'ils cultivent.

« Pour vous, continuez à m'aimer; et soyez persuadé que je vous honore et vous aime avec toute l'application dont vous êtes digne. Adieu. — Paris, 22 mars (?) 1700. »

Cette *seconde* préface de 1701 (car le livre lui-même commence par sept sections intitulées préface, que suit le chapitre Ier, etc.), en gros caractères, occupe les trente premières pages, non chiffrées, du volume. Huet y expose l'opinion de Calvin et des exégètes postérieurs sur le sujet qu'il va traiter. Les fragments de trois lettres d'un petit-fils de Bochart (de Colleville, conseiller au Parlement de Rouen) fournissent deux pages intéressantes sur les ouvrages imprimés et manuscrits de ce savant ministre.

Quelques phrases seulement visent les « censeurs publics, les arbitres de l'érudition..., leur candeur et leur capacité dans l'examen des livres », qui affirmaient que le prélat avait pillé un protestant. Cette découverte, selon eux, était « uniquement propre » à leur coreligionnaire, alors que Bochart lui-même, « cet excellent homme », ne prétendait pas avoir rien inventé, l'opinion étant commune

parmi les Arabes, d'où « elle était passée en Occident depuis plus de cent cinquante ans ».

Huet nomme enfin Wander Wayen, professeur de Franeker, dont « la note, toute mordante qu'elle est, ne l'a pas été assez au gré de l'auteur de la *Bibliothèque universelle*. Il a renchéri par-dessus ». Ce rédacteur de la *Bibliothèque universelle* n'est autre que le célèbre Jean Le Clerc. Et, après avoir cité leur critique, l'évêque conclut : « Il y a assez de bévues dans ce peu de paroles... pour devoir les rendre plus modestes à l'avenir. Je [leur] laisse à considérer en combien d'erreurs grossières l'envie immodérée de reprendre et de médire les a précipités ; et je souhaite que cette animadversion les corrige » (1).

Cette préface donne à l'édition du *Paradis terrestre*, publiée par Halma, une importance exceptionnelle. — En matière de controverse, les principes de Huet sont excellents : un pur exposé des faits sans polémique. Ils sont trop peu entrés dans nos habitudes.

V

« A peine ma lettre [du mois de février précédent, que le libraire Dezallier avait portée à Fran-

(1) L'école libérale n'a pas ménagé les éloges à Jean Le Clerc, esprit heureusement doué et d'une singulière puissance de travail. Pour apprécier ses œuvres à leur exacte valeur, ne conviendrait-il pas de mettre en ligne de compte les réserves de Huet, de Richard Simon et d'autres érudits ? Quant aux esprits timorés, les sévérités de l'Église suffisent pour les tenir en garde.

première fois que je l'éprouve. Punir cette insolence comme elle le mérite n'est pas dans mon caractère, ni surtout de ma dignité. Il m'a suffi de réfuter la calomnie par une simple exposition de la vérité. Que s'ils se mettaient dans l'esprit d'imiter votre candeur et votre modération, ils ménageraient mieux leur réputation et ne jetteraient pas la haine et le mépris sur les lettres qu'ils cultivent.

« Pour vous, continuez à m'aimer; et soyez persuadé que je vous honore et vous aime avec toute l'application dont vous êtes digne. Adieu. — Paris, 22 mars (?) 1700. »

Cette *seconde* préface de 1701 (car le livre lui-même commence par sept sections intitulées préface, que suit le chapitre Ier, etc.), en gros caractères, occupe les trente premières pages, non chiffrées, du volume. Huet y expose l'opinion de Calvin et des exégètes postérieurs sur le sujet qu'il va traiter. Les fragments de trois lettres d'un petit-fils de Bochart (de Colleville, conseiller au Parlement de Rouen) fournissent deux pages intéressantes sur les ouvrages imprimés et manuscrits de ce savant ministre.

Quelques phrases seulement visent les « censeurs publics, les arbitres de l'érudition..., leur candeur et leur capacité dans l'examen des livres », qui affirmaient que le prélat avait pillé un protestant. Cette découverte, selon eux, était « uniquement propre » à leur coreligionnaire, alors que Bochart lui-même, « cet excellent homme », ne prétendait pas avoir rien inventé, l'opinion étant commune

broise Didot de pouvoir comprendre dans sa belle bibliothèque grecque cette édition de l'*Anthologie*, attendue depuis trois siècles et qu'une ample pléiade d'hellénistes et de philologues n'avait su qu'ébaucher. A la France revient ainsi l'honneur d'avoir dignement terminé cette laborieuse entreprise.

Il ne nous reste, hélas ! qu'à poser maintenant la plume sur une tâche imparfaite. Il semble d'abord évident que ces cinq lettres ne forment pas toute la correspondance de Huet avec Francius. Combien, en outre, leur intérêt eût-il été plus vif si les réponses les avaient accompagnées ! Le passé ne se révèle que peu à peu au cours des années et au gré des découvertes : il faut donc nous résigner à cette maigre contribution pour l'histoire littéraire du prélat académicien. Quand il s'agit d'un tel homme, les moindres lignes ont quelque prix.

---

cius], était-elle partie, que j'ai reçu la vôtre, écrite à peu près en même temps.

« J'y apprends avec grand plaisir que, par les soins du très célèbre Grævius, la dernière édition de mes poèmes vous est parvenue. En tout art, en effet, celui-là est le mieux qualifié pour en contempler les œuvres qui en est le meilleur ouvrier. Je ne pouvais donc souhaiter quelque autre plus habile en compositions poétiques, ni plus disposé à pardonner mes erreurs de jeunesse.

« Cette excuse de l'âge, je voudrais aussi l'étendre aux *Observations sur l'Anthologie*, auxquelles j'ai travaillé. Selon ma coutume, je les avais notées à la marge du volume pour mon usage particulier; mais Bigot me les a réclamées, ou plutôt extorquées, en faveur de notre ami Grævius, qui songeait alors à une édition de l'*Anthologie;* la difficulté des temps l'en a détourné.

« Je voudrais que vous m'aimassiez. Ce serait ainsi reconnaître, comme il est véritable, que je vous suis tout à fait affectionné. Adieu. — Paris, 17 avril 1701. »

On voit ici comment un petit volume sur l'Anthologie prit place, en 1700, parmi les œuvres de Huet. Les Bigot, famille rouennaise de robe, sont surtout connus par leur magnifique bibliothèque; ils ont aussi publié plusieurs volumes estimés. Notre lettre prouve qu'ils se faisaient à l'occasion les serviables intermédiaires entre les travailleurs d'élite leurs contemporains.

Ce fut une joie pour le savant imprimeur Am-

NOTE

SUR LES TEXTES NARRATIFS

PROVENUS DU

PRIEURÉ DE SAINTE-BARBE-EN-AUGE

PAR

M. R.-N. SAUVAGE.

Daniel l'Anglais (1). Arthur du Monstier, enfin, a imprimé le récit de l'élection miraculeuse du prieur Philippe en 1247 (2). Mais l'érudit récollet avait pu lire dans de vieux manuscrits d'autres fragments relatifs à l'histoire de Sainte-Barbe-en-Auge, et sa *Neustria sancta* (3), inédite, nous en présente jusqu'à trois. De l'un, une biographie de Guillaume d'Évreux, nous avons publié la version meilleure que contient un manuscrit du XVIII[e] siècle de la Bibliothèque Sainte-Geneviève (4). Le second donne une suite de miracles advenus au monastère par l'intervention de la patronne, et jusqu'au XVI[e] siècle (5). Enfin, à la date du 16 août, sous la rubrique *Festum receptionis capitis B. Barbaræ, virginis et martyris*, nous lisons, comme tiré d'un ancien manuscrit du prieuré (6), un récit du transport en France et à Sainte-Barbe-en-Auge, du chef de sainte Barbe, vierge et martyre (7). Cet événement, capital dans la vie du prieuré, nous était connu déjà par une mention des Annales de Saint-Étienne de Caen (8). Mais le texte de Du Monstier, d'ailleurs court, offre divers détails sur les circonstances du

(1) *Ibid.*, p. 19-58.

(2) *Neustria pia*, Rouen, 1663, in-f°, p. 727-730.

(3) Conservée à la Bibliothèque nationale, ms. latin 10051.

(4) Cf. R.-N. Sauvage, *loc. cit.*, p. 59-69.

(5) L. 10051, f[os] 337, v°-338, v°.

(6) *Ex antiquo ms. codice cœnobii S. Barbaræ.*

(7) L. 10051, f[os] 222, v°-223.

(8) Anno MCCXXVII, translatum est caput sanctæ Barbarę Martyris in suam propriam Ecclesiam, in Normanniam, in Episcopatu Lexoviensi. — *Annalis historia brevis in monas-*

NOTE

SUR LES TEXTES NARRATIFS

PROVENUS DU

PRIEURÉ DE SAINTE-BARBE-EN-AUGE

On possède, depuis longtemps reconnues, les traces d'une activité historiographique assez curieuse au prieuré augustin de Sainte-Barbe-en-Auge, dans le diocèse de Lisieux. Il paraît bien qu'il dut s'y rédiger au moyen âge une chronique continue, et peut-être contemporaine, des développements du monastère. Mais de cette chronique probable ne subsistent plus que diverses parties. Les origines et la première fondation de Sainte-Barbe ne nous sont racontées que dans des textes postérieurement remaniés (1). Une copie du XIV[e] siècle, que renferme le manuscrit 1643 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève et que nous avons éditée, relate la deuxième fondation et l'histoire du prieuré au XII[e] siècle, sous les prieurs Guillaume d'Évreux et

(1) Cf. R.-N. Sauvage : *La Chronique de Sainte-Barbe-en-Auge*, dans les *Mémoires de l'Académie de Caen*, de 1906, Caen, 1907, 69 p. in-8°, p. 12 et suiv.

remise à l'évêque de Beauvais, Milon de Châtillon, par le soudan d'Égypte, la tête de sainte Barbe entra — vers 1227 — dans la possession des chanoines de Sainte-Barbe-en-Auge. Mais, par ailleurs, les récits de la première fondation du prieuré affirment la déposition à Sainte-Barbe-en-Auge, aux environs de 1160, des reliques de la sainte, que

ciscus Boulart, prior, Henricus Huyart, supprior, aliique eiusdem monasterii canonici, dilectorum confratrum nostrorum Antonii Watrée, prioris claustralis, Andreæ Patin, supprioris, aliorumque prioratus Beatæ Barbaræ in Algia, diœcesis Lexoviensis, canonicorum, humili et devotæ supplicationi benigno et fraterno affectu annuentes, particulam ossis de capite seu cranio beatæ Barbaræ, virginis et martyris, quam alias eminentissimus Franciscus, cardinalis de la Rochefoucault, dictæ Sanctæ Genovefæ monasterii, dum viveret, abbas, et pro generali canonici ordinis reformatione in Galliis commissarius apostolicus, Roma allatam dicto monasterio concesserat, theca lignea deaurata, in qua ab eo tempore, cum aliis sanctorum reliquiis, super præcipuo altari cryptæ subterraneæ, prope Sepulchrum beatæ Genovefæ, quiescebat, cum debitis honore et reverentia extraximus et dicto P. Antonio Watrée, ad dominæ B. Barbaræ in Algia prioratum deferendam, pro communi capituli sui voto, tradidimus præsensque publicum et authenticum instrumentum confici et expediri mandavimus, anno, die et loco quibus supra.

F. F. Blanchart. F. Fran. Boulart.
Fr. H. Huyart.

Scellé des sceaux de la prévôté générale des Chanoines réguliers de la Congrégation de France et de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

(Archives du Calvados, D. Sainte-Barbe-en-Auge, 338 du classement de Léchaudé d'Anisy).

fait. On y peut prendre, notamment, quelques renseignements utiles pour la biographie de Milon I[er], évêque de Beauvais, et, d'autre part, des indications propres à augmenter l'incertitude où se trouve l'histoire des reliques de sainte Barbe. Le corps de cette sainte, en effet, se trouvait en 1200 à Constantinople, *in monasterio Pantocratoris* (1). En 1230, ou en 1258, de pieux voleurs l'emportèrent à Venise (2). Et une pièce authentique, conservée dans le fonds de Sainte-Barbe-en-Auge aux Archives du Calvados, nous apprend qu'en 1646 les religieux de Sainte-Barbe, par la dévote largesse de l'abbé de Sainte-Geneviève et du prévôt général des Chanoines augustins de la Congrégation de France, obtinrent une parcelle du crâne de la martyre, rapportée jadis de Rome par le cardinal de La Rochefoucauld (3). Notre texte, lui, nous expose que,

terio S. Stephani Cadomensis conscripta. Duchesne : *Historiæ Normannorum scriptores antiqui*, Paris, 1619, in-f°, p. 1015-1021. Cf. p. 1120 [1020].

(1) Cf. Riant : *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, Genève, 1877, 2 vol. in-8°, t. II, p. 228.

(2) *Ibid.*, t. I, p. CVIII, 182-183 ; t. II, p. 263, 301.

(3) Ad futuram rei memoriam omnibus et singulis evidenter pateat et notum sit quod, anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo sexto, die decima quarta martii, pontificatus sanctissimi patris et Domini nostri, Innocentii papæ decimi, 2, regni Ludovici a Deo dati, Francorum et Navarræorum regis, decimi quarti, 3, et Inductione *(sic)* 14, nos, frater Franciscus Blanchart, canonicorum regularium ordinis Sancti Augustini Congregationis gallicanæ præpositus generalis, et monasterii Sanctæ Genovefæ de Monte parisiensis abbas triennalis, Fran-

Translation du chef de sainte Barbe à Sainte-Barbe-en-Auge, en 1227.

(Bibl. Nat., ms. latin 10059, f°° 222, v°-223) (1).

Tempore quo obsessa fuit Damiata civitas a militibus Templi (2), sequuta est eos multitudo militiæ christianæ. Ibi enim a tempestate spiritus sui elevatum est cor nobilium pugnatorum; et irruentibus in eos, quadam die, Ægyptiis instant christiani, armorum pondere pressi; Parthi vero more suo fugiunt, loricarum pondera deponentes; franguntur fessi christiani, et irruunt in eos Ægyptii; fugiunt timidi, resistunt animosi : et, deficientibus viribus, capiuntur, vinciuntur, captivantur nobiles Franciæ pugnatores. Inter eos captivatur Milo Nantoliensis, electus tunc temporis Belvacensis episcopus (3), vir genere præclarus, nobilitatis, honestatis et largitatis gratia prædicandus; cui Dominus tantam gratiam erga Soldanum (4) contulit ut, cum cæteri captivi essent in susterraneis tenti, ipse, in aulis superioribus, mitius tractaretur. Ad ultimum, procuravit Dominus suis

(1) F° 222, v°, en marge : Codex vetus ms. Item : Officia propria festorum insignis ecclesiæ S. Barbaræ in Algia, ordinis canonicorum regularium S. Augustini, diœcesis Lexoviensis, recenter impressa. Hac die.

(2) 1218-1219.

(3) Milon Ier, de Châtillon-Nanteuil. Cf. *Gallia christiana*, t. IX, Paris, 1751, in-f°, C. 740-742. — P. Louvet: *Histoire et antiquitez du diocèse de Beauvais*, Beauvais, 1638, in-8°, p. 362-363.

(4) Malek-el-Kamel, 1218-1238.

Robert, fils d'Eude Stigand, seigneur de Mézidon, avait ramenées de Grèce (1).

Nous laisserons de plus ingénieux accorder ces variantes. Il nous suffit de reproduire la translation du chef de sainte Barbe en 1227, en prévenant, au reste, des remaniements que ce texte a pu subir, du moins quant à la forme, de la part de Du Monstier (2).

(1) *Neustria pia*, p. 716; *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XIV, Paris, 1806, in-f°, p. 498, B.

(2) Cf. R.-N. Sauvage, *loc. cit.*, p. 13 et suiv. — En plus des différents textes narratifs rédigés à Sainte-Barbe-en-Auge, nous croyons devoir signaler ici l'existence des *Antiquæ Constitutiones Beati Guillelmi quondam Prioris Sanctæ Barbaræ in Algia* que nous conserve, dans une copie du XVIII[e] siècle, le ms. 350 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, f[os] 12-53. Nous éditerons, sans doute, quelque jour, cette ancienne règle du prieuré.

CORRECTIONS ET ADDITIONS
à la Chronique de Sainte-Barbe-en-Auge.

Nous jugeons l'occasion convenable de présenter ici un certain nombre de corrections nécessaires et de compléments au texte de la *Chronique de Sainte-Barbe-en-Auge,* que nous avons publiée en 1906, dans les *Mémoires de l'Académie de Caen,* d'après le ms. 1643 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Plusieurs erreurs d'impression rendaient ce texte « par places presque inintelligible », et un examen plus minutieux du fonds du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge (Archives du Calvados, D) nous a permis de relever dans notre commentaire, en ce qui concerne les noms de lieux principalement, diverses confusions. Mais, ainsi modifiée, nous reconnaissons bien volontiers que notre édition continuera de mériter le reproche qu'on nous a fait (*Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. LXVIII, p. 596) de n'avoir pas « corrigé le texte là où le copiste du XIV[e] siècle l'avait dénaturé ». Nous estimons en effet que, dans la mesure de la lucidité, un texte latin des bas temps a au respect de l'éditeur le même droit que tout texte en langue vulgaire, et pour les mêmes raisons. Et l'on conviendra aisément, d'ailleurs, que dans le cas d'une source ancienne unique il faille user de quelque prudence.

Page 3. — Le compte surtout, *etc.* La chronique monastique qui, dans notre région, se rapproche le plus, pour le fond, de la Chronique de Sainte-Barbe, est, sans doute, celle de Saint-Pierre-sur-Dive, rédigée peu après 1108. Cf. *Gallia christiana,* XI, *Instrum.*, c. 153-156.

Page 3, note 1. — Rattaché aux Jésuites de Caen — pour la manse priorale.

captivis apertionem, et de captivitate, data pecunia, sunt redempti. In recessu autem familiarem suum, electum Belvacensem, ut ei conferret sua donaria, Soldanus advocavit. Ipse autem, terrenis omnibus despectis donariis, reliquias sanctorum postulans, inter alias (1) caput B. Barbaræ pro munere recipiens, secum in Francia deportavit. Spirat odor sanctuarii, volat fama, et ministros sui monasterii B. Barbara ad quærendum provocat. Prior, cum devotione ad Belvacum quærens episcopum, munus optatum ab eo humiliter flagitat, eique episcopus, benigniter respondens, annuit se daturum. Post aliquantum temporis spatium, promissis satisfacere satagens, venerabilis antistes, in Normanniam veniens, attulit dictum sanctuarium, quod in ecclesia, quæ dicitur S. Barbaræ, presentibus episcopis, abbatibus, et diversorum ordinum monachis et canonicis, est honorifice repositum, cum ingenti gaudio populorum. Eadem die advenisse suam virginem Dominus Jesus Christus apertis miraculis declaravit. Miraculis autem evenientibus lætificati et certificati signis sequentibus, prior et conventus S. Barbaræ statuerunt memoriam adventus capitis advocatæ suæ solemniter venerari 17 calendis septembris : ad laudem et gloriam et honorem sanctæ et individuæ Trinitatis (2).

(1) Milon rapporta d'Orient d'autres reliques et, notamment, le chef de saint Mathieu dont il enrichit sa cathédrale. — P. Louvet, *loc. cit.*, p. 377.

(2) Le texte de Du Monstier ne nous donne pas l'année de cette translation. Mais nous savons par les Annales de Saint-Étienne de Caen qu'elle eut lieu en 1227. Cf. p. 4, note 8.

Page 26, ligne 15. — Lire : *renuebat.*

Page 27, ligne 20. — Ymnis quoque, *etc.* — On connait divers chants liturgiques provenus de Sainte-Barbe-en-Auge, mais dans des recueils postérieurs au XIIe siècle. Cf. E. Deville, *loc. cit.*, fasc. I, p. 12 et suiv.; A. Gastoué : *Les principaux chants liturgiques*, Paris, 1904, in-12, p. 123, 126, 148.

Page 27, note 4. — *Au lieu de :* H. *lire :* D.

Page 28, note 4. — Lire : Abbaye de Saint-Lô.

Page 28, note 5. — Le 2 avril 1139. Cette date est celle de l'introduction des chanoines réformés, non pas à Saint-Lô de Rouen, mais à Saint-Lô, dans le diocèse de Coutances.

Page 28, note 6. — *Histoire du prieuré*, etc. T. II, p. 288 et suiv. P. 290, la pièce justificative IV, « copie délivrée par le Prieur claustral du monastère de Sainte-Barbe », nous présente, avec de légères variantes, tout le passage de la Chronique : *per idem tempus... fuerat seculariter.*

Page 29.— Interea, regno Anglorum, *etc.*— Il est singulier que la Chronique ne mentionne pas les différends de Rabel de Tancarville avec le roi Étienne, et la destruction du château de Mézidon qui s'ensuivit (cf. O. Vital, édition citée, t. V, p. 81) en mai 1137, non plus que les ravages, dans la vallée d'Auge, de Geoffroi Plantegenêt, qui mit à rançon les moines de Saint-Pierre-sur-Dive et d'Argences (cf. O. Vital, *loc. cit.*, p. 82). Peu après, Rabel fit sa paix avec Étienne, et une charte royale donnée à Pont-Audemer, *precibus venerabilis viri Hugonis, Rothomagensis archiepiscopi, et Teobaldi, comitis Blesensis, dilectissimi fratris mei, et requisitione Rabelli de Tancardivilla, camerarii...* confirma Sainte-Barbe dans ses possessions (Archives du Calvados, D, Sainte-Barbe, n° 5 de Léchaudé).

Page 29, note 3. — Lire : *D*, Sainte-Barbe, n° 110 de Léchaudé. L'emploi d'un réactif a permis de lire la date du 7 décembre 1146.

Page 32, ligne 7. — Lire : *viculi que.*

Page 32, note 3. — Sur Phinees, *etc.* Cf. O. Vital, t. II, p. 170, t. III, p. 325. Etc.

Page 34, ligne 4.— Nam moneta, *etc.*— Cf. *contra*, L. Delisle : *Des revenus publics en Normandie au XIIe siècle* (cf. P.

Page 4, note 4. — *Au lieu de:* Archives du Calvados, H. *lire:* Archives du Calvados, D.

Page 7. — En fait, c'est de Sainte-Barbe, *etc.* — C'était alors l'époque en Normandie, comme dans le reste de la chrétienté, d'une renaissance de la faveur publique pour les chanoines régularisés. Cf. *Gallia christiana*, t. XI, *Instrum.*, c. 21, 22, 160, 238, etc.

Page 13, note 1. — Le ms. avait été vu aussi, au XVIIe siècle, par G. A. de la Roque : *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, Paris, 1662, 4 vol. in-f°, t. IV, Supplément, f. 9, 14.

Page 15, note 3. — Sur le goût de Du Monstier pour l'exactitude, cf. néanmoins sa lettre au sous-prieur d'Ardenne, 23 décembre 1656. Archives du Calvados, H, 9. A. Bénet : *Inventaire sommaire, H*, t. I. Caen, 1905, in-4°, p. 6.

Page 16, ligne 10. — Lire : *De vita beati Guillelmi...*

Page 18. — Mais la langue correcte, *etc.* — Relevons aussi dans la Chronique l'usage du *cursus*.

Page 19. — Le renvoi à la note 3 doit être fait, non pas à la ligne 2, après *memorie*, mais à la ligne 11, après *ecclesie*.

Page 24, ligne 13.— Lire : *ecclesie;* ligne 16, lire : *Aucensis*.

Page 24, note 1. — On retrouve, ce semble, l'alliance de Saint-Martin et de Sainte-Barbe sur le sceau, appendu à la lettre de condoléance, qu'adressa le prieuré, en 1271, au roi Philippe III, sur la mort de saint Louis, de la reine Isabelle, etc. Archives Nationales. J. 462 A. 27 33.

Page 25, ligne 6. — Sur les dons de Gilbert le Trésorier et de ses fils, cf. la charte du roi Étienne, de 1137 (Archives du Calvados, D, Sainte-Barbe, n° 5 du classement de Léchaudé d'Anisy), *sub fine:* « ... decimam de vicecomitatu de Lesvin et Algia quę sunt de capellaria mea, quas Gislebertus de Ebroicis et Robertus, filius ejus, capellani regis Henrici et mei, dederunt et concesserunt eidem ęcclesię. » Cf. plus loin.

Page 25, note 2. — *Colesteordia* = Colsworth, dans le comté de Lincoln. — Lire : Archives du Calvados, *D.* — Ce n° 307 se réfère au classement de Léchaudé d'Anisy.

Page 25, note 3. — Archives du Calvados, *D.* N° 1 de Léchaudé d'Anisy.

Page 38, ligne 23. — Au lieu de : *ihidem;* lire : *ibidem*.

Page 39. — Eo tempore, *etc.* — Nous avons (Archives du Calvados, D, Sainte-Barbe, n° 7) une charte de confirmation d'Arnoul de Lisieux ainsi datée : « Data Lexovii primum ac deinde confirmata Meldis, consilio et actoritate domini Eugenii pape, vigilia Sancti Johannis Baptistę, cum ipse domnus Arnulfus episcopus, ex mandato prefati pape Eugenii, prosequeretur regem Francorum Ludovicum cum exercitu christiano Jerosolimam proficiscentem, Incarnationis dominicę anno millesimo centesimo xlviij.

Page 40, ligne 7. — *Au lieu de :* [C]ui; *lire :* [Q]ui.

Page 41, ligne 2. — Lire : *nostris eciam.*

Page 43, lignes 7-8. — Lire : *redargui.*

Page 44, lignes 29-31. — Sans doute faut-il entendre : Postea factum est a Guillelmo de Bello Campo jusjurandum, ita ut si quid contra fieret ipse corrigeret, etc.

Page 45, ligne 16. — Lire : persecutor.

Page 46, ligne 7. — *Elapsi* (sic).

Page 54, note 7. — Il ne s'agit pas ici du prieuré troarnien du Désert (canton de Vassy), mais du prieuré du même nom aux Baux-de-Breteuil (cf. p. 20, note 1).

Page 55, note 6. — Non pas Fouquerand, à Saint-Gervais-des-Sablons, mais Mont-Fouqueran, à Bonneville-la-Louvet (canton de Blangy, Calvados).

Page 56, ligne 1. — Lire : *filii Ricardi de Tornayo.*

Page 56, ligne 9. — Archives du Calvados, D.

Page 57, ligne 1. — Il n'est point douteux qu'il faille lire : *instante die mart*[*yr*]*ii* (cf. p. 29, *sub fine*).

Page 57, note 1. — Sur Eude le Sénéchal, cf. surtout la Chronique de Saint-Jean de Colchester, *Monasticon anglicanum*, éd. Dodsworth-Dugdale, t. II, p. 889-892. — Archives du Calvados, *D*.

Tout le texte auquel se réfère cette note est évidemment obscur, mais il doit être rapproché de celui qui, dans le récit de la première fondation de Sainte-Barbe (*Neustria pia*, t. III, p. 717; *Recueil des historiens, etc.*, t. XIV, p. 498, D), relate la mort d'Eude Stigand. Et nous nous proposons de revenir, dans une

Lacombe : *Bibliographie des travaux de M. Delisle*, Paris, 1902, in-8°, p. 5), p. 17-18 du tirage à part.

Page 35. — Illo autem vivente, *etc.* — A rapprocher, *Epistola cujusdam canonici regularis S. Barbaræ et ejusdem loci præpositi qui, abdicata dignitate, ad Præmonstratense transierat, ad fratres suos canonicos regulares S. Barbaræ*. Durand et Martène : *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum* etc. *amplissima collectio*, Paris, 1724-1733, 9 vol. in-f°, t. I, c. 780-787.

Page 35, note 2. — Il paraît bien que la mort de Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux, se doive rapporter à 1163, de préférence à 1164 (cf. *Antiquus cartularius ecclesiæ baiocensis*, éd. Bourrienne, Société de l'Histoire de Normandie, Rouen, 1902-1903, 2 vol. in-8°, t. I, CCXI, p. 258).

Page 36, ligne 5. — Possessionem nostram, *etc.* — Une charte de l'évêque Philippe de Harcourt, qui confirme les diverses possessions du prieuré dans le diocèse de Bayeux, porte : « Terram videlicet, quam Gislebertus de Ebroicis et ejus heredes tenuerunt ab antecessoribus nostris episcopis, apud Ageium, cum hominibus ad eandem terram pertinentibus, quam predicti Gisleberti heredes dederunt in elemosinam ecclesie Sancte Barbare, assensu et confirmatione predecessoris nostri, Ricardi secundi, liberam et quietam ab omni servitio et auxilio » (Archives du Calvados, D, Sainte-Barbe, sans cote). Et nous lisons dans la charte confirmative des biens de Sainte-Barbe, donnée, en 1137, à Rouen par l'archevêque Hugue III : « In Baiocassino, apud Ageium, terram de patrimonio Gisleberti de Ebrois, quam filii ejus dederunt ęcclesię Sancte Barbarę pro anima ejusdem Gisleberti qui ibi jacet » (Archives du Calvados, D, Sainte-Barbe, n° 6 de Léchaudé). — Cf. aussi sur ces donations de Gilbert le Trésorier et de sa famille, Archives du Calvados, *ibid.*, 8, 9, 110, 111, etc.

Page 36, note 1. — Il ne saurait être question ici du Val-Boutri, possession de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Pierre-sur-Dive. M. Travers me fait observer que l'on peut voir dans cette chapelle de *Boterellivilla*, la chapelle de Notre-Dame de Boutemont, à Norolles (canton de Blangy).

étude ultérieure sur les chartes de fondation et de dotation de Sainte-Barbe-en-Auge, sur quelques points de chronologie qu'elles, et ce passage de la Chronique, soulèvent.

Page 60, lignes 13-14. — Tamen nihil habente eburneum vel argenteum. Sans doute à supprimer. Cf. ligne 17.

Page 62, ligne 9. — *Au lieu de :* ubutuntur; *lire:* abutuntur.

Page 62, ligne 14. — Vidi eum.

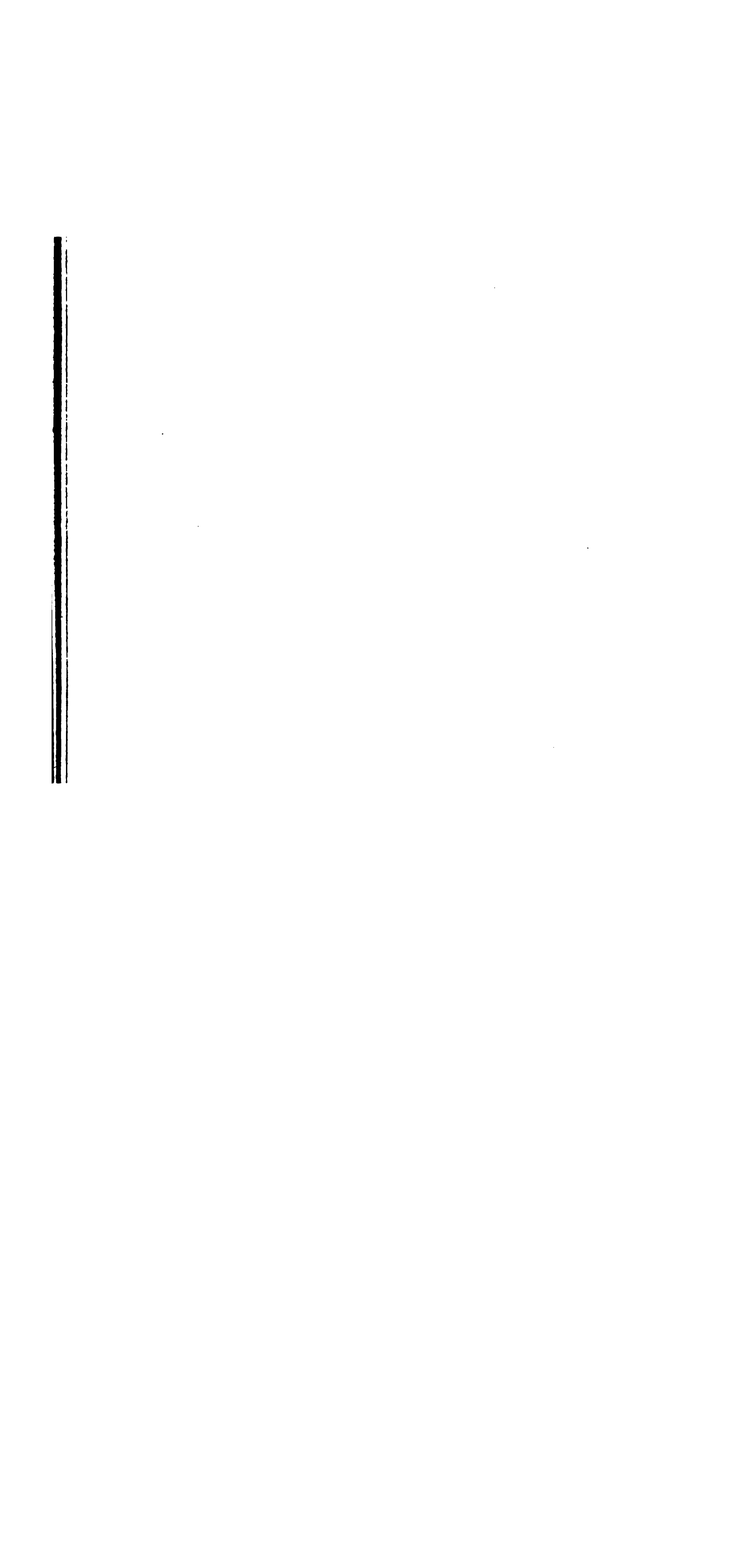
Page 64, ligne 30. — Pedes eorum.

Page 65, ligne 23. — Cœci ducis. Cf. Esaïe, LVI, 10. Tout cela est farci d'expressions bibliques.

Page 68. — Sur les aumônes de l'Impératrice, cf. notamment Guillaume de Jumièges, *apud* Duchesne : *Historiæ Normannorum scriptores antiqui*, Paris, 1619, in-f°, p. 305.

Page 68, ligne 24. — Canticum graduum. Il s'agit du psaume nommé le « Cantique des degrés ».

Page 68, note 2. — Verset 5.



LISTE DES MEMBRES

TITULAIRES ET HONORAIRES

PRIX DÉCERNÉS

TABLE

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

Date de l'élection.	
1870 29 janv.	CARLEZ (J.), directeur honoraire de l'École nationale de musique.
1872 22 nov.	LAVALLEY (Gast.), bibliothécaire de la Ville.
1873 24 janv.	TRAVERS (Émile), ancien conseiller de Préfecture.
1878 22 fév.	DE SAINT-GERMAIN, doyen de la Faculté des sciences.
1882 28 déc.	VILLEY (Edm.), doyen de la Faculté de droit, membre de l'Institut.
1884 25 avril.	BOURGEON, pasteur protestant, président du Consistoire.
1886 26 mars.	LEBRET, ancien député, ancien ministre de la Justice et des Cultes, professeur à la Faculté de droit.
1886 28 mai.	HETTIER (Ch.), trésorier de la Société des Antiquaires de Normandie.
1887 28 janv.	VAUDRUS, président de chambre à la Cour d'appel.

(1) Quelques membres, déjà titulaires, appelés par leurs fonctions dans une autre ville, ont dû, à leur retour à Caen, se soumettre à une seconde élection. Nous ne donnons ici que la dernière date.

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES ET HONORAIRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, AU 1er NOVEMBRE 1907.

BUREAU

POUR L'ANNÉE 1907-1908

MM.

VILLEY (Edmond), *président.*
GIDON (Dr), *vice-président.*
PRENTOUT (H.), *secrétaire.*
CARLEZ (Jules), *vice-secrétaire.*
HETTIER, *trésorier.*

COMMISSION D'IMPRESSION

MM.

VILLEY (Edm.), *président,* PRENTOUT (H.), *secrétaire,* CARLEZ (Jules), *vice-secrétaire,*	membres de droit.
DECAUVILLE-LACHÊNÉE, DROUET, LE VARD, BIRÉ, BOURGEON, VIGOT (Dr),	membres élus.

Date de l'élection.	MM.
1900 26 janv.	PRENTOUT, professeur à la Faculté des lettres.
1901 27 déc.	LE VARD, artiste peintre, président de la Société des Beaux-Arts.
1901 27 déc.	MOISY, président du Tribunal civil.
1901 27 déc.	SOURIAU (Maurice), professeur à la Faculté des lettres.
1904 24 fév.	VANEL (Gabriel), ancien magistrat.
1905 27 janv.	BIRÉ, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel.
1905 24 fév.	GRELÉ (E.), docteur ès lettres, publiciste.
1905 26 mai.	PETIT, premier président de la Cour d'appel.
1905 22 juil.	GALLIER, vétérinaire.
1905 22 juil.	LE PAGE, ingénieur civil, ancien maire de Caen.
1906 23 déc.	CHAMPION, commandant le dépôt de remonte.
1907 22 fév.	BESNIER (Georges), archiviste départemental.
1907 23 avril.	GIDON fils (Dr), docteur ès sciences, professeur suppléant à l'École de médecine.

MM.

Date de l'élection.

1887 25 fév. GIDON (D[r]), professeur à l'École de médecine.

1891 27 fév. BARETTE (D[r]), professeur à l'École de médecine.

1891 26 déc. CAREL (Pierre), avocat.

1892 26 fév. SAINT-QUENTIN (Comte DE), sénateur, président de la Société d'Agriculture et de Commerce.

1892 26 fév. LUMIÈRE, vice-président de la Société des Beaux-Arts.

1892 25 mars. VIGOT (D[r]), professeur à l'École de médecine.

1892 24 juin. BIGOT, professeur de géologie à la Faculté des sciences.

1895 22 fév. POUTHAS, proviseur honoraire du Lycée Malherbe.

1896 27 mars. LONGUEMARE (Paul DE), directeur de l'Association Normande, conseiller général.

1896 24 déc. DECAUVILLE-LACHÊNÉE, conservateur adjoint à la Bibliothèque publique.

1898 25 fév. DROUET (Paul), ancien président de la Société des Antiquaires de Normandie.

1899 23 juin. TESNIÈRE (Paul), conseiller général du Calvados.

1900 26 janv. LE TURC, conseiller à la Cour d'appel.

NÉCROLOGIE (1906-1908)

MEMBRE HONORAIRE

M. TESSIER, doyen honoraire de la Faculté des lettres.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

BEAUREPAIRE (Ch. DE), archiviste honoraire de la Seine-Inférieure.
BOUTMY, directeur de l'École des sciences politiques.
BRONWING, professeur à l'Université de Cambridge.
COPPÉE, de l'Académie Française.
DITTE, professeur à la Faculté des sciences de Paris.
LAIR (J.), membre de l'Institut, à Paris.
LECACHEUX (l'abbé), à Coutances.
SOREL (Albert), de l'Académie Française.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Date de l'élection ou de la nomination.	
1861 26 avril (1).	CHATEL (Eug.), ancien archiviste du Calvados, à Paris.
1872 26 janv.	CHAUVET, professeur honoraire à la Faculté des lettres.
1876 28 janv.	TESSIER, doyen honoraire de la Faculté des lettres.
1889 22 fév.	LETELLIER, docteur ès sciences, professeur honoraire au Lycée Malherbe.

(1) Les dates sont celles de l'élection de ces membres honoraires comme membres titulaires.

PRIX LAIR

« J'aurais bien désiré consacrer à chacune des Sociétés savantes et littéraires de la ville de Caen, auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, une somme suffisante pour fonder des prix ; mais ces Sociétés étant nombreuses, je n'ai pu satisfaire entièrement à mon désir, quelque vif qu'il fût. Je me suis borné à offrir une somme de **12,000 fr.** à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, et à la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, dont je suis un des fondateurs, et auxquelles j'appartiens depuis 50 ans. En conséquence, je lègue cette somme aux deux Sociétés pour qu'elles distribuent, tous les ans, des prix sur des sujets de littérature, d'agriculture et de commerce.

« Elles disposeront, chaque année, et chacune à leur tour, à commencer par l'Académie, de la rente produite par les douze mille francs que ma succession remettra, un an après ma mort, aux Présidents des deux Compagnies, afin d'être placés par eux en rentes sur l'État. J'ai une idée trop avantageuse du bon esprit qui anime mes collègues pour leur tracer un plan sur les sujets du prix à proposer. Il me suffit de leur recommander d'avoir toujours en vue l'intérêt public et l'honneur du nom normand. » (Extrait du testament.)

(Voir *Mém.* de 1855, *Préface.*)

PRIX MOULIN

« Je lègue à l'Académie de Caen une somme de **Dix mille francs**, dont les intérêts seront employés tous les deux ans à récompenser une étude sur la vie et les tra-

PRIX

Décernés par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

PRIX LESAUVAGE

« Je lègue à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, une somme de **12,000 fr.**, dont l'intérêt accumulé servira à établir tous les deux ans un prix. Le sujet du concours sera choisi plus particulièrement dans les sciences physiques, d'histoire naturelle et médicales. » (Extrait du testament.)

(Décret, 27 février 1854.)

PRIX DAN DE LA VAUTERIE

Testament de M. Dan de la Vauterie (codicille, 15 avril 1867). Étude de Me Lauffray, notaire à Caen.

« Je donne et lègue à l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, la somme de **Deux mille francs**, qui lui sera versée dans les six mois qui suivront mon décès, et dont les intérêts accumulés pendant deux, trois, quatre ou cinq ans, selon la convenance, formeront la valeur d'une médaille d'or qui sera donnée, en prix, à l'auteur du meilleur Mémoire sur un sujet choisi dans le domaine des sciences physiques et naturelles. »

(Décret autorisant l'Académie à accepter ce legs, signé Napoléon III, le 20 décembre 1868.)

vaux d'une célébrité normande, soit dans les lettres, soit dans les sciences, soit dans les arts. » (Extrait du testament.)

(Décret du 16 juillet 1886.)

PRIX DE LA CODRE

Par testaments en date des 7 mars 1867, 20 mars 1870 et 29 janvier 1878, M. de La Codre, ancien notaire à Caen, lègue à l'Académie sa maison située place Saint-Martin, à Caen, à charge par elle de verser le tiers du loyer annuel au bureau de bienfaisance de Caen, et d'instituer, avec les deux autres tiers du loyer, un prix qui sera décerné par elle, tous les deux ou trois ans, à l'ouvrage ayant pour sujet la philosophie pratique, avec le titre qu'il aura plu à l'auteur de choisir et que l'Académie aura jugé pouvoir être le plus utile au perfectionnement de la morale publique.

(Décret du 23 février 1891.)

Caen. — Impr. H. Delesques, rue Demolombe 34.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06351 7794

